Farmland for local food ? How the management of access to land deals with the rise of local food issues, a survey in three French urban-rural regions

Adrien Baysse-Lainé

▶ **To cite this version:**

Adrien Baysse-Lainé. Farmland for local food ? How the management of access to land deals with the rise of local food issues, a survey in three French urban-rural regions: Enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron. Life Sciences [q-bio]. Université de Lyon (COMUE), 2018. English. NNT : . tel-02790799

HAL Id: tel-02790799
https://hal.inrae.fr/tel-02790799

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

N° d'ordre NNT : 2018LYSE2087

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Géographie Aménagement Urbanisme

Soutenue publiquement le 16 novembre 2018, par :

Adrien BAYSSE

Terres nourricières ?

La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire.

Enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron.

Devant le jury composé de :

Monique POULOT, Professeure des universités, Université Paris Ouest Nanterre La défense, Présidente

Patrice MELÉ, Professeur des universités, Université de Tours, Rapporteur

José SERRANO, Professeur des universités, Université de Tours, Rapporteur

Stéphane NAHRATH, Professeur ordinaire, Université de Lausanne, Examinateur

Claire DELFOSSE, Professeure des universités, Université Lumière Lyon 2, Directrice de thèse

Coline PERRIN, Chargée de recherche, INRA, Co-Directrice de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Thèse de doctorat de l'Université de Lyon

opéré au sein de l'Université Lumière Lyon 2

École doctorale 483 Sciences Sociales
Discipline : **Géographie**, aménagement et urbanisme

Préparée au Laboratoire d'études rurales et à l'UMR Innovation,
soutenue publiquement le 16 novembre 2018 par

Adrien Baysse-Lainé

Terres nourricières ?

La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire

Enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron

---

Devant le jury composé de :

Directrices		
M^{me} Claire Delfosse	Professeure de géographie	Université Lumière Lyon 2
M^{me} Coline Perrin	Chargée de recherche en géographie	INRA
Rapporteurs		
M. Patrice Melé	Professeur de géographie	Université de Tours
M. José Serrano	Professeur d'aménagement et urbanisme	Université de Tours
Examinateur.trice.s		
M. Stéphane Nahrath	Professeur de sciences politiques	Université de Lausanne
M^{me} Monique Poulot	Professeure de géographie	Université Paris Nanterre

Remerciements

Alors que je finalise le manuscrit de ma thèse, je souhaite tout d'abord dire toute ma gratitude à mes deux directrices, particulièrement complémentaires. J'espère que les relations que nous avons tissées durant ces trois années sauront se perpétuer, en suivant le cheminement plein de bienveillance, d'attention et d'enthousiasme que m'a semblé être ce doctorat. Dès notre première rencontre, alors que je fignolais encore mon projet de thèse, Claire Delfosse m'a donné de précieux conseils. J'estime la confiance qu'elle m'a accordée en acceptant de diriger ma thèse alors que nous ne nous connaissions pas. Elle a ensuite veillé à mon intégration au LER, notamment en m'associant au programme PSDR Frugal et m'a salutairement envoyé bien rapidement sur le terrain. J'ai vraiment apprécié les collaborations que nous avons eues et son sens presque familial de la direction de thèse. Les échanges de plus en plus fournis que j'ai eus avec Coline Perrin depuis mes années de master ont largement participé à ma formation de chercheur. Je me réjouis au plus haut point d'avoir pu bénéficié de sa direction pleine d'entrain, à la fois très humaine et très efficace : ses conseils toujours encourageants, précis et stimulants restent des références pour moi. Elle a aussi été attentive à ce que je puisse trouver au sein de l'INRA, du département SAD, de l'UMR Innovation et de l'équipe AgriCités tous les atouts facilitant mon travail doctoral.

Je ne peux que remercier très chaleureusement Magali Reghezza-Zitt, ma tutrice à l'ENS Ulm, pour son flair en me conseillant de contacter Coline en 2011 puis Claire en 2014. Plus largement, son encadrement durant mes années normaliennes et ses conseils prodigués en vue de mon entrée en doctorat m'ont été très bénéfiques. L'existence de cette codirection doit aussi à Christophe-Toussaint Soulard, qui a su faire le pont que je n'osais proposer. Son animation scientifique de l'équipe AgriCités, son sens de l'anticipation et sa gentillesse ont également participé à me conduire à bon port.

C'est ensuite à Patrice Melé, Stéphane Nahrath, Monique Poulot et José Serrano que j'adresse mes plus vifs remerciements pour avoir bien voulu se pencher sur ma thèse comme membres de mon jury et, pour le premier et le dernier, en tant que pré-rapporteurs.

Si j'arrive au bout de ce doctorat, c'est aussi grâce à nombre des enseignant.e.s de mes cursus antérieurs. La place manque pour tou.te.s les mentionner, mais je souhaite remercier en particulier ceux qui m'ont initié à la recherche en géographie, alors que j'étais conscrit à l'ENS — Guilhem Boulay (pour sa passion du foncier et son attention aux catégories), Jean-Baptiste Frétigny et

Jean Estebanez — ainsi que Pauline Guinard (qui m'a montré l'intérêt de penser les Nords depuis les Suds).

J'ai contracté bien d'autres dettes durant la préparation et la conduite de cette thèse de doctorat. François Léger et Monique Poulot ont bien voulu me conseiller sur mon projet de thèse quand il était encore en gestation. Les échanges que j'ai eus avec les étudiant.e.s de l'atelier d'écriture du département de géographie de l'ENS m'ont permis de le peaufiner plus encore. Plus tard, Julie Le Gall et Yannick Sencébé ont activement participé à mon comité scientifique de thèse. Philippe Lavigne Delville et Geoffroy Filoche m'ont quant à eux aidé à affiner ma réflexion sur l'application du cadre des faisceaux de droits fonciers à la France. J'ai par ailleurs trouvé dans les collectifs de recherche auxquels j'ai été associé des soutiens tant scientifiques que matériels pour la réalisation de mon travail. Je pense notamment aux collègues doctorants ou mastérants de mes laboratoires : Hélène, Pierre, Senia, Aurore, Pierre-Marie, Morgane, Lionel, Cyprien et Lucas à Lyon, Nabil, Paula et Damien à Montpellier.

Les résultats présentés ci-après proviennent principalement d'entretiens avec de très nombreux.ses enquêté.e.s. Je tiens à exprimer mes sentiments de profonde gratitude à chacun.e pour avoir accepté de consacrer un peu de leur temps à répondre à mes questions, en particulier aux agriculteurs et agricultrices qui en disposent de si peu. Merci en particulier à celles et ceux qui m'ont transmis leur enthousiasme, qui m'ont accueilli chaleureusement ou qui m'ont nourri. Ils ne le savent probablement pas, mais leurs histoires, leurs attentions, leur intérêt pour mon travail et parfois simplement leurs sourires ont ensoleillé bien de mes journées de terrain. Un grand merci aussi à Alexandre, Ève et Benoit pour leur grand intérêt pour mon travail et leur secours pour commencer mon terrain amiénois.

Durant les deux dernières années, j'ai mêlé la pratique de la recherche avec celle de l'enseignement dans le supérieur. J'ai eu la chance de pouvoir collaborer au département de géographie de l'Université Lumière Lyon 2 avec des collègues de grande qualité humaine et pédagogique et tiens à leur faire part de ma reconnaissance pour leur participation à ma formation comme enseignant. Je pense notamment à Olivier, Marie, Ninon, Maël, Louise, Hélène, Christina, Manuel, Caroline, Magali, Lydia et Alexandre. Ces activités m'ont aidé à faire progresser le travail de thèse sous des formes rompant toute possibilité de monotonie.

En entrant en doctorat, je n'avais pas bien envisagé la vie nomade qu'impliquait mon projet de recherche et mon choix de continuer à habiter à Paris. Je tiens donc à exprimer mes sentiments de reconnaissance à celles et ceux qui ont fait des périodes d'éloignement ou de navettage un mode d'être au monde agréable. Notamment, que tous ceux et toutes celles qui m'ont hébergé avec tant de gentillesse veuillent bien savoir que je n'oublie pas le concours (ainsi que les conversations parfois sans fin et tous les repas partagés !) qu'ils m'ont bien (trop ?) souvent accordé : Denis et Rachel, Ulysse, Pierre et Michelle, Manon et François, Ninon et Maël, Morgane et Tanguy, Magali et Gary, Anaïs à Lyon ; Thomas et Marion, Thibaut à Amiens ; Nelly et Brice, Rémi, Célia à Montpellier ; Nadine à Millau ; Senia et Antoine à Avignon. Je garde aussi de

bons souvenirs de mes temps en colocation sur le terrain grâce à Caroline à Lyon (et à l'hospitalité de Claire Delfosse) et Xavier à Paulhe (ainsi qu'à l'accueil de la famille Pailhas).

Malgré l'éloignement des cinq zones où j'ai été amené à me rendre fréquemment durant ces trois années, je ne me suis que tardivement résolu à acquérir une voiture. En matière automobile, j'ai donc été l'obligé de mes parents puis de Manu et Malka pendant les premiers mois. À Paris, les séances de bibli-motivation avec Dada & Oûd, les casses-croûtes de doctorants pris en commun (que je n'oserai détailler nom par nom de peur d'en oublier), l'hospitalité jourdanienne de Malka, Paul, Aïcha (et tant d'autres), la C.L.A.S.E. du lundi soir chez les triplettes de Belleville sont quelques unes des dosettes de bonne humeur dont je me souviens. Toujours dans la catégorie amicale, le support LaTeX de Malka et Arthur puis Malika et Guillaume et enfin Denis m'a épargné bien des souffrances lors de la mise en page. J'en profite pour dire ma gratitude à toutes les personnes qui ont développé les logiciels libres que j'ai utilisés : LaTeX, Inkscape et Philcarto. Enfin, j'adresse un immense merci aux relecteurs de mon manuscrit, dont la prévenance a été si grande que je n'ai même pas eu à les solliciter, et dont le pointillisme a nettement amélioré la forme d'un texte que je ne savais plus relire après avoir passé six mois à le sécréter très progressivement : la *team* Bouchon sur le golfe anglo-normand (Paul, Malka et Arthur), Ferdi et mon père Christian depuis les *païses catalans*, Anaïs et Rachel à Paris.

Je dois beaucoup à ma famille, qui m'a depuis longtemps inoculé le goût des cartes, des paysages et de l'aménagement des territoires. Sans le faire exprès, mes parents et grands-parents m'ont ainsi guidé vers la géographie, transformant en quelques générations la passion de mon arrière-grand-père Lucien en profession. Plus récemment, les derniers mois entièrement consacrés à la rédaction de la thèse auraient été bien moins agréables sans l'accueil arcachonnais de Valérie et Jean-Michel et les déjeuners ou cafés jourdaniens de Christian. Leur soutien financier a également été plus que bienvenu.

Mes derniers remerciements vont à Agnès — dont l'existence remplit de bonheur, de pétillant et de sens la mienne — pour toutes ses attentions, préventions (je ne résiste pas à l'envie de mentionner ses chants-de-veille-de-départ-en-terrain) et surprises mais aussi pour m'avoir débroussaillé la voie du doctorat depuis 2013. Vivent nos thèses respectives soutenues à vingt-deux jours d'écart et qu'advienne le reste de notre vie !

Résumé — Abstract

Terres nourricières ?

La gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire.

Enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron.

Mots-clefs : circuits courts de proximité — coexistence des modèles agricoles — conflictualité — faisceaux de droits de propriété — foncier alimentaire — information foncière — justice spatiale — Larzac — mode de gestion — principe de légitimité — syndicats agricoles — Terre de Liens.

Cette thèse se demande en quoi les demandes de relocalisation alimentaire contribuent à transformer la gestion de l'accès au foncier agricole. Plus largement, il s'agit de comprendre comment le partage des terres entre les personnes souhaitant y avoir accès prend en compte la diversité des modèles agricoles et alimentaires. Le corpus étudié se compose de mobilisations de terre pour une agriculture nourricière de proximité, qui sont menées par des acteurs publics locaux, le mouvement Terre de Liens et des agriculteurs. Leur analyse est réalisée de manière croisée, à partir d'enquêtes conduites dans trois zones d'étude françaises couplant ville et campagne.

Le projet de relocalisation est d'abord porté par une large diversité d'exploitations. Son inscription spatiale complexe et les représentations territoriales qui y sont liées invitent à redéfinir la catégorie de « local »en matière alimentaire. Ensuite, les mobilisations de terre participent à renouveler les voies d'accès au foncier : des stratégies domaniales misent sur la mise en 'œuvre localisée de modes de gestion du foncier alternatifs, tandis que des stratégies réticulaires ciblent la circulation de l'information foncière. L'application du cadre des faisceaux de droits foncier permet d'analyser les réajustements des limites respectives de la propriété et de l'usage de la terre. Enfin, les rapports de pouvoir présidant au partage du foncier, qui font notamment intervenir les Safer et les représentants de la profession agricole, ne sont modifiés qu'à la marge. Au-delà de rares cas de gouvernance de la coexistence foncière des modèles agricoles, la thèse indique comment comprendre l'objet d'étude depuis une perspective de justice foncière.

Farmland for local food ?

How the management of access to land deals with the rise of local food issues.
A survey in three French urban-rural regions.

Keywords : Bundle of Property-Rights — Coexistence of Agricultural Models — Conflict — Farmers' Unions — Farmland — Land Information — Larzac — Lyon — Management Style — Picardy — Principle of Legitimacy — Short Food Chains — Spatial Justice — *Terre de Liens*.

This dissertation focuses on how the rise of local food issues impacts the way access to farmland is managed in France. This question fits into a a broader concern about how processes of allocation of land take into account the diversity of agricultural models. My corpus is made up of case studies of land operations benefiting a relocalized agriculture and carried out by local public authorities, the civic movement *Terre de Liens* and farmers. I study them through a cross analysis of surveys undertaken in three regions associating a city and the surrounding countryside : the *Amiénois*, the *Lyonnais* and the south-east of the *Aveyron département*.

Fist, the relocalization project appears to be implemented in a wide variety of farms. Its complex spatial scope and the related social representations call for a renewed definition of the "food localness" category. Second, the land operations help renewing the means of accessing farmland. Estate strategies rely on setting up alternative farmland management styles at a local scale, whereas network strategies target land information flows. Building on a bundle of rights framework, the dissertation analyses how the demarcartion between property and use of the land evolves. Third, the power relationships governing the allocation of land are only incrementally modified, as the *Safer* and traditional farmers' unions remain at the center. Beyond scarce cases of governance of the land-based coexistence of agricultural models, the dissertation build up a land justice framework suited to France.

Liste des sigles utilisés dans la thèse

— AB : Agriculture biologique.
— ABL : Adrien Baysse-Lainé.
— ABP : Agriculture Biologique en Picardie.
— Adasea : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
— Adear : Association pour le développement de l'emploi agricole et rural.
— Aduga : Agence d'urbanisme du Grand Amiénois.
— AESOP : *Association of european schools of Planning*.
— AEV : Agence des espaces verts de la région Île-de-France.
— AFAF : Aménagement foncier agricole et forestier.
— AFOCG : Association de formation à la comptabilité et la gestion.
— AFN : *Alternative food network*.
— AFP : Association foncière pastorale.
— AG : Assemblée générale.
— AMAP : Associatin pour le maintien d'une agriculture paysanne.
— ANR : Agence nationale de la recherche.
— AOC : Appellation d'origine contrôlée.
— ARS : Agence régionale de la santé.
— ASA : Association syndicale autorisée.
— BPREA : Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole.
— BRE : Bail rural environnemental.
— BTP : Bâtiment et travaux publics.
— CA : Chiffre d'affaires *ou* Conseil d'administration.
— CAJ : Comité d'action juridique.
— CAPE : Contrat d'accompagnement au portage d'entreprise.
— CARMA : Coopération pour une ambition rurale et métropolitaine agricole.
— CC : Communauté de communes.
— CC ALM : communauté de communes Avre, Luce et Moreuil.
— CCODDP : Convention comportant occupation des dépendances du domaine public.
— CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture.
— CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
— CFA : Centre de formation des apprentis.
— CGET : Commissariat général à l'égalité des terrtitoires.
— CIAP : Coopérative d'installation en agriculture paysanne.
— CIVAM : Fédération nationale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural.
— CLAF : Commission locale d'aménagement foncier.

— CMD : Convention de mise à disposition.
— CoPaMo : Communauté de communes du Pays mornantais.
— CoPASol : Collectif pour une agriculture solidaire.
— COTP : Convention d'occupation temporaire et précaire.
— CP : Confédération paysanne.
— CR : Coordination rurale.
— CRPM : Code rural et de la pêche maritime.
— CS : Conseil syndical.
— CTD : Comité technique départemental.
— CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole.
— DAE : Demande d'autorisation d'exploiter.
— DDA : Direction départemente de l'agriculture.
— DDT : Direction départementale des territoires.
— DGS : Directeur.trice général.e des services.
— DIA : Déclaration d'intention d'aliéner.
— DICAA : Déclaration d'intention de cesser l'activité agricole.
— DJA : Dotation jeune agriculteur.
— Draaf : Direction régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.
— DPB : Droits à paiment de base.
— DPU : Droits à paiement unique.
— DUP : Déclaration d'utilité publique.
— EARL : Entreprise agricole à responsabilité limitée.
— EDF : Électricité de France.
— EELV : Europe Écologie Les Verts.
— ENS : Espace naturel sensible.
— ENSAT : École nationale supérieure d'agriculture de Toulouse.
— ESS : Économie sociale et solidaire.
— ETA : Entreprise de travail agricole.
— ETP : Équivalent temps plein.
— FAMAPP : Fédération des AMAP de Picardie.
— FAO : Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation.
— FDSEA : Fédération départemental des syndicats d'exploitants agricoles.
— FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.
— Frugal : Formes urbaines et gouvernance alimentaire.
— GAEC : Groupement d'exploitation agricole en commun.
— GAB : Groupement départemental des agriculteurs biologiques.
— GAL : Groupe d'action locale.
— GFA : Groupement foncier agricole.
— GFAM : GFA mutuel.
— GIE : Groupement d'intérêt économique.
— GRAB : Groupement régional des agriculteurs biologiques.

— GRAP : Groupement régional alimentaire de proximité.
— GROOF : Green on the roof.
— HCF : Hors cadre familial.
— HVE : Haute valeur environnementale.
— IAA : Industrie agro-alimentaire.
— ICHN : Indemnité compensatoire de handicap naturel.
— IGP : Indication géographique protégée.
— IMA : Issu.e du monde agricole.
— InPACT : Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale.
— INPI : Institut national de la propriété intellectuelle.
— ISARA : Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes.
— INRA : Institut national de la recherche agronomique.
— INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.
— IT : Issu.e du territoire.
— JA : Jeunes agriculteurs.
— JASMINN : Protection du foncier agricole périurbain en Méditerranée : enjeux de justice et innovations foncières.
— LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale.
— LER : Laboratoire d'études rurales.
— MAEC : Mesure agro-environnementale et climatique.
— MIRAMAP : Mouvement interrégional des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne.
— MODEF : Mouvement de défense des exploitations familiales.
— MoDem : Mouvement démocrate.
— MRJC : Mouvement rural de jeunesse chrétienne.
— MSA : Mutualité sociale agricole.
— M2 : Master 2.
— NIMA : Non issu.e du monde agricole.
— NIT : Non issu.e du territoire.
— OGM : Organisme génétiquement modifié.
— ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques.
— ONG : Organisation non gouvernementale.
— ONVAR : Organismes nationaux à vocation agricole et rurale.
— OTEX : Orientation technico-économique des exploitations.
— PAC : Politique agricole commune.
— PADD : Plan d'aménagement et de développement durables.
— PAEC : Programme agro-environnemental et climatique.
— PAI : Point accueil installation.
— PCET : Plan climat énergie territorial.
— PCF : Parti communiste français.
— PDE : Plan de développement économique.

— PEAN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.
— PENAP : Protection des espaces naturels et agricoles de l'agglomération lyonnaise.
— PIRAT : Pôle d'initiatives pour la relocalisation alimentaire et territoriale.
— PLU : Plan local d'urbanisme.
— PLUi : PLU intercommunal.
— PNR : Parc naturel régional.
— PPAM : Plantes à parfum, aromatiques et médicinales.
— PPRI : Plan de prévention du risque inondation.
— PR : Paiement redistributif.
— PRA : Petite région agricole.
— PS : Parti socialiste.
— PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural.
— PSDR : Pour et sur le développement territorial.
— RDI : Répertoire départ installation (anciennement Répertoire départemental à l'installation).
— RGA : Recensement général de l'agriculture.
— RHD : Restauration hors domicile.
— RIR : Régime institutionnel de ressource.
— RnPAT : Réseau national des projets alimentaires territoriaux.
— RSA : Revenu de solidarité active.
— SA : Société par actions.
— SAD : Sciences pour l'action et le développement.
— Safalt : Safer Aveyron Lot Tarn.
— Safer : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.
— SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
— SARL : Société anonyme à responsabilité limitée.
— SAT : Système alimentaire territorialisé.
— SAU : Surface agricole utile.
— SCEA : Société civile d'exploitation agricole.
— SCI : Société civile immobilière.
— SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
— SCA : Société en commandite par actions.
— SCGFAL : Société civile de gestion foncière agricole du Larzac.
— SCI : Société coopérative d'intérêt collectif.
— SCTL : Société civile des Terres du Larzac.
— Segapal : Société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage.
— SICA : Société d'intérêt collectif agricole.
— SIG : Système d'information géographique.
— SMHAR : Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône.

— SMI : Surface minimale d'installation.
— SMMO : Syndicat mixte des Monts d'Or.
— SMPMO : Syndicat mixte Plaine Monts d'Or.
— Staps : Sciences et techniques des activités physiques et sportives.
— SYAL : Système alimentaire localisé.
— Symalim : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage.
— UDF : Union pour la démocratie française.
— UGB : Unité gros bovin.
— UMP : Union pour un mouvement populaire.
— UR : Unité de référence.
— UTA : Unité de travail agricole.
— UTH : Unité de travail humain.
— VP : Vice-président.e.
— VR : Volet de recherche.
— ZAC : Zone d'aménagement concerté.
— ZAD : Zone d'aménagement différé (détournée en Zone à défendre).
— ZAP : Zone agricole protégée.
— Zone AU : Zone à urbaniser.
— Zone NA : Zone d'urbanisation future.

Sommaire

Introduction générale **1**

I Les dynamiques de la gestion du foncier agricole et de la relocalisation alimentaire dans trois couples villes-campagnes en France **7**

1 Pour une géographie critique de la gestion de l'accès au foncier alimentaire de proximité **11**

2 Une approche qualitative fouillée, déclinée dans trois zones très diverses **41**

II L'établissement d'une base foncière des circuits alimentaires de proximité. Une mise en oeuvre du locavorisme par l'amont de la chaîne **99**

3 Mobiliser des terres pour les circuits relocalisés : actions, stratégies et politiques foncières **103**

4 La portée alimentaire des mobilisations de terre : vers un foncier nourricier de proximité ? **165**

III Un renouvellement à la marge des voies d'accès aux droits fonciers agricoles. Innovations réticulaires et retour de la figure du domaine **215**

5 Des modes de gestion dominants à l'épreuve de stratégies réticulaires **219**

6 Les stratégies domaniales des acteurs publics locaux et de Terre de Liens **271**

IV Répartir le foncier, départager les modèles agricoles. Les conséquences socio-spatiales dans les campagnes d'un nouvel idéal alimentaire urbain **315**

7 Reconfigurations des rapports de pouvoir fonciers et négociation des places **319**

8 Une justice foncière agricole en invention : à qui la terre ? **371**

Conclusion générale **421**

Introduction générale

Propriété et usage alimentaire du foncier agricole : des thèmes d'actualité dans la France de la crise agricole et des ZAD

La Zone à défendre (ZAD) de Notre-Dame des Landes est le conflit foncier français contemporain le plus médiatisé. À ce titre, ses rebondissements figurent au sommaire des actualités nationales et sont à l'origine de débats qui dépassent les seules questions pratiques de l'occupation de 1 600 ha de champs, prés et bois. Après une décennie d'occupation de ces terres en opposition à la construction d'un aéroport, le projet a été abandonné au début de l'année 2018, alors que je commençais à rédiger cette thèse. Les vagues de répressions policières du printemps ont amené les commentateurs à déplacer leur focale du thème de la préservation du foncier naturel, agricole et forestier à celui du partage de ces terres entre plusieurs groupes. Ainsi, le grand public a pu découvrir la pluralité de statuts des terres de la ZAD. Certaines appartiennent aux entités partisanes de l'aéroport et sont cultivées par leurs exploitants historiques ayant accepté d'être évincés, sur la base de baux précaires reconduits année après année et dont la distribution est assurée par la Chambre d'Agriculture, la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement et le concessionnaire Vinci. D'autres sont cultivées par leurs exploitants historiques qui ont refusé d'être évincés et sont donc *de jure* dépourvus de droits sur leurs terres. Le troisième groupe de parcelles est occupé par le mouvement d'opposition et exploité par les zadistes qui y vivent. La ZAD apparaît alors comme un lieu de coexistence des modes de mise en relation entre producteurs et consommateurs d'aliments : certains cultivent la terre dans une optique vivrière, d'autres écoulent leur production au « non-marché » hebdomadaire de la zone, d'autres encore approvisionnent des circuits locaux (dont des caisses de grève nantaises, en nature), tandis que le reste des agriculteurs est intégré dans des filières longues.

Les opposants avaient commencé à réfléchir plusieurs années avant l'abandon du projet d'aéroport à l'avenir de la zone, en s'inspirant des suites de la dernière lutte foncière d'envergure nationale qu'a connu la France, dans les années 1970, sur le plateau du Larzac. Néanmoins, leur projet de gestion foncière alternative a été rejeté par le gouvernement. Une partie des usagers des terres de la ZAD a vu ses droits fonciers *de facto* remplacés par des droits *de jure* mais plus limités, par l'intermédiaire de conventions d'occupation temporaire et précaire, courant jusqu'à la fin de l'année 2018. À partir de cette date,

tout le foncier acheté (notamment par préemption) pour la réalisation du projet avorté doit être transmis au Conseil départemental de Loire-Atlantique, qui le rétrocèdera aux propriétaires expropriés en faisant la demande, ou l'allouera selon ses propres critères à des exploitants, en propriété ou en usage.

Même si ma thèse ne porte aucunement sur Notre-Dame des Landes, les mutations qu'a connues la ZAD durant les six mois qu'a duré la rédaction ont fait écho à quelques unes des questions abordées dans ce travail, comme « Que signifient respectivement posséder et utiliser la terre agricole ? », « Quels principes guident (ou pourraient guider) le partage des terres agricoles entre les personnes souhaitant y avoir accès ? », « Les modèles agricoles et alimentaires [1] qu'ils souhaitent y mettre en œuvre jouent-ils un rôle dans ce processus ? » ou « L'accès au foncier agricole est-il géré de différentes manières au sein de l'espace rural français (ou bien l'exemple de Notre-Dame des Landes n'est-il qu'une exception) ? ». Ma thèse permet ainsi de porter un regard neuf sur des questions d'actualité au croisement des thématiques de l'accès au foncier agricole et de l'alimentation locale.

Au-delà des ZAD, le temps de préparation de ma thèse a été scandé par plusieurs événements soulignant l'importance d'une réflexion sur l'accès à la terre en France — parfois trop vite résumé à l'action de la Safer et aux transmissions familiales — et ses liens avec la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Ainsi, dans la continuité du Forum mondial sur la réforme agraire tenu en 2006 à Valencia, le Forum mondial pour l'accès à la terre [2] a constaté l'arrêt des politiques de redistribution foncière et a appelé à mieux souligner la dépendance de l'accomplissement des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires à la situation des droits individuels et collectifs sur la terre. Cette revendication s'inscrit dans la lignée (i) de l'approbation par le Conseil de la sécurité alimentaire de l'ONU, en 2012, des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et (ii) de la Déclaration de Tirana de l'*International Land Coalition* [3], qui a proposé en 2011 une définition extensive de l'accaparement des terres pour mieux circonscrire les dynamiques foncières anti-distributives.

En France, l'achat aux étés 2016 et 2017 de 2 650 ha de terres céréalières dans le sud du Bassin parisien par des investisseurs chinois à des exploitants touchés par la crise agricole a créé des craintes d'accaparement foncier — alors que le pays semblait échapper à ce phénomène ayant atteint certains de ses voisins européens. Plusieurs tentatives législatives de renforcement des outils de régulation des marchés fonciers ont échoué face à leur examen par le Conseil constitutionnel, notamment par respect du principe de la propriété privée. L'annonce de la préparation d'une loi spécifiquement dédiée au foncier pour 2019 ou 2020

1. Selon Gasselin *et al.* (2018), le terme « modèle » possède trois acceptions : il peut s'agit d'un archétype d'une réalité observée comme l'agriculture paysanne de Mendras, d'une revendication comme l'agriculture paysanne de la Via Campesina ou d'un ensemble de normes pour l'action comme le cahier des charges de l'agriculture biologique.

2. Organisé en 2016 à Valencia par mille deux cents organisations paysannes du monde entier.

3. Une ONG rassemblant deux cents organisations plaidant pour une gouvernance foncière centrée sur les besoins des usagers de la terre.

a relancé le débat sur les politiques publiques en la matière et ce, au-delà des volontés de renforcement des Safer. Par exemple, les représentants respectifs des propritaires fonciers et des fermiers souhaitent réformer le statut du fermage, qui encadre la mise à disposition de la très grande majorité des terres en France depuis 1946.

Parallèlement, les dynamiques foncières de l'agriculture semblent emprunter des directions bien variées, entre concentration et formes alternatives d'accès à la terre. D'un côté, des exploitations de très grande dimensions (dénoncées sous le surnom de « fermes-usines » par leurs opposants) sont en mesure d'exploiter des milliers d'hectares de terre, dépassant ainsi de loin la moyenne de la surface d'une exploitation française (63 ha en 2016). De l'autre côté, des installations collectives intensives en emplois plus qu'en foncier, des terres dédiées au test d'aspirants agriculteurs ou des formes renouvelées de propriété collective ou publique sont mises en avant par les tenants d'une agriculture relocalisée. Ainsi semble s'étioler un semblant de consensus quant à l'identité et aux activités légitimes des exploitants de la terre, qui était fondé sur le fermage et la propriété agricole du foncier (Boinon, 2011). L'idée que c'est la profession agricole (à qui incombe la charge de sa propre reproduction) qui est légitime pour exploiter le foncier, en produisant de grandes quantités de produits agricoles bruts, pour nourrir le monde, semble laisser place à une diversité de conceptions, incluant notamment celle selon laquelle l'agriculture est une profession ouverte à tous, éventuellement pour une période limitée de la vie, qui produit des aliments de qualité, pour nourrir les citadins et les citoyens. De ce fait — au-delà des débats sur l'artificialisation — le partage de la ressource foncière au sein du monde agricole est questionné, en partie d'un point de vue urbain. Ceci est à remettre dans le contexte de redéfinition actuelle du groupe professionnel agricole, dont la place dans la société apparaît en débat. De nouvelles demandes alimentaires opposées aux produits animaux participent notamment à dévaloriser le système alimentaire industriel et donc les intermédiaires des circuits longs. Parallèlement, la figure du paysan et les secteurs agricoles qui réassurent les consommateurs — par la relocalisation des approvisionnements alimentaires ou le respect de certaines pratiques culturales — sont valorisés.

Cet ensemble de visions globalement binaires ne semblait toutefois pas à même de répondre aux questions citées plus haut et que je me posais en début de doctorat. Ces dernières correspondaient pourtant à un vide dans la littérature scientifique. En prenant le parti d'analyser dans ma thèse la gestion de l'accès au foncier agricole depuis l'entrée de l'alimentation locale, je cherche ainsi à étoffer les connaissances critiques sur les liens entre villes et agricultures, sur l'ancrage spatial et scalaire de la fonction de production des systèmes alimentaires locaux et sur la propriété foncière agricole.

Une thèse centrée sur ce que la relocalisation alimentaire fait à la gestion de l'accès au foncier

Ma thèse a pour objet les transformations de la gestion de l'accès au foncier agricole qui sont induites par les demandes de relocalisation alimentaire. Sont ainsi concernées aussi

bien les adaptations de gestions préexistantes que la mise en œuvre de nouvelles gestions dites alternatives. Ces demandes d'alimentation locale se matérialisent parfois sous la forme de mobilisations de terre agricole — par des acteurs privés individuels, collectifs ou publics — au bénéfice de circuits alimentaires de proximité.

Par gestion de l'accès au foncier, j'entends l'ensemble des règles et des procédures qui définissent et organisent l'accès aux droits fonciers. Ces règles et procédures relèvent de sphères différentes : elles peuvent être par exemple juridiques (comme celles encadrant la création d'entités de propriété collective), administratives (comme dans le cas des demandes d'autorisation d'exploiter), sociales (comme les normes ou usages propres à des groupes professionnels). La notion de droits fonciers (qui fait l'objet de développements plus précis dans les chapitres 1 et 5) renvoie aux actions que des personnes peuvent entreprendre en lien avec la terre (comme, par exemple, le droit de cultiver la terre, de la louer, de la transmettre ou d'y planter des haies). Le foncier ici concerné est celui de la profession agricole [4], à la fois parce qu'un corpus spécifique de catégories de gestion s'y applique et parce que c'est celui dont les produits font l'objet d'un échange monétaire — et peuvent à ce titre s'insérer dans le mouvement de relocalisation du système alimentaire. La relocalisation alimentaire est en effet considérée à la fois comme un projet global d'orientation des systèmes alimentaires qui relève de la sphère discursive et comme sa mise en œuvre pratique visant la multiplication des circuits alimentaires de proximité (ou locaux). Ces circuits peuvent être courts ou longs, tant qu'ils rassemblent producteurs, consommateurs et éventuels intermédiaires dans un périmètre spatialement restreint. Je ne m'intéresse ici qu'aux aliments solides, en laissant de côté principalement la viticulture : les dynamiques foncières viticoles sont différentes de celles des champs et prés, aussi bien en termes de prix des terres que d'encadrement de la mise en culture. Enfin, mobiliser des terres agricoles pour ces circuits consiste à modifier le mode de commercialisation de leurs produits, ce qui peut impliquer un changement de propriétaire et/ou d'usager, sans que cela soit nécessaire. Je m'intéresse d'un côté aux mobilisations menées par des agriculteurs (en place ou s'installant), de l'autre à celles conduites par des personnes morales non agricoles et à but non lucratif, dont les deux exemples-types que j'ai choisis — pour être les plus courants — sont les acteurs publics locaux et le mouvement Terre de Liens.

Un questionnement au croisement de plusieurs fronts de recherche

Le travail présenté dans ce manuscrit s'inscrit dans la continuité d'un mémoire de master 2 portant sur l'identification et la cartographie de la base foncière des circuits alimentaires de proximité approvisionnant la ville de Millau, que j'ai appelé « foncier alimentaire de proximité ». Cet intérêt initial pour l'exploration de la spatialité effective d'une alimentation mettant en avant son caractère géographique (« Mais où sont les terres dont provient l'alimentation locale » ?) m'a amené à questionner les déterminants de la

4. Ce qui exclut donc celui du secteur non marchand (jardins d'autoconsommation, ZAD), également porteur de dynamiques de réappropriation de la terre comme bien commun alimentaire.

localisation des parcelles et à entrer dans les jeux socio-politiques qui déterminent l'accès au foncier. Le présent travail a donc pu s'inscrire au croisement de deux priorités scientifiques du département SAD de l'INRA (« Systèmes alimentaires urbains » et « Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires ») ainsi que dans le troisième axe du LER (portant sur l'alimentation).

Les hypothèses que j'ai décidé de tester découlent de ce contexte multiple. Ce travail cherche en effet à comprendre (i) comment les demandes de relocalisation alimentaire créent des espaces de production agricole dédiés à l'approvisionnement local, (ii) si, dans ces espaces, l'accès à la terre est géré de manière distincte d'ailleurs, (iii) dans quelle mesure les rapports de pouvoir encadrant l'accès au foncier sont réajustés par les mobilisations de terre et (iv) quel rôle jouent les contextes locaux dans la différenciation spatiale des phénomènes ciblés par les trois premières hypothèses.

Une thèse de géographie qualitative qui emprunte aux sciences économiques et sociales

Pour répondre à ces questionnements, j'ai pris le parti d'analyser de manière croisée trois zones d'étude selon une méthodologie qualitative. Le double objectif de cette démarche est d'étendre le champ des réalités sociales couvertes (qui sont, dans le domaine foncier et agricole, relativement variées en France) pour faire ressortir des invariants, tout en prêtant attention à la complexité des relations de l'objet de recherche aux variables de contexte, au nombre desquelles on compte notamment la taille des villes, la localisation dans le gradient urbain ou le degré de spécialisation de la production agricole.

Ma thèse est structurée en quatre parties comportant chacune deux chapitres. La première partie pose les fondations scientifiques du travail. Le chapitre 1 propose un état de l'art croisant les études foncières, les travaux sur les agricultures nourricières de proximité et les approches critiques de l'agriculture et de l'alimentation. Le chapitre 2 explicite la démarche et le dispositif méthodologiques et présente le contexte des trois zones d'étude, conçues comme des couples villes-campagnes : l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron.

Les six chapitres suivants ont des statuts dissemblables. D'un côté, le chapitre 3 présente les mobilisations de terre étudiées, dans une visée de présentation relativement brute des résultats. S'il propose déjà certaines analyses sur les actions publiques foncières ou les profils des exploitants engagés dans des circuits alimentaires locaux, il reste toutefois plus descriptif que les chapitres 4 à 8.

Ainsi, la seconde partie offre un aperçu de la mise en œuvre du projet de relocalisation par l'amont de la chaîne alimentaire et en indique les implications spatiales. Le chapitre 3 précise les actions foncières visant les capacités de production alimentaire. Le chapitre 4 analyse, quant à lui, les contours de la relocalisation engendrée par les mobilisations de terre : il s'agit de revenir sur la diversité des exploitations engagées, sur le façonnement des limites du « local » et d'explorer les qualifications du foncier alimentaire.

Dans une approche empruntant à l'économie institutionnelle et à la géographie du droit, la troisième partie souligne comment se dessinent, à travers les mobilisations et au-delà d'elles, de nouvelles voies d'accès au foncier suivant deux types de stratégies (réticulaires et domaniales). Le chapitre 5 construit un cadre théorique d'approche de la gestion du foncier par les pratiques, autour de la notion de « mode de gestion du foncier » et analyse le développement des stratégies réticulaires. Le chapitre 6 se concentre sur des stratégies domaniales, en distinguant celles des acteurs publics locaux et celles de Terre de Liens.

Enfin, dans une approche de géographie sociale, la quatrième partie revient sur les rapports de pouvoir présidant au partage de la terre agricole entre individus et groupes sociaux, en montrant comment se construisent plus largement par la question foncière les légitimités différenciées de modèles agricoles et alimentaires coexistants. Le chapitre 7 aborde les questions d'identité, de conflictualité et de coexistence foncière des modèles alimentaires. Le chapitre 8 propose une perspective de justice foncière pour renouveler l'analyse des inégalités d'accès à la terre qui existent en France.

Première partie

Les dynamiques de la gestion du foncier agricole et de la relocalisation alimentaire dans trois couples villes-campagnes en France

Cette première partie pose le cadre de la thèse et apparaît ainsi principalement au service des trois parties de résultats qui suivent. Elle n'en recèle pas moins des éléments et des perspectives propres, qui en font plus qu'un simple rappel introductif. En effet, le premier chapitre montre comment le sujet de la thèse s'inscrit au croisement de trois fronts de recherche, en illustrant son originalité par rapport à la production scientifique récente. La concaténation des positionnements personnels qui découlent de l'analyse des cadres théoriques de cet état de l'art permet de construire une problématique et des hypothèses qui guident le reste du travail. Sur un plan plus opérationnel que conceptuel, le deuxième chapitre détaille la mise en œuvre du travail doctoral. Il présente et justifie la démarche comparative qui a été adoptée pour traiter l'objet, avant d'expliciter la méthodologie échaffaudée et les outils employés. Enfin, il expose l'intérêt des zones d'étude retenues, en en offrant un aperçu contextualisant.

Chapitre 1

Pour une géographie critique de la gestion de l'accès au foncier alimentaire de proximité

Cette thèse d'études rurales se situe à la croisée des champs d'analyse du foncier agricole, des agricultures nourricières de proximité et de la géographie critique de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit dans ce chapitre de comprendre comment ont été traitées jusqu'à présent (i) la gestion de l'accès au foncier agricole pour un usage agricole, (ii) en lien avec les nouvelles demandes alimentaires urbaines, (iii) dans un contexte social marqué par des inégalités d'accès aux ressources. Un rapide passage en revue des numéros spéciaux de revues francophones de géographie (ou publiant des articles de géographes) durant la dernière décennie semble indiquer un intérêt certes circonscrit mais relativement constant pour les questions de foncier agricole [1], d'alimentation locale [2] et de liens villes/agricultures [3]. Pourtant, l'intersection de ces trois champs n'est que très rarement traitée. Les deux champs les plus souvent croisés sont ceux de la géographie critique et de la relocalisation alimentaire, notamment autour de la notion de justice alimentaire. Les spécificités de la base foncière des circuits alimentaire de proximité sont peu explorées et les modalités d'accès à la terre des agriculteurs concernés restent plus évoquées qu'étudiées. Enfin, les approches critiques de la gestion du foncier agricole ne sont que bourgeonnantes.

1. *VertigO*, 2017 : Tensions sur l'espace agricole : quand les enjeux fonciers réinterrogent le rapport entre propriété et usage ; *Revue d'économie régionale et urbaine*, 2016 : Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France ; *Économie rurale*, 2016 : Terres agricoles ; *POUR*, 2013 : Le foncier agricole : lieu de tensions et bien commun ; *POUR*, 2010 : Terres consommées ou terres de liens ? Le cas de l'Île-de-France.

2. *Urbanités*, 2018 : Ce que mangent les villes ; *Nature Science Société*, 2017 : L'agriculture dans le système alimentaire urbain : continuités et innovations ; *Géocarrefour*, 2014 : Agriculture urbaine et alimentation : entre politiques publiques et initiatives locales ; *POUR*, 2012 : Alimentation et territoires ; *Norois*, 2012 : Agriculture paysanne, circuits courts, territoires périurbains.

3. *Annales de géographie*, 2016 : Agricultures et villes : des articulations renouvelées ; *POUR*, 2014 : Agriculture urbaines ; *Espaces et sociétés*, 2014 : Agriculture et ville ; *Bulletin de l'association des géographes français*, 2013 : Agricultures dans la ville, agricultures pour la ville : acteurs, pratiques et enjeux ; *VertigO*, 2011 : Acteurs et projets au cœur des agricultures urbaines et périurbaines.

Ainsi, ma thèse vise à combler un creux dans la littérature. Ce chapitre l'explicite en abordant successivement (i) l'intérêt croissant pour les questions foncières agricoles — notamment dans une perspective alimentaire — et les possibilités d'analyse en termes de gestion offertes par le renouveau des théories de la propriété foncière, (ii) le développement croissant d'agricultures nourricières de proximité, le caractère spatial du projet de relocalisation alimentaire et les possibilités d'analyse offertes par les théories de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires, enfin (iii) le développement des approches radicales de l'agriculture et de l'alimentation — notamment en termes de justice — dans un contexte de néolibéralisme renforcé. Dans chacune des trois premières sections, l'état de l'art permet de souligner les manques et de justifier les notions et/ou cadres théoriques adoptés. La dernière section offre un bilan de l'exercice en problématisant le sujet et en construisant les hypothèses que la thèse se propose de tester.

1.1 Réinvestir la propriété foncière par les pratiques pour la mettre à jour comme ressource alimentaire locale

Cette section montre que la gestion contemporaine de l'accès au foncier agricole en France constitue un objet commun aux sciences humaines et sociales (géographie, sociologie, économie hétérodoxe, sciences politiques), mais que la vocation alimentaire de la terre reste encore très peu étudiée, contrairement aux travaux sur les pays diposant encore d'une agriculture vivrière. Pour traiter cette question, des cadres théoriques (notamment d'économie institutionnelle et d'anthropologie du droit) plutôt mobilisés par des chercheurs travaillant sur les pays du Sud peuvent être utilisés.

1.1.1 Une gestion largement régulée de l'accès au foncier agricole en France

L'accès au foncier est étudié principalement en termes de droits à bâtir dans les pays du Nord et de sécurisation foncière dans les pays du Sud (Bertrand et Melot, 2016). Les réflexions sur l'accès à la terre productive agricole se développent donc majoritairement à partir de cas tirés de pays du Sud, par exemple autour des questions d'expansion du marché foncier (Chaléard et Mesclier, 2010 ; Tallet, 2010), de pluralisme des systèmes de droits de propriété (Bouquet et Dachary-Bernard, 2017 ; Boche et Anseeuw, 2017), de transformations dues aux fronts pionniers (Gonin, 2016) ou de maintien d'inégalités criantes (Merlet, 2010). Discrète dans la littérature sur la France, cette question n'en est pas moins plus traitée que dans d'autres pays du Nord, à cause du moindre rôle du marché dans l'encadrement de l'accès à la terre ; symptômatiquement, la littérature est ainsi également relativement plus abondante sur les conséquences de la décollectivisation en Europe de l'Est [4], de la réforme agraire en Écosse (Fiona et Mackenzie, 2006 ; Hoffman, 2013) ou du

4. Voir notamment le numéro spécial d'*Économie rurale* en 2011 : « Vingt ans de transitions agricoles et rurales à l'Est ».

développement de formes communautaires, publiques et collectives en Amérique du Nord (Wittman *et al.*, 2017).

Cette thèse s'inscrit donc dans un contexte national bien particulier, qui a été abordéd depuis trois perspectives : celle des pratiques foncières des agriculteurs et propriétaires, celle des politiques publiques foncières et celle d'une gouvernance foncière qui renouvelle les agencements d'acteurs permettant l'accès.

Les pratiques foncières des exploitants agricoles et des propriétaires

La géographie rurale a abordé le foncier agricole successivement selon trois axes, d'après Renard (2014). De 1950 à 1985, les objets structurant la recherche sont les rapports entre propriétaires et exploitants, les patrimoines fonciers (Macé, 1972), notamment autour de la notion de rayon foncier urbain (Dorel, 1971), et leur répartition sociale, que Roux et Jousseaume (2013, 2014) ont récemment ré-investiguée en Loire-Atlantique. Deux axes de recherche ont ensuite émergé, autour respectivement du partage de la rente (Ydraut, 1988) et des configurations spatiales des exploitations agricoles (Meynier, 1966 ; Renard, 1972 ; Poinsot et Faure, 2000). Actuellement, la recherche se focalise plutôt sur les usages différenciés de l'espace agricole : productif, résidentiel, de protection ou récréatif (Le Caro, 2007).

Ainsi que le remarque Buhot (2012) dans son étude des thématiques des articles publiés dans la revue *Études foncières* depuis 1978, l'intérêt pour « les pratiques foncières en milieu rural et les comportements des agriculteurs » a précocément été dépassé par ceux pour l'urbanisation ou pour l'aménagement du foncier agricole. Ces pratiques délimitent pourtant les conditions sociales et économiques de l'accès à la terre et quelques auteurs s'y sont intéressés, en distinguant les zones périurbaines et rurales. La triple urbanisation — spatiale, démographique et cognitive (Le Caro, 2016) — des espaces périurbains a conduit à l'étude des trajectoires d'adaptation des agriculteurs à un contexte changeant (Cavailhès et Wavresky, 2007 ; Houdart *et al.*, 2013). Jarrige *et al.* (2003) identifient ainsi quatre stratégies foncières : le maintien, l'extension, la rétention et la vente. Misant sur la maximisation des indemnités d'expropriation et d'éviction (Serrano et Vianey, 2014), certains exploitants (notamment les plus grands (Jarosz, 2008) et les élevages (Henderson, 2005)) migrent loin du front urbain et deviennent des « agriculteurs déplacés » (Poulot, 2014a). D'autres restent en devenant des « entrepreneurs opportunistes » (Jouve et Vianey, 2012a), par exemple en renonçant aux primes d'éviction (Ackermann *et al.*, 2013 ; Léger-Bosch et Alavoine-Mornas, 2013), en développant une « agriculture nomade » aux parcellaires mouvants (Soulard, 2015), ou bien en accueillant des activités équines récréatives (Vial *et al.*, 2011). Enfin, des exploitations devenues trop petites ou difficilement exploitables survivent en exploitant les terres d'autres : « diriger une entreprise de travaux agricoles devient une des modalités de l'agrandissement des exploitations » (Duvernoy et Paradis, 2016).

Dans les espaces ruraux, l'étude de ces pratiques se tourne plutôt vers les modalités

d'agrandissement des exploitations (Rey, 1982), (i) en établissant des chrono-typologies de trajectoires parcellaires sur un territoire enquêté à deux reprises (Baud, 1999 ; Rapey, 2015) ou par enquête rétrospective (Preux *et al.*, 2016), (ii) en déterminant le poids des causes économiques, réglementaires et techniques de la faim de terres (Grison *et al.*, 2013 ; Piet *et al.*, 2012) ou (iii) en en identifiant les raisons : optimisation parcellaire, rentabilisation de matériel par le développement de la production, sécurisation préventive de l'assise (Cavan, 2013). Dans une perspective moins dynamique, l'impact de la structure parcellaire (Piet et Cariou, 2014) et de ses modifications (Preux *et al.*, 2015) sur l'organisation du travail agricole fait l'objet de travaux d'analyse spatiale (Marie, 2009) et d'écologie territoriale (Josselin *et al.*, 1999). En fin de carrière, la transmission des exploitations et donc de leur foncier est décrite comme de plus en plus complexe du fait de la surcapitalisation et de la divergence entre systèmes en place et projets des repreneurs (Laferté et Sencébé, 2016), ce qui motive des études opérationnelles pour identifier des formes de propriété adaptées (Gaté et Latruffe, 2016). Les pratiques informelles de marchandisation de la cession du bail (ou pas-de-porte) ont été récemment mises en lumière (Barral *et al.*, 2017 ; Barral et Pinaud, 2017).

Les pratiques des propriétaires sont moins étudiées que celles des exploitants, à la fois parce que la grande majorité sont les exploitants eux-mêmes ou leurs proches[5] et parce que certains des autres sont ignorants de leur patrimoine et dépourvus de stratégie. Guéringer (2008, 2012) ; Guéringer et Duron (2014) proposent néanmoins des typologies de profils de propriétés (nature des biens, statuts juridiques) et de propriétaires fonciers (âge, localisation). Demené et Audibert (2017) questionnent, quant à elles, les demandes de transformations réglementaires des modes de mise à disposition du foncier, face à la difficulté de faire coïncider dans la montagne ardéchoise les attentes de propriétaires absentéistes et de fermiers néoruraux. Les propriétaires fonciers publics sont rarement étudiés comme un tout, mais Perrin (2017) montre que « l'agriculture est marginale dans [leurs] stratégies foncières, dont les acquisitions et la gestion foncières sont rarement coordonnées sur un même territoire. »

Toutes ces pratiques foncières s'inscrivent dans le temps long d'une socio-politique de la terre, dont rendent compte quelques auteurs : Croix (1998) présente trois paradigmes organisant le rapport majoritaire entretenu avec le foncier (bien agraire, outil de la modernisation agricole et support de politiques publiques) quand Rémy (2005) rappelle le poids des héritages locaux dans les rapports propriété/usage, comme pour l'exemple du métayage bourbonnais étudié par Cochet (2004).

La thèse s'inscrit dans cet intérêt pour les pratiques, particulièrement pour celles de transmission du foncier. Elle ambitionne d'aborder à la fois celles des propriétaires, en en ciblant deux types particuliers encore peu étudiés : les acteurs publics locaux et le mou-

5. D'après Le Caro (2013), les terres agricoles appartiennent pour 40 % aux exploitants, pour 20 % à des exploitants retraités louant à leur famille, pour 20 % à des exploitants retraités louant en-dehors de la famille et pour 20 % à des personnes privées sans famille agricole et à des nouveaux acquéreurs (acteurs publics locaux et agences de l'État, investisseurs, associations).

vement Terre de Liens, et celles des exploitants, en renouant partiellement avec l'analyse des types de parcellaires.

Protéger, aménager et partager le foncier

Au-delà des exploitants et propriétaires, de très nombreux acteurs participent à la gestion du foncier. Laferté et Sencébé (2016) rappellent l'importance des notaires, de la Safer et de l'État dans la construction d'une véritable régulation du foncier agricole dans l'après-guerre. Les politiques publiques foncières agricoles françaises s'organisent actuellement autour de trois objectifs : protéger le foncier agricole principalement contre l'artificialisation, l'aménager pour faciliter le travail agricole et le partager parce que, comme le rappelle Vianey (1998), les agrandissements des uns se font au détriment des installations des autres.

L'artificialisation et les politiques subséquentes de protection du foncier agricole ont été depuis longtemps (Bryant, 1986) à l'origine d'une littérature extrêmement abondante, notamment sur les Plans locaux d'urbanisme (Planchat-Héry, 2008), les Schémas de cohérence territoriale (Serrano *et al.*, 2014) et les Commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (Leras, 2016). Des études ont aussi évalué l'intérêt et les conséquences d'outils réglementaires tels que les Zones agricoles protégées (Serrano et Vianey, 2007 ; Vianey, 2012 ; Requier-Desjardins et Vianey, 2017) et les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (Rialland-Juin, 2012), notamment pour souligner leur faible efficacité et l'importance de la mise en œuvre de véritables gouvernances foncières (Jouve et Vianey, 2012b). Toutefois, même si la protection du foncier est un prélalable à l'accès à la terre d'agriculteurs, ma thèse se concentre sur le seul foncier agricole à vocation agricole. Elle s'inscrit donc relativement peu dans la lignée de ces recherches.

Les politiques d'aménagement du foncier ont été étudiées dans le cadre des transformations dues à la modernisation agricole, initialement par le biais des remembrements, concentrés dans des espaces agricoles parmi les plus productifs (Philippe et Polombo, 2009). Des travaux ont également mis en lumière les ressorts d'autres opérations d'amélioration de la ressource, comme celles d'implantation de systèmes d'irrigation (Loubier *et al.*, 2013). Désormais, les procédures d'aménagement foncier ont été simplifiées et sont principalement utilisées pour accompagner la création d'infrastructures linéaires (Aragau, 2013). Les échanges parcellaires contractuels ont remplacé, dans la France de l'Ouest, les remembrements comme modalité de réorganisation des parcellaires (Pauchard *et al.*, 2016).

Le partage du foncier est souvent mis de côté, même quand il s'agit d'étudier les enjeux fonciers de l'agriculture francîlienne (Torre, 2014), ou alors réduit à sa composante conflictuelle (Darly *et al.*, 2012). Ce partage est fortement régulé par un tryptique (cf. schéma 1.1) rassemblant la Safer, le contrôle des structures et le tribunal des baux ruraux (qui vérifie la bonne application du statut du fermage) (Boinon, 2011). La France est ainsi un des rares pays, avec la Norvège par exemple (Forbord *et al.*, 2014), où l'accès au foncier

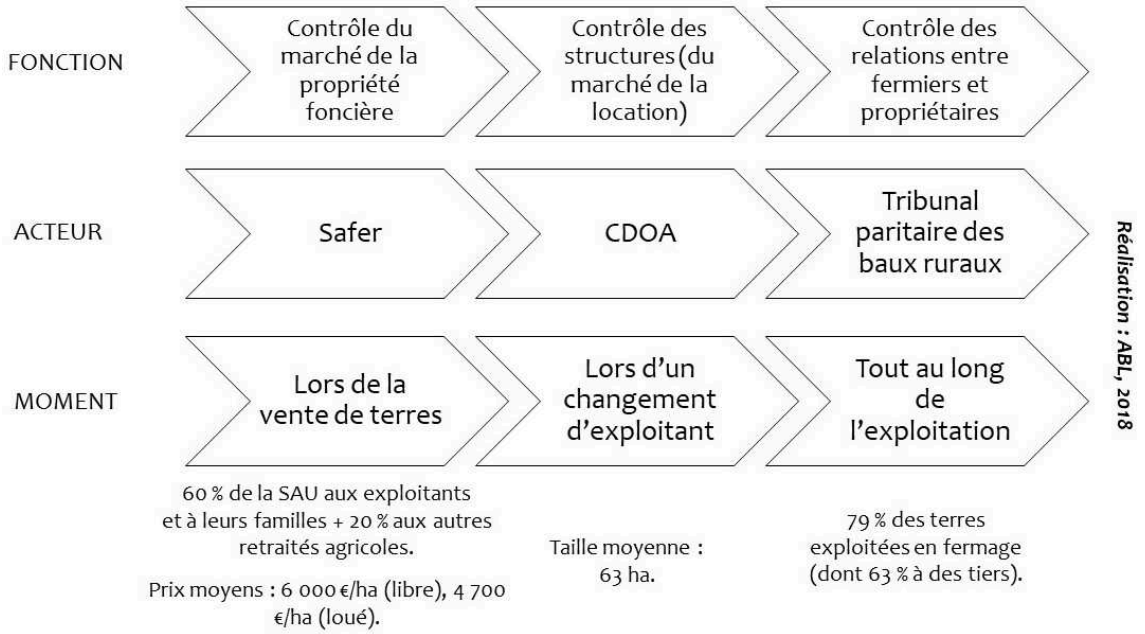

Schéma 1.1: Le tryptique du contrôle public du foncier agricole en France.

est fortement encadré en vue d'objectifs politiques.

Les Safer, initialement conçues comme des outils de modernisation agricole, ont progressivement évolué vers un statut d'agents polyvalents du foncier (Sencébé, 2012), notamment avec l'intégration de missions environnementales qui en font des opérateurs plus ruraux qu'agricoles (Levesque, 2013). Elles permettent certes toujours aux agriculteurs de répartir des terres entre pairs, mais la composition de leurs comités s'est élargie à des experts d'autres secteurs sociaux (collectivités publiques, associations environnementalistes), qui les ont éloignées de leur base sociale initiale (Sencébé *et al.*, 2013). Face à la capitalisation croissante des exploitations, voire à la financiarisation du foncier agricole (de Lattre-Gasquet *et al.*, 2014), les Safer apparaissent moins à même d'assurer leurs missions. Des craintes d'un accaparement foncier à la française se sont développées suite à l'achat en 2016 et 2017 de terres du Centre de la France par des investisseurs chinois (Levesque, 2016). Toutefois, cet événement cache une dynamique plus importante : la concentration, par des exploitations familiales, des terres agricoles (van der Ploeg *et al.*, 2015).

Au fil du temps, le dispositif du contrôle des structures — qui vise justement à accompagner la concentration tout en la limitant — a été plusieurs fois assoupli ou reserré (Vianey, 2015). Ce mouvement de va-et-vient a conduit de nombreuses modifications des schémas départementaux, puis régionaux, des structures, qui cadrent l'octroi des autorisations d'exploiter le foncier par les Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) (Berriet-Solliec et Boinon, 2000). Malgré ces modifications et l'ouverture du recrutement des membres des CDOA, une cogestion de l'accès au foncier par l'État et le syndicalisme agricole majoritaire a perduré (Colson, 2008), les syndicats agricoles jouant un rôle majeur dans les CDOA (Bernardi et Boinon, 2009), notamment la FNSEA

(Hobeika, 2013).

Le fermage est quant à lui considéré comme une « quasi propriété culturale » (Courleux, 2011) de la terre, tant il est favorable aux fermiers dans son arbitrage entre la logique économique des exploitants et la logique patrimoniale des propriétaires : neuf ans renouvelables, possibilités d'éviction très limitées, droit de préemption, encadrement des loyers, transmissibilité familiale.

Dans ce contexte, ma thèse s'inscrit dans le champ des études du partage du foncier. Elle se propose d'explorer les logiques socio-politiques micro et méso qui font muter le contrôle de l'allocation des terres vers une gestion plus ouverte. En effet, jusqu'à présent, la littérature s'est concentrée sur des facteurs politico-administratifs à échelle plutôt macro et méso.

Le foncier agricole comme ressource pour une gouvernance territoriale

Dans un récent état de l'art plaçant le foncier rural et périurbain au cœur des enjeux de développement territorial, Guéringer *et al.* (2016) identifient comme principale piste de recherche la gouvernance foncière, à la suite de Bertrand (2013). Dans une démarche de capitalisation de résultats de programmes de recherche-action (PSDR 3 Popfongo, Dytefort et Teragri), c'est principalement l'action publique locale qui est étudiée, notamment aux échelles communale (Perrin *et al.*, 2016), intercommunale (Barthès et Bertrand, 2016) et de territoires de projet. La planification territoriale (Loudiyi *et al.*, 2011) et les innovations foncières s'inscrivant dans des politiques publiques procédurales (chartes (Barthès *et al.*, 2013), programmes de lutte contre les friches (Margetic et Chaucesse, 2012)) sont alors étudiées. Dans ce cadre, des auteurs analysent le renouvellement des rôles et positionnements des acteurs traditionnels, comme le syndicalisme majoritaire autour d'Angers, qui réinvente localement un corporatisme agricole (Thareau, 2011).

Dans le cadre de cette gouvernance se pose la question de la définition du foncier comme ressource territoriale (Herrera, 2010 ; Jouve et Vianey, 2012b). Les approches par la surface s'opposent à celles par l'épaisseur (Boutet et Serrano, 2013) ou sont hybridées dans une hiérarchisation des terroirs (Serrano et Vianey, 2014). Ma thèse cherche à prolonger ces recherches, en questionnant l'émergence d'une conception du foncier comme ressource nourricière de proximité.

1.1.2 Des terres pour nourrir les populations locales

La PAC, l'urbanisation, la libéralisation des marchés fonciers et la préservation environnementale sont quelques-unes des principales macro-contraintes qui orientent la gestion de l'accès à la terre (Jepsen *et al.*, 2015) vers l'agrandissement (au détriment de l'installation), la précarité foncière (au détriment de la stabilité du fermage), la déconnection entre capital, travail et foncier (au détriment du modèle d'exploitation familiale) et la restriction des usages (comme avec des baux ruraux environnementaux sur captages d'eau potable (Lamoureux, 2016), au détriment de la liberté qu'offre le fermage). La focale qu'emprunte ma

thèse est toute différente puisqu'il s'agit d'étudier l'impact du renouveau d'une demande alimentaire locale sur cette gestion. Cette dynamique est certes plus spécifique et moins englobante que les quatre mentionnées ci-dessus, mais les travaux qui l'abordent en France restent peu développés. Ces derniers se limitent aux politiques publiques ou pointent des exemples très précis sans proposer de montée en généricité suffisante. Ce manque invite à mobiliser la littérature portant sur d'autres pays pour identifier d'éventuelles pistes.

Un foncier alimentaire ?

Les études foncières se penchent peu sur le renouveau de la question alimentaire. Des auteurs explorent les relations entre la sécurité foncière et la sécurité alimentaire (Merten et Haller, 2008 ; Brondeau, 2014 ; Holden et Ghebru, 2016), la sécurité foncière et la durabilité du système alimentaire (Baxter, 2013) ou la diversité des formes d'accès à la terre et la sécurité alimentaire (Rockson *et al.*, 2013 ; Muraoka *et al.*, 2018), mais ils se penchent sur des pays du Sud où la relocalisation alimentaire ne constitue pas un enjeu. Des liens plus étroits ont été établis au début des années 2010 autour de la notion de « foncier alimentaire », récente et encore instable. Pour l'International Urban Food Network (IUFN) [6], il s'agit du foncier support de l'approvisionnement alimentaire (agricole mais aussi bâti, pour les activités de transformation et de distribution), qui forme l'empreinte spatiale des circuits agro-alimentaires. À cet égard, on peut rapprocher cette dernière de la notion anglophone de *foodshed* (Horst et Gaolach, 2014 ; Kloppenburg *et al.*, 1996), application du bassin-versant (*watershed*) à l'alimentation. La seule autre théorisation de cette notion est issue des travaux de Margetic et Chaucesse (2012) sur la « mise en foncier alimentaire » de friches rendues à l'agriculture. Borras et Franco (2011) aident à spatialiser ces catégories, en proposant d'appréhender les terres agricoles selon les lieux où sont consommés leurs produits alimentaires. Leur approche découle d'une réflexion sur l'accaparement foncier dans les Suds et le détournement de ressources vivrières qu'il occasione, mais elle permet d'adopter une perspective originale sur le foncier, en l'appréhendant comme la base de filières tour à tour exportatrices, nationales ou locales.

Une diversité peu questionnée de modalités d'accès

Dès lors, seules de rares références abordent la construction d'un foncier alimentaire de proximité, c'est-à-dire, plus concrètement, les modalités d'accès au foncier des agriculteurs engagés dans la relocalisation alimentaire. Des travaux états-uniens offrent un aperçu des difficultés (principalement économiques et juridiques) rencontrées par les producteurs en vente directe dans leur accès, puis leur maintien sur un foncier adapté à leur activité. Ils abordent l'exhaustivité de cette population à l'échelle d'un territoire (la vallée de la Williamette de Horst et Gwin (2018)) ou se focalisent sur des sous-types particuliers :

6. Dans l'appel à contributions « Foncier et gouvernance alimentaire des régions urbaines », publié le 4 octobre 2013 sur Calenda, http ://calenda.org/260915. L'IUFN est une association française qui promeut les systèmes alimentaires locaux durables.

agriculteurs en sortie d'espace-test agricole (Calo et Master, 2016) ou louant des terres à des *land trusts* (Beckett et Galt, 2016). En France, la base foncière des exploitations en circuit alimentaire de proximité n'a pas été étudiée dans une telle perspective territoriale : des contraintes sociales aspatiales ont plutôt été mises en avant (Le Blanc, 2011 ; Ducharne, 2013), en distinguant par exemple les néo-maraîchers et les céréaliers créant des ateliers de diversification (Boivin et Traversac, 2011).

Par contre, alors que Serrano et Vianey (2011) constataient qu'aucun lien n'était tissé entre foncier et alimentation dans des opérations d'aménagement des années 2000, Perrin (2013b) souligne comment des stratégies alimentaires commencent à découler de politiques foncières périurbaines en contexte métropolitain. Des mobilisations de terre par des acteurs publics et collectifs pour la relocalisation sont évoquées (Poulot, 2013 ; Vargas, 2016). Elles peuvent être classées en quatre types : (i) la location de terres publiques, (ii) la location de fermes (terres et bâtiments) publiques, (iii) la location-vente de fermes, alors appelées « ferme-relais » et (iv) l'exploitation en régie publique. Leurs ressorts, déroulés et conséquences restent toutefois insuffisamment questionnés. Delfosse (2013) souligne ainsi simplement que « pour maintenir et développer les produits locaux, les collectivités territoriales s'impliquent dans la maîtrise du foncier. [...] Aux limites de la ville, sur des délaissés urbains, les collectivités territoriales réinvestissent [... le] maraîch[age] ». Poulot (2014b) indique ainsi que « l'Agence des espaces verts (AEV) [d'Île-de-France ...] s'est [...] spécialisée dans l'installation d'agriculteurs bio 'amapiens' » puis que « certaines collectivités urbaines ou des collectifs citoyens interviennent pour l'installation d'agriculteurs et d'agricultures susceptibles de couvrir leurs besoins alimentaires [...] En Île-de-France, l'AEV est devenue le maître d'œuvre de la relocalisation maraîchère en itinéraire biologique » (Poulot, 2014a). Elle installe aussi des arboriculteurs et soutient les industries de première transformation (Guiomar, 2015). Des actions semblables sont mentionnées à Toulouse (Duvernoy et Paradis, 2016), dans l'Hérault (Chavey et Bertrand, 2015), le Vaucluse (Jarrige et Napoleone, 2015) ou à Barcelone (Paül et McKenzie, 2013).

Plusieurs travaux approfondissent cette question en proposant le récit de mobilisations de foncier public pour des installations en agriculture nourricière de proximité, sans pour autant toujours questionner les implications en termes de relations propriété/usage : Margetic *et al.* (2016) à Lille et Nantes, Vargas (2013) à Grenoble, Jarrige et Perrin (2017) à Montpellier. Les travaux les plus aboutis dans cette direction sont ceux de Léger-Bosch (2015), qui analyse un échantillon de portages fonciers auverhônalpins au prisme de l'économie des conventions. Cette approche gagnerait toutefois à être complétée par une prise en compte renforcée de l'ancrage territorial des études de cas.

Le rôle du mouvement Terre de Liens dans l'accès à la terre d'agriculteurs adhérant au projet de relocalisation a aussi été abordé (Le Monnier, 2013), notamment dans ses interactions au niveau national avec les acteurs plus traditionnels du marché foncier (Martin, 2016). Pech et Giorgis (2013) narrent par exemple le déroulement d'un projet d'acquisition foncière et son insertion dans le jeu foncier local, sans pour autant proposer de véritable montée en généralité à partir de cette monographie.

1.1.3 La propriété foncière au-delà du tryptique *usus/abusus/fructus*

Un renouvellement par les Suds de la conception de la propriété

L'étude de ces mobilisations de terre par des acteurs publics et collectifs reste donc à entreprendre. Pour comprendre les mutations en jeu, il importe d'étudier ce qu'elles font à la propriété foncière. Je propose donc de réinvestir — à partir d'un cadre théorique renouvelé — la propriété, laissée de côté au sein des études foncières. Pour relancer l'intérêt pour la propriété foncière en milieu rural, C. Buhot propose de « s'intéresser d'un peu plus près aux travaux portant sur les pays du Sud, où le droit d'appropriation s'est construit sur le pluralisme, reflet d'un espace porteur de valeurs multiples à concilier » (*ibid.*). Cet appel rejoint le constat de la consolidation d'une géographie rurale indifférenciée (en termes de cadres théoriques) entre pays du Nord et du Sud (Poulot, 2012a). Il invite à explorer des cadres théoriques permettant de reconsidérer la propriété comme une relation entre personnes à propos de leur relations à des objets (Galey, 2008). Cette définition relativement universelle amène à déconstruire les visions occidentalo-centrées du foncier (Le Roy, 2011 ; Chouquer, 2011) et romano-germaniques de sa propriété (Comby, 2011 ; Nahrath et Aubin, 2015). Selon cette dernière, la propriété est en effet un tout consistant en la possibilité qu'a une personne d'user (*usus*), de profiter (*fructus*) et de disposer (*abusus*) d'une chose.

L'accès au foncier considéré comme ressource naturelle

Le foncier agricole relève de la catégorie des ressources naturelles et, à ce titre, peut être considéré depuis le cadre théorique des régimes de droits de propriété proposé par Schlager et Ostrom (1992) pour l'étude des ressources gérées en commun (*common pool resources*, comme les pêcheries). Prenant le contre-pied de Hardin (1968), cette approche s'inscrit dans la lignée de l'école du réalisme juridique, qui met en avant une vision sociale et politique de la propriété, contre la conception jusnaturaliste du formalisme juridique (Orsi, 2015). Ce pragmatisme s'appuie sur les travaux de Duguit (1912) (autour de la fonction sociale de la propriété) et Commons (1893) (dans une visée institutionnaliste). L'apport principal de ces travaux — remobilisé en études foncières principalement par des chercheurs travaillant sur les pays du Sud — est de distinguer cinq types de droits de propriété sur les ressources naturelles, distribués en faisceaux de droits aux différents acteurs participant à l'usage et la gestion. Sur leur base, il est possible de dépasser les limites des analyses opposant appropriation et propriété (Ripoll et Veschambre, 2005 ; Bergel, 2005) qui découlent de l'approche romano-germanique de la propriété absolue. Pour prendre en compte le rôle de l'État au sein de ce modèle conjectural sans le rendre exogène à l'institution de la propriété, je m'appuie sur les distinctions opérées par Hohfeld (1913) entre les différentes acceptions de la notion de droits de propriété (comme droit, tolérance ou pouvoir). Les implications concrètes de ce renversement de point de vue sont

décrites dans la section 5.1, au moment de son application effective [7].

Un autre cadre critique par rapport à la conception occidentale contemporaine de la propriété foncière est celui des régimes institutionnels de ressources (RIR) (Nahrath et Gerber, 2014). Un RIR est défini comme « l'ensemble des règles formelles en vigueur dans un périmètre donné, issues du droit privé [... contrats, conventions, Code civil ...], comme du droit public [... législations, programmes de politiques publiques ...] et intervenant dans la régulation des droits d'usage et de [...] transfert d'une ressource » (Gerber *et al.*, 2009). Ainsi, les RIR permettent de mieux intégrer la régulation publique que le cadre d'Ostrom, mais se focalisent de ce fait sur la sphère formelle. Ma thèse s'en distingue en intégrant également les pratiques foncières informelles. Deux autres points font des RIR un cadre stimulant : ils ouvrent la possibilité (i) d'une approche territoriale fine à partir des interactions entre ressources (Nahrath et Bréthaut, 2016) et (ii) d'analyse diachroniques « des 'configurations institutionnelles' successives régulant les multiples usages des ressources naturelles » (Varone *et al.*, 2008). On peut les mettre en lien avec les développements de l'approche de Commons (1934) en termes de formule institutionnelle que propose Léger-Bosch (2015) dans son étude de la succession de périodes de stabilité du compromis social et des institutions, à une échelle nationale, des rapports propriété-usage du foncier agricole. Même si je ne m'inscris pas directement dans cette lignée, la notion de mode de gestion du foncier que je propose dans la partie III reprend l'ambition de tenir ensemble les contours des droits d'usage et de propriété et l'organisation de leurs relations, à une échelle cette fois très locale. Enfin, Nahrath et Bréthaut (2016) évoquent la question de la redistribution des ressources au sein d'une « géopolitique ressourcielle locale », ce qui ouvre des questionnements en termes de justice sociale.

Un dernier cadre d'analyse qui aurait pu être mobilisé en la matière est celui de la *political ecology*, qui étudie « le pouvoir et les luttes pour le pouvoir en matière de gestion de l'environnement » (Benjaminsen et Svarstad, 2012). Il est néanmoins plus adapté à une étude des sols ou de leur fertilité que du foncier agricole, qui comporte des dimensions juridiques, sociales et économiques prégnantes.

La géographie du droit en complément de l'économie institutionnelle

Importée des pays anglo-saxons (Blomley, 1994), l'interdisciplinarité entre droit et géographie se développe progressivement depuis la fin des années 2000 (Cavaillé, 2009 ; Paksy, 2016), notamment en analysant le droit comme cadre cognitif catégorisant les relations des hommes à l'espace (Azuela *et al.*, 2015). Melé (2009) indique que, « dans certains domaines, il apparaît évident que l'espace est un objet commun au droit et à la géographie. C'est le cas des travaux [...] qui s'attachent à la question foncière ». De récents travaux ont analysé la production locale du droit dans l'urbanisation des terres agricoles

7. D'autres aspects de cette tradition scientifique ne sont pas mobilisés dans cette thèse. C'est notamment le cas des critères de possibilité et de perpétuation de la gestion en commun de ressources que propose Ostrom (2015) — dont une application à partir de l'exemple des PENAP lyonnais a été récemment proposée par Kassis (2017).

(Perrin, 2013a) ou étudié les contentieux autour du fermage (Melot, 2014). Les variations spatiales du droit foncier restent à explorer à partir des notions d'actualisation (au sens philosophique) du droit et d'ordres juridiques localisés (Melé, 2009) : la notion de mode de gestion du foncier (partie III) s'inscrit dans cette démarche. Par ailleurs, le même auteur souligne qu'il « s'avère impossible de penser un rapport aux normes juridiques qui ne soit pas placé sous l'influence de normes sociales ou morales ou de conception de la justice » (*ibid.*), ce qui invite à nouveau à fonder les bases d'une analyse en termes de justice foncière s'appuyant sur la pluralité non seulement des textes de droits mais aussi des normes et usages qui leur donnent du sens.

En définitive, la gestion de l'accès au foncier apparaît, dans une démarche pragmatique, comme un ensemble de régularités sociales, économiques et administratives empiriquement observées qui président à l'accès de personnes à des droits fonciers (entendus dans la perspective des faisceaux de droits). Dès lors, pour répondre aux principaux points aveugles de la littérature identifiés dans cette section, ***cette thèse se donne pour objectif de proposer un cadre à même d'appréhender de manière intégrée la diversité des formes d'accès au foncier en France, qui permette notamment de rendre compte des éventuels effets de l'intégration de la fonction nourricière de proximité dans la gestion du foncier. Il s'agit également de comprendre quelles conséquences en termes de justice sociale découlent des mobilisations de terre réalisées par des acteurs publics et collectifs ; mobilisations qui méritent par ailleurs une attention plus poussée.*** En effet, étudier la gestion du foncier agricole apparaît d'autant plus important que les terres sont de plus en plus convoitées, par des acteurs en diversification. Ceci est notamment dû au regain d'intérêt pour les agricultures en lien avec la demande urbaine, qu'il s'agit désormais d'évoquer.

1.2 Explorer les bases spatiale et foncière de la relocalisation au sein de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires

Depuis une vingtaine d'années, le développement d'approvisionnements alimentaires locaux (Holloway *et al.*, 2007) a été à l'origine d'un nouveau champ d'étude centré sur les réseaux alimentaires alternatifs. En France, il a émergé de l'intérêt antérieur pour les agricultures périurbaines. Les derniers développements de ces recherches se focalisent notamment sur deux objets particulièrement valorisés dans la société civile : l'agriculture urbaine et les circuits courts de proximité. Dans le cadre de cette thèse, je m'intéresse moins aux nombreuses réalisations concrètes qu'au modèle de système alimentaire qu'elles défendent, celui d'une relocalisation. En tant que discours sur le rapport à l'espace de l'alimentation contemporaine, la relocalisation a été étudiée principalement pour les constants ajustements des catégories de « proximité » et de « local » qu'elle implique. Pour abor-

der les aspects fonciers et spatiaux du développement d'une agriculture répondant aux impératifs de la relocalisation, je m'appuie sur la perspective relationnelle et dynamique des études émergentes sur la coexistence et la confrontation des modèles agricoles.

1.2.1 Des analyses pragmatiques de la reconnection alimentaire entre villes et agricultures

La géographie de l'alimentation contemporaine s'est consolidée en France dans les années 1980 au sein de la géographie culturelle — autour de l'étude de produits prestigieux (alcools, fromages) (Pitte, 1991) — puis dans les années 1990 en lien avec la géographie du commerce (Lemarchand, 2008), notamment sur les thématiques d'approvisionnement (Chemla, 1994). Un autre courant, conduit par Charvet (1985), reproblématise la géographie de la faim depuis la géopolitique (Brunel, 2000), autour de la thématique « Nourrir le monde ». L'intérêt de la géographie rurale pour l'alimentation s'est pour sa part constitué autour des questions de patrimoine, de terroir, d'économie de la qualité et de développement local (Pouzenc *et al.*, 2007 ; Cerdan et Vitrolles, 2008 ; Delfosse, 2007). Suite à un glissement à travers les espaces périurbains, il s'agit alors d'étudier comment sont nourries les villes. Cette reconnection est étudiée par le biais de l'agriculture en ville, des circuits alimentaires courts de proximité et des tentatives de gouvernance alimentaire.

De la multifonctionnalité au primat de la fonction alimentaire des agricultures de proximité

En France, dans les années 2000, les agricultures périurbaines étaient perçues comme multifonctionnelles (Duvernoy *et al.*, 2005), en lien avec des préoccupations paysagères et environnementales (Thareau et Fabry, 2013). Cette multifonctionnalité est d'abord apparue comme une stratégie d'adaptation des exploitations par la diversification (Inwood et Sharp, 2012), dans un contexte de publicisation des espaces périurbains (Clément et Soulard, 2016). Cette dynamique agricole a été étudiée en parallèle du développement de politiques publiques ciblant spécifiquement ces espaces (Bonnefoy, 2011). La mise à l'agenda de l'alimentation locale s'est faite par le biais des questions agricoles (Brand et Bonnefoy, 2011) : de nouvelles fonctions alimentaires ont été attribuées aux espaces ouverts (Poulot, 2013) pour mieux les protéger. Ainsi, l'action publique locale a réintégré l'enjeu alimentaire, qu'elle avait délaissé (Bognon et Marty, 2015), en construisant de nouvelles politiques agri-alimentaires (Bonnefoy et Brand, 2014).

Dans ce cadre, la demande d'alimentation locale a pris le pas sur les autres fournitures de biens et services des agricultures de proximité et ce dans dans tous les pays développés (Zasada, 2011). Ce mouvement s'inscrit en effet dans le retour de la question alimentaire dans les pays du Nord (Pothukuchi et Kaufman, 2000 ; Morgan, 2014), conséquemment aux dites émeutes de la faim de 2007 dans certains pays du Sud. Il s'est construit notamment autour des figures de la ville affamée (Steel, 2008) et de la nouvelle équation alimentaire (Morgan et Sonnino, 2010) et a conduit à l'élaboration du cadre du *sustai-*

nable food planning (Morgan, 2009 ; Sonnino, 2009 ; Viljoen et Wiskerke, 2012).

Les collectivités locales sont désormais à la recherche d'une agriculture de proximité qu'elles cherchent à mieux relier aux consommateurs (Guiomar, 2011, 2015), selon des degrés et des modalités très variées (Arnal, 2009), qui dépendent notamment des héritages régionaux (Perrin *et al.*, 2013).

Une littérature largement polarisée autour de l'agriculture urbaine et des circuits courts

Dans le cadre du regain d'intérêt pour l'alimentation locale, les espaces ruraux semblent délaissés au profit des espaces urbains : l'agriculture urbaine, par ses localisations et ses fonctionalités : Le Caro et Nahmias (2012), occupe le devant de la scène scientifique avec de très nombreuses publications, portant aussi bien sur des villes du Sud (Robineau, 2013) que du Nord (Cohen *et al.*, 2012). Dans les pays du Nord, des travaux se penchent notamment sur les jardins (Glatron et Grandchamp, 2018) et l'agriculture intra-urbains (Salomon Cavin, 2012 ; Scheromm *et al.*, 2014), leurs spécificités juridiques (Desrousseaux et Stahl, 2014) ou leurs pratiquants (Mundler *et al.*, 2014) et les motivations alimentaires de ces derniers (Pourias *et al.*, 2016). Dans le contexte d'une idéalisation de l'agriculture urbaine comme vectrice d'autonomie alimentaire urbaine, le courant de l'*urban food design* se penche sur les possibilités d'intégration d'une trame alimentaire continue dans le tissu urbain (Bohn et Viljoen, 2011). Enfin, certains chercheurs s'intéressent aux caractéristiques du foncier agricole urbain : état sanitaire des sols en place ou produits *ad hoc* (Egendorf *et al.*, 2018), arrangements pour l'accès à la terre en milieu résidentiel (Pipart *et al.*, 2017 ; Demailly et Darly, 2017), ou même abstraction de la contrainte foncière par la verticalisation. En conséquence, cette thèse se tourne plutôt vers les espaces périurbains et ruraux dont la vocation agricole est assurée et qui sont gérés comme tels.

Le deuxième objet qui focalise la recherche sont les circuits courts de proximité[8], qui s'insèrent plus largement dans les *alternative food systems* analysés par les chercheurs anglophones (Deverre et Lamine, 2010). Brand (2015) remarque ainsi que « la réduction de l'enjeu alimentaire à la relocalisation de la production alimentaire [...] est fortement présente dans les communications présentées » aux colloques du groupe *Sustainable food planning* de l'AESOP[9]. Ces circuits sont souvent présentés comme des innovations sociales à même de transformer le système alimentaire (Chiffoleau et Prevost, 2012), en réponse aux aberrations du système alimentaire globalisé et de ses crises sanitaires.

En France, leur développement a été important suite au Grenelle de l'environnement (Aubry et Chiffoleau, 2009). À cette occasion, la recherche s'est particulièrement concentrée sur la relocalisation des approvisionnements des cantines scolaires, et plus largement de toute la restauration hors domicile (Le Velly et Bréchet, 2011 ; Kébir, 2012 ; Marty, 2014). Darly (2013) a ainsi souligné l'importance des agents de développement

8. Ou chaînes alimentaires courtes de proximité, pour reprendre une formulation émergente.
9. Association of European Schools Of Planning.

local dans l'établissement de nouveaux liens, tandis que Aubry (2013) a étudié l'impact de cette demande sur les systèmes d'exploitation (ateliers de diversification en légumes dans des explotations de grandes cultures en CUMA) et que Gatien-Tournat *et al.* (2016) ont mis en lumière le rôle de faire-valoir de cette relocalisation, pour la profession agricole et les collectivités territoriales.

La légitimation des circuits courts s'est appuyée sur la « promesse de différence » dont ils sont porteurs : nouveau paradigme de développement agricole, réponse aux aberrations de l'agro-industrie et sortie du marché (Le Velly, 2017). Dans le cadre du « référentiel triomphant du développement durable » (Poulot, 2015), ils relèvent d'un « nouvel idéal de la société concernant l'agriculture » (Léger-Bosch et Alavoine-Mornas, 2013) et constituent ainsi une des utopies économiques contemporaines (Gomez et Itçaina, 2014 ; Cucco et Fonte, 2015), au cœur de « la mise en place d'un nouvel ordre alimentaire » (Poulot, 2010). En France, les AMAP apparaissent comme le modèle exemplaire des circuits de proximité (Ripoll, 2009), au croisement du commerce équitable, de l'agriculture biologique et des circuits courts (Ripoll, 2010).

La « consécration institutionnelle » des circuits courts a résulté de la rencontre d'intérêts portés par des chercheurs (experts pour le Ministère de l'Agriculture), des collectivités locales (finançant des programmes de recherche sur le développement local) et des associations militantes (Paranthoën, 2015). En France, ils ont bénéficié d'un investissement important en recherche-action : Réseau mixte technologique (RMT) Alimentation locale, PSDR LIPROCO (Prigent-Simonin et Hérault-Fournier, 2014) et SALT (Maréchal, 2008), animation scientifique de l'UMR SAD-APT (Traversac, 2011). Mon approche délaisse l'entrée par la consommation pour emprunter celle par la production : la mise en œuvre du locavorisme par l'amont de la chaîne alimentaire est en effet un angle souvent délaissé.

Des analyses plus systémiques autour de la notion de gouvernance alimentaire

Une partie de la communauté scientifique cherche à dépasser la perspective sectorielle des circuits courts par leur contextualisation dans des systèmes alimentaires (éventuellement urbains) plus vastes (Brand, 2018). Les transformations de ces derniers sont analysées au prisme de la gouvernance alimentaire (visant à intégrer toutes les dimensions de l'alimentation) et de son tryptique reliant société civile, marché et action publique (Wiskerke, 2009). Les acteurs de cette gouvernance sont alors étudiés, notamment sous l'angle de leur structure organisationnelle (Duncan et Pascucci, 2017), de leur capacité à relier d'autres acteurs entre eux (Baritaux et Billion, 2018) ou de leur échelle d'action (Capt *et al.*, 2014). Il s'agit aussi d'appréhender comment une variété plus ou moins coordonnée d'innovations alimentaires réussit ou non à reconnecter villes et agricultures (Perrin et Soulard, 2014). Ainsi, les arènes émergentes où les acteurs interagissent font l'objet d'études, comme les *Food policy councils* et leurs équivalents français les conseils locaux de l'aimentation (Billion, 2017). Dans ce domaine, actuellement, en France, la mise en place en place des nouveaux Projets alimentaires territoriaux fait l'objet de premières enquêtes (Serrano *et al.*, 2018),

notamment au sein du Réseau national des PAT (RnPAT) animé par l'association Terres en Villes (Montégu, 2018). La littérature sur la gouvernance alimentaire est foisonnante, mais elle suit une autre voie que celle que j'emprunte dans ma thèse : à partir de l'émergence des circuits de proximité, je me concentre en effet sur les développements autour de la notion de relocalisation alimentaire et de sa signification spatiale.

1.2.2 Le versant spatial du projet de relocalisation alimentaire

Dans la continuité du positionnement évoqué dans la section 1.1, ma thèse s'inscrit dans un sous-champ des études de l'alimentation qui explore la base spatiale des fragments relocalisés des systèmes alimentaires. Il s'agit plus particulièrement de s'intéresser au foncier qui forme le support de la production de denrées destinées à ces circuits. Pour ce faire, je montre que la spécificité du projet de relocalisation est de proposer un discours sur la spatialité de l'alimentation, qui a débouché sur de nombreux travaux relatifs aux contours du local évoqué. La recherche sur le projet de relocalisation est toutefois inaboutie car concentrée sur certains espaces et productions.

La relocalisation, un des grands projets globaux de systèmes alimentaires

La controverse entre Fleury et Vidal (2010), Jarrige (2010) et Deverre et Traversac (2011) par tribunes interposées dans *La vie des idées* et *Métropolitiques* souligne le caractère polémique du projet de relocalisation alimentaire et sa proximité mal déterminée avec d'autres projets. Je propose de contextualiser — de manière extrêmement simplifiée — le projet de relocalisation alimentaire au sein de sept modèles pour une alimentation durable des villes .

Alors que la sécurité alimentaire a été relativement hégémonique dans les décennies suivant la fin de la seconde guerre mondiale, les crises alimentaires de la fin du XX$^{\text{ème}}$ siècle ont conduit à une diversification des projets d'orientation globale des systèmes alimentaires. On peut schématiquement les regrouper en trois groupes, selon qu'ils visent une adéquation aux besoins des individus, une maîtrise des empreintes spatiales et environnementales de l'approvisionnement ou une organisation équilibrée du système alimentaire.

Défendue par la FAO, la sécurité alimentaire est d'abord physiologique mais elle a évolué de la seule quantité de nourriture à une intégration de la qualité sous l'effet de la concurrence d'autres modèles (Shakeel, 2018). Toutefois, en l'état, un objectif de sécurité alimentaire ne permet pas de remplir les conditions du droit à l'alimentation (Anderson, 2013). À l'opposé, la justice alimentaire s'est constituée non pas dans une institution mais dans des luttes militantes. Celles-ci ont émergé autour des déserts alimentaires (Bedore, 2010) mais ont surtout visé les inégalités alimentaires dans une perspective proche de celle du droit à l'alimentation, depuis un point de vue intersectionnel recoupant les enjeux de *race*, classe et genre (Le Gall et Hochedez, 2016). L'adéquation aux besoins recherchée ici est donc bien plus multifactorielle (physiologique, sociale, culturelle, mémorielle) que celle de la sécurité alimentaire.

La relocalisation alimentaire relève d'un désir de maîtrise de l'empreinte spatiale du système alimentaire, tandis que l'autonomie renvoie plutôt à l'empreinte environnementale. En effet, la « re-local-isation » apparaît avant tout comme un processus de retour au local. Du fait d'une certaine idéalisation de ce qui n'est qu'une échelle, elle est parée de tous les atours par ses promoteurs : bon sens, retour à la tradition, équité, solidarité, sobriété (Farinelli, 2008, 2015). L'autonomie alimentaire renvoie notamment aux projets d'une écologie urbaine organiciste visant à rendre les villes (ou les régions urbaines) autosuffisantes en alimentation (Grewal et Grewal, 2012).

Enfin, trois projets renvoient plutôt à l'organisation des systèmes alimentaires. La souveraineté alimentaire est un concept central de La Via Campesina depuis 1996, visant à augmenter le pouvoir de décision des producteurs et à diminuer l'emprise des firmes d'aval (Edelman *et al.*, 2014). Elle s'oppose aux solutions hégémoniques (promus depuis une perspective de sécurité alimentaire) d'augmentation de la production et de libéralisation des marchés alimentaires. La démocratie alimentaire vise à renforcer le pouvoir de décision des mangeurs dans les chaînes alimentaires et a deux acceptions proches : Paturel et Carimentrand (2018) l'étudient dans le cadre de l'aide alimentaire à partir du cadre des capabilités — et proposent de fonder un système public d'alimentation, à l'image de ceux existant pour l'éducation ou la santé— tandis que Collard-Dutilleul (2013) indique comment fonder un droit à l'alimentation hors des contraintes du marché. Enfin, la perspective plus radicale des communs alimentaires (Mestres et Lien, 2017) propose d'entrer par les usages pour refonder les systèmes alimentaires sur une auto-gestion communautaire.

Cette partition de l'espace des possibles des systèmes alimentaires désirables est en partie artificielle : des liens d'interdépendance ou des recoupements existent, ainsi que le soulignent Keske *et al.* (2016) dans leur étude des sécurité, souveraineté et justice alimentaires en situation d'ultra-insularité à Saint-Pierre et Miquelon. En outre, Slocum *et al.* (2016) indiquent par exemple que la justice alimentaire est en lien étroit avec la souveraineté, la démocratie et la solidarité alimentaires. Du fait de son caractère bien plus spatialisé que les autres projets, je me concentre sur celui de relocalisation. Je le considère comme un discours parmi d'autres sur les systèmes alimentaires, non strictement délimité et pouvant donc être mobilisé conjointement à d'autres.

Le local de la « re-local-isation »

Un premier groupe de travaux abordant le versant spatial du projet de relocalisation se penche sur la différenciation ou l'indifférenciation du « local », tour à tour synonyme de territoire et de proximité spatiale (Ilieva, 2012). Ce local a initialement été associé à la reterritorialisation de l'agriculture (Rieutort, 2009), c'est-à-dire à la valorisation de productions traditionnelles locales. Une telle conception a débouché sur la notion de systèmes alimentaires localisés (SYAL), dont les produits sont ancrés dans des territoires spécifiques (Muchnik et de Sainte-Marie, 2010). L'émergence des AMAP en Provence, commercialisant pourtant des aliments du quotidien, a pu être analysée comme la constitution d'un

tel SYAL (Minvielle *et al.*, 2011). Rapidement, néanmoins, les demandes de relocalisation des filières alimentaires (Guiomar, 2012) ont remplacé le local qualifié du terroir (Delfosse, 2013) par le local indifférencié du « locavorisme » (Poulot, 2012b) — même si des formes hybrides émergent, comme les « produits ordinaires requalifiés », que Garçon (2012) place à la croisée des produits de terroir et des produits locaux « sans nom ». De son côté, le locavorisme garantit la réassurance des consommateurs face aux crises alimentaires par l'intermédiaire d'aliments locaux au sens du développement durable (proches, quotidiens et banals) (Delfosse, 2012), s'opposant donc aux intermédiaires et à l'inflation des *food miles* (Grolleau *et al.*, 2011). La notion de systèmes alimentaires territorialisés (SAT) (Rastoin, 2015) s'inscrit dans cette autre vision du local.

Un deuxième groupe de travaux explore les significations sociales de la proximité (Sundbo, 2013), par exemple selon la position des acteurs dans la chaîne alimentaire (Dunne *et al.*, 2011). D'un point de vue analytique, Praly *et al.* (2014) indiquent que la proximité est tout à la fois spatiale, fonctionnelle, relationnelle et économique et Touzard *et al.* (2016) proposent d'objectiver le construit social qu'est cette catégorie de local. En effet, des acceptions socialement distinctes en ont été relevées en milieu rural par McEntee (2010) et Malié (2016), certaines seulement rejoignant celle de la relocalisation comme alternative au système alimentaire dominant (Samak, 2017). Arnault de Sartre *et al.* (2010) montrent ainsi que le local peut être compris suivant l'insertion dans des réseaux affinitaires ou l'adaptation des pratiques culturales aux terroirs (rebouclant alors la boucle vers le local différentialiste). Les effets dans le champ politique de cette labialité de la catégorie locale ont été étudié sur le mode de l'*upscaling* : recadrage des circuits courts en circuits de proximité (Naves, 2016 ; Gomez et Naves, 2018), puis des circuits de proximité en circuits régionaux (Delfosse, 2012).

Un troisième groupe de travaux — celui dont les analyses sont les plus spatialisées — propose des évaluations du caractère local de la relocalisation alimentaire. Au-delà de la constitution d'indices de relocalisation (Hein *et al.*, 2006) et de *localness* (Schmitt *et al.*, 2018), des cartographies des activités liées à la relocalisation alimentaire (Ilbery *et al.*, 2006 ; Guiraud *et al.*, 2014) ou de filières territoriales (Penker, 2006) ont été construites. L'approche de l'école du métabolisme urbain permet d'évaluer l'évolution de la part du local par la reconstitution historique de bassins d'approvisionnement (Billen *et al.*, 2012). Des modèles fictionnels au croisement de la géographie, de l'agronomie et de la nutrition cartographient les bassins alimentaires continus qui seraient nécessaires à l'approvisionnement local de villes entières, dans une perspective d'autarcie alimentaire territoriale (Peters *et al.*, 2009 ; Darrot, 2014 ; Zasada *et al.*, 2017) ou de « système agroalimentaire métropolitain » (Corsi *et al.*, 2015). Pourtant, très peu d'études se focalisent sur l'identification et la localisation du foncier alimentaire de proximité effectivement mobilisé. Dans la lignée de mes travaux antérieurs portant sur cette question (Baysse-Lainé, 2017b ; Baysse-Lainé et Perrin, 2017b), je propose d'analyser les types d'espaces qui sont mis au service de filières relocalisées et d'évaluer leur caractère local au prisme de la variété des directions vers lesquelles sont envoyés leurs produits. Ceci permet d'aborder la proximité comme sus-

ceptible d'hybridations, semblables à celles que Brives *et al.* (2017) observent entre circuits courts et longs au sein des systèmes alimentaires du milieu.

Nourrir les grandes villes avec des légumes... et après ?

La relocalisation semble être d'abord une affaire de métropoles et grandes villes : à titre d'exemple parmi tant d'autres, Torre *et al.* (2013) et Poulot (2014b) étudient Paris, Porter *et al.* (2014) Canberra, Copenhague et Tokyo, alors que très peu de publications se concentrent sur les espaces spécifiquement ruraux (Raynal et Razafimahefa, 2014). La prise en compte des questions agricoles et alimentaires est certes plus récente dans les villes intermédiaires — celles qui occupent des positions secondaires dans la hiérarchie urbaine et forment ainsi les « pôles urbains de l'espace non métropolisé » (Carrier et Demazière, 2012). Leurs collectivités ont un positionnement parfois ambigu sur l'artificialisation et traduisent leur volonté de développement par une croissance du bâti économique aux franges urbaines (Arnal, 2012). Elles ont pourtant un rôle de pivot villes-campagnes, qui est souvent minoré (Rieutort, 2017). Des travaux montrent ainsi qu'elles développent aussi des stratégies agricoles ou alimentaires (Delfosse, 2015). De même, le maraîchage est très présent dans les études sur les circuits de proximité, notamment parce qu'il est survalorisé dans ce cadre. Toutefois, des auteurs plaident pour la diversification des intérêts scientifiques, par exemple vers les grandes cultures en Île-de-France (Aragau, 2013) ou l'élevage plus généralement en Europe (Delfosse *et al.*, 2017). En définitive, la relocalisation des circuits alimentaires a été étudiée surtout dans les grandes villes et en grande partie pour le maraîchage : pour tester la détermination spatiale de cette catégorie, il s'agit pourtant de l'aborder dans tous les types d'espaces et pour tous les types de production.

1.2.3 Appréhender la relocalisation depuis les études de la coexistence / confrontation des modèles

La relocalisation alimentaire est conçue en parallèle d'une internationalisation accrue des circuits agricoles (accords de libre-échange, grande distribution). Cette dissociation de mouvements respectivement centripète et centrifuge n'est pas si paradoxale qu'elle peut paraître. Elle ne marque pas nécessairement l'échec d'un projet de transformation des sytèmes alimentaires pensés en termes de transition — où des niches d'innovation réorientent la trajectoire dominante — (Geels, 2002). Elle illustre plutôt la consolidation de systèmes alimentaires, certes concurrents, mais qui coexistent selon des modalités variées.

Ainsi, étudier ce que la relocalisation alimentaire, comme processus et discours, fait à la gestion de l'accès au foncier nécessite de questionner son caractère alternatif et innovant, qui est trop souvent postulé. Au-delà d'une approche historique qui permet d'analyser les effets de continuité pour mieux faire ressortir ceux de rupture, en plaçant la relocalisation dans l'oscillation spatiale de long terme des systèmes alimentaires (Marty, 2013), les études sur la coexistence et la confrontation des modèles agricoles et alimentaires apparaissent stimulantes. Elles permettent, en effet, de la contextualiser dans la diversité des modèles

alimentaires en tant que pratique et que représentation.

Peu d'études sont consacrées à cette thématique. La littérature internationale se concentre principalement sur les possibilités techniques (Wurbs *et al.*, 2012) et réglementaires (Beckmann *et al.*, 2006 ; Levidow et Boschert, 2008) de coexistence de variétés OGM et non-OGM dans des pays européens. En France, des précurseurs de ces études ont d'abord constaté la diversification des modèles de développement et des types de systèmes d'exploitation subséquents (Hervieux et Purseigle, 2015), mais aussi la cohabitation de pratiques et les enjeux de légitimité qui en découlent (Déléage et Sabin, 2012), ou encore les dynamiques d'hybridation dans les stratégies des transformateurs alimentaires (Corniaux *et al.*, 11). Du point de vue des agronomes, la coexistence s'entend à trois échelles : de modèles techniques au sein d'exploitations agricoles, d'exploitations au sein d'un territoire, de modèles de développement à l'échelle nationale (van der Ploeg *et al.*, 2009).

Dans son introduction au colloque de clôture du projet « Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires »[10], Pierre Gasselin propose un état des lieux de la recherche dans ce domaine — qui constitue une des priorités scientifiques du département SAD de l'INRA. L'ambition de ce champ émergent est (i) de rendre compte de la diversité des formes sociales et techniques de production agricoles et de systèmes alimentaires, (ii) de questionner les modalités de leurs dynamiques internes (spécialisation ou diversification, innovation, adaptation, transition) et de leurs interactions (cohabitation, complémentarité, confrontation) et (iii) d'analyser les dispositifs et processus d'organisation de leur coexistence. Il s'agit donc de dépasser une lecture duale entre un modèle conventionnel dominant (qui est en fait multiple) et un modèle alternatif dominé, tout aussi multiple, pour adopter une vision dynamique et relationnelle des modèles (Galliano *et al.*, 2017). Cette ambition s'applique notamment aux positions de marginalités relatives, au sein des champs conventionnels comme alternatifs, et aux dynamiques d'hybridation qui traversent les idéaux-types que sont les modèles agricoles et alimentaires. Ainsi, ce cadre notionnel permet d'analyser comment des acteurs (ou des systèmes) interagissent (par des conventions, des régulations, des flux) autour d'objets (notamment des ressources), à une échelle donnée. Néanmoins, parmi les manques à combler dans cette littérature encore réduite, la question alimentaire apparaît délaissée. Pour établir un lien avec l'approche des modèles comme portions d'un continuum, il reste à rendre compte de la diversité des exploitations qui s'engagent dans la relocalisation, au-delà par exemple de la figure idéalisée du maraîcher bio néo-rural en AMAP.

Ceci invite à proposer une étude géographique — ou du moins scalaire — de la coexistence et de la confrontation de modèles alimentaires autour de la ressource foncière, mais aussi autour de la spatialité hybride et interterritoriale des circuits de la relocalisation. L'application à des terrains français est d'autant plus intéressante que les pays du Sud sont jusqu'à présent plus étudiés dans le champ[11]. En France, l'ensemble des modèles

10. Le 28 juin 2017 à Paris, notes personnelles.

11. Voir le contenu des deux numéros spéciaux de revues récemment publiés : *Les cahiers d'outre-mer*, 2016 (Coexistence des mondes ruraux et des agricultures dans les Suds) et *Revue française de socio-*

identifiables forme un continuum graduel (à l'inverse par exemple de l'opposition radicale entre agriculture paysanne et agro-business au Brésil), ce qui débouche sur les complexes enjeux scientifiques qu'implique l'opération de discrétisation.

Ma thèse se situe donc dans plusieurs interstices non traités de la littérature sur les systèmes alimentaires locaux. ***Centrée sur les espaces ruraux et périurbains, elle étudie la mise en œuvre du locavorisme par l'amont, c'est-à-dire par la production. Elle vise ainsi à rendre compte de la variété des exploitations qui s'engagent dans la relocalisation, pour tous les types de productions. La perspective qu'elle emprunte est celle d'une ressource primordiale pour la réalisation de cette relocalisation, mais étonnamment sous-étudiée : le foncier support des circuits de proximité. Cette entrée permet, en considérant la relocalisation comme un discours autant qu'une pratique, de préciser sa signification spatiale hybride. Pour ce faire, la perspective de la coexistence est adoptée car elle « permet d'éviter une approche normative [...], tendant à imposer à l'agriculture une vision urbaine, pour prendre en compte la diversité des acteurs agricoles en présence, sans faire l'impasse sur leurs possibles divergences d'intérêts*** » (Jarrige et Perrin, 2017). La redéfinition des liens alimentaires entre villes et agriculture et les adaptations de la gestion du foncier qui en découlent prennent place dans des configurations sociales marquées par des orientations politiques, des contraintes économiques et des héritages culturels. Ainsi, des relations sociales, des discours de justification et des légitimités sont en jeu pour la maîtrise de la ressource naturelle qu'est le foncier agricole. Ceci amène à convoquer le champ de la géographie critique de l'agriculture et de l'alimentation.

1.3 Pour une « justice foncière » au carrefour de la justice alimentaire, de la *land justice* et de la géographie morale

Les questionnements qui émergent de l'intersection des champs des études foncières et de la géographie de l'alimentation s'inscrivent dans le regain d'intérêt pour des approches critiques de l'inscription spatiale des inégalités sociales. Encore bourgeonnantes dans les domaines de l'agriculture, des espaces ruraux, de l'alimentation et du foncier, ces approches offrent pourtant des perspectives stimulantes. Cette section indique très rapidement de quelle manière le champ de la justice spatiale est convoqué par ma thèse, avant de montrer comment il apparaît judicieux d'en proposer un nouveau prolongement pour étudier la gestion du foncier.

économie, 2017 (Coexistences et transitions dans l'agriculture).

1.3.1 Les analyses émergentes de la justice spatiale sont encore confinées dans les espaces urbains

Au sein du champ de la géographie critique, ma thèse s'inscrit dans la lignée des réflexions en termes de justice spatiale, qu'elle propose d'ouvrir à des objets encore peu traités.

Espace et rapports de pouvoir

La diversité des géographies critiques contemporaines françaises (Calbérac, 2012) s'explique par leur formation au croisement de la tradition nationale de géographie sociale (Lefebvre, 1974) et de l'importation des courants anglo-saxons de géographie radicale [12]. Côté français, un fort courant dimentionnaliste (Veschambre, 2013) structure la géographie sociale autour de la « dimension spatiale » des inégalités sociales. Cette expression a remplacé dans les années 1990 celle de dialectique socio-spatiale. Son choix plutôt que celui de justice spatiale s'explique par la volonté de ne pas disjoindre l'analyse de l'espace de celle de la société : l'objet de recherche de cette géographie sociale sont les inégalités sociales, la justice restant un système de valeur (Veschambre, 2012). L'apport des *gender, subaltern, postcolonial* ou *queer studies* anglo-saxonnes a notamment été d'élargir le spectre des rapports de domination étudiés — au-delà des seuls rapports de classe ou socio-économiques de la tradition marxiste (Harvey, 2001) — en incluant dans une perspective intersectionnelle ceux qui découlent du patriarcat, du racisme institutionnel ou de l'hétéronormativité.

De la justice sociale à la justice spatiale

Attentive aux rapports de pouvoir dans la gestion de l'accès à une ressource naturelle, ma thèse s'inscrit plutôt dans la lignée des réflexions en termes de justice spatiale (Gervais-Lambony et Dufaux, 2009). Ces dernières sont à comprendre dans le cadre des recherches portant plus généralement sur la justice sociale et offrant une gradation des différences aux inégalités puis aux injustices. Les approches distributives (ou structurelles) visent à définir des répartitions équitables des ressources entre individus, tandis que les approches procédurales se concentrent sur de justes procédures d'allocation de ces ressources. Suite aux réflexions universalistes des années 1970 (Rawls, 1971 ; Harvey, 1973), des auteurs ont mis en avant des conceptions pluralistes de la justice et des injustices sociales, autour des notions de « sphères de justice » (Walzer, 1983) et de « justice locale » (Elster, 1991), ou élargi la notion de ressource à partir de celle de capabilité (Sen, 2001). D'autres auteurs ont combiné des approches procédurale et en termes de reconnaissance (Fraser, 1995), par exemple en définissant la justice comme absence d'oppression et de domination (Young, 1990).

12. Anarchiste, anti-raciste, environnementaliste, féministe, marxiste, postcolonial, poststructuraliste, queer, situationniste ou socialiste, pour reprendre la liste donnée par la revue ACME : https ://www.acme-journal.org/index.php/acme/about, consulté le 22 juillet 2018.

En s'appuyant sur ces théories, des géographes ont construit la notion de justice spatiale (Soja, 2000) comme un outil heuristique permettant d'étudier la dimension spatiale des rapports de domination (Gervais-Lambony, 2014). En France, un numéro spécial des *Annales de géographie* de 2009 a proposé des traductions spatiales des théories de la justice sociale de Young (Hancock, 2009) ou de Rawls (Bret, 2009), avant que la revue *justice spatiale — spatial justice* (JSSJ) devienne un lieu d'expression et de discussion pour ce courant. Toujours relativement polysémique (Brennetot, 2011), la notion est couramment utilisée pour étudier des objets urbains (ségrégation, gentrification) ou globaux (migrations, néolibéralisme), mais moins pour approcher les thématiques qui m'intéressent.

1.3.2 Vers des espaces alimentaires justes et une gestion du foncier équitable ?

Jusqu'à présent, l'intersection des champs de la justice spatiale et des études rurales, agricoles et alimentaires est peu fournie en travaux. Dans son article de synthèse sur les dynamiques rurales françaises paru il y a près d'une décennie, Rieutort (2009) soulignait les germes d'une « approche 'critique' [qui] se dévoile, dénonçant la reproduction des inégalités sociales et économiques, ainsi que les jeux de pouvoir. [...] On met l'accent sur les paysanneries 'dominées', sur la question alimentaire, sur les disparités foncières et sociales, la mainmise capitaliste, les dégradations environnementales. » Depuis lors, une géographie radicale variée de l'alimentation alternative s'est développée parallèlement à une géographie critique plus socio-économique du foncier agricole.

Une géographie radicale de l'alimentation alternative

Des critiques des *alternative food movements* (AFN) ont précocément vu le jour dans la littérature anglophone (Tregear, 2011). Elles visaient notamment le fétichisme du local — lié à l'idéalisation des systèmes alimentaires d'avant la Seconde Guerre mondiale (Slocum *et al.*, 2016) —, en rappelant qu'il ne s'agit que d'une échelle (Hinrichs, 2003) et que la relocalisation n'implique pas nécessairement la durabilité environnementale et la justice sociale (DuPuis et Goodman, 2005). Ainsi, Born et Purcell (2006) mettent en garde face au *local trap* d'un localisme défensif et reproduisant les dynamiques néolibérales, auquel Sonnino (2010) propose d'échaper. Dans une perspective anti-raciste, Guthman (2008a) montre que certains projets d'agriculture urbaine solidaire participent à la reproduction de la blanchité (*whiteness*), limitent la participation des minorités à la relocalisation alimentaire (Guthman, 2008b) et pathologisent les corps de ces derniers dans une perspective adipophobe (Guthman, 2012). McClintock (2018) indique que même « well-intentioned activists working under a banner of 'food justice' or 'reclaiming the commons' can unintentionally contribute to dispossession and displacement of people of color ». Cette piste de recherche autour de la gentrification alimentaire a été explorée par Anguelovski (2015b), qui analyse l'invisibilisation des pratiques alimentaires durables des classes défavorisées et racialisées (Anguelovski, 2015a) au prisme des pratiques de *supermarket greenlining*.

Ainsi, des auteurs états-uniens reconsidèrent les objets de la géographie alimentaire alternative depuis des perspectives politiques. McClintock (2014) propose d'ordonner les fonctions de l'agriculture urbaine selon leur impact en termes politiques, sur un gradient allant du néolibéralisme au radicalisme en passant par le réformisme et le progressisme. Suivant la même logique, Holt-Giménez et Shattuck (2011) associent à quatre grands projets de système alimentaire global une tendance politique : le néolibéralisme à l'entrepreneuriat alimentaire, le réformisme à la sécurité alimentaire, le progressisme à la justice alimentaire et le radicalisme à la souveraineté alimentaire. Enfin, Slocum *et al.* (2016) soulignent que, en tant qu'idéal visant « à transformer en profondeur le système alimentaire [...], la justice alimentaire constitue une critique radicale du capitalisme, du néo-libéralisme, du colonialisme, du racisme systémique et du patriarcat. »

En France, les approches critiques des circuits courts de proximité oscillent entre l'étude de leur apport à la justice alimentaire et celle de leur participation voilée aux dynamiques néolibérales. Ainsi, Chiffoleau (2012) souligne que ces circuits sont des vecteurs potentiels de réinsertion, requalification et réaffiliation de personnes marginalisées. Maignan (2016) indique comment a été construit un prix juste — en termes distributifs, procéduraux et commutatifs — au sein d'une coopérative d'approvisionnement local. Rolland (2016) souligne de quelle manière les impératifs du commerce équitable ont été partiellement intégrés par le secteur de l'alimentation locale. Au contraire, pour Richard *et al.* (2014), les circuits courts de proximité participent à la *greentrification*. La croissance importante de formes managériales de circuits relocalisés (à l'instar de la Ruche qui dit oui [13]) peut également conduire à des analyses du type de celles de Boltanski et Chiapello (2011) en termes d'intégration de sa propre critique par le capitalisme néolibéral. La focalisation de l'intérêt scientifique sur des secteurs somme toute minoritaires des systèmes alimentaires urbains peut aussi amener à les considérer comme des alibis permettant d'étouffer les remises en cause plus radicales du modèle dominant. Enfin, les demandes sociales de démocratisation alimentaire, portées par l'association des Amis de la Confédération paysanne [14] ou le Mouvement interrégional des AMAP [15] n'ont pas encore été véritablement appréhendées par la recherche.

Des applications du cadre de la justice sociale à ces thématiques ont vu le jour, débouchant en effet sur la notion de justice alimentaire (Cadieux et Slocum, 2015). Proche

13. La Ruche qui dit oui est un réseau d'intermédiation entre producteurs agricoles et consommateurs qui organise des distributions de produits pré-commandés en ligne.

14. Cf. des éléments de discours de la campagne « Produire à tout prix ? Manger à quel prix ? », en 2016 et 2017 : « On nous qualifie de consommateurs, mais c'est en tant que citoyen.ne.s que nous voulons décider nous-mêmes de notre alimentation, être actifs, aux côtés des producteurs qui sont les premiers concernés, dans tous les lieux de décisions concernant les politiques alimentaires et agricoles. C'est cela que nous appelons la démocratie alimentaire. » (notes personnelles aux Assises de l'agriculture et de l'alimentation, le 19 janvier 2017 à Saint-Denis).

15. « La demande en nourriture issue d'une agriculture locale, paysanne et biologique ne fait qu'augmenter. [...] Comment alors expliquer que certaines décisions, pourtant lourdes de conséquences (pollution, bétonnage des terres, impacts sur la biodiversité) se décident principalement entre les pouvoirs publics et une partie seulement des agriculteurs, sans une réelle consultation citoyenne ? Les citoyens veulent et peuvent aider l'agriculture à sortir de la crise [...] Mais encore faut-il leur laisser une place ! »(tract de la campagne).

mais distincte de la justice environnementale (Paddeu, 2016), la justice alimentaire est avant tout, aux États-Unis, une revendication portée par des mouvements sociaux (Reynolds et Cohen, 2016 ; Sbicca, 2018). Le courant de recherche qui s'est structuré autour de cette question partage avec le reste de la géographie radicale une forte propension à l'engagement (Sbicca, 2015). Un numéro de la revue JSSJ de 2016 a proposé une importation de cette perspective analytique vers la France (Le Gall et Hochedez, 2016). Ces auteurs indiquent que, construit à la croisée du droit à l'alimentation, de la durabilité des systèmes alimentaires et des études sur la précarité alimentaire, le cadre conceptuel de la justice alimentaire reste peu mobilisé pour étudier l'agriculture périurbaine et ses relations avec les mangeurs. Elles invitent à entreprendre des enquêtes sur les espaces (notamment ruraux) et les ressources de production agricole depuis l'angle de la justice alimentaire. Dans cette lignée, construire des espaces alimentaires justes passe par une action sur le foncier, soit en termes de propriété (refondation des structures foncières et des modes d'appropriation), soit en termes d'usage (modification de l'occupation des sols), soit en termes de régulation (droit des sols). En invitant à « penser la ressource agricole aussi du point de vue des minorités et des personnes marginalisées, [...] pour préserver l'accès équitable aux ressources [... et en indiquant qu'il n'existe pas de] consensus sur ce que pourrait être un modèle agro-alimentaire juste », elles ouvrent des pistes pour développer un cadre d'analyse de la justice foncière.

Des critiques systémiques encore en émergence de la gestion foncière aux Nords

Les approches critiques de la gestion du foncier dans les pays du Sud sont relativement établies, dans la lignée des études critiques du développement. L'intérêt pour l'accaparement des terres les a relancées depuis une décennie (Borras et Franco, 2011 ; Fernández et Schwarze, 2013). Ainsi Peluso et Lund (2011) rendent-ils compte de manière explicite de la violence systémique (une des cinq modalités de l'oppression au sens de Young (1990)) qui caractérise les relations sociales relatives à l'accès à la terre dans nombre de pays du Sud [16]. Profondément marqués par la colonisation de peuplement, les États-Unis font l'objet de quelques analyses soulignant (i) le caractère d'accumulation primitive par dépossession de l'importation depuis le XVII$^{\text{ème}}$ siècle des institutions foncières européennes outre-Atlantique (McClintock, 2018), (ii) les contraintes que le racisme et le patriarcat font peser sur la répartition de la propriété foncière (Gilbert *et al.*, 2002) ou bien (iii) la violence qui accompagne l'imposition de la propriété privée individuelle (Blomley, 2003).

En Europe, un champ de recherche se structure autour de la notion de communs [17],

16. « Words such as 'exclusion', 'alienation', 'expropriation', 'dispossession', and 'violence' describe processes that animate land histories and those of resources, property rights, and territories created, extracted, produced, or protected on land. Primitive and on-going forms of accumulation, frontiers, enclosures, territories, grabs, and racializations have all been associated with mechanisms for land control. Agrarian environments have been transformed by processes of de-agrarianization, protected area establishment, urbanization, migration, land reform, resettlement, and re-peasantization. »

17. Voir l'*International Journal of the Commons*, créé en 2007, le double numéro spécial de la revue *Nature Sciences Société* paru en 2011 et 2012 (« Le champ des *commons* en question : perspectives croisées ») et celui de la *Revue internationale des études du développement durable* paru en 2018 (« Lecture croisée

dans une visée de résistance aux transformations imprimées par le capitalisme néolibéral à la gestion du foncier, faisant écho aux luttes foncières des siècles passés (McDonagh et Griffin, 2016 ; Vivier et Corbin, 1998). La logique fonctionnelle des communs propose une entrée par les usages des ressources (Napoli, 2014), à l'inverse de la logique fonctionnelle de la propriété privée individuelle (Le Roy, 2015). Pour le Comité technique "Foncier et développement" (2017), les communs sont à la fois des registres de solidarité, de partage et de pratiques et une grille de lecture, une méthodologie pour repérer et analyser des situations d'action complexes. Ferrando et Vivero-Pol (2017) soulignent comment le réseau *Hands on the land* — qui rassemble des organisations paysannes de pays européens — tente de mettre en avant depuis 2012 une conception du foncier agricole comme commun, par des occupations de terres, la création de banques foncières, des achats fonciers collectifs et de nouveaux systèmes de transmission des exploitations. Donadieu *et al.* (2016) en viennent ainsi à se demander sous quelles conditions les sols pourraient devenir des biens communs. Dans la lignée de ces réflexions, l'intérêt scientifique pour les formes de propriété collective a cru, notamment pour le foncier pastoral (Barrière et Bes, 2017), dont des travaux sur les Associations foncières pastorales (Barthe et Eychenne, 2018) et d'autres sur les nouvelles formes de propriété communautaire écosaisses (MacKinnon, 2018 ; McIntosh, 2004). C'est ainsi dans une perspective critique que ma thèse se propose d'appréhender les formes de propriété collective et publique — et d'éventuels communs réellement existants — de son échantillon.

En France, un premier niveau d'analyse de la gestion du foncier depuis la géographie sociale se concentre sur les conflits fonciers agricoles (Cadène, 1990 ; Darly et Torre, 2008). Toutefois, peu de ces derniers travaux dépassent les oppositions entre résidents périurbains et agriculteurs pour évoquer la question des modèles agricoles, notamment dans le cadre des mouvements zadistes (Rialland-Juin, 2016). Penser en termes de rapports de pouvoir permet de dépasser les limites quant au partage du foncier de ces études ; leurs apports sont plutôt à trouver du côté de la productivité sociale et territoriale des conflits, analysés comme des modalités d'actualisation locale du droit (Melé, 2013).

Des travaux épars des années 2010 dessinent les contours d'une géographie critique plus aboutie du foncier. Des sentiments d'injustice sont observés par Fautras (2015) dans l'accès à la terre en Tunisie et par Pauchard *et al.* (2016) lors des échanges parcellaires dans l'Ouest de la France. En France toujours, Serrano (2011) analyse l'artificialisation des terres à l'aune de la théorie rawlsienne et Perrin et Nougarèdes (2017) formalisent une grille de lecture en termes de justice des transformations foncières des espaces périurbains méditerranéens. De nombreux travaux se penchent sur les politiques publiques. Lewis *et al.* (2010) puis Périgord (2011) et Tchékémian et Suchet (2011) ont appréhendé en termes de justice sociale la répartition entre exploitations des subventions liées au foncier. Dans une analyse historique de ces subventions, Brunier et Krauberger (2011) montrent que les conditions légitimes de leur octroi ont évolué depuis la compensation d'inégalités vers

de la gouvernance des communs ≫).

l'incitation à des comportements répondant à une norme. Dans cette lignée, Requier-Desjardins et Vianey (2017) ont plus récemment précisé quelles inégalités dans l'accès au foncier sont induites par certaines politiques publiques. De leur côté, Barral et Pinaud (2015a) ont éclairé les pratiques de contournement des régulations encadrant le partage des terres et l'accès au foncier, en ouvrant un questionnement en termes « d'accès à la terre pour tous ». Ces travaux ouvrent des pistes fort stimulantes à creuser, dans deux directions : (i) en proposant un cadre théorique cohérent et le plus complet possible des enjeux de justice dans l'accès à la terre et (ii) en spatialisant ces résultats, ce que ne font guère les travaux actuels.

Dès lors, diverses bases permettent d'envisager de construire un cadre d'analyse de la justice foncière adaptée à la situation française. La notion de *land justice* est en cours de formalisation dans la littérature anglophone (Williams et Holt-Giménez, 2017), mais elle renvoie tout autant à l'accès à la terre qu'aux droits au territoire ou à la terre (Claeys, 2015). Sa mobilisation, simultanément aux cadres de la justice spatiale et de la géographie morale, pourrait dessiner une voie à suivre. Ce dernier courant est souvent convié pour prendre un recul critique sur les discours socialement situés relatifs aux usages de l'espace[18], mais peut être adapté à ceux concernant l'accès à la terre (Toft, 2013), dans le cadre d'une *farmland-access ethics* (Lipton et Saghai, 2017). Il ouvre en effet des pistes, quant aux principes de légitimité de l'attribution de telle terre à telle personnes ou tel groupe, en appliquant la notion de « *thick morality* » (morale locale, particulière) de Walzer (1994). L'application de ce cadre au foncier s'est fait surtout dans les pays marqués par la colonisation de peuplement (Bryan, 2000) ou des dynamiques de dépossession importante (Brown, 2006b) et reste donc à adapter à la situation française.

En définitive, ***ma thèse a l'ambition d'approcher son objet de recherche depuis une perspective critique à la fois par une entrée empirique et par une entrée théorique. D'un point de vue empirique, la structuration des rapports de pouvoir dans l'accès au foncier et les relations de domination entre agriculture nourricière de proximité et autres modèles restent inquestionnées. D'un point de vue théorique, les études critiques n'ont que peu abordé les questions foncières et alimentaires et encore moins souvent dans une perspective spatiale. Il semble donc pertinent de bâtir un premier cadre théorique inscrit en géographie à même de les étudier. En conséquence, ma thèse doit proposer les bases d'une approche par la justice foncière de la gestion de l'accès à la terre en contexte de relocalisation alimentaire.***

18. Comme les classiques NIMBY ('not in my back yard'), BANANA ('build absolutely nothing anywhere near anybody'), LULUs ('locally unwanted land uses') ou PIBBY ('put it in black back yards') (Smith, 2000).

1.4 Envoi : problématisation et hypothèses

L'ensemble des pistes de recherche identifiées durant l'état de l'art permettent de problématiser le sujet de ma thèse et d'en tirer quatre hypothèses qui seront testées au cours du développement.

1.4.1 L'impact des demandes de relocalisation alimentaire sur la gestion du foncier agricole...

Ma thèse propose d'étudier, en France, les effets sur les terres agricoles des discours et actions découlant du projet de relocalisation alimentaire. Ce dernier est donc appréhendé par l'amont de la chaîne dans les espaces de production périurbains et ruraux et de manière intégrale, en dépassant le seul maraîchage. Il s'agit alors d'analyser par le foncier les modalités de coexistence, et d'hybridation, du modèle de la relocalisation avec les autres modèles agricoles et alimentaires, et donc d'appréhender les conditions d'un juste partage de la ressource foncière entre eux.

Pour ce faire, ma thèse entreprend une étude fine et territorialisée de mobilisations de terre pour les circuits alimentaires relocalisés. Cette enquête constitue un support pour l'exploration des pratiques foncières des propriétaires (notamment les acteurs publics locaux et le mouvement Terre de Liens) et des exploitants (en termes d'organisation des parcellaires). Elle ouvre aussi sur une interrogation des micro- et méso-logiques socio-politiques conduisant vers une gestion plus ouverte du foncier. Dans cette lignée émerge un questionnement sur le type de ressource qu'est le foncier à l'ère de la relocalisation alimentaire idéalisée.

J'en arrive ainsi à formaliser une question de recherche intégrant toutes ces pistes sous la forme suivante : en quoi les demandes de relocalisation alimentaire contribuent-elles à transformer la gestion de l'accès au foncier agricole ?

1.4.2 ... étudié au prisme de quatre hypothèses de recherche

Pour répondre à cette question, je m'appuie sur trois hypothèses thématiques et une hypothèse tranversale territoriale (tableau 1.1).

Les demandes de relocalisation alimentaire conduisent à la distinction d'espaces agricoles dédiés à l'approvisionnement de proximité, notamment en périphérie des villes.

Cette hypothèse porte sur la dynamique spatiale du foncier alimentaire de proximité ainsi que sur les modalités de sa connection aux mangeurs par des circuits intégrés au mouvement de relocalisation. Il s'agit de comprendre ce que les demandes de relocalisation font à la production agricole, en questionnant les genèses, modalités et déroulements des mobilisation de terre y répondant, qu'elles soient portées par les agriculteurs eux-mêmes, des acteurs publics locaux ou le mouvement Terre de Liens. Les conséquences de ces

	Thématique centrale	Perspective	Causalité à tester	Cadre théorique
H1	Foncier alimentaire	Spatiale	Demandes de relocalisation => production agricole	Coexistence
H2	Voies d'accès au foncier	Juridique et économique	Mobilisations de terres => rapports propriété/usage et modalités d'accès à la terre	Faisceaux de droits fonciers
H3	Rapports de domination dans le partage du foncier	Sociale	Mobilisations de terres et discours les encadrant => équilibre des pouvoirs	Justice foncière et Coexistence
H4	Dépendance au contexte	Territoriale	Degré d'urbanité, type de spécialisation agricole et héritages fonciers => H1, H2, H3	-

Tableau 1.1: Récapitulatif des hypothèses.

mobilisations en termes (i) de création ou réorientation d'exploitations, (ii) de redéfinition des limites du local et (iii) de qualification du foncier comme ressource nourricière font également partie des questionnements impliqués par cette hypothèse. C'est pour répondre à cette hypothèse qu'est partiellement mobilisé le cadre de la coexistence des modèles agricoles.

Ces espaces sont gérés différemment du reste du foncier agricole et selon des modalités plurielles, ce qui en fait des territoires en marge d'un modèle dominant.

Cette hypothèse porte sur les renouvellements des voies d'accès au foncier permises par les mobilisations de terre ainsi que sur la différenciation non plus seulement agricole et alimentaire, mais aussi juridique de ces espaces. Il s'agit de comprendre ce que les mobilisations de terre font aux rapports entre propriété et usage, d'un côté, et aux modalités classiques de la gestion de l'accès à la terre, de l'autre côté. C'est pour répondre à cette hypothèse qu'est mobilisé le cadre analytique renouvelé de la propriété foncière en termes de faisceaux de droits.

Ainsi, le projet global de relocalisation est un vecteur de réajustements locaux du partage de et des voies d'accès à la ressource foncière agricole.

Cette hypothèse porte sur les évolutions des rapports de domination tissés autour de la terre face à la transformation de la relocalisation en un nouvel idéal social, ainsi que sur les inégalités foncières séparant les différents modèles alimentaires. Il s'agit de comprendre ce que les mobilisations de terre et les discours qui les portent font à l'équilibre des pouvoirs encadrant l'accès à la ressource foncière. C'est pour répondre à cette hypothèse que sont

mobilisés les cadres de la coexistence des modèles agricoles et de la justice foncière.

Les contextes locaux modèlent puissamment les reconfigurations postulées dans les trois premières hypothèses.

Il s'agit ici de tester l'impact de différentes variables de contexte sur les mutations abordées par les trois premières hypothèses. Au vu du caractère principalement urbain des demandes de relocalisation alimentaire, la position dans le gradient urbain et la taille de la ville commandant la relocalisation constituent une première variable. La relocalisation se traduit ensuite généralement par une diversification des productions au sein des exploitations et des territoires : une deuxième variable est donc le type et le degré de spécialisation agricole. Enfin, la gestion du foncier n'est pas uniforme en France : les acteurs dominants et les pratiques varient selon les héritages régionaux, ce qui constitue une troisième variable.

Conclusion du chapitre

Ma thèse vise à combler des manques identifiés au croisement de trois champs de la littérature scientifique. Il s'agit de deux champs thématiques — portant respectivement sur la gestion de l'accès au foncier agricole pour un usage agricole et sur la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire — et d'un champ théorique et méthodologique — celui de la géographie critique. L'objet délimité par cette intersection est la base foncière des circuits alimentaires relocalisés. Il est analysé au prisme d'une question de recherche ciblant les modifications que la relocalisation alimentaire, en tant que discours et pratiques, implique dans la manière dont est géré l'accès à la terre. Trois cadres théoriques sont mobilisés pour soutenir l'analyse qui suit : la propriété et l'usage de la terre sont reconsidérés depuis le modèle des faisceaux de droits fonciers, ce qui les réinsère dans le cadre plus général de la gestion foncière ; la variété des systèmes alimentaires, et de leur base productive foncière, est examinée depuis le cadre de la coexistence des modèles agricoles ; les rapports de pouvoir et les relations de domination qui président à l'allocation des terres entre exploitations et modèles sont étudiés depuis le cadre de la justice foncière.

Ce questionnement est bâti à partir d'un état de l'art français et international et d'observations antérieures réalisées sur des terrains français. Néanmoins, peu de statistiques permettent de l'appréhender et j'ai donc opté pour une méthodologie essentiellement qualitative, attentive à la diversité des situations existantes. Les hypothèses nécessitent en effet des enquêtes précises et détaillées, qui doivent être menées à des échelles locale (territoires infra-départementaux), voire ultra-locale (parcellaires d'exploitations). Le chapitre 2 indique quelle démarche générale a été suivie, comment le dispositif méthodologique a été construit et présente les trois zones d'étude retenues.

Chapitre 2

Une approche qualitative fouillée, déclinée dans trois zones très diverses

En France, la relocalisation alimentaire a revêtu dans la dernière décennie les atours d'un nouvel impératif social. Elle est considérée par des acteurs politiques et des groupes sociaux comme une ligne d'orientation pour transformer les secteurs alimentaire et agricole. Ce faisant, la manière dont sont utilisées les terres agricoles évolue. Le partage du foncier au sein de la profession agricole est également en jeu. L'ambition de cette thèse est de caractériser l'impact de ce nouvel idéal social sur la gestion du foncier agricole à usage agricole. Pour cela, j'ai choisi une méthode hypothético-inductive fondée sur l'interprétation comparée de nombreuses mobilisations ou conversions de terre en faveur de l'agriculture nourricière de proximité. J'ai ciblé trois zones d'étude très distinctes, au sein desquelles j'ai mené des enquêtes qualitatives. À partir des données collectées, mon but est de rendre d'abord compte de la variété des situations, configurations et dispositifs rencontrés, pour ensuite faire ressortir des éléments récurrents, des homologies et des idéaux-types. Il s'agit de tenter des généralisations à partir d'invariants tout en expliquant les causes des singularités rencontrées.

Ce chapitre a pour objectif de rendre compte du dispositif scientifique mis en œuvre pour fonder et échafauder la thèse. Il s'agit d'abord de détailler la démarche générale qui a guidé la formalisation du questionnement ainsi que la collecte, le traitement et l'analyse des données. D'inspiration comparative, ma démarche s'appuie sur une enquête multi-située et sur quatre axes d'analyse. Ensuite, la traduction de cette démarche en une méthodologie opérationnelle (axes, outils, zones d'étude, engagement dans le terrain) est présentée. Les enquêtes ont été pensées en trois volets de recherche, répliqués le plus possible à l'identique dans les trois zones d'étude. Leurs contours ont été construits en même temps que ceux de l'objet de recherche. Enfin, les contextes territoriaux de chacune des zones d'étude sont précisés, en insistant sur les aspects fonciers et d'alimentation locale. Le choix de

l'Amiénois, du Lyonnais et du sud-est de l'Aveyron offre l'opportunité d'éclairer la thèse à partir d'une diversité de contextes agricoles, fonciers, alimentaires et urbains de la France métropolitaine.

2.1 Une démarche inductive multi-située reposant sur une variété d'axes comparatifs

2.1.1 Une analyse croisée à partir de trois zones contrastées

Le propos de cette thèse est d'inspiration comparative : il s'agit d'une analyse croisée d'observations réalisées lors de trois terrains. L'enquête répond à un questionnement unique, formulé à partir du contexte social et scientifique national français. Elle est multi-située car réalisée dans trois zones selon un même protocole. En effet, le type de zone le plus adapté pour traiter la question de recherche est le couple ville-campagnes, d'échelle infra-départementale. Il combine deux espaces complémentaires se recouvrant partiellement : un bassin de consommation potentiellement émetteur de demandes locavores et une zone de production apte à y répondre. Il m'est donc apparu nécessaire d'enquêter des configurations et des groupes situés locaux, tout en prenant en compte leurs liens à des réseaux plus larges et les contraintes ou ressources que constituent les décisions prises à d'autres échelles. Étant donné l'impossibilité matérielle de construire des données pertinentes couvrant toute la France, j'ai suivi la méthode des cas contrastés. Le recours à une monographie a en effet été écarté au vu de la grande diversité des contextes fonciers régionaux français (Levesque *et al.*, 2011). Déjà expérimentée lors de mes mémoires de masters et de césure lors de trois terrains successifs, la démarche monographique implique une trop forte dépendance des analyses au contexte local. Avec la méthode des cas contrastés, il s'agit de cibler des zones particulièrement dissemblables du point de vue de la question de recherche, sans pour autant viser une représentativité statistique. Elle illustre une comparaison « artisanale », typique pour un doctorat (Blanc et Chadoin, 2015). Dans le temps contraint des trois années, l'arbitrage en faveur d'un assortiment de trois zones a concilié la faisabilité, qui aurait été difficile à tenir avec quatre zones, et l'ambition comparative, qui aurait été réduite avec la mise en regard de deux zones, comme le souligne encore Blanc et Chadoin (2015).

Les trois zones d'étude ont été sélectionnées suivant un échantillonnage par grappes multicritères et pragmatique, pour en maximiser la diversité. Je me suis d'abord appuyé sur la partition spatiale de la France en six « grands ensembles structurels d'exploitations agricoles » de Levesque *et al.* (2011) [1] pour présélectionner des régions au sein desquelles

1. Cette classification combine douze variables : les marges brutes standards par exploitation et par hectare, la part de la surface agricole en faire-valoir direct, le ratio de la taille des biens agricoles loués mis en vente sur la taille moyenne des exploitations, la part du marché bâti dans le marché agricole, les parts respectives des exploitations individuelles, GAEC, EARL et autres sociétés (SCEA, SA) en surface, la part des agriculteurs sur le marché agricole en surface, la mutation annuelle de la surface naturelle vers des usages résidentiels et de loisirs et le prix moyen triennal des terres et prés libres non bâtis.

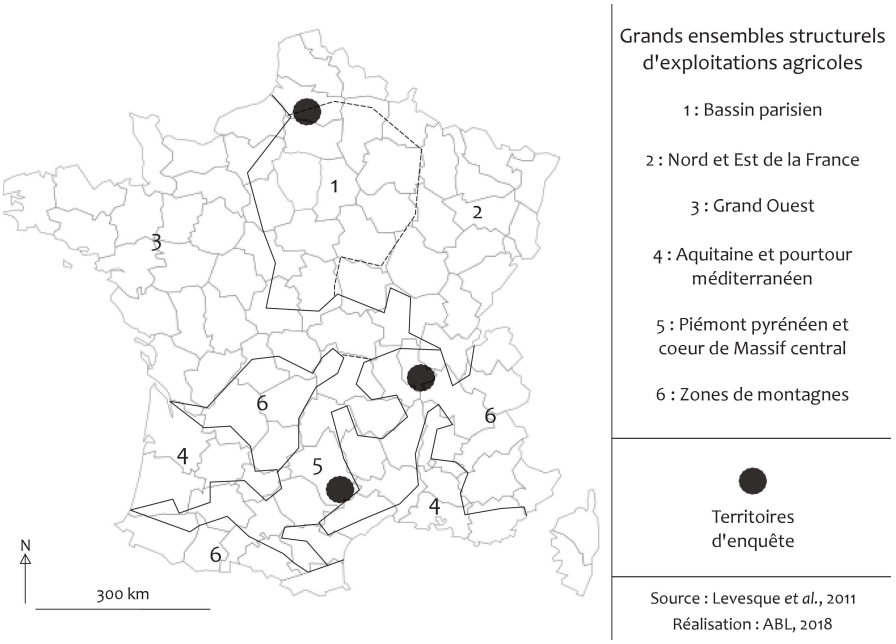

Carte 2.1: Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands ensembles structuraux d'exploitation agricole.

j'ai ensuite choisi les zones d'étude (carte 2.1). Quatre de ces ensembles régionaux peuvent être rassemblés par paires. En effet, le Bassin parisien (type 1) et le Nord et l'Est de la France (type 2) partagent des traits communs qui les distinguent fortement du reste du pays : « prégnance du fermage, dispersion de la propriété par rapport à l'exploitation, importance des sociétés, forte présence des agriculteurs sur le marché foncier » (Levesque *et al.*, 2011). Le Grand Ouest (type 3) et le Piémont pyrénéen et cœur de Massif Central (type 5) peuvent également être rapprochés : le fermage et le phénomène sociétaire y sont en progression, le marché foncier y est ouvert et le bâti dispersé. Il n'en reste pas moins que les héritages fonciers diffèrent puisque le Grand Ouest a été marqué par la « grande propriété bailleresse » tandis que c'est « la propriété exploitante » qui dominait dans le piémont pyrénéen et le cœur du Massif central. J'ai ciblé une zone d'étude dans chacune de ces paires de types régionaux (qui couvrent ensemble les deux tiers de la France) en m'appuyant sur l'expérience de terrains passés. Ainsi, le sud-est de l'Aveyron — autour des villes de Millau et de Saint-Affrique — est l'extension de ma zone d'étude de master 2, le Millavois. Il relève du type régional 5, proche du type 3. J'y ai mené en 2014 une enquête intensive de six semaines, à partir d'une question de recherche préfigurant celle de la thèse, mais limitée à une quantification et à une cartographie des espaces agricoles des circuits de proximité (Baysse-Lainé et Perrin, 2017b). Au contraire, l'Amiénois se rapproche de ma zone d'étude de stage de césure, qui s'étendait à toute l'ancienne région administrative Picardie et portait sur la transmission des exploitations en agriculture biologique. Il est situé à cheval sur les types régionaux 1 et 2. L'intérêt pratique de travailler dans des zones connues, où l'accès au terrain est facilité, ne suffit pas à expliquer ces choix. Tant dans le sud-est de l'Aveyron que dans l'Amiénois, des intercommunalités mènent des actions ou

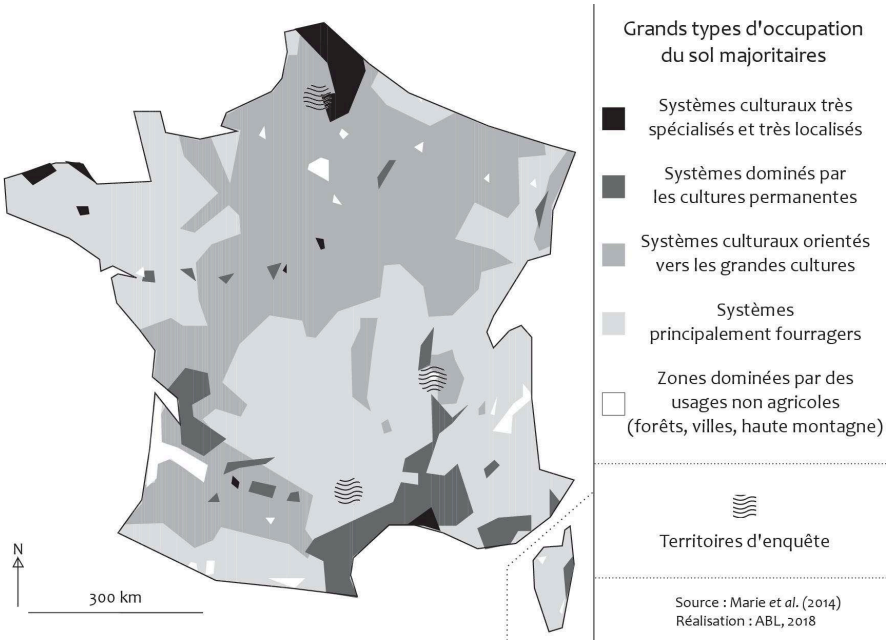

Carte 2.2: Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands types de combinaisons d'utilisation agricole du sol.

des politiques foncières, le mouvement Terre de Liens est implanté et des agriculteurs en place convertissent des terres aux circuits alimentaires de proximité.

Les deux derniers types régionaux diffèrent fortement l'un de l'autre et j'ai dû choisir de n'en aborder qu'un, en prenant conscience des limites apportées à une éventuelle montée en généricité[2] à l'échelle nationale. L'Aquitaine et le pourtour méditerranéen (type 4) sont marqués par la prévalence du faire-valoir direct, une grande ouverture du marché, des exploitations sociétaires de grande dimension économique et une forte pression urbaine. Les zones de montagne (type 6) sont bien différentes, avec des exploitations individuelles de petite dimension économique et des lots de petite taille mis sur le marché, qui favorisent les installations hors cadre familial (HCF) et le mitage urbain. Le type 6 est plus distinct des types déjà pris en compte (1-2 et 3-5) que le type 4, notamment par son caractère favorables aux installations HCF — qui se font par ailleurs bien plus souvent en circuits courts et/ou de proximité que les installations familiales. J'ai alors sélectionné la troisième zone d'étude à partir des autres types de contexte (agricole, alimentaire et urbain) au sein du type 6. Le sud-est de l'Aveyron est spécialisé en élevage et dominé par une filière en circuits longs (Roquefort). L'Amiénois est spécialisé en grandes cultures et cultures industrielles, les industries agroalimentaires nationales et les filières d'export y sont très présentes. Afin de maximiser la diversité, j'ai cherché une zone d'agriculture plus diversifiée où les circuits de proximité seraient plus présents (carte 2.2). Par ailleurs, Millau et Saint-

2. C'est à dessein que j'utilise le terme « montée en généricité »au lieu du plus courant « montée en généralité ». La généralité est en effet la capacité à simplifier la diversité du réel en un cas majoritaire ; elle a des fondements statistiques qui évincent les faits minoritaires. La généricité est l'ordre de fait général qui fait structure derrière les qualités accidentelles.

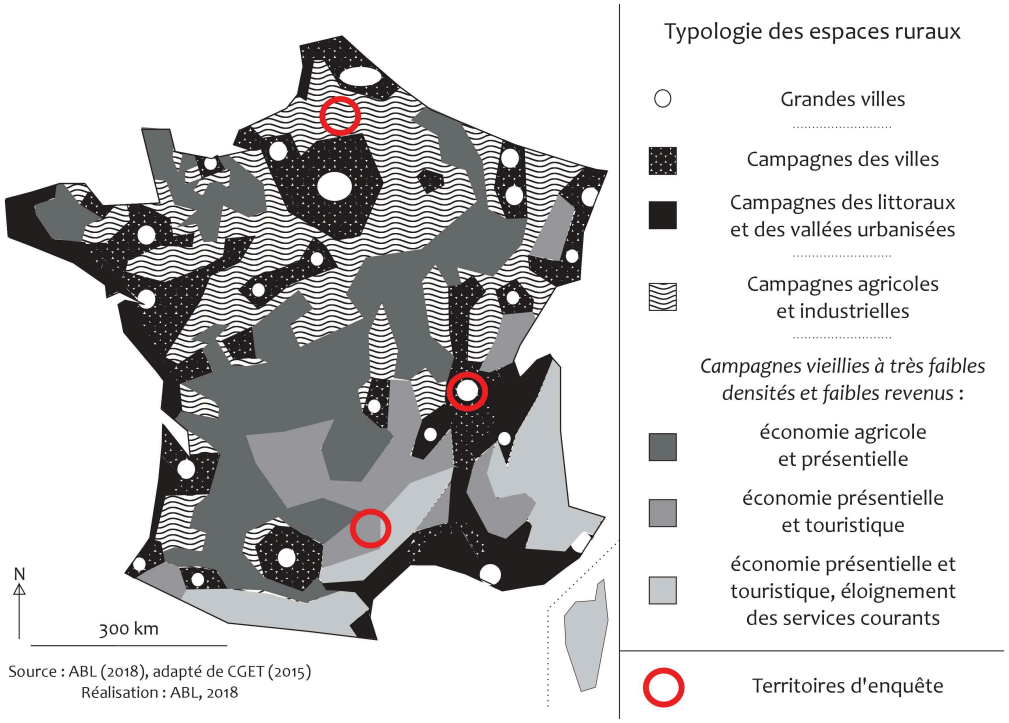

Carte 2.3: Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands types d'espaces ruraux.

Affrique sont des petites villes (25 000 et 8 000 habitants), situées dans des campagnes de faibles densités, à économie présentielle et touristique ; Amiens est une ville moyenne (162 000 habitants) entourée de campagnes agricoles et industrielles. Dans le même souci de diversité, j'ai ciblé une grande ville, entourée de campagnes sous plus forte influence urbaine (carte 2.3). L'agglomération lyonnaise (1 640 000 habitants) et ses périphéries correspondent à ce triple profil agricole, alimentaire et urbain. Sa localisation à proximité immédiate d'un de mes laboratoires de rattachement et de la faculté où j'ai enseigné a également permis de mener un terrain fructueux, malgré la méconnaissance du territoire en début de thèse. Par ailleurs, quelques mois après ce choix, un programme de recherche-action [3] associant mon laboratoire, portant sur des thématiques étroitement liées à celles de la thèse et comptant parmi ses zones d'études le Lyonnais a reçu un financement.

Les contextes de ces zones d'étude sont présentés de manière détaillée dans la section 2.3.

2.1.2 Un kaléidoscope d'axes comparatifs : de la construction d'objets comparables pertinents à une écriture de compromis

D'inspiration comparative, ma démarche est hypothético-inductive. Il s'agit bien d'une « démarche comparative » — construisant des objets comparables qualitatifs — et pas d'une « méthode [comparative] » (Rostaing, 2012). Cette dernière renvoie en effet plutôt aux comparaisons terme à terme, qui s'appuient sur des grilles d'enquête et d'analyse

3. PSDR 4 FRUGAL, FoRmes Urbaines et Gouvernance ALimentaire.

préétablies et où priment les éléments quantifiables. Mise en œuvre dans le cadre de grands projets de recherche internationaux ou d'études de *benchmarking*, elle vise notamment à évaluer l'écart entre des observations et un profil modélisé (Perrin, 2015). Cette méthode est adaptée à l'étude de territoires non contrastés, choisis pour leur similitude sur de nombreux points (considérés comme des variables de contrôle), l'objectif étant alors d'expliquer les différences (considérées comme des variables à expliquer) par des éléments de contexte différenciés d'un territoire à l'autre (considérés comme des variables explicatives). Elle restreint les possibilités d'exploration de la diversité et met moins l'accent sur les invariants. L'objet de la thèse étant encore en émergence dans le champ social, il recouvre des formes peu codifiées ou en cours de définition, qui sont plus facilement détectables par une démarche comparative s'appuyant sur des cas contrastés, hors d'un dispositif expérimental contrôlé. La comparaison imprègne ainsi toutes les étapes de mon « processus de recherche, aussi bien dans la construction de l'objet que dans le travail d'enquête » (Rostaing, 2012) « et dans les analyses qui s'en suivent » (Guéranger, 2012). Les principaux apports recherchés sont la découverte d'éléments neufs par le décentrement du regard d'une zone d'étude à l'autre, la mise en question des prénotions par dépaysement avec la découverte d'une nouvelle zone d'étude (le Lyonnais) et l'adoption d'une perspective relationnelle dans la confrontation des trois terrains. Il s'agit de percevoir et de concevoir autrement l'objet d'étude, en définissant progressivement les catégories, concepts et théories mobilisées.

Un premier axe comparatif est celui des trois zones d'études : évident au premier abord du fait de ma formation en géographie, il n'est en fait pas celui qui structure la thèse. Sur un plan méthodologique, il permet néanmoins d'explorer la diversité des configurations spatiales de l'objet au sein du territoire de référence de la question de recherche (France). Il constitue en premier lieu une opportunité pour ébaucher des hypothèses sur d'éventuels effets de contexte de la taille des villes, de l'organisation socio-politique locale, de la disponibilité du foncier, des types de campagne et d'agriculture ou de l'ampleur des relations entre ville(s) et agriculture. Cet apport ne pourra être mobilisé qu'en conclusion générale. En effet, j'ai choisi de travailler dans des zones dont le principal point commun est le contexte législatif, réglementaire et sociétal français. Les éclairages sur les effets de contexte devront ainsi être considérés plutôt comme des pistes que comme des résultats.

La démultiplication des terrains conduit en second lieu à envisager plus d'éléments, avec l'objectif d'opérer une montée en généricité. J'ai approfondi des points semblant anecdotiques, de peu d'intérêt ou au contraire évidents au premier abord lors d'un terrain lorsque j'ai rencontré des équivalents, légèrement différents, lors d'un autre terrain. C'est notamment le cas de contrats de mise à disposition de terres ou de dispositifs de gouvernance foncière à grande échelle. C'est par effet d'écho entre terrains que le sens dont ils sont porteurs a été révélé, alors qu'ils pouvaient sembler n'être que du bruit blanc à l'échelle d'une seule zone d'étude. Le croisement des terrains incite à explorer chacun en miroir des deux autres. Il permet de mener une enquête moins biaisée et plus riche : les matériaux collectés rendent plus complètement compte de l'objet, en plein autant qu'en creux. À titre d'exemple, lors du terrain sud-est aveyronnais, j'ai découvert que le bail rural

environnemental faisait l'objet d'une controverse entre Terre de Liens et la Confédération paysanne, ce qui m'a permis de prendre conscience que l'absence de débat en Amiénois constituait un élément à analyser (en suivant l'adage selon lequel l'absence de résultat est un résultat).

La comparaison aiguise aussi l'appréciation critique de données particulièrement mises en avant par les enquêtés. J'ai pu questionner l'exceptionnalité postulée de certaines pratiques locales lorsque des discours semblables formulés à propos des mêmes objets se répétaient d'un terrain à l'autre. En guise d'exemple, dans les trois zones, des enquêtés ont souligné que « Le foncier, chez nous, c'est très particulier, très spécial ». De plus, même si cet apport est bien plus puissant dans les cas d'une comparaison internationale, j'ai pu déceler des micro-écarts signifiants dans l'acception de notions proches de mon sujet (comme « agriculture périurbaine », « diversification » ou « modèle dominant ») d'un terrain à l'autre.

Le croisement de terrains permet donc d'aborder plus précisément la variété des transformations en cours et de mieux renseigner les multiples trajectoires qui se construisent. L'objectif, qualitatif, est d' « analyser les raisons des différences [entre les cas] et [d']explorer ce qu'ils ont en commun, au-delà des différences bien visibles » (Blanc et Chadoin, 2015). L'accumulation de singularités est conçue au service de la montée en généricité théorique : il s'agit de dégager des régularités — sans nier la singularité des cas — et d'échafauder des généralisations — mais situées et provisoires. Ce primat de la généricité sur l'idiosyncrasie s'inscrit en droite ligne avec la formulation de la question de recherche à l'échelle nationale.

Trois autres axes comparatifs sont mobilisés dans la thèse, inspirés de la démarche de croisement de points de vue sur un même terrain (Rostaing, 2012). Cette démultiplication vise à éviter le « tropisme territorial » (Guéranger, 2012), c'est-à-dire le mode de raisonnement expliquant la variété spatiale d'un objet par l'irréductible spécificité du ou des territoires de la zone d'étude. Le territoire est alors conçu comme une variable explicative synthétisant divers aspects situés relevant des champs sociaux, économiques, culturels et/ou politiques. Le croisement de points de vue offre, au contraire, la possibilité de transformer les contextes des terrains en objet d'étude, sans endogénéiser leurs particularités. De fait, mes analyses ne sont pas systématiquement présentées terrain par terrain : j'étudie des objets comparables pertinents communs aux trois terrains et pas les zones d'étude en elles-mêmes ou les territoires qu'elles recouvrent.

L'objet comparable construit étudié dans cette thèse sont les mobilisations de terre pour l'agriculture nourricière de proximité, qu'elles soient menées par Terre de Liens, des acteurs publics locaux ou des agriculteurs en place. Chacun de ces trois types d'acteurs a été conçu dans le dispositif méthodologique (cf. section 22) comme une sous-population à enquêter, afin d'être comparée aux autres, aussi bien à l'échelle de chaque terrain que du tout formé par les trois terrains. L'expression « mobilisation de foncier pour l'agriculture nourricière de proximité » ne fait pas partie des catégories des enquêtés ou d'autres études. Sa construction et son utilisation permet de monter suffisamment en généricité pour aborder toutes les conversions de foncier à l'agriculture nourricière de proximité, qu'il y ait

ou non changement de propriétaire et/ou d'usager. Elle implique ainsi un large spectre de pratiques, depuis l'éviction d'un agriculteur par une intercommunalité (pour le remplacer par un autre agriculteur plus en phase avec son projet agricole) jusqu'au simple changement de circuit de commercialisation par un même agriculteur. En comparant des actions, politiques et stratégies généralement conçues comme dissemblables, elle permet de pointer à la fois les ressemblances entre elles et les divergences au sein de chacune d'elles. Cette opération de comparaison implique un travail constant d'aller-retour entre l'attention au sens situé que les acteurs confèrent à leurs pratiques et la nécessité de catégorisation nouvelle pour l'analyse. Un autre exemple est la subsumation sous le terme de « circulation de l'information foncière » de la publicité des demandes d'autorisation d'exploiter déposées auprès des services déconcentrés de l'État en mairie, de celle des rétrocessions de la Safer dans la presse agricole, des annonces postées sur le site d'une Adear [4] et des échanges de nouvelles entre agriculteurs appartenant au même réseau d'interconnaissance. Malgré les différences de statut, de média, de circuit, la possibilité de comparer s'appuie sur une similitude construite par la question de recherche. Les composantes de ces objets comparables ne sont pas simplement analysés « les un[e]s par rapport aux autres, mais également les un[e]s à travers les autres, en termes de relations, d'intersections et de circulations » (Werner et Zimmermann, 2004).

Un deuxième axe de comparaison sans lien aux terrains découle du fait que mes enquêtes, menées principalement de 2015 à 2017, ont porté à la fois sur des actions en cours pendant le doctorat et d'autres qui les ont précédées depuis 2008. Entre le début de période (marqué entre autres par le Grenelle de l'Environnement), le milieu de période (où a été votée la loi d'Avenir agricole) et la fin de période (où coexistent des volontés de renforcement des pouvoirs de la Safer et de simplification du contrôle des structures), le contexte a largement évolué. Entre autres, les exécutifs publics locaux ont changé, le renouveau alimentaire porté par la société civile s'est affirmé, le mouvement Terre de Liens s'est institutionnalisé. J'envisage les reconfigurations foncières découlant de la question alimentaire à l'aune de ce recul temporel de dix ans. Cela est d'autant plus important que les enquêtés actuellement en fonction n'ont pas toujours la mémoire des permanences et des mutations, qu'ils peuvent tendre à sur- ou sous-évaluer.

Un troisième axe relève plus explicitement du cœur de la démarche géographique : au sein de chaque terrain, l'analyse multiscalaire est une application de la démarche comparative. À l'instar de Robineau (2013), qui revendique une approche comparative de sa thèse monographique, « différentes situations [internes à la zone d'étude] ont été analysées en profondeur afin d'être comparées entre elles ». Je compare en effet mon objet à quatre échelles emboîtées : celle des zones d'étude infradépartementales, celles de territoires de projets ou administratifs (intercommunalité, syndicat mixte, canton), celle des exploitations et celle des parcelles [5]. La dépendance des processus et configurations étudiés à des échelles contextuelles (départementale, régionale, nationale, européenne, globale) est

4. Association pour le développement de l'emploi agricole et rural
5. Se reporter à la section 22 pour plus de précisions sur la méthodologie

également prise en compte. En définitive, la matrice comparative adoptée pour cette thèse offre un kaléidoscope de quatre axes de croisement : par zone d'étude, par objets comparables construits, par période et par échelle.

Au-delà de son intérêt méthodologique et heuristique, la démarche comparative implique des traitements spécifiques des données et une « écriture de compromis » (Fleury, 2008), arbitrant entre la fidélité aux singularités et l'ambition théorique, articulant la structuration par terrain et la structuration par entrée analytique. La thèse penche en faveur des deuxièmes branches de chacune de ces alternatives, tout particulièrement dans les parties III et IV. Son plan est pensé sur un mode thématique, en croisant des analyses s'appuyant sur les trois terrains pour déboucher sur des idéaux-types. Néanmoins, le travail de deux ans et demi ayant préparé la rédaction emprunte aux premières branches de ces mêmes alternatives. Ainsi que le souligne Courtin *et al.* (2012), « le comparatiste procède souvent par plusieurs stades d'écriture – par exemple, la rédaction de monographies – qui rendent ensuite la comparaison possible ». Des formalisations intermédiaires ont d'abord été pensées à l'échelle des zones d'enquête. De retour de mission, j'ai rédigé une monographie pour l'Amiénois et une pour le sud-est de l'Aveyron, en mettant en récit les données collectées. En plus de permettre à mes directrices de comprendre l'avancement et le contenu du travail, cette écriture intermédiaire constitue une base descriptive pour les analyses. La deuxième partie de la thèse s'inscrit dans cette lignée, afin de familiariser le lecteur aux faits pratiques sur lesquels sont bâties les analyses. À partir des deux monographies et des retours de plus en plus complets du troisième terrain, j'ai mobilisé le kaléidoscope d'axes comparatifs pour préparer des communications et articles. La plupart croisent deux ou trois terrains : ils portent sur une question transversale (Baysse-Lainé et Perrin, 2016b ; Baysse-Lainé, 2018 ; Baysse-Lainé et Perrin, 2018b ; Perrin *et al.*, 2018) ou se focalisent sur une des populations enquêtées (Baysse-Lainé et Perrin, 2017a ; Baysse-Lainé *et al.*, 2018). D'autres productions ont approfondi des points particuliers à un terrain, en forgeant des notions étendues aux autres terrains dans la thèse (Baysse-Lainé et Perrin, 2016a, 2018a ; Baysse-Lainé *et al.*, 2017). Dans un troisième temps, le plan de la thèse a été conçu sur la base du croisement des trois terrains.

La démarche d'ensemble de la thèse est donc une analyse croisée de trois terrains contrastés. Ils ont été choisis selon un échantillonnage pragmatique maximisant la diversité des contextes : organisation de la propriété et de l'usage du foncier, ampleur du phénomène urbain, type d'espace rural, productions agricoles et utilisation du sol. La comparaison n'est pas mobilisée comme une méthode de mise en regard terme à terme des terrains, mais constitue une perspective d'approche d'ensemble du sujet permettant le décentrement. Elle permet de réduire certains biais du corpus de données en l'amplifiant. Ce ne sont ainsi pas les zones d'étude qui sont comparées, mais des objets construits par la question de recherche, au premier titre desquels les mobilisations de terre pour l'agriculture nourricière de proximité. Avec l'analyse multiscalaire et l'attention au recul temporel, ils forment le kaléidoscope d'axes comparatifs utilisés dans la thèse. Le rendu de cette approche dans la

thèse passe par une structuration thématique et analytique, qui s'appuie néanmoins sur des écritures intermédiaires par terrain et idiosyncrasiques.

2.2 Une méthodologie structurée reposant sur de nombreux entretiens, appliquée dans des zones d'étude plurielles

2.2.1 Un dispositif d'enquête découpé en trois volets de recherche

En amont du cœur du travail d'enquête, j'ai formalisé des diagnostics des contextes agricole et alimentaire des zones d'étude, en insistant sur les dynamiques foncières et la place des circuits alimentaires de proximité. Ce travail visait à préparer la réponse à l'hypothèse 4 sur les effets de contexte. Ces états des lieux s'appuient sur l'exploitation de la presse locale, de la littérature grise, de statistiques agricoles et de littérature scientifique. J'ai d'abord passé en revue les archives papiers de cinq journaux agricoles départementaux, aux sièges des syndicats qui les publient : *La Volonté Paysanne* (hebdomadaire de la FDSEA) et *L'Info Paysanne* (mensuel de la Confédération paysanne) dans le sud-est de l'Aveyron, *L'Information Agricole du Rhône* (hebdomadaire de la FDSEA) et *Le Réveil Paysan* (mensuel de la Confédération Paysanne) dans le Lyonnais, *L'Action Agricole Picarde* (hebdomadaire de la FDSEA) dans l'Amiénois[6]. Selon la périodicité et le format des titres, ainsi que la place consacrée aux questions foncières et alimentaires, les périodes dépouillées varient de un an (hebdomadaire volumineux — donc long à dépouiller — mais peu dissert sur les thématiques de la thèse) à dix ans (mensuel de volume réduit mais abordant fréquemment les thématiques de la thèse). J'ai complété ces dépouillements par des recherches ciblées dans les archives numériques des mêmes titres, avant de m'abonner aux newsletters numériques des hebdomadaires et aux versions papiers des mensuels, pour maintenir à jour les connaissances acquises. Ces sources permettent de rendre compte des spécificités locales des milieux agricoles, des controverses (notamment foncières) qui les traversent, de leur structuration en groupements (dont les coopératives) et de l'évolution des débouchés alimentaires, au premier titre desquels apparaissent les innovations que représentent les circuits de proximité, en fort développement sur la période. Ces informations sont complétées par certains documents de synthèse des services déconcentrés de l'État, des conseils régionaux et départementaux, des Chambres d'agriculture, des Safer. Ils approfondissent les questions de démographie agricole, de pédologie et de circuits alimentaires de proximité. Les statistiques agricoles mobilisées sont principalement le Recensement général agricole de 2010 et l'Enquête structures de 2013. Ces données commencent à être datées, mais elles renseignent relativement bien sur le contexte de certains projets étudiés, dont le lancement remonte à la fin des années 2000. Des études produites par l'Insee ont également été utilisées. La quatrième source de ces états des lieux sont des mémoires, thèses et articles scientifiques portant sur des objets différents de ceux de la thèse mais dont le terrain a été réalisé en partie dans les zones d'enquête.

6. Trop peu implantée en Picardie, la Confédération paysanne n'y édite pas de journal.

VR1 : les mutations de la gestion du foncier agricole

Dans la lignée de l'ambition comparative de la thèse, j'ai rassemblé un ample corpus de données selon un protocole ordonné en trois volets de recherche (VR). Chacun se compose de une à trois tâches. Les populations enquêtées se recouvrent partiellement d'une tâche à l'autre, voire d'un VR à l'autre. Le premier volet de recherche (VR1) porte sur les transformations de la gestion du foncier agricole. Il vise principalement à préparer la réponse à l'hypothèse 2. Les transformations sont abordées de manière générale au sein des zones d'étude (de leur échelle à celle des parcelles) et plus particulièrement dans leur relation à la question alimentaire de l'échelle départementale à l'échelle continentale. J'ai en effet d'abord rendu compte de la structuration actuelle et des fonctionnements courants de la gestion du foncier agricole dans chacune des trois zones (tâche 11). J'ai pour cela rencontré des conseillers fonciers de la Safer, des agents en charge du contrôle des structures dans les services déconcentrés de l'État, des responsables des questions foncières des trois principaux syndicats agricoles et des employés d'organismes de développement agricole en charge de l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricoles. Lors de tous les autres entretiens, j'ai également abordé, sur un mode mineur, ces questions de contexte. Dans le sud-est de l'Aveyron, j'ai rencontré de manière expérimentale des notaires et maires ruraux, mais vu le peu d'informations tirées, l'essai n'a pas été répliqué. J'ai par ailleurs procédé à des analyses documentaires variées, en m'appuyant sur des documents d'aménagement (PLU et PLUi[7], SCoT[8]), des projets de territoire (Agenda 21, PCET[9], PAEC[10], programme d'actions LEADER[11], programme d'action de PAEN[12], charte de PNR[13]), des documents administratifs (schémas départementaux puis régionaux des structures, autorisations d'exploiter, notifications Safer, conventions). J'ai ensuite précisé et spatialisé les observations de cette première tâche en reconstituant la généalogie de la mise en place de « modes de gestion du foncier » distincts au sein des zones d'enquête (tâche 12). J'ai pour cela rencontré des personnes en charge et des usagers de ces modes de gestion : gérant de société civile ou d'association foncières, chargé de mission foncier en Chambre d'agriculture, élus ou employés de collectivités, agriculteurs. Ces entretiens ont été complétés par des analyses documentaires, notamment d'actes administratifs locaux. Enfin, aux niveaux supérieurs à ceux des zones d'enquête, j'ai cherché à mettre en lumière les effets (tant contraignants que favorables) des référentiels législatifs et réglementaires fonciers français et européens, ainsi que de leurs déclinaisons régionales, sur l'appropriation et la concentration de l'usage du foncier en lien avec les circuits alimentaires (tâche 13). Pour ce faire, j'ai opéré une veille sur les questions juridiques ayant trait au foncier agricole. J'ai également approfondi l'étude de pratiques locales mentionnées lors d'entretiens en m'appuyant sur la

7. Plan local d'urbanisme, éventuellement intercommunal
8. Schéma de cohérence territoriale
9. Plan Climat Energie Territorial
10. Programme Agro-Environnemental et Climatique
11. Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
12. Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains
13. Parc Naturel Régional

littérature scientifique et sur les différentes versions du Code rural et de la pêche maritime disponibles sur Légifrance.

VR2 : Les nouvelles pratiques de gestion du foncier agricole visant la relocalisation alimentaire

Le deuxième volet de recherche (VR2) s'intéresse aux pratiques nouvelles de gestion du foncier agricole qui soutiennent explicitement la relocalisation alimentaire. Il vise à répondre aux hypothèses 1, 2 et 3. Il rassemble d'abord des études de cas approfondies de mobilisations de foncier non privé et individuel (c'est-à-dire considéré comme public ou collectif) en faveur de l'agriculture nourricière de proximité[14] (tâche 21). Il vise ainsi à comprendre comment des projets fonciers conduits par des acteurs publics locaux ou des structures du mouvement Terre de Liens se construisent, opèrent et s'insèrent dans la gestion locale du foncier. Dans l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron, tous les projets répondant à ces critères ont été pris en compte : j'en ai identifié respectivement quatre (trois avec Terre de Liens, un avec un acteur public local) et cinq (deux avec Terre de Liens et trois avec des acteurs publics locaux). Dans le Lyonnais, une seule exploitation Terre de Liens a été identifiée (dans le périurbain au sud-ouest de la ville, au sein de la communauté de communes du pays Mornantais), mais de très nombreux projets sont portés par des acteurs publics locaux. Répliquer la démarche d'exhaustivité des deux autres terrains aurait conduit à démultiplier les études de cas, sans assurance de faisabilité matérielle. Deux sous-zones d'étude ont alors été ciblées pour leurs politiques foncières de long terme (jusqu'alors absentes du corpus) et pour les profils des installations qui y sont réalisées (incluant notamment des activités d'élevage). Il s'agit des Monts d'Or (défini comme le territoire du syndicat mixte éponyme) et de la plaine alluviale du Rhône en amont de Lyon dans les limites de la Métropole (correspondant à la plaine de Vaulx-en-Velin/Décines-Charpieu et à une partie du Grand Parc de Miribel-Jonage). Dans chacun, l'exhaustivité des mobilisations de terre (s'élevant à respectivement cinq et quatre) a pu être étudiée. La carte 2.4 donne la position de ces études de cas au sein des zones d'enquête. Elles sont numérotées dans l'ordre chronologique de réalisation des projets.

Pour mettre en œuvre cette tâche, j'ai reconstitué une chronique détaillée de chaque projet, en suivant la méthode de la chronique de dispositif (Paoli et Soulard, 2003). Cette dernière consiste à rassembler dans un tableau chronologique les acteurs et les enjeux d'un dispositif. Les acteurs internes et externes, entrants et sortants, sont considérés dans une perspective narrative au prisme de leur rôle dans le dispositif (sujet, adjuvant, opposant, destinataire), mais aussi d'un point de vue de sciences sociales comme des individus situés assumant des fonctions dans des institutions. La chronique rend compte des trajectoires du dispositif, de l'enchaînement de séquences et de la transformation d'états. Il s'agit aussi de comprendre ce que le dispositif fait faire aux acteurs, quels objets et valeurs y sont mo-

14. Sont considérées les mises à disposition de terres pour l'installation ou l'agrandissement d'exploitations (ou d'ateliers en leur sein) dont la production alimentaire est commercialisée localement.

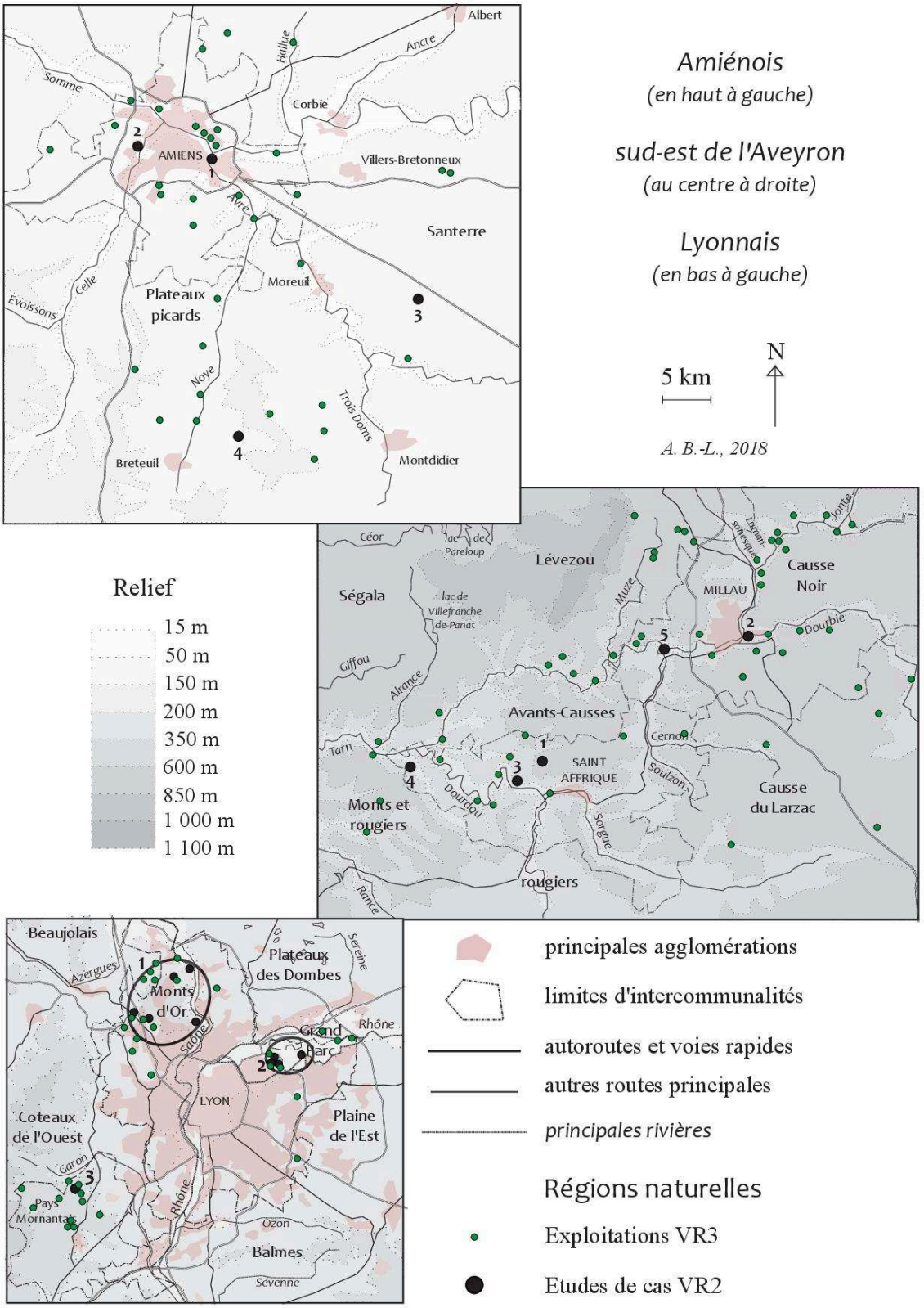

Carte 2.4: Localisation des études de cas des VR2 et VR3 dans les trois zones d'enquête.

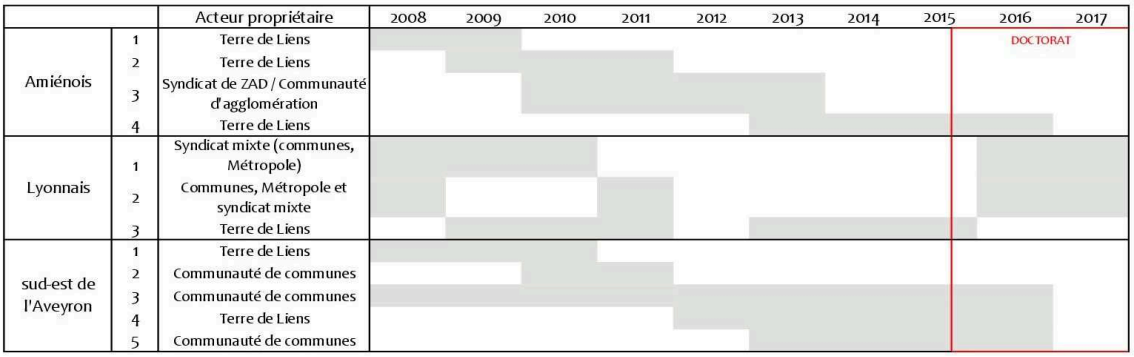

Schéma 2.1: Ampleur temporelle des études de cas du VR2.

bilisés, notamment durant les controverses. Pour ce faire, j'ai rencontré pour chaque étude de cas le ou les agriculteurs bénéficiaires, le ou les éventuels agriculteurs concurrents ou évincés, les membres de Terre de Liens (animateur régional, bénévole, chargée de gestion) ou les représentants d'acteurs publics locaux (élus, employés) impliqués, les représentants syndicaux agricoles ayant eu à s'exprimer sur l'allocation des terres et les conseillers Safer. J'ai recueilli auprès de chacun une version du projet. En la comparant aux interprétations et non-dits des entretiens antérieurement réalisés, j'ai cherché une convergence dans les niveaux de détail des récits et dans leurs contenus. Pour pallier les défauts de mémoire (volontaires ou non) des enquêtés, j'ai complété ces entretiens par des analyses (i) d'actes administratifs (procès-verbaux de conseils communaux, communautaires et métropolitains, décision de justice, question parlementaire), (ii) de contrats de mise à disposition de terres (baux ruraux, conventions diverses), (iii) de documents de communication (magazines institutionnels), (iv) d'archives privées confiées par les acteurs (échanges de courriers, dossier de candidature auprès de la Safer) et (v) d'archives de la presse locale. Le recul temporel parfois important depuis la réalisation des projets (schéma 2.1) explique ces défauts de mémoire.

Par ailleurs, j'ai recontextualisé les projets dans les trajectoires foncières *ex ante* et *ex post* des institutions qui les ont portés, en identifiant le cas échéant des politiques ou des stratégies (tâche 22). Pour les trajectoires *ex ante*, j'ai mobilisé les entretiens réalisés avec les personnes ayant le plus d'ancienneté dans les institutions concernées et ai procédé à des dépouillements longitudinaux des archives mentionnées à la tâche 21. Pour les trajectoires *ex post*, je me suis appuyé sur la pratique répétée du terrain, notamment dans le sud-est de l'Aveyron (2014-2016) et le Lyonnais (2015-2018), ainsi que sur des veilles de l'actualité locale à distance.

Pour ces deux premiers volets de recherche, j'ai enquêté de manière formelle quatre-vingt-huit personnes, dont soixante-douze en présentiel (en enregistrant l'entretien au dictaphone) et seize par téléphone. J'ai réalisé la quasi-intégralité de ces entretiens seul : dans trois cas du terrain lyonnais, j'ai mutualisé les rendez-vous avec des stagiaires du programme Frugal. La répartition des enquêtés entre les trois terrains et selon la catégorie d'acteurs apparaît dans le tableau 2.1. Par souci d'anonymisation et de concision, seules

leurs fonctions sont mentionnées[15]. De plus, j'ai échangé avec environ vingt personnes pour des entretiens exploratoires courts, en amont de ceux évoqués dans le tableau. Les informations que j'en ai tirées m'ont permis de comprendre le contexte des zones d'étude, sans pour autant être systématiquement remobilisées dans la thèse.

VR3 : La base foncière des circuits alimentaires de proximité

Le troisième volet de recherche (VR3) explore la base foncière des circuits alimentaires de proximité. Il vise à répondre aux hypothèses 1 et 2. Il s'agit de comprendre si le foncier qui est travaillé pour ces circuits se distingue de celui dont les productions sont destinées aux filières agro-alimentaires nationales et globales. Le foncier est ici considéré dans trois de ses principales dimensions : c'est une portion de milieu physique, un outil de travail et un bien juridique. Caractériser le foncier support des systèmes alimentaires de proximité suppose donc de spécifier le relief (ampleur et éventuel aménagement de la pente) et l'ensoleillement (orientation cardinale et proximité de bois ou bâtiments) des parcelles, ainsi que la qualité agronomique et la profondeur des sols ; la taille et la forme des parcelles, leur équipement (notamment en irrigation) et leur accessibilité, ainsi que l'éclatement du parcellaire et les trajets entre les îlots qui le composent ; les droits détenus dessus par les usagers, propriétaires et autres détenteurs de droits, ainsi que la manière dont ces droits ont été alloués. En définitive, je cherche à analyser la qualité physique, la praticité instrumentale ainsi que l'accessibilité socio-politique et la stabilité juridique de la base foncière des circuits alimentaires de proximité. Cette unique tâche du VR3 propose une double mise en regard : d'un côté, les exploitations engagées (en tout ou partie) dans les circuits de proximité sont comparées aux autres exploitations de la zone d'étude, d'un autre côté, elles sont comparées au sous-groupe que constituent les exploitations des études de cas approfondies du VR2. Le VR3 joue alors le rôle d'un échantillon de contrôle venant contextualiser les trajectoires dites alternatives du VR2 dans un espace de pratiques plus conventionnelles. Il permet de questionner la spécificité du soutien foncier fourni par Terre de Liens et des acteurs publics locaux à l'agriculture nourricière de proximité.

Pour mettre en œuvre ce volet de recherche, j'ai ciblé les exploitations selon deux critères : la commercialisation d'au moins une partie de leur production dans des circuits de proximité et la localisation à proximité des études de cas du VR2 (pour préserver le caractère d'échantillon de contrôle). J'ai adapté la définition de la proximité aux contextes, comme illustré par la carte 2.4. Elle dépend en effet de la densité d'exploitations engagées dans des circuits de proximité, qui diffère largement selon les zones d'étude : elle est très faible à moyenne en Amiénois, faible à forte dans le sud-est de l'Aveyron et forte à très forte dans le Lyonnais. Dans l'Amiénois, j'ai considéré toutes les exploitations situées à moins de 8 km autour des études de cas du VR2[16]. Dans le Lyonnais, j'ai inclus les exploitations des deux sous-zones d'étude (Monts d'Or et plaine amont du Rhône) ainsi

15. Dans le suite de la thèse, les caractéristiques sociales, politiques et économiques des enquêtés sont développées lorsqu'elles servent l'argumentation.

16. J'ai pour cela utilisé l'outil de calcul d'isodistance du Géoportail.

	Amiénois	Sud-est de l'Aveyron	Lyonnais
Salariés et bénévoles de Terre de Liens	Animateur régional, Picardie	Animateur régional, Midi-Pyrénées	Bénévole, Groupe local Lyonnais Chargée de gestion locative, Foncière
Fermiers de Terre de Liens	Le jardin des vertueux Légumes en Folie Graine et Grignote	GAEC de Salelles GAEC de Vispens	EARL Veruni
Elus locaux	Maire, Pont-de-Metz, 2008-2014 Premier VP, Amiens Métropole & Président, Europamiens, 2008-2014 Conseiller général, canton Amiens Sud Ouest, 2004-2015	Première adjointe, Millau, 2008 à 2014 Adjoint à l'urbanisme, Millau, depuis 2014 Adjointe à la cuisine centrale, Millau, depuis 2014 Maire, Comprégnac, depuis 2008 Adjoint à l'agriculture, Saint-Affrique, 2008-2014 Premier adjoint, Nant, depuis 2014	Adjoint au cadre de vie, Décines-Charpieu, 2008-2014 Adjoint au cadre de vie, Décines-Charpieu, depuis 2014
Employés d'acteurs publics	Chargé de mission, Agence d'urbanisme du Grand Amiénois Chargée de mission, Conseil de développement du Pays du Grand Amiénois Chargé de mission, Amiens Métropole Directrice du service des opérations d'urbanisme, Amiens Métropole Directrice générale des services, CC Avre-Luce-Moreuil	Chargée de mission, CC du Saint-Affricain Directeur général des services, CC Millau Grands Causses	Directrice, Syndicat mixte des Monts d'Or Chargée de mission, Vaulx-en-Velin Chargée de mission, Décines-Charpieu Technicien, Segapal Responsable du service Aménagement, CoPaMo
Fermiers d'acteurs publics : un des ou l'exploitant(s) à chaque fois, sauf mention contraire	GAEC des Franches Terres	Exploitation individuelle Le jardin du Chayran (ancien président de l'association)	Association Les Pot'ironts (fondateur) Exploitation individuelle Le jardin de Vartan GAEC Terre d'Eole Le champ des saveurs La p'tite ferme des Monts d'Or GAEC Boule d'Or Ferme de l'Hermitage
Autres agriculteurs	EARL Coppenolle Cozette EARL Dewaele	Centre équestre des Aubignacs	EARL du Domaine du moulin de Cheyssin Les Houdières GAEC des vaches dorées
Agents Safer	Conseiller foncier, Somme	Conseiller foncier, Sud-Aveyron Conseillère foncier, Larzac et Est-Aveyron	Directeur départemental, Rhône Conseillère foncier, Métropole de Lyon
Délégués structures et représentants syndicaux au foncier	Coordination rurale, animateur régional FDSEA, représentant CTD Safer	FDSEA, représentant CTD Safer FDSEA, représentant CLAF Millavois FDSEA, président régional Saint-Affricain JA, représentant CLAF Millavois Confédération paysanne, commission foncier Confédération paysanne, représentant CTD Safer Confédération paysanne, représentant CLAF Millavois Coordination rurale, représentant CTD Safer	FDSEA, référent Safer Velin FDSEA, référent Safer Monts d'Or FDSEA, référent Safer Soucieu-en-Jarrest Confédération paysanne, représentant CTD Safer Coordination rurale, représentant CTD Safer
Membres d'Adears	CoPASol, accompagnatrice de projets	Adear 12, salariés et membres en charge du foncier	Adear 69, chargée de mission
Agents en charge du contrôle des structures	Agent DDT Agent Draaf	Agent DDT Agent Draaf	Agent DDT Agent Draaf
Employés de Chambres d'agriculture	Cheffe du pôle Diversification Chargé de mission Foncier	Chargée de mission Circuits courts Chargée de mission Urbanisme Chargée de mission médiation foncière Chargée de mission RDI	Chargé de mission Animation territoriale Métropole de Lyon Chargée de mission Circuits courts
Acteurs en lien avec des modes de gestion particuliers du foncier		Association foncière pastorale de Sainte-Eulalie de Cernon, Vice-président Maire et Premier adjoint, La Couvertoirade Société civile des Terres du Larzac, gérants	

Tableau 2.1: Tableau des enquêtés rencontrés pour le VR1 et le VR2.
En grisé apparaissent les personnes enquêtées en présentiel et en bleuté celles par téléphone.

que les exploitations situées à moins de 4 km de l'étude de cas Terre de Liens. Dans le sud-est de l'Aveyron, le relief montagneux et les routes sinueuses limitent très fortement l'intérêt du critère d'isodistance : les surfaces couvertes sont souvent plus petites que les territoires communaux. J'ai donc pris en compte les exploitations des communes des études de cas, ainsi que des communes voisines lorsque les études de cas sont situées en périphérie du territoire communal. Dans les trois cas, j'ai complété l'échantillon en ajoutant des exploitations encore plus éloignées, dont j'avais rencontrés les exploitants par hasard (sur un marché, dans un magasin de producteurs ou à une distribution de produits locaux). Enfin, des exploitations repérées n'ont pas pu être jointes, mais dans une proportion limitée qui n'entâche pas la représentativité de l'échantillon.

Selon les disponibilités des enquêtés, je les ai interrogés préférentiellement *de visu* (aux heures creuses dans les lieux de commercialisation ou à la ferme) et dans le cas contraire par téléphone. L'enquête consistait en l'administration d'un questionnaire sous forme de conversation naturelle. En troisième recours, les informations ont été collectées par glanage sur internet, grâce à des articles monographiques de la presse agricole ou quotidienne locale et par les sites internet des exploitations elles-mêmes. Des dires d'expert (agriculteurs, collègues, notamment du programme Frugal) ont aussi été utilisés. Du fait de ces quatre modes de collecte, les données ne sont pas tout à fait homogènes : elles le restent néanmoins suffisamment pour être exploitables. Au total, cent-vingt-quatre exploitations ont été incluses : trente-quatre dans le Lyonnais, trente-quatre dans l'Amiénois et cinquante-six dans le sud-est de l'Aveyron[17]. En Amiénois, vingt-trois exploitations ont été enquêtées *de visu*, trois par téléphone, six par glanage sur internet et deux à dires d'expert. Dans le Lyonnais, dix ont été enquêtées *de visu*, neuf par téléphone, douze par glanage sur internet et trois à dires d'expert. Dans le sud-est de l'Aveyron, quinze ont été enquêtées *de visu*, quatre par téléphone, treize par reprise des réponses d'un questionnaire de M2, vingt-trois par glanage sur internet et une à dires d'expert.

En guise de point d'étape, le tableau 2.2 synthétise les objectifs et modalités des trois volets de recherche. Le schéma 2.2 récapitule quant à lui la structuration d'ensemble de la démarche et de la méthodologie de la thèse.

2.2.2 Une enquête reposant principalement sur les entretiens semi-directifs

Les trois volets de recherche mobilisent des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données relativement classiques en géographie humaine. D'après Guyot (2008), la méthodologie qualitative de la discipline peut être décomposée en six opérations : l'observation, la visite — éventuellement guidée —, la représentation, le questionnement, l'assistance à des réunions non ouvertes et la participation à des événements ouverts.

J'ai principalement eu recours au questionnement, surtout lors d'entretiens semi-direc-

17. L'ampleur de l'échantillon enquêté dans le sud-est de l'Aveyron s'explique par la reprise et le complément d'enquêtes réalisées lors de mon M2.

Volets de recherche	VR0. Découverte et diagnostic des zones	VR1. Mutations de la gestion du foncier agricole	VR2. Nouvelles pratiques de gestion du foncier agricole visant la relocalisation alimentaire	VR3. Base foncière des circuits alimentaires de proximité
Nombre d'enquêtés	~ 20	88		124
Tâches	01. État des lieux. 02. Découverte et pratique des territoires.	11. Fonctionnements courants de la gestion du foncier agricole. 12. Généalogie des "modes de gestion du foncier" locaux. 13. Effets du contexte juridique sur l'appropriation foncière en lien avec l'approvisionnement alimentaire.	21. Etudes de cas approfondies de mobilisations de terres non privées et individuelles en faveur de l'agriculture nourricière de proximité. 22. Contextualisation dans les trajectoires foncières des institutions porteuses.	3. Qualité physique, praticité instrumentale, accessibilité socio-politique et stabilité juridique de la base foncière des circuits alimentaires. de proximité.
Méthodes	01. Analyse documentaire. 02. Observation, participation à des événements et réunions.	11 et 12. Entretiens semi-directifs et analyses documentaires. 13. Veille documentaire.	21. Chronique détaillée de chaque projet : entretiens semi-directifs et analyses documentaires. 22. Trajectoires *ex ante* : entretiens semi-directifs. Trajectoires *ex post* : veille.	3. Questionnaires.

Tableau 2.2: Volets, tâches et méthodes de d'enquête.

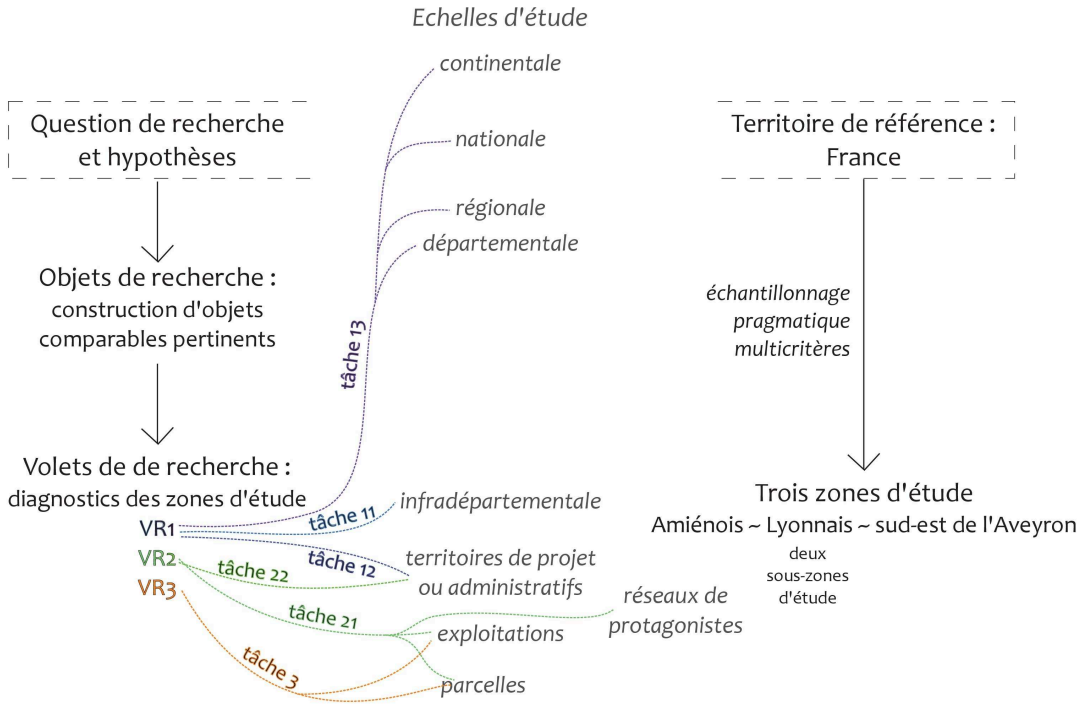

Schéma 2.2: Récapitulatif général de la démarche et de la méthodologie.

tifs enregistrés avec l'accord des enquêtés. Je les ai menés sur le mode de la discussion, à partir de guides d'entretiens partageant une base commune mais intégrant de nombreuses questions spécifiques. Dans la très grande majorité des cas, ils ont été menés avec le support de la carte topographique IGN au 25 000ème couvrant le territoire évoqué pendant l'entretien. L'intérêt de cette irruption de la carte dans la discussion est double : elle permet certes de localiser précisément les parcelles mentionnées (que j'ai le cas échéant identifiées sur le cadastre) mais elle offre aussi la possibilité aux enquêtés d'amener l'entretien vers des points ne faisant pas partie du guide, par observation et commentaire de lieux de la carte. Effectués dans des moments de ralentissement du rythme de l'entretien, ces commentaires ont principalement porté sur le voisinage des parcelles ou exploitations qui étaient au cœur de l'entretien. Ce sont parfois des cartes affichées aux murs du lieu où se déroulait l'entretien qui ont joué ce rôle et, plus rarement, les paysages observables depuis les fenêtres de ces mêmes lieux.

Les entretiens semi-directifs sont un exercice intersubjectif dont le résultat dépend largement de la présentation de soi de l'enquêteur. Être considéré comme un homme, blanc, jeune, universitaire et hétérosexuel m'a certainement facilité la pratique du terrain. Ma démarche a par ailleurs suscité de l'intérêt de la part des enquêtés, un certain nombre m'ayant demandé de leur envoyer mes résultats et les non-réponses ou refus d'entretiens étant restés extrêmement limités. La présentation de soi ne relève pas que de caractères assignés et d'interactions intellectuelles, elle est aussi comportementale et narrative : ma tendance à prendre — inconsciemment — l'accent de mes interlocuteurs (particulièrement dans le Sud-Aveyron) et la possibilité que j'avais de souligner des éléments de proximité personnelle avec les régions des zones d'enquêtes m'a probablement permis de paraître moins étranger à certains enquêtés [18]. J'ai par ailleurs cherché à accéder à une parole libre par deux canaux. J'ai tenté dès que possible — après une première série d'entretiens dans des groupes sociaux situés — de glisser des allusions à ma connaissance des territoires, notamment en mettant des noms sur les personnes ou les lieux évoqués par les enquêtés sans les nommer. Le deuxième canal se rapproche de ce que Guyot (2008) appelle la « sagesse du caméléon » : « le terrain est [...] un ensemble d'arrangements amicaux ou idéologiques avec certains acteurs dans le but ultime d'engranger le maximum d'éclairages sur l'objet d'étude adopté. » J'ai en effet généralement adopté une posture d'écoute empathique en entretien, m'amenant dans certains cas à laisser entendre aux enquêtés que je partageais leur opinion pour les mettre en confiance.

Les entretiens ont presque tous été retranscrits de manière relativement intégrale, c'est-à-dire sans coupe, mais en synthétisant les formulations répétitives et les hésitations. Pour les quelques entretiens restants, moins denses en informations et souvent retranscrits tardivement, le propos a été synthétisé en une fiche. Dans tous les cas, un premier travail d'analyse a été conduit à la fin de chaque retranscription, en découpant l'entretien en

18. Je ne viens ni du monde rural ni d'une famille agricole, mes ancêtres étant majoritairement urbains depuis le XIX^{ème} siècle, mais un grand-oncle et une grande-tante travaillaient dans une exploitation agricole de l'Est de la Picardie et un grand-père était marchand de grain dans le sud du Massif central.

séquences, chacune recevant un titre. Ces mêmes traitements ont été appliqués aux entretiens réalisés par téléphone ou *de visu* mais avec simple prise de notes (c'est le cas pour tous ceux du VR3 et un entretien du VR2 où l'enquêté a refusé l'enregistrement).

La deuxième opération la plus couramment utilisée a été l'observation. Mon objet d'étude n'est pas une pratique récurrente ou une interaction particulièrement publicisée : il se prête de fait peu à l'observation. J'ai néanmoins réalisé au début de chaque terrain des pérégrinations motorisées à travers les zones d'étude, répétées lors des déplacements vers les lieux de rendez-vous. Elles m'ont familiarisé avec les paysages, les lieux et leur topologie, ce qui m'a permis de mieux comprendre certains éléments des entretiens, mais aussi de les pousser plus loin, dès lors que les enquêtés considéraient que je connaissais le contexte des faits et pratiques qu'ils commentaient. De tels parcours à travers les zones d'étude permettent également de renforcer l'attention à des éléments du paysage passant inaperçus à première vue et se prêtant à commentaire en entretien. Lors des arrêts, les pérégrination se faisaient pédestres, offrant ainsi la possibilité de petites discussions informelles à l'occasion de rencontre impromptues, où j'ai pu glaner des informations — faits établis et rumeurs confondus. Certaines observations ont été accompagnées de prises de photographies.

Dans la même visée d'imprégnation du terrain, j'ai participé à quelques événements ouverts. Je suis allé par exemple à la première présentation [19] d'un documentaire [20] consacré à l'éviction d'un éleveur pour la construction du nouveau stade de l'Olympique lyonnais dans une des communes de mes deux sous-zones d'enquête lyonnaises, à laquelle participait cet éleveur. J'ai également participé à la fête des récoltes organisé par le Bol [21], où se donne à voir le milieu de l'agriculture urbaine lyonnaise et de l'agriculture alternative rhôdanienne. J'y ai notamment assisté au témoignage d'une agricultrice installée grâce à Terre de Liens sur une ferme hors de ma zone d'étude, mais co-accompagnée par le groupe local du Lyonnais. Par ailleurs, les journées de lancement du programme Frugal en décembre 2015 ont été l'occasion de visites guidées de deux exploitations travaillant des terres publiques et d'une plate-forme logistique de circuits de proximité, organisées pour les chercheurs.

Je n'ai enfin pu assister qu'à peu de réunions non ouvertes, soit parce qu'elles s'étaient déroulées avant l'enquête pour les projets déjà réalisés, soit parce qu'il s'agit de réunions administratives dont les membres sont très strictement définis (comme les réunions de la Safer ou de la CDOA [22]). J'ai néanmoins été présenté lors d'entrevues formelles par un informateur de mon terrain amiénois à des chargés de missions et des directeurs de l'Agence d'urbanisme du Grand Amiénois (Aduga) et de l'atelier d'architecture d'Amiens Métropole. J'ai aussi participé à des réunions d'étape du programme Frugal associant des acteurs (aux Agences d'urbanisme de Lyon-Saint-Étienne, à la Métropole de Lyon et lors

19. À Lyon en décembre 2015.

20. *Le cauchemar de Philippe Layat* d'Éric Boutarin.

21. Le « pôle territorial de coopération économique pour l'alimentation locale » de l'agglomération lyonnaise.

22. Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

du groupe local annuel).

2.2.3 Des zones d'enquête ponctuelles et surfaciques, réticulaires et multiscalaires

Du fait de la structuration en trois volets de recherche s'inscrivant différemment dans l'espace, la délimitation précise des zones d'enquête s'est faite progressivement. De fait, la démarche comparative procède à la construction de l'objet de recherche en même temps qu'à la définition du terrain, et donc de la zone dans lequel il s'inscrit. Pour éviter un trop fort déterminisme au contexte, j'ai tenté de m'abstraire d'un nominalisme qui aurait strictement plaqué les limites des zones d'étude sur des limites administratives (intercommunalité), opérationnelles (circonscription d'agent de développement) ou biophysiques (petite région agricole). Je n'ai pas non plus cherché à couvrir les bassins d'approvisionnement en alimentation de proximité de chacune des villes, tant cette tâche aurait été chronophage : lors de mon master 2, plusieurs semaines d'enquête avaient permis de reconstituer (et partiellement seulement) celui de la petite agglomération de Millau.

Les limites des zones d'enquête ont alors été fixées par l'interaction entre les trois volets de recherche. En partant des centres urbains des trois couples ville(s)-campagne(s) choisis, j'ai d'abord identifié les études de cas du VR2, définissant ainsi des composantes ponctuelles (les exploitations et leurs parcelles) et réticulaires (les protagonistes intervenus dans les projets) des zones d'enquête. J'ai alors rencontré pour le VR1 des enquêtés dont le territoire d'action comprenait ces lieux de condensation du VR2 : zone de conseiller foncier de la Safer, d'agent de développement de Chambre d'agriculture ou de Parc naturel régional ; commune, intercommunalité, syndicat mixte ou canton d'élu ou de technicien public ; zone de projet d'aménagement ; circonscription de représentant syndical agricole ; département ou région des agents des services déconcentrés de l'Etat. Le recoupement de ces espaces a défini des composantes multiscalaires et surfaciques de mes zones d'étude. Toujours en parallèle, j'ai conduit les enquêtes du VR3 dans des zones tampons autour des lieux du VR2, comme expliqué plus haut. J'ai ainsi renforcé les dimensions ponctuelles, surfaciques et réticulaires des zones d'enquête : la population enquêtée est en effet constituée d'exploitations, représentant la quasi-exhaustivité d'un type au sein d'espaces définis, qui sont reliés à des lieux de mise en marché par des circuits de proximité. En définitive, les trois zones d'étude sont des espaces d'enquête d'intensités différenciées : le travail se condense dans des lieux, reliés à d'autres lieux et personnes au sein d'espaces emboîtés, de la superposition desquels émergent un ou des espaces « plus grand commun dénominateur » à une majorité d'enquêtés. Le schéma 2.3 illustre la pluralité morphologique de mes terrains au sein des zones d'enquête.

La dénomination de ces zones d'enquête est en lien étroit avec leur délimitation. Conçues comme des couples ville(s)-campagne(s), elles ont d'abord été nommées à partir de leur ville principale : Amiénois, Lyonnais et Millavois. Progressivement, les interdépendances fortes existant entre les deux principales villes du Sud-Aveyron, Millau

Schéma 2.3: L'ancrage spatial pluriel du terrain.

et Saint-Affrique, m'ont conduit à intégrer des études de cas du VR2 situées à proximité de la deuxième (deux exploitations Terre de Liens et une couveuse maraîchère intercommunale). L'intégralité du Sud-Aveyron n'en était pour autant pas couverte, puisque les parties les plus méridionales et occidentales du Saint-Affricain (le Rougier de Camarès, la vallée de la Rance et la haute vallée du Dourdou) restaient à l'écart. Une troisième exploitation Terre de Liens y est située [23], mais j'ai décidé de ne pas l'inclure dans l'échantillon, du fait de son excentrement par rapport à la zone d'étude : le pôle urbain dont elle est le plus proche, en distance-temps, est Lacaune dans le Tarn et non Saint-Affrique ; elle est située sur les contreforts des Monts de Lacaune, hors des petites régions agricoles qui entourent Millau et Saint-Affrique (les grands causses et les avants-causses) ; dépendant d'un autre canton et d'une autre communauté de communes que les cinq autres études de cas, elle aurait nécessité un surcoût en temps d'enquête. Ainsi, à la dénomination — pourtant très courante sur place — de Sud-Aveyron, a été préférée celle de « sud-est de l'Aveyron ». Ce souci de la précision est moins présent dans le choix des dénominations « Amiénois » et « Lyonnais », étant donné que mes zones d'étude ne recouvrent ni la totalité du Pays du Grand Amiénois, ni l'intégralité des campagnes lyonnaises, telles que définies par exemple par Sceau (1996). Néanmoins, les deux sous-zones d'étude du terrain lyonnais sont nommées précisément (Monts d'Or, plaine amont du Rhône). Le terrain amiénois s'étend, quant à lui, plutôt dans le centre-sud du département de la Somme.

23. Le GAEC de La Volontarié, dans la commune de Combret.

2.2.4 Une méthodologie homogène malgré des asymétries d'engagement entre terrains

Le dispositif méthodologique a gagné en cohérence progressivement. C'est cette contruction *in itinero* que la présente sous-section se propose d'éclairer. Il s'agit de reconnaître ma positionnalité en tant que sujet cherchant, dans des espaces perçus, conçus et vécus par les enquêtés et par moi-même. Je cherche ainsi à ouvrir la boîte noire du terrain, pour en identifier et justifier les biais. En effet, comme le souligne Guyot (2008), « l'approche qualitative implique souvent une reconstruction méthodologique en aval du travail de terrain pour donner l'impression que l'ensemble des enquêtes a été totalement pensé et évalué. [... Cette] objectivation [...] passe sous silence [...] ce qui fait la richesse du travail de terrain [..., dont] la réalité de la pratique [...] se résume plutôt à un ensemble de tâtonnements, de renoncements et de bricolages. » Le protocole présenté ci-dessus diffère largement de celui échaffaudé dans la méthodologie du projet de thèse. Elle s'est en effet rapidement révélée peu applicable parce que floue et bien trop ambitieuse en termes de volumes de données à collecter et de temps à y consacrer : « plus on avance dans la découverte des [zones d'enquête] et plus on rencontre des problèmes imprévus qui appellent des réajustements du protocole d'enquête » (Blanc et Chadoin, 2015). Par ailleurs, mon projet de thèse a été conçu alors que j'étais adhérent, en tant que citoyen, à des organisations de la société civile défendant des positions militantes sur mon sujet de recherche : les Amis de la Confédération paysanne et Terre de Liens. Dès le départ, j'ai souhaité, en tant que chercheur, questionner la pertinence de leurs analyses, tout comme celles d'autres organisations du champ social que j'étudie. J'ai ainsi été amené à objectiver mes relations avec ces osrganisations et leurs membres, ce qui m'a conduit à élargir mon objet de recherche au-delà des seules initiatives dites alternatives.

Le récit en sept étapes de la construction chemin faisant de la méthodologie illustre le caractère inductif de la démarche.

- La première mission de terrain en Amiénois s'est étalée sur deux semaines en novembre 2015. Je suis entré dans le terrain par l'animateur régional de Terre de Liens : nous avions travaillé dans le même *open space* deux ans plus tôt et avions gardé contact. À son invitation, j'ai commencé par rencontrer quatre agriculteurs dont l'installation (à proximité d'Amiens) avait été menée ou facilitée par l'association. En plus de ce rôle de relais vers le terrain, il a joué celui d'informateur lors de plusieurs entretiens. Face aux incomplétudes des entretiens, j'ai commencé un travail d'analyse documentaire en mairie. J'entamais ainsi inconsciemment les quatre études de cas du VR2 (tâche 21). Un administrateur d'une association proche de Terre de Liens, salarié des services techniques d'Amiens Métropole, m'a ensuite présenté formellement à quatre employés de cette collectivité potentiellement intéressants pour mon enquête. J'ai par ailleurs commencé à enquêter certains producteurs en circuit court de proximité dans les marchés, en m'appuyant sur ma pratique passée de mangeur amiénois. Ces enquêtes préfiguraient, malgré une grille

encore marquée par ma méthodologie de mémoire de M2, le VR3 et une partie du VR1.

- Parallèlement, j'ai commencé à défricher le terrain lyonnais à venir (qui m'était inconnu) par la socialisation au sein du Laboratoire d'Études Rurales [24], mais surtout par la participation aux débuts du programme Frugal. Les journées de lancement, en décembre 2015, ont joué le rôle d'introduction au terrain : j'y ai rencontré des acteurs associés au programme (collectivités locales, Chambre d'agriculture) et les visites guidées m'ont fait connaître la trajectoire de deux exploitations, qui sont ensuite devenues des études de cas d'une des deux sous-zones du VR2.
- La première mission de terrain dans le sud-est de l'Aveyron a été menée pendant les mois de décembre 2015 et janvier et février 2016. Elle a totalisé vingt-cinq jours d'enquête effectifs, dont un à Rodez pour rencontrer des acteurs départementaux (Chambre d'agriculture, Adear, DDT) et deux à Toulouse pour rencontrer des acteurs régionaux (Draaf, Terre de Liens Midi-Pyrénées) et consulter des mémoires d'ingénieurs de l'ENSAT Purpan relatifs au foncier en Aveyron. Mes enquêtes de M2 correspondaient à ce qui allait devenir deux des études de cas du VR2 et une partie du VR3. J'ai donc concentré mon attention sur la gestion courante du foncier (tâche 11) et les modes de gestion locaux alternatifs au modèle dominant (tâche 12). Le fort encadrement du foncier (notamment par la Safer et les syndicats) et la variété des expériences foncières (particulièrement sur le causse du Larzac) m'ont conduit à rencontrer beaucoup d'enquêtés jusqu'à atteindre le « seuil de saturation des connaissances » [25]. Après clarification du dispositif méthodologique, certains se sont révélés peu pertinents pour mon sujet. Simultanément, le choix d'étendre la zone d'étude au nord du Saint-Affricain a largement étendu l'ampleur du VR2. Comme à Amiens, j'enquêtais en parallèle les producteurs en circuit court suivant ma méthodologie de M2, qui s'est révélé incomplète pour correspondre aux attentes du VR3. Face à l'important volume de données collectées et au flou méthodologique persistant, j'ai réduit et structuré le protocole du projet de thèse, en partant des types d'enquêtes déjà réalisées (correspondant aux VR1 et VR2) et en me détachant de ma méthode de M2 pour construire un VR3 propre à la thèse. Ce tournant cristallisateur m'a permis de prendre conscience du coût temporel très élevé du croisement de trois terrains, des renoncements qu'il implique, mais aussi de son intérêt : il force à se concentrer sur un essentiel comparable et à affiner précocément l'objet de recherche. Pendant cette période, j'ai par ailleurs connu l'hébergement le plus immersif de tous mes terrains. J'habitais en colocation avec un clerc de notaire travaillant à Millau, très renseigné sur le marché foncier agricole local. Notre logeur (habitant l'étage en-dessous) était un éleveur ovin ayant développé un atelier de

24. Par des mémoires, des contrats de recherche et l'embauche d'anciens étudiants dans des structures locales, le LER a consolidé une connaissance fine du monde rural, agricole et alimentaire de l'aire métroolitaine lyonnaise

25. Défini comme le moment où de nouveaux entretiens n'apportent pas de nouvelles informations significatives.

cerises en circuit court, par ailleurs président de la FDSEA du canton (et à ce titre référent pour la Safer).

- Entre deux missions, en février 2016, j'ai commencé à formaliser les objets comparables pertinents de la thèse et à developper un cadre théorique pour les analyser, à partir des faisceaux de droits fonciers. Les tâches et objectifs des volets de recherche ont alors été stabilisés.
- La deuxième mission de terrain en Amiénois a été menée en dix-huit jours de travail effectif, répartis entre mars et avril 2016. J'ai finalisé le VR2 entamé quatre mois plus tôt, en remontant les chaînes d'interconnaissance depuis les agriculteurs bénéficiaires des projets fonciers étudiés. J'ai conduit le VR1 en essayant de le faire correspondre dans la mesure du possible aux enquêtes que j'avais déjà réalisées en Aveyron. Du fait d'un contrôle du foncier bien plus lâche et d'un accès aux acteurs moins aisé, j'ai rencontré moins d'enquêtés, notamment de représentants syndicaux agricoles. Enfin, j'ai appliqué pour la première fois la grille du VR3, sans pour autant avoir défini de périmètre *a priori*. De fait, j'ai enquêté les agriculteurs de deux des quatre zones tampons autour des études de cas du VR2.
- En mai 2016, une deuxième mission de terrain dans le sud-est de l'Aveyron a été conduite de manière intensive en trois jours. Elle a complété les enquêtes du VR1 et du VR2 qui n'avaient pas pu être conduites trois mois plus tôt. Une mise à jour de certaines données de M2 a permis de continuer le VR3. Dès lors, les terrains amiénois et sud-est-aveyronnais ont été considérés comme presque terminés, les impératifs de la charge d'enseignement à Lyon, de la participation à des colloques et de la rédaction d'articles ne permettant pas de prévoir de nouvelles missions longues. Néanmoins, des enquêtes complémentaires ont ponctuellement été menées par téléphone et une veille de l'actualité agricole a été mise en place. Cela a notamment été utile à partir du moment où, en deuxième année de doctorat, j'ai structuré une partie de mes résultats autour de notions de la géographie critique.
- Restait alors à mettre en œuvre le terrain lyonnais. Une stratégie de réplicabilité de la méthodologie a été mise en place pour s'adapter au contexte spécifique, notamment métropolitain. Une phase d'acculturation au territoire a été menée en mai et juin 2016, qui a permis d'atteindre un niveau de connaissance équivalent à celui du début de thèse pour les deux autres terrains. C'est suite à ce temps de diagnostic que j'ai sélectionné les deux sous-zones d'enquête pour les études de cas du VR2 portées par des acteurs publics locaux. Face à la très forte densité d'exploitations éligibles au VR3 à leur proximité, j'ai choisi de délimiter des zones tampons de taille réduite. Pour assurer la comparabilité, j'ai alors appliqué la même méthode aux VR3 des deux autres terrains, en adaptant les critères concrets. Pour les contraintes de temps et de localisation évoquées plus haut, j'ai conduit les entretiens ponctuellement, lors de mes passages à Lyon pour la charge d'enseignement ou la vie du laboratoire. Contrairement aux missions de terrain resserrées du sud-est de l'Aveyron et de l'Amiénois, ils ont ainsi été étalés sur plus d'un an, lors de journées

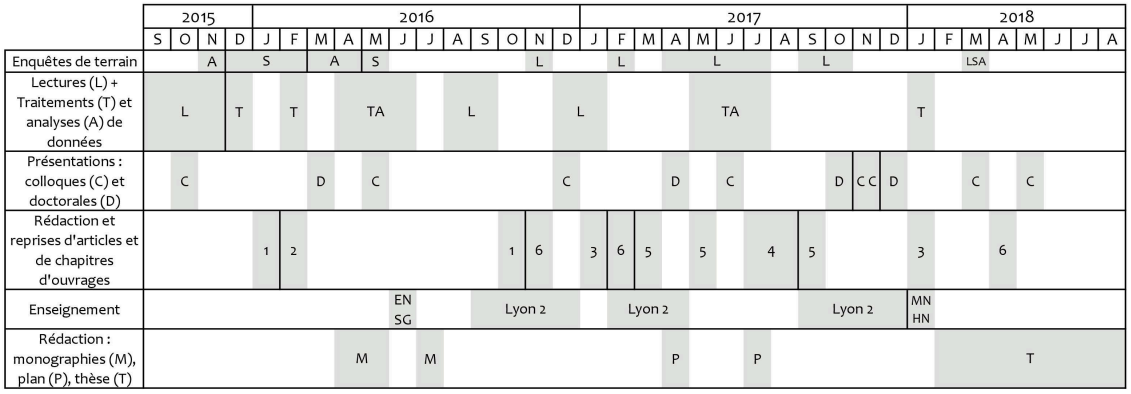

Schéma 2.4: Frise des principales tâches du doctorat.

consacrées à d'autres tâches d'enseignement et de recherche. Les vingt-deux jours de terrain effectif ont été répartis en juin et novembre 2016, puis février, avril-juillet et septembre-octobre 2017.

Ces sept étapes sont recontextualisées dans la frise des tâches de thèse (schéma 2.4), qui rend compte de l'intrication durant trois ans des périodes de terrain, d'analyses d'étape (colloques, articles), d'enseignement et de rédaction finale.

À l'aune de cette prise de recul sur la construction de la méthodologie, les déroulements des trois terrains apparaissent bien différents. Ils n'ont d'abord pas été menés selon la même temporalité : j'ai conduit deux missions dédiées dans chacun des deux premiers (Amiénois et sud-est de l'Aveyron), tandis que j'ai accumulé des rendez-vous et observations plus fractionnés dans le Lyonnais. Ensuite, mon immersion ne s'est pas déroulée de la même manière : je connaissais déjà bien le Millavois et j'y ai habité chez des enquêtés, alors que je connaissais seulement un peu le terrain amiénois, dans lequel je suis entré par des acteurs dits alternatifs et qu'enfin mon introduction au terrain lyonnais s'est d'abord faite par le programme Frugal. De plus, je n'ai pas mené les enquêtes dans le même ordre : VR2-VR1-VR3 en Amiénois ; VR3-VR2-VR1-VR2-VR3 dans le sud-est de l'Aveyron ; VR1, VR2 et VR3 entrelacés dans le Lyonnais. Je n'avais pas non plus la même conscience de l'appareillage méthodologique et théorique, puisqu'il était en construction dans le sud-est de l'Aveyron et plus sédimenté dans l'Amiénois et le Lyonnais. L'éloignement à mon domicile a impacté l'intensité de mon immersion : j'ai vécu dans le sud-est de l'Aveyron au rythme de mes enquêtes mais aussi à celui des événements de la vie locale, de la lecture de la presse et de l'écoute des radios régionales et des passages à mon relativement proche laboratoire montpelliérain ; je n'ai résidé dans l'Amiénois qu'en semaine, puisqu'il était facile de revenir passer les week-ends à mon domicile ; enfin je ne suis venu dans le Lyonnais que pour des périodes de deux à trois jours (très majoritairement en semaine), dans le cadre d'un rythme de vie basé sur le navettage entre Lyon et mon domicile. Ces conditions d'enquête variées entraînent des asymétries d'engagement entre les terrains.

Mon rapport au terrain lyonnais est professionnel : je l'ai découvert pour le doctorat, il est connu partiellement de mes collègues au laboratoire et à la faculté, je l'ai mené dans la dynamique du programme Frugal (en rencontrant parfois des enquêtés avec d'autres chercheurs) et je n'ai vécu à Lyon que lors d'une phase d'acculturation sans enquête (j'ai d'ailleurs souvent été à Lyon sans faire de terrain, par exemple lors de périodes intenses d'enseignement ou pour des journées du laboratoire). À l'opposé, mon rapport au terrain sud-est-aveyronnais est personnel : j'ai commencé à y travailler un an et demi avant le début du doctorat, je l'ai largement découvert et parcouru pendant pour des enquêtes mais aussi pendant mes temps libres, j'ai créé des liens avec des enquêtés et des habitants et je suis enfin un des rares universitaires en sciences humaines et sociales à avoir enquêté récemment dans cette zone. Mon rapport au terrain amiénois est intermédiaire : deux ans avant le début du doctorat, j'avais vécu trois mois à Amiens pour un stage qui a participé à inspirer mon projet de thèse, mais je n'ai réellement pris connaissance du terrain qu'en doctorat puisque mes enquêtes de stage avaient peu porté sur l'agriculture urbaine et périurbaine. C'est dans ce territoire que des acteurs ont le plus clairement exprimé des attentes par rapport à mes résultats à venir, mais sans le compagnonnage de collègues et le volume de livrables d'un programme comme Frugal.

Ces asymétries ne remettent pas en cause la pertinence et la portée des données et de leur analyse croisée. Les trois corpus peuvent, en effet, être considérés comme homogènes, même s'ils n'ont pas été constitués selon un même cheminement ni avec exactement les mêmes moyens. Un tel déroulement est courant, comme le rappelle Bouhali (2015), qui témoigne de ses « difficulté à appliquer concrètement, une fois sur le terrain, une méthodologie strictement symétrique sur chacun des terrains. Même si le cadre méthodologique était le même — mêmes grilles, quoique 'grossières', pour les entretiens semi-directifs, même travail d'observation et d'immersion [...] — il a fallu s'adapter et adapter notre méthodologie qualitative aux aspérités du terrain ». *A posteriori*, j'ai cherché à compenser le plus possible les dissemblances entre corpus, en termes de volume de données, mais aussi en ajustant les types d'acteurs enquêtés, de questions posées et de documents compulsés. Il n'y a ainsi pas de terrain principal et de terrain de contrepoint, mais bien trois terrains considérés sur le même plan, les uns à travers les autres, où est menée une seule enquête croisée (Fleury, 2008).

En définitive, le dispositif méthodologique de la thèse couvre trois volets de recherche. Après une phase de diagnostic territorial thématique, ils explorent (i) les permanences et mutations de la gestion du foncier agricole (notamment en lien avec la relocalisation alimentaire), (ii) les innovations foncières en faveur de l'agriculture nourricière de proximité et les trajectoires d'acteurs publics locaux et du mouvement Terre de Liens, qui les portent et (iii) la diversité des bases foncières des circuits alimentaires de proximité. Vingt entretiens exploratoires courts, quatre-vingt-huit entretiens semi-directifs (VR1 et VR2) et cent vingt-quatre questionnaires (VR3) ont ainsi été menés. Des observations ont aussi été conduites. Les limites des zones d'enquête ont été définies itérativement : elles sont

à la fois ponctuelles, réticulaires, surfaciques et multiscalaires. Enfin, la mise en œuvre pratique du dispositif s'est déroulée simultanément à son élaboration, ce qui a conduit à des asymétries entre terrains. Elles ont été homogénéisées et les biais pris en compte dans l'analyse.

2.3 Trois zones d'étude maximisant la diversité des contextes : l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron

Les zones d'étude se distinguent d'abord sur les plans social, économique et démographique, en lien avec leurs positions contrastées dans le gradient urbain/rural. Le tableau 2.3 illustre cette diversité [26]. L'Amiénois, polarisé par une ville moyenne et des bourgs d'environ 10 000 habitants, a une population plutôt jeune qui évole peu du fait d'un solde migratoire par endroits négatif. Sa population est plutôt pauvre, relativement peu diplômée et peu en activité. Le Lyonnais est très dense et gagne de la population grâce à un solde migratoire très positif. Relativement jeune, sa population est qualifiée et a un bon taux d'activité. Les revenus y sont plus élevés que dans les autres zone d'étude. Le sud-est de l'Aveyron a une population très peu dense et âgée, qui diminue par endroits malgré un solde migratoire positif. C'est une campagne touristique et agricole, avec de nombreuses résidences secondaires et une plus grande part d'agriculteurs exploitants qu'ailleurs. Moins qualifiée que dans le Lyonnais, sa population a environ le même taux d'activité, mais est légèrement plus pauvre.

Le gradient d'urbanité/ruralité se retrouve également dans les formes de l'habitat. Dans l'Amiénois, l'habitat est concentré. Les villages-rues dominent, avec des maisons mitoyennes derrière lesquelles se succèdent les jardins puis la plaine de grande cultures. Autour d'Amiens, la périurbanisation progresse par lotissements. Dans le sud-est de l'Aveyron, l'habitat est beaucoup plus dispersé, avec de nombreux hameaux ou fermes isolées au-delà des villages-centres. Sur les avants-causses, les fermes sont souvent en rebord de plateau. Dans le Lyonnais, l'habitat est typique du périurbain dans les coteaux de l'Ouest (villages, lotissements et quelques fermes isolées) et de la frange urbaine (développement résidentiel le long des axes routiers) dans les Monts d'or et la plaine de Vaulx/Décines.

Le reste de la section présente successivement chacune des zones d'étude autour de cinq axes principaux : (i) le cadre physique, l'occupation du sol et les productions, (ii) les exploitations et la démographie agricoles, (iii) le marché foncier et les types de faire-valoir, (iv) la structuration de l'aval de la production agricole et (v) les circuits alimentaires de

26. Les données sont de l'INSEE et remontent à 2014 (2009-2014 pour les évolutions). Elles sont calculées à l'échelle des intercommunalités, sauf pour le taux de pauvreté et la médiane du niveau de vie, à l'échelle départementale. Les intercommunalités prises en compte sont, pour l'Amiénois, la communauté d'agglomération Amiens Métropole et la communauté de communes Avre-Luce-Noye, pour le Lyonnais, la Métropole de Lyon et la communauté de communes du pays Mornantais, enfin pour le sud-est de l'Aveyron, les communautés de communes Millau Grands Causses, du Saint-Affricain et Larzac et Vallées.

Tableau 2.3: Aperçu social, démographique et économique des zones d'étude.

	Amiénois	Lyonnais	sud-est de l'Aveyron
Densité (hbts./km^2)	58—565	181—2538	8—58
Évolution de la population (%)	0,0—1,1	1,1—1,4	-0,2—0,1
Solde migratoire (%)	-0,6—0,5	0,2—0,8	0,2—0,7
Part des plus de 65 ans (%)	15,1	14,8—15,7	24,0—27,8
Part des plus de 15 ans non ou peu diplômés (%)	37,4—43,4	24,0—27,3	32,0—33,9
Taux de pauvreté (%)	17,0	13,8	14,2
Médiane du niveau de vie (€/unité de consommation)	19 060	21 457	19 424
Taux d'activité des 15-64 ans (%)	67—77	73—78	73—75
Part des agriculteurs dans la population active (%)	0,3—6,3	0,1—5,4	2,3—9,9
Part des résidences secondaires (%)	1,3—3,0	2,2—2,5	11,3—43,5

proximité. Parmi les données mobilisées, de nombreuses études se rapportent à des zones incluses dans ou incluant les zones d'étude. La vision d'ensemble donnée de chaque zone dépend donc en partie de ces variations de délimitations.

2.3.1 L'Amiénois : une plaine où l'agriculture productiviste entretient peu de liens avec la ville

Une plaine dotée de sols de bonne qualité dominée par les productions végétales

Les sols de l'Amiénois sont de bonne qualité, très majoritairement labourés et peu artificialisés. Le Plan régional d'agriculture durable rappelle que l'agriculture « bénéficie en Picardie de conditions naturelles favorables : terres fertiles, climat tempéré et relief. [...] Les sols sont profonds, de bonne qualité, présentent un bon potentiel agronomique et bénéficient de fortes réserves en eau. » Le substrat de ces sols est crayeux et recouvert par des limons (Demangeon, 1905), sauf dans les fonds de vallée, recouverts de « terre noire, où l'eau est au plus d'un mètre de profondeur » (Heux, 2007). La craie s'effritant facilement, les paysages de l'Amiénois sont ceux d'un vaste « plateau ondulé et vallonné [...] disséqué par [les] grandes vallées » (de Frémainville, 1997) de la Somme et de ses affluents (Avre, Noye, Celle, Hallue, Ancre). La dénivellation des vallons y est faible (maximum 50 m) et les pentes sont relativement douces (photographie 2.1). Localement, les sols diffèrent : l'arrêté de fixation des fermages en distingue six types pour la petite région agricole (PRA) « Plateaux picards » et quatre pour la PRA « Santerre ». Sur les plateaux picards, ces sols sont considérés comme de qualité bonne (supérieure et inférieure) ou médiocre. Ceux du Santerre sont tous de qualité bonne (supérieure ou inférieure). Par endroits, la profondeur des limons dans le Santerre atteindrait 12 m, en écho au nom latin de *sana terra*. Le manque de matière organique expose toutefois certains sols à la battance.

D'après le Recensement agricole (RGA) de 2010, 75 % de la surface de la Somme est en SAU. Les surfaces naturelles et forestières sont réduites et se concentrent dans les fonds de vallée marécageux et dans quelques bois. La SAU est moins touchée par l'artificialisation qu'au niveau national : de 2000 à 2010, elle a diminué de 1,5 % sur les Plateaux picards et de 1,3 % dans le Santerre, contre 3,2 % en France. De 2006 à 2013, l'artificialisation

Photographie 2.1: Paysages vallonés de l'Amiénois, vallée de l'Avre, communes de Moreuil et Thennes.
Cliché de l'auteur, mars 2016

s'est concentrée en première couronne d'Amiens, avec des maxima dans les communes périurbaines de Longueau, Glisy et Salouël, où des zones d'activités et des autoroutes ont été construites. La très bonne qualité des sols entraîne une utilisation agricole intensive, principalement sous forme de labours : ils occupent 94 % de la SAU des Plateaux picards, 98 % du Santerre.

Le secteur agricole est de plus en plus dominé par les productions végétales, avec des spécialisations en céréales et cultures industrielles. Le tableau 2.4 rend compte de l'assolement des terres dans l'Amiénois. La bipartition Plateaux picards/Santerre se retrouve dans la typologie des combinaisons d'occupations agricoles des sols de Marie *et al.* (2014). À l'ouest de la zone, un système cultural très spécialisé associe céréales, cultures industrielles et oléo-protéagineux. Il est assez typique du centre de la Somme même s'il est présent dans le reste du Bassin parisien. À l'est de la zone, un système spécialisé associe les légumes industrie, les céréales et les cultures industrielles. On le retrouve du Santerre à la Flandre. La Somme est en effet le troisième département producteur de betteraves sucrières — même si les surfaces sont en diminution — et la Picardie la deuxième région productrice de pommes de terre. L'Amiénois reste à l'écart des bassins endiviers, qui constituent une autre spécialité régionale (Vaudois, 2000). La progression des oléo-protéagineux s'est faite, depuis les années 1980, au détriment des prairies. Dans la Somme, ces dernières ne couvrent plus que 8,8 % de la SAU et sont concentrées dans l'ouest du département, hors de la zone d'étude, d'après Agreste. La reconversion d'élevages en exploitations de grandes cultures est illustrée par la faible présence d'animaux dans les exploitations : sur les Plateaux picards, des bovins sont présents dans 34 % des exploitations, des volailles dans 12 %, des ovins dans 6 % et des porcins dans 3 % ; dans le Santerre , il y en a encore moins, avec des bovins dans 14% des exploitations, des volailles dans 11 %, des ovins dans 4 % et des porcins dans 0,5 % des exploitations. Pour relancer l'élevage, une action partenariale « Vivre l'élevage en Picardie » est conduite depuis plusieurs années, à l'initiative du Conseil régional (Kling-Eveillard *et al.*, 2010) et avec le soutien de la Chambre d'agricul-

Tableau 2.4: Assolement des principales cultures dans le centre et l'est du département de la Somme.
Source : RGA, 2010.

	PRA « Plateaux picards »	PRA « Santerre »
Céréales	56 %	53 %
dont blé tendre	43 %	45 %
dont orge-escourgeon	10 %	5 %
dont maïs grain et semences	2 %	3 %
Oléo-protéagineux et légumineuses	16,5 %	8 %
dont colza	10 %	
Betteraves	6,5 %	14 %
Pommes de terre	6,5 %	13,5 %
dont consommation	4 %	12,5 %
dont féculières	2,5 %	1 %
Maïs fourrage	4,5 %	
Légumes industrie		6 %
dont petits pois		2 %

		Plateaux picards	***Santerre***
Élevage	Éleveurs avec polyculture céréales-oléo-protéagineux	10-20 %	
	Éleveurs avec polyculture diversifiée	5-10 %	
Céréaliculture	Céréaliers diversifiés de plus de 100 ha	> 20 %	5-10 %
	Céréaliers spécialisés de plus de 100 ha	5-10 %	
	Céréaliers spécialisés de moins de 100 ha	5-10 %	
	Céréaliers-betteraviers de moins de 80 ha	5-10 %	5-10 %
Cultures industrielles	Betteraviers diversifiés de moins de 100 ha		5-10 %
	Exploitations avec plantes sarclées	5-10 %	> 20 %
	Exploitations avec pommes de terre et légumes de conserverie		> 20 %

Tableau 2.5: Systèmes d'exploitation agricole les plus répandus dans les PRA « Plateaux picards » et « Santerre ».
Source : Quiévreux et al., 2010

ture de la Somme, dont le président est un éleveur bovin. Les productions et les systèmes de culture ne sont pas répartis uniformément dans les exploitations, qui sont spécialisées. Les systèmes les plus répandus d'après Quiévreux *et al.* (2010) sont repris dans le tableau 2.5. On y retrouve la distinction entre des plateaux picards très céréaliers et un Santerre orienté vers les cultures industrielles.

Les modes de production restent très conventionnels : seul 0,6 % de la SAU départementale est en agriculture biologique en 2014, selon l'Observatoire de l'agriculture biologique en Picardie. L'Amiénois est aussi une des très rares zones en France totalement dépourvue d'appellation d'origine géographique ou d'indication géographique protégée. Aucune des trois AOP picardes (agneau des prés salés de la baie de Somme, maroilles de Thiérache et vin de Champagne) n'y est présente. Il est en effet au centre d'un couloir méridien sans AOC ni IGP, qui s'étend de Lille à Etampes sur une largeur de 30 à 50 km [27].

27. Cf. la carte « La France des spécialités agricoles » réalisée par le sociologue Baptiste Coulmont et

Tableau 2.6: Évolution du maraîchage dans les hortillonnages.
Source : Sellier (2003) et Salameh (2012)

Époque	Nombre d'hortillons	Surfaces cultivées (ha)
XVIII^{ème} siècle	1 000	-
1905	950	250-350
1960	110	-
1965	65	-
1974	environ 30	-
1980	moins de 20	30
2003	8	30
2012	8	25

Les hortillonnages d'Amiens forment un espace agricole original. Les fonds de vallée marécageux situés entre les plateaux sont généralement peu utilisés par l'agriculture, sinon pour le pacage de bovins. En amont du centre historique d'Amiens, les hortillonnages sont des îlets maraîchers (appelés aires) aménagés à partir d'anciens marais, qui s'étendent sur 300 ha. Une part désormais très faible est cultivée (tableau 2.6). Le sol y est constitué d'alluvions prenant la forme d'épaisses couches de tourbe (Musset, 2003). Les rieux (fossés séparant les îlets) sont curés chaque année : la vase ainsi récupérée est utilisée pour rehausser le niveau des parcelles, renforcer leur fertilité et colmater les berges.

Comme l'illustre la photographie 2.2, le maraîchage « se localise en périphérie [des hortillonnages], dans les secteurs bénéficiant d'un accès direct depuis la route » (Clauzel, 2008). Seules deux des huit exploitations maraîchères encore en place n'ont aucune parcelle reliée à une route et doivent transporter l'intégralité de leur matériel et de leurs légumes en barques. Un léger renouveau maraîcher dans les hortillonnages a lieu, autour de la création de jardins multifonctionnels (accueil/insertion, pédagogie, tourisme culturel, production) : le Jardin des vertueux en 2008 et l'Île aux fruits en 2017.

Une agriculture entrepreneuriale qui installe relativement peu

Les exploitations agricoles de l'Amiénois sont de dimension économique importante : leur production brute standard oscille entre 40 000 et 120 000 € à la frange urbaine, 140 000 et 160 000 € dans les cantons périurbains et atteint 190 000 € dans le Santerre et le sud des Plateaux picards. En 2011, la Somme était le sixième département français pour la valeur moyenne de ses DPU [28] (388 €/ha) [29]. Ainsi, la convergence des DPU mise en œuvre depuis 2016 impacte à la baisse les revenus des exploitations. Très financée par le premier pilier de la PAC, l'agriculture de l'Amiénois l'est bien moins par le deuxième pilier : ses impacts environnementaux sont forts, avec une pollution des eaux par les nitrates et une forte réduction de la biodiversité.

accessible sur son blog : http ://coulmont.com/blog/2015/03/29/aoc-igp/ (consulté le 26 février 2018).

28. Droits à paiement unique.

29. Derrière la Seine-Saint-Denis, les Landes, le Pas-de-Calais, la Marne et le Bas-Rhin (dont les DPU moyens étaient compris entre 389 et 401 €)

Photographie 2.2: Parcelle cultivée en maraîchage à Amiens, dans les hortillonnages.
Cliché de l'auteur, mars 2016

Les exploitations sont aussi plus étendues qu'ailleurs en France. Au RGA de 2010, la PRA « Plateaux picards » compte 1 871 exploitations, d'en moyenne 86 ha. Les exploitations de plus de 100 ha représentent 35 % du total et exploitent en moyenne 170 ha. La main-d'œuvre travaillant dans ces exploitations est de 2 465 unités de travail agricole (UTA), ce qui représente 1,3 UTA/exploitation et 1,6 UTA/km^2 de SAU. Dans la PRA « Santerre », on compte 1 346 exploitations, d'en moyenne 105 ha. Les exploitations de plus de 100 ha représentent 41 % du total et exploitent en moyenne 180 ha. La PRA compte 2 661 UTA, c'est-à-dire 2,0 UTA/exploitation et 1,9 UTA/km2 de SAU. Les exploitations sont historiquement plus grandes dans le Santerre : une agriculture de firme s'y est précocément développée au XIX$^{\text{ème}}$ siècle, notamment avec les grands domaines des entreprises sucrières (1 000 ha pour la sucrerie de Roye ou 4 000 ha pour la Société industrielle et agricole de la Somme d'après Heux (2007)).

De 2009 à 2014, le nombre des installations agricoles dans la Somme a oscillé entre 125 et 166, pour une moyenne départementale française comprise entre 131 et 140. Selon les années, le département s'est ainsi classé entre le vingt-troisième et le quarante-sixième rang français. La part des installations aidées (soit seulement par l'Etat, soit seulement par la région, soit par les deux) varie peu, entre un tiers et la moitié du total. Leur nombre est toutefois en diminution constante de 2010 à 2015, suivant en cela la tendance nationale.

Les sociétés agricoles sont particulièrement développées. Il ne s'agit pas d'une agriculture familiale de groupe (en GAEC), mais bien de l'exploitation des terres agricoles par des sociétés, qui traduisent la logique entrepreneuriale de leurs dirigeants. Avec un tiers de la SAU exploitée par des EARL et SCEA, le Bassin parisien est caractérisé par Levesque *et al.* (2011) comme le « foyer d'expansion des formes sociétaires », d'où émergent des structures plurifamiliales voire purement entrepreneuriales. Sur les Plateaux picards, 68

% des exploitations sont individuelles, 19 % des EARL et 13 % d'autres sociétés. Dans le Santerre, seulement 55 % des exploitations sont individuelles, 29 % étant des EARL et 16 % d'autres sociétés. Ce développement du phénomène sociétaire s'explique notamment par des raisons financières et fiscales mais aussi pour les possibilités d'agrandissement qu'il permet (contournement du contrôle des structures). Le salariat non familial est par ailleurs particulièrement développé : les UTA permanents non familiaux représentent respectivement 23 % et 45 % des UTA sur les Plateaux picards et dans le Santerre, contre 12 % en France.

D'autres pratiques s'éloignent largement de celles de l'agriculture familiale. L'assolement en commun, les CUMA intégrales et la cohabitation de plusieurs sociétés (de travaux agricoles, de commercialisation) dans les exploitations, rapportés par Croix (1998) dans l'Oise et l'Aisne, sont désormais plus courants dans la Somme.

Des terres parmi les plus chères de France dans une zone de fermage dominant

L'Amiénois fait partie des régions de France où le fermage s'est développé le plus précocément comme mode de faire-valoir dominant. Ainsi, d'après le RGA de 2010, 89 % des terres sur les Plateaux picards et 86 % de celles du Santerre sont en fermage, contre 76 % en France. Pourtant, d'après le conseiller foncier de la Safer, « *une ferme classique c'est 30 % de propriété et 70 % de fermage auprès de tiers* » (entretien, mars 2016). Pour l'année culturale 2015-2016, les valeurs des fermages s'échelonnent entre 127 et 325 €/ha, selon la qualité des terres et la durée du bail. Dans les hortillonnages, elles peuvent atteindre 426 €/ha.

Les terres sont parmi les plus chères de France, du fait de la fermeture du marché (0,98 % d'ouverture en 2014) [30] et d'une demande élevée de la part des agriculteurs. La fermeture s'explique par le fermage majoritaire : très peu de terres sont mises en vente au moment de la transmission des exploitations. Les propriétaires ont peu intérêt à se défaire de biens rapportant 4 % par an. Le marché est donc dominé par les fermiers, qui rachètent des terres grâce à leur droit de préemption : en 2008, cela a été le cas de 62 % des surfaces. « *La plupart des fermiers ont les capacités pour acheter, sauf aujourd'hui des éleveurs* » rappelle le conseiller foncier de la Safer (entretien, mars 2016). La concurrence entre agriculteurs pour la reprise de terres est extrêmement forte : des appels à candidatures lancés par la Safer pour des rétrocessions de quelques hectares dans le Santerre ont ainsi recueilli plus de soixante-dix candidatures. En 2015, les prix ont ainsi atteint 5 830 €/ha pour les terres louées et 8 890 €/ha pour les terres libres sur les Plateaux picards et 6 320 €/ha pour les terres louées et 11 270 €/ha pour les terres libres dans le Santerre. En périphérie de l'agglomération amiénoise, les prix atteignent les mêmes niveaux que dans le Santerre. Les prix des terres libres diminuent depuis 2011 sur les Plateaux picards et 2013 dans le Santerre. Toutefois, de 1997 à 2014, ils ont pris 44 % dans le Santerre et 26 % sur les

30. L'ouverture d'un marché foncier correspond au ratio surfaces vendues pendant une période donnée/surface du stock total existant. Plus ce ratio est faible plus le marché est fermé.

plateaux picards. Les prix des terres louées n'ont pas cessé de croître, mais à un rythme moins soutenu : + 23 % dans les deux PRA.

Des filières agro-alimentaires très organisées...

Les débouchés de l'agriculture entrepreneuriale sont organisés historiquement par de grandes coopératives et de nombreuses industries agro-alimentaires (IAA) rurales. « L'agriculture, compétitive et fortement intégrée aux IAA, représente un atout économique majeur », rappelle le Contrat de plan Etat-Région 2010-2015. Le plan régional d'agriculture durable souligne quant à lui la dimension exportatrice de l'agriculture. Des infrastructures de collecte (silos) et de transformation (sous formes d'usines) permettent l'exportation de produits bruts et transformés vers les centres de consommation nationaux et mondiaux.

Dans la Somme, les IAA rassemblent 105 établissements (comme Pasquier, Bigard, Banania, Nestlé, Bonduelle, Mousline ou Ajinomoto) employant 7 400 salariés. Elles sont spécialisées principalement dans le sucre, les produits amylacés (avec l'usine féculière de Vecquemont, à 10 km d'Amiens) et les légumes. Agro-Spheres, une association créée en 2005 à l'initiative du conseil général, démarche des entreprises pour les inciter à venir s'installer, avec environ quarante réalisations par an. Simultanément, le pôle de compétitivité « Industrie Agro-Ressources » a été créé autour d'un projet de chimie verte, visant à des valorisations notamment non-alimentaires des productions agricoles. Il s'appuie entre autres sur le Centre de valorisation des glucides, créé en 1984 dans la banlieue d'Amiens.

Les céréales, première production de la zone, sont collectées et commercialisées principalement par des coopératives. La première d'entre elles est Noriap, collecteur majoritaire de la Somme, également présent en Seine-Maritime et dans l'Oise, avec 5 000 membres et 150 sites de collecte. En 2014, Noriap a collecté 1 173 000 tonnes de céréales (dont 75 % de blé), pour un chiffre d'affaire (CA) de 570 millions d'euros. Ses principaux débouchés pour le blé sont l'amidonnerie (51 %), la meunerie (21 %) et le portuaire (12 %), vers Rouen. Elle contractualise aussi environ 3 000 ha pour la marque LU. D'autres coopératives présentes dans l'Amiénois sont les grands groupes Unéal-Advitam (originaire du Nord-Pas-de-Calais et présente au nord et à l'est d'Amiens) et Cap Seine (originaire de Haute-Normandie, présente dans le nord-est d'Amiens) et la plus petite structure Sana Terra (Santerre et nord de la Somme).

Les légumes industrie sont principalement cultivés pour Bonduelle — qui les transforme dans le Santerre à Rosières et Estrées-Monts — et les coopératives du groupe « Expandis ». Les pommes de terre sont collectées et commercialisées par de nombreux intermédiaires, dont Prim'Allia et Pom'Pic (membres d'Expandis) pour la production de chips, frites et flocons. D'autres négociants importants sont D'Hoine et fils (à Boves), Pomly (à Matigny), Prim'Terroirs (à Belloy-en-Santerre), Fraich'Leg et Terricart (à Villers-Bicage) ou Touquet Savour (à Essertaux). La transformation des betteraves en sucre s'effectue hors zone, notamment dans l'est du Santerre.

Avec la diminution du nombre d'élevages, les infrastructures de collecte et de transfor-

mation des produits laitiers et carnés sont de moins en moins denses. Mis à part Sodiaal, les établissements les plus proches, à Abbeville, produisent du lait infantile pour le marché chinois et du lait de consommation pour le marché français. Ils dépendent des coopératives Flandres Picardie Lait et Lact'Union (Cuchères *et al.*, 2015). Seuls deux abattoirs d'envergure subsistent, celui de Flixécourt est intégré au groupe Bigard tandis celui de Montdidier est ouvert aux éleveurs individuels. Il a toutefois fermé son activité ovine en mai 2016. Le principal atelier de découpe, Centrale Frais, est à Amiens. Le premier groupement porcin et bovin du nord de la France, la Cobevial, est située à Ailly-sur-Somme. Un gros conditionneur d'œufs est situé à Doullens, dans le nord de la Somme : il s'agit d'Œufs Nord Europe, qui est spécialisé dans les œufs « alternatifs » (dont ceux de la marque Cocorette, commercialisée sous marque de distributeurs).

... faces auxquelles les circuits de proximité sont à la peine

Les circuits alimentaires de proximité sont très peu développés. D'après Brand et Bonnefoy (2011), Amiens est l'archétype « des agglomérations qui mettent en place des actions cherchant à initier la diversification de bassins agricoles centrés exclusivement sur des productions de masse. Ce sont [...] les organisations professionnelles traditionnelles qui tentent de convaincre les exploitants, peu réceptifs, de s'intéresser au marché local. » La Chambre tente ainsi de centraliser le développement des circuits courts, depuis l'émergence des projets jusqu'à la commercialisation. L'accompagnement des projets est réalisé par un service « Point Info Diversification » qui propose des diagnostics, des portes ouvertes et des formations de groupe [31]. Un projet de micro-abattoir et d'atelier de découpe polyvalent a été lancé en 2014. Deux marques gérées par la Chambre promeuvent les produits régionaux (« Terroirs de Picardie ») et l'accueil à la ferme, incluant souvent la vente de produits (« Bienvenue à la ferme »). Une plateforme régionale de distribution de produits secs et liquides pour les distributeurs et commerçants, « Saveurs picardes », a été aussi été créée dans le sud du Santerre. Par ailleurs, la disparition du traditionnel « marché sur l'eau » du centre-ville [32] s'est traduite par un éclatement des marchés, qui restent de taille modeste face aux nombreuses zones commerciales de périphérie.

2.3.2 Le Lyonnais, entre plaines, coteaux et monts : une agriculture très diversifiée qui participe à approvisionner la métropole

Dans la lignée de la démarche méthodologique présentée dans la section 22, les données de contexte présentées ici se rapportent à la Métropole de Lyon (et plus particulièrement aux Monts d'Or ainsi qu'à la plaine de Vaulx/Décines) ainsi qu'au pays Mornantais (où se situe l'étude de cas Terre de Liens du VR2), qui fait partie des coteaux de l'Ouest lyonnais.

31. A titre d'exemples, au printemps 2016, on pouvait participer aux formations « Bien démarrer en transformation laitière », « Maîtriser la transformation de la viande », « Produire et vendre du fromage affiné » ou bien « Créer un centre de conditionnement d'œufs ».

32. Les hortillons venaient en barque vendre leurs légumes à la place du Don, située au bord des canaux du quartier historique de Saint-Leu

Une agriculture très diversifiée

Le Lyonnais est au carrefour d'unités physiques et paysagères très distinctes. À l'est de l'axe nord-sud de la Saône et du Rhône, « le plateau lyonnais (300 m d'altitude) s'étale au pied des monts du Lyonnais, un relief cristallin [du] Massif Central. Ce replat d'érosion, légèrement incliné vers l'est, tombe brusquement sur le Rhône et au sud sur le Gier » en étant entaillé par des vallons parfois profonds, détaille le Projet agro-environnemental et climatique du Grand Lyon. Dans sa partie septentrionale ressort un massif calcaire aux faces abruptes, les Monts d'Or, qui atteignent 600 m d'altitude. Ils dominent à leur nord la plaine des Chères, au confluent du sud du Val de Saône et de la vallée de l'Azergues. Au nord du Lyonnais, le plateau argileux de la Dombes, constellé d'étangs, surplombe les vallées de la Saône et du Rhône par une côtière abrupte. Au droit des Monts d'Or, cette cotière forme le plateau du Franc lyonnais. Enfin, à l'est, les nappes fluvio-glaciaires du Bas-Dauphiné se terminent en une plaine (Plaine de l'Est), délimitée par des vallées (val d'Ozon au sud, plaine alluviale du Rhône au nord) et des collines morainiques (balmes viennoises, plateau de l'Isle-Crémieu). Le cours anastomosé du Rhône a été canalisé en deux bras depuis le XIX$^{\text{ème}}$ siècle, formant l'île de Miribel-Jonage. Cette zone (aussi appelée Grand Parc) et la plaine de Vaulx/Décines sont particulièrement inondables et riches en limons. Les sols des autres régions de l'Est contiennent, quant à eux, de nombreux graviers et peu de matière organique, ce qui induit un risque de lessivage. Le cœur du Lyonnais recouvre ainsi huit petites régions agricoles [33]. Cette classification est certes datée, mais elle souligne bien la variété des contextes physiques et paysagers (photographies 2.3) de la zone.

-1cm-2.5cm

Morcelés ou mités et de surface réduite, les espaces agricoles de la zone d'étude sont très marqués par le contexte métropolitain. La pression foncière y très importante : la charte départementale Agriculture, urbanisme et territoire du Rhône souligne en 2012 que « la diminution des espaces agricoles dans le Rhône est trois fois plus importante qu'à l'échelle de la France métropolitaine et 1,6 fois plus importante qu'en région Rhône-Alpes ». L'artificialisation a été particulièrement forte dans la plaine de l'Est, zone d'expansion traditionnelle de la ville et de ses infrastructures : dessertes routière et autoroutière, aéroport, centre d'expositions, université, carrières. Des dispositifs de protection ont été mis en place, comme le Projet d'intérêt général de la plaine des Chères (3 500 ha) en 1995, les ZAP de Thurins (coteaux de l'Ouest, 1 300 ha) et du Biézin (plaine de l'Est, 1 600 ha) en 2013 ou la préservation à long terme d'espaces agricoles et naturels par les PENAP [34] (9 117 ha dans la Métropole — dont 2 592 ha dans les Monts d'Or —, 3 533 ha dans les communautés de communes de la plaine de l'Est et 34 875 ha dans les coteaux de l'Ouest — dont 13 300

33. Au centre s'étendent la zone maraîchère de Lyon (désormais presque intégralement urbanisée), la vallée du Rhône et la vallée de la Saône ; à l'est, le Bas-Dauphiné ; au nord-est, les coteaux en bordure de Dombes et les Dombes ; à l'ouest, la zone fruitière et viticole du Lyonnais, puis les plateaux du Lyonnais ; au nord-ouest le Beaujolais.

34. Nom donné aux PAEN dans la circonscription départementale du Rhône. L'emploi du verbe « pénaper », obtenu par dérivation du substantif, y est relativement courant.

Monts d'Or :
Pâtures et labours sur un replat, Monts du Lyonnais en arrière-plan (à gauche)
Pré à chevaux dans un vallon (à droite)

Terres du Velin :
Grande parcelle céréalière en bordure de bois (à gauche)
Parcelle de maïs, serres maraîchère et bretelle autoroutière (à droite)

Coteaux de l'Ouest :
Prairies et serres de petits fruits à Thurins (en haut à gauche)
Arboriculture, agglomération et Mont Blanc (en bas à gauche)
Agriculture diversifiée dans un vallon (à droite)

Photographie 2.3: Paysages du Lyonnais.
Clichés de l'auteur, 2015 à 2017

ha dans le pays Mornantais —). Par ailleurs, un protocole a été négocié par la Draaf et la Safer avec les exploitants de carrière pour qu'ils mettent à disposition d'agriculteurs leurs terres jusqu'à l'année d'ouverture effective du front de taille sur les parcelles concernées. Néanmoins, la construction très récente du nouveau stade de l'Olympique lyonnais s'est faite aux dépends de terrains agricoles, dans la commune de Décines-Charpieu. Si la SAU est résiduelle dans la Métropole de Lyon, elle est bien plus présente dans les coteaux de l'Ouest : dans le pays Mornantais, elle couvre 69 % du territoire.

Deux principales combinaisons d'utilisations du sol (Marie *et al.*, 2014) dominent. Dans la plaine de l'Est, ce sont des systèmes de cultures associant céréales et oléoprotéagineux, alors qu'à l'ouest, il s'agit de systèmes fourragers associant des prairies permanentes et temporaires à des cultures de céréales et de maïs fourrage. D'autres systèmes plus marginaux ressortent : (i) le triptyque verger/vigne/céréales au sud-ouest et au nord-ouest, (ii) des systèmes associant cultures céréalières, oléoprotéagineux et prairies permanentes à l'ouest, (iii) des systèmes basés sur la culture du maïs grain qui se prolongent depuis la Dombes vers le nord-est. La culture de légumes est limitée au reliquat de ceinture maraîchère de Vaulx/Rillieux, dans la première couronne de banlieue nord. De fait, l'OTEX dominante dans l'agglomération lyonnaise est celle des grandes cultures, avec 47 % des exploitations et 79 % de la SAU. Il s'agit plutôt de maïs dans la vallée du Rhône — où la nappe pour l'irrigation est proche de la surface — et de blé dans la plaine de l'Est. Les semences se développent plus à l'est encore, dans la plaine Saint-Éxupéry. Suivent les OTEX de polyculture-élevage et d'élevage, avec 29 % des exploitations et 25 % de la SAU, puis l'horticulture et le maraîchage, avec 18 % et 2,5 %. L'élevage est toutefois en recul, de même que l'arboriculture.

Les systèmes d'exploitation diffèrent ainsi largement selon les contextes locaux (cf. carte 2.5). Les coteaux de « l'Ouest lyonnais accueille[nt] une agriculture diversifiée [...]. L'élevage laitier, en grande difficulté, cède la place aux céréales ou à d'autres formes d'élevage. Malgré une baisse des surfaces en viticulture, l'AOC Coteaux du Lyonnais bénéficie d'une dynamique de renouvellement » (Caudron *et al.*, 2015). L'arboriculture est en repli, notamment suite à une maladie du sol touchant les framboisiers : « la culture est passée d'un plein air en pleine terre, à sous serre en pleine terre, puis à sous serre hors-sol ce qui a demandé une technicité et des investissements croissants » (*ibid.*). En première couronne, les plateaux arboricoles de Charly-Irigny-Vernaison, Grigny et hautes Barolles s'enfrichent. La zone conserve néanmoins une station d'expérimentation arboricole et certaines communes continuent à être connues pour des fruits spécifiques, comme la framboise sous serres à Thurins ou la pêche de vigne à Soucieu-en-Jarrest. Dans les Monts d'Or, « l'agriculture est en repli [...] avec un risque de déprise et d'enfrichement pour des surfaces importantes. Pour autant, toutes les productions sont présentes, du maraichage à l'élevage en passant par la viticulture et bénéficient de la proximité » (*ibid.*) d'un bassin de consommation parmi les plus aisés de l'agglomération. La plaine de l'Est, le Franc lyonnais et le val d'Ozon sont des « territoires relativement plats et bien équipés qui accueillent des outils de stockage et de transformation » (*ibid.*) pour les grandes cultures. Les périmètres

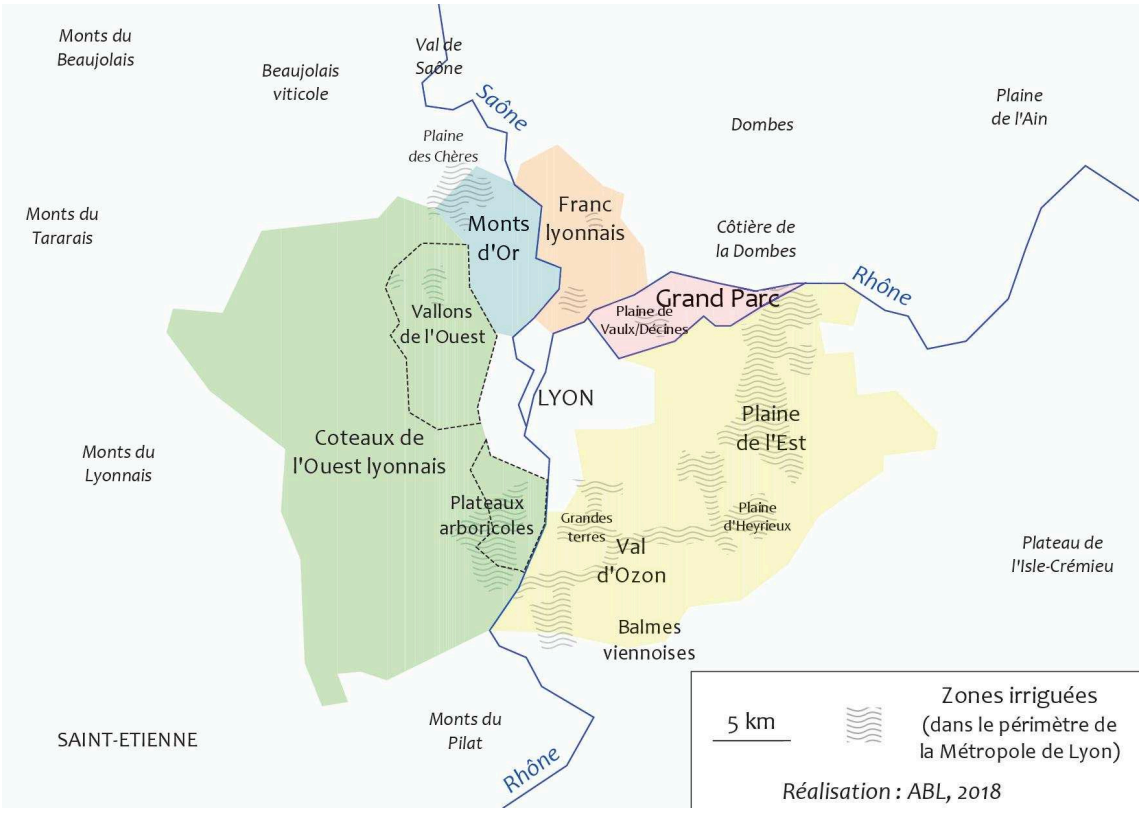

Carte 2.5: Découpage des zones agricoles périurbaines autour de Lyon.

d'irrigation permettent des diversifications en maraîchage et horticulture. « S'il ne constitue pas une filière structurée du fait d'un nombre d'exploitations trop faible [...], l'élevage laitier entretient les coteaux [de l'Est lyonnais] grâce à la complémentarité avec des surfaces en plaine qui assurent son approvisionnement fourrager » (*ibid.*). Enfin, les reliques de ceinture maraîchère sont occupées par deux types d'exploitations : des grandes et très spécialisées (avec maximum trois espèces) qui vendent en GMS ou en coopérative, tandis que des petites et diversifiées commercialisent en circuits courts.

Dans la partie centrale de l'agglomération, « l'agriculture est résiduelle [...]. Pour autant, [... elle acueille] des outils de filière structurants comme le marché de gros ou l'abattoir à Corbas ». Lyon bénéficie par ailleurs d'un tissu associatif et entrepreneurial très dense dans le domaine de l'agriculture urbaine. Elle a été la première ville de province à accueillir les Journées nationales de l'agriculture urbaine, en 2017. Les projets entrepreneuriaux de tours agricoles (Ferme urbaine lyonnaise), toits cultivés (GROOF, La marmite urbaine sur les toits de Groupama) ou micro-fermes urbaines en hydroponie (La petite ferme du Grand Lyon) cohabitent avec des initiatives citoyennes de friches jardinées (La légumerie) ou de jardins partagés dont l'essaimage est assuré par l'association Le Passe-Jardins [35] (financée par le conseil régional lors du mandat précédent). Le retour de l'agriculture dans le tissu urbain passe aussi par des formes de création artistico-agricole, comme les ver-

35. Réseau des jardins partagés d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui soutient l'émergence de jardins conçus comme des biens communs.

gers des habitants du quartier Laënnec-Mermoz, la distillation d'eau florale de rose ou le champ éphémère de chanvre à Confluence de l'artiste T. Boutonnier. L'élevage urbain est également promu par des actions ponctuelles : programme Urbanbees d'apiculture urbaine (2010-2014) et éco-pâturage de l'association Naturama et de l'hôpital du Vinatier.

Dans la Métropole, l'agriculture biologique (AB) est très peu présente, avec seulement 2,5 % des exploitations converties. Le Grand Parc fait exception, dans la lignée d'une politique volontariste du syndicat mixte gérant cet espace, avec plus de 55 % de la SAU en AB. Les coteaux de l'Ouest sont plus marquées par l'AB, avec par exemple 8 % d'exploitations suivant le cahier des charges dans le pays Mornantais.

Des structures de dimensions moyennes intensives en emploi

Les exploitations s'étendent mais sont en difficulté à l'Est tandis qu'elles sont plus rentables à l'ouest. Le développement d'une agriculture de firme reste très restreint. La Métropole compte 330 exploitations, en forte diminution (de - 44 %) entre 2000 et 2010. Les chefs d'exploitations sont en effet particulièrement âgés : 62 % ont plus de 50 ans. L'évolution est moins rapide dans le pays Mornantais, avec un quart des exploitations qui disparaissent, mais le nombre d'exploitations est semblable (342 exploitations). Les exploitations sont petites par rapport à la moyenne nationale, avec des superficies moyennes de 29 ha dans la Métropole et 25 ha dans le pays Mornantais. Au sein de la Métropole, deux idéaux-types régionaux se distinguent néanmoins : à l'ouest, où « les espaces urbains, agricoles et naturels s'entremêlent, les exploitations sont plus petites (SAU moyenne de 18 ha) » tandis qu'à l'est, « les exploitations sont plus grandes (SAU moyenne de 52 ha) et s'agrandissent plus vite » (Caudron *et al.*, 2015). La dimension économique des exploitations suit un gradient inverse, puisqu'elle est la plus faible à l'est, avec des PBS moyennes par exploitation comprises entre 40 000 et 65 000 € selon les cantons, contre 70 000 à 90 000 € dans le Mornantais, les Monts d'Or, l'ouest et le sud de la Métropole.

Cette dynamique est en lien avec celles des installations. À l'échelle du département, une centaine de nouveaux exploitants s'installe avec les aides chaque année, une cinquantaine sans. À l'échelle de la zone d'étude, les installations sont plus nombreuses à l'ouest, là où les exploitations sont « de plus en plus tournées vers la vente directe et spécialisées » et où des collectivités, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'Adear, ont fait le choix d'accompagner le renouvellement des générations. *A contrario*, à l'est, le secteur agricole est moins en lien avec la demande urbaine et notamment plus consommateur de produits phytosanitaires (Franc lyonnais) et d'engrais (plaine de l'Est). Cette céréaliculture installe relativement peu. Elle se compose de très grandes exploitations (autour de 200 ha) à salariés, de grandes exploitations (autour de 100 ha) ayant développé un atelier mineur à forte valeur ajoutée (maraîchage, semences) et de petites exploitations (autour de 35 ha) de doubles actifs qui recourrent très majoritairement à des ETA. L'adaptation au contexte foncier défavorable conduit en effet de nombreux cultivateurs à prendre un emploi salarié ou à créer des activités complémentaires : entreprise de travaux agricoles pour rentabiliser

le matériel, entreprise de travaux publics pour profiter de l'extension immobilière.

La densité d'emploi agricole est particulièrement importante : à l'échelle de la Métropole et du Pays mornantais, elle atteint 6 UTA/km^2, soit trois fois plus que dans l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron. Ceci s'explique par la conjonction d'une densité d'emploi par exploitation dans la moyenne (2,1 et 1,9 UTA/exploitation respectivement pour la Métropole et le pays Mornantais) et des tailles limitées des exploitations. Le salariat est en forte progression dans le Mornantais (+ 65 %), mais 74 % des UTA restent familiales. Elles ne sont que 53 % dans l'agglomération lyonnaise, ce qui peut s'expliquer par le poids du secteur horticole (219 UTA sur 677), qui est constitué d'exploitations intensives en main-d'œuvre. Mises à part ces exploitations et quelques céréalières, les structures sont très majoritairement individuelles. La présence des exploitations sociétaires n'est significative que dans le canton de Calluire-et-Cuire (exploitations maraîchères spécialisées de grande dimension).

Un contexte foncier contraignant pour des agriculteurs majoritairement locataires

La progression de l'artificialisation — et de la compensation environnementale qui lui est liée — réduit largement le marché foncier rural et en renchérit les biens. Comme le souligne le directeur départemental de la Safer début 2016 dans *L'Information agricole du Rhône*, « le marché est figé mais les prix sont stables. [...] La politique PENAP [...] a, semble-t-il, débloqué des transactions à des prix compatibles avec l'activité agricole. » À l'échelle des petites régions agricoles, les prix sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale. À l'Est, ils ont atteint pic à 7 180 €/ha en 2012. Depuis, ils diminuent fortement et ont atteint 5 950 €/ha en 2015, ce qui correspond à leur niveau de 2006. Dans l'Ouest, les prix ont atteint un pic en 2011 (7 340 €/ha). En 2015, ils étaient également descendu à 5 930 €/ha. Toutefois, à l'échelle de zones plus fines, les prix sont bien plus élevés : 21 100 €/ha dans les plateaux et coteaux de l'ouest de la Métropole, 15 500 €/ha dans la plaine de l'Est, 12 000 €/ha dans les Monts d'Or et le Franc lyonnais, 6 700 €/ha dans le pays Mornantais (Safer du Rhône, 2012). Les exploitants sont toutefois très peu propriétaires de leur foncier, puisque 77 % et 79 % des SAU de la Métropole et du pays Mornantais sont en faire-valoir indirect, rejoignant en cela la moyenne nationale. Les montants annuels sont encadrés par l'arrêté préfectoral à des niveaux relativement bas : 34 à 141 €/ha pour les champs et prés non irrigués, 34 à 174 €/ha pour les irrigués, 92 à 345 €/ha pour les vergers et 184 à 404 €/ha pour les terres maraîchères.

Le contexte foncier métropolitain est de manière générale défavorable à l'activité agricole. La rétention foncière se traduit par des friches d'attente et de déprise et par l'absence de baux formels quand les terres sont mises à disposition. En tant que banlieue résidentielle très favorisée, les Monts d'Or sont particulièrement touchés par le mitage et l'enclavement des sièges d'exploitations.

Néanmoins, le foncier agricole est aussi un outil de travail entretenu et protégé. La disponibilité de la ressource en eau constitue un facteur limitant pour le maraîchage,

l'arboriculture et certaines grandes cultures. La présence d'importants aquifères a motivé la construction de réseaux d'irrigation dès les années 1970 sur les coteaux de l'Ouest et dans la plaine des Chères, puis dans les années 1980 dans la plaine de Vaulx/Décines et dans la plaine de l'Est (pour un total de 6 000 ha, correspondant à plus du tiers de la SAU). Les périmètres irrigués ont souvent été créés en parallèle de remembrements, qui ont été bien plus fréquents dans les espaces plans de l'est que dans les pentes de l'Ouest. Le dernier en date (désormais sous forme d'AFAF [36]) est en cours de conclusion dans la plaine des Chères, mais a été motivé par la construction d'un barreau autoroutier (A 466) interconnectant l'A6 et l'A46.

Des filières d'aval bien structurées dans les secteurs céréalier et fruitier

Les circuits longs sont polarisés principalement depuis le Nord-Isère et l'Ain, deux territoires de plaine restés beaucoup plus ruraux et agricoles que le Lyonnais. En effet, comme le notent Léger-Bosch et Alavoine-Mornas (2013), ≪ les espaces agricoles périurbains sont en situation de confins au regard de l'organisation spatiale des filières de transformation et de commercialisation ≫. La coopérative Terres d'Alliance (Ain) est le principal collecteur dans l'Ouest pour les secteurs de l'élevage, de la vigne et des grandes cultures. Dans l'Est, elle coexiste avec une autre coopérative (le groupe Dauphinoise, du Nord-Isère) et deux entreprises privées de collecte de céréales, diversifiées en productions animales : la Maison François Cholat (Nord-Isère) et les établissements Bernard (Ain). La structuration des débouchés est en cours de simplification, Terre d'Alliances et la Dauphinoise formant actuellement une union de coopératives. La Dauphinoise collecte jusqu'à présent 300 000 t de céréales par an, dont la moitié est vendue en France, 45 % en Italie et le reste dans l'Union européenne. L'expédition se fait notamment depuis le port Edouard Herriot de Lyon, où l'un des trois principaux silos de la coopérative est situé. L'arboriculture de l'Ouest est organisée autour de la coopérative Sicoly, qui regroupe 150 producteurs cultivant 570 ha de vergers d'abricots, fraises, cerises, framboises, groseilles, mûres, cassis, myrtilles, mirabelles, pêches de vigne, poires et pommes. 50 % du CA de la Sicoly est désormais réalisé en produits surgelés. Parallèlement à cette industrialisation, la coopérative a diversifié son ancrage spatial, en délocalisant notamment les activités de fambroises surgelées en Serbie, ce qui a fait chuter la production locale de 1 000 t en 1999 à 350 t en 2015. Pour la filière viande, un abattoir de taille intermédiaire (7 000 t/an) en cours de modernisation et spécialisé en viande bouchère de qualité est situé à Corbas, au sud de Lyon. Il importe toutefois la majorité des animaux depuis l'extérieur de la région. L'abattoir le plus proche utilisé par les filières carnées longues de proximité est ainsi dans les Monts du Tararais (Hurstel, 2018).

De nombreuses industries agroalimentaires sont installées en périphérie lyonnaise, avec une surreprésentation marquée des pâtes alimentaires (Panzani, Lustucru) et des produits pour boulangerie et pâtisserie ou traiteurs (Vitacuire). Quelques grandes usines fournissent

36. Aménagement foncier agricole et forestier.

une part importante de la production alimentaire locale, comme celle de yaourts Yoplait à Saint-Just Chaleyssin (Nord-Isère), ou celle de boissons sucrées à Meyzieu (Ribier *et al.*, 2016). Mais « les industries agro-alimentaires de transformation [... sont] surtout constitué[es] de petites et moyennes entreprises réalisant de la sous-traitance [... : l]es stratégies s'élaborent ailleurs et sans lien direct avec les territoires agricoles de la région lyonnaise » (Caudron *et al.*, 2015).

Un renouveau de l'alimentation de proximité d'une ampleur exceptionnelle

Les circuits alimentaires de proximité connaissent une croissance et une diversification importantes[37]. 40 % des exploitations de la Métropole commercialisent au moins une partie de leur production en circuits courts et 37 % font de la vente directe. La part des exploitations réalisant plus des trois quarts de leur chiffre d'affaire en circuits courts est beaucoup plus élevée dans la Métropole (23 %) que dans le Rhône (11 %). Le pays Mornantais apparaît encore plus engagé dans la relocalisation alimentaire, avec 55 % d'exploitations en circuits courts, 42 % en vente directe et 32 % pour lesquelles ces circuits génèrent plus de 75 % du CA. Dans son projet de territoire pour 2030, le pays Mornantais souligne également l'importance de renforcer les liens alimentaires avec la Métropole de Lyon, en diversifiant les types de circuits : « l'objectif de développement de points de vente collectifs a été atteint, il s'agi[t ... de] systématiser l'approvisionnement de la restauration collective en produits biologiques et locaux et [de] développer la vente en ligne ». Malgré la croissance et la diversification de l'offre alimentaire locale, la demande lyonnaise en viande de veau, de porc plein air et de volaille plein air, en charcuterie et dans certains légumes (petits pois, haricots, champignons, endives, mâche, fruits rouges) peine à être couverte, d'après la chargé de mission circuits courts de la Chambre d'agriculture.

Les liens alimentaires entre la ville et l'agriculture de proximité se sont historiquement moins distendus qu'ailleurs, notamment du fait du maintien des marchés de plein vent (Navarro, 2015). Le Projet agricole départemental de 2008 rappelle que « le nombre important de consommateurs à proximité a toujours été une chance utilisée par les agriculteurs du Rhône ». Les circuits courts de proximité ont connu un essor important, avec neuf points de vente collectifs dans un rayon de 20 km autour de Lyon, quatre marchés de producteurs, un drive fermier, mais aussi l'émergence de très nombreuses initiatives liées à l'économie sociale et solidaire (ESS). Depuis 2015, elles sont pour la plupart rassemblées au sein du Bol. Ce pôle territorial de coopération économique pour l'alimentation locale a unifié un vaste ensemble d'initiatives, préalablement rassemblées en trois structures : Raccourci (créé en 2008 en réaction à des paniers entrepreneuriaux – Panier City ou Les paniers de Martin – pour rassembler les structures partageant une certaine éthique), le Pôle d'Initiatives pour la Relocalisation Alimentaire et Territoriale (PIRAT, créé en 2011 pour créer un lieu-vitrine de l'alimentation locale lyonnaise) et le Pôle Territorial de Coopération

37. Des éléments de cette sous-sous-section sont directement repris d'une communication que j'ai cosignée : Perrin *et al.* (2018).

– Agriculture Alimentation (co-créé en 2013 par le PIRAT et le Groupement Régional Alimentaire de Proximité) (Brand, 2015). Le Bol cherche à créer des coopérations et des mutualisations entre membres, pour faire émerger un système alimentaire local intégré. Il organise chaque année une Fête des récoltes sur les quais du Rhône, à destination des citadins. La majorité de ses membres sont des structures de commercialisation et/ou de transformation d'aliments ; mais des structures de développement agricole (Adear, Terre de Liens), de solidarité et d'insertion professionnelle s'y sont jointes. Ces initiatives sont toutefois concentrées dans le centre : les périphéries orientales défavorisées restent moins connectées à l'agriculture de proximité (Nikolli *et al.*, 2016).

Le renouveau alimentaire lyonnais prend d'autres formes encore. Les Ruches-qui-disent-oui sont nombreuses et certains de leurs responsables en coordonnent plusieurs, voire en vivent, ce qui est rare en France. Les historiques halles de la Martinière, en centre-ville, ont rouvert en 2017 autour d'un projet d'alimentation durable de proximité, porté par une association luttant contre l'installation d'un supermarché. Pour renforcer l'approvisionnement local en produits locaux (ordinaires et du terroir) ont été créés les sites « Culture Chefs », en 2015 par des ingénieurs de l'ISARA, et « Mes Producteurs Mes Cuisiniers », en 2017 par un maraîcher des Monts d'Or en partenariat avec le Centre de recherche botanique appliquée (pour le maintien de variétés locales en voie de disparition). Les produits des arrière-pays lyonnais sont mis en avant par des marques locales, comme « Le Lyonnais, Monts et coteaux » ou « Les saveurs du Grand Parc ». Les circuits longs de proximité ne sont pas en reste, avec des filières locales en farine et pain (Robin des champs [38]), semoule et pâtes (du Grand Parc au Restaurant interadministratif de Lyon), légumes prêts à cuire sous vide (Nos belles récoltes) ou bières et houblon (brasserie Ninkasi).

2.3.3 Le sud-est de l'Aveyron : une moyenne montagne en cours de diversification agricole, marquée par des héritages fonciers spécifiques

Des sols inégalement fertiles, majoritairement pâturés et peu artificialisés

Le relief du sud-est de l'Aveyron est contraignant pour les activités humaines. Cinq principales unités physiques et paysagères sont présentes dans la zone d'étude (carte 2.6) : les trois premières (grands causses, avants-causses, monts et rougiers) sont réparties en bandes méridiennes d'est en ouest et sont traversées par la quatrième (vallées et gorges), la cinquième étant située au nord de la zone (monts du Lévezou). Les paysages sont variés (planche photographique 2.4) :

- Les causses sont « des plateaux calcaires dolomitiques s'élevant autour de 700 et 900 m d'altitude, traversés par d'importants réseaux karstiques. Leurs sols sont généralement pauvres et secs, hormis quelques veines de terre plus fertiles » (Moreau, 1981), comme les ségalas de La Cavalerie. On y trouve principalement « des

38. Créée par six membres du GEDA de l'Ozon pour valoriser leurs blés panifiables, autrefois vendus en alimentation animale. Le blé, transformé en farine près de Saint-Étienne, est utilisée par une trentaine de boulangeries lyonnaises.

terres à parcours et pacage (sur calcaire dur et dolomie, caillouteux, peu profonds) » (Jarrige, 2007) et plus rarement « des terres rouges (argilo-sableuses ferrées avec argile de décalcification) au fond des dolines et des vallées mortes [ainsi que] des terres de Ségala (argileuses lessivées) » (*ibid.*).

- Les avants-causses (buttes-témoins de la vallée du Tarn, Causse Rouge et Causse de Saint-Affrique), sont des petits plateaux et des plaines légèrement vallonnées, de substrat calcaire et marneux. Ils sont bien plus fertiles et moins élevés (500 m) que les causses.
- Les rougiers s'étendent à l'ouest de Saint-Affrique, forment un bassin collinéen (250-550 m) au relief plutôt doux. Leurs sols ferreux reposent sur un substrat de grès. Ils sont situés en périphérie de la zone d'étude, mais les sols qui leur sont typiques se retrouvent dans des zones de basse montagne à proximité (monts et rougiers).
- Les vallées traversent ces différentes unités. Celle du Tarn est la principale ; elle s'élargit à quelques kilomètres en amont de Millau pour former un petit bassin alluvial séparant causses et avant-causses, avant de se rétrécir au sud du Lévezou jusqu'à prendre la forme de gorges. La vallée de la Dourbie sépare par ses gorges les causses Noir et du Larzac, avant de rejoindre le Tarn. Celle du Cernon entaille largement les avants-causses entre Millau et Saint-Affrique en y créant une plaine alluviale : la principale route de la zone d'étude la suit. Enfin, les méandres du Dourdon traversent les rougiers.
- les monts du Lévezou (au nord des avants-causses), sont constitués de roches métamorphiques et s'élèvent jusqu'à 1 155 m d'altitude.

Auparavant subméditerranéen, le climat du sud-est de l'Aveyron évolue vers le type méditerranéen (Lelièvre *et al.*, 2011), ce qui accentue son caractère de montagne sèche. Dans le Millavois, le chargement des élevages est considéré comme extensif entre 0,1 et 1,0 UGB/ha et intensif à partir de 1,8 UGB/ha. Dans la partie saint-affricaine, moins sèche, le chargement est extensif de 0,15 à 1,1 UGB/ha et extensif à partir de 1,9 UGB/ha. Les conditions climatiques varient selon les configurations du relief. Avec des altitudes moyennes de 300 m à 400 m, les vallées (notamment celle du Tarn) sont favorables aux cultures craignant le gel (arboriculture, viticulture, maraîchage), mais sont également exposées à de fortes crues, la dernière en date remontant à novembre 2014. À l'opposé des causses calcaires retenant très peu les maigres précipitations, les crêtes du Lévezou bénéficient d'une ressource en eau plus abondante.

L'agriculture occupe la moitié du territoire, surtout sous forme de prés. La forêt et les autres espaces naturels sont très présents et leur emprise croît (Legendre et Poméon, 2015). Le Causse Noir est ainsi presque intégralement recouvert d'une forêt résineuse ; de nombreux versants de vallées (autrefois mis en valeur par des terrasses agricoles) sont recouverts de garrigue. Actuellement, des terres agricoles s'enfrichent dans les lieux les plus isolés des centres urbains et des grands axes routiers, mais en parallèle, certaines landes sont réutilisées en tant que parcours. Ce « redéploiement pastoral » (Vanel, 2005) s'explique par les stratégies d'autonomie des éleveurs, entre autres en réaction à l'évolution du prix du

Parcours sur le causse du Larzac (hiver)

Prairies sur les avants-causses (printemps)

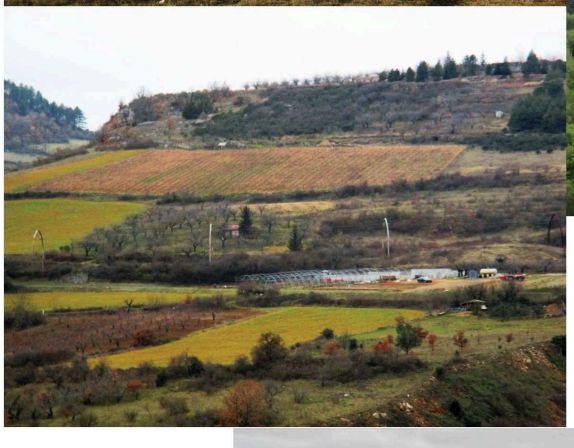

Vergers dans la vallée du Tarn (hiver)

Versant de la vallée du Tarn en déprise agricole - à l'exception d'une parcelle de chênes truffiers (hiver)

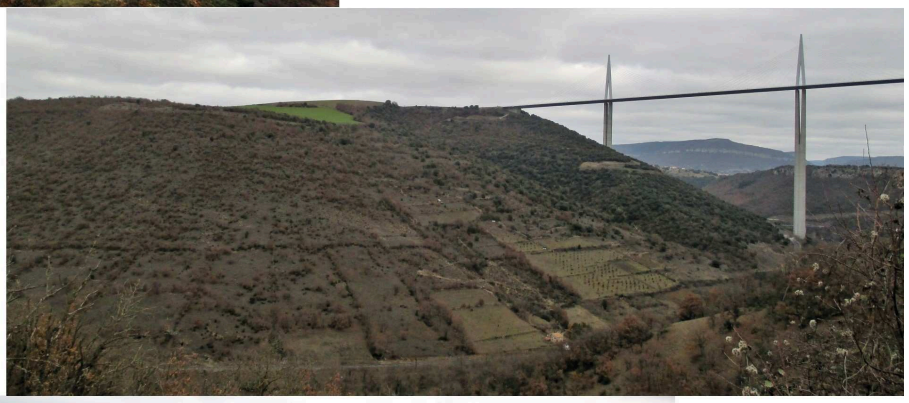

Fond de vallée du Tarn (hiver)

Photographie 2.4: Paysages du sud-est de l'Aveyron.
Clichés de l'auteur, 2014 et 2016

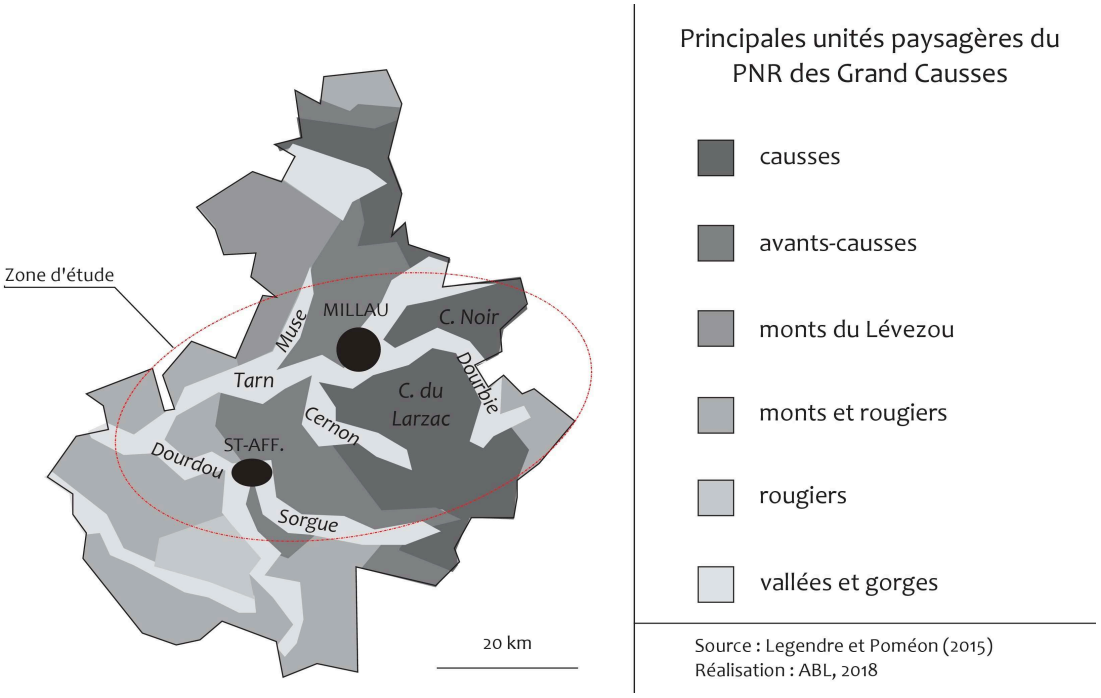

Carte 2.6: Unités paysagères de la zone d'étude.
Source : Legendre et Poméon (2015).

lait versé par les industriels de Roquefort (Quetier *et al.*, 2005). L'artificialisation reste faible : entre 2003 et 2013, elle a progressé de 0,5 % par an à l'échelle du PNR, pour moitié du fait de la construction de l'A 75 et pour un tiers par celle de zones d'activités. Ces zones ont notamment été installées dans les plaines alluviales, pourtant plus propices à l'agriculture (relief, fertilité).

Un bassin ovin en cours de diversification

Le Sud-Aveyron est le premier bassin de production ovine de France, devant les Pyrénées-Atlantiques et la Corse. Ses paysages agricoles sont très largement dominés par les pâturages (tableau 2.7), dont la moitié est en prairies temporaires. Les labours occupent un espace résiduel et sont principalement cultivés en céréales pour l'alimentation animale. Le type majoritaire de combinaison d'utilisations agricoles du sol (Marie *et al.*, 2014) associe prairies temporaires, prairies permanentes et céréales. Il est largement répandu dans les plateaux occidentaux du Massif central : au sein de la zone d'étude, il couvre le Lévezou, les avants-causses ainsi qu'une partie des causses. Le reste des causses est occupé par des systèmes reposant plus largement sur les prairies permanentes ou bien sur les landes (localement appelés parcours) et les estives.

Les spécialisations des exploitations reflètent l'omniprésence de l'élevage : à l'échelle du Sud-Aveyron, l'OTEX « élevage ovin et caprin » rassemble 59 % d'entre elles, suivi par les OTEX d'élevage bovin (7 %) et par ceux d'arboriculture et de viticulture (4 %). En termes de surface, les exploitations de l'OTEX « élevage ovin et caprin » occupent

Tableau 2.7: Assolement des terres dans le PNR des Grands Causses en 2012.

Pâturages	83,2 %
dont prairies temporaires	42,5 %
dont prairies permanentes	32,5 %
dont landes	8,2 %
Cultures	13,9 %
dont orge	6,1 %
dont blé	1,7 %
Autres (dont cultures permanentes)	2,9 %

même 70 % de la SAU. Du fait des contraintes physiques, ces activités sont différemment localisées : les vallées concentrent l'arboriculture (dont la cerisiculture de la vallée du Tarn), le maraîchage et la céréaliculture, tandis que les causses, les monts et les pentes sont pâturés. Ils le sont toutefois avec une intensité décroissante d'Est en Ouest, qui épouse la productivité en herbe – faibles sur les sols karstiques des causses, plus importantes sur les sols marneux des avants-causses mais surtout des monts.

Plusieurs grands systèmes d'élevage se retrouvent dans les exploitations. D'après les typologies établies par l'Institut de l'Élevage, les deux plus présents en ovin-lait conventionnels sont très pastoraux (avec 60 % et 75 % de parcours dans la surface agricole totale) mais se différencient par leur taille (620 brebis pour 1 500 hL de lait contre 400 brebis pour 850 hL). En agriculture biologique, l'exploitation-type est bien moins pastorale (30 % de parcours) et produit 870 hL avec 385 brebis. En ovin viande, les deux principaux systèmes sont très pastoraux (avec environ 65 % de parcours) et se différencient par leur taille (500 brebis allaitantes pour l'un, 750 pour l'autre). Du fait de la fertilité relativement faible des terres, les élevages bovins sont principalement naisseurs-engraisseurs et non laitiers. Concentrés dans les monts et rougiers et sur le Lévezou, ils comptent en moyenne 50 à 60 vaches allaitantes, pour près de 90 ha de SAU. Deux des ateliers de diversification les plus communs sont l'élevage porcin pour les élevages bovins et la cerisiculture pour les élevages ovins de vallée.

Les modes d'exploitation respectueux de l'environnement et les signes officiels de qualité sont particulièrement développés. Les exploitations labellisées en agriculture biologique sont très présentes, avec des taux communaux très élevés à Millau (65 %), L'Hospitalet du Larzac (57 %) ou La Couvertoirade (42 %). La forte densité de prairies est en lien avec le taux très élevé d'engagement en mesures agro-environnementales (à 90 % en Prime herbagère agroenvironnementale), qui atteint 30,5 % de la SAU (Legendre et Poméon, 2015). Les autres labels de qualité sont également très présents, dans 60 % des exploitations du PNR. Sur 1 722 exploitations, 43 % sont en AOC Roquefort, 7 % en AOC Bleu des causses, 2 % en AOC Agneau de l'Aveyron, 2 % en IGP Jambon de Bayonne, 1 % en AOC Côtes de Millau et un peu moins de 1 % en IGP Veau de l'Aveyron et du Ségala. Par ailleurs, 90 % des éleveurs aveyronnais de viande ovine adhèrent à un signe de qualité, comme les Labels rouges « Agneau fermier des Pays d'Oc », « Lou Paillol » et « Agneau fermier de

l'Aveyron ».

Des structures très grandes, des dynamiques collectives et une démographie agricole soutenue

Le Sud-Aveyron compte 1 309 exploitations, d'en moyenne 95 ha, ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale de 57 ha. C'est dans le Millavois que les exploitations sont les plus grandes, avec des moyennes communales presque toutes au-dessus de 90 ha, dépassant souvent les 250 ha – ceci s'expliquant par la faible fertilité des terres et l'importance des parcours. Les GAEC à trois voire quatre UTA, rassemblant des cheptels de l'ordre du millier de brebis, tirent aussi cette moyenne vers le haut. À l'opposé, quelques communes de la vallée du Tarn à l'amont de Millau se caractérisent par des moyennes très inférieures, du fait de la prégnance de l'arboriculture et du morcellement du foncier. C'est pourtant là que la dimension économique moyenne est la plus élevée, avec des PBS/exploitations atteignant 255 000 €. Elle est moyenne dans le Saint-Affricain (120 000 €) et le Millavois (90 à 95 000 €) et faible sur les causses (55 à 60 000 €).

Le phénomène sociétaire se développe, mais autrement que dans l'Amiénois, puisque que ce sont les GAEC qui arrivent en tête des sociétés (26 % des exploitations) devant les EARL (15 %). 55 % des exploitations restent de statut individuel. La multiplication des GAEC au cours des dernières années fait suite à trois évolutions réglementaires. Depuis 2011, les GAEC entre époux sont autorisés, depuis 2014 les GAEC sont « transparents » (ce qui permet d'adapter les plafonds d'aides au nombre d'associés) et depuis 2015, il est possible de devenir associé d'un GAEC sans apporter de foncier. Par ailleurs, le poids des dynamiques collectives se retrouve dans le fort taux d'adhésion aveyronnais aux Cuma : 80 % des exploitations contre 50 % à l'échelle nationale. Cette forte coopération entre agriculteurs n'est pas sans lien avec les héritages de la lutte du Larzac et les bons résultats locaux de la Confédération paysanne. Le seul canton où le syndicat Jeunes Agriculteurs (JA) n'a pas de représentant est justement celui du Larzac.

2 199 UTA sont recensées dans le Sud-Aveyron — ce qui correspond à 1,7 UTA/exploitation — et 1,8 UTA/km^2 de SAU. La zone accueille le tiers des installations du département : de 2008 à 2014, elles ont oscillé entre 245 et 352, pour une moyenne française comprise entre 131 et 140. Le département s'est ainsi classé entre le deuxième et le huitième rang national. Par rapport au reste du département, le sud-est de l'Aveyron se caractérise par une plus forte densité d'installations hors cadre familial, notamment sur le plateau du Larzac. Cette vitalité ne permet toutefois pas la reprise de toutes les exploitations. Une charte locale pour l'installation et la transmission est ainsi en cours de création dans le Millavois, à l'initiative de JA.

Une région de fermage dominant depuis peu, au marché foncier peu ouvert

Le fermage est désormais dominant dans cette région traditionnellement de faire-valoir direct. Au sein du type « Piémont pyrénéen et cœur de Massif Central » (Levesque *et al.*,

2011), l'Aveyron se singularise en constituant un avant-poste de diffusion du fermage. Une distinction forte existe toutefois entre le Millavois, où le taux de fermage par commune dépasse généralement 70 %, tandis qu'il plafonne à 40 % dans le Saint-Affricain. Cette progression du fermage s'explique notamment par les modalités courantes de la transmission agricole. Mouihi (2015) rappelle que dans le « Sud-Aveyron, la transmission est encore largement familiale et le fermage est la forme privilégiée de transmission, [...] par donation-partage avec réserve d'usufruit : [...] le repreneur ne devient pleinement propriétaire qu'au décès de ses parents ». Le montant des fermages s'échelonne d'après l'arrêté préfectoral de 5,36 €/ha pour des parcours en pente à 205,33 €/ha pour des terres labourables de fond de vallée. Les valeurs moyennes s'établiraient plutôt autour d'une centaine d'euros par hectare.

Le marché foncier est peu actif et les prix qui s'y pratiquent suivent les discontinuités physiques. Sur la période 1994-2014, les taux d'ouverture du marché foncier sont au plus bas dans les cantons larzaciens de Nant et Cornus et atteignent leurs maxima dans le Saint-Affricain et en direction du Lévezou (Legendre et Poméon, 2015). En effet, sur le causse du Larzac, 7 900 ha de terres sont durablement hors du marché foncier. Elles sont gérées par les Sociétés civiles des terres du Larzac et des groupements fonciers agricoles Larzac, issus de la lutte d'opposition à l'extension du camp militaire. Aux dires de deux agents fonciers de la Safer, « *sur le Larzac, il n'y a pas de marché, il y a très peu de vente. Ils ont des terres, mais elles ne se libèrent jamais : il y a la SCTL qui fait ses trucs, il y a le camp militaire... L'essentiel des ventes dans le Sud-Aveyron se situent à partir de Saint-Affrique, vers le Tarn* » (entretiens, janvier et février 2016). En effet, le marché foncier agricole du reste du Millavois a été asséché à l'occasion de la construction de l'A75, par stockage Safer (1994-2002) puis remembrement (2002-2003). La liquidation du stock, début des années 2010, concerne des terres non agricoles. L'attribution simultanée de nombreuses terres lors du remembrement a, d'après un responsable syndical, « *gelé le foncier pendant vingt ans. Tout ce qui pouvait se vendre s'est vendu, tout a été redistribué. Sur Millau, on n'a qu'une génération d'agriculteurs, qui ont entre trente et quarante ans et le plein de ce qu'ils voulaient : il n'y a plus rien qui se libère* » (entretien, janvier 2016).

De manière plus générale, la course aux terres est soutenue par certaines modifications de la PAC. La convergence des DPB (au niveau national) se traduit dans la région par une augmentation de leur valeur, ce qui pourrait renforcer l'incitation à exploiter plus de surfaces. La transparence des GAEC en zone montagne agirait aussi positivement sur la demande de terres, depuis 2014, comme l'explique un agent foncier de la Safer : « *combien de gars me demandent des terres, des terres, des terres... Pourquoi ? Parce qu'ils sont en GAEC avec le père, qu'il leur faut une deuxième ICHN*[39]*, bon, entre autres. Ils cherchent de la surface par rapport à ça* » (entretien, janvier 2016). La recherche d'autonomie, liée à la baisse du prix du lait, participe également à ce renforcement de la demande de foncier agricole : « *un gars qui avait son lait valorisé à 1,10 €/1,20 €, il va chercher à compenser*

39. Indemnité compensatoire de handicap naturel.

[la baisse des prix] par les volumes. Mais pour cela, il faut qu'il recherche l'autonomie. Et pour l'autonomie, il faut de la terre... » (*ibid.*). Par ailleurs, la rétention foncière pourrait croître du fait de la disparition de l'âge limite pour toucher l'ICHN. Enfin, depuis la campagne 2015/2016 de télé-déclaration de la PAC, la part des espaces primables dans les parcours a diminué, avec l'exclusion des bois les plus denses, ce qui pourrait pousser des agriculteurs à s'agrandir pour mantenir le niveau de prime. Malgré les raisonnements économiques évoqués, les critères patrimoniaux continueraient à être importants dans la course aux terres. L'agent foncier de la Safer rapporte ainsi « *qu'ici, on achète du foncier plus pour le raisonnement patrimonial que pour le raisonnement économique. [...] Je dis ça parce qu'on va le surpayer un peu, parce qu'agrandir son patrimoine, acheter la propriété du voisin, voilà, c'est dans la tête des gens, c'est culturel* » (entretien, janvier 2016). Les investissements extérieurs à l'agriculture sont ainsi encore peu présents, même si quelques investisseurs particuliers, souvent d'anciens Aveyronnais, commencent à intervenir. Ils achètent des fermes à transmettre, afin de les louer à de jeunes agriculteurs, autant pour en tirer un revenu, que pour participer au développement de leur « païs ».

Avec un marché peu ouvert et une demande de terre importante, les prix fonciers augmentent. Les prix moyens des terres libres dans le regroupement de petites régions agricoles (PRA) Lévezou – Grands Causses – Monts de Lacaune a atteint un pic à 7 130 €/ha (en euros constants) en 2007, puis un creux à 5 950 €/ha en 2010, avant de remonter à 6 890 €/ha en 2015. Localement, certains prix constatés s'éloignent de ces moyennes, tant à la hausse qu'à la baisse. D'après un conseiller foncier de la Safer, les prix des terres de fonds de vallées auraient doublé en l'espace d'une décennie, de 5 000 €/ha à 10 000 €/ha. Sur le causse du Larzac, l'AFP de Sainte-Eulalie de Cernon a acheté des terres labourables 2 000 €/ha et des parcours 500 €/ha. À quelques kilomètres de là, sur le causse Rouge (partie des avants-causses), des terres labourables se sont vendues 10 000 €/ha, du fait de la présence de chênes truffiers sur la parcelle.

Des débouchés bien structurés, surtout pour les productions animales

Trois types de filières sont successivement présentées, correspondant aux spécialisations productives de la région : les produits laitiers, les produits carnés et les fruits. Le système Roquefort domine les filières laitières, principalement ovines. L'Aveyron a une production fromagère importante et diversifiée, avec 70 producteurs fermiers et 35 industriels. Le Sud-Aveyron est pour sa part au cœur du « rayon de Roquefort », l'aire de collecte du lait de brebis destiné à la production du fromage. En 2005, elle a été réduite à une aire d'environ 15 000 km^2 étendue principalement en Aveyron, Lozère et Tarn (carte 2.7). Le Sud-Aveyron fournit 50 % de la collecte, qui s'établit au total à 180 millions de litres. La localisation des élevages livreurs n'est pas uniforme au sein du rayon : on observe un « glissement de la production de l'est vers l'ouest, c'est-à-dire des régions pastorales (causses, rougiers) vers des régions davantage herbagères (Ségala, Lévezou) » (Frayssignes, 2007). Cette dynamique est due à l'intensification de la production (notamment par l'en-

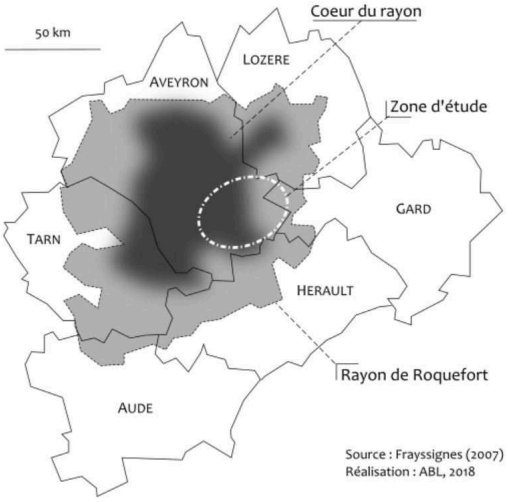

Carte 2.7: Le sud-est de l'Aveyron, zone historique mais désormais périphérique du rayon de Roquefort.

silage) opérée depuis les années 1980 et au renforcement de l'autonomie imposée par le cahier des charges récemment validé (75 % de la ration de base doit provenir de l'exploitation). Les terrains plus séchants des causses, où sont situées les caves d'affinage, produisent ainsi de moins en moins pour Roquefort.

Une particularité de l'AOC Roquefort est que toutes les activités depuis l'affinage jusqu'à la mise sur le marché sont concentrées réglementairement sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon. La réception du lait et la fabrication du caillé sont toutefois réalisées dans des usines réparties dans le Rayon. Une des plus grosses de ces unités, la fromagerie Lactalis de Saint-Georges de Luzençon, était située dans la zone d'étude, mais a fermé suite aux inondations de novembre 2014. Les activités ont été redéployées principalement à l'usine du Massegros (Lozère), mais également à Rodez, Roquefort et Réquista. Une partie de la collecte est transformée chaque année en 17 000 tonnes de roquefort [40]. 1 700 salariés de cinq industriels et deux artisans génèrent 150 millions d'euros de CA. Les autres produits laitiers « de diversification » (féta « Salakis », pérail « Lou Pérac », pâtes pressées « Le petit basque », lait de consommation ou en poudre) génèrent quant à eux 180 millions de CA, d'après le SCoT. Le plus important de ces transformateurs est la Société des caves, propriété du groupe Lactalis, qui produit 70 % des fromages. Suivent Papillon et Gabriel Coulet (chacun à 9,5 %), Les fromageries occitanes [41] (9 %), Vernières (7 %), Carles (1,2 %) puis Combes (0,8 %). Selon leur appartenance à un des vingt-six secteurs de collecte, les éleveurs livrent leur lait à l'un ou l'autre des transformateurs : le sud-est de l'Aveyron est principalement couvert par Lactalis, ainsi que marginalement par Papillon, à proximité de Villefranche-de-Panat. L'absence ancienne de producteur fermier de roquefort (Vabre, 2015) a été à l'origine d'une organisation institutionnelle originale, qui a perduré jusqu'à la mise en œuvre du Paquet laitier en 2015. Une confédération regroupait la fédération des

40. Ce qui place le roquefort à la deuxième position des AOC fromagères françaises, derrière le comté.
41. Filiale de Sodiaal

producteurs de lait et la fédération des transformateurs autour de trois objectifs : (i) la régulation concertée de la production, mise en place en 1988 avec un système de quotas par exploitation, les volumes individuels de référence (Mouihi, 2015), (ii) la fixation des prix en fonction de trois classes de lait, destinées à trois usages différents et (iii) l'orientation des pratiques agricoles.

Les produits de diversification sont surtout le fait de Lactalis. Leurs volumes augmentent parallèlement à la diminution de ceux de roquefort. En effet, suite à la massification de la production recherchée dans les années 1960 (amélioration génétique des brebis, évolutions vers le hors-sol), les industriels ont dû faire face à la surproduction dans les années 1970. Au-delà de la diversification interne au système Roquefort s'opère une diversification externe de la transformation du lait de brebis. Elle passe par des sorties de plus en plus nombreuses d'élevages de la confédération de Roquefort : en 2012, cinquante éleveurs l'ont quittée, suivis par soixante-dix autres en 2013. Des collectes alternatives se développent, à l'initiative de laiteries semi-industrielles (Les bergers du Larzac, Fromabon ou Les Artissous, toutes localisées à La Cavalerie, en faisant ainsi le deuxième pôle fromager du Sud-Aveyron), de groupements de producteurs (GIE bio Pays de Roquefort) ou de groupes laitiers nationaux (Triballat-Noyal). La collecte annuelle totale de ces cinq entités ne représente que 4,5 % des volumes de Roquefort (Baysse-Lainé, 2014).

En sus des produits laitiers, de nombreux groupements et entreprises bénéficient de bonnes infrastructures pour la transformation et la commercialisation des produits carnés. Issue de la fusion de quatre coopératives infra-départementales au début des années 1990, Unicor est la principale coopérative de l'Aveyron, avec 540 millions d'euros de CA. Ses activités principales sont la collecte, l'abattage, la transformation et la commercialisation de bétail. Les autres organisations de producteurs structurées à l'échelle départementale sont les coopératives Cemac-Cobevial (bovin-ovin pour l'export et la commercialisation en IGP), Approvia (ovin pour la transformation et la viande), SICA 2G (ovin) et Bovi Plateau Central (filiale de RAGT [42], bovin), ainsi que de l'association ELVEA 12-48-81 (ovin-bovin). Les filières porcines et caprines sont également représentées, avec la Coopérative des chevriers du Rouergue (marque « Lou Cabrit ») et trois OP porcines : l'Alliance Porci d'Oc est basée à Rodez, les deux autres (la Fipso de Montbazens et la Capagat d'Albi) couvrent tout le sud-ouest de la France. Enfin, la commercialisation passe par le deuxième marché aux bestiaux à l'échelle nationale, celui de Laissac : 150 bétaillères y apportent chaque semaine 89 000 têtes de bétail (aux deux tiers des bovins).

Quelques entreprises de transformation (charcuterie, conserverie) de taille artisanale sont présentes dans le sud-est de l'Aveyron (Baysse-Lainé, 2017b), comme « La table des Grands Causses » pour les plats cuisinés, ou « Maison Papillon » pour les conserves. L'unique abattoir de la zone d'étude est à Saint-Affrique : il est polyvalent, même s'il traite surtout des ovins, et de petite taille — avec une activité annuelle de 3 000 t. Menacé de

42. « Rouergue-Auvergne-Gévaudan-Tarnais » est la principale entreprise agricole de l'Aveyron. Désormais multinationale, elle a conservé son siège à Rodez. Initialement spécialisée dans les semences, elle s'est diversifiée dans les services agricoles.

fermeture en 2011, il a été relancé par trois communautés de communes de la zone d'étude et cinq communes rurales. Autour du Sud-Aveyron les principaux abattoirs sont à Rodez (avec l'unité intégrée de la société Porc Montagne qui abat 20 000 t/an de porcins et une unité polyvalente ouverte) et Mende (abattoir polyvalent de taille intermédiaire).

Enfin, les filières végétales sont dominées par les fruits, dont la production est concentrée dans la vallée du Tarn. Les trois principales coopératives du Sud-Aveyron sont situées en amont de Millau. Il s'agit de la SICA Gorges du Tarn Valfruits (60 adhérents pour 650 tonnes de cerises, mirabelles et fraises), de la Coopérative de la Cresse (150 tonnes de cerises et mirabelles) et de la cave arboricole-viticole du Pays de Millau (11 adhérents).

Des circuits courts en forte croissance

Les circuits courts de proximité sont en forte croissance, portés par la diversité des produits locaux et l'émergence de collectifs de producteurs. En 2014, 18 % des exploitations du Sud-Aveyron (232 sur 1 309) commercialisent en circuit court au moins une partie de leur production. Elles sont rejointes chaque année par une quinzaine de nouveaux installés et par des exploitants déjà en place. Le circuit court est le mode de commercialisation principal pour 53 % d'entre elles, il est complémentaire pour 25 % et accessoire pour 23 % (Viala, 2014). Le chiffre d'affaires en circuits courts est en progression dans 58 % des exploitations, en stagnation dans 26 % et en diminution dans les seulement 16 % restants (*ibid.*). Les deux-tiers de ces exploitations commercialisent des produits carnés (viandes ovine et bovine, volailles), un tiers des produits végétaux (légumes, fruits) et un dixième des produits laitiers. Une marque territoriale distingue aussi le pain « Régalou », produit à partir de farine du Lévezou. De nombreuses recettes traditionnelles locales complètent l'éventail de ces produits : les farçous (galettes de blettes), les trenels (tripes), le fricandeau (un pâté de campagne), le gâteau à la broche, la fouace (une brioche), la rissole aux pruneaux (un chausson) ou la flaune (une tarte à la recuite de petit-lait de brebis).

Le développement de ces circuits courts est considéré comme un bon pourvoyeur de valeur ajoutée par l'antenne sud-aveyronnaise de la Chambre d'agriculture départementale (le CDASA), qui l'accompagne depuis 2009. Elle a ainsi édité un livret des producteurs du Sud-Aveyron, participé à créer un collectif de producteurs et accompagné des cantines dans leur stratégie d'approvisionnement. En amont de la commercialisation, elle a tenté de mettre en place un atelier de transformation multi-productions et une plate-forme logistique est en projet. Le niveau socio-économique peu élevé et la population par ailleurs peu importante de Millau, Saint-Affrique et leurs campagnes limitent toutefois la demande.

En définitive, les trois zones d'étude constituent des contextes agricole, alimentaire, foncier et urbain très différents, ainsi que le souligne le tableau 2.8. L'Amiénois est peu favorable au développement de circuits alimentaires de proximité et de modèles agricoles non conventionnels. Il est également très contraignant en matière d'installation, avec peu de surfaces en déprise, un marché restreint et dominé par les exploitants en place et une

	Amiénois	Lyonnais	Sud-est de l'Aveyron
Relief	Plateaux très faiblement entaillés	Plaine, coteaux et monts	Moyenne montagne
Qualité des sols	Très bonne	Moyenne	Médiocre à moyenne
Surfaces agricoles	Très étendues, majoritairement des champs	Partiellement mitées et morcelées, champs et prés	Majoritairement des prés, risque de déprise
Productions majoritaires	Grandes cultures et cultures industrielles	Grandes cultures, élevage, maraîchage, arboriculture	Elevage ovin laitier, en diversification
Pratiques agricoles	Conventionnelles	AB dans les coteaux de l'Ouest et le Grand Parc	MAEC, AOC, IGP, AB
Dimension économique et surface des exploitations	Très importante	Faible à moyenne	Moyenne à importante
Démographie	1,5-2,0 UTA/km2 de SA, installations familiales	6 UTA/km2 de SAU, chefs d'exploitations âgés	1,5-2,0 UTA/km2 de SAU, bon renouvellement
Structures et faire-valoir	Importance des sociétés, fermage (85-90 %) en tenure inversée	Exploitations individuelles, fermage majoritaire (75-80 %)	Importance des GAEC, fermage dans le Millavois (70 %), faire-valoir direct dans le Saint-Affricain (60 %)
Prix fonciers	Elevés : 6 000 €/ha (terres louées), 9-11 000 €/ha (terres libres)	Très élevés dans la Métropole : 12-21 000 €/ha. Elevés à la campagne : 6 000 €/ha.	Elevés : 7 000 €/ha.
Marché foncier	Fermé, dominé par les exploitants	Figé, petits lots	Peu actif dans le Millavois, plus dans le Saint-Affricain
Débouchés agro-alimentaires	Importants, anciens	Moins marquants, céréales et fruits	Prégnance de la Confédération roquefort
Circuits alimentaires de proximité	Peu développés, peu de gropements	Variés, nombreux, anciens. Poids des collectifs	En développement

Tableau 2.8: Comparatif des contextes des trois zones d'étude.

spécialisation dans des cultures bien rémunérées en filières longues. Les mondes agricole et urbain sont très peu connectés, le premier évoluant vers une agriculture de firme tandis que la question alimentaire n'est que très partiellement inscrite à l'agenda social et politique du second. Le Lyonnais est au contraire un creuset du renouveau de l'alimentation de proximité en France. Ceci peut s'expliquer par la proximité métropolitaine et la conservation de liens ville-agriculture forts, mais aussi par la très grande diversité des productions agricoles, réalisées dans des exploitations de taille moyenne à petite. L'entrée dans le métier se réalise majoritairement par le fermage, dans une configuration où les propriétaires ont plus de pouvoir que dans l'Amiénois. En effet, la pression foncière est forte autour de la deuxième agglomération française, même si des dispositifs de protection comme les PENAP visent à l'atténuer. Le sud-est de l'Aveyron est au cœur d'un bassin spécialisé, mais sur un modèle très différent de celui de l'Amiénois, puisqu'il mise sur l'agriculture de qualité (AOC roquefort) et l'agriculture biologique. Les installations en circuit court se multiplient, mais pas nécessairement pour une commercialisation locale étant données les faibles densités humaines. L'agrandissement des structures y constitue un facteur plus contraignant.

Conclusion du chapitre

Ma thèse s'appuie donc sur une démarche et une méthodologie aux architectures amples et précises. La démarche est une analyse croisée de trois terrains contrastés — notamment sur les plans agricole, alimentaire, urbain et foncier —, dont les limites ont été déterminées itérativement. Les objets d'étude sont construits par la question de recherche comme des comparables pertinents : la comparaison sert avant tout à mieux monter en généricité. L'analyse multiscalaire et l'attention au recul temporel complètent le kaléidoscope d'axes

comparatifs utilisés dans la thèse. Le dispositif méthodologique rassemble trois volets de recherche. Ils rendent compte de la gestion du foncier agricole, d'innovations foncières en faveur de l'agriculture nourricière de proximité et de la diversité des bases foncières des circuits alimentaires de proximité. Ils s'appuient sur quatre-vingt-huit entretiens et quatre-vingt-dix questionnaires.

Conclusion de la partie

Ma thèse s'inscrit dans une perspective critique à l'intersection des études foncières et de la géographie de l'alimentation. Elle porte sur la base foncière des circuits alimentaires de proximité et cherche à comprendre comment la gestion de l'accès à la terre évolue face aux demandes de relocalisation alimentaire. Je propose d'appuyer l'analyse sur des cadres théoriques originaux : les faisceaux de droits fonciers, la coexistence des modèles agricoles et alimentaires et la justice foncière. Une démarche qualitative d'inspiration comparatiste visant des montées en généricité est suivie. Elle débouche sur la construction d'une méthodologie combinant plusieurs volets et méthodes, appliquée dans trois zones d'étude.

Le reste de la thèse s'organise en trois parties, qui ne correspondent pas strictement aux volets de recherche. Au contraire, ces trois parties peuvent être considérées comme des approfondissements successifs de l'analyse, chacune ayant peu ou prou émergé lors des trois années de doctorat. La deuxième partie met d'abord l'accent sur la dimension spatiale du sujet et conserve une dimension descriptive forte, la troisième et la quatrième sont plus analytiques et discutent les résultats à l'aune de deux grands cadres, d'abord au croisement de la géographie du droit et de l'économie institutionnelle, puis en géographie critique.

Ainsi, les demandes urbaines de relocalisation alimentaire se traduisent par la mobilisation de terres agricoles par trois types d'acteurs. Ces mobilisations construisent la base foncière des circuits alimentaires relocalisés. Elle est toutefois rarement revendiquée comme une ressource alimentaire territoriale (partie II, chapitres 3 et 4). À travers ces actions, deux stratégies de renouvellement — à la marge — des voies d'accès au foncier agricole apparaissent. Des stratégies « réticulaires » (conduites notamment par les Adear) s'inscrivent dans le mode de gestion dominant, en ciblant l'information foncière. Des stratégies « domaniales » (conduites notamment par Terre de Liens et des acteurs publics locaux) inventent de nouveaux modes de gestion, en redéfinissant les rapports propriété-usage et les modèles agricoles légitimes (partie III, chapitres 5 et 6). Ces transformations participent à recomposer les rapports de pouvoir entre nouveaux et anciens acteurs de la gestion foncière. La question centrale du partage de la ressource foncière s'inscrit plus largement dans les évolutions des mondes agricoles et de leur lien à la société. L'organisation spatialement différenciée de la coexistence de modèles agricoles questionne le caractère juste de l'accès au foncier (partie IV, chapitres 7 et 8).

Deuxième partie

L'établissement d'une base foncière des circuits alimentaires de proximité. Une mise en oeuvre du locavorisme par l'amont de la chaîne

Depuis une décennie, des acteurs urbains formulent des demandes de relocalisation des approvisionnements alimentaires, qu'ils commencent à opérationnaliser. Ils sont issus de la société civile (consom'acteurs), d'entreprises (commerçants) ou de la sphère politique (élus). Une des manières de répondre à ces demandes est de développer la base foncière des circuits de proximité, en orientant la production de parcelles vers des marchés locaux. La multiplication des circuits courts de proximité en ville se traduirait alors par un renouveau de l'agriculture nourricière de proximité. Des discours militants vont jusqu'à évoquer l'émergence de nouveaux bassins d'approvisionnement locaux, supports potentiels de l'autonomie alimentaire de régions urbaines. Dans cette partie, il s'agit de déterminer selon quelles modalités et par qui sont mobilisées des terres pour l'agriculture nourricière de proximité. Je cherche aussi à analyser l'ampleur et la portée de la relocalisation alimentaire qu'elles engendrent. En définitive, la partie II offre un aperçu des multiples dynamiques menant à la mobilisation de terres ainsi que des initiatives de relocalisation qui en découlent. Le chapitre 3 précise comment se déroulent les mobilisations de terre étudiées dans les VR2 et VR3. Le chapitre 4 propose un état des lieux des dynamiques de relocalisation alimentaire qui découlent de ces actions.

Chapitre 3

Mobiliser des terres pour les circuits relocalisés : actions, stratégies et politiques foncières

Les initiatives foncières visant la relocalisation alimentaire qui sont le plus médiatisées sont celles portées par Terre de Liens ou par des acteurs publics locaux. L'exemple de la commune d'Albi, qui a annoncé en 2016 vouloir recréer une zone maraîchère aux portes de la ville, dans une visée d'autonomie alimentaire, est à cet égard exemplaire. Pourtant, ces mobilisations de terre concernent des surfaces souvent relativement réduites. Elles ne sont pas à même de répondre seules aux demandes de locavorisme. Il s'agit donc d'évaluer ce qui les limite, mais également comment elles sont complétées par d'autres types de mobilisations. En effet, la majorité des terres converties à une agriculture nourricière de proximité le sont par des agriculteurs : certains — en place ou lors d'une reprise — diversifient leur exploitation en créant un atelier en circuit court ou en changeant de bout en bout les circuits de commercialisation, quand d'autres créent des exploitations de toutes pièces avec des projets de circuit de proximité.

Ce chapitre a pour objectif de rendre compte de manière émique des mobilisations de terre qui constituent notre corpus. Il est en conséquence plutôt narratif : il s'agit de poser les bases des faits sur lesquels les analyses du reste de la thèse se construisent. Néanmoins, la reconstruction de chacune des études de cas et trajectoires d'acteurs du VR2 a nécessité un travail de croisement de multiples témoignages et de documents. De même, les enquêtes du VR3 ne sont pas présentées individuellement, mais dans une perspective de généralisation, visant le ciselage de trajectoires typiques. Les récits ci-dessous intègrent donc une composante étique, que j'ai cherché à réduire à la simple prise de recul de la démarche scientifique, nécessaire à l'intelligibilité.

Sont d'abord présentées les trajectoires de cinq acteurs publics locaux vers des actions foncières au bénéfice de la relocalisation alimentaire. Il s'agit de comprendre si les mises à disposition de foncier constituent de simples actions publiques ou si des politiques

émergent. Ensuite, les trajectoires des six exploitations de Terre de Liens étudiées rendent compte de l'évolution de la stratégie d'acquisition du mouvement et de la variété de son ancrage territorial. Sont enfin distinguées au sein des mobilisations de foncier portées par le secteur privé des formes récurrentes, tant dans les exploitations familiales que dans celles reprises ou créées par des néo-agriculteurs.

3.1 Les actions foncières publiques : des tâtonnements aux politiques de long terme

Dans les trois zones d'étude, des acteurs publics locaux (intercommunalités, communes et syndicats mixtes) ont mobilisé des terres en faveur d'une agriculture nourricière de proximité, suivant des trajectoires très variées. En effet, le soutien (inter)communal ou syndical à l'accès au foncier d'une catégorie particulière d'agriculteurs est construit comme un problème public à partir de préoccupations issues de champs divers, comme ceux de l'emploi, de la nutrition ou de l'environnement. L'ambition de cette section est de rendre compte des processus effectifs qui ont mené à ces mobilisations de terre. Ce propos s'appuie sur le déroulement détaillé des études de cas du VR2, qui mettent en lumière des éléments déclencheurs, des freins et les limites de ces actions publiques.

Je propose de distinguer les mobilisations de foncier en projets, programmes et politiques publiques, en fonction de l'ampleur de leurs inscriptions spatiale et temporelle et des publics bénéficiaires. Les politiques publiques du foncier agricole se caractériseraient ainsi par un ensemble d'actions coordonnées, mises en cohérence avec d'autres champs d'intervention, sans limite préétablie dans le temps, visant des catégories de bénéficiaires, à l'échelle d'un territoire. À l'inverse, les projets seraient limités à une seule réalisation, visant un ou des bénéficiaires et une ou des parcelles, selon un plan préétabli. En position intermédiaire, les programmes apparaîtraient comme des assemblages de projets, dont la cohérence interne peut être pensée *a priori* ou construite *a posteriori*. Les cinq sous-sections présentent d'abord une politique publique, dans les Monts d'Or. Des programmes fonciers sont ensuite décrits dans la plaine de Vaulx/Décines, dans les hortillonnages d'Amiens et à Millau. Deux projets sont ensuite analysés, à Amiens et Saint-Affrique.

3.1.1 Une politique volontariste dans les Monts d'Or, à l'origine de nombreuses installations diversifiées

Du maintien des paysages ouverts (1996) à une politique d'acquisition de « noyaux durs » d'exploitations agricoles (2004)

Le syndicat mixte des Monts d'Or (SMMO) a été créé en 1996 dans un contexte périurbain résidentiel. Les douze communes fondatrices [1] sont parmi les plus aisées de la

1. Albigny, Chasselay, Collonges, Couzon, Curis, Limonest, Lissieu, Poleymieux, St-Cyr, St-Didier, St-Germain et St-Romain.

Métropole de Lyon. 80 % des ressources du syndicat proviennent néanmoins de ses deux autres membres, le conseil départemental du Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon.

Ainsi que le rappelle sa directrice, « *le principal objectif [du] projet de territoire est de préserver, gérer et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles* » (entretien, novembre 2016). Ce projet transversal a un volet foncier, mais concerne aussi le maintien de bonnes conditions d'exploitation face aux impacts des activités récréatives des citadins, (pénétrations, déchets, vols). À la fin des années 1990, la politique agricole du SMMO visait à maintenir des paysages agricoles ouverts (visibles depuis Lyon) et riches en biodiversité. Sur les 1 700 ha de SAU, 300 ha parmi les plus favorables à l'agriculture (bonne qualité agronomique et pentes travaillables) sont définis comme « secteurs d'intervention prioritaires ». Des conventions sont passées avec leurs exploitants, qui s'engagent à maintenir les parcelles ouvertes contre une « prime Monts d'Or »[2].

Huit ans plus tard, en 2003, le SMMO lance sa première opération foncière : des négociations avec des propriétaires fonciers débouchent sur la location d'un hectare de friches à un jeune viticulteur de Saint-Romain. Une politique d'acquisition foncière débute l'année suivante, en 2004. Le SMMO constate en effet que les primes et conventions sont des « *dépenses de fonctionnement et que, le jour où l'acteur agricole arrête l'activité, [...] la parcelle repartait à la friche. [...] Finalement l'investissement sur le long terme et la pérennité de l'action étaient difficiles à garantir. [...] Donc on s'est dit qu'il fallait que [...] pour garantir la reprise, il fallait qu'on maîtrise les outils de production* », explique la directrice (*ibid.*). Cette prise de conscience fait suite au démembrement d'une exploitation d'élevage de Limonest pourtant viable, qui avait été soutenue trois ans plus tôt par la collectivité. Alors que le bâtiment d'exploitation est sur le point d'être détournée de sa fonction agricole, le SMMO se tourne vers la Safer : celle-ci préempte le bâtiment et le rétrocède en 2006 à la collectivité. Un travail en commun entre les deux institutions s'engage alors autour d'une veille foncière des espaces agricoles et naturels.

Dès lors, le SMMO décide de reconstituer prioritairement des noyaux durs d'exploitation, c'est-à-dire des parcelles portant des bâtiments (d'exploitation et/ou de commercialisation) ou donnant accès à des ressources nécessaires à l'activité (notamment des points d'eau). La maîtrise foncière publique est conçue comme un service « *d'intérêt général, [permettant à] des jeunes [de] s'installer sans s'endetter, [de] rapidement se tirer un revenu correct* » (*ibid.*), parce que leur activité agricole « *répond à des besoins d'intérêt général, c'est-à-dire le maintien de la qualité paysagère, l'approvisionnement en circuits courts, la production de produits de qualité, le maintien de la biodiversité* » (*ibid.*). Cela n'empêche pas les agriculteurs de louer ou de posséder des terres plus anodines autour des noyaux durs. Parallèlement, malgré leur coût annuel d'environ 80 000 €, les primes sont maintenues jusu'en 2015, où elles sont remplacées par des MAEC.

En 2006, un premier projet d'installation ovine à Saint-Germain échoue, faute de possibilité d'implantation d'un bâtiment à proximité des terres agricoles pressenties. Pour parer

2. 268 €/ha en 2015.

à cette faiblesse, le SMMO s'engage dans un repérage exhaustif des terrains aptes à recevoir des bâtiments d'exploitation. Seuls trois ou quatre secteurs finissent par être identifiés, du fait des fortes contraintes périurbaines et de relief : nécessité d'éloignement des habitations et des sites paysagers protégés, mais de proximité aux réseaux d'eau, d'électricité et viaires. Ce travail débouche sur la première installation du syndicat.

La création d'une chèvrerie intercommunale (2008) met en lumière la politique foncière agricole du SMMO

À la même époque, un aspirant chevrier cherche à s'installer dans les Monts d'Or. Non issu du monde agricole et relativement âgé il dispose de peu de capitaux économiques et n'est pas éligibles aux aides à l'installation. Le voisin agriculteur de ses beaux-parents, qui part à la retraite, lui cède les baux de son exploitation de 15,5 ha. La commune de Limonest, qui a acquis peu de temps auparavant 2,5 ha de terrains agricoles à proximité, décide de les mettre à disposition du SMMO pour qu'il y construise une stabulation et une fromagerie au profit de ce nouvel éleveur.

La Ferme de l'Ermitage est ainsi créée en 2007 avec soixante-quinze chèvres, puis en 2009 sont mises en service la chèvrerie et la fromagerie intercommunales. En cela, elle peut apparaître comme un modèle réduit de l'emblématique ferme des Maquis de la Métropole de Grenoble (Vargas, 2013). Rapidement, le chevrier cherche un associé pour faire face à l'importante charge de travail. Comme le rapporte la directrice du SMMO, ≪ *il s'est un peu engouffré dans son projet, sans vraiment prendre conscience du métier d'agriculteur. [...] Il était plus dans le schéma des paysans pluriactifs des Alpes [...] Quand il a vu qu'il fallait passer du temps en transfo, commercialiser, qu'il n'avait plus de week-end, peu de vacances avec ses enfants, il a cessé* ≫ (entretien, septembre 2017).

Un jeune qui cherche à s'installer en élevage répond à une petite annonce déposée par le chevrier à la Chambre d'agriculture. Très rapidement, il devient le seul responsable de l'exploitation. La propriété publique du bâti a favorisé ce rapide remplacement, en maintenant à un prix abordable les parts sociales. En 2017, le propriétaire d'une parcelle proche propose au SMMO de la lui mettre à disposition, pour éviter son enfrichement. Le syndicat la fait exploiter par le nouveau chevrier, qui gagne ainsi en autonomie fourragère.

Suite à cette première installation, la volonté affichée par le SMMO de préserver les terres agricoles persuade des propriétaires fonciers de lui céder des biens. Ainsi, en 2008, un ancien agriculteur de Poleymieux fait donation d'un bâtiment agricole, d'une habitation, d'un caveau et d'un terrain.

La création d'un GAEC maraîcher (2011) illustre la précoce utilisation des fonds PSADER-PENAP pour développer les acquisitions

C'est toutefois l'entrée en vigueur du programme PSADER-PENAP [3], en 2010, qui permet au SMMO d'accéder aux moyens financiers d'acquisitions plus nombreuses : 40 % de leur coût est pris en charge par ces subventions. D'après mes calculs à partir du bilan des subventions PENAP, les fonds dédiées aux acquisitions de foncier agricole dans l'agglomération lyonnaise ont été utilisées à 88 % dans les Monts d'Or. Pour les bâtiments agricoles, la part est plus faible mais reste majoritaire (51 %).

La première mobilisation de ces fonds permet la création du GAEC maraîcher biologique du Boule d'or, à Curis. En 2010, à la fin de leurs études supérieures à Lyon, trois amis d'enfance décident de s'installer en maraîchage. « *On a eu une opportunité qui a été entre guillemets facile. [...] Il faut dire que les Monts d'or c'est vraiment un endroit où l'installation est facilitée par tous les acteurs* », se souvient l'une d'entre eux (entretien, avril 2017). Ils commencent par contacter le Répertoire Départ Installation (RDI, géré par la Chambre d'agriculture) pour repérer une exploitation à reprendre. Le conseiller organise une visite avec un cédant, qui tourne court le jour même et est remplacé par une rencontre avec « *le GAEC vitivinicole Le bouc et la treille, [...] qui cherchait à l'époque un associé. [...] Ils savaient bien qu'avec notre projet en maraîchage, ça ne fonctionnerait pas. Sauf que [...] le feeling est tout de suite passé. Du coup, ils nous ont libéré 2 ha de terrain [...] dans une optique militante* » (*ibid.*).

Des échanges parcellaires faisant intervenir le SMMO, le GAEC Le bouc et la treille et deux agriculteurs voisins permettent de constituer une unité foncière de 3 ha d'un seul tenant (photographie 3.1). Les trois associés atteignent ainsi la Surface minimale d'installation (SMI) et deviennent chefs d'exploitation. Quelques années plus tard, le GAEC s'agrandit sur 2 ha de plaine attenant à l'îlot initial. Le SMMO achète également un bâtiment désaffecté voisin, où les maraîchers stockent leur matériel et commercialisent leur production, et une maison, où sont logés deux d'entre eux.

En 2016, suite à une rupture amoureuse au sein du GAEC, les trois associés cherchent des repreneurs. Ils sont mis en contact par la Chambre d'agriculture avec deux frères, fils de vignerons du Beaujolais, cherchant à s'installer en maraîchage périurbain. Après six mois de stage reprise, « *ils ont repris l'exploitation, [...] on [leur] a vendu tout l'outillage, le fonds de commerce, [...] des stocks de légumes. [Ils] ont continué sans s'arrêter, du coup dès leur premier jour d'installation, ils étaient prêts* » explique une ex-associée (*ibid.*). Le projet du SMMO de soutenir l'activité agricole au-delà des transmissions est validé par cet arrêt rapide : « *il y avait un deal moral. [...] Le syndicat nous a simplifié beaucoup et, nous, on laissait sur place toute l'amélioration qu'on avait faite, sans indemnité aucune* » (*ibid.*).

3. Projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles de l'agglomération lyonnaise.

Photographie 3.1: Parcelle du GAEC du Boule d'Or.
Cliché de l'auteur, juin 2017. « *Le GAEC bouc et la treille faisait beaucoup de vigne, mais de moins en moins de céréales et n'avait pas de projet pour ces terres planes éloignées de son siège. [... Ensuite], le SMMO a creusé le forage et demandé le rezonage en A de la parcelle* » (entretien avec une ex-associée, avril 2017).

La délimitation des PENAP et un partenariat renforcé avec la Safer permettent au SMMO de quadrupler son patrimoine foncier (2010-2016)

La mise en place du programme PSADER-PENAP permet aussi au SMMO de renforcer son recours à la Safer, par le financement d'une convention triennale Vigifoncier de veille foncière — qui est l'outil privilégié d'accompagnement des collectivités pour les Safer (Boutet et Serrano, 2013). Chaque année, 75 000 € sont provisionnés pour des acquisitions, ce qui correpond à la valeur d'environ 30 ha. Les secteurs visés sont ceux où le SMMO « *a déjà récupéré du foncier, ou bien a un bâtiment agricole sans terres, ou bien travaille avec un agriculteur qui cherche du foncier, ou bien où il y a un projet d'installation* » d'après sa directrice (entretien, novembre 2016).

Par ailleurs, quelques années après leur délimitation, les périmètres PENAP commencent à porter leurs fruits sur les anticipations des propriétaires. Du fait de ces deux évolutions, le rythme des acquisitions devient soutenu, même si les surfaces concernées sont souvent réduites. La conseillère foncière de la Safer en charge de la Métropole de Lyon souligne ainsi qu'au « *niveau de la Métropole, le plus gros de l'activité, c'est le SMMO* » (entretien, juin 2017). Le patrimoine foncier du SMMO quadruple ainsi en six ans, d'environ 20 ha en 2010 à environ 80 ha en 2016.

Les procès-verbaux des réunions du conseil syndical rendent compte de cette extension progressive. En 2013, une famille possédant 7 ha exploités par deux exploitations propose de les vendre. En l'absence de porteurs de projet en circuits de proximité, 1,1 ha servent à conforter l'installation d'un petit éleveur bovine en circuits longs. En 2015, la Safer préempte une prairie en cours d'enfrichement. 2016 est une année de très forte accélération : en un an, le patrimoine foncier constitué en douze ans (environ 40 ha) augmente de moitié. 700 m^2 de bois sont donnés par un propriétaire de Saint-Didier. Des terres sont à nouveau

proposées par leurs propriétaires : 5,1 ha à Couzon, 3,9 ha à Saint-Germain et 12,1 ha à Curis, Poleymieux, Saint-Germain. Même une parcelle très petite, de 780 m^2, est acquise du fait de sa « bonne valeur agronomique et [de ses] bonnes conditions d'accès », considérées comme trop rares dans le massif. Seuls 3,4 ha agricoles sont acquis par le biais de la Safer (à Albigny, Chasselay, Curis et Poleymieux), en plus d'un bâtiment d'exploitation de 650 m^2, préempté à Curis. En 2017, le SMMO achète sur proposition de leurs propriétaires 4,2 ha à Poleymieux et Saint-Germain, 2 000 m^2 à Saint-Germain et 1 500 m^2 à Chasselay.

Selon un état descriptif détaillé des propriétés foncières du SMMO dressé en juillet 2016, le patrimoine atteint 86 ha et inclut sept bâtiments agricoles ainsi que quatre maisons d'habitation. Treize agriculteurs exploitent une cinquantaine d'hectares, avec de grandes disparités dans les surfaces par exploitation : les deux principaux louent respectivement 14,0 ha et 12,5 ha, les six suivants entre 1 et 5 ha (4,2 ha, 2,4 ha, 1,2 ha, 1,1 ha, 1,1 ha et 1,0 ha) et les cinq derniers moins d'un hectare (9 000 m^2, 8 000 m^2, 7 000 m^2, 7 000 m^2 et 5 000 m^2). À l'été 2016, une quatorzième agricultrice est devenue fermière du SMMO sur 4,2 ha. En mars 2018, les 54,2 ha agricoles du SMMO représentent environ 3,2 % de la SAU des Monts d'Or.

Selon le même état descriptif de la propriété foncière, le SMMO acquiert ses terrains principalement par voie de négociation, en régie ou par l'intermédiaire de la Safer, ainsi que l'explique la directrice : « *quand on contacte des propriétaires, [...] si on sent que la négociation va être un peu complexe, on missionne la Safer pour nous faire des études de dureté foncière*[4] » (entretien, novembre 2016). 17,1 ha (soit 39 %) ont été acquis par négociation en régie, 16,7 ha (soit 38 %) par négociation commune du SMMO et de la Safer et 5,0 ha (11 %) simplement par la Safer. Seuls 12 % des terrains ont été acquis par préemption (5,2 ha). Les donations représentent des surfaces très limitées (390 m^2). Depuis l'été 2016, la négociation en régie est devenue la modalité d'acquisition majoritaire, puisque la plupart des terrains ont été proposés à la vente par leurs propriétaires.

Enfin, la politique foncière fait prendre conscience à certaines communes membres du SMMO qu'elles possèdent un patrimoine foncier agricole et naturel. Par exemple, la commune de Curis a mandaté la Safer pour diagnostiquer l'usage de ses quatre-vingt parcelles (15 ha). Ellea ainsi découvert qu'elles sont en partie occupées par des agriculteurs sans droits, ni titres, et qu'une installation y serait envisageable.

L'extension du patrimoine syndical permet d'installer un éleveur bovin (2014-2016) et de soutenir une activité de boulangerie paysanne (2014)

De 2014 à 2016, une création d'atelier dans une exploitation existante, une réinstallation et deux installations sont très largement facilitées par le SMMO. La création d'une sixième exploitation est désormais à l'ordre du jour. Comme les précédentes, toutes sont en circuits courts de proximité.

4. D'après le Centre d'échanges et de ressources foncières Auvergne Rhône-Alpes, la dureté foncière correspond au degré de mutabilité d'une parcelle, c'est-à-dire à la résistance rencontrée lors d'une acquisition foncière (http ://www.cerfra.org/docs/68-1-fiche-acteur-epfvf-pdf.pdf, consulté le 3 septembre 2018).

En premier lieu, le SMMO a aidé au développement d'une activité de boulangerie paysanne au sein du GAEC Terre d'Éole, associant un cultivateur et un boulanger. Un bâtiment pour « *les silos, le tri du blé, la meunerie et l'atelier pain* » (entretien avec la boulangère actuelle, février 2017) est auto-construit sur un terrain appartenant à la commune de Poleymieux. Il est ensuite « *vendu [...] au syndicat mixte, pour qu'il n'y a plus de problèmes patrimoniaux* » (*ibid.*). Le boulanger a ainsi pu facilement quitter le GAEC et être remplacée par une nouvelle associée, elle aussi désormais sur le départ. La part des surfaces agricoles détenues par le SMMO est très faible (5 ha sur 65, i.e. 7 %), même si dix autres hectares en propriété privée sont gérés par lui.

Le syndiat mixte a joué un rôle bien plus important dans l'installation puis la réinstallation, dans un intervalle de trois ans, d'un éleveur bovin. Sorti de l'ISARA en 2013, ce dernier apprend par la Chambre d'agriculture que la plus grande exploitation des Monts d'Or (145 ha, élevage laitier) cherche un associé. Son installation en tant que chef d'exploitation nécessite qu'il s'associe au GAEC, en lui apportant au moins les surfaces d'une SMI, i.e. 18 ha en élevage. 8 ha partiellement en friche, acquis à Limonest en 2013 par le SMMO, lui sont alors attribués. Ses associés l'aident à trouver les 10 ha manquants, principalement en démarchant des connaissances à la retraite. De son aveu, « *si j'étais arrivé tout seul ici, [...] je n'aurais toujours pas trouvé ces [terres]. Je les ai eues parce que je m'associais avec des gens qui étaient déjà installés et connaissaient les gens sur le terrain et puis grâce au SMMO* » (entretien, juin 2017). Ses associés étant en opposition à la politique foncière du SMMO, alors que lui se sent « *un peu sur la même longueur d'onde* » (*ibid.*), il prend en charge les relations avec la collectivité.

Du fait de mésententes et divergences, le jeune éleveur quitte le GAEC en 2016. « *Quand [le SMMO] a su que j'arrêtais, ils m'ont soutenu dans mon nouveau projet* », explique-t-il (*ibid.*). Les terres qu'ils avaient apportées un an et demi plus tôt étant louées à son nom, il se réinstalle immédiatement, non sans avoir échangé des baux avec ses ex-associés pour optimiser les parcellaires. Il récupère 6 ha supplémentaires, mais sans bail, autour de son nouveau bâtiment d'exploitation : il s'agit du bâtiment préempté par le SMMO en 2004, qui n'avait pas encore retrouvé d'affectation agricole (photographie 3.2). Le syndicat l'autorise par ailleurs à implanter un tunnel de stockage de fourrage sur une de ses parcelles. Il lui loue enfin la maison d'habitation que les maraîchers ont laissée en transmettant leur GAEC. Quelques mois plus tard, la commune de Limonest acquiert à proximité un pré de 9 000 m^2, qu'elle lui loue.

La veille et la négociation foncières dans deux secteurs cibles conduisent à des installations maraîchères (2017) et à un projet d'élevage porcin

Parallèlement, le SMMO reconstitue une unité foncière sur le plateau de Moirand-Charézieux, à Collonges. Ce site constitue un des rares espaces agricoles plats, aux sols profonds et d'une taille conséquente d'un seul tenant dans les Monts d'Or. Deux porteurs de projet s'y intéressent en 2014 mais sont découragés par le maire et finissent par reprendre le

Photographie 3.2: Bâtiment de l'éveur bovin du SMMO.
Cliché de l'auteur, septembre 2017. « *Mes 6 ha autour du bâtiment sont les seuls où je peux faire du foin parce que c'est plat. L'autre îlot est en pente, c'est une friche avec du boulot pour la remettre en état : si je ne la fais pas pâturer, je ne peux rien y faire d'autre, alors j'ai deux sites de traite, un par saison* » (entretien avec l'éleveur, juin 2017).

GAEC Boule d'or à Curis. En 2015, un aspirant maraîcher y repère des friches relativement jeunes (trois ans), mais leurs propriétaires privés ne donnent pas suite à ses demandes de location. Il se rapproche alors de la mairesse de Collonges, qui le renvoie au SMMO. Son projet engagé en faveur de la biodiversité cultivée et des semences paysannes et son approche non-patrimoniale du foncier convainquent le syndicat mixte de le soutenir.

Sa directrice relance les négociations foncières avec les propriétaires et les convie à une réunion. Elle y rappelle le principe des PENAP en termes d'urbanisme et les inconvénients de laisser un terrain en friche, en insistant sur les amendes que peuvent infliger les communes en cas de développement de l'ambroisie [5]. Un propriétaire, déjà en contact relativement étroit avec le SMMO, accepte de vendre 2 ha, qui deviennent le noyau dur de l'exploitation. Y sont installées deux serres, un forage relié à deux petits bassins de rétention (200 m^3), un auvent pour la commercialisation et bientôt un bâtiment en adobe. Le maraîcher s'y installe en 2017. Trois mois plus tard, un propriétaire propose de céder 6 700 m^2. Quelques autres préfèrent louer, par attachement au foncier, un champ et un verger. À la retraite de son voisin, il a l'accord du propriétaire pour reprendre en location une parcelle en lanière qui sectionne actuellement son exploitation. Une autre porteuse de projet en maraîchage est accompagnée par le SMMO sur des parcelles voisines, mais seule une convention de mise à disposition est obtenue, au lieu d'un bail en bonne et due forme.

Un dernier secteur, entre Saint-Cyr et Saint-Romain, fait l'objet d'une veille particulière par le SMMO depuis 2003. Il s'agit de valoriser des parcelles boisées et en pente pouvant accueillir une activité d'élevage porcin en plein air. La surface n'est pour le moment pas suffisamment importante : le SMMO démarche les propriétaires fonciers des alentours, pour qu'ils cèdent leurs terres ou les mettent à disposition, ainsi que les fermiers en place, dans une optique d'échange parcellaire. Les craintes de nuisances olfactives des riverains freinent la réalisation du projet.

5. Cette plante invasive constitue un véritable problème de santé publique dans le Lyonnais, du fait de son pollen allergène.

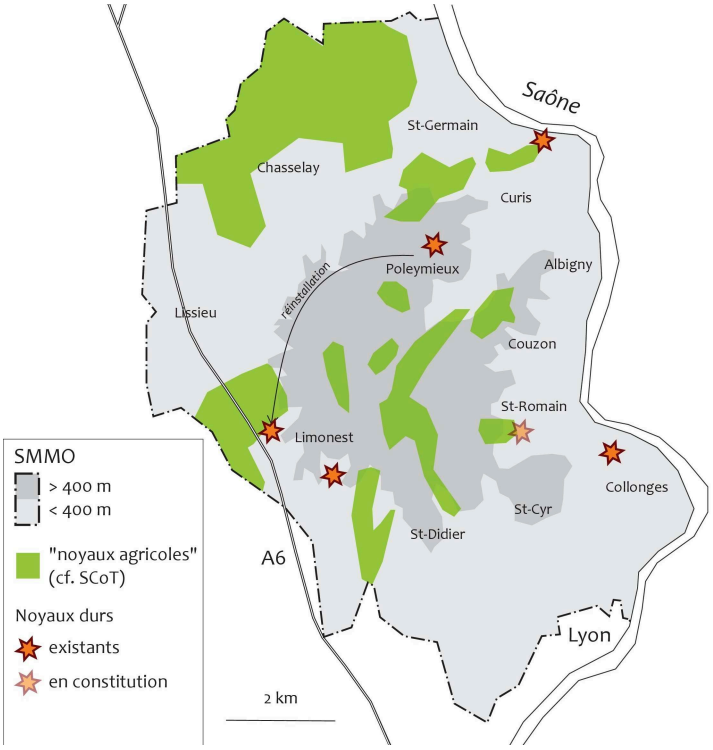

Carte 3.1: Le domaine foncier agricole en réseau du SMMO.

Ainsi, à partir d'une préoccupation paysagère, le SMMO en est venu à constituer sur le moyen terme un domaine foncier agricole relativement étendu (carte 3.1), en partie dédié à l'alimentation de proximité. Les principaux outils utilisés sont la veille, la négociation et la préemption foncières, dans un contexte réglementaire et financier (PSADER-PENAP) un temps favorable. La stabilité politique qui marque l'exécutif de la collectivité explique en partie cette réalisation : la directrice du syndicat souligne avoir ≪ *la chance d'avoir le même président depuis vingt ans* ≫ (entretien, novembre 2016), qui suit avec volontarisme une ligne stable. Le nombre important d'installations portées ou facilitées tient également au fait que de nombreux porteurs de projet sont attirées par la zone et ses larges débouchés potentiels : les exploitants qui souhaitent se retirer peu d'années après leur installation trouvent des remplaçants et les exploitations sont pérennisées.

3.1.2 Une reprise en main de communaux pour le maraîchage à Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu

L'agriculture-relique de la plaine amont du Rhône devient tardivement un problème public

La plaine de Vaulx/Décines est un reliquat de la ceinture maraîchère de Lyon, Décines ayant notamment été reconnue pour ses melons (Willemain et Jeantet, 1940). Depuis la construction des canaux de navigation de Miribel et hydroélectrique de Jonage fin XIX^{ème} siècle, un ensemble d'îles d'environ 4 000 ha occupe la plaine alluviale du Rhône à l'amont

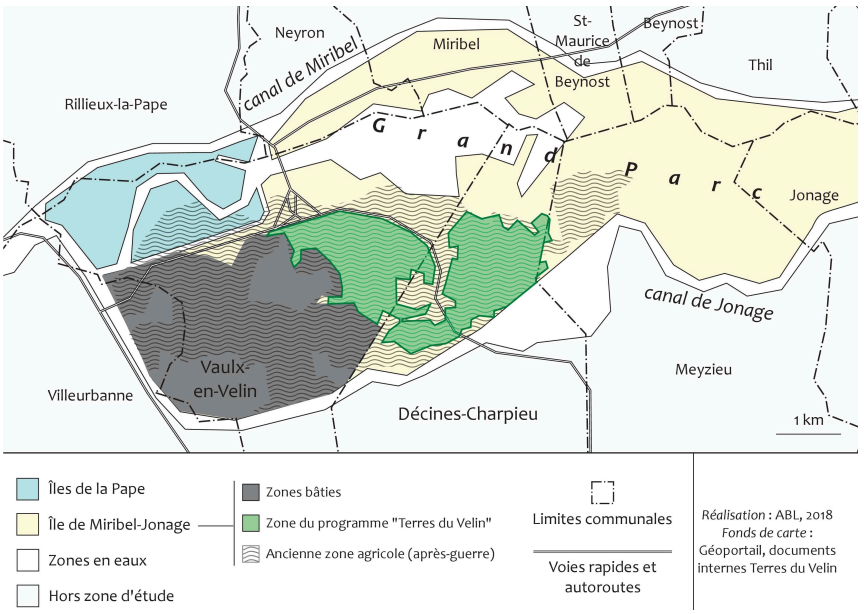

Carte 3.2: Localisation de la zone agricole de la plaine de Vaulx/Décines.
Les communes de Jons et Niévroz, sont hors cadrage de la carte, vers l'Est.

de la ville. Cette zone marécageuse et inondable (Boutet et Serrano, 2013) est partagée entre treize communes, dont douze ont leur chef-lieu en-dehors de l'île. Elle constitue pour elles une marge, dont les terrains sont majoritairement des communaux. À Décines, la partie de la commune concernée est ainsi appelée « quartier du Marais ». Seule la commune de Vaulx-en-Velin a son bourg sur l'île principale et presque la moitié de la zone (1 740 ha) relève de son territoire communal. Les terres limoneuses entourant le village sont depuis longtemps cultivées. Au début du XX$^{\text{ème}}$ siècle, Vaulx approvisionne Lyon en lait et les grandes cultures déclinent au profit des fourrages. Dans l'entre-deux-guerres, le maraîchage s'étend rapidement, au sein de quatre cents exploitations de polyculture-élevage. Elles exploitent 1 800 ha de terres, réparties entre Vaulx et Décines, dont 100 ha de communaux (Perret, 1937). Le reste des îles (dont 300 ha à Vaulx) est occupé par des bois, taillis et marais communaux. Au cours des années 1940 et 1950, ils sont partiellement défrichés à l'initiative d'agriculteurs pour être pâturées, puis leur occupation se pérennise et s'intensifie.

La croissance urbaine très importante de l'après-guerre partage les îles en trois zones très distinctes (carte 3.2). En effet, leur aménagement se fait au service de la déconcentration de fonctions métropolitaines lyonnaises. En aval, les deux îles de la Pape (400 ha) sont dédiées au captage d'eau potable de Crépieu-Charmy. L'île de Miribel-Jonage, qui correspond au reste de la zone (3 600 ha), est scindée en deux par la rocade est de Lyon. À l'ouest, les 1 100 ha de la plaine de Vaulx/Décines sont très largement urbanisés : seul un reliquat de zone maraîchère subsiste sur 400 ha. À l'est, la propriété des communaux de onze communes est transférée en 1968 au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (Symalim).

Face à la progression de l'urbanisation et de l'aménagement récréatif, les cinquante à soixante agriculteurs de la plaine de Vaulx/Décines sont menacés. En 1978, le syndicat agricole communal de Vaulx organise une contestation, suite à laquelle un projet de zone maraîchère est imaginé, se rappelle un maraîcher retraité : « *ils ont remembré la zone située entre la digue et la rocade est jusqu'en 1980. Par ailleurs, puisqu'il y avait eu une sécheresse en 1976, la DDA a souhaité que cette expérience motive les agriculteurs à mettre en place un réseau d'irrigation : [...] dès 1981, une association d'irrigation était mise en place sur 83 ha* » (entretien, avril 2017). Dès lors, la vocation agricole de la zone est protégée par le co-financement public des investissements d'irrigation (comme par exemple à Saint-Omer ou Aubagne : Vaudois (1994)), puis par la forte exposition au risque d'inondation (par remontée de nappe et rupture de digue), enfin par la délimitation des périmètres PENAP, qui inclut la zone.

La plaine devient céréalière dans les années 1990 : le maraîchage occupait 60 % des surfaces en 1985 et seulement 30 % en 2007. En effet, en 1981, une fois la zone transformée en un outil de travail performant par le remembrement et l'irrigation, les agriculteurs demandent que leur accès aux 68 ha de communaux de Vaulx et Décines soit sécurisé. Les communes leur octroient alors des baux emphytéotiques de 35 ans. La Safer est largement associée à l'opération, puisqu'elle récupère la charge de « *la mise à disposition des terrains : quand un exploitant s'arrêtait, c'était la Safer qui était l'outil de discussion et d'arbitrage pour choisir le nouvel exploitant* », explique son directeur départemental (entretien, juin 2017). L'objectif est alors de conforter les exploitants en place. Toutefois, le maraîchage suscite peu d'installations et, pour couvrir les frais du réseau d'irrigation, la Safer propose des terres à des céréaliers de la plaine de l'Est.

Le déclin maraîcher de la zone devient un problème public au cours des années 2000. Un inventaire des agriculteurs réalisé par la Chambre d'agriculture montre que la majorité a plus de 55 ans mais pas de repreneur. La disparition de 60 % des exploitations vaudaises en vingt ans (de 55 en 1980 à 22 en 2000) interpelle toutefois encore peu. L'ex-adjoint au cadre de vie de Décines se souvient que sa vision favorable au maraîchage et celle de la Chambre d'agriculture ne coïncidaient pas : « *ils faisaient semblant de ne pas comprendre : 'Quelqu'un qui fait du maïs, c'est un agriculteur : vous avez des champs de maïs, c'est de l'agriculture périurbaine'* » (entretien, novembre 2016). La chute se poursuit dans les années 2000, à hauteur de 65 % (38 à 23) à l'échelle des deux communes.

Le Grand Lyon impulse une réflexion en 2007, autour de la « volonté partagée avec les communes d'empêcher l'évolution vers la grande plaine céréalière », se souvient un chargé de mission de la Chambre d'agriculture (visite guidée, décembre 2015). D'après un diagnostic paysager et écologique, 60 des 360 ha de la plaine ont un usage non agricole (habitat, aire d'accueil des gens du voyage, ranch, plateforme de compostage Tarvel[6]). Les 300 ha restants, dont 131 ha sont irrigués, sont exploités par dix-neuf agriculteurs différents, dont huit maraîchers locaux et quatre de l'extérieur. 65 % de la SAU est en

6. Membre du groupe Segex, l'entreprise de paysagisme Tarvel est la principale de son secteur dans les anciennes régions Rhone-Alpes, Bourgogne et Centre.

céréaliculture, 25 % en prés et friches et 10 % seulement en maraîchage. Néanmoins, presque un quart de la zone appartient aux communes : en sus des 68 ha de communaux, 20 ha ont été acquis par la commune de Décines de manière tour à tour opportuniste (vente de terrains d'EDF) puis défensive (contre l'installation de familles Roms dans cet interstice de la frange urbaine).

En 2008, un cabinet de consulting est mandaté pour dresser les contours du futur programme « Terres du Velin ». Il fait le constat de la faible transmissibilité des sièges d'exploitations, en plein tissu urbain et peu dissociés des logements des cédants. Il préconise d'évoluer vers un modèle où les repreneurs habiteraient en ville et loueraient aux collectivités leurs bâtiments d'exploitation dans la plaine. Un objectif ambitieux de dix nouveaux maraîchers en quinze à vingt ans est proposé. Ce scénario emporte l'adhésion des élus, qui voient dans le maraîchage une filière économique locale pouvant requalifier le territoire de leurs communes défavorisées. Un comité de pilotage associant les communes, le Grand Lyon, le département du Rhône, le syndicat agricole de Vaulx[7], la Safer et le Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (qui chapeaute l'association des irrigants locaux) est constitué.

La création du jardin maraîcher associatif des Pot'ironts bénéficie du contexte favorable de Terres du Velin, sans s'y inscrire

Simultanément, la commune de Décines permet la création d'un jardin maraîcher nourricier sur certaines de ses terres dépourvues de bail emphytéotique. En 2006, un particulier de Meyzieu et le directeur du jardin pédagogique du Grand Parc décident de créer une association pour reconnecter les citadins à leur alimentation. Ils s'inspirent des Jardins de Cocagne suisses où les mangeurs sont aussi cultivateurs (Schweizer et Mumenthaler, 2017), et de leur seul équivalent en France (« Côté Jardin »), installé en 1989 à Tassin-la-Demi-Lune, dans l'Ouest lyonnais. En 2008, des réunions publiques permettent de rassembler une trentaine d'habitants de communes de l'Est lyonnais (Décines, Meyzieu, Bron et Vaulx), qui se mettent en quête d'un terrain.

Ils repèrent d'abord une friche dans le périmètre du Grand Parc, dont le propriétaire refuse une location et la remet en culture à son compte. Ils démarchent alors leurs communes de résidence, notamment celle de Décines dont ils connaissent l'adjoint au cadre de vie. Celui-ci propose à l'association un terrain au bord du canal de Jonage, « *au bout d'une piste, assez difficile d'accès, un endroit de squat* » (entretien, novembre 2016), qui ne les convainc guère. Un deuxième terrain de 2,1 ha est envisagé dans la zone maraîchère, « *avec une petite bâtisse au milieu — donc génial pour nous — et avec de l'eau, puisqu'il y avait déjà un forage* » (*ibid.*). Il est attribuée à l'association à la fin de la saison culturale, une fois l'exploitant en place évincé. Quelques mois plus tard, une parcelle voisine de 8 000 m^2 est également mise à disposition, le tout formant un îlot de 2,9 ha.

7. En effet, le syndicalisme agricole a disparu à Décines, alors qu'il est resté vivace à Vaulx, notamment grâce à la personnalité de son président.

La création du jardin bénéficie de très nombreuses aides pour l'installation des serres, l'équipement du forage avec une pompe ou le raccordement au réseau d'électricité. Le fondateur se souvient que « *c'était une époque où il y avait une forte volonté de la région de développer ce genre de choses : [... elle] subventionnait l'association Le Passe-Jardins, dont l'objectif était de créer des petits jardins de ville [...]. Ils nous ont aidés à monter ce projet et à obtenir pas loin de 100 000 €* » (entretien, novembre 2016) de la Métropole, de la Fondation de France, de l'Union européenne, du département, de la région et du mouvement des Colibris. De plus, d'après la chargée de mission municipale de l'époque, l'instruction des permis pour l'isolation et l'agrandissement du cellier ainsi que pour la pose des cinq serres a été bienveillante.

La commune offre aussi une vieille serre inutilisée. Une délibération du conseil municipal justifie son soutien au projet par sa cohérence avec le souhait de la commune de « développer des projets de maraîchage, d'activité potagère et de circuits courts [...] afin de favoriser la production de produits locaux. » Ces largesses s'expliquent aussi en partie, d'après le fondateur, parce que l'adjoint souhaitait amener une présence dans le quartier du Marais, pour fluidifier les relations entre les Roms et les autres résidents. Les cultures débutent au printemps 2010 et les premiers paniers sont livrés à l'été.

Le programme Terres du Velin a des résultats contrastés mais se poursuit à la faveur de la fin de baux emphytéotiques

Terres du Velin apparaît comme un partenariat multi-communal sous le pilotage de la Métropole. Il installe peu, notamment parce qu'il est trop ambitieux. À la fin des années 2000, le contexte réglementaire et financier du PSADER-PENAP est porteur. D'après le chargé de mission de la Chambre d'agriculture, « *les études et la mise en place du comité de pilotage [ont] permis de fixer un peu une stratégie et après quand il y a eu des opportunités, elles ont pu être saisies. [...] Petit à petit, c'est la stratégie qui a permis de créer des opportunités* » (entretien, novembre 2016).

La réorganisation foncière de la plaine de Vaulx/Décines commence en 2009 avec la vente d'une indivision d'une vingtaine d'hectares. Les agriculteurs décident que 16,5 ha serviront à l'agrandissement, mais que personne ne candidaterait sur le reste, une parcelle de 3,5 ha qui serait laissée à des candidats à l'installation. Un maraîcher pluriactif achète les terres et s'y installe.

C'est en 2010 que débute la mise en œuvre plus active du programme. Une consultation des exploitants débouche sur un projet de création de huit locaux techniques devant appartenir aux communes. En 2012, Décines acquiert un site anciennement industriel de 1,7 ha, non cultivable mais susceptible d'accueillir des lieux de traitement et de stockage des récoltes. Les maraîchers en recherche de locaux ne souhaitent pourtant pas s'y installer, craignant des vols : de l'avis de l'un d'eux, il est « *trop près du camp de ceux qui... sont du voyage [...]. Quand ils sont là, Fiat et Citroën sont souvent visités, alors un entrepôt fermé le soir et isolé, pour nos légumes, camions et balances, ce n'est pas génial* » (entre-

tien, novembre 2016).

La redéfinition à la baisse du projet permet sa continuation après les élections de 2014, d'une manière différente dans chaque commune. La nouvelle équipe de Décines découvre le projet en arrivant aux affaires, alors qu'à Vaulx, il était inscrit dans les programmes de toutes les candidatures. Cela s'explique en partie par l'importance symbolique de la « zone maraîchère » à Vaulx, mais aussi par le succès de la liste de droite à Décines, qui surprend jusqu'aux nouveaux élus. La coordination se poursuit, comme l'explique le nouvel adjoint décinois : « *l'agriculture de proximité est dans l'air du temps. À droite ou à gauche, aujourd'hui, c'est universel [...] Et en plus, les personnes qui s'en occupent [à Vaulx], c'est des amis à moi* » (entretien, octobre 2017).

Les enjeux restent distincts, puisque, d'après la chargée de mission vaudaise, « *en caricaturant, Vaulx a des maraîchers mais très peu de terrains constructibles [... tandis que] Décines a plus de terrains constructibles [...] mais par contre moins d'agriculteurs locaux qui sont en attente* » (entretien, juin 2017). Les propriétaires fonciers sollicités par la commune de Vaulx pour vendre des terrains demandent des prix dix fois plus élevés que les estimations des Domaines (10 contre 1 €/m2), ce qui freine la construction de locaux techniques. La plaine de Vaulx/Décines attire par ailleurs peu les porteurs de projet, qui cherchent plus volontiers à s'installer dans l'Ouest lyonnais. La municipalité continue de soutenir les maraîchers en place, par exemple en se faisant l'avocat zélé auprès de la DDT d'une demande de permis de construire dérogatoire déposée fin 2016 par l'un d'eux.

Néanmoins, en 2016, des opportunités permettent de faciliter l'accès au bâti d'exploitation de plusieurs maraîchers. La Safer préempte un bâtiment, le divise et y installe deux maraîchers. La commune de Vaulx réussit à acquérir une parcelle aisément accessible depuis la route, mais qui reste dissimulée aux regards. Elle souhaite y construire des locaux techniques avec chambres froides, plus petits que ceux prévus initialement pour que leurs loyers soient en adéquation avec des revenus maraîchers.

Terres du Velin a connu des limitations et est resté centré sur le bâti agricole dans la première moitié des années 2010. À l'occasion de la fin des baux emphytéotiques, fin 2016 à Vaulx et fin 2017 à Décines, il s'ouvre plus largement au foncier non bâti. Comme l'explique la chargée de mission vaudaise, les communes ont souhaité reprendre en main la gestion des communaux, après 35 ans « *d'aberrations. [...] On ne veut pas qu'un agriculteur lui-même décide que s'il part à la retraite, il va sous-traiter [...] ses terres et faire du bénéfice ! [...] Ou bien les utiliser comme des lieux de stockage et de transit de matériaux. [...] La volonté était de redonner ces terres à disposition au monde agricole* » (entretien, juin 2017).

Dès 2014, la réallocation des terres est préparée par le comité de pilotage. Sur les 68 ha, 33 ha sont considérés comme aptes à l'accueil de nouveaux maraîchers, malgré certains freins comme les modalités d'éviction des usagers en place, le raccordement au réseau d'irrigation et la réglementation de la zone de protection rapprochée du captage des Eaux bleues. Le comité décide de viser une installation par an sur 5 ha et met en place des « parcelles de réserve » pour ce faire, louées en baux précaires. Elles ne couvrent toutefois que 13,5 ha (20 % du périmètre réalloué), le reste étant en fermage.

Une procédure semblable à celle d'une rétrocession Safer est mise en œuvre, comme l'explique le directeur départemental : « *on a fait un appel à candidatures, on a recueilli des demandes d'agriculteurs. Avec la commune, on a regardé qui demandait, pour faire quoi. Les propositions d'attribution de la commune ont été validées en mai 2016 par le comité technique de la Safer* » (entretien, juin 2017). Sur les quinze demandeurs, seuls cinq sont locaux : de nombreux céréaliers de la plaine de l'Est, perdant des surfaces autour de l'aéroport de Lyon, se portent candidats sur l'intégralité des parcelles. Faute de candidats maraîchers suffisamment nombreux, la commission d'attribution ne modifie l'usage du sol que pour 4 ha, qui passent des grandes cultures au maraîchage. D'après la chargée de mission vaudaise, le recours aux « *baux précaires permet de phaser les choses dans le temps, parce qu'il n'y avait pas un besoin urgent de violenter les céréaliers à tout prix* » (entretien, juin 2017). De son côté, le nouvel adjoint décinois engage un audit de l'utilisation du patrimoine municipal, pour « *recenser les terrains qu'on pourra réellement utiliser pour [... la] culture de proximité* » (entretien, octobre 2017).

L'installation d'un maraîcher sur des terres de la Métropole en 2010 puis des communaux de Vaulx en 2016 illustre le renouveau visé par Terres du Velin. Après quatre ans comme salarié dans le GAEC maraîcher familial à Vaulx — et suite à des désaccords — ce jeune maraîcher quitte la région lyonnaise en 2007. Il y revient en 2010 pour s'installer et a accès à du foncier relativement facilement, notamment grâce à son ancrage local. Il se signale en effet dès son retour au président communal de la FDSEA. Sa formation et son expérience le convainquent de le soutenir pour l'attribution de parcelles appartenant à la Métropole de Lyon, jusqu'alors exploitées par un agriculteur partant à la retraite. Il les obtient en bail rural classique, grâce à « *un lobbying fort [du représentant FDSEA...], parce qu'au départ, le Grand Lyon [... ne voulait pas] consentir à une location de longue durée* », d'après le directeur départemental de la Safer (entretien, juin 2017). Il s'installe ainsi en avril 2011 sur 3,5 ha, où il construit progressivement sept serres entre 2012 à 2017. Son accès au foncier bâti est plus complexe : il stocke son matériel et ses récoltes dans un local prêté par un ancien maraîcher. En 2016, lors de la réallocation des communaux de Vaulx et Décines, c'est à nouveau le président communal de la FDSEA qui lui conseille de candidater. Considérant que toute opportunité d'agrandissement est bonne et ayant récemment repris les deux places du GAEC familial au marché de Vaulx, il se porte candidat. Il obtient ainsi 2 ha de plus en juillet, son profil correspondant à celui recherché par la commune.

Le renouvellement de la charte du Grand Parc (2015) en fait un acteur agricole renforcé de la plaine de Vaulx/Décines

Au-delà de la zone maraîchère, le reste de l'île de Miribel-Jonage est occupé par le Grand Parc, qui se désintéresse pendant longtemps de l'agriculture pour se concentrer sur la fonction récréative (Amzert et Cottet-Dumoulin, 2000). Propriété du Symalim, il associe toutes les communes sur les territoires desquels il s'étend, plus celles de Lyon et

de Villeurbanne, ainsi que les départements du Rhône et de l'Ain. Les missions qui lui sont confiées sont la préservation de la ressource en eau, la gestion des crues du Rhône, la protection de la biodiversité et le développement de loisirs de nature.

Les 2 200 ha du Grand Parc sont gérés à partir de 1979 par la société publique Gestion des espaces publics du Rhône Amont (Segapal). Elle les aménage depuis l'aval vers l'amont, en commençant par transformer d'anciennes gravières en bases de loisirs lacustres. Une indifférence réciproque s'établit entre le Grand Parc et les agriculteurs (Prost-Romand, 2010). Un premier état des lieux agricole est réalisé en 1994 quand débute l'aménagement de l'amont, où sont concentrés les 400 ha cultivés et pâturés. Il débouche sur un plan directeur reconnaissant la place de l'agriculture, formalisé sous forme de charte en 2005. Les agriculteurs en place sont confirmés dans leurs droits d'usage pour dix ans (Doligez, 2015). Le renouvellement de la charte en 2015 est l'occasion d'inciter les exploitants à transitionner vers l'agriculture biologique et la commercialisation locale. Peu de terres sont néanmoins nouvellement mobilisées pour une agriculture nourricière de proximité.

Parallèlement à l'aménagement de son périmètre, le Grand Parc a eu jusqu'en 1990 « *une volonté d'expansion [vers le reste de l'île de Miribel-Jonage] : dès qu'il y avait des opportunités foncières, on faisait des acquisitions, avec l'idée d'aller plus loin que le périmètre initial, notamment vers le [quartier du] Marais* », rapporte le technicien agricole de la Segapal (entretien, octobre 2017). Ce patrimoine morcelé est finalement revendu à la fin du XX$^{\text{ème}}$ siècle. Néanmoins, quatre parcelles couvrant 10 ha restent propriété du Symalim dans la zone agricole de Vaulx/Décines. Deux d'entre elles sont mises à disposition de maraîchers en 2017.

La première maraîchère déménage à Vaulx en 2011 et est accompagnée par le comité de pilotage des Terres du Velin. Lorsque la Safer rétrocède une maison d'habitation préemptée, en 2016, sa candidature est classée après celle d'un autre maraîcher, « *parce qu'il était là depuis plus longtemps, qu'il y a une famille derrière et qu'il était en situation encore plus précaire. Néanmoins, [...] l'avis complet de la commission dit qu'on l'écarte malheureusement mais comme on savait déjà qu'il y aurait la commission d'affectation des communaux derrière, on prend note qu'on sera très vigilant à ce qu'elle soit capable de s'implanter et avec les bons hectares* », explique la chargée de mission vaudaise (entretien, juin 2017). Ainsi, parmi les 4 ha soustraits aux grandes cultures lors du processus, 1,5 ha en propriété du Grand Parc lui sont mis à disposition en janvier 2017. En effet, le Grand Parc est plus restrictif que les communes de Décines et Charpieu quant au choix de ses exploitants et le projet en agriculture biologique et permaculture, avec implantation de haies fruitières et maraîchage très diversifié, correspond à sa charte.

En définitive, face au manque de porteurs de projet, c'est un néo-maraîcher décinois qui apparaît comme l'un des principaux bénéficiaires des politiques foncières publiques. Travaillant à Décines mais résidant dans les Monts d'Or, il multiplie sa SAU par huit en six ans. Il reprend en 2012 l'exploitation familiale de 1,3 ha créée par son grand-père arrivé d'Arménie dans les années 1930. Il y adosse une société de négoce, embauche un chef de culture et crée un point de vente proposant des produits fermiers de la région. Il développe

également des partenariats avec de nombreux chefs lyonnais, en prenant commande chaque année de variétés de légumes à cultiver spécifiquement pour eux.

De son avis, il « *est bien pourvu mais toujours en recherche de terres* » (entretien, octobre 2017). Il démarche la mairie, la Chambre d'agriculture, le Symalim et plusieurs connaissances. Le président syndical rapporte qu'on « *lui a proposé une vieille carrière recouverte de terre, qui n'était pas de bonne qualité ni très accessible [puis une parcelle] de 3 ha [qu'il] trouvait trop grande, puisqu'il n'avait besoin que d'un hectare en plus* » (entretien, avril 2017). Il finit donc par reprendre en location une parcelle en friche de 0,5 ha, contigüe à celle de sa famille.

Ses deux agrandissements suivants ont lieu sur proposition du Grand Parc puis de la commune de Décines. En 2016, un chef étoilé lyonnais — particulièrement impliqué dans la promotion d'une alimentation saine et qui participe à des événements du Grand Parc — cherche à dédier une partie de la production d'un maraîcher à ses trois restaurants et à sa boutique. Il contacte le Grand Parc qui apprécié l'idée et le maraîcher, qui est certifié AB. En 2017, le Grand Parc met donc à disposition du maraîcher une parcelle de 5 ha. Parallèlement, ce dernier se rapproche de la cuisine centrale de Décines : « *je les connais très bien, ils me sollicitaient ponctuellement, mais compte tenu des volumes croissants, il me fallait des espaces supplémentaires* » (entretien, octobre 2017). La commune décide d'évincer fin 2016 un céréaliculteur en bail précaire d'une parcelle de 3,7 ha pour la mettre à disposition du maraîcher.

Néanmoins, l'agriculteur en place refuse de céder la place et sème ses parcelles au printemps. L'adjoint au cadre de vie se rappelle « *qu'on était en droit de récupérer ce terrain. Il avait un bail qui se terminait, il avait signé un engagement comme quoi il laisserait le terrain déjà en 2014* » (entretien, octobre 2017). L'agriculteur est quand même « *allé au tribunal avec la mairie pour déjà gagner un an* » (entretien, octobre 2017) et dénonce qu'on lui ait « *piqué* » ses terres. La commune gagne néanmoins le procès et la parcelle est mise à disposition en 2018.

La plaine de Vaulx/Décines, considérée comme un patrimoine historique (reliquat de ceinture maraîchère), est l'objet du programme Terres du Velin de renouveau maraîcher depuis une dizaine d'années. Après avoir ciblé la question du bâti d'exploitation de manière peu adaptée, les acteurs publics locaux ont tiré parti de la fin de baux emphytéotiques pour poser les bases d'une réorganisation foncière. Le tournant agricole du Grand Parc a participé à créer et agrandir des exploitations. Les réalisations limitées s'expliquent en partie par le manque d'aspirants maraîchers mais aussi par la difficulté du remplacement d'un type d'exploitants (les céréaliculteurs) par un autre (les maraîchers). L'alternance politique n'a pas freiné le développement du programme. Enfin, un jardin nourricier a été créé à l'initiative personnelle d'un élu, en parallèle de Terre du Velin.

3.1.3 À Amiens, l'agriculture intra-urbaine est patrimonialisée puis une exploitation maraîchère est créée dans le périurbain

Préserver les hortillonnages en consolidant les maraîchers en place : un soutien indirect à des circuits locaux traditionnels

Les hortillonnages ont été un centre important de production de légumes pour Amiens mais leur utilisation agricole est aujourd'hui très réduite. « Jusque dans les années 1930 et l'arrivée des wagons frigorifiques, [ils] ont eu une fonction nourricière pour la ville » (Sellier, 2003). Au cours du XIX^{ème} siècle, différents aménagements (canal de la Somme, chemin de fer, pont à remblais) avaient déjà fragilisé l'espace et permis à l'urbanisation de gagner. Les hortillonnages sont progressivement délaissés, le nombre de maraîchers diminue (tableau 2.6) et le maraîchage disparaît face aux jardins récréatifs (Limouzin, 1994). L'espace est progressivement patrimonialisé — inscription en 1972 au titre de la loi de 1930, opposition victorieuse à un projet de rocade en 1975 — et devient un espace relique, formant une discontinuité naturelle et agricole au sein du tissu urbain.

« *À la fin des années 1970, le syndicat intercommunal [...] commence à se préoccuper sérieusement du déclin de l'activité maraîchère dans les hortillonnages. [...] Il décide alors d'acheter des terrains pour les mettre en location : avec le développement de l'activité de loisir, les prix fonciers augmentaient et pour les hortillons, il était difficile d'accéder à la terre* », rapporte un ancien chargé de mission agriculture d'Amiens Métropole (entretien, février 2016). La Safer est missionnée pour une veille foncière en 1986. Dans les années 1990 la perception par les élus d'une « perte d'originalité et d'authenticité » (Sellier, 2003) des hortillonnages redonne un élan à ce programme foncier. L'objectif est toutefois plutôt de renforcer l'attractivité de la ville (les paysages ouverts des hortillonnages en constituent un des atouts touristiques) que l'emploi agricole ou l'approvisionnement alimentaire. Les parcelles les plus aptes à une reconversion maraîchère, c'est-à-dire proches de la route et peu en friche, sont particulièrement ciblées. En 1997, un Schéma global de sauvegarde des hortillonnages réaffirme la volonté de la collectivité de relancer la culture maraîchère par la location de parcelles publiques. Il est traduit en un plan d'actions en 1999, qui avance un objectif de 60 ha de maraîchage professionnel. S'ensuit alors entre 2000 et 2005 « *toute une vague d'acquisitions foncières* » (*ibid.*).

En 2016, Amiens Métropole n'est pourtant propriétaire que de 12,6 ha dans les hortillonnages (carte 3.3). La moitié (6,5 ha) est exploitée par sept hortillons : ils louent respectivement 2,3 ha, 1,1 ha, 8 000 m^2, 7 000 m^2, 7 000 m^2, 6 000 m^2 et 1 000 m^2. La majorité exploite d'autres terres en fermage. Le reste du patrimoine intercommunal est principalement (5 ha) constitué d'îlets isolés, mis à disposition de la Maison de la Culture pour l'organisation du festival « Arts, Villes et Paysage ».

Depuis 2005, « *il n'y a plus vraiment d'acquisitions foncières : il y a de moins en moins de terrains intéressants, accessibles par la route* » (*ibid.*). La collectivité se concentre sur des petites surfaces, pour conforter des exploitants. La dernière acquisition remonte à 2011 : une parcelle de 2 600 m^2 a permis de raccorder le parcellaire d'un hortillon au réseau viaire.

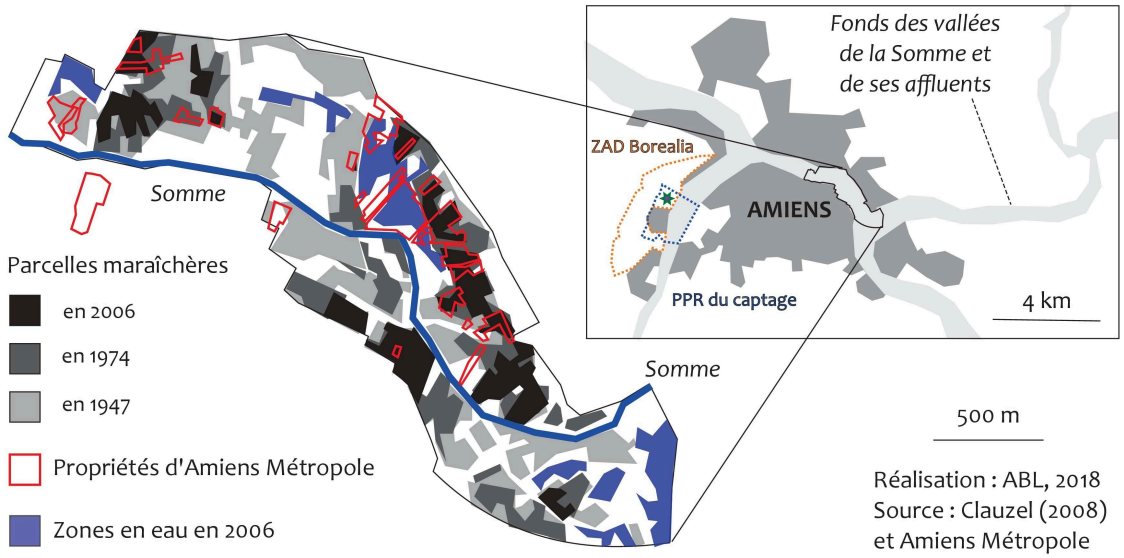

Carte 3.3: Évolution du maraîchage dans les hortillonnages et localisation des parcelles publiques.

En 2012, le SCoT réaffirme l'importance de protéger les hortillonnages, pour leur valeur patrimoniale et identitaire, mais aussi paysagère. Plusieurs projets d'installations ont été accompagnés en vain, dans l'optique de rajeunir une population d'hortillons vieillissante. L'offre foncière ne permet pas à la collectivité de reconstituer des unités d'exploitation à des coûts abordables : un autre chargé de mission explique que « *chaque année, il y a entre vingt-cinq et trente ventes dans les hortillonnages. [...] Très souvent on a affaire à des parcelles qui sont laissées à l'abandon, sur lesquelles il y aura autant de budget de restauration que d'acquisition* » (entretien, mars 2016). Dans cette zone d'agriculture intra-urbaine, le foncier est par ailleurs particulièrement cher : la dernière acquisition s'est faite à 26,7 €/m^2.

Amiens et ses campagnes : de la gouvernance de l'artificialisation à l'émergence de liens alimentaires

Une gestion concertée de l'artificialisation autour de l'agglomération amiénoise s'est mise en place dans les années 2000. Après avoir adhéré symboliquement au réseau Terres en Ville, Amiens Métropole et la Chambre d'agriculture signent en 2001 une charte visant l'adaptation du secteur agricole à l'extension de la ville par la diversification des activités des exploitations impactées. C'est le volet foncier qui a connu la plus large réalisation, pour faciliter la réalisation de trois grands projets de zones d'activités : le pôle logistique nord, la ZAC Jules Verne à l'Est et la ZAD[8] Borealia à l'Ouest. « *Amiens Métropole était préoccupé d'acquérir les terrains et le monde agricole voulait que les conditions d'accès soient bien négociées* », d'après un ancien chargé de mission (entretien, mars 2016). Un protocole-cadre d'indemnisation des agriculteurs à évincer est fixé en 2001 : il prévoit

8. Zone d'aménagement différé.

d'importantes compensatios pour éviter toute contestation judiciaire.

Dans la mesure où retrouver du foncier à proximité de leur exploitation périurbaine serait très compliqué pour les agriculteurs évincés, le protocole-cadre prévoyait la mise en œuvre d'un fonds de « reconstitution du potentiel foncier des exploitations », finançant des activités à forte valeur ajoutée. Depuis 2009, 26 000 € sont alloués à ce titre chaque année par Amiens Métropole à la Chambre d'agriculture. L'alimentation de proximité ne faisait pas partie des options de diversification envisagées : « *mon but c'était d'essayer de travailler sur des projets de développement agro-industriel* », rapporte le chargé de mission de l'époque (entretien, mars 2016).

Dans les années 2010, c'est à l'échelle du Pays du Grand Amiénois que sont envisagées les relations ville-campagne. Une déclaration d'intentions commune des présidents de la Chambre d'agriculture et du Pays formule en 2011 le vœu d'une « agriculture durable de proximité ». Ce document avance que « l'agriculture doit trouver de nouvelles sources de valeur ajoutée, assises sur des débouchés plus stables et diversifiés ». Le développement des circuits de proximité est cette fois-ci mentionné. Un projet, jamais réalisé, de PAEN sur les espaces agricoles situés à l'intérieur de la rocade est proposé dans le SCoT en 2012. Le vice-président d'Amiens Métropole au Développement économique — à l'origine de ce partenariat — n'est pas réélu en 2014, ce qui obère la mise en œuvre de la déclaration d'intentions au-delà de la relocalisation des approvisionnements de la cuisine centrale d'Amiens lors de son retour en régie en 2013.

Simultanément, le SCoT porté par le Pays approuvé fin 2012 encourage dans son PADD (p. 72-73) cinq types de diversification des exploitations agricoles, dont les deux premières visent une relocalisation alimentaire : « la production de légumes frais destinés à l'approvisionnement local [de la] restauration collective » et « l'installation d'exploitations maraîchères commercialisant en vente directe (ce dernier point nécessitant de faciliter l'accès au foncier pour les projets correspondants) ». Dans ce cadre, c'est surtout le renforcement de la vocation maraîchère des hortillonnages et de l'île Sainte-Aragone (dans la Somme en aval d'Amiens) qui est avancé. Les communes et intercommunalités sont invitées à mettre « à disposition des terrains agricoles dont elles ont la maîtrise foncière » (p. 173), notamment en fond de vallée.

Un soutien foncier public fastidieux (2010-2013) mais explicite à l'agriculture nourricière de proximité : la création du GAEC des Franches Terres

La seule réalisation répondant à cette invitation est la création d'une exploitation maraîchère à la frange urbaine occidentale d'Amiens, dans un territoire de projet urbain sans projet. En 2003, la ZAD Borealia est déclarée d'utilité publique sur une surface de près de 600 ha, sur les communes d'Amiens, Pont-de-Metz, Salouël et Saleux. Trois projets, résidentiel, puis commercial, enfin récréatif, s'y sont succédés. Toutefois, lors de l'arrivée d'équipes municipale et intercommunale de gauche en 2008, le nouveau président du syndi-

cat mixte Europamiens, en charge de l'aménagement de la ZAD[9], découvre qu'aucun projet précis n'est prévu pour les 300 ha déjà acquis : « *Europamiens avait une existence juridique [...] mais aucune réalité de fonctionnement, puisqu'il avait [...] délégué les acquisitions et les études [...] à la société d'économie mixte Amiens Aménagement*[10]*. [...] C'était des acquisitions à l'opportunité, c'est-à-dire des agriculteurs qui vendaient un hectare quand ils avaient besoin d'acheter un tracteur* » (entretien, mars 2016). La déclaration d'utilité publique devient caduque en juin 2013. De plus, les possibilités d'aménagement sont limitées par le fait que les terres ont été acquises au titre du développement économique.

Parallèlement, en mai 2010, les périmètres de protection du principal champ captant de l'agglomération amiénoise, situés à Pont-de-Metz, sont agrandis par une nouvelle DUP. Ils empiètent alors sur une large partie de la ZAD Borealia, qui devient inconstructible. Les parcelles du périmètre de protection immédiat sont acquises par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), qui les boise. À moyen terme, elle souhaitait également acquérir et boiser les parcelles du périmètre rapproché. Comme le rappelle l'animateur régional de Terre de Liens, c'est à ce « *moment un peu charnière, où l'ARS et Europamiens ne savaient pas trop quoi faire et allaient peut-être décider d'en faire quelque chose qui n'aurait plus rien d'agricole* » (entretien, novembre 2015) qu'est enclenchée la création du GAEC des Franches Terres.

Amiens Métropole porte alors ce projet en association avec Terre de Liens. Il s'agit d'installer deux aspirants maraîchers, à qui le chargé de mission en charge de l'agriculture a déjà proposé trois terrains non adéquats. En décembre 2009, le conseiller général du canton de Pont-de-Metz — représentant du département au conseil d'Europamiens — et le maire de Pont-de-Metz identifient un quatrième terrain de 11 ha, propriété de la collectivité sur le double périmètre de la ZAD Borealia et du périmètre de protection du champ captant. Terre de Liens fait le lien entre ces deux élus et le président d'Europamiens — par ailleurs vice-président d'Amiens Métropole — pour lui présenter le projet. Intéressé, il le soumet au président d'Amiens Métropole, qui n'en voit pas l'intérêt. Un an plus tard, Terre de Liens relance l'élu, le projet est à nouveau présenté et reçoit un accord de principe du bureau d'Amiens Métropole puis une autorisation du conseil syndical d'Europamiens (été 2011). Le président d'Amiens Métropole délègue entièrement à son vice-président la conduite du projet « *en disant 'Bon, vas-y, tu n'auras pas d'argent, mais débrouille-toi.' [...] Et Amiens Métropole n'a pas mis un rond là-dedans* » (entretien, mars 2016). Un comité de pilotage inter-services urbains associant Terre de Liens est chargé de mettre en œuvre le projet en quatorze mois.

Adoptée à l'unanimité mais sans enthousiasme, cette décision partait de l'idée qu'il s'agissait de la seule valorisation possible de ces terres. Pour la cheffe du service des opérations d'urbanisme d'Amiens Métropole (qui peut comparer ce projet avec d'autres

9. Il rassemble toutes les communes périurbaines couvertes par la ZAD, celle d'Amiens, Amiens Métropole et les conseils départemental et régional.

10. Qui partage ses services avec la commune d'Amiens et la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

menés par la communauté d'agglomération de Grenoble, où elle a précédemment travaillé), « *c'était une opportunité, l'occasion a fait le larron. [...] ça nous va bien, parce qu'au moins les terrains sont utilisés. [...] Mais on ne peut pas qualifier cette exploitation de ferme intercommunale, c'est très anecdotique* » (entretien, mars 2016).

La réalisation du projet est toutefois retardée par quatre freins, reportant l'installation d'octobre 2012 à avril et septembre 2013 selon les parcelles. D'abord, seulement deux des quatre parcelles pressenties appartenaient à Europamiens, les deux autres étaient en cours d'acquisition par Amiens Aménagement. L'achat de chacune d'elles a posé problème et pris du temps (héritier inconnu, estimation spéculative de la valeur).

Ensuite, la construction de serres-tunnels — nécessaire à l'activité maraîchère au vu des conditions climatiques amiénoises — a buté contre le règlement de la DUP du champ captant. La situation des terres dans le périmètre rapproché avait permis que la collectivité accepte de les louer aux maraîchers. Elle est devenue un inconvénient majeur lorsqu'une DUP plus contraignante a été adoptée, en mai 2010. Celle-ci interdit de nombreuses pratiques, comme le compostage ou le stationnement de véhicules, mais empêche surtout toute construction, même légère, ce qui exclut les serres-tunnels, même sans dalle ni fondation. Comme dans d'autres cas semblables (voir Sironneau (2013) pour un exemple dans les Vosges), l'ARS s'oppose donc au projet, jusqu'à ce qu'une expertise hydrogéologique conclue que le maraîchage biologique améliorerait l'état de la ressource en eau. Le projet finit donc par être toléré et les élus locaux et certains élus nationaux du secteur prennent la responsabilité d'autoriser les serres-tunnels, la modification de la DUP étant trop coûteuse. Le compromis ne valait qu'entre personnes : après les élections municipales de 2014, le nouveau maire de Pont-de-Metz s'oppose par légalisme à l'implantation de deux nouveaux tunnels, avant de se faire rappeler à l'ordre par les élus ayant accompagné le projet.

Parallèlement, une révision du POS de Pont-de-Metz est engagée pour changer le zonage des parcelles, qui relevaient d'une zone N. Une partie du conseil municipal s'oppose pour des raisons aménitaires mais un accord se dégage en faveur des serres en décembre 2011. La commune de Pont-de-Metz, Amiens Métropole et Europamiens s'accordent difficilement sur le partage des frais de révision. Finalement, après l'autorisation de l'ARS, une enquête publique a lieu au printemps 2013 et la nouvelle zone du POS autorisant les serres est créée à l'été.

Enfin, les agriculteurs en place (en bail précaire) sont réticents à laisser leurs terres. Une médiation est organisée par le président de la Chambre d'agriculture pour faciliter l'installation des nouveaux venus. L'un des agriculteurs contestataires, non convaincu, décide de semer des céréales juste avant la fin de sa convention d'occupation. Ceci empêche l'utilisation de la moitié des terres par les maraîchers pendant une saison culturale. Ces quatre freins et le retard qui en a découlé dénotent le manque de compétences et de connaissances de la collectivité dans le domaine agricole.

L'intercommunalité amiénoise s'est intéressé à son agriculture intra-urbaine (les hortillonnages) dès la fin du XX$^{\text{ème}}$ siècle, en confortant des exploitations des hortillonnages.

Cette patrimonialisation participe de la politique d'attractivité (notamment touristique) de la ville, tandis que les espaces agricoles périurbains sont voués à l'artificialisation. Un dialogue ville/agriculture s'établit toutefois timidement à l'échelle du Pays autour de 2010. 11 ha de foncier public sont alors mobilisés pour l'installation de maraîchers. Mais Amiens Métropole fait preuve de peu de volontarisme : son soutien est resté relativement indifférent et ne s'est pas pérennisé. Après 2014, la nouvelle équipe de droite se désintéresse du sujet [11].

3.1.4 À Millau, un programme foncier éphémère cible le maraîchage biologique

Soutenir la santé des Millavois par le développement du maraîchage biologique local : une volonté politique d'abord dépourvue d'outils adéquats

En 2008, la nouvelle équipe élue à la mairie, marquée à gauche, décide d'agir sur l'état sanitaire de la population, en entrant par l'alimentation. La cuisine centrale est considérée comme un levier pour agir sur l'alimentation des enfants et, par capillarité, sur les choix d'achat alimentaire de leurs parents. Comme dans nombre d'autres villes (notamment dans le Jura : Hellec *et al.* (2013) ou l'Isère : Léger-Bosch *et al.* (2015)), ses approvisionnements et menus sont restructurés pour intégrer des aliments issus de l'agriculture biologique. Le conseil municipal souhaite éviter l'achat de produits lointains et se tourne donc vers les producteurs locaux. La première adjointe constate un déficit en légumes et souhaite ≪ *protéger le foncier pour développer le maraîchage bio [... :] on veut faire en sorte que des agriculteurs puissent s'installer* ≫ (entretien, février 2014).

Ainsi, en 2010, lors de la mise à jour du plan local d'urbanisme, un sous-secteur de la zone agricole intitulé Ami (pour ≪ agricole maraîcher inondable ≫) est créé. Seules y sont autorisées ≪ les constructions, annexes et installations nécessaires à l'activité maraîchère (serres notamment) sous conditions qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole du site ≫ (PLU, p. 78). Les parcelles classées Ami totalisent seulement 13,1 ha (0,2 % de la SAU de la commune), sont concentrés en bord de Dourbie et sont pâturées : le recours au PLU ne permet pas de mettre en œuvre une planification alimentaire.

D'un ≪ happening larzacien ≫ à un statut de ≪ partenaire incontournable ≫ : la mobilisation forcée de terres intercommunales pour le maraîchage

Le Jardin du Chayran est un atelier-chantier d'insertion en maraîchage biologique, adhérent au réseau des Jardins de Cocagne français. Il a été créé en 2001 sous forme associative par un ancien éleveur de Millau. C'est le principal producteur de légumes du Sud-Aveyron, vendus en paniers. Il loue 2,5 ha le long du Tarn, à la sortie nord de Millau. Un bâtiment et un petit terrain y sont également mis à disposition par la mairie.

À la sortie est de Millau, la communauté de communes Millau Grands Causses achète

11. Toutefois, au printemps 2018, alors que j'écrivais déjà cette thèse, j'ai appris qu'un hectare de terre agricole appartenant à la commune d'Amiens avait été mis à disposition d'une nouvelle exploitation maraîchère permacole, ≪ Terre Zen — L'île aux fruits ≫.

en 2005 17 ha de terres agricoles. Ce site de la Graufesenque est la plus grande plaine alluviale de la région, au confluent du Tarn et de la Dourbie. L'intercommunalité souhaite y creuser des chenaux secs de crue pour défendre les zones bâties situées au droit de la confluence des rivières. Il s'agit aussi de protéger un captage d'eau nouvellement créé. Comme le site a été acheté à 50 % avec le revenu de la taxe sur les espaces naturels sensibles (ENS), il doit être ouvert au public : la mise en place de cheminements est donc prévue, pour en faire un espace de détente et de promenade. Comme à Amiens, un périmètre de protection rapproché de champ captant est ainsi *a priori exclu* de l'espace agricole par les pouvoirs publics.

Néanmoins, face à une demande croissante de paniers, le président du Jardin du Chayran souhaite pouvoir utiliser la friche de la Graufesenque. La première adjointe de l'époque rappelle qu'en mars 2010 « *le Chayran a fait sa demande à la commune, qui a alors refusé* » (entretien, février 2016) : la communauté de communes craignait de devoir rembourser l'apport de la taxe ENS, qui dépassait 360 000 €, si une association utilisait l'espace. Le président « *a donc organisé un happening, une manifestation à la José Bové, avec l'aide des agriculteurs locaux, qu'on a appelé l'opération patates* » (entretien, février 2016), explique la présidente actuelle de l'association. Cette action non-violente inspirée de la lutte du Larzac a consisté en un labourage d'1,5 ha de terres, qui ont ensuite été plantés en pommes de terre.

Cette appropriation des terres par semis sauvage est vite régularisée, grâce au soutien d'une demi-douzaine d'élus locaux. Mis devant le fait accompli, le maire de Millau se laisse convaincre de l'intérêt de la mobilisation. Le député du Sud-Aveyron s'engage également en faveur du projet en posant une question parlementaire au Ministre de l'Écologie sur la légalité de l'utilisation des ENS pour le maraîchage biologique, qui obtient une réponse positive. Ainsi, en février 2011, à l'approche d'une nouvelle saison culturale, la collectivité décide de formaliser l'occupation de 5,5 ha de terres, comme l'exprime son président en séance : « comme l'année dernière, le Jardin du Chayran avait occupé des espaces qui nous appartenaient sans notre autorisation, là on fait une convention en bonne et due forme avant que les choses ne se passent » (registre des séances du conseil communautaire). Toutefois, dans le PLU adopté six mois plus tard, la plaine de Graufesenque est classée en zone N à fonctions récréative, naturelle et touristique et non en zone A.

Le Jardin du Chayran est cependant présenté, du fait de son expérience, comme « un acteur local indispensable » pour le programme foncier de l'intercommunalité. La remise en culture de la Graufesenque a permis d'inscrire à l'agenda local l'accès au foncier des maraîchers biologiques. En échange de l'occupation des terres publiques, le Jardin du Chayran s'engage à prospecter du foncier dans les fonds de vallée du Tarn et de ses affluents pour le compte de la communauté de communes, dans le but d'installer des porteurs de projets en quête de terres.

Photographie 3.3: Parcelle de Laumière.
Cliché de l'auteur, mai 2016. « *Ces terres d'alluvions [sont] très productives : on y fait trois-quatre coupes de luzerne par an. [Et comme] la plaine est très étroite et pas très longue, il n'y a pas beaucoup de terres, ce qui crée aussi de la rareté* » (entretien avec le conseiller foncier de la Safer, mai 2016).

Une acquisition foncière qui fait débat et débouche fastidieusement sur l'installation d'un nouveau maraîcher biologique

À partir de 2011, la communauté de communes cherche donc à amplifier l'offre locale en légumes biologiques, désormais dans le cadre de sa politique de développement économique et de soutien aux filières locales. Un aspirant maraîcher, en quête de terres depuis 2009, se rapproche de la collectivité en 2012, faute d'avoir réussi à en trouver à un prix abordable. Son projet personnel était antérieur au programme foncier mais correspondait aux objectifs d'acquisition : le président du Jardin du Chayran lui propose une parcelle débusquée dans le cadre de sa prospection.

Au printemps 2013, la collectivité signe une promesse de vente pour ce terrain de 2,2 ha (photographie 3.3). Les parcelles sont en fond de vallée du Tarn, à la Rivière Basse, près du village de Peyre (commune de Comprégnac) et sont particulièrement convoitées. Des éleveurs demandent alors à la Safer de préempter. La collectivité accepte de renoncer à la promesse de vente, pour ne pas envenimer la situation. Un centre équestre de la commune se porte aussi concurrent et est soutenu par le maire de Comprégnac. Un consensus est finalement trouvé en faveur du candidat maraîcher de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire se prononce à l'automne 2013 sur l'acquisition. Un débat bien plus houleux que la moyenne se crée et la délibération en cause est une des rares de cette collectivité à n'avoir pas été votée à l'unanimité. Les deux élus de Comprégnac s'opposent à nouveau à l'acquisition. Le vice-président en charge du dossier souligne que l'acquisition constitue une opportunité rare pour la mise en œuvre du soutien au maraîchage biologique : « on travaille depuis quatre ans pour installer [...] un maraicher : pas cinquante, un seul ! Sur n'importe quel territoire de la vallée du Tarn jusque-là, il était impossible de trouver un accord avec un propriétaire foncier. Nous avons proposé des échanges et toutes sortes

de choses, mais on ne peut pas ! » (registre du conseil communautaire de Millau Grands Causses).

L'installation effective prend toutefois du retard : l'employeur de l'aspirant maraîcher, arboriculteur de la vallée, rencontre des difficultés personnelles et peine à trouver un salarié pour le remplacer. Pour l'aider, il repousse le début de son activité maraîchère. Cette lenteur est aussi due aux délais du parcours d'installation. Le bail n'est ainsi signé qu'en décembre 2015, deux ans après l'acquisition. Les parcelles continuent à être en herbe et fauchées, ce qui fait polémique au sein du monde agricole local.

Un programme foncier sans suite mais mis en avant par le SCoT

De nouvelles équipes, municipale et intercommunale, orientées à droite, arrivent aux responsabilités en 2014. Elle ne poursuivent pas le programme d'acquisitions foncières pour le maraîchage biologique, mais conservent les terres et leurs usagers. Simultanément, le président du Jardin du Chayran est remplacé, ce qui interrompt sa prospection foncière. Le nouvel exécutif considère le foncier naturel des fonds de vallée sous un angle récréatif, renouant ainsi avec la conception antérieure à « l'opération patates ». Les berges du Tarn à Millau, auparavant occupées par une voie rapide, sont transformées en un grand parc et un projet de Voie verte intercommunale est continué.

Parallèlement, le SCoT du Sud-Aveyron, établi par le PNR des Grands Causses, affiche de rares objectifs de gestion du foncier en lien avec l'alimentation. Dès 2008, le PNR avait établi quatre pistes d'action pour les circuits courts, dont l'une s'intitule « maîtrise du foncier ». Les prémisses d'une action foncière publique apparaissent au sein d'un groupe de travail dédié aux circuits courts en 2012. L'installation y est identifiée comme un des quatre axes de la thématique « Produire et consommer autrement » et la possibilité pour les élus de mobiliser du foncier en faveur d'agriculteurs y est évoquée. En 2014, le PNR identifie dans sa charte trois objets préférentiels pour la maîtrise foncière publique : les espaces en déprise, les associations foncières et les ateliers relais. À partir de cette date, il coordonne la conception du nouveau SCoT. Son diagnostic agricole porte un intérêt marqué à la transmission des exploitations et à la diversification des productions. Le PADD souligne que « les zones de maraîchage sont pour l'heure difficilement mobilisables. Des projets de relance de ces filières sont en marche depuis plusieurs années et doivent être soutenus », faisant ainsi référence aux projets millavois et saint-affricains.

À Millau, une double traduction — de la santé à l'alimentation puis de l'alimentation au foncier — a été opérée à l'initiative de la première vice-présidente de la communauté de communes, également première adjointe au maire. Comme le récapitule la carte 3.4, la collectivité a mis à disposition d'un atelier-chantier d'insertion en maraîchage une réserve foncière inutilisée. C'est toutefois le semis sauvage de ces terres, effectué lors d'un happening par des associations et des agriculteurs proches de l'atelier-chantier, qui l'a convaincue. Un terrain a ensuite été acquis, difficilement, pour installer un maraîcher.

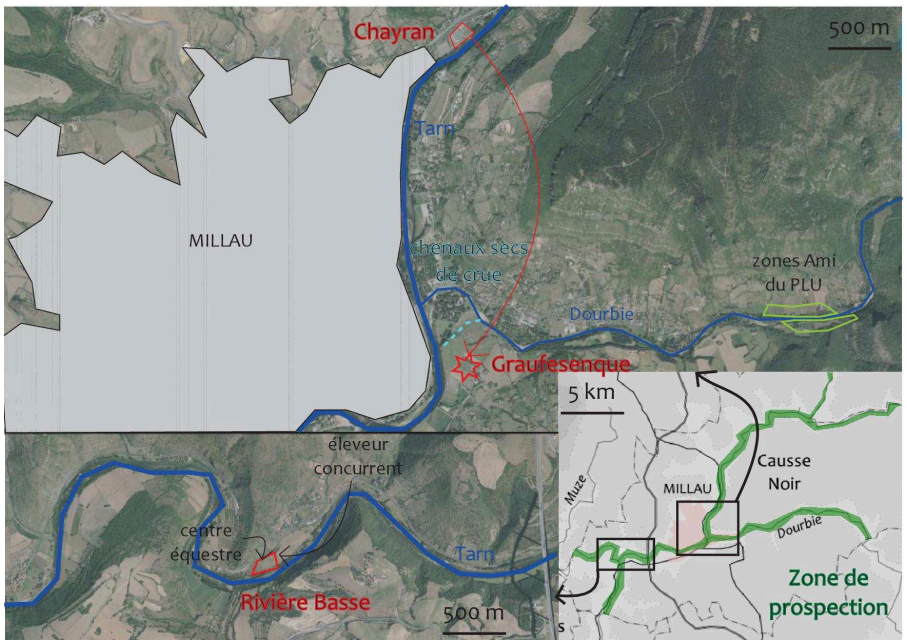

Carte 3.4: L'ancrage spatial du programme foncier de la communauté de communes Millau Grands Causses.

3.1.5 À Saint-Affrique, la création d'un espace-test maraîcher débouche sur une veille foncière

Un projet d'espace-test maraîcher est formalisé à plusieurs reprises dans un même lieu, mais finit par échouer (2008-2014)

Après les élections municipales de 2008, la communauté de communes du Saint-Affricain décide d'accompagner le développement d'une filière locale de maraîchage biologique. Il s'agit de structurer une filière historiquement présente puis disparue, mais actuellement en fort renouveau. En effet, depuis 2012, de nombreux maraîchers s'installent dans les vallées du Dourdou et de la Sorgue et commercialisent localement leur production. Ce mouvement serait si important que certains légumes seraient en surproduction, ainsi que le rapporte un agriculteur : « *sur le marché de Saint-Affrique, on a un problème, parce qu'il y a trop de maraîchers : dès qu'un nouveau s'installe, c'est la concurrence et il n'arrive pas à en vivre ; et personne n'en vit* » (entretien, janvier 2016). Pourtant, des débouchés en demi-gros comme la restauration collective sont peu pourvus. En prenant appui sur le centre de formation des apprentis agricole (CFA La Cazotte) de la ville, qui dispose d'un BPREA en maraîchage biologique, les élus ont souhaité structurer une filière maraîchère biologique en segmentant les clientèles, du détail au demi-gros.

Pour encourager la formation et l'implantation de porteurs de projet non issus du territoire, l'intercommunalité développe un projet d'espace-test maraîcher. Les espaces-test permettent à des porteurs de projet agricole de tester pendant un à trois ans leur activité en conditions réelles. Ils font office de couveuses (fourniture d'un cadre légal) et de pépinières (mise à disposition de foncier et/ou de matériel et/ou de bâtiments), tout

Photographie 3.4: Parcelle de Laumière.
Cliché de l'auteur, janvier 2016. « *Elle n'était pas idéale : pleine de galets et puis un peu argileuse. Le site était un peu froid et venté. Et puis les terres étaient en pointe, ce n'était pas évident pour les travailler. [...] Ça s'inonde vachement, ce n'est pas un cadeau, cet endroit* » (entretien avec la chargée de mission en charge du projet, janvier 2016).

en offrant un accompagnement technique (Cavalier, 2013).

Suite à la création d'une zone d'activités dans la plaine de Laumière, la communauté de communes était restée propriétaire d'un reliquat de 8 ha à la confluence du Cernon et du Soulzon. Inondable et donc inconstructible, il était mis à disposition d'un agriculteur de manière précaire. La collectivité s'est repliée sur cette maîtrise foncière (photographie 3.4) face à la difficulté d'acquérir des terrains en fonds de vallée.

L'espace-test reste à l'état de projet durant six années de tâtonnements. En 2008, un groupe de travail interne à la collectivité est accompagné par un cabinet de conseil, mais ce dernier considère que la parcelle n'est pas adaptée et se retire. En 2010, le projet est relancé en interne. La société d'économie mixte de Saint-Affrique embauche un chargé de mission, qui propose de créer une SCIC, avec trois collèges (élus, maraîchers, consommateurs), mais « *les élus ne sont même pas allés à l'AG constitutive : il y a eu un manque de lien, de pédagogie. Par contre, il avait réussi à mobiliser les maraîchers* », souligne l'actuelle chargée de mission (entretien, janvier 2016). Ce chargé de mission explique que les maires ruraux se sont opposés à la volonté intercommunale de créer des réserves foncières pour préparer la sortie de couveuse : « *ils ne se voyaient pas aller récupérer des terrains de fonds de vallée, particulièrement importants pour le système agro-pastoral local* » (entretien, mai 2016).

En 2011, la nouvelle chargée de mission constitue un groupe de travail élargi, rassemblant des représentants de la Chambre d'agriculture, du PNR, de l'Adear, du lycée agricole, du CFA La Cazotte, de l'association Relier (qui accompagne des installations en milieu rural et a participé à fonder Terre de Liens) et de deux porteurs de projet en maraîchage. Ces

derniers seraient d'éventuels futurs gardiens du site et tuteurs des couvés. Toutefois, les maraîchers ne sont plus partie prenante, se rappelle la chargée de mission : « *ils ont arrêté d'y croire, notamment parce qu'ils ont été déçus par la décision de la collectivité d'étendre la zone d'activité des Cazes sur des terres alluvionnaires aptes au maraîchage* » (entretien, janvier 2016). En 2012, une première demande de financement est refusée, ce qui conduit au départ de l'Adear du groupe de suivi. En 2013, un financement Leader est obtenu : du matériel est alors acquis et des serres sont montées sur le terrain, dans l'optique d'un début de l'activité au printemps 2014. Cependant, l'accompagnement technique et le dispositif juridique ne sont pas encore stabilisés, la chargée de mission part en congé maternité et le projet est mis entre parenthèses.

Une opportunité foncière permet la mise en route de l'espace-test (2015-2017)

Les violentes inondations de novembre 2014 viennent mettre un terme temporaire au projet. Il reprend grâce à un déménagement dans la vallée voisine du Dourdou, début 2015. L'élu en charge du dossier est également enseignant au lycée agricole, ce qui a permis de trouver un terrain de repli : « *le lycée avait eu l'opportunité de récupérer une exploitation agricole à proximité, ce qui lui a permis d'échanger 4,5 ha de terrain pour le maraîchage, suite à des négociations internes* » (entretien, janvier 2016). Toutefois, ce terrain est situé 50 mètres au-dessus du cours de la rivière, ce qui nécessite d'implanter une conduite d'irrigation de 800 mètres de long et un bassin-tampon en amont des parcelles. Le premier (et jusqu'à présent unique) couvé s'est installé au printemps 2016.

La communauté de communes cherche à anticiper l'installation des futurs couvés à proximité des débouchés qu'ils se seront créés. Début 2016, elle décide de participer à leur trouver des terrains, en conventionnant une veille foncière avec la Safer. Ce projet n'aurait néanmoins pas vocation à être pérenne et prendrait plutôt la forme d'un portage-relais, comme l'explique l'élu : « *le but de la com' de com', c'est de développer le maraîchage mais pas de porter l'activité pendant longtemps : on la lance, [...] on fixe l'emploi. Il faudra ensuite qu'une association se crée pour porter l'espace-test* » (entretien, janvier 2016).

L'action de la communauté de communes du Saint-Affricain peut apparaître comme incohérente à cet égard : parallèlement, un projet de nouvelle zone d'activités à Vabres-l'Abbaye (ZAC du Mialaguet) prévoit d'artificialiser des terres agricoles de la plaine du Dourdou, dont certaines sont exploitées actuellement par des maraîchers. Un collectif citoyen, formé notamment autour de la Confédération paysanne, s'est fortement opposé à ce projet. En réponse, les élus ont intégré dans le foncier à acquérir 2 ha pour la réimplantation de maraîchers. Il s'agit toutefois de terres particulièrement inondables.

Le projet d'espace-test maraîcher a très progressivement émergé, dans la plus petite des collectivités étudiées, dont d'autres services ont parallèlement planifié l'artificialisation de terres maraîchères. Le projet a succesivement eu une optique d'insertion sociale, puis un esprit coopératif pour finir en démarche partenariale. La participation de structures

agricoles locales et le déménagement du site pressenti ont permis son accomplissement.

Les cinq acteurs publics locaux présentés ont mobilisé des terres pour l'agriculture nourricière de proximité à partir de motifs initiaux très variés : protection du paysage dans les Monts d'Or ; développement socio-économique, valorisation d'infrastructures et fidélité à l'histoire dans la plaine de Vaulx/Décines ; patrimoine puis développement économique par la diversification agricole à Amiens ; santé, action sociale et développement économique à Millau ; formation continue à Saint-Affrique. Ces trajectoires traversent les six champs des politiques alimentaires locales identifiés par le Réseau national des Projets alimentaires territoriaux (RnPAT). Les interrelations de ces champs, dominés par celui de l'économie alimentaire, apparaissent sous forme de cercles en fond du schéma 3.1. Y sont reportées les trajectoires des cinq acteurs publics locaux, depuis le champ où a eu lieu l'événement déclenchant de la politique agricole et/ou alimentaire jusqu'au champ du foncier. Ces cheminements illustrent également la grande diversité des cas d'étude en termes de mobilisation foncière : constitution d'un domaine de noyaux durs d'exploitation (Monts d'Or) ou de parcelles de confortement (hortillonnages), allocation de l'usage d'un domaine hérité (Vaulx/Décines), acquisition et mise à bail ponctuelle pour l'installation et l'agrandissement (Amiens, Millau), création d'un espace-test (Saint-Affrique).

3.2 Six fermes Terre de Liens illustratives de l'évolution de la stratégie foncière du mouvement

Le mouvement Terre de Liens a acquis sa première ferme en 2007 dans la Drôme, près de son siège de Crest. Il a émergé d'un groupe de travail sur le foncier agricole constitué à la fin des années 1990 au sein de l'association Relier. L'accès au foncier des néo-ruraux a vite été considéré comme un frein au développement de projets agricoles biologiques ou paysans. Terre de Liens a alors été conçue comme une solution de propriété éternelle du foncier, évitant les difficultés de transmission de formes collectives de propriété, comme les Groupements fonciers agricoles (GFA) ou les Sociétés civiles imobilières (SCI). Au-delà de Relier et de son ex-directeur (devenu un des leaders de Terre de Liens), trois personnes et institutions ont participé à l'émergence du mouvement : Sjoerd Wartena, fondateur charismatique et néo-agriculteur drômois originaire des Pays-Bas ; le Mouvement pour une agriculture biodynamique, qui cherche à sécuriser dans le temps les terres converties en biodynamie ; la banque Nouvelle économie fraternelle (Nef). Ces deux derniers s'inscrivent très fortement dans l'anthroposophie, une idéologie inventée par l'Autrichien Rudolf Steiner au début du XX$^{\text{ème}}$ siècle. De 2007 à 2017, le mouvement a rassemblé près de 65 millions d'euros, qui lui ont permis d'acquérir environ 3 300 ha de terres agricoles, portant parfois des bâtiments. 78 % du capital provient d'épargne individuelle et 22 % d'investisseurs institutionnels : des fonds de retraite de salariés et la Caisse des dépôts et consignations. J'ai étudié six des cent cinquante fermes créées ou pérennisées par Terre de Liens : trois

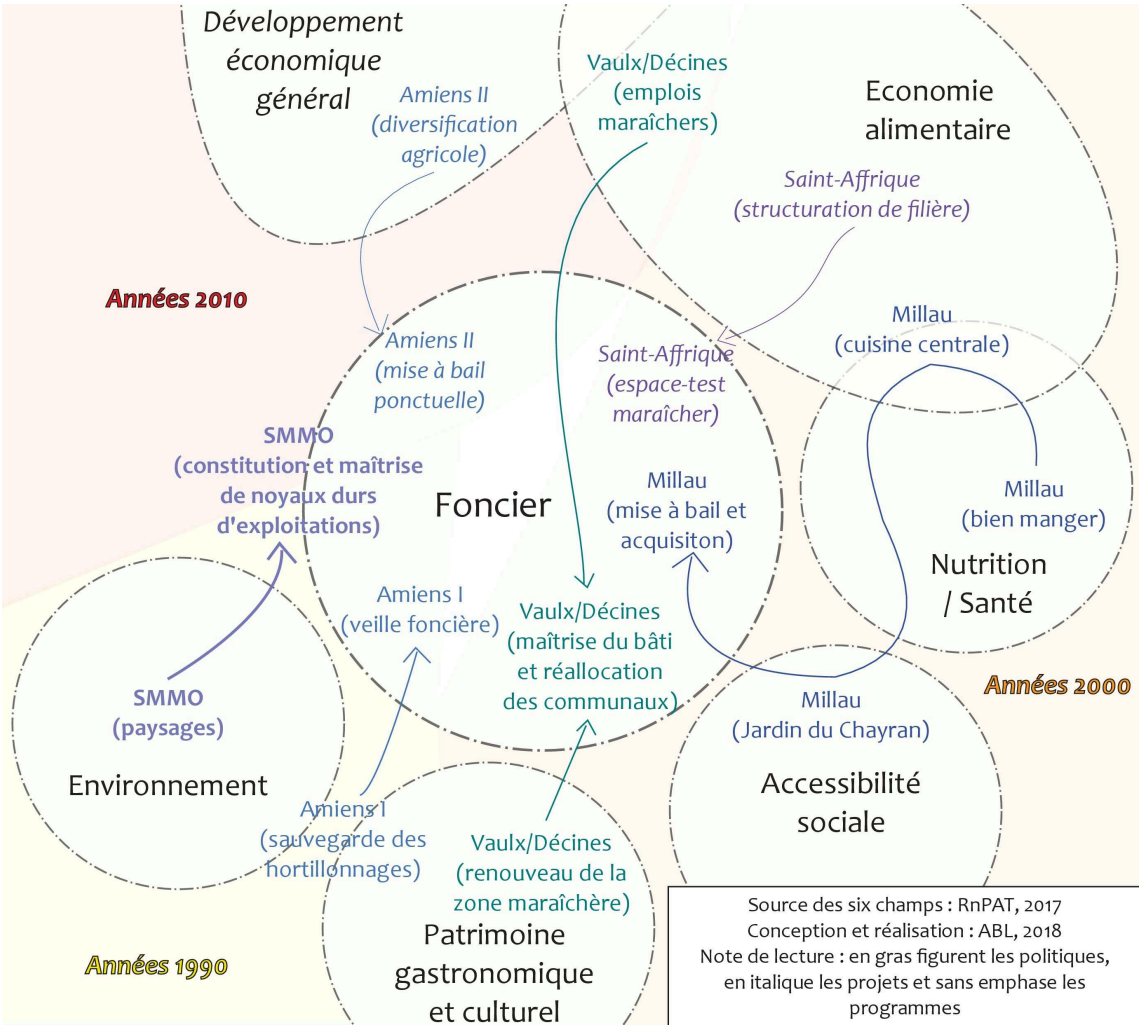

Schéma 3.1: Trajectoires des acteurs publics locaux de l'agriculture et/ou l'alimentation vers le foncier.

dans l'Amiénois, deux dans le sud-est de l'Aveyron et une dans le Lyonnais.

3.2.1 Le Jardin des vertueux : une friche des hortillonnages d'Amiens transformée en un jardin en partie maraîcher (2009)

Jusqu'en 2001, un jardin d'insertion cultivait une parcelle de 2 ha à une extrémité des hortillonnages. Cette année, la crue de la Somme laisse une nappe d'eau persister dans les fonds de vallée, parfois jusqu'à un mois. La parcelle est alors abandonnée et s'enfriche progressivement. Sa propriétaire, la ville d'Amiens, cherche à la vendre 120 000 €, mais elle n'intéresse personne : elle ≪ *était morcelée, il y avait beaucoup de plans d'eau qui entrecoupaient la terre, ce qui fait qu'il n'y avait pas une surface suffisante* ≫, souligne l'animateur régional de Terre de Liens (entretien, novembre 2015).

Un jardinier-paysagiste amiénois découvre son existence début 2008. Informé par des membres de son AMAP de la création récente de l'association Terre de Liens Picardie, il vient présenter son projet : ≪ je leur ai expliqué qu'il y avait un trésor qui dormait à proximité du centre-ville d'Amiens et puis [...] je leur ai donné les directions que je voulais que le jardin prenne, c'est-à-dire [...] complètement bio et un lieu de promotion de la tradition maraîchère [...]. Ils m'ont dit : 'On signe.' ≫ (sujet au journal télévisé régional de France 3 Picardie, 2009). À cette époque, la priorité de Terre de Liens était en effet de procéder aux premières acquisitions, quelles qu'elles soient, afin de faire connaître le mouvement et d'utiliser l'argent des fructueuses premières levées de fonds.

Une collecte de fonds locale complémentaire se met rapidement en place, notamment grâce à l'engagement du jardinier dans le projet, qui mobilise son réseau amiénois de connaissances, d'amis et d'appuis. La rapidité avec laquelle Terre de Liens est en mesure de procéder à l'achat étonne les institutions agricoles locales, notamment la Safer. De nombreuses personnes deviennent sympathisantes de l'association, ce qui a notamment permis d'accéder plus aisément à de l'information foncière pour les projets suivants.

Les 2 ha achetés par Terre de Liens sont mis en valeur par le jardinier et un salarié : le jardin est à la fois paysager, de réinsertion et maraîcher. Le PLU d'Amiens a été modifié pour qu'il puisse être aménagé dans un but d'accueil socio-éducatif, tout en restant en zone N. Progressivement, des petites parcelles voisines sont acquises grâce au surplus de la collecte initiale. En effet, le jardinier démarche régulièrement les propriétaires voisins ≪ dormants ≫, dont les parcelles sont en friche.

3.2.2 Le GAEC de Vispens, une première acquisition (2009) d'envergure, dans un des berceaux de Terre de Liens

La première installation soutenue par Terre de Liens dans le sud-est de l'Aveyron était portée par un groupe à la recherche de modes de vie et de travail alternatifs. Elle associait un projet d'habitat collectif en milieu rural et un projet d'exploitation agricole (GAEC d'élevage). La fiche de la ferme sur le site de Terre de Liens évoque ainsi ≪ une nouvelle forme de propriété collective et non spéculative ≫, un ≪ lieu autonome ≫ et un partage des

≪activités vivrières, artisanales, des moyens de locomotion, ateliers... dans un esprit de responsabilité individuelle et de solidarité coopérative≫ [12]. Jusqu'à quatorze personnes ont participé à la revitalisation du hameau de Vispens, auparavant habité par la seule famille de l'agriculteur cédant. Situé à 15-20 minutes de Saint-Affrique, ce hameau est toutefois isolé sur le rebord d'un causse et desservi par une seule route, qui se transforme peu après en piste.

Le premier associé cherchait des terres depuis trois ans lorsqu'il est rejoint en 2007 par le second et le groupe du projet d'habitat collectif. Une première ferme-hameau est envisagée mais son coût prohibitif, le délabrement du bâti et l'absence de siège d'exploitation préexistant coupent court à la réflexion. Deux ans plus tard, un des associés découvre que la ferme de Vispens — composée d'un hameau et de 140 ha dont 70 ha en bois — est à vendre.

Dans la lignée de leur réflexion sur les alternatives à la propriété privée, les membres du groupe échafaudent un montage original pour s'approprier collectivement les terres et le bâti. Une SCI est conçue pour acquérir le bâti résidentiel ; elle appartient à 90 % à l'association des habitants du hameau, chacun en détenant par ailleurs individuellement 1 %. Plutôt que de prévoir la solution — relativement courante dans la région — d'un GFA pour les terres et le bâti agricole, le collectif se tourne vers le jeune mouvement Terre de Liens. L'accès au foncier du collectif est dès lors marqué par un faible formalisme et la force de relations interpersonnelles. Ses membres bénéficient de liens préétablis avec un responsable local de Terre de Liens, dont le soutien a ainsi été décidé selon des critères plus liés à la motivation des porteurs de projet qu'à l'état des terres et des infrastructures, défaillantes, de l'exploitation. Par ailleurs, le fait que le bâti ne fasse partie du bien à acquérir a pu faciliter l'acceptation du projet.

La ferme de Vispens s'avère cependant difficilement reprenable, parce qu'isolée et chère (800 000 €). Au printemps 2010, le collectif et Terre de Liens se portent candidats auprès de la Safalt [13]. Le conseiller foncier n'avait pas présenté la ferme au collectif lors d'une première rencontre, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il ait voulu les en écarter, comme le remarque un des fermiers : ≪ *on ne peut pas dire que [le conseiller foncier de la Safer] nous ait fait de crasse, il est cool : du coup il a dû supposer que c'était trop agricole et pas assez beatnik. Parce qu'il nous a vu arriver, on était un peu dix farfelus* ≫ (*ibid.*).

L'attribution de la ferme à Terre de Liens apparaît ainsi à la fois logique et initialement inattendue. Conscient de l'originalité de leur projet, les aspirants agriculteurs ont d'abord compté sur la force du nombre pour faire pencher la balance en leur faveur, comme le rappellent d'un côté l'animateur régional : ≪ *ce n'est pas un projet qui est passé comme une lettre à la poste. [...] On a mis la main sur une grosse unité, alors que traditionnellement, les acteurs comme Terre de Liens sont cantonnés à des fermes plus petites que ça, avec pas autant de potentialité de bâti* ≫ (entretien, janvier 2016) et d'un autre côté un des

12. www.terredeliens.org/vispens (consulté en janvier 2016).

13. Nom de la Safer intervenant dans le nord de l'ancienne région Midi-Pyrénées, jusqu'à la régionalisation des Safer en 2017 : SAFer Aveyron Lot Tarn.

fermiers : « *ça a été difficile quand même, on a dû arriver à nombreux dans le bureau pour lui montrer qu'on était motivés. Et on s'est posé la question de si on devait [...] le soudoyer* » (entretien, mai 2016).

D'après ce fermier, malgré cette originalité, c'est la solidité économique et l'adéquation du projet aux critères de sélection de la Safalt qui lui ont permis d'être retenu : « *on a montré patte blanche au niveau financier, qu'on avait les ronds de reprendre la ferme. [...] On a essayé de se renseigner sur qui était [aux instances de la Safer] et on a fait une espèce de lobbying pro-nous... Moi, j'étais à charge de famille, on était deux à demander la DJA. [...] En plus, le gars qui était en face de nous ne reprenait pas la ferme, il louait les terres. Pour la Safer, vu qu'ils marchent à la commission...* » (*ibid.*). La Safalt attribue finalement la ferme de Vispens au collectif et les agriculteurs s'installent en octobre 2010.

Le projet initial intégrait un atelier de transformation fromagère caprine. Toutefois, la ferme n'étant pas reliée au réseau d'eau de ville et l'eau de la source étant polluée par des décennies d'élevage intensif, la fromagerie n'a pas pu entrer en production immédiatement. Après cinq ans de négociation, le réseau d'eau municipal est étendu au printemps 2016 jusqu'à Vispens, les coûts étant partagés par la commune, Terre de Liens et les habitants du hameau.

3.2.3 L'EARL Veruni, une réinstallation (2009) dans les coteaux de l'Ouest lyonnais en partenariat avec Terre de Liens

La seule exploitation de Terre de Liens à ce jour dans le Lyonnais a tout d'abord profité de l'intérêt porté à la transmission par la Communauté de communes du pays Mornantais (Copamo). Ainsi que le rappelle le salarié de la Copamo en charge de l'agriculture, une politique agricole avait été localement mise en place dans les années 2000, « *avec un modeste volet de veille foncière et d'intervention. Il s'agissait notamment d'accompagner les cédants, en les encourageant à s'inscrire au RDI, ou en leur versant une prime quand ils transmettaient à un jeune HCF* » (entretien, octobre 2016).

Dans ce cadre, en 2007, « *la Safer a été approchée par un exploitant qui cherchait à vendre pour se délocaliser dans l'Ain* » (*ibid.*). La Copamo demande alors à la Safer de stocker les 15 ha de terres irrigables appartenant au cédant. Cette « opération Mauras » poursuivait trois objectifs, d'après une note interne : conserver les quotas laitiers, réorganiser le parcellaire et favoriser l'installation d'un ou plusieurs porteurs de projet. Des contraintes pesaient toutefois sur les éventuels repreneurs, puisque le parcellaire était très éclaté, « *dépourvus de bâtiments et que les PLU ne permettaient pas de construction de bâtiment* », d'après le salarié intercommunal (entretien, octobre 2016).

Des échanges de parcelles avec des agriculteurs locaux sont conduits « *afin de constituer des lots plus attractifs* » (*ibid.*) puis la Safer publie un appel à candidatures. Dans un contexte local décrit comme « très compliqué et tendu » par la note interne, une commission communale multipartite (commune, Copamo, Chambre d'agriculture, Adasea, FDSEA) est constituée pour guider la rétrocession. La plupart des candidats sont

pré-sélectionnés par l'Adasea.

Un premier lot (5,1 ha) est alloué à une installation-agrandissement au sein d'un GAEC familial dans la commune voisine de Rontalon. Deux autres lots servent à des réinstallations : une ferme pédagogique qui avait déjà acheté en direct au cédant son bâtiment d'exploitation acquiert 5,7 ha et une exploitation maraîchère biologique obtient 2,8 ha. Un quatrième lot de 1,0 ha sert au confortement de l'installation récente d'un maraîcher de la commune voisine de Thurins. Enfin, le cinquième lot, de 5 200 m^2, sert à l'agrandissement d'une exploitation d'élevage voisine.

Parmi les bénéficiaires, le futur fermier de Terre de Liens est soutenu par les élus locaux contre de gros agriculteurs, pour répondre à une demande en circuits courts. Sa candidature reçoit des avis partagés. La Copamo le soutient, notamment parce qu'il compte acquérir des bâtiments d'habitation et d'exploitation en plus des terres. D'autres membres émettent des doutes quant à sa capacité à produire, du fait de son engagement dans l'agriculture biodynamique. En comité technique départemental, d'après le représentant de la Confédération paysanne, « *des arboriculteurs FNSEA du secteur [...] qui connaissaient bien le président de la Safer voulaient les terrains. Ils avaient déjà 30 ha : ce n'était pas la surface que [le maraîcher] reprenait qui allait changer l'existence de leur ferme. S'il n'y avait pas eu l'intervention d'un élu, qui a téléphoné directement au président et au directeur de la Safer, pour leur mettre un peu la pression, je pense que [le maraîcher] n'aurait pas eu les terres. [...] Quand on a fait la réunion pour voter l'attribution, le directeur de la Safer [...] a dit [...] qu'ils étaient un peu contraints de le faire, mais que ce n'était pas forcément la bonne option* » (entretien, novembre 2016).

Alors qu'il avait obtenu la parcelle, le maraîcher fait le choix d'une redéfinition risquée de son projet vers la propriété collective. En effet, il propose en 2009 à Terre de Liens d'acquérir les terres, pour aider à l'implantation du tout jeune mouvement dans la région lyonnaise. Il explique avoir « *fait appel à Terre de Liens par idéologie, pas pour les finances, ni pour accéder plus facilement à la terre. Je savais qu'autour de Lyon, l'association n'avait pas encore trouvé de foncier* » (entretien, novembre 2016). Cet engagement est lié à son adhésion à l'anthroposophie : il pratique la biodynamie et scolarise ses enfants en école Steiner. La Safer et la Copamo acceptent de sursoir à la vente : « *on avait été loin avec les gens de la Safer : j'avais déjà versé des arrhes, on avait établi des documents à signer, assez complets. [...] Et eux ont été beaux joueurs, puisque ça faisait un projet en moins dans leurs statistiques* » (*ibid.*).

Toutefois, pour réaliser l'opération au bénéfice de Terre de Liens, le projet doit repasser par le parcours d'attribution Safer. Ce changement « *n'a pas fait plaisir [à la Safer et ...] a un peu posé des difficultés, parce qu'[elle] avait attribué [au maraîcher] pour qu'il s'installe, pas à Terre de Liens pour qu'il loue* », rappelle le conseiller foncier (entretien, juin 2017). Le maraîcher fait croire à la Safer qu'il s'agit d'un problème financier et que seule l'attribution à Terre de Liens permettrait son installation. Elle découvre toutefois quelques temps plus tard qu'il achète en parallèle une maison pour 400 000 €(avec 200 000 € de travaux) et commence à douter de sa bonne foi. Terre de Liens obtient toutefois les terres.

Le projet est alors pris en charge par l'association régionale : il fait partie des quinze fermes acquises en Rhône-Alpes par Terre de Liens « dans l'enthousiasme des premières années » (rapport d'activités associatif de 2014), marquées par l'absence de procédures formalisées. L'acquisition est suivie successivement par deux salariés, sans l'appui de bénévoles et avec des déperditions d'information. Les terres sont acquises à l'automne 2011 au terme d'une collecte de fonds locale réussie.

Néanmoins, la personnalité du nouveau salarié de l'association régionale n'a pas permis le bon achèvement du projet : selon la salariée de la Foncière qui a établi le bail, « *c'était une véritable catastrophe, il ne savait pas parler d'argent, ce qui a conduit à une situation détestable : [... Le maraîcher] a été longtemps en occupation sans droit ni titre* » (entretien, février 2017) [14]. Le salarié de l'association ne se met ainsi en relation avec le fermier pour établir le bail que cinq mois après l'acquisition. Fin 2013, la Foncière reprend en main le dossier, mais le fermier ne souhaite plus négocier en direct : « *il avait été impliqué dans l'appel à épargne et ensuite avait été l'ambassadeur de Terre de Liens auprès des collectivités locales du secteur [...], sans avoir pour autant en échange un bail en bonne et due forme. [...] Mécontent et déçu, il a fait intervenir le Comité d'action juridique (CAJ[15])* » (*ibid.*). Un compromis est trouvé début 2014 et le bail est signé en février 2016.

Le démarrage de l'exploitation apparaît trop lent au goût de ses soutiens collectif et public. Les parcelles ne sont pas mises en culture durant plusieurs saisons culturales. La Safer considère s'être fait bernée, rappelle son directeur départemental : « *pendant plus d'un an, il ne s'est rien passé sur le terrain. [...] C'était quand même très curieux. [...] L'ensemble du territoire, les élus locaux et la profession agricole regardaient cette parcelle, [... parce que] l'opération Mauras était un peu une opération [...] exemplaire. [...] Il nous a brossé un tableau idyllique en termes de projet d'installation et dans les faits, ça a été très compliqué. [...] On a eu différents échanges avec Terre de Liens, en leur disant [...] 'Soit vous lui demandez de travailler la parcelle, soit vous louez à quelqu'un d'autre, on vous met en demeure.' [...] Aux associations de paniers de Saint-Genis-Laval, il a dit que c'était parce qu'on ne voulait pas lui vendre le terrain qu'il n'arrivait pas à vendre les paniers. [...] Un article du Progrès [daté du 19 mai 2011] disait qu'on bloquait l'opération, alors qu'on n'attendait qu'une chose, c'était qu'il se mette à travailler !* » (entretien, juin 2017). La Copamo se joint à la Safer et même Terre de Liens reproche au fermier de ne pas rejoindre rapidement un rythme de croisière.

14. Ainsi que le relève Pibou (2015, p. 364), cette situation n'est pas exceptionnelle : « des fermiers de Terre de Liens ont pu travailler longtemps sur leur ferme sans qu'un état des lieux ne soit réalisé ou qu'un bail n'ait été signé. Certains retards dans la signature des baux ont parfois mis en péril l'obtention de soutien financier (DJA) [...]. Beaucoup de fermiers se sont plaints des lenteurs et des difficultés à rentrer en contact avec la Foncière, autant de signes témoignant du caractère instable des procédures [...], qui sont caractéristiques de la première phase de développement ».

15. Le CAJ est une structure créée par la Confédération paysanne pour fournir des services juridiques à tous les agriculteurs du département.

3.2.4 Un ancrage confirmé dans l'Amiénois (2011) avec Jardins en Folies, une exploitation de maraîchage bio au cœur du Santerre

La deuxième exploitation Terre de Liens de l'Amiénois a été acquise à l'occasion de la mise en vente d'un reliquat de réserve foncière par une intercommunalité. En 2002, la communauté de communes Avre, Luce et Moreuil (CC ALM), dans le Santerre, décide d'agrandir de 25 ha une zone d'activités (ZA) de la commune d'Hangest. Une convention est alors établie avec la Safer dans le but de constituer des réserves foncières, pour compenser les exploitants qui seront évincés. Fin 2005, 32,3 ha d'un seul tenant se libèrent à 8 km de la ZA. La CC ALM les acquiert et évince l'agriculteur. Fin 2008, un échange parcellaire est finalement organisé par la Safer, en associant sept exploitations de quatre communes. La CC ALM récupère 26 ha mais le périmètre de la ZA est réduit à 16,3 ha : d'un côté, des fouilles préventives ont mis à jour des restes gallo-romains sur une parcelle qui a alors été revendue, de l'autre côté, avec la dégradation du climat économique, les demandes d'entreprises ont été plus limitées que prévues.

La CC ALM se retrouve donc propriétaire début 2009 de 9,7 ha de terres agricoles sans fermier à Hangest. Cette situation est relativement similaire à celle de la communuté de communes de Saint-Affrique dans la plaine de Laumière. La DGS de la CC ALM explique néanmoins que, du fait de moyens financiers limités de la communauté, « *à l'époque, on s'est dit 'Ces terres-là, puisqu'elles ne sont pas dans le périmètre de ZAD, autant les vendre, aussi pour avoir un peu de liquidités' puisqu'il n'y avait pas d'extension de prévue* » (entretien, mars 2016). Or, la convention passée avec la Safer prévoyait notamment que « si des terrains excédentaires résultent de cette opération, [...] la communauté de communes s'engage, dans le délai d'un an du constat de la non utilisation définitive des sols en cause, à revendre à la Safer les biens vacants, [... qui] pourra s'en rendre acquéreur [...] afin de les rétrocéder aux agriculteurs du secteur ».

Cette rétrocession a constitué une occasion rare pour Terre de Liens. En avril 2009, un porteur de projet prend contact avec l'association, suite à une mise en relation opérée par l'ABP : il souhaite s'installer en maraîchage biologique à proximité de son logement, au milieu du Santerre. À la fin du printemps 2009, un actionnaire de Terre de Liens qui est également maire d'une des communes de la CC ALM prévient l'association de la future vente de la réserve foncière de 9,7 ha. Ce foncier correspond au projet de l'aspirant maraîcher et l'information arrive suffisamment en amont pour que Terre de Liens puisse s'organiser. L'animateur régional rencontre donc l'élu en charge du dossier, mais l'accueil est « *assez froid. Il nous a dit 'Moi, le bio, je n'y crois pas, ici on est dans un secteur de patatiers, de betteraviers : je vois pas l'intérêt d'installer un maraîcher en plein cœur du Santerre.' [...] On arrivait là comme un cheveu sur la soupe : les jeux étaient plus ou moins faits* » (entretien, novembre 2015). Au début de l'été, Terre de Liens dépose tout de même un dossier de candidature. Le maire-actionnaire continue à servir d'informateur durant les mois qui suivent : d'après lui, « *tout aurait été fait pour que [Terre de Liens] n'ait pas ces terrains* » (*ibid.*).

Le dossier est instruit par le comité d'engagement de la Foncière Terre de Liens, où un débat a lieu sur le prix élevé des terres (15 000 €/ha) [16], leur éloignement des réseaux d'eau et leur isolement au milieu de champs conduits en agriculture conventionnelle. L'association régionale convainc finalement l'instance nationale de l'intérêt de « mettre un pied » dans une zone d'agriculture productiviste, notamment en regard du peu d'opportunités d'achats offertes en Picardie.

Le projet fait débat au sein du conseil communautaire, mais représente une opportunité d'installation atypique pour la Safer. En avril 2010 est engagée la rétrocession des terres : une trentaine de dossiers sont déposés, en majorité pour des agrandissements, par les agriculteurs voisins. La Safer choisit de scinder le bien en deux, d'en attribuer la moitié à Terre de Liens et l'autre moitié à un jeune agriculteur local, cherchant à conforter son exploitation de taille moyenne. Comme l'explique le conseiller foncier de la Safer, « *si on avait été sous l'emprise de la pression locale (petit rire) on n'aurait pas attribué pour ce projet-là. [. . . La CC ALM] avait été sensibilisée par Terre de Liens, mais elle ne nous a rien demandé. Et nous, très sincèrement, comme on a très peu d'opportunités d'appréhender du foncier dans ce secteur-là, que des porteurs de projets en bio, il n'y en a pas forcément toutes les cinq minutes, on s'est dit qu'il fallait le faire. Que sinon, on ne le ferait jamais* » (entretien, mars 2016). Ainsi, une parcelle en lanière de 5,6 ha est achetée en décembre 2010 par Terre de Liens, la collecte de fonds s'étant réalisée rapidement.

Le nouveau maraîcher s'intègre facilement dans le monde agricole local. Il se préinstalle au printemps 2011, tout en continuant à travailler dans une exploitation au Quesnel. Les voisins abandonnent rapidement leur méfiance envers cette installation atypique, comme l'explique le maraîcher : « *ils ont eu peur au début parce qu'ils ne savaient pas qui avait eu les terres. Pour eux, c'était une association et ils pensaient : 'Ils vont mettre n'importe qui.' Après, ils jugent plus la qualité des gens qui sont à côté d'eux. [. . .] ils ont dû se renseigner sur moi, parce qu'ensuite, quand je disais [mon nom], ils répondaient 'Ah, tu travailles chez Christophe à Le Quesnel !'* » (entretien, novembre 2015).

L'exploitation est ensuite confortée par l'accès à la propriété privée. La parcelle acquise par Terre de Liens est en effet trop loin des réseaux d'eau pour être irrigable. Par ailleurs, le maraîcher souhaite poser une serre et construire une cabane pour préparer ses paniers. Préférant le faire sur un terrain à lui, il propose à Terre de Liens de racheter un bout de la parcelle, qui lui oppose l'inaliénabilité de son patrimoine. Il se met alors à nouveau en quête d'une parcelle ; son nouveau statut d'agriculteur lui fait néanmoins parvenir l'information foncière plus facilement : « *quand j'ai eu [la parcelle de] Terre de Liens, les terres se sont débloquées* » (entretien, novembre 2015). Une ancienne agricultrice lui propose 2,5 ha de jardin dans un village voisin et un agriculteur 4 000 m^2 dans un autre village. Mais c'est en démarchant un propriétaire et son exploitant qu'il trouve début 2011 une parcelle à son goût, de 8 000 m^2.

16. Pech et Giorgis (2013) rapportent un cas semblable d'hésitation du comité d'engagement face à une proposition d'acquisition en Provence à 12 000 €/ha, à la même époque.

3.2.5 La pérennisation d'une exploitation Roquefort (2016) illustre l'intérêt de Terre de Liens pour l'accompagnement des transmissions

La ferme de Salelles était assez classique du Sud-Aveyron jusqu'à il y a quelques années : familiale, spécialisée en lait de brebis et sans circuit de proximité. Elles se distingue toutefois par sa labellisation AB. Son parcellaire est situé principalement sur les pentes entourant un hameau, ainsi qu'en fond de vallée d'un affluent du Tarn. À partir des années 1980, elle a connu une évolution vers la propriété collective : une association, une SCI et le deuil de la transmission familiale ont ouvert la voie à son rachat intégral par Terre de Liens.

Au milieu des années 1980, l'accueil touristique générait la moitié des revenus de l'exploitation, avec notamment des campings bénéficiant d'un accès facile à une plage sur le Tarn. Lorsque cette plage a été mise en vente, une association a été créée pour la racheter. En 2003, 3 ha loués par la ferme sont mis en vente. L'exploitant de l'époque se retrouve en concurrence avec un particulier désireux d'en faire un jardin pour sa résidence secondaire. Il utilise alors son droit de préemption pour acheter les parcelles. Plutôt que de les acquérir en son nom, il décide de donner à cette opération un caractère collectif. Il crée donc une SCI, explique le fermier actuel ≪ *avec quarante personnes du village, qui avaient donné chacun 100-200 €* ≫ (entretien, janvier 2016).

Malgré les quelques parcelles relevant d'une forme collective de propriété, l'exploitation restait familiale, avec les trois quarts de son foncier aux mains de l'exploitant. Celui-ci gardait un attachement particulier à la terre, transmise de père en fils depuis plusieurs générations. L'évolution de l'exploitation vers un collectif non familial s'est faite lorsque ses enfants ont renoncé à reprendre. Le fermier actuel est entré comme salarié en 2007, avant de devenir en 2010 associé d'un GAEC nouvellement formé. Celui-ci a été rejoint par une autre exploitation en 2013, avant d'accueillir en 2016 deux nouveaux associés.

Terre de Liens est alors apparue comme une solution de pérennité pour l'exploitation, face à une assise foncière en fragilisation. Le fermier actuel rappelle ≪ *qu'en 2011, 15 ha que [l'exploitant historique] louait depuis trente ans ont été repris par le petit-fils du propriétaire, qui s'installait agriculteur à trente bornes d'ici* ≫ (*ibid.*). Certes protecteur, le statut du fermage ne permet pas au fermier d'exercer son droit de préemption dans ce cas de reprise familiale. Cette perte de foncier a été à l'origine d'une réflexion approfondie sur la pérennisation et la transmission non-familiale de l'exploitation.

Cette réflexion est relancée l'année suivante : une dizaine d'hectares encore tenue en fermage est mise en vente par les héritiers du propriétaire récemment décédé. ≪ *C'étaient des terres qu'il n'était pas question de perdre : pas loin de la bergerie, très accessibles, où on va faire pâturer les brebis. [...] Les gars ont été corrects : ils ne voulaient pas gérer [le foncier] et nous ont demandé si on voulait racheter : on leur a dit 'Oui' direct* ≫ (*ibid.*). Toutefois, faute de liquidités immédiatement disponibles, et face aux demandes d'entrées rapides d'argent des héritiers, une partie des terres et un corps de ferme sont vendus sous forme de résidence secondaire à des particuliers.

Dans la lignée de la précédente acquisition et dans le contexte de la réflexion globale sur la transmission de la ferme, le choix d'une appropriation collective du foncier est alors fait. Celle-ci ne se limiterait pas aux parcelles en vente mais concernerait toute l'exploitation, afin de régler le problème de l'insécurité foncière. Les associés du GAEC extérieurs à la famille du fermier historique craignaient notamment qu'un des fils de ce dernier, installé agriculteur dans la région, demande à récupérer l'usage des terres après le départ en retraite de son père. Comme l'explique l'animateur régional de Terre de Liens, « *dans un premier temps, ils ont réfléchi à comment la SCI existante sur 3-4 ha pouvait racheter la ferme. Ça paraissait un peu trop gros, donc assez rapidement, ils se sont tournés vers Terre de Liens* » (entretien, janvier 2016).

Les associés du GAEC contactent l'association régionale Midi Pyrénées par l'intermédiaire d'une de leurs connaissances, qui avait déjà favorisé l'acquisition du GAEC de Vispens. Conscients de l'originalité de leur ferme par rapport aux autres exploitations détenues par Terre de Liens, ils rédigent un texte soulignant l'intérêt pour le mouvement de soutenir « *des productions pas forcément en vente directe, mais avec un sens quand même* » (entretien, février 2016), se souvient un associé actuel. Intitulé « La filière Roquefort, une filière équitable Nord-Nord », il permet de convaincre l'association d'étudier le projet d'acquisition de l'exploitation.

Le projet n'est toutefois pas immédiatement présenté au comité d'engagement : l'entrée en vigueur de nouvelles règles nationales concernant les acquisitions implique le lancement de plusieurs études relatives au bâtiment et aux terres. Le projet est finalement accepté en 2014 et la collecte est lancée au moment où l'exploitant historique prend sa retraite, en 2015. Le statut de future ferme Terre de Liens participe au développement de l'exploitation : il « *crée aussi une dynamique qui fait que d'autres gens arrivent sur le lieu : [...] on voit bien que ça fait parler de nous* » (*ibid.*).

Cette acquisition a valeur d'exemple pour Terre de Liens et constitue le levier d'un projet territorial. La vente définitive des 65 ha de la ferme a lieu au printemps 2016. Lors de cette dernière étape du projet, la Safalt a joué un rôle de prestation de services, en estimant la valeur des terres et du bâti et en coordonnant les huit actes de vente. En passe de devenir fermier de Terre de Liens, un des associés actuels s'engage dans l'association régionale jusqu'à en devenir son président. En effet, le Sud-Aveyron est un des territoires ciblés par l'association pour mener des actions au-delà de l'acquisition de fermes, notamment autour de la transmission des exploitations.

3.2.6 Un paysan-boulanger est installé (2013-2016) à l'occasion du démembrement d'un grand domaine dans l'Amiénois

Créé au XIX$^{\text{ème}}$ siècle comme une colonie agricole pour orphelins, le domaine des Merles est acheté en 1905 par le conseil général de l'Oise (Sauvé, 2013), qui en fait un CFA. Il s'agit d'un hameau comprenant un corps de ferme de 5 000 m^2, plusieurs maisons d'habitation et des bâtiments agricoles, le tout entouré de 219 ha de terres agricoles. En

2009, le CFA est fermé pour raisons budgétaires et de fréquentation. Pendant trois ans, une partie des terres reste en friche tandis que le reste est exploité de manière précaire. Début 2012, le conseil général décide de vendre le domaine dans une optique gestionnaire. La Safer s'y oppose et préempte.

Face à une acquisisition aussi atypique et chère, elle s'assure d'abord d'une garantie de bonne fin auprès d'investisseurs non agriculteurs, ainsi que l'explique un agriculteur : « *une fois que la Safer a préempté [...], elle cherche des acheteurs sûrs [...], qui ne répondent pas forcément à ses critères d'attribution : ce sont des gens qui ont de l'argent. [...] Si jamais elle n'arrive pas à rétrocéder à [des agriculteurs], financièrement, elle [...] retombera sur ses pieds* » (entretien, mars 2016). Elle publie ensuite l'annonce de la rétrocession.

Une porteuse de projet en maraîchage accompagnée par Terre de Liens découvre l'annonce et envisage de candidater sur une petite portion des terres. Elle met au courant de l'opportunité l'animateur régional, pour lequel il s'agit d'une nouvelle possibilité de participation au marché foncier. Les terres sont présentées à un aspirant paysan-boulanger qui cherche à s'installer depuis l'année précédente et les trouve à son goût. Après avoir hésité à se porter candidate (à cause de la présence de bâti et de la taille importante du domaine), l'association dépose un dossier auprès de la Safer, en spécifiant que seule une partie des terres l'intéresserait. Les délais étant très courts, le comité d'engagement de la Foncière n'a toutefois pas pu être consulté.

Parallèlement, en février 2012, un agriculteur du village apprend la mise en vente « *par hasard [...] : des gens passaient dans la rue et demandaient la ferme-école. Mon fils se demandait pourquoi il y avait autant de voitures* » (entretien, mars 2016). Une fois renseignements pris, il découvre que « *la Safer cherchait à vendre tout d'un bloc, sauf si un acquéreur souhaitait prendre les bâtiments à part* » (*ibid.*).

Le domaine est alors démembré au profit d'un collectif de petits et moyens agriculteurs et de Terre de Liens. En effet, une dynamique collective émerge chez des moyens et petits agriculteurs locaux. Ils en viennent à souhaiter partager le domaine avec Terre de Liens. L'exploitant mis au courant par son fils transmet l'information à des collègues, qui la font circuler dans le voisinage. De nombreux agriculteurs s'intéressent alors au domaine et rejoignent un groupe souhaitant l'acquérir pour se le partager : « il y a eu jusque dix-sept personnes [...] mais tout le monde venait pour la terre, pas pour les bâtiments »[17]. Ainsi, un groupe plus restreint de six agriculteurs petits et moyens (dont les exploitations comptent entre 30 et 50 ha/UTA) se forme au printemps 2012. Ces exploitants cherchent à s'agrandir, notamment pour permettre à leurs enfants de s'installer. Ils décident de se porter acquéreurs de la totalité du domaine : « *on se disait que si on voulait être attributaire, il fallait arriver en disant qu'on prenait tout. [...] On a décidé de faire une SCI de bâtiment dans laquelle il y aurait deux cents parts : celui qui prend une part de terre, il prend automatiquement une part de bâtiment* » précise un des porteurs du projet (entre-

17. Propos rapportés dans la vidéo « Colloque JA 05 2015 » (7 min. 56 sec.), tournée le 18 avril 2015 et visionnée le 23 mars 2016 : https ://frama.link/videorouvroy.

tien, mars 2016). Ces exploitants en place n'étaient toutefois pas en mesure de reprendre plus de 110 des 219 ha. Ils s'associent alors avec un candidat à l'installation, qui propose de prendre le reste.

Le groupe des sept agriculteurs infléchit son projet à la marge pour augmenter ses chances : « *on a été voir la Safer [...] et on a essayé de répondre à leurs critères d'attribution, [... parmi lesquels] il y a le développement de l'agriculture biologique. Mais nous, dans notre dossier, il n'y en avait pas...* » (*ibid.*). Pour que le projet cadre avec cet objectif, un ami d'un des agriculteurs — lui-même hortillon biologique engagé au conseil d'administration de la FAMAPP — conseille de contacter Terre de Liens. Le groupe d'agriculteurs propose à l'association d'intégrer le projet et d'entrer dans la SCI, ce qu'elle ne peut légalement faire. « *Alors on est arrivé en disant qu'on avait un volet bio, [... mais qu'] il venait en parallèle. Ce qui fait que la Safer, globalement, avait quelqu'un qui prenait tout* » (*ibid.*). Dans leur dossier de candidature remis début mai, les agriculteurs mentionnent la possibilité de louer 4 ou 5 ha à Terre de Liens.

En juin, la Safer joint Terre de Liens et le groupe : leurs deux dossiers sont ceux qu'elle souhaiterait faire sélectionner lors de la prochaine commission, sur les quatre-vingt qu'elle a reçus. Elle demande donc aux probables futurs attributaires de lui proposer un partage des terres en deux lots. Dans l'urgence, l'animateur régional de Terre de Liens demande le grand corps de ferme, deux maisons d'habitation attenantes et 20 ha de terres autour (9 % du domaine). Lors de cette négociation, c'est principalement le plus gros agriculteur qui fait une place à Terre de Liens, en retranchant 12 ha aux 109 qu'il demandait initialement. Cette intégration est sujette à discussion pour certains des agriculteurs : le fermier de Terre de Liens se rappelle avoir été accueilli d'un « *Ah, voilà, Terre d'Embrouilles !* » (entretien, novembre 2015). Quatre mois plus tard, le conseil d'administration de la Safer attribue le corps de ferme, les maisons et seulement 16,5 ha à Terre de Liens.

Malgré cette limitation de surface, le fermier de Terre de Liens ne cherche pas à s'agrandir, contrairement à ceux du Jardin des vertueux et des Jardins en Folies : « *il manque 4 ha. [... Mais] je n'ai pas envie de me mettre dans des histoires au niveau de la terre, je trouve ça débile. Ceux qui veulent jouer les requins jouent les requins, ça, pas de problèmes. [...] Je me dis qu'il y aura des opportunités* » (*ibid.*).

Néanmoins, entre le moment où Terre de Liens a appris la vente du bien et l'achat, trois ans et dix mois se sont écoulés : contrairement à l'installation des deux maraîchers à Pont-de-Metz, ce n'est pas l'accumulation des freins qui est la cause d'un tel délai, mais plutôt l'ampleur de l'acquisition, supérieure à 300 000 €. Les nouvelles règles évoquées plus haut pour la ferme de Salelles sont également appliquées pour ce projet et la campagne de collecte prend ainsi plus de temps. Or, l'acquisition avait lieu dans le cadre d'une rétrocession Safer, qui ne peut attendre pour vendre le bien à son attributaire : comme le rappelle l'animateur de Terre de Liens : « *si ça avait été une procédure classique, [...] on aurait eu trois mois pour se retourner, ça aurait été impossible* » (entretien, novembre 2015.). En attendant la fin de la collecte d'épargne, une convention de portage est mise en place entre le mouvement, la Safer et le conseil régional. Le fermier s'est ainsi rapidement

installé sur les terres, mais en bail précaire auprès de la Safer. Cette convention était issue d'une volonté du conseil régional, comme l'explique le conseiller foncier de la Safer : « *la région nous disait que si on avait des opportunités foncières à leur proposer, orientées plutôt vers des projets d'installations en bio, en circuit court, elle nous garantissait la sortie* » (entretien, mars 2016). Comme d'autres en France (voir Martin (2016) pour un exemple en Poitou-Charentes), le conseil régional de Picardie a ainsi financé les frais de portage jusqu'à ce que Terre de Liens soit en mesure d'acheter.

Dans ces six exemples, le rôle de Terre de Liens dans la trajectoire d'accès au foncier des fermiers recouvre quatre modalités. Le mouvement peut être un levier pour trouver du foncier (par l'intermédiaire d'une rétrocession Safer), dans un contexte de fortes barrières à l'entrée des *outsiders* sur le marché foncier agricole, comme pour les projets d'Hangest-en-Santerre et de Rouvroy-les-Merles en Amiénois. Terre de Liens peut ensuite être un levier pour acheter du foncier déjà trouvé par le porteur de projet, mais au prix inaccessible : c'est le cas pour le GAEC de Vispens et le Jardin des Vertueux. Il peut aussi pérenniser une forme de propriété collective antérieure, comme pour le GAEC de Salelles. Enfin, c'est lui qui peut être soutenu dans son développement par un fermier lui proposant d'acheter des terres déjà identifiées et qu'il aurait les moyens d'acquérir, comme pour le projet de Soucieu-en-Jarrest.

Au-delà de ces quatre rôles, des spécificités zonales apparaissent. Dans l'Amiénois, Terre de Liens a été créé à la marge du monde agricole dominant, avec pour programme de « *libérer l'accès à la terre* » (entretien, novembre 2015). L'association a d'abord accompagné un porteur de projet ayant identifié un terrain en friche (en zone urbaine), puis a saisi dans une certaine urgence deux opportunités d'achat (en zone rurale). Elle a aussi largement accompagné Amiens Métropole dans l'installation de deux maraîchers. Dans le Sud-Aveyron, un des berceaux du mouvement et la zone de France où il possède le plus de terres, ce sont des projets collectifs militants qui ont été accompagnés. Il s'est agi d'un côté de pérenniser le caractère collectif de terres en SCI ou GFA, à la demande de leurs agriculteurs. D'un autre côté, l'association a accompagné un projet déjà formalisé d'installation collective hybride agricole et résidentielle. Dans le Lyonnais, la jeune association a financé l'accès à la terre d'un agriculteur se réinstallant grâce à un programme intercommunal agricole ciblé. Peu de liens se sont développés entre ce fermier et le groupe local lyonnais, qui a ensuite participé à porter un projet d'acquisition dans les Monts du Pilat (hors zone d'étude), en collaboration avec le groupe local stéphanois.

En guise de point d'étape, le tableau 3.1 récapitule les mobilisations de terre opérées par des acteurs publics locaux et Terre de Liens. Il en ressort que la majorité des exploitations sont maraîchères, individuelles, créées à l'occasion de la mobilisation, en changeant l'occupation des sols agricole (OSA). La moitié exploite d'autres terres à côté. Les terres mobilisées appartenaient initialement à des acteurs publics dans la moitié des cas et couvrent un total de 300 ha.

Zone d'étude	Amiénois				Sud-est de l'Aveyron				
Exploitation bénéficiaire	Jardin multi-fonctionnel	Exploitation individuelle	GAEC non familial	Exploitation individuelle	GAEC non familial	Association d'insertion	GAEC non familial	Espace-test	Exploitation individuelle
Propriétaire actuel	Terre de Liens		Europamiens	Terre de Liens		CC Millau Grands Causses	Terre de Liens	CR Occitanie	CC MGC
Propriétaire initial	Commune d'Amiens	CC ALM	Europamiens et privés	CD Oise	Exploitant cédant		Cédant, privés, SCI, association	Privé	Privé
Origine de la mobilisation	Repérage porteur de projet	Rétrocession Safer	Repérage élus	Rétrocession Safer	Repérage porteurs de projet	Semis sauvage	Proposition des exploitants	Repérage élu	Prospection foncière
Date de réalisation	2008-2009	2010-2011	2010-2013	2013-2016	2009-2010	2010-2011	2013-2016	2008-2016	2013-2017
Trajectoire de l'exploitation	Création				Reprise et réorientation	Agrandis-sement	Maintien	Création	
Trajectoire des terres	Défrichage	Changement d'occupation agricole du sol (OAS)		Changement partiel d'OAS		Défrichage	Maintien	Changement d'OAS	
Production	Maraîchage	Maraîchage et légumineuses	Maraîchage	Pain, farines et légumineuses	Viande bovine et fromages caprins	Maraîchage	Lait de brebis, pain	Maraîchage	
Commercialisation	AMAP, RHD	AMAP	AMAP, paniers, à la ferme, RHD	AMAP, à la ferme, marchés	Cagettes, magasins	Paniers, RHD, marché	Roquefort, dépôts	Marché	Magasin de producteurs
Surface (ha)	2 (sur 2,5)	5,5 (sur 6)	11	16,5	140	5,5 (sur 8)	65	4,5	1,2
Actifs	2	1	3	1,5	3	18	4	1	1

Zone d'étude	Lyonnais								
Exploitation bénéficiaire	Exploitation individuelle	Jardin nour-ricier associatif	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle	GAEC familial	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle	Exploitation individuelle
Propriétaire actuel	SMMO	Commune de Décines	Terre de Liens	Métropole de Lyon	SMMO			Grand Parc	Commune de Décines et Grand Parc
Propriétaire initial	Commune de Limonest		Privés		Privés	Privés	Privés		
Origine de la mobilisation	Repérage porteur de projet	Repérage élu	Proposition de l'exploitant	Réallocation de communaux	Echanges parcellaires	Veille foncière et négociation	Négociations foncières	Réallocation de communaux	Repérage élus
Date de réalisation	2007-2009	2008-2010	2009	2010 puis 2016	2010-2011	2014-2016	2015-2017	2017	2017-2018
Trajectoire de l'exploitation	Création		Réinstallation	Création					Agrandis-sement
Trajectoire des terres	Construction et maintien	Changement d'OAS				Maintien et défrichage	Défrichage et maintien	Changement d'OAS	
Production	Fromages caprins et œufs	Maraîchage				Lait de vache et viande porcine	Maraîchage		
Commercialisation	Marchés, AMAP, magasins	Auto-consommation	Marché	AMAP, marchés	AMAP, à la ferme	Cagettes	Marché,à la ferme, AMAP	Marché	A la ferme, marché, RHD
Surface (ha)	2,5 (sur 18)	2,9	2,8	5,5	2,5 (sur 5)	12,5 (sur 18)	2 (sur 2,5)	1,5	8,7 (sur 10,5)
Actifs	2	2	1	2,5	2	1	1	1	2,5

Tableau 3.1: Exploitations bénéficiaires des mobilisations de terre.
Source : enquêtes personnelles.

3.3 Les mobilisations de terres privées par les exploitations : une grande variété de profils, de degrés et de logiques d'engagements dans la relocalisation alimentaire

Les reconversions de terres vers l'agriculture nourricière de proximité menées par leurs propres exploitants sont plus courantes que celles portées par des acteurs publics locaux ou par Terre de Liens. Moins d'acteurs y interviennent et elles se déroulent plus rapidement que les projets évoqués plus haut. Derrière cette apparente normalité, de nombreuses trajectoires ressortent, dont les combinaisons diffèrent selon les zones d'étude : les contextes foncier, agricole et alimentaire les influencent largement. À partir des enquêtes du VR3 (portant sur cent dix-huit exploitations), la présente section caractérise ces mobilisations de terre relativement invisibilisées. Elle précise le poids des facteurs économiques, institutionnels et sociaux qui les portent.

3.3.1 Des profils d'exploitants très distincts selon les zones d'étude

Selon les zones d'étude, les agriculteurs ayant initié un circuit alimentaire de proximité ne partagent pas les mêmes caractéristiques en termes d'origine agricole et d'autochtonie. Je propose de classer les enquêtés à partir de trois catégories couramment utilisées dans le monde agricole pour rendre compte de l'atypisme des exploitants : le lien à la ferme (on s'installe soit dans la ferme familiale[18] soit hors cadre familial), l'origine agricole (on est issu ou non du monde agricole : IMA ou NIMA) et l'ancrage territorial (on est issu ou non du territoire : IT ou NIT). Le croisement des ces trois catégories permet de distinguer quatre degrés de proximité au modèle agricole familial (schéma 3.2) : (i) les exploitations reprises par un membre de la famille (CF), (ii) les exploitations créées ou reprises hors du cadre familial, mais par une personne issue du monde agricole et du territoire (HCF-IT-IMA) : il peut s'agir d'enfants puinés reprenant l'exploitation d'un voisin ou s'associant à lui, mais aussi de créations tardives d'exploitations lors d'un retour au pays, (iii) les exploitations créées ou reprises hors du cadre familial, soit par une personne issue du territoire mais pas du monde agricole — parfois après un parcours en lycée agricole — (HCF-IT-NIMA), soit issue du monde agricole mais pas du territoire — par exemple en cas de réinstallation — (HCF-NIT-IMA), (iv) les exploitations créées ou reprises par des personnes issues ni du territoire ni du monde agricole, comprenant notamment les néo-ruraux (HCF-NIT-NIMA).

Dans les trois zones d'étude, le profil le plus représenté est celui des CF, mais dans des proportions très différentes (graphique 3.1) : presque les quatre cinquièmes dans l'Amiénois, plus des trois cinquièmes dans le Lyonnais mais moins de la moitié dans le sud-est de l'Aveyron. Les trois autres profils sont ordonnés différement dans chacune des

18. Sont membres de la famille d'un exploitant, pour les institutions agricoles, les personnes située à trois branches ou moins dans l'arbre généalogique : les époux/ses, parents, beaux-parents et grand-parents, enfants, beaux-enfants et petits-enfants, oncles et tantes (et leurs époux/ses), neveux et nièces.

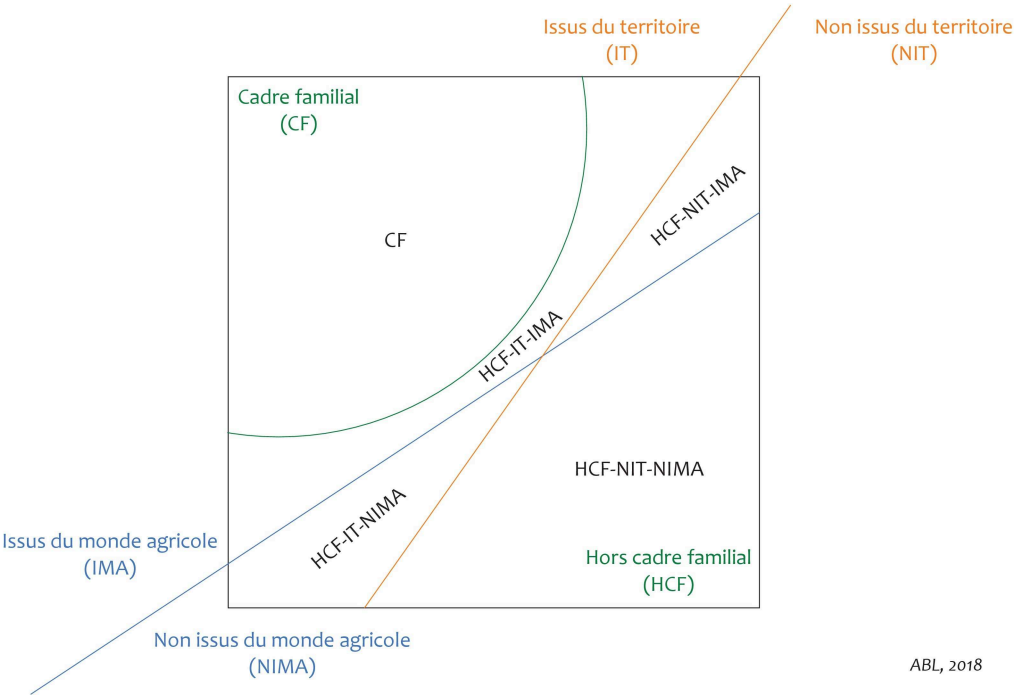

Schéma 3.2: Cinq catégories d'agriculteurs selon leurs liens personnels à l'exploitation, au territoire et à l'agriculture.

zones d'étude : dans l'Amiénois, l'importance des quatre profils décroît avec leur degré d'autochtonie et d'origine agricole et le second plus représenté est celui des IT-IMA ; dans le Lyonnais, le second profil le plus représenté est celui des HCF-IT-NIMA et HCF-NIT-IMA ; dans le sud-est de l'Aveyron, c'est le profil des HCF-NIT-NIMA, le moins lié au modèle agricole traditionnel, qui est le second le plus représenté.

Des différences apparaissent à l'intérieur des zones d'étude, même si les tailles des populations deviennent trop limitée pour que des calculs de proportions en leur sein puissent être significatifs. À titre donc de tendances, au sein du Lyonnais, l'échantillon des Monts d'Or se caractérise par l'absence d'agriculteurs NIMA et une proportion de CF plus élevée (quatre cinquièmes contre trois cinquièmes). La répartition des profils est ainsi à mi-chemin entre celle du Lyonnais et celle de l'Amiénois. Un point commun entre les Monts d'Or et

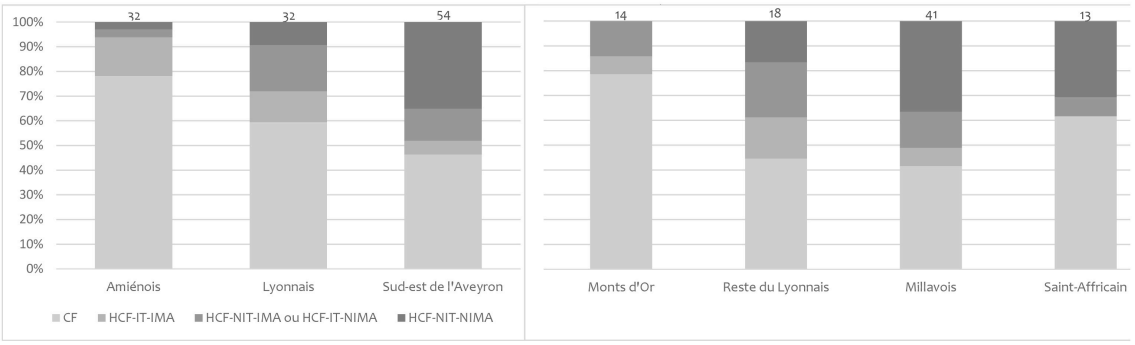

Graphique 3.1: Profils des enquêtés du VR3 par zone et sous-zone d'étude.

l'Amiénois est que tous les agriculteurs NIT-NIMA se sont installés avec le soutien d'acteurs publics locaux et/ou de Terre de Liens. L'échantillon du Millavois approfondit la spécificité du sud-est de l'Aveyron : un tiers des enquêtés sont du profil NIT-NIMA et seulement deux cinquièmes CF. Ainsi, les agriculteurs qui convertissent des terres privées à l'agriculture nourricière de proximité sont de moins en moins issus du cadre familial selon le gradient Amiénois - Monts d'Or - Saint-Affricain - reste du Lyonnais (plaine de Vaulx-Décines et coteaux de Soucieu) - Millavois.

Les modalités d'accès au foncier des HCF diffèrent selon qu'ils sont ou non issus du territoire. Ceux qui ont des attaches dans la zone s'installent dans un cas sur deux sur des terres familiales laissées en friche, peu entretenues ou exploitées par d'autres agriculteurs. Pour un tiers de ces derniers, l'accès à ce foncier ne suffit pas à assurer la viabilité de leur exploitation : la parcelle familiale constitue un point de départ pour s'insérer dans le milieu local, ce qui leur permet progressivement de se voir proposer d'autres parcelles ou d'entrer suffisamment en confiance avec des voisins pour leur demander une mise à disposition. L'autre moitié a accès au foncier par son réseau professionnel (un sixième), en s'associant dans une exploitation (un huitième) ou en démarchant des propriétaires (un huitième). Les réseaux professionnels mobilisés ne sont pas seulement agricoles : un aspirant maraîcher a ainsi repris une exploitation grâce à sa femme, collègue de la comptable du cédant ; un agent immobilier a profité du démarchage de propriétaires fonciers propre à son activité pour parler de son projet d'installation maraîchère. Toutefois, la circulation de l'information foncière au sein de groupes professionnels agricoles reste importante : un céréalier s'est installé sur l'exploitation d'un voisin de son père, un maraîcher a appris qu'une exploitation serait bientôt à céder par un voisin de marché. L'association dans une exploitation préexistante est relativement peu présente dans l'échantillon, alors qu'elle est un moyen d'installation rapide et sécurisant : un jeune maraîcher s'est associé dès l'arrêt de ses études avec son ancien maître de stage de bac pro. Enfin, le démarchage intensif de propriétaires est généralement réalisé par repérage de parcelles correspondant au projet et consultation du cadastre en mairie. La quête de terres est dans ce cas souvent plus longue, notamment à cause de la méfiance de certains propriétaires.

Les principaux moyens d'accès au foncier des HCF non issus du territoire sont autres, sauf pour le démarchage de propriétaires, auquel ont eu recours un sixième d'entre eux. Plus du tiers s'installe sur des exploitations de la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL, dans le Millavois) ou par des annonces internes à des réseaux militants. La SCTL gère en effet l'accès au foncier dans un domaine de 6 400 ha, dédié à des projets agricoles alternatifs [19]. Les annonces diffusées dans les groupes et médias idéologiquement proches suffisent à pourvoir les places qui se libèrent. De même, des exploitants membres de la Confédération paysanne, qui souhaitent transmettre leurs exploitations à des repreneurs partageant leur vision, passent par des annonces dans les journaux du syndicat et d'organisations proches (pôle InPACT). Enfin, un sixième des HCF non issus du territoire est

19. Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 5, section 5.2.

accompagné par des institutions agricoles plus conventionnelles : Chambre d'agriculture, Safer. Les cédants ou propriétaires s'inscrivent alors au Répertoire Départ Installation de la Chambre d'agriculture, ou mandatent la Safer pour leur trouver un repreneur.

3.3.2 La place des mobilisations dans le parcellaire, la production et la trajectoire des exploitations

Quatre degrés d'engagement des exploitations dans la relocalisation

Les exploitations mobilisent tout ou partie de leurs terres et tout ou partie de la production de ces terres pour des circuits alimentaires de proximité. Le croisement de ces deux variables débouche sur quatre profils. (i) Les exploitations intégralement en circuit de proximité mobilisent l'entièreté de la production de tout le parcellaire. (ii) D'autres exploitations mobilisent une portion de la production de tout le parcellaire. Elles intègrent un atelier de transformation et/ou de commercialisation locale de la production principale, autrement écoulée surtout en circuit long non local. La portion de la production peut varier selon les saisons, comme le souligne une éleveuse : ≪ *on transforme les deux tiers de la traite, donc on continue à livrer du lait à l'usine, c'est sûr, parce que le dimanche, ça nous permet de ne pas avoir à transformer et aussi l'été, d'être plus tranquille !* ≫ (entretien, octobre 2017). (iii) Un autre groupe mobilise l'entièreté de la production d'une partie définie du parcellaire. Ces exploitations comptent — à côté de leur production principale écoulée en circuit long non local — un atelier d'une autre production, dédié aux circuits de proximité. (iv) Enfin, quelques exploitations mobilisent une portion de la production d'une partie définie du parcellaire. Elles comprennent un atelier de transformation et/ou de commercialisation locale d'une des productions, autrement écoulées surtout en circuit long non local.

Les types (ii) et (iii) peuvent être considérés comme des modalités d'hybridation entre circuits de proximité et circuits nationaux ou globaux. Le quatrième correspond souvent à de simples ventes de surplus d'exploitations peu engagées dans une dynamique de relocalisation alimentaire. Au contraire, le premier type traduit un engagement fort : Naves (2016) rappelle que les Chambres d'agriculture ≪ envisagent principalement [les circuits courts de proximité] sous l'angle de la diversification des activités et du revenu agricoles, les acteurs alternatifs défendant plutôt une conception [...] construite à l'échelle des exploitations, les considérant comme des instruments de pérennisation et d'autonomisation ≫. Les dates moyennes du début de la commercialisation locale par les exploitations de chaque type dénotent un lien entre ancienneté des circuits de proximité et degré d'engagement : 2000 pour les exploitations intégralement en circuits de proximité (avec 14 % de dates de début trop anciennes pour que les enquêtés s'en souviennent), 2004 pour celles y dédiant une partie de la production de tout leur parcellaire (avec 15 % de débuts plus anciens), 2006 pour celles ayant un atelier de diversification entièrement en circuit de proximité (avec 42 % de débuts plus anciens) et 2009 pour celles commercialisant une partie de la production d'une partie du parcellaire (avec 17 % de débuts plus anciens).

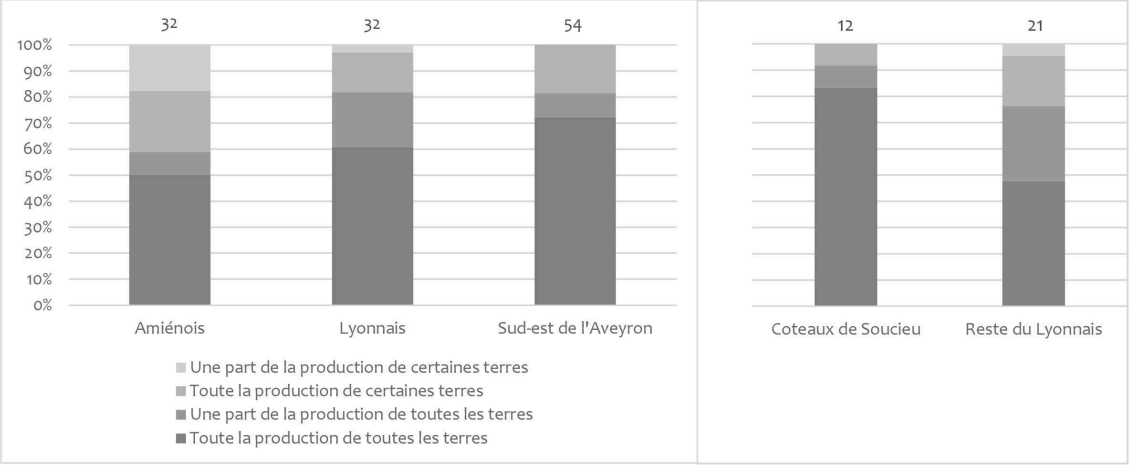

Graphique 3.2: Profils des engagements des exploitations dans la relocalisation alimentaire, par zones et sous-zones d'étude.

À nouveau, les profils des zones d'étude dénotent un engagement croissant dans la relocalisation de l'Amiénois au sud-est de l'Aveyron, en passant par le Lyonnais (graphique 3.2). Les exploitations entièrement en circuits de proximité y représentent respectivement la moitié, les trois cinquièmes et les sept dixièmes des échantillons. Dans le sud-est de l'Aveyron, elles font souvent ce choix parce que c'est la seule possibilité de valoriser des terres de faible qualité, car situées sur des causses ou en pente. Dans l'Amiénois, elles correspondent à trois types spatio-temporels : les hortillons d'Amiens — dont la commercialisation locale est pluri-séculaire et les terres particulièrement aptes au maraîchage —, des exploitations familiales engagées depuis les années 1990/2000 dans le Sud de la Somme et des exploitations familiales engagées plus récemment (année 2000/2010) dans le Santerre, où les terres sont très fertiles et donc plutôt utilisées pour les grandes cultures et cultures industrielles intégrées [20]. Les exploitations qui ne commercialisent qu'une partie de la production d'une partie du parcellaire atteignent un cinquième du total dans l'Amiénois, un trentième dans le Lyonnais et sont absentes du sud-est de l'Aveyron. Elles sont donc très concentrées dans l'Amiénois. Dans le Lyonnais, le profil des exploitations des coteaux de Soucieu, ruraux, se rapproche de celui de celles du sud-est de l'Aveyron : la part des exploitations entièrement dédiées aux circuits de proximité dépasse les quatre cinquièmes. Le reste du Lyonnais se rapproche plutôt de l'Amiénois.

Cette répartition zonale des engagements dans la relocalisation s'explique en partie par celle des profils des exploitants. En effet, comme l'indique le graphique 3.3, la part des exploitations entièrement en circuit de proximité croît avec le degré d'éloignement au modèle agricole familial : elle passe de deux cinquièmes pour les CF à dix-neuf vingtièmes pour les HCF-NIT-IMA, HCF-IT-NIMA et HCF-NIT-NIMA.

Dans les exploitations qui cultivent seulement certaines terres pour les circuits de proximité, la partition du parcellaire entre ces usages s'effectue en fonction des besoins respectifs

20. Cette dynamique est confirmée par un récent article du *Courrier picard* en date du 28 février 2018 intitulé « Les plaines du Santerre se convertissent au bio ».

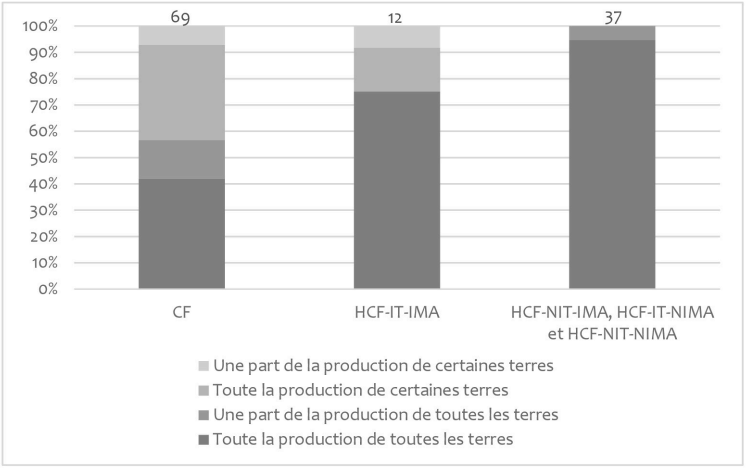

Graphique 3.3: Profils des engagements des exploitations dans la relocalisation alimentaire, par profil des exploitants.

des ateliers, selon des critères de localisation, de qualité et de propriété des sols, mais aussi de type d'occupation antérieure du sol. Ainsi, les exploitations qui se diversifient avec un atelier en maraîchage ciblent des parcelles selon leur localisation. Les plus recherchées sont les plus proches du siège de l'exploitation (pour réaliser facilement les multiples opérations quotidiennes nécessaires) et du réseau d'eau ou d'une rivière (pour l'irrigation). Deux types de localisation par rapport au réseau viaire peuvent être recherchés : en deuxième ligne (derrière une haie ou un bâtiment) pour éviter les vols et dégradations, ou bien au contraire à proximité si un lieu de vente directe est construit au sortir des serres. Ensuite, ce sont les caractéristiques propres des sols qui peuvent déterminer le choix : parcelles planes et suffisamment grandes pour les céréales, parcelles adéquatement ensoleillées et drainés pour les vergers. Pour les exploitations qui vendent les surplus de certaines cultures (pommes de terre, endives), le choix s'effectue dans le cadre des rotations plurianuelles au sein de l'exploitation. Les droits sur ces sols sont des facteurs importants, puisque certains privilégient les parcelles en propriété lorsque les investissements réalisés sont importants (installations, bâtiments, équipements). En troisième lieu, l'usage du sol peut imposer une « dépendance au sentier » aux exploitants : des arboriculteurs souhaitant passer partiellement d'un circuit coopératif à un circuit de proximité ont ainsi arbitré en fonction des revenus tirés dans les deux cas pour chacune des variétés de fruits déjà implantées.

Des mobilisations de terre réalisées à quatre étapes des trajectoires d'exploitation

Les mobilisations de terre diffèrent par ailleurs selon leur position dans la trajectoire de l'exploitation (schéma 3.3). J'ai distingué quatre cas, du point de vue des exploitants actuels : ils peuvent (i) avoir repris (et éventuellement ensuite développé ou réduit) un circuit alimentaire de proximité préexistant lors de leur installation, (ii) avoir créé le circuit à l'occasion de leur installation dans une exploitation, (iii) avoir repris une exploitation

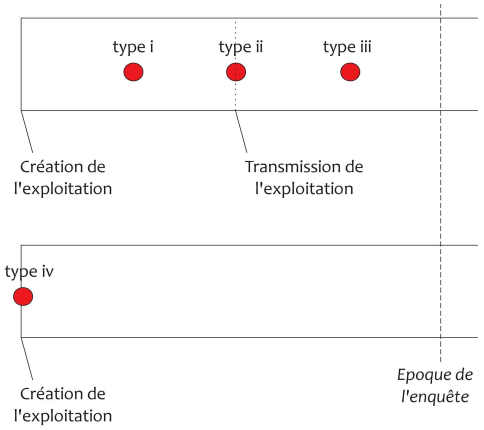

Schéma 3.3: Étapes des créations de circuit alimentaire de proximité dans les trajectoires des exploitations.

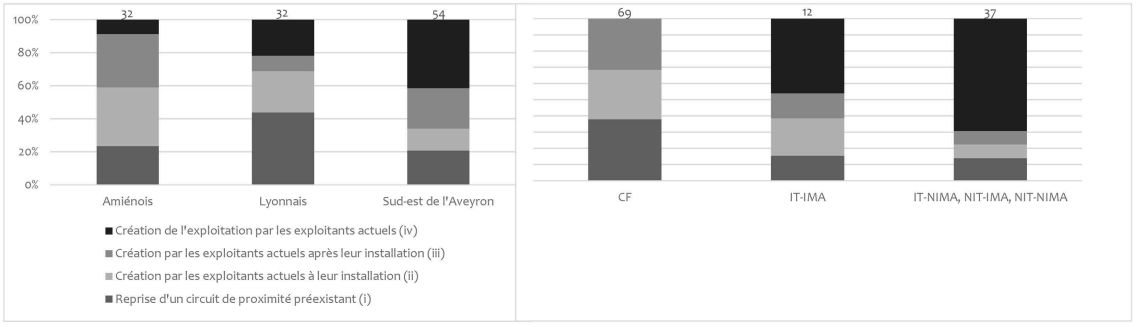

Graphique 3.4: Étapes des créations de circuit alimentaire de proximité dans les trajectoires des exploitations, par zone d'étude et par profil d'exploitants.

aux débouchés non locaux puis avoir créé le circuit de proximité quelques années voire quelques décennies plus tard ou (iv) avoir créé l'exploitation et le circuit de proximité simultanément.

Les profils des zones d'étude sont à nouveau distincts, ainsi que l'illustre le graphique 3.4 (image de gauche). Dans l'Amiénois, les deux types les plus courants sont les créations de circuits par les exploitants actuels dans des exploitations préexistantes, lors de l'installation (type ii) ou après l'installation (type iii). Celles ayant lieu après l'installation ont en fait généralement lieu pour préparer des installations à venir (enfants, conjointe). Dans le Lyonnais, les reprises de circuits préexistants (type i) dominent, avec les créations lors d'installation (type ii). On retrouve les effets respectifs de la forte pérennité des liens alimentaires traditionnels ville-agriculture (type i) et du puissant renouveau des circuits de proximité, organisés notamment autour de formes de l'ESS (type ii). Dans le sud-est de l'Aveyron dominent les créations d'exploitations (type iv) et les créations de circuits après installation (type iii). En effet, les exploitations en place continuent plutôt à livrer tout ou partie de leur production aux industriels de Roquefort. Certaines créent des ateliers de diversification. D'autres sortent de la collecte, mais transforment elles-mêmes le lait ou reconvertissent leur troupeau en brebis allaitantes.

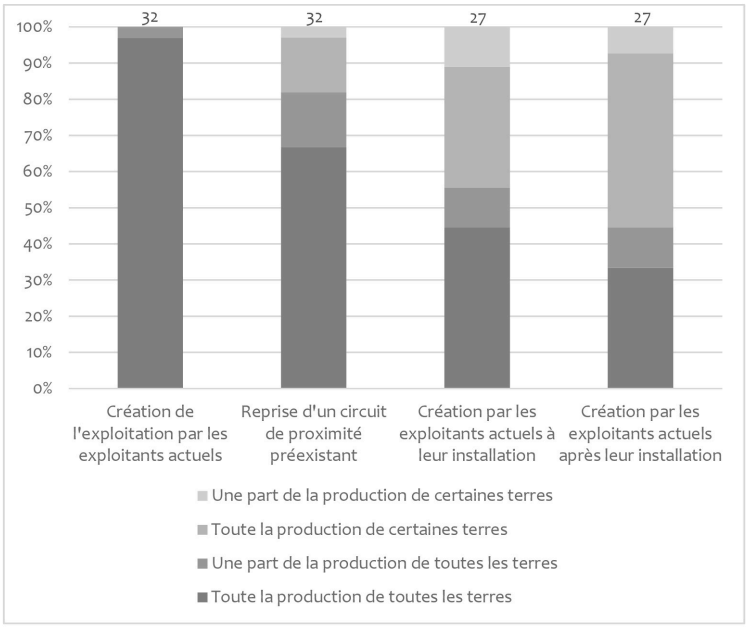

Graphique 3.5: Lien entre les moments de création des circuits alimentaires de proximité et l'engagement des exploitations dans ces circuits.

Les proportions relatives des quatre étapes se distinguent par ailleurs assez clairement selon le profil agricole des exploitants (graphique 3.4, image de droite) : les parts des types i, ii et iii décroissent avec l'éloignement au modèle agricole familial. C'est le contraire pour le type iv. Le lien entre l'engagement dans la relocalisation et la position de la création du circuit de proximité dans la trajectoire de l'exploitation est clair. Le graphique 3.5 indique que l'engagement est d'autant plus fort que l'exploitation a été créée par les exploitants actuels ou, à moindre titre, que le circuit de proximité existait déjà lors de la reprise. À l'inverse, l'engagement est d'autant plus faible que le circuit a été créé en cours de carrière ou, à moindre titre, lors de l'installation.

3.3.3 Six grands types de facteurs expliquent les mobilisations de terres privées par leurs exploitants

Au-delà du degré d'engagement, les raisons de la mobilisation de terres par leurs exploitants relèvent de six principales logiques. Elles ne sont pas mutuellement excluantes et les enquêtés ont souvent cité la principale, sans développer d'autres raisons entrant probablement en ligne de compte.

La logique de l'éthique environnementale et de travail

La première logique renvoie à des raisons éthiques issues des champs environnemental et de travail. Certains agriculteurs souhaitent participer à la protection de l'environnement par des circuits considérés comme moins polluants en termes de logistique. Pour d'autres, la commercialisation locale s'inscrit dans un modèle de vie et de travail plus large, comme

l'agriculture paysanne, la permaculture, le jardinage nourricier. Un maraîcher explique ainsi avoir « *choisi de faire un travail artisanal, pas intensif, sans beaucoup d'intrants ou d'engrais et de phytosanitaires, ce qui implique des rotations et donc de nombreuses variétés de légumes. Il y a donc un sens à vendre en circuits courts, localement et pas en gros* » (entretien, septembre 2017). Un autre « *[se] définit comme 'jardinier paysan' [...]. Après un master de droit, j'ai décidé de créer une entreprise à utilité sociale : un jardin avec un projet de permaculture, d'élevage de poules pondeuses et une activité liée aux semences locales, comme le haricot beurre des Monts d'Or ou la tomate monstrueuse de Lyon* » (entretien, mars 2018). Un jeune pluriactif de l'Amiénois se rappelle que ses « *grands-parents avaient déjà des brebis, mais mes parents ne s'en occupaient plus vraiment. [...] On les mangeait, mais [...] ça n'était pas de l'élevage. Depuis tout petit, je les ai adorées. [...] Du coup, mes agneaux, l'idée c'est pas de les pousser. Je préfère gagner moins en travaillant moins* » (entretien, avril 2016).

Certains soulignent tout particulièrement leur recherche d'autonomie, en intrants au sein d'exploitations multi-ateliers complémentaires ou alimentaire pour les habitants des exploitations. « *On est vraiment dans une une volonté d'autonomie partout : en eau avec la source, en électricité et notre fille qui fait l'école à la maison* » (entretien, décembre 2015) explique un couple en plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) dans le sud-est de l'Aveyron. Une paysanne-boulangère de l'Amiénois « *est plutôt dans une démarche d'agriculture paysanne, on a une stratégie de maximisation de la VA à l'hectare : être autonome, sans être autarcique, que la ferme vive sur elle-même. [...] On se nourrit nous et puis on nourrit les autres autour* » (entretien, mars 2016). Ces agriculteurs revendiquent le local dans une optique militante : un maraîcher du sud-est de l'Aveyron explique : « *j'avais contribué à formaliser la création d'une AMAP à Marseille six ans avant de m'installer et je trouvais que c'était un système qui était très-très bien* » (entretien, février 2014). Un éleveur considère qu'il « *faut faire tomber la grande distribution, les industriels qui nous tuent etc. Mon idéologie, c'est qu'il faut des petits et beaucoup* » (entretien, mars 2018). Des maraîchers déclarent enfin que « *c'est [leur] règle d'être le plus local possible* » (entretien, février 2014).

Pour d'autres, le local va de pair avec des produits goûteux, authentiques et réduit le gaspillage alimentaire : « *ma conviction profonde est qu'il vaut mieux un bon produit local qu'un mauvais produit bio. [...] D'abord pour des produits qui ont du goût parce qu'ils sont frais : le frigo tue le goût et les vitamines, on mange des 'cadavres de légumes'. 20 % de la valeur gustative disparaît déjà quand on récolte... Il faudrait brouter les légumes si on en voulait 100 %. Donc il faut arrêter de faire voyager autant les produits. [...] Ensuite pour des produits qui soient authentiques, qui s'inscrivent dans la conservation des espèces locales, comme le [poireau] bleu de Solaize. [... Il faut] sortir de cette connerie de catalogue européen des semences, qui a fait perdre 90 % de la diversité végétale. Ensuite, pour le gaspillage : moi je récolte, je mets en caisse, c'est livré direct, ça n'attend pas le bon vouloir du client huit semaines dans un frigo. Enfin, pour l'économie : sans transport, il y a moins de coût* » (entretien, octobre 2017). La commercialisation de proximité dispose enfin pour

tout un groupe d'enquêtés du statut de l'évidence, comme pour ces éleveurs de brebis pour Roquefort, qui considèrent que c'est la rationalité qui les a amenés à privilégier les circuits courts et la vente directe.

La logique économique de l'augmentation du revenu

La deuxième logique est économique : le circuit de proximité sert à augmenter le revenu de l'exploitation, à mieux maîtriser ses débouchés, notamment en termes de fixation des prix. Certains de ces agriculteurs, très minoritaires, ont recours à un circuit de proximité pour la simple vente de surplus. Un article du magazine de la Chambre d'agriculture de la Somme [21] rapporte ainsi des réflexions d'agriculteurs amiénois pour qui la diversification permet de répondre à la pression foncière par l'augmentation de la valeur ajoutée : « Il faut pallier le prix du foncier sans cesse en augmentation. Or, il est possible de diversifier [. . .], surtout dans un contexte de verdissement de la PAC. » ou « Il n'est pas facile de reprendre de grandes surfaces. Je préfère créer un atelier source de valeur ajoutée ». Les circuits de proximité sont vus comme un moyen d'assainir la santé économique de l'exploitation : « *quand mon mari a repris la ferme familiale céréalière, il se demandait ce qu'il pouvait faire pour gagner un peu plus de revenu. [...] Il a commencé par faire des fraises, puis des radis et de la salade et maintenant, on a tous les fruits et légumes. [...] La demande grandissant, on a continué à agrandir nos serres et notre verger. [...] Il y a deux ans, on s'est dit que ça n'était plus possible de perdre de l'argent en vendant nos porcs n'importe comment. Alors mon mari est parti à Aurillac, suivre une formation en charcuterie, qui est la seule sans colorant ni conservateur* » (entretien, avril 2016). Un arboriculteur lyonnais se souvient que « *vendre en gros, ça ne valait pas du tout le coup. On ne peut pas non plus vendre au détail toutes les quantités : on faisait une centaine de tonnes de poire à l'époque... Alors on a arraché et gardé juste ce qu'il faut pour le distributeur automatique* » (entretien, octobre 2017).

Pour d'autres, il s'agit surtout de désaisonnaliser les rentrées d'argent : « *à mon installation, c'était une ferme laitière, mais le lait est difficile. [...] Je n'ai gardé que les cultures. L'année d'après, j'ai créé un atelier de volailles pour sécuriser la trésorerie, parce que les apports sont réguliers : il y a peu de variation dans les ventes d'une saison à l'autre. Sinon, c'est bien compliqué, quand on est cultivateur, d'avoir des liquidités. Les terres, c'est pas rentable : mon revenu, c'est les volailles* » (entretien, novembre 2015). D'autres visent une autonomie financière leur permettant de se développer : « *en circuit court, l'amortissement est plus facile : il y a moins de terres et le matériel n'est pas immense. Là, j'ai déjà tout payé, en trois ans. Et je crée de l'emploi : pour le moment, j'ai un mi-temps, qui va passer à 100 % et je vais pouvoir embaucher un apprenti aussi. [...] L'avantage des circuits courts aussi, c'est de ne pas avoir besoin d'un commercial, ce qui fait des prix accessibles pour les consommateurs* » (entretien, mars 2016).

21. « Le plein de projets au Forum des opportunités », *Échanger*, n° 47, 2015.

La logique émotionnelle de la fidélité à une tradition

La troisième logique est celle de la tradition : les exploitants commercialisent localement dans la continuité de ce que faisaient leurs parents et aïeuls, ou bien par fidélité aux débouchés ancestraux d'une zone particulière. Des exploitants revendiquent également l'authenticité de la commercialisation locale. Une maraîchère a ainsi conservé les places de marché lyonnaises de son grand-père : « *il a commencé à y vendre en 1945 et je tiens particulièrement à ce qu'on continue aux mêmes endroits : pour vous dire, depuis mes six ans, j'ai passé toutes mes vacances à travailler là-bas pour l'aider* » (entretien, mars 2018). Si les terres sont traditionnellement cultivées pour le marché local, les circuits peuvent changer, comme l'explique un maraîcher : « *mon père vendait tout sur le marché de la Croix-Rousse, c'était une place traditionnellement acquise à la famille, mais j'en avais assez de me lever super tôt pour faire les marchés, donc je me suis recentré sur la vente à la ferme, notamment par le biais du site internet* » (entretien, septembre 2017). Cette continuité familiale peut être réinventée, comme par ces cultivateurs sud-est-aveyronnais, qui commercialisent des lentilles pour « reprendre la tradition familiale qui s'était perdue ».

La fidélité à la vocation nourricière d'une zone se retrouve notamment dans les hortillonnages : « *dès huit ans, mon père m'a mis au travail : au sortir de l'école je faisais la tournée des maisons, du porte-à-porte, pour vendre les légumes. Ça pour sûr il m'a appris à travailler, tchac-tchac. [...] Mais on est les derniers vrais hortillons : moi je suis une hortillonne, attention, pas une maraîchère, dans les champs, qui produit tout partout, non, une hortillonne dans les hortillonnages !* » (entretien, avril 2016). Pour de rares exploitants, le circuit de proximité est une survivance en voie de disparition, comme pour cet éleveur amiénois : « *la vente directe est un à-côté presque négligeable, qui a toujours existé, qui est lié aussi aux chambres d'hôte* » (entretien, mars 2016).

La logique économique de l'adaptation à un contexte contraignant

Une quatrième logique renvoie à l'adaptation à la pression de facteurs extérieurs. Pour la majorité d'entre eux — tous dans le sud-est de l'Aveyron — les circuits de proximité apparaissent comme la seule possibilité de valorisation d'un foncier difficilement travaillable : faible qualité agronomique, forte pente, multiplication des épisodes de sécheresses. Pour d'autres, c'est une perte de débouché long qui force à avoir recours à la transformation et les circuits courts. Par exemple, un éleveur n'a pas reçu la sur-rémunération du lait biologique qu'il attendait par son organisme collecteur, a vu son potentiel fourrager diminuer avec le changement climatique et ne souhaitait pas se résoudre à irriguer. Il a donc converti son troupeau de brebis laitières en brebis allaitantes et les a vendues en colis. Un autre a construit un réseau de distribution directe suite au non-renouvellement de son contrat avec son organisme collecteur. Dans l'Amiénois, des agriculteurs qui « *voulaient passer en bio [ont réalisé qu'il] était difficile de rester en grandes cultures en circuits longs, vue l'absence d'infrastructures, de circuits, de silos et puis avec les coopératives qui préfèrent vendre des phytos que soutenir la bio. [...] Alors on n'a gardé que 15 ha des 60 de mon*

père, on a développé plusieurs ateliers et [...] on a décidé de créer un local de vente, où l'on commercialise nos produits, mais aussi ceux d'autres producteurs de la région » (entretien, avril 2016).

La logique pratique de l'occupation

Pour la cinquième logique, les circuits de proximité constituent une occupation, permettant de fournir un emploi à un ou des membres de la famille, de rationaliser le temps de travail à l'échelle de l'année ou de rompre la monotonie de la monoculture. Comme le souligne une femme de cultivateur, « *avec les œufs au moins, j'ai de quoi m'occuper. Et j'aurai fait autre chose qu'élever mes quatre enfants, dans la vie* » (entretien, mars 2016). Une autre rapporte que « *quand moi et mon frère sommes partis à l'internat, ma mère s'ennuyait un peu et a créé un petit magasin à la ferme* » (entretien, mars 2016). Un cultivateur qui a développé un atelier de canard gras se rappelle que « *l'hiver, on ne faisait pas grand-chose, de mi-novembre jusque fin février, on allait au ski, c'était calme. Il fallait bien rentabiliser cette période. [...] Et ce n'était pas tant pour le revenu : ça fonctionnait encore pas trop mal, l'agriculture* » (entretien, novembre 2015). Un autre rapporte qu'il a toujours voulu faire de l'échalote, pour changer des céréales et est allé se former en Bretagne. Enfin, un couple de céréaliers qui transforme une partie de sa récolte en farine souligne que « *la farine, c'est très anecdotique. Le gros, on le vend à Noriap : on a rajouté ça parce qu'on s'embêtait* » (entretien, avril 2016).

La logique sociale de l'adéquation à et du contact avec la demande urbaine

Enfin, une dernière logique renvoie à la proximité sociale plus qu'à la proximité géographique, puisque les agriculteurs qui y adhèrent disent avoir répondu à une demande de consommateurs, ou avoir cherché à retrouver un lien social avec des consommateurs : « *je suis seul à travailler sur l'exploitation, alors je commercialise dans deux AMAP : ça fait du bien de voir des gens, une fois par semaine* » (entretien, mars 2018), rapporte un maraîcher. Une autre souligne qu'avec « *[sa] formation commerciale, j'avais envie de garder un contact avec le client* » (entretien, mars 2016). Une productrice du Lyonnais explique que, « *suite à un grave accident du travail, un collègue m'a conseillée de me lancer dans la production de champignons, en hors-sol. Trois ans plus tard, les premiers paniers de circuit court sont venus me chercher* » (entretien, septembre 2017). Le contexte périurbain est considéré par un cultivateur comme une opportunité pour faire évoluer son exploitation : « *on a toujours voulu jouer la carte de la proximité : on a les handicaps de la ville, autant en profiter aussi. Et donc, on produit ce qui est demandé, on ne reste pas focalisé que sur les céréales. [...] J'en ai eu marre d'entendre les gens dire 'On ne mange plus de bonnes tomates', je me suis dit que c'était possible, alors je suis allé voir le technicien de la Chambre d'agriculture, pour faire des tomates bios* » (entretien, avril 2016).

Des logiques qui se recoupent

Ces six logiques s'hybrident parfois dans les discours des enquêtés. Celles du revenu et de la demande sont les plus associées à d'autres. Elles le sont d'abord entre elles, comme chez ce couple de cultivateurs-maraîchers de l'Amiénois : « *on avait envie de retrouver le contact avec les consommateurs et puis on était conscients de l'importance d'avoir au moins un débouché maîtrisable* » (entretien, mars 2018). Le registre de la demande rejoint celui de l'occupation chez ce spécialiste de cultures industrielles du Santerre : « *quand les gens ont su qu'on faisait de la pomme de terre, ils s'arrêtaient pour nous acheter des sacs, mais c'était epsilon. Ma femme a voulu arrêter d'être esclave de la vente directe, être tranquille le soir et le week-end. J'ai cherché quelque chose d'original, d'innovant, qui se démarque : et donc j'ai eu l'idée de vendre mes pommes de terre en distributeur automatique. [...] L'idée, c'était aussi d'occuper mes salariés l'hiver, quand il y a moins d'heures à faire [...] : mis bout à bout, ça représente 0,5 ETP. On les a fabriqués nous-mêmes, il faut charger les sacs, récupérer la monnaie, réparer le système quand il y a un dysfonctionnement* » (entretien, avril 2016). Celle logique s'hybride avec celle de la tradition chez un maraîcher lyonnais : « après [...] sa licence STAPS, [...il hésite entre] le sport et les légumes qui sont la tradition familiale. C'est la tradition qui l'a emporté. [...] Sa mère livrait des paniers aux particuliers dans les années 1980. [Il] a décidé de reprendre ce mode d'activité. [...] Le jeune homme a voulu faire 'truc local' : avoir à nouveau le contact avec les gens en se retrouvant parmi eux chaque semaine » (*Le Progrès*, 13 juillet 2015).

La logique du revenu s'associe avec celle de l'occupation : « *quand on a voulu se construire une maison proche du siège d'exploitation, comme c'était en zone A, pour le justifier, il nous fallait avoir à proximité un bâtiment agricole qui nécessite une surveillance. En plus, économiquement, ce n'était pas une très bonne période, le prix des céréales baissait et celui des intrants augmentait : on cherchait à créer de la valeur ajoutée sur l'exploitation et puis un demi-emploi pour moi. On s'est décidé pour les poules* » (entretien, avril 2016). Ces deux logiques peuvent être rejointes parce celle de la tradition : « *les pommes de terre qu'on vend en gros sacs aux voisins, c'était déjà là quand je me suis installé : ça fait du revenu et puis il faut bien passer le temps à quelque chose. Tant que ça marche* » (entretien, avril 2016). Enfin, la logique de l'éthique est souvent soutenue par celle du revenu, comme chez ces éleveurs du Lyonnais : « *quand mon fils s'est installé en 2011, on a vraiment réfléchi à une nouvelle évolution, étant donné que ça allait être la fin des quotas, que c'était déjà la crise du lait : il a vraiment eu la volonté d'engager la conversion à l'agriculture biologique, de créer un atelier de transformation fromagère et produits lactés, de faire de la vente directe, parce qu'il en avait envie, qu'il y croyait* » (entretien, octobre 2017). Un arboriculteur voisin organise des fêtes locavores sur son exploitation ; il indique que la commercialisation locale, « *pour moi, c'est essentiel : je vends 100 % en circuits de proximité, alors que c'était à 50 % quand j'ai repris la ferme. C'est pour des raisons économiques mais aussi éthiques : quand les deux vont ensemble, c'est le bonheur* » (en-

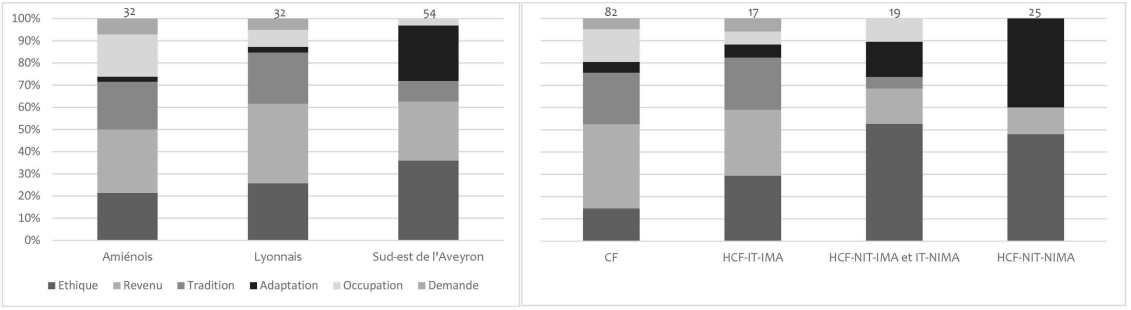

Graphique 3.6: Proportions relatives des logiques d'engagement par zone d'étude et profils des exploitants.

tretien, octobre 2017).

Des logiques d'engagement en lien avec les profils des exploitants et leurs degrés d'engagement

De l'Amiénois au sud-est de l'Aveyron en passant par le Lyonnais, les parts des logiques de l'éthique et de l'occupation croissent et décroissent respectivement, du cinquième au tiers et du cinquième au trentième (graphique 3.6, image de gauche). Le registre de l'éthique est également plus présent à mesure qu'on s'éloigne du modèle agricole familial (graphique 3.6, image de droite). Les céréaliculteurs de l'Amiénois disposent de bien plus de temps libre pour créer un atelier de diversification que les éleveurs aveyronnais. Les néo-paysans du Millavois adhèrent bien plus à des visions du monde très favorables à l'alimentation locale que les grands exploitants du Santerre ou des plateaux picards. La logique du revenu occupe une part relativement stable d'une zone d'étude à l'autre (entre le quart et le tiers) mais décroît avec l'éloignement au modèle agricole (des deux cinquièmes pour les exploitants en cadre familial à un huitième pour les NIT-NIMA). La logique de la demande est limitée aux zones marquées par le fait urbain (Lyonnais) ou pourvues de peu d'offre alimentaire locale (Amiénois) et aux exploitants issus du territoire et du monde agricole. La logique de l'adaptation est très liée aux causses et gorges du sud-est de l'Aveyron : elle est mentionnée par un quart des enquêtés contre un trentième ailleurs. De plus, elle croît avec l'éloignement au modèle agricole familial, du vingtième (CF) aux deux cinquièmes (NIT-NIMA).

Les huit types et moments d'engagement dans la relocalisation reposent sur autant de combinaisons bien distinctes de logiques (graphique 3.7). Les exploitations entièrement en circuit de proximité le sont d'abord par éthique (deux cinquièmes) puis pour le suplément de revenu (un cinquième). Celles qui transforment et/ou commercialisent une partie de la production sinon destinée aux circuits coopératifs et agro-industriels le font d'abord pour le supplément de revenu (neuf vingitièmes) puis par tradition (deux cinquièmes). Les exploitations ayant un atelier mineur entièrement relocalisé font ce choix d'abord pour le revenu (neuf vingtièmes). Enfin, c'est la recherche d'occupation qui motive les exploitants commercialisant localement une seule partie d'un atelier mineur. Les exploitants reprenant

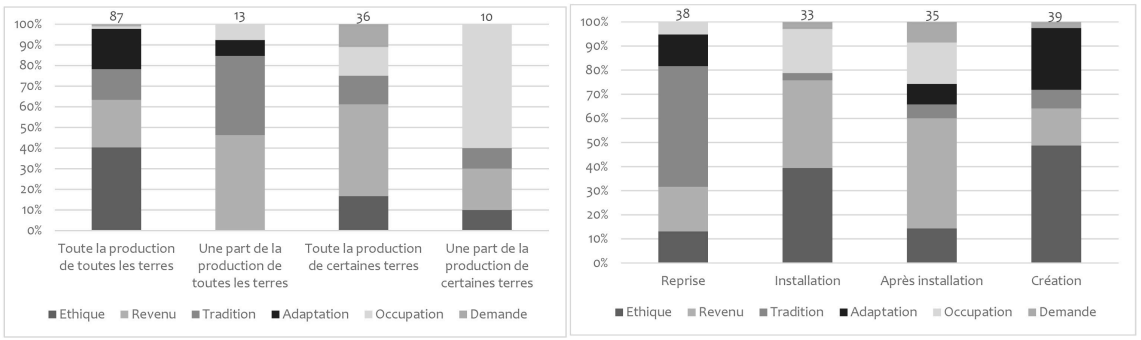

Graphique 3.7: Proportions relatives des logiques d'engagement par type d'engagement et place dans la trajectoire des exploitations.

un circuit préexistant le font pour la moitié seulement par continuité familiale ou tradition locale. Les circuits créés à l'occasion d'une installation dans une exploitation préexistante le sont à parts égales pour l'éthique et pour le revenu (deux cinquièmes à chaque fois). Lorsque la création intervient quelques années plus tard, c'est le supplément de revenu (neuf vingtièmes) et la recherche d'occupation qui entrent le plus en ligne de compte. Enfin, les créations simultanées d'exploitations et de circuits de proximité s'expliquent principalement par l'éthique (pour la moitié) et l'adaptation au contexte défavorable (pour le quart).

Les écarts entre les dates moyennes de début de la commercialisation locale par logique sont marquées : trois groupes se distinguent, au début des années 1990, au tournant du siècle et à la fin des années 2000. Les premiers à s'être engagés sont, de manière relativement attendue, ceux qui suivent une tradition (1992 et deux tiers de débuts antérieurs non datés). Les seconds ont vu dans les circuits de proximité une manière de s'adapter à un contexte défavorable (1998, pas de débuts antérieurs non datés) ou ont visé une hausse de revenu, en misant précocément sur la vente directe et autres circuits courts (2001, un huitième de débuts antérieurs non datés). Les troisièmes sont ceux cherchant une occupation, à une époque où les circuits de proximité ont commencé à apparaître comme une activité de diversification (2006, un quart de débuts antérieurs non datés), ceux qui ont suivi une éthique environnementale, à une époque où les circuits courts ont été particulièrement publicisés comme une alternative écologique (2007, un quatorzième de débuts antérieurs non datés) et ceux ayant répondu à une demande de consommateurs ou appréhendant la ville comme débouché évident (2007, pas de débuts antérieurs non datés).

Les mobilisations de terres privées pour des circuits de proximité par leurs exploitants sont surtout le fait d'agriculteurs installés dans le cadre familial. L'éloignement au modèle agricole familial du profil-type croît toutefois de l'Amiénois au sud-est de l'Aveyron en passant par le Lyonnais. Par ailleurs, plus les exploitants sont proches de ce modèle plus la création du circuit de proximité est récente dans la trajectoire de l'exploitation. Le degré d'engagement dans la relocalisation alimentaire des terres et de la production des

exploitations dépend largement du profil des exploitants : il est plus souvent total chez les HCF-NIT-NIMA et plus souvent partiel chez les CF. Ce degré d'engagement est corrélé à la situation dans la trajectoire de l'exploitation de la création du circuit.

Ces mobilisations de terre s'expliquent en premier lieu par des raisons économiques, avec une logique de l'augmentation du revenu et une de l'adaptation à un contexte contraignant. La logique de l'éthique environnementale et de travail est plus présente chez les HCF non IT-IMA, les exploitations entièrement en circuits de proximité et celles où le circuit a été créé lors de l'installation de l'exploitant actuel. Les trois autres logiques sont celles de la fidélité à une tradition, de l'occupation et de la demande.

L'accès au foncier des HCF est à différencier selon qu'ils sont ou non issus du territoire : dans le premier cas, les principaux moyens sont des terres familiales, le réseau professionnel et l'association dans un GAEC ; dans le deuxième cas, les réseaux militants et les dispositifs institutionnels de transmission/installation jouent un rôle déterminant. Certaines exploitations consacrent une portion seulement de leurs terres aux circuits de proximité : le choix s'effectue en fonction de la localisation, de la qualité et des droits de propriété des parcelles.

Conclusion du chapitre

La catégorie « mobilisation de terre pour l'agriculture nourricière de proximité » recouvre deux grandes formes d'actions. Pour les acteurs publics locaux et pour le mouvement Terre de Liens, il s'agit de la constitution de domaines fonciers agricoles et de leur mise à disposition à des agriculteurs choisis pour leur adéquation au projet de relocalisation. La terre est alors considérée comme publique ou collective. La partie III permettra de déconstruire ces caractérisations, pour mieux fonder leur spécificité vis-à-vis des terres dites privées, qui sont également mobilisées. En effet, la majorité des terres concernées sont mises à contribution par des exploitants, en place ou qui s'installent. La pérennité de la vocation nourrière de ces terres semble toutefois moins assurée, puisqu'elle dépend de décisions individuelles. Il s'agit pour ces agriculteurs d'engager tout ou partie de leur foncier et de leur production dans des circuits de proximité. Ceci implique de transformer ou de créer de toutes pièces un système d'activités ancré dans un espace localisé.

Dans cinq zones ou sous-zones d'étude, des intercommunalités, des communes et des syndicats mixtes ont participé à développer les circuits de proximité par des actions foncières. Ces pratiques peuvent être de véritables politiques publiques, des programmes moins ambitieux et pérennes ou même de simples projets. Tous illustrent des cheminements propres, depuis des enjeux économiques, sociaux et culturels jusqu'à des actions sur le foncier — qui ne vont initialement pas de soi. En effet, les études de cas dénotent la très grande variété d'acteurs intervenant, depuis les élus et techniciens jusqu'aux agriculteurs locaux en passant par les personnels des institutions agricoles. Les mobilisations de terre par des acteurs publics locaux s'inscrivent dans des trajectoires territoriales de relations villes/agriculture qui imposent une dépendance au sentier, mais à partir desquelles peuvent

émerger des politiques transformatrices : la continuité des exécutifs locaux semble à même d'imprimer un changement de cap, certes très mineur, aux systèmes agricole et alimentaire d'un territoire.

Les six fermes Terre de Liens réparties dans les trois zones d'étude forment un panorama partiel mais révélateur, en trois étapes (entre 2008 et 2016), des modalités de constitution du domaine du mouvement. Les mobilisations de terre apparaissent tour à tour comme des leviers pour accéder à un foncier introuvable ou bien trop cher et comme une pérennisation de formes moins abouties de propriétés collectives de la terre. Ici encore, les projets s'inscrivent dans des configurations d'acteurs complexes et en reconfiguration. Comme les acteurs publics locaux, les associations régionales s'insèrent dans un tissu agricole et foncier qui leur préexiste : elles sont ainsi amenées à jouer des rôles variés dans le sud-est de l'Aveyron, l'Amiénois et le Lyonnais.

L'engagement de cent dix-huit exploitations agricole dans les circuits alimentaires de proximité a été étudiée d'une manière moins qualitative et détaillée que les mobilisations précédentes. Des statisques descriptives ont néanmoins permis de mettre en lumière des aspects typiques de ces actions relativement invisibilisées. Elles sont portées surtout par des exploitants familiaux, mais elles sont plus intenses (part du foncier et de la production concernés) lorsque les agriculteurs ne sont issus ni du monde agricole ni du territoire. Elles ont lieu surtout lors de créations d'exploitation ou à l'installation d'enfants dans l'exploitation des parents. Les principales motivations sont économiques (positives, pour l'augmentation du revenu, ou négatives, parce que c'est la seule valorisation possible) et éthique, puis fidélitaires. Les modalités d'accès au foncier diffèrent largement entre les HCF selon qu'ils ont ou non des attaches familiales dan le territoire, ce qui influe sur le type de foncier alimentaire créé.

Le chapitre 3 a dressé un portrait précis des déclencheurs, modalités et déroulements des mobilisations de terre pour la relocalisation alimentaire. Qu'elles cultivent et fassent pâturer des terres dites publiques, collectives ou privées, de plus en plus d'exploitations participent à approvisionner des mangeurs à proximité. Quelles sont ces exploitations ? Quel est leur foncier ? Quels espaces relient-elles nouvellement par des flux alimentaires considérés comme locaux ? Quels discours accompagnent cette croissance d'un foncier alimentaire de proximité ?

Chapitre 4

La portée alimentaire des mobilisations de terre : vers un foncier nourricier de proximité ?

Les mobilisations de terre pour une agriculture nourricière de proximité modifient les circuits de mise en marché de productions agricoles ciblées et donc les lieux qu'ils relient aux exploitations concernées. À la suite de Borras et Franco (2011), je propose de catégoriser les terres agricoles selon ces lieux de commercialisation. Les auteurs proposent une tripartition, qui s'applique plutôt aux pays du Sud : ils distinguent l'autoconsommation, la commercialisation nationale et l'export. Dans le cadre de ma thèse, il apparaît pertinent de scinder la deuxième catégorie entre une commercialisation locale et une commercialisation nationale non locale (par des circuits coopératifs et/ou agro-industriels). Dès lors, je considère que les parcelles mobilisées font partie de bassins d'approvisionnement alimentaire de proximité (du point de vue de la consommation), reliés à des bassins de consommation de proximité (du point de vue de la production) par des circuits alimentaires de proximité (de l'un ou l'autre voire des deux points de vue).

Toutefois, au-delà de la matérialité des flux, la spécificité de ces espaces agricoles est relativement invisible dans le paysage. Une prairie dont l'herbe nourrit des vaches dont le lait est transformé en yaourts vendus dans un magasin de producteurs ressemble en de nombreux points à une autre prairie utilisée pour exporter du beurre. Les discours portés sur ces terres, les représentations qui en sont formées (et peuvent éventuellement se matérialiser dans l'espace) pourraient toutefois participer à les distinguer du reste du foncier agricole. Si l'approche paysagère semble donc peu prometteuse pour comprendre l'ampleur et la portée du soutien foncier à la relocalisation alimentaire, une approche socio-culturelle autour de la notion de « foncier nourricier de proximité » pourrait se révéler plus heuristique.

En conséquence, le chapitre 4 a pour ambition de caractériser et de questionner la portée « relocalisante » des initiatives décrites au chapitre 3. Il s'agit d'explorer les effets

de ces initiatives sur les systèmes alimentaires locaux des zones d'étude, en se concentrant sur les circuits qui les constituent, les exploitations qui y participent, les bassins d'approvisionnement et de consommation qu'ils relient. Dans la continuité, le chapitre analyse dans quelle mesure la base foncière des circuits de proximité est appréhendée et revendiquée comme un foncier nourricier de proximité. Ainsi, en s'appuyant sur les VR3 et VR2, ce chapitre permet de répondre à la première hypothèse de la thèse, qui postule que les demandes de relocalisation alimentaire conduisent à la distinction d'espaces agricoles dédiés à l'approvisionnement de proximité, notamment en périphérie des villes.

Le propos est organisé en trois sections, portant sur les exploitations comptant du foncier alimentaire, puis sur ce foncier et les flux d'aliments qui en sont issus et enfin sur la mise en discours de ce foncier. La première section propose une typologie des exploitations engagées dans des circuits relocalisés, afin de cerner quelles organisations sont mises en œuvre pour cultiver ou faire pâturer du foncier alimentaire de proximité. La seconde aborde la constitution des bassins d'approvisionnement de proximité et la mise en lien avec des bassins de consommation. Elle précise l'ampleur de la relocalisation (en termes de surfaces), sa dynamique (par rapport à la situation précédente), sa directionnalité (en termes de lieux de commercialisation) et ses formes (en termes de types de circuits). La troisième section analyse les discours qui portent ces mobilisations et la manière dont sont interprétées les réalisations par rapport aux ambitions initiales.

4.1 Les exploitations bénéficiaires ou à l'initiative des mobilisations de terre sont relativement atypiques

Une idée reçue répandue dans la société civile assimile les producteurs des circuits alimentaires de proximité à des marginaux ayant réalisé un retour à la terre. Cette section souligne l'importance (et la diversité interne) de cette catégorie, mais la recontextualise au sein de cinq figures des exploitations cultivant ou faisant pâturer du foncier alimentaire. Ce type est néanmoins largement surreprésenté parmi les exploitations soutenues par des acteurs publics locaux ou par Terre de Liens. Les actions foncières de ces acteurs participent donc à développer des exploitations particulières du point de vue de leur organisation interne.

4.1.1 Cinq grandes figures des exploitations agricoles des systèmes alimentaires relocalisés

En filigrane du panorama quantitatif de la section 33 apparaissent des types récurrents d'exploitations engageant des terres pour une agriculture nourricière de proximité. En croisant ces cent dix-huit profils du VR3 avec les dix-huit du VR2, cinq grands types ressortent, décomposables en quatorze sous-types et dix-huit sous-sous-types. Cette typologie (cf. schéma 4.1) a été réalisée de manière qualitative. Elle propose des types idéaux, qui ne sont pas parfaitement imperméables les uns aux autres : selon l'évolution de son système

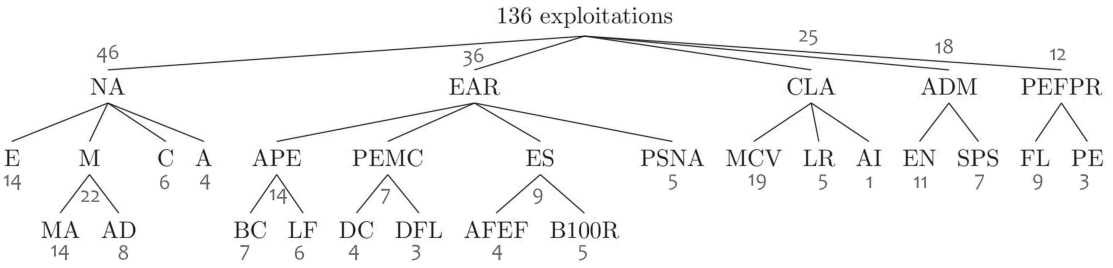

Schéma 4.1: La diversité des exploitations cultivant ou faisant pâturer du foncier alimentaire de proximité.
NA = Néo-agriculteurs : E = éleveurs ; M = maraîchers MA = mono-atelier, AD = avec diversification ; C = cueilleurs ; A = autonomes.
EAR = Entreprises alimentaires rurales : APE = artisans de produits de l'élevage BC = bouchers-charcutiers, LF = laitiers-fromagers ; PEMC = polyculteurs-éleveurs multiateliers complémentaires DC = à dominante céréalière, DFL = à dominante fruits et légumes ; ES = entrepreneurs stratégiques AFEF = en atelier à faible emprise foncière, B100R = bios et 100 % relocalisés ; PSNA = prestataires de services non agricoles.
CLA = Circuits locaux ancestraux : MCV = maraîchers de ceinture verte ; LR = laitiers reconvertis ; AI = à activité infime.
ADM = Ateliers de diversification mineurs : EN = ex nihilo ; SPS = de sous-produits ou surplus.
PEFPR = Petites exploitations familiales périurbaines relocalisées : FL = en fruits et légumes ; PE = en petit élevage.

d'activité, une exploitation peut en quelques années passer d'une catégorie à une autre. Les types sont présentées ici selon leur ordre de fréquence dans l'échantillon de cent trente-six exploitations enquêtées : les installations néo-agricoles (pour trois dixièmes) se distinguent par la création simultanée de l'exploitation et du circuit de proximité ; les petites entreprises alimentaires rurales (pour un quart) se caractérisent par leur intensivité en emploi, l'importance des infrastructures de transformation et une gamme diversifiée de produits ; les circuits de proximité ancestraux (pour un cinquième) préexistaient à l'installation des exploitants actuels et sont illustratifs de la continuité de l'approvisionnement local ; les ateliers de diversification mineurs (pour un septième) ont vu le jour dans des exploitations de production de matières premières agricoles et constituent une part limitée de l'activité ; le dernier groupe (pour un dixième) rassemble les exploitations ne correspondant à aucun des quatre premiers types : elles ont en commun d'être des petites exploitations périurbaines relocalisées. La répartition de ces types par zone d'étude est présentée par le graphique 4.1.

Des néo-ruraux aux néo-paysans : de nouvelles exploitations, souvent sur des friches, dédiées aux circuits de proximité

Dans l'échantillon, les exploitations créées par les exploitants actuels sont, à une exception près, entièrement dédiées aux circuits de proximité. Leurs agriculteurs sont presque tous très éloignés du modèle agricole familial : ils cumulent deux à trois catégories d'atypicité (HCF et/ou NIT et/ou NIMA). Ils constituent le cœur du groupe des néo-agriculteurs, qui est le plus présent dans l'échantillon. Ses membres ne constituent pourtant que le premier de cinq types, comptant pour le tiers des enquêtés.

Les néo-agriculteurs sont surreprésentés dans le Millavois et le Lyonnais et très sous-représentés dans l'Amiénois. On y retrouve deux générations d'installations : un tiers sont

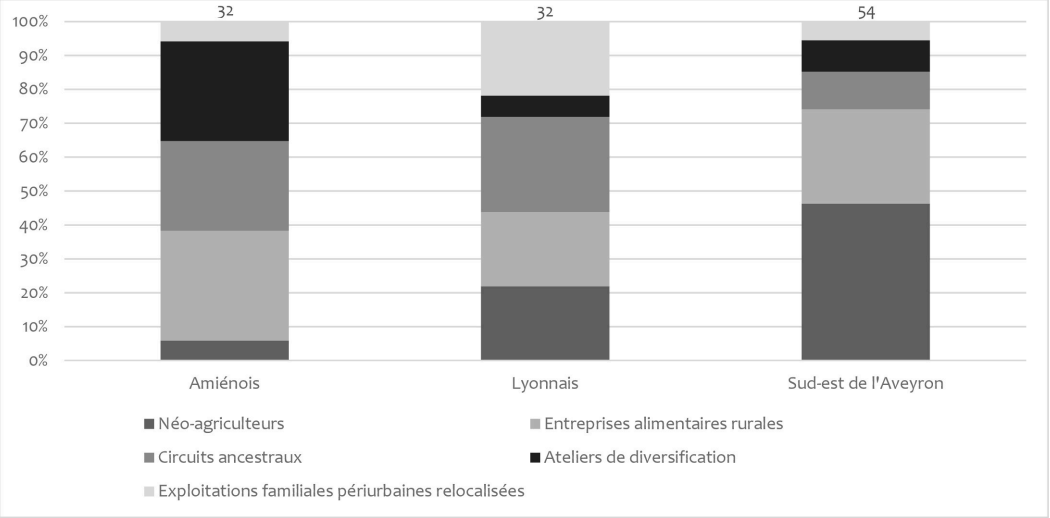

Graphique 4.1: Proportions des cinq grands types par zone d'étude.

des néo-ruraux de la deuxième moitié des années 1970 et des années 1980, les deux autres tiers relèvent plutôt des néo-paysans de la deuxième moitié des années 2000 et des années 2010. Ainsi, dans quelques exploitations, les enfants des néos de la première génération ont déjà repris, dans la continuité, des circuits de proximité. Plus de la moitié de ces circuits ont été créés par éthique (dans plus de quatre cinquièmes des cas par la deuxième génération) et une majorité du reste par adaptation aux conditions extérieures négatives (plutôt par la première génération).

Le groupe se répartit entre quatre principaux systèmes. Deux sont relativement spécifiques de la première génération : l'élevage et l'exploitation autonome. Les élevages produisent très majoritairement de la viande et peu de produits laitiers : ils valorisent des parcours (landes) ou des parcellaires de taille limitée. De fait, une bonne partie des soixante-dix producteurs fermiers recensés en 1993 dans le Sud-Aveyron par un enquêté — et qu'il qualifie de marginaux — travaillaient sur les causses. Ces éleveurs se sont souvent tournés précocément vers la vente directe, parfois en lien avec les comités de soutien Larzac répartis dans toute la France. Certains d'entre eux ont créé le GIE des fermes des grands causses dans les années 1980. Les exploitations autonomes visent, quant à elle, d'abord la satisfaction des besoins alimentaires de leurs membres et commercialisent le surplus. Deux combinent à ce titre de nombreux ateliers : l'une fait de la transformation fromagère, de la boulangerie, du maraîchage et de la cueillette de PPAM, tandis que l'autre produit de la viande bovine, du maraîchage, de la farine et des lentilles.

Le maraîchage, presque toujours biologique et sur des surfaces comprises entre 5 000 m^2 et 3 ha, est propre à la deuxième génération. Il représente deux cinquièmes du total du type néo-agriculteur. On le retrouve particulièrement dans le sud-est de l'Aveyron. D'après les présidents de l'Association des producteurs en agriculture biologiques de l'Aveyron (Apaba), « il y a beaucoup de petits maraîchers qui s'installent [dans le département] à 99 % en bio. Ils commencent par du jardinage et puis ils évoluent vers du maraîchage bio. Il y

a beaucoup de boulot mais c'est viable. Ainsi ils sont en adéquation avec leurs idées »[1]. Un agriculteur rapporte que ce phénomène est concentré dans le Saint-Affricain : « *beaucoup de personnes commencent à s'[y] installer depuis quelques années, qui n'ont pas vraiment de diplômes agricoles. Ils reprennent des toutes petites fermes de 3 ou 4 ha, souvent en pente ou avec de petites parcelles que les gros ne souhaitent plus venir cultiver, parce qu'ils travaillent surtout les plateaux. Et ces nouveaux produisent peu : quelques poulets, quelques légumes* » (entretien, mars 2018). La maire-adjointe de Millau confirme que, par rapport au Millavois, « *le Saint-Affricain a une population de tout petits producteurs, qui sont un peu marginaux au bon sens du terme, qui tentent des choses : ils cultivent 1 ou 2 ha et viennent vendre sur le marché* » (entretien, février 2014). Malgré leur situation dans des zones montagneuses isolées qui pourraient les rapprocher des maraîchers cévenols Natures et Progrès étudiés par Javelle et Tallon (2016), aucun ne se rapproche de ce type radical de néo-paysans. Ce maraîchage biologique est en effet majoritairement pratiqué en mono-atelier motorisé, avec une large gamme de légumes. Un autre sous-sous-type rassemble des exploitations associant au maraîchage diversifié une production annexe (poules pondeuses, ail de plein champ) ou qui se concentrent sur certains légumes et petits légumes à plus haute valeur ajoutée (framboises, pommes de terre nouvelles, légumes exotiques).

Le dernier système, pour un sixième du groupe, est partagé entre les deux générations. Il rassemble des exploitations de petite dimension qui pratiquent la cueillette de produits de la forêt (champignons, baies, châtaignes) et des prairies (PPAM). Toutes n'adhèrent pas au modèle agricole professionnel, ainsi que le souligne un couple d'herboristes : « *On n'est pas des exploitants agricoles, on collectionne des plantes, cinq à six cents espèces et variétés, on les cueille et on les transforme* » (entretien, décembre 2015). À côté, certaines cultivent des petits fruits rouges ou élèvent de la volaille. D'autres font de la transformation à petites échelle (confiture, épicerie).

Le développement d'entreprises alimentaires : entre éclosion de PME rurales et transition vers l'autonomie

La croissance de la demande en produits fermiers locaux a offert à certaines exploitations l'opportunité d'un développement basé principalement sur la transformation de leur production. Ce recours à des savoir-faire artisanaux est parfois le cas de personnes initialement formées à des métiers alimentaires (bouchers, pâtissiers). Un des enquêtés a même développé une activité de transmission de ses connaissances spécifiques. Principalement familiales (aux sept dixièmes), ces exploitations ont pris le tournant des circuits de proximité lors de l'installation d'un enfant (pour la moitié) ou quelques années avant ou après (pour un quart). Le dynamisme économique dont bénéficient beaucoup d'entre elles leur a permis d'embaucher progressivement des membres de la famille et/ou des salariés. Les deux tiers des exploitations de ce type consacrent toute leur production aux circuits

1. Cités dans l'article « Chez les jeunes paysans : la folie du maraîchage bio » de l'édition du 15 mars 2017 de *La Dépêche du Midi*.

de proximité. Parmi elles, certaines combinent plusieurs ateliers complémentaires (notamment en termes de gestion des intrants et des extrants) : elles visent à rendre l'exploitation autonome, tant pour la production que pour la consommation de ses membres. La recherche d'autonomie est également visible dans la création de points de vente à la ferme. Ils incluent souvent de la revente, parfois de produits de collègues faits à façon (dans les pressoirs, moulins, fromageries ou tueries-ateliers de découpe de producteurs ayant accumulé le plus de capital). Certaines développent de véritables petites stratégies marketing, avec la création d'une marque, d'un logo et/ou d'un packaging distinctifs, autour desquels elles communiquent par exemple sur les réseaux sociaux. Au-delà de l'alimentation, certaines des exploitations de ce type développent une activité d'accueil touristique, de ferme pédagogique ou de pension de cheval.

Quatre sous-types ressortent, dont trois principaux et un marginal : des artisans de produits de l'élevage, des exploitations multiateliers complémentaires, des exploitations à gestion entrepreneuriale et des exploitations prestataires de services non agricoles. Les artisans de produits de l'élevage disposent d'ateliers de transformation intenses en emploi, qui transforment le lait ou la viande de leur propre exploitation. Ce sont d'abord des boucheries-charcuteries (aux deux tiers dans le sud-est de l'Aveyron et au tiers dans le sud de l'Amiénois) puis des laiteries-fromageries (à parts égales dans le sud-est de l'Aveyron et dans les coteaux de l'Ouest lyonnais). Toutes les boucheries-charcuteries comptent un atelier porcin, le plus souvent en complément d'un atelier bovin ou ovin. Elles sont entièrement consacrées aux circuits de proximité et emploient en moyenne 3,5 UTA. Les laiteries-fromageries emploient en moyenne 5 UTA et la moitié ne transforme qu'une partie de la traite. Un atelier porcin mineur est parfois intégré pour valoriser le petit lait. Une exploitation apparaît à cheval sur ces deux sous-sous-types : elle associe des ateliers de viande bovine, viande porcine, produits laitiers ovins et poules pondeuses.

Les exploitations multi-ateliers complémentaires s'appuient sur des combinaisons variées de polyculture-élevage. La plus répandue associe une activité de boulangerie (et éventuellement de semoulerie) paysannes à de l'élevage (fromages ovins et caprins, viande ovine, petit élevage). Un cas particulièrement exemplaire à cet égard associe cinq ateliers : céréales-farine-pain-pâtisserie, céréales-semoule-pâtes, maraîchage diversifié, poules pondeuses, noix. Ils se sont constitué progressivement depuis 2009 au sein d'une exploitation sud-est-aveyronnaise initialement entièrement dédiée à la traite ovine pour Roquefort. Une des actives souligne que ≪ *notre politique, c'est d'être autonome. Tout se recycle : le fumier des brebis sur le maraîchage et les céréales, les légumes défectueux et les petits grains qui ne passent pas au séparateur pour les poules. Pour les semences de céréales, on avait des variétés panifiables sur l'exploitation depuis deux-trois générations [...]. Pour les recettes de la transformation, on part des ingrédients qu'on a déjà. Mon fils s'est mis à faire du sarrasin et sa sœur a dit 'Ok, je vais en faire des biscuits'. On ne cherche pas à avoir de gros ateliers, mais plutôt plein de petits qui se complètent : pour valoriser les haies, on les a plantées en noyers, qui partent dans les pâtisseries ou sont vendues en vrac* ≫ (entretien, mars 2014). Six personnes (dont deux HCF) y travaillent. Au vu de la variété de

l'assortiment pouvant être proposé en interne, un magasin à la ferme a été récemment ouvert. Une deuxième combinaison de polyculture-élevage associe un atelier d'élevage, un de maraîchage ou légume spécialisé et un d'arboriculture.

Les exploitations à gestion entrepreneuriale sont exclusivement agricoles mais ne relèvent d'aucun des deux sous-types précédents. Elles se caractérisent par la prégnance du raisonnement stratégique dans leurs choix et la création de produits et/ou de modes de commercialisation innovants, ce qui leur confère une position plutôt dominante dans leur niche de commercialisation. Il s'agit principalement d'exploitations céréalières en circuits longs qui développent un atelier entièrement en circuit de proximité, à haute valeur ajoutée mais à faible emprise foncière : endives, légumes prêts à cuire, jus de fruits, pâtisseries, traiteur. Un d'eux déclare ainsi gagner autant sur 4 ha (dont la production est transformée en farines, huiles, pâtisseries et tartes) que sur 80 ha (dont la production est vendue à une coopérative). Un autre génère 45 % de son chiffre d'affaire à partir de 8 ha d'endives et de maraîchage, contre 55 % pour 130 ha de céréales. Quatre de ces exploitations se distinguent par leur engagement complet dans le circuit alimentaire de proximité et par une labellisation AB. Elles produisent des œufs et pommes de terre, des légumes diversifiés, du lait et de la confiture de lait. De grande dimension, elles ont une optique marquée de conquête de marchés.

Enfin, quelques exploitations prestataires de services pluri-ateliers sont à la marge de ce type d'entreprises agricoles et alimentaires. Elles combinent pour l'une des ateliers de viandes ovine, porcine et bovine, de maraîchage, de restauration et de chambres d'hôtes, pour une autre des ateliers de poules pondeuses, poulets de chair, centre équestre et brebis laitières pour Roquefort, pour une dernière des ateliers de maraîchage, gestion d'espaces naturels et insertion sociale.

La persistance de circuits de proximité ancestraux

La nationalisation et la globalisation sont les dynamiques les plus puissantes qui transforment les systèmes alimentaires. La relocalisation apparaît comme un contre-mouvement mais, de même que coexistent des locavorismes traditionnels (en continuité avec des pratiques d'approvisionnement antérieures à la généralisation de la grande distribution) et contemporains (en phase avec des visions du monde alternatives) (McEntee, 2010), des circuits de commercialisation locaux persistent malgré tout depuis plusieurs décennies. L'autoconsommation des jardins, petits vergers et petits élevages en fait partie, mais il n'est pas traité dans la thèse. Les exploitants de ce type maintiennent des terres dans leur vocation nourricière de proximité plus qu'ils ne participent à relocaliser le système alimentaire. Cela ne les empêche toutefois pas de faire évoluer leur exploitation ou atelier et de les compléter éventuellement. Un sixième des enquêtés relève de cette catégorie.

Les maraîchers des reliquats de ceinture verte et/ou de fonds de vallées alluvionnaires forment le sous-type le plus courant (sept dizièmes). On y retrouve d'abord les hortillons d'Amiens, héritiers d'une tradition médiévale de culture de marais périurbains (également

présente à Bourges ou Saint-Omer). Des maraîchers de la plaine de Vaulx/Décines, des Monts d'Or (souvent également arboriculteurs) ou de la vallée du Tarn s'y inscrivent aussi, même si la tradition est plus récente, étant donné l'arrivée plus tardive du front urbain dans ces zones. Des retraitées agricoles des périphéries millavoise et saint-affricaine continuent par ailleurs à apporter aux marchés hebdomadaires des légumes issus de leurs grands jardins, derniers restes des micro-exploitations intensives de leurs parents et aïeuls. Des œufs complètent souvent leurs étals. Le sous-sous-type central de ces maraîchers commercialise l'intégralité de sa production — après l'autoconsommation — localement et en vente directe. Il est très largement dominant : très peu d'exploitations marginales se détachent.

Le deuxième sous-type rassemble les laitiers. Jadis entièrement tournés vers la livraison de lait au domicile des citadins, se partageant des tournées avec les autres éleveurs de la frange urbaine, ils vendent désormais une part infime à mineure de leur traite en direct. À Millau, l'un d'eux commercialisait jusqu'en 1980 la grande majorité de sa production (140-150 L/j) en tournées quotidiennes de porte-à-porte, abandonnées à la mort de ses parents. Il vend désormais 25 L/j en grandes surfaces. Certains d'entre eux ont évolué vers la transformation fromagère d'une partie de la traite : dans les Monts d'Or, ils ont ainsi pu renouer avec la tradition locale d'approvisionnement de Lyon en fromages de chèvres (Perrin, 1927). D'autres ont reconverti leur troupeau laitier en troupeau allaitant pour le confort de travail et vendent fréquemment des animaux aux bouchers qui leur prenaient antérieurement leurs veaux.

Les autres exploitants continuent à vendre une partie infime de leur production, en semi-gros et à la ferme, aux voisins et aux passants, « pour dépanner », comme le souligne une exploitante : « *Mes parents faisaient de la vente directe mais c'était juste que les gens savaient qu'ils pouvaient entrer dans la cour et demander à acheter, c'était informel, ma grand-mère s'en occupait et c'était epsilon* » (entretien, avril 2016). Il s'agit notamment de pommes de terre dans l'Amiénois.

Des ateliers de diversification dans les exploitations de grandes cultures et livrant à Roquefort

Un septième de l'échantillon est composé d'exploitations produisant très majoritairement des matières premières agricoles pour l'industrie agro-alimentaire, mais qui ont développé un atelier de diversification mineur. Aux deux tiers, elles sont dans l'Amiénois et produisent des céréales et des cultures industrielles. Le quart suivant sont des exploitations du sud-est de l'Aveyron, qui livrent du lait de brebis à Roquefort. Les deux exploitations lyonnaises sont aussi en grandes cultures. La très grande majorité sont des fermes familiales, où le circuit de proximité a été créé après l'installation de l'exploitant actuel, entre 2008 et 2014, pour occuper un membre de la famille, équilibrer le temps de travail entre l'été et l'hiver (avec l'exemple emblématique du foie gras de Noël), par curiosité ou pour augmenter le revenu.

Deux sous-types ressortent. Deux tiers des exploitants créent *ex nihilo* un atelier en

parallèle de l'activité principale, qui n'entretient pas de liens *a priori* avec elle. L'autre tiers commercialise des surplus ou sous-produits de leur production principale, éventuellement transformés. Parmi les ateliers *ex nihilo*, le type le plus courant est l'élevage de poules pondeuses par des femmes de cultivateurs de l'Amiénois. Pour ces exploitations, le circuit de proximité entre par la porte du circuit long national : les œufs sont destinés à des collecteurs industriels et une partie seulement est commercialisée localement. Des légumes et des petits fruits complètent parfois les œufs. D'autres exploitations font du maraîchage (Amiénois et Lyonnais), élèvent de la volaille (Amiénois) ou entretiennent des vergers de cerises (pour lesquels la vallée du Tarn à l'amont de Millau est particulièrement reconnue). Les surplus ou sous-produits du deuxième sous-type sont de la viande ovine dans le sud-est de l'Aveyron (parfois associée à des cultures insérées dans la rotation fourragère : orge pour la bière ou lentilles), des pommes de terre et de la farine dans l'Amiénois, des pâtes dans le Lyonnais.

Les arboriculteurs et petits éleveurs familiaux périurbains relocalisés

Le dernier type ne compte que pour un dixième de l'échantillon. Il est composé à plus des trois quarts d'exploitations familiales. La moitié a créé le circuit de proximité après l'installation, aux deux tiers motivées par une augmentation de revenu. Ces exploitations sont toutes périurbaines — à l'exception d'une rurale — et situées aux deux tiers dans l'Ouest lyonnais (coteaux et Monts d'Or). À la différence des circuits de proximité ancestraux, elles sont passées par une étape de circuits coopératifs et en sont revenues. Le sous-type le plus courant est arboricole (Lyonnais, vallée du Tarn amont), viticole et maraîcher. Un sous-type de petit élevage est bien moins représenté : canard haut-de-gamme et viande ovine en double actif.

4.1.2 Un soutien foncier public ou collectif qui favorise des modèles d'exploitations typiques d'un fort engagement dans la relocalisation

Des mobilisations de terres très favorables aux installations néo-agricoles

Les dix-huit exploitations exploitant du foncier d'acteurs publics locaux et de Terre de Liens sont réparties dans les quatre premiers types, c'est-à-dire à l'exclusion de celui des petites exploitations familiales arboricoles et d'élevage relocalisées. Ainsi que l'indique le graphique 4.2, le sous-type le plus bénéficiaire est celui des néo-maraîchers, dont plus du tiers ont eu accès au foncier grâce à un acteur public local ou Terre de Liens. Les enquêtés du VR2 comptent pour 13 % de l'échantillon total : ils sont très légèrement sous-représentés chez les entreprises alimentaires rurales, sous-représentés chez les ateliers de diversification et les circuits locaux ancestraux et inexistants dans les exploitations familiales périurbaines relocalisées.

Les installations néo-agricoles sont majoritaires, avec dix cas. Quatorze exploitations

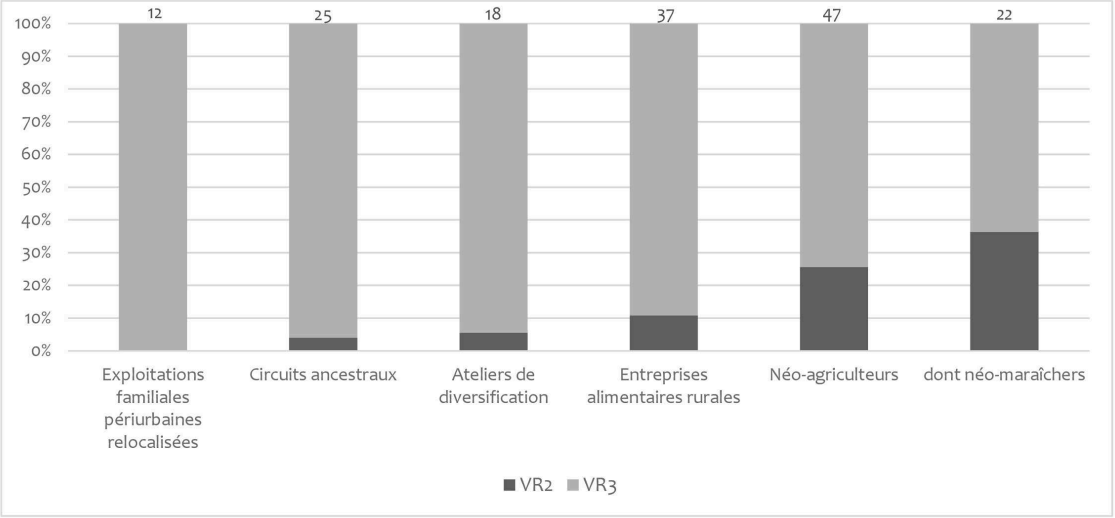

Graphique 4.2: Proportions des enquêtés des VR2 et VR3 dans les types d'exploitations accueillant du foncier alimentaire.

sont aisément catégorisables. On y retrouve d'abord sept installations néo-maraîchères biologiques : Champs et saveurs, le GAEC Boule d'Or, l'EARL Veruni et une exploitation individuelle dans le Lyonnais, Les jardins en Folies et le GAEC des Franches Terres en Amiénois et une exploitation individuelle dans le sud-est de l'Aveyron. Les jardins en Folies est la seule exploitation à compléter le maraîchage diversifié avec une autre production, des légumineuses vendues non transformées. Deux installations néo-agricoles en élevage sont répertoriées : La p'tite ferme des Monts d'Or dans le Lyonnais (viande porcine) et le GAEC de Vispens dans le sud-est de l'Aveyron (viande bovine). Enfin, le jardin maraîcher nourricier des Pot'ironts, dans la plaine de Vaulx/Décines, relève du sous-type de l'installation néo-agricole autonome.

Quatre exploitations relèvent de trois autres types. Le Jardin des vertueux est une entreprise alimentaire par ailleurs prestataire de services non agricoles, qui produit certes des légumes sur un peu plus d'un demi-hectare, mais conduit aussi des activités d'accueil pédagogique, d'accueil touristique, de réinsertion sociale et de diffusion locale des savoirs et savoirs-faire maraîchers. Le jardin de Vartan est une ancienne exploitation maraîchère de ceinture verte, qui a connu une période de sommeil pendant une vingtaine d'années : elle n'était plus qu'un grand jardin potager. Sa reprise par le neveu du dernier exploitant s'est traduit par la création d'un point de vente, des partenariats avec des chefs étoilés et une forte dynamique d'agrandissement. Elle est ainsi une entreprise agricole et alimentaire entrepreneuriale bio spécialisée. Une exploitation individuelle de la plaine de Vaulx/Décines illustre quant à elle le type maraîcher de ceinture verte, dans la continuité familiale. Sa main d'œuvre l'éloigne toutefois du modèle familial, puisque la majorité des UTA sont des salariés, dont des saisonniers étrangers. Enfin — et c'est le plus inattendu des cas — le GAEC de Salelles est une exploitation laitière spécialisée, en circuits longs (livraison à Roquefort), qui intègre un atelier de diversification mineur à partir de productions ou

sous-productions préexistantes : du pain est fabriqué par une associée depuis peu à partir de la production céréalière de 2 ha, détournée de l'alimentation du bétail.

Sur les quatre exploitations aux positionnements plus flous, deux sont à des étapes distinctes d'une évolution les conduisant de l'installation néo-agricole à la petite entreprise alimentaire rurale. La ferme de l'Ermitage, dont le noyau dur appartient au SMMO, était à sa création en 2007 une installation néo-agricole en élevage, mais elle est presque devenue depuis une petite PME fromagère. En effet, les activités de transformation fromagère et de vente directe ont été créées relativement récemment par un HCF-NIMA et son épouse, mais son repreneur emploie désormais une salariée non familiale et son atelier de transformation et ses débouchés sont suffisamment importants pour transformer l'intégralité du lait des vaches d'un collègue. Graine et grinote, ferme de Terre de Liens dans l'Amiénois, est en transition entre un type néo-paysan-boulanger et l'artisanat de produits céréaliers. Elle vend en effet une gamme diversifiée de produits : pains, farines, légumineuses, pâtes à tartiner et à falafel. Toutefois, un seul actif y travaille, en attendant la création d'un atelier de pâtisseries lors de l'installation à venir d'une deuxième associée.

Enfin, deux exploitations sont au carrefour de plusieurs catégories. Le jardin du Chayran, dont la majorité des terres est mise à disposition par la communauté de communes Millau Grands Causses, est un atelier-chantier d'insertion associatif en maraîchage biologique. La production maraîchère est tout autant son activité principale que la réinsertion de publics éloignés de l'emploi (environ quinze personnes par an) : à ce titre, il s'agirait d'une entreprise rurale multifonctionnelle. Néanmoins, créé de toutes pièces au début des années 2000, il est devenu le principal producteur de légumes biologiques du Millavois. Le foncier exploité, en fonds de vallée, correspond à une partie de l'ancienne ceinture maraîchère de Millau : à ce titre, il s'agirait d'une installation néo-agricole exclusivement maraîchère, mâtinée d'un circuit légumier de proximité ancestral. L'espace-test maraîcher biologique du Saint-Affricain revêt également un statut hybdride. Ses terres sont exploitées par des néo-maraîchers, mais ils n'y sont accueillis que pour trois ans maximum, avec l'objectif de vérifier leur aptitude à cette activité. Il oscille ainsi entre l'installation néo-agricole maraîchère et l'entreprise prestataire de services (formation).

Des modèles de gestion en phase avec le projet de relocalisation

Les mobilisations de terre publiques et collectives participent aussi à affirmer des modèles de gestion d'exploitations originaux : le commun alimentaire de frange urbaine, associant une ressource alimentaire, une communauté d'usagers et des règles de gestion partagées (cf. Labonarska (2015)), l'exploitation à capitalisation non foncière et la ferme autonome. Le jardin maraîcher associatif des Pot'ironts, dans la plaine de Vaulx/Décines, reprend le modèle du commun alimentaire urbain développé par les jardins de Cocagne suisses[2] et un de leurs seuls autres émules français (Côté Jardin), situé à Tassin-la-Demi-

2. Le Réseau Cocagne français — dont les membres sont bien plus nombreux — ne s'inscrit pas dans la même lignée : il s'agit de jardins maraîchers biologiques de ré-insertion.

Lune dans l'ouest de l'agglomération lyonnaise. La création de ce dernier remonte à 1989 et il a ainsi été caractérisé par des articles de presse [3] comme la « mère des jardins collectifs vivriers français » ou un « phalanstère du jardinage ». Le fonctionnement des deux associations est collectif. Le choix des légumes qui seront cultivés s'effectue en amont de chaque saison culturale par tous les adhérents, qui ont par ailleurs d'autres activités. Ils viennent ensuite travailler (semis, irrigation, désherbage, récolte, confection et livraison des paniers, tâches administratives) aux jardins huit dimanche par an. Des maraîchers salariés à temps partiel ou complet s'occupent de l'entretien et d'autres tâches (labour) en semaine. Les paniers hebdomadaires sont vendus pour couvrir les salaires, les semences, les plants, les amendements et le matériel, mais à des prix amoindris par la charge de travail bénévole (11 € aux Pot'ironts, pour une valeur marchande de 16 ou 17 €). Les membres de Côté Jardin ont également institué un commun à base plus intangible, en éditant successivement trois livres rassemblant des recettes testées collectivement pour se nourrir à partir des légumes du jardin. Depuis 2017, un troisième cas de commun alimentaire urbain se développe sur une parcelle de la plaine de Vaulx/Décines, prêtée par la maraîchère installé sur des terres du Grand Parc. L'association « Par Monts et par Vaulx » y cultive collectivement une surface toutefois encore réduite par rapport à celle des Pot'ironts ou de Côté Jardin.

Par ailleurs, la propriété publique ou collective du foncier (et parfois du bâti d'exploitation) peut avoir un impact sur la gestion des exploitations professionnelle, ainsi que le souligne Werthle (2017). C'est notamment le cas en termes de production de la valeur : un cercle de rétroaction positive entre circuits courts de proximité et déprivatisation du foncier peut alors apparaître. On retrouve ainsi dans ces cas deux des cinq caractéristiques de la conduite d'exploitation des petites fermes identifiées par Barbau et Iladoy (2012) : « la réduction des charges et/ou la recherche de valeur ajoutée [et] la recherche d'autonomie vis-à-vis des filières ». Le cas du SMMO est exemplaire à cet égard, du fait de sa stratégie de constitution de noyaux durs d'exploitation, sur des surfaces relativement réduites. Comme l'explique un de ses fermiers, « *nos fermes sont des petites structures, elles ne sont pas vouées à faire du volume [...]. Si je voulais vivre juste du lait, il me faudrait plus de bêtes sur plus de surfaces. Même si [le SMMO] ne décide pas de ce qu'on fait [...], il faut songer vente directe, circuits courts et pas production purement agricole. [...] Après, le problème, c'est que le système [fiscal du régime d'imposition des bénéfices réels ... implique que] les agriculteurs se créent un capital, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de retraites. [...] Donc nous, il faut capitaliser autrement — et pas dans la spéculation foncière, en tout cas. Il faut voir l'exploitation autrement, il faut se créer du salaire. C'est pour ça qu'il faut valoriser correctement le lait... [... Les agriculteurs] meurent plus riches qu'ils ont vécu. Mais dans notre cas, il faut faire l'inverse* » (entretien, novembre 2016). Le salaire prévisionnel de cet éleveur dans son PDE atteint en effet 2 000 € mensuels, dont il compte investir une partie dans une maison d'habitation. Cette logique se retrouve aussi dans l'Amiénois et a mené un GAEC de maraîchers à préférer le régime fiscal du forfait

3. www.cotejardins.org, consulté le 11 avril 2018.

à celui du réel [4], comme l'explique le fermier : « les exploitations classiques font toujours plus d'investissement pour éviter d'avoir des bénéfices trop importants, pour éviter de trop payer d'impôts au réel. Mais nous, n'étant pas propriétaires, ne pouvant pas construire de bâtiments, on peut pas être dans une logique d'immobilisation importante de capital. [...] Du coup, l'enjeu c'est que les bénéfices apportent du revenu ».

De fait, sur les dix-huit exploitations du VR2, seules deux exploitent — à côté des terres publiques ou collectives — du foncier appartenant à leurs exploitants. Elles relèvent toutes les deux du type de l'entreprise alimentaire rurale. Plusieurs enquêtés répugnent à devenir propriétaires fonciers et le verbalisent sans équivoque : « *je n'ai absolument pas envie que [les terres] m'appartiennent* » (entretien, novembre 2015) ou « *je n'ai pas un besoin d'accès à la propriété, comme mes voisins* » (entretien, novembre 2016) et « *je ne souhaite pas devenir propriétaire des terrains : c'est le meilleur moyen pour éviter de se laisser tenter par la spéculation. [...] Et pourtant, je suis un pro-libéral sur l'activité, je pense que ce qui n'a pas marché dans le communisme, notamment, c'est [...] mettre des gens dans des kolkhozes* » (entretien, juin 2017) [5].

Enfin, trois fermes autonomes (réalisées ou en projet) se distinguent par la volonté d'une reconnaissance professionnelle — pour obtenir le statut d'agriculteur et du fait de l'absence d'autres revenus — et par l'affirmation d'un objectif de nourrir préférentiellement les habitants de la ferme puis les populations locales, loin de l'intégration à un quelconque circuit agro-alimentaire. Le premier regrette d'avoir obtenu la Dotation Jeunes Agriculteurs, qui impose le respect d'un modèle économique entrepreneurial : « *on s'est un peu trop mis la pression, [...] par rapport aux aides jeunes agriculteurs, à l'obligation d'avoir un revenu, à cette professionnalisation de l'agriculture. On s'est un peu fait baiser, en fait. [...] Alors qu'on partait avec un projet beatnik [...] avec une pression de travail moins importante. [...] Moi je voulais bien que ça paye mes cotisations sociales d'agriculteurs, mais pas nécessairement plus* » (entretien, mai 2016). L'installation du second — fermier de Terre de Liens dans le pays Mornantais — est considérée comme un demi-échec par la Safer, parce qu'elle tarde à rejoindre un rythme de croisière économique, ce à quoi l'exploitant rétorque qu'il se « *met en place petit à petit, progressivement je construis mes tunnels [...] Je ne suis pas non plus 100 % de mon temps maraîcher* » (entretien, novembre 2016). Le dernier souhaitait cultiver un « *grand jardin, c'est-à-dire une cocréation entre la nature et l'homme, alors que les exploitations agricoles, c'est l'homme qui exploite la nature. [...] Je veux pouvoir accueillir des formations, pas seulement être dans la production, mais*

4. Ce dernier a été créé dans les années 1970 pour encourager l'investissement des exploitations. Il est désormais majoritaire, mais critiqué pour les freins qu'il crée à la transmissibilité des exploitations (Delaire *et al.*, 2011).

5. Le refus de l'agrandissement, ou même la valorisation du rapetissement, est aussi revendiqué par certains enquêtés du VR2, comme ici dans l'Amiénois : « *S'agrandir, ce serait compliqué : on n'a pas cherché à le faire. Il faut se calmer d'ailleurs : ce n'est pas normal de devoir le faire pour vivre de son travail. La course à l'investissement, ça donne des fermes énormes, des agriculteurs endettés à vie* » (entretien, mars 2016) ; « *Dans le village, ça a jasé en disant 'Elle est folle, de laisser partir 45 ha comme ça, elle ne les retrouvera plus jamais !', mais 15 ha c'était largement suffisant pour nous* » (entretien, avril 2016) ; « *Mieux vaut être petit chez soi que grand chez les autres [sous-entendu, en louant des terres à d'autres]* » (entretien, avril 2016).

aussi dans une éthique thérapeutique holistique. Parce que prendre soin de la terre, par exemple en utilisant des semences locales et anciennes, c'est prendre soin de l'humain, en passant par la médiation de l'alimentation » (entretien, mars 2018).

Par ailleurs, les fermiers de Terre de Liens et des acteurs publics locaux adhéraient au projet de relocalisation alimentaire en amont des mobilisations de terres, à l'exception de deux d'entre eux. Le premier, fermier du SMMO, se sent contraint à commercialiser en circuits de proximité : « *moi, ce qui me plaît, c'est l'élevage et à la limite, je trouve que le modèle coop', au moins quand t'as fini de traire tes vaches, t'as fini. Parce que la vente directe, on n'arrête jamais. […] Mais après, sur 25 ha, aujourd'hui, je n'ai pas le choix. […] Si je pouvais, si j'avais 50 ha, je ne ferais que du lait bio que je vendrais à la coop. Et je ne ferais que les vaches [il élève aussi des porcs pour valoriser le petit lait, vendus en cagettes]* » (entretien, juin 2017). Le second a développé un atelier mineur de diversification sur l'exploitation, mais commercialise toujours majoritairement en circuits longs. Éleveur de brebis laitières pour Roquefort, il souligne l'intérêt à la fois environnemental et socio-économique de l'ancrage territorial de la production en AOC :

> « *Une organisation en filière en circuit long, des fois, ça a du sens. Et les circuits courts, parfois, c'est l'ultralibéralisme poussé à son paroxysme, presque. […] La complémentarité entre le cahier des charges Roquefort et le cahier des charges bio me convient très bien. […] Autant, le cahier des charges bio est très bien fait pour les pesticides et les engrais, autant sur l'aspect animal et sur l'aspect alimentation, mais c'est du grand n'importe quoi : il n'y a aucune contrainte. Tu peux […] même faire mal à l'environnement, en important du tourteau de l'autre bout du monde. Par contre, le cahier des charges de l'AOC, il est très restrictif sur les notions de territoire et de local, donc c'est bien complémentaire. […] On a une limitation des achats : […] c'est 80 % de l'alimentation qui doit venir de ta ferme. Et quand tu achètes, tu dois privilégier la zone AOC. […] C'est que des emplois non délocalisables, du côté de la transformation, avec les laiteries, l'affinage, la découpe, l'emballage qui doivent se faire aux caves, à Roquefort ou dans la zone AOC. […] Et avec aussi, Roquefort, historiquement, un partage de la plus-value entre producteurs et transformateurs, qui font que le lait de brebis, contrairement au lait de vache, est encore une production qui permet de vivre. Nous, le prix du lait de brebis il est fixé à Millau ou Lauras, pas à la bourse de je-ne-sais-pas-où* » (entretien, février 2016).

Les exploitations agricoles qui cultivent et font pâturer du foncier alimentaire de proximité sont très diverses. Cinq grands types ressortent. Les néo-agriculteurs ont créé simultanément l'exploitation et le circuit de proximité, dans les années 1970 et 1980 (en élevage ou en autonomie) et les années 2000 et 2010 (en maraîchage). Les petites entreprises alimentaires rurales sont intensives en emploi, disposent d'une importante infrastructure de transformation et proposent une gamme diversifiée ; il s'agit tour à tour d'artisans de produits de l'élevage, de combinaisons d'ateliers complémentaires, de gestionnaires entrepre-

neuriaux ou de prestataires de services non agricles. Les circuits de proximité ancestraux se sont maintenus autour des figures du maraîcher de ceinture verte et du laitier reconverti. Les ateliers de diversification mineurs sont créés dans des exploitations de production de matières premières agricoles *ex nihilo* ou pour valoriser des surplus et sous-produits. Enfin, des petites exploitations périurbaines familiales sont revenues aux circuits de proximité après une période en circuits longs, majoritairement fruitiers.

Les exploitations soutenues par Terre de Liens et les acteurs publics locaux relèvent très majoritairement de la première catégorie, particulièrement du type néo-maraîcher. Certaines d'entre elles apparaissent en transition vers le type de l'artisanat alimentaire rural. Pour autant, le soutien est diversifié et s'étend même par exemple à une exploitation laitière avec un simple atelier de diversification mineur. En outre, trois modèles d'exploitation originaux bénéficient de ces soutiens public et collectif : les communs alimentaires urbains, les expoitations à capitalisation non agricole et les exploitations autonomes.

4.2 Les contours de la relocalisation alimentaire permise par les mobilisations de terres

La relocalisation du système alimentaire s'appréhende différemment depuis les deux principales étapes de la chaîne alimentaire, la production et la consommation. Pour les producteurs, il s'agit de commercialiser plus près qu'auparavant leurs produits et donc de lier leurs parcelles à des bassins de consommation locaux. Pour les consommateurs, il s'agit d'acheter leur alimentation auprès de producteurs ou d'intermédiaires moins éloignés et donc de se lier à des bassins d'approvisionnement locaux. Cette section examine dans quelle mesure les exploitations présentées dans la section précédente sont à l'origine de connections nouvelles et locales entre lieux de production et lieux de consommation. Elle se centre successivement sur les terres (pour évaluer l'ampleur surfacique de la relocalisation), les lieux de commercialisation antérieurs et actuels (pour évaluer le degré de relocalisation), les productions concernées (pour évaluer le contenu alimentaire de la relocalisation) et les formes de circuits de proximité (pour évaluer les parts respectives des dynamiques spatiales et sociales du processus).

4.2.1 Des terres qui entrent dans les bassins d'approvisionnement alimentaire de proximité...

Un foncier alimentaire de proximité concentré dans les exploitations entièrement en circuits locaux

Lors d'une précédente étude (Baysse-Lainé et Perrin, 2017b), j'avais été en mesure de retracer l'évolution des surfaces de foncier alimentaire de proximité de la ville de Millau. Mon approche consistait alors à reconstituer les filières courtes et longues d'approvisionnement local d'un bassin de consommation défini. J'avais ainsi estimé que 411 ha de champs et prés et 923 ha de parcours étaient exploités pour nourrir Millau en circuits courts.

Une dynamique de relocalisation a été mise en évidence, avec une progression de 18,3 % de ces surfaces entre 2006 à 2014. La thèse n'adopte pas la même perspective et cette méthodologie n'a pas été répliquée pour les bassins de consommation de Saint-Affrique, Amiens et Lyon. Il s'agit ici plus simplement de rendre compte de la répartition du foncier alimentaire de proximité des enquêtés des VR2 et VR3.

Les enquêtés exploitent 8 284 ha de champs, prés et parcours. En leur sein, la production de seulement 3 829 ha est dédiée aux circuits courts de proximité. Ce ratio de 46,2 % subit d'importantes variations selon les zones d'étude : 19,3 % dans l'Amiénois, 38,7 % dans le Lyonnais et 68,2 % dans le sud-est de l'Aveyron. Ces profils différenciés rejoignent ceux des modalités d'engagement de terres dans la relocalisation alimentaire, présentés en section 33. En outre, le ratio est beaucoup plus important dans les exploitations soutenues par Terre de Liens et les acteurs publics locaux (79,8%), malgré des surfaces totales concernées relativement faibles (321 ha). Cette moyenne cache une bipartition entre un type très majoritaire et deux exceptions. Toutes les exploitations sauf deux dédient toute la production de toutes leurs terres à l'agriculture nourricière de proximité. Une exploitation n'a qu'un atelier mineur (mobilisant 3 % de son parcellaire) et une autre utilise 80 % de son parcellaire comme un jardin non alimentaire. Ces deux exploitations, fermières de Terre de Liens, ont toutefois augmenté la part de l'alimentation locale dans leur foncier depuis leur achat par la Foncière. La première a créé un atelier de boulangerie paysanne sur la proposition d'une nouvelle associée, qui mobilise la récolte de 2 ha de céréales naguère destinée à l'alimentation de brebis laitières. La deuxième est passée de quelques rangs de légumes à 3 000 m^2 et vise 5 000 m^2 (sur un parcellaire de 2,5 ha) en maraîchage, en partie sur le conseil de l'association régionale.

La majeure partie de ce foncier alimentaire de proximité est travaillée par des exploitations qui commercialisent uniquement localement. Elles représentent 69 % de l'échantillon et sont pour près de la moitié du type « néo-agriculteurs » puis pour près d'un quart du type « entreprise alimentaire rurale ». Leurs terres représentent 90 % du total (3 465 ha). En termes de dimensions foncières, trois principaux groupes ressortent : (i) des élevages d'entre 30 et 300 ha et d'en moyenne 136 ha (pour un total de 2 726 ha), très majoritairement situés sur les causses du sud-est de l'Aveyron et exploitant de nombreux parcours, (ii) des petites exploitations maraîchères, avicoles et arboricoles de moins de 8 ha et d'en moyenne 3 ha (pour un total de 166 ha) et (iii) des exploitations de productions animales et végétales mélangées, d'entre 10 et 20 ha et d'en moyenne 13 ha (pour un total de 263 ha).

De leur côté, les exploitations partiellement en circuits courts de proximité n'y consacrent en moyenne que 9,4 % de leur parcellaire, pour un total de 356 ha. Encore une fois, des disparités importantes ressortent : pour la moitié d'entre elles, cette part est comprise entre 0,2 et 7,1 % et représente en moyenne 2,8 % du parcellaire. Il s'agit aux deux tiers d'exploitations du type « atelier de diversification mineur ». L'autre moitié consacre entre 9,3 et 80,0 % du parcellaire aux circuits courts. Ces exploitations relèvent aux deux tiers des types « entreprise alimentaire rurale » et « circuit local ancestral ».

Ainsi, les exploitations enquêtées ont participé à étendre la base foncière des circuits

alimentaires de proximité sur 3 829 ha. 90 % de ces terres sont exploitées par des exploitations entièrement dédiées aux circuits alimentaires de proximité. Les exploitations de Terre de Liens et des acteurs publics locaux relèvent presque exclusivement de ce type. Les exploitations mixtes local/non local sont le plus présentes dans l'Amiénois, le moins dans le sud-est de l'Aveyron.

La relocalisation comme dynamique, depuis des filières nationales et d'export vers une variété d'aliments bruts et transformés

Parmi les surfaces travaillées par les enquêtés, 1 784 ha ont été convertis aux circuits de proximité durant les quinze dernières années (2004-2018) ; 1 526 ha l'avaient été durant la quinzaine précédente (1989-2003) et 362 ha durant la quinzaine antérieure (1974-1988). Les 156 ha restants l'étaient déjà auparavant. Malgré le caractère parcellaire de l'échantillon, ces données semblent indiquer que le mouvement de relocalisation a été durablement engagé dès les années 1990 avant de s'accélérer dans les années 2000 puis 2010. Les circuits locaux ancestraux ne concernent ainsi que 4 % des terres de l'échantillon : il y a bien eu recul, puis recrue de la base foncière des circuits de proximité.

Le premier usage antérieur de ces sols est non agricole : 1 238 ha (c'est-à-dire 32 % du total) étaient des friches lorsque les exploitants actuels ou leurs prédécesseurs ont créé simultanément l'exploitation et le circuit de proximité. Ensuite, 1 161 ha (30 %) dont la production était écoulée en circuits longs coopératifs ou agro-industriels ont connu un changement de système, principalement depuis l'élevage ovin laitier, les grandes cultures et l'élevage ovin allaitant. 840 ha (22 %) dont la production était commercialisée par les mêmes types de circuits n'ont quant à eux pas changé de cultures : ce sont leurs commercialisation et transformation qui ont été infléchies.

Les exploitations de Terre de Liens et des acteurs publics locaux se distinguent à nouveau, puisque la part des surfaces antérieurement non agricoles est plus faible (elle n'atteint que 10 %), tout comme celle des simples changements de commercialisation/transformation (7 %), alors que les changements de système depuis des circuits coopératifs et agro-industriels sont beaucoup plus fréquents (83 %).

Les mobilisations de terres pour l'agriculture nourricière de proximité sont vectrices d'une très large diversification des productions. Naguère majoritaires dans les exploitations enquêtées, les grandes cultures, le lait de brebis et les friches ont ainsi laissé la place à un éventail de produits (i) de l'élevage : viandes de boucherie (porcines, bovines, ovines, de canard, de volaille et de gibier), produits charcutiers, produits laitiers bovins, ovins et caprins (lait, yaourts, fromages, confiture de lait) et œufs, (ii) des grandes cultures : produits de boulangerie (farine, pain, biscuits, pâtisserie, préparations, plats salés) et de semoulerie (pâtes), légumineuses (lentilles, haricots, pois) et liquides à base de céréales et d'oléoprotéagineux (bières, huiles) et (iii) des cultures spécialisées : fruits (grands sur arbustes, petits rouges et noirs, à coques et sur lianes, parfois transformés en jus et confitures), légumes (maraîchage diversifié, légumes plein champ), champignons et plantes à

parfum, aromatiques et médicinales (parfois en tisane ou en sirop). Les exploitations de Terre de Liens et des acteurs publics locaux sont très majoritairement maraîchères, mais offrent toutefois une large palette d'autres produits : viandes de boucherie bovines et porcines, produits laitiers ovins et caprins, œufs, farine, pain, préparations, légumineuses et petits fruits. La présence des légumineuses s'explique notamment par la possibilité d'inscription dans les baux ruraux environnementaux d'une part minimale du parcellaire devant être cultivée en légumineuses, comme le rappelle ce fermier : « *avec Terre de Liens, je suis obligé aussi de mettre 20 % de légumineuses, c'est une clause environnementale [...]. Et alors au début je me suis dit 'Ouh, ça m'embête un peu de mettre de la luzerne ou du trèfle', c'est les légumineuses que tu connais couramment, quoi. 'Je vais rien pouvoir faire'. Et puis j'ai pensé à cette lentille [qu'il vend en AMAP]* » (entretien, novembre 2015).

4.2.2 ...pour nourrir des bassins de consommation locaux ?

Les habits changeants du « local » alimentaire : une « re-local-isation » tout en nuances

Dans une perspective centrée sur la production, relocaliser consiste à changer les circuits de commercialisation reliant des parcelles à des bassins de consommation. Les circuits antérieurs, qui ont été abandonnés, ont été décrits dans la sous-section précédente : après avoir analysé depuis où les enquêtés relocalisent, il s'agit désormais d'explorer vers où ils le font. En effet, il importe de questionner les catégories de « proximité » et de « local », qui sont partiellement dépassées par les pratiques des agriculteurs. Nos enquêtes permettent de réaffirmer la pluralité des critères de leur délimitation.

La carte 4.1 représente l'ensemble des lieux de commercialisation des enquêtés, détaillés à l'échelle communale. Des zooms détaillent les zones centrales de ces bassins de commercialisation agglomérés. En effet, la très grande majorité des mises en marché se font au sein des zones d'étude et plus particulièrement dans les agglomérations des villes principales (Lyon, Amiens, Millau, Saint-Affrique). La dynamique de relocalisation est bien confirmée, puisqu'elle réoriente des flux de commercialisation régionaux, nationaux et globaux (coopératives et IAA) vers des zones restreintes à un ou deux milliers de kilomètres carrés. Toutefois, les franges de ces bassins agglomérés sont plus étendues. Elles sont très limités dans le Lyonnais, avec trois circuits vers le sud de la Loire voisin (à 30 à 40 km à vol d'oiseau). Elles sont plus développées dans l'Amiénois, les lieux de vente s'inscrivant grossièrement dans un triangle Lille-Rouen-Paris. À l'exception de Paris, ces lieux de vente distants d'une centaine de kilomètres ne concernent toutefois que peu d'enquêtés. Le bassin aggloméré des enquêtés du sud-est de l'Aveyron est le plus étendu, sur 295 km de Marseille à Villefranche-de-Rouergue et 155 km de Béziers à Orange. Plusieurs villes non proprement locales accueillent plusieurs circuits de commercialisation : Albi, Nîmes, Villefranche-de-Rouergue, plus largement Marseille et, surtout, Montpellier.

La carte ne prend pas en compte les variations saisonnières, mais elles ne semblent être significatives que pour le sud-est de l'Aveyron. Elles se traduisent par une extension du bas-

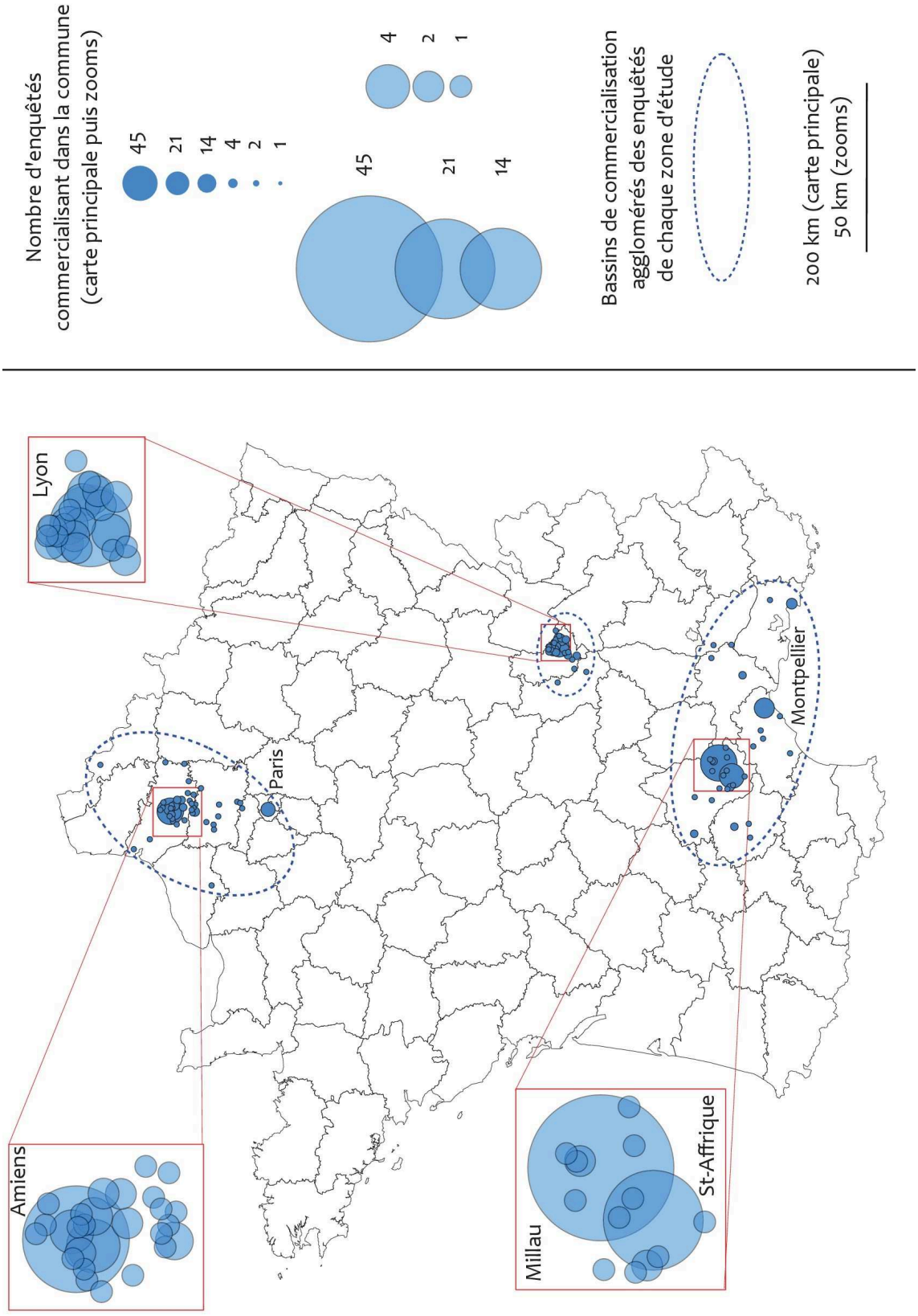

Carte 4.1: Lieux de commercialisation des enquêtés des VR2 et VR3.

sin de commercialisation l'hiver et une contraction l'été. Ceci s'explique par l'accueil d'une importante population touristique estivale dans le Sud-Aveyron. De nombreux marchés de poducteurs de pays sont alors organisés pour les estivants, qui viennent également grossir les rangs des chalands des circuits de proximité annuels. Une maraîchère rapporte ainsi que la vente à Montpellier ≪ *permet de tenir la tête hors de l'eau pendant l'hiver et de ne plus aller aux Assedic ou au RSA. Mais c'est l'été qui donne le CA qui nous permet de vivre toute l'année* ≫ (entretien, mars 2014).

Les exploitations de Terre de Liens et des acteurs publics locaux n'apparaissent pas spécifiques dans l'extension de leur réseau commercial : dans l'Amiénois, une d'entre elles commercialise une partie de ses produits en baie de Somme et une autre à Paris ; dans le sud-est de l'Aveyron, une exploitation livre un quart de ses produits à Marseille ; dans le Lyonnais, les ventes se font dans la commune même ou à moins d'une quinzaine de kilomètres.

L'importante extension des bassins agglomérés des enquêtés sud-est-aveyronnais et amiénois prend sens quant on considère les zones d'étude comme des espaces ruraux polarisés par des centres urbains métropolitains. Ceux-ci concentrent les mangeurs, qui ont par ailleurs des revenus plus élevés que les populations locales, comme le souligne un maraîcher sud-est-aveyronnais : ≪ *le marché de plein vent de Millau, j'y vais un peu à reculons, sachant qu'on n'y fait pas des milles et des cents. À la limite, si je fais des marchés, ce sera plutôt sur Montpellier ou quelque part par là* ≫ (entretien, janvier 2016). L'ampleur de la demande en alimentation de proximité qui émane des métropoles conduit graduellement à la mise en place de circuits d'approvisionnements courts [6] mais plus tout à fait de proximité, au vu des distances parcourues [7]. Leur échelle régionale pourrait les rapprocher des systèmes alimentaires du milieu (Brives *et al.*, 2017), mais je propose de les désigner comme des circuits courts de longue distance, car ils ≪ n'impliqu[e]nt [pas] une variété d'opérateurs économiques entre la production et la consommation ≫. Ils constituent des exemples d'interterritorialité métropoles/espaces ruraux, puisqu'ils sont commandés depuis les têtes de réseaux urbains et impactent des campagnes qui ne leur sont pas immédiatement contigues. L'absence de tels circuits dans la zone d'étude lyonnaise s'explique par la proximité immédiate d'un très grand centre de population, à même d'absorber la production de toutes les exploitations engagées dans une agriculture nourricière de proximité. Je montre en effet par la suite que non seulement la taille de la métropole, mais aussi le degré de spécialisation/diversification de son agriculture périurbaine semblent avoir un impact sur la taille de l'aire rurale où se développent des circuits courts de longue distance.

Les mentions de Paris et Montpellier sur la carte 4.1 s'expliquent donc plus aisément. D'après Berroir *et al.* (2017), la petite aire urbaine de Millau fait partie du ≪ système

6. Au sens du Ministère de l'agriculture, c'est-à-dire un circuit sans ou avec un seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

7. Les Ruches-qui-disent-oui en sont des exemples, la distance maximale autorisée en leur sein entre producteurs et consommateurs étant de 250 km. Leur ancrage spatial entre le local et le national n'a pas encore fait l'objet d'étude approfondie.

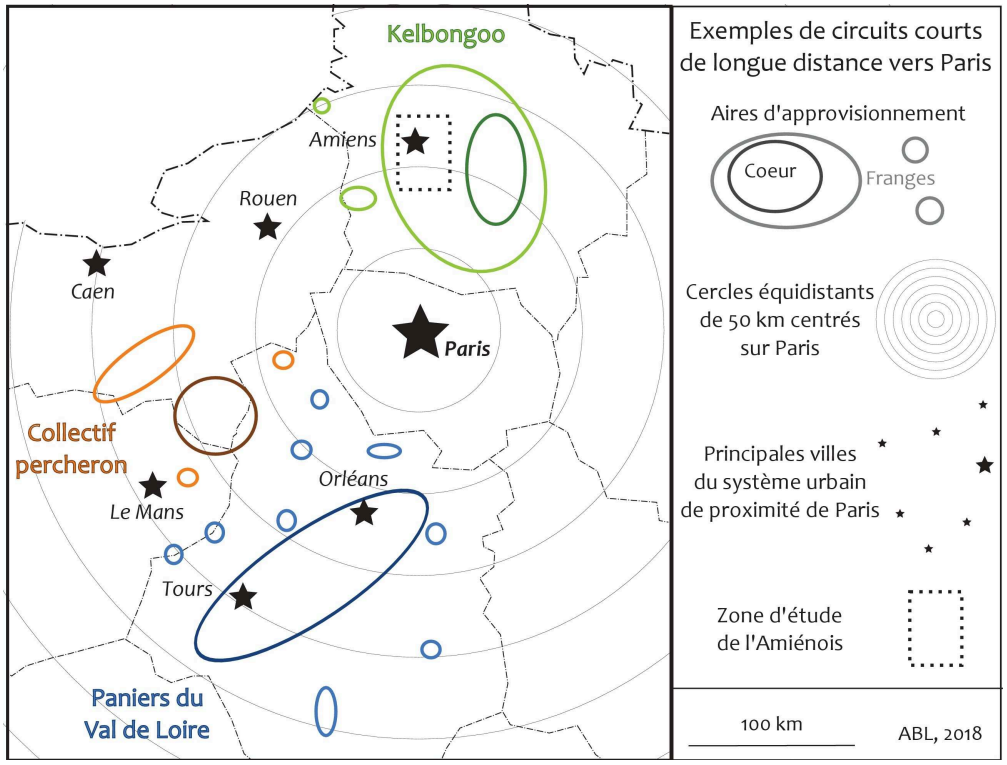

Carte 4.2: Trois circuits courts de longue distance de l'Ouest du Bassin parisien.

urbain de proximité » de Montpellier. Saint-Affrique et ses campagnes ne figurent pas dans l'étude, mais Férérol (2013) montre qu'elles dépendent également de Montpellier. L'Amiénois est quant à lui dans l'orbite du système urbain de proximité de Paris, qui s'étend sur toute la partie occidentale du Bassin parisien.

Les relations alimentaires qui se tissent entre Paris et l'Amiénois sont à comprendre dans le contexte d'une Île-de-France dominée par les circuits coopératifs et agro-industriels. Nourrir « localement » les (Grands-)Parisiens nécessite donc d'étendre le bassin d'approvisionnement à la mesure de la très importante demande et d'un foncier alimentaire de proximité très restreint. Plusieurs collectifs de producteurs se sont constitués pour approvisionner des locavores parisiens, comme les Paniers bio du Val de Loire, créés en 2000 au sein du GRAB Centre, qui rassemblent quarante agriculteurs, principalement situés entre Orléans et Tours ; ou le Collectif percheron, créé en 2009 au sein de la Confédération paysanne de l'Orne, qui rassemble vingt-six agriculteurs, principalement situés dans le sud-est du département (carte 4.2).

Kelbongoo est plus au cœur de la thèse puisque cette entreprise labellisée ESS se fournit en produits fermiers picards. Depuis 2013, elle organise des commandes groupées deux fois par semaine, qui sont livrées dans trois lieux de distribution/épiceries du Nord-Est de la capitale. Elle revendique de vendre en ville des produits frais, locaux et de qualité à des « prix de supermarché »[8], mais aussi de rémunérer à sa juste valeur le travail des « producteurs locaux, garants d'une agriculture paysanne durable [... dans leurs] petites

8. D'après le site www.kelbongoo.fr, consulté le 20 novembre 2017.

fermes familiales ». Cette visée de relocalisation alimentaire solidaire s'est notamment illustrée dans la participation à un collectif opposé à l'ouverture d'un supermarché dans le X^{ème} arrondissement : le troisième local de l'entreprise a été pensé comme un contre-projet de halle alimentaire de l'alimentation locale et de qualité. Malgré un discours insistant tout particulièrement sur la proximité, les exploitations partenaires sont situées majoritairement entre 80 et 140 km de Paris. Kelbongoo se situe dans le bas de la fourchette de sa catégorie : les exploitations des Paniers bios du Val de Loire sont majoritairement entre 100 et 240 km de Paris et celles du Collectif percheron entre 110 et 160 km. Toutefois, il s'inscrit dans un autre rapport au « local » que les circuits approvisionnant Paris depuis la Seine-et-Marne (le Marché sur l'eau) et l'ouest de la région parisienne (Alancienne), ou bien Amiens depuis la Somme (Somme Produits Locaux, Paniers Bienvenue à la ferme, magasin de producteurs de Glisy), qui recrutent leurs membres dans des périmètres d'au maximum 50 km.

Comme je le rapporte dans une étude préliminaire à la thèse (Baysse-Lainé et Perrin, 2017b), Montpellier arrive en première place des autres lieux de commercialisation parmi les agriculteurs vendant en circuit court à Millau. Beaucoup d'agriculteurs du sud-est de l'Aveyron y commercialisent au moins une partie de leur production. D'après la chambre d'agriculture, quatre-vingt-dix éleveurs bovins et ovins du PNR [des Grands causses] se tournent vers ce marché, à la fois plus grand, aux revenus plus élevés que Millau et Saint-Affrique et accessible rapidement depuis l'ouverture de l'A75. La vente à Montpellier passe notamment par trois collectifs de producteurs, rassemblant trente-huit producteurs (carte 4.3). Le GIE des fermes des Grands Causses regroupe depuis 1988 douze agriculteurs, d'abord issus de la lutte du Larzac, autour de ventes hebdomadaires au marché de Montpellier. L'association « Court Circuit Paysan du Sud-Aveyron », créée en 2012 , organise des livraisons mensuelles de paniers à Montpellier et dans sa banlieue. Enfin, en 2014, seize agriculteurs ont ouvert le magasin de producteurs « Lou païsan bio » à Saint-Gély-du-Fesc, dans la banlieue montpelliéraine. La majorité de leurs membres se situent à vol d'oiseau entre 50 et 125 km de Montpellier. D'autres circuits rétro-métropolitains existent également dans les Cévennes, à des distances similaires. Toutefois, dans ces moyennes montagnes, les distances parcourues sur des routes parfois sinueuses sont plus longues que dans les plaines du Bassin parisien et les distances-temps peuvent être similaires.

La catégorisation de tels circuits comme « locaux » ou « non locaux » par les consommateurs dépend dans des proportions variables de la distance à vol d'oiseau entre les lieux de production et de commerciaisation et de leur appartenance à un même territoire, comme l'ont montré (Wilkins *et al.*, 1996 ; Gallons *et al.*, 1997 ; Brown, 2003 ; Selfa et Qazi, 2005 ; ; Darby *et al.*, 2008 ; Hu *et al.*, 2010 ; Khan et Prior, 2010 ; Adams et Adams, 2011 ; Carroll et Fahy, 2015 ; Feldmann et Hamm, 2015). La distance n'est pas tant un critère de distinction stricte de zones locales et non locales, mais plutôt le support d'une conception gradualiste du local (Futamura, 2007). Un éleveur du sud-est de l'Aveyron l'exprime précisément dans ces propos, du point de vue de la production :

« *D'abord on fournit ce qu'on peut localement. Et puis comme ici on a une*

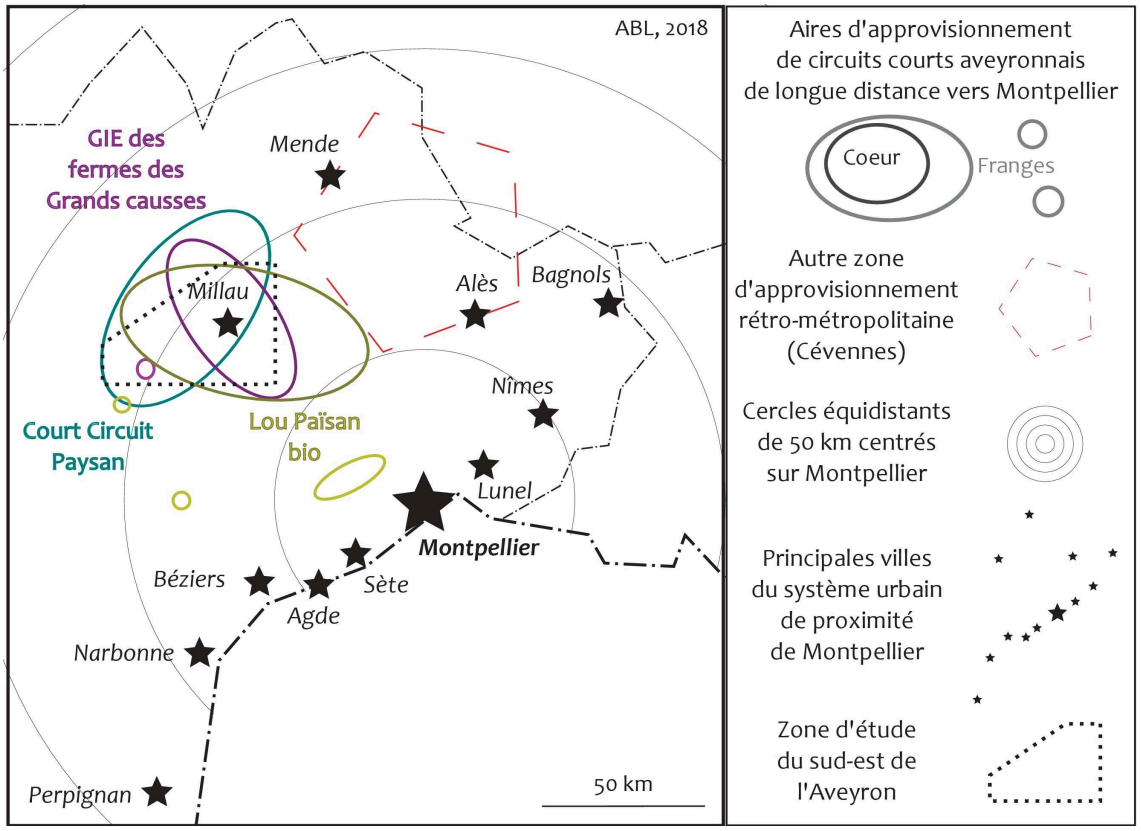

Carte 4.3: Les circuits courts de longue distance reliant le Sud-Aveyron à Montpellier.

> *capacité de production bien supérieure à nos besoins, regardons Montpellier et Toulouse, les deux agglomérations concentrées les plus proches et qui n'ont pas de jardins. Et puis on va élargir encore au territoire national pour les produits laitiers, où la production est très supérieure aux besoins : ça serait dommage de s'en priver. Au niveau européen, nous devons faire partie de la réflexion sur la souveraineté alimentaire. Nos marchés pertinents, c'est le local, le régional, le national, l'européen. Et, à la marge et ponctuellement, on peut se retrouver sur de l'approvisionnement du marché mondial, mais qui n'est pas un projet, qui devrait être une variable d'ajustement. [...] Et pour quelques produits exceptionnels, [...] 'la culture peut voyager', ce qui justifie vachement que le roquefort soit un produit d'exportation, parce qu'il véhicule plein d'autres choses, il véhicule une gastronomie, une culture, avec son lait cru etc. et ça, ça a du sens* » (entretien, janvier 2016).

Elle rejoint la maxime formulée par Rabhi (2008), figure à laquelle se réfèrent de nombreux militants du local : « Produire et consommer localement, tout en échangeant la rareté, devrait être un mot d'ordre universel : pour cela, une politique foncière considérant la terre nourricière, l'eau, les semences, les savoirs, les savoir-faire comme bien commun inaliénable doit être établie ». On la retrouve également dans la conceptualisation des « *food zones* »[9]

9. https ://growingcommunities.org/food-zones, consulté le 22 février 2015.

établie par l'ONG Growing Communities, basée à Londres. Elle imagine un bassin d'approvisionnement modélisé en sept auréoles concentriques. À chacune de ces auréoles sont attribués un volume et des types de productions. Les trois premières (agriculture urbaine et périurbaine) seraient affectées à la production de fruits et légumes, pour 25 % de l'alimentation de la ville, tandis que la quatrième (arrière-pays rural dans un rayon de 100 miles – 161 km) fournirait 35 % des besoins alimentaires, à partir de grandes cultures et d'élevage [10].

La délimitation du « local » alimentaire est également socialement située (Malié, 2016) : selon leur position dans la chaîne alimentaire, les enquêtés ne l'appréhendent pas de la même manière. Ainsi, les discours de promotion des circuits courts de longue distance s'appuient paradoxalement sur une rhétorique de la proximité spatiale. À en croire Kelbongoo, les producteurs picards sont locaux, tout comme leurs produits une fois vendus à Paris. La page d'accueil du site du Court circuit paysan Sud-Aveyron/Montpellier [11] fait également référence à des « produits locaux ». Cependant, pour le chargé de mission de la Chambre d'agriculture du Sud-Aveyron, « *ah non, vendre à Montpellier, ce n'est plus local* » (entretien, mars 2014). Pour plusieurs agriculteurs sud-est-aveyronnais enquêtés, la commercialisation est locale si elle s'effectue dans le Sud-Aveyron ou dans un rayon d'environ 35 km autour de leur exploitation. De même, pour un maraîcher de l'Amiénois, le « local » s'arrête au-delà de 30 km. Un autre explique ne livrer une AMAP en légumineuses « *qu'une fois tous les trimestres, parce que, une heure dix de route toutes les semaines, ça fait loin* » (entretien, novembre 2015). Un paysan-boulanger voisin souligne même que « *l'idéal c'est une dizaine de kilomètres. [...] Je n'avais pas envie de faire de la route, mais la réalité est que deux tiers de la production s'écoule à Amiens [à 33 km]* » (entretien, novembre 2015). Même un agriculteur entrepreneur qui « *commercialise ses pommes de terre de Lille à Rennes, ses œufs de Rouen à Lille et même dernièrement à Lyon et Nantes [considère que cela] est déraisonnable : il vaudrait mieux trouver une ferme de 50-60 ha autre part en France et la franchiser sous ma marque* » (entretien, mars 2016).

Cette apparente contradiction peut s'expliquer par le fait qu'une dimension discontinue peut accompagner, chez les consommateurs, les conceptions gradualiste (liée à la distance ou la distance-temps) et territoriale (liée à l'appartenance au même territoire) qu'ils ont du « local » alimentaire. Aux dires d'agriculteurs enquêtés, les circuits reliant Sud-Aveyron et Montpellier sont locaux pour les consommateurs montpelliérains. C'est particulièrement le cas pour les produits carnés et laitiers, pour lesquels un approvisionnement plus proche est difficile, la plaine languedocienne comptant peu d'élevages. En revanche, du point de vue des producteurs sud-aveyronnais, la commercialisation à Montpellier ne relève pas d'un circuit de proximité, mais plutôt d'une vente au loin permettant d'assurer une certaine viabilité économique [12]. D'après Carroll et Fahy (2015), cette dimension s'explique par les différentiels de disponibilité : si un aliment peut être produit à proximité, il n'est considéré

10. De plus amples développements peuvent être retrouvés dans Baysse-Lainé (2017b).
11. www.courtcircuitpaysan.com, consulté le 23 avril 2018.
12. Ce point est développé dans Baysse-Lainé et Perrin (2017b).

comme local que s'il en provient ; à l'inverse, un produit absent de la zone initialement définie comme locale [par une distance maximale ou la référence à un territoire...] est considéré comme local à l'aune de critères étendus : étant le plus local, il en devient local. Il peut s'agir par exemple de viande dans une région de grandes cultures (Poulot, 2014b) ou de produits bios dans une région comptant peu d'agriculteurs biologiques labellisés (Marty, 2013, p. 509-512). Cette distinction amène ainsi les enquêtés de à considérer comme locaux les fruits et légumes de leur vallée, mais les viandes ou le pain de tout leur État [13].

Du point de vue de l'économie agricole, ces circuits courts de longue distance sont plus complémentaires que concurrents des circuits de proximité, notamment quand ils servent à écouler une production trop importante par rapport aux besoins des populations locales. Dans l'Amiénois, ils permettent aussi d'étoffer l'offre alimentaire locale : des ateliers ou des exploitations sont créés prioritairement pour nourrir la métropole lointaine, mais leur surplus sont vendus localement. Sans la commercialisation courte de longue distance, celle de proximité ne serait parfois pas rentable.

En conséquence, ces circuits courts de longue distance sont promus par les Chambres d'agriculture. Le profil social défavorisé d'Amiens contribue à la faiblesse de la demande d'alimentation locale : par rapport aux autres communes-centres des villes moyennes au Nord de la Loire, « Amiens se différencie par des revenus avant redistribution plus modestes et par de fortes inégalités entre les ménages qui se creusent au fil du temps », d'après Maillard et Baron (2016). La cheffe du pôle Diversification de la Chambre d'agriculture considère ainsi que l'offre sature la demande et que « *maintenant, l'idée, c'est d'aborder les marchés parisiens* » (entretien, mars 2016), notamment par le biais de Kelbongoo, qui a été présenté lors de formations organisées par la Chambre. Dans le sud-est de l'Aveyron, l'offre de viandes ovine et bovine et de fromages ovins dépasse la demande, ce qui pousse des éleveurs à commercialiser dans la plaine languedocienne. La chambre d'agriculture a par ailleurs répondu à une demande d'agriculteurs en accompagnant la création du collectif Court circuit paysan du Sud-Aveyron, ainsi que le rapporte le chargé de mission : « *ils nous ont dit 'On a conscience que le Sud-Aveyron c'est un endroit où les revenus sont très bas et où donc on aura peut-être du mal à vendre nos produits qui sont plus chers : aidez-nous à vendre ensemble sur Montpellier, où il y a des revenus et du monde, du monde, du monde !'* » (entretien, février 2014). L'élu communautaire à l'agriculture de Saint-Affrique appelle également de ses vœux une complémentarité entre circuits : « *la priorité est aux circuits courts pour l'alimentation locale, mais pour le complément de production, il faut organiser une plate-forme de commercialisation vers les centres urbains* » (entretien, janvier 2016).

13. Ce point est issu de Baysse-Lainé (2017b).

Des assemblages variables de circuits relocalisés et des proximités sociale et géographique

Les circuits de commercialisation auxquels ont recours les exploitations reflètent la diversité des modes de vente directe (individuelle, collective et associative) et de circuits à un intermédiaire (individuels, collectifs). Des spécificités ressortent toutefois selon les zones d'étude : dominance des circuits individuels et/ou avec peu de proximité sociale dans l'Amiénois, des circuits avec intermédiation (associative ou par une entreprise) dans le Lyonnais et de la vente directe ou à intermédiation associative dans le sud-est de l'Aveyron.

Dans l'Amiénois sont surreprésentés la vente à la ferme, le Drive et les distributeurs automatiques. Le Drive départemental, « Somme Produits Locaux », a été développé par la Chambre d'agriculture. Il reprend le modèle des Drive fermiers — depuis 2011 pour les professionnels et 2013 pour les particuliers — avec une plateforme de vente de produits par internet et des distributions hebdomadaires dans des points-relais. L'intense soutien dont il a bénéficié de la part de la Chambre d'agriculture lui a permis de se maintenir dans le champ des circuits courts à commande par internet, alors que plusieurs Ruches-qui-disent-oui ont dû fermer faute de commandes suffisantes.

L'importance de la vente à la ferme souligne ensuite le tropisme individualiste des exploitants amiénois, rappelé par la cheffe du pôle diversification de la Chambre d'agriculture : « *les projets collectifs, ce n'est pas la mentalité locale* » (entretien, mars 2016), ou par l'animateur régional de Terre de Liens : « *on a des porteurs de projet très individuels et pas des projets collectifs [...]. La mentalité du Picard est très individualiste, même si c'est à relativiser [...]. C'est quand même des agriculteurs qui essayent de bien faire ce qu'ils font, mais pour autant ils ne deviennent pas super militants* » (entretien, novembre 2015). Ainsi, les collectifs qui viennent vendre à Amiens sont rarement issus de l'Amiénois, mais plutôt de la baie de Somme (« Votre viande côté ferme en Picardie », « Le panier de la baie ») ou du Pas-de-Calais (coopérative bouchère « La Maillotine », proche de la Confédération paysanne). Des marchés de producteurs ont été créés dans les années 2000 à l'initiative du réseau Bienvenue à la ferme, mais Amiens reste dépourvu de magasin de producteurs ; le premier devant être créé en 2019 et un projet du lycée agricole du Paraclet ayant rencontré un faible écho. En outre, la vente à domicile est répandue au-delà de la population agricole et ce aussi bien en ville (photographie 4.1, clichés de gauche et du centre) que dans l'espace rural (cliché de droite).

Enfin, les distributeurs automatiques sont principalement dédiés aux pommes de terre. Ils se multiplient tant que la presse locale accueillait l'installation d'un nouveau, en 2014, d'un « cela devient presque classique dans le Santerre »[14]. Deux patatiers du périurbain d'Amiens ont notamment déployé des réseaux de distributeurs le long des grands axes de communication, pour commercialiser leurs importants excédents non vendus dans les circuits longs (carte 4.4). D'autres exploitants n'en ont qu'un. Les photographies 4.2 en

14. *Le Courrier Picard*, « Les distributeurs de pommes de terre récoltent les bons points dans le Santerre », 19 mars 2014.

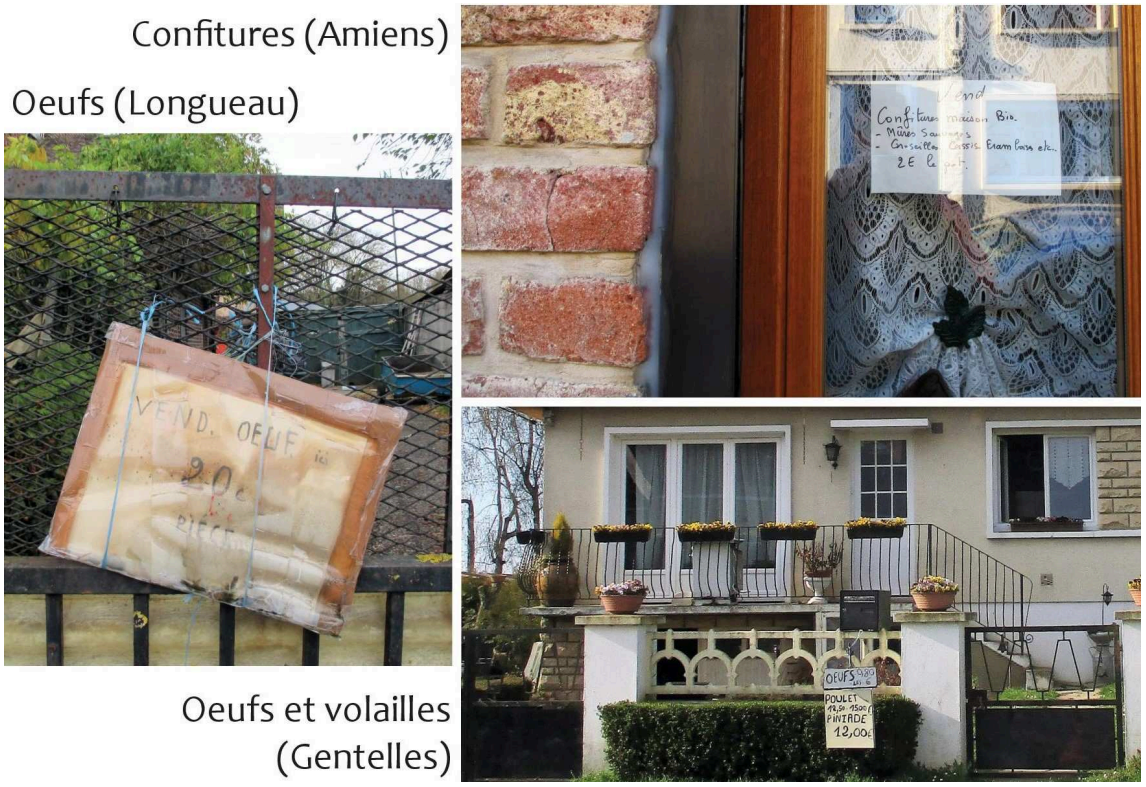

Photographie 4.1: Vente de produits alimentaires par des particuliers.
Clichés de l'auteur, novembre 2015 et mars 2016.

présentent quelques uns, en bas et en haut à gauche. D'autres exploitations installent un distributeur automatique à l'entrée de leur site principal : à Rainneville, des œufs et des fraises sont vendus dans un ancien distributeur de sandwich réhabilité (en haut à droite).

Dans le Lyonnais, les types de circuits surreprésentés sont les paniers diversifiés sur abonnement, la petite distribution indépendante, les magasins de producteurs et les grossistes. Quatre structures, membres du Bol, se définissent en effet comme des « systèmes solidaires de distribution hebdomadaire de paniers agricoles locaux issus de l'agriculture biologique et/ou paysanne ». AlterConso est une SCIC tandis que Croc'éthic, Arbralégumes et À deux prés de chez vous sont des associations. Elles couvrent différentes zones de l'agglomération lyonnaise et sont adaptées à des modes de vie urbains aux emplois du temps compressés : elles permettent en effet à leurs adhérents de s'approvisionner en une seule fois en divers types d'aliments.

Le premier magasin de producteurs de France, Uniferme, a été créé dans le périurbain sud-ouest de Lyon en 1978, près de Mornant. Plus récemment, cette modalité de commercialisation directe associative a connu un important essor dans le sud et l'ouest du Lyonnais avec l'ouverture d'Au garde manger, de la Super halle d'Oullins, d'Un dimanche à la campagne, de la Ferme lyonnaise, de Grains de ferme, du Pré de Lissieu, d'Au petit bonheur des champs, de la Croisée des fermes ou de 1 001 fermes. Seuls deux points de vente collectifs existent dans l'est de l'agglomération (La ferme de Miribel et Croq'fermes).

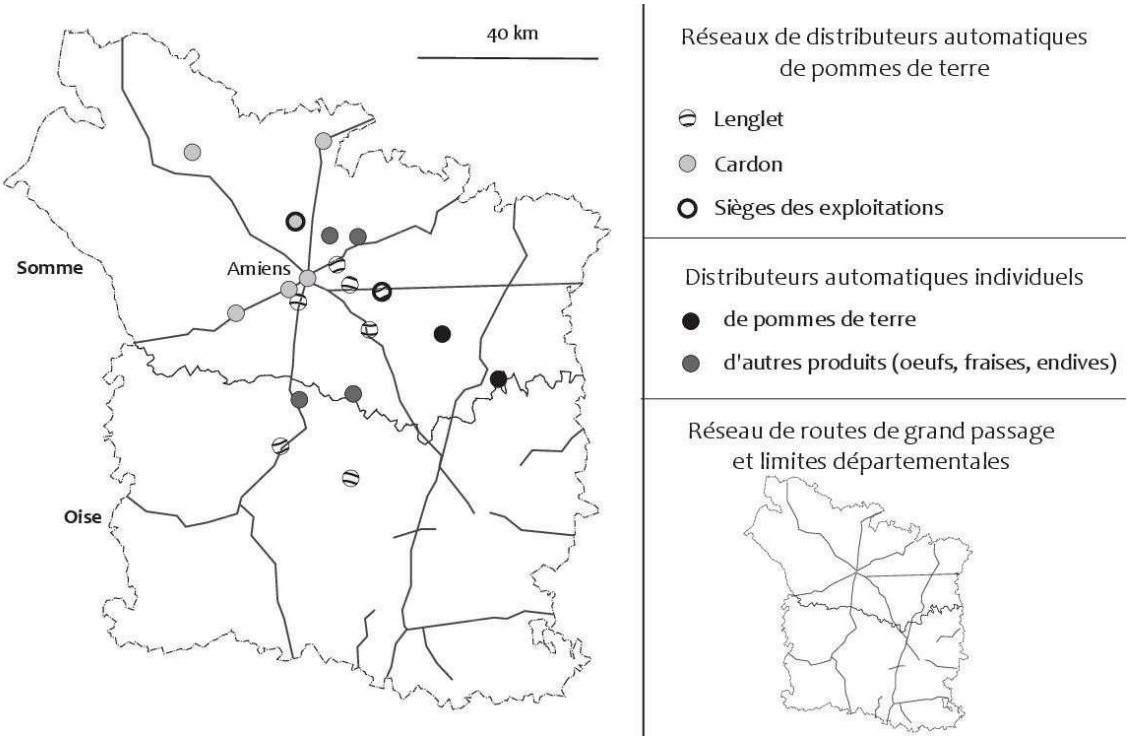

Carte 4.4: Localisation des distributeurs automatiques de bord de route dans l'Amiénois.

Photographie 4.2: Distributeurs automatiques. En haut à gauche : pommes de terre, zone industrielle de Moreuil. En haut à droite : œufs et fraises, à la ferme, Rainneville. En bas à gauche : pommes de terre, dans un corps de ferme, Petit Cagny. En bas à droite : pommes de terre, à la ferme, Glisy.
Clichés de l'auteur, mars 2016.

Ces magasins diversifiés emploient souvent des salariés, ce qui débouche dans certains cas sur une absence des producteurs lors de certains créneaux.

Par ailleurs, de nombreux commerces lyonnais se spécialisent dans l'alimentation, et parfois la restauration, locales. Il s'agit d'épiceries coopératives (comme De l'autre côté de la rue), d'épiceries de produits bios et locaux (Les trois petits pois, Prairial) ou simplement locaux (Rue des producteurs, L'épicerie), d'un « supermarché coopératif bio local responsable »(Demain), d'une halle alimentaire (La Martinière) et de traiteurs de produits locaux (Scarole et Marcelin, La cuisine nomade), éventuellement bios (La cuisine itinérante).

Enfin, l'ampleur de la demande métropolitaine a conduit à des réflexions sur l'optimisation de la logistique des circuits de proximité. Des intermédiaires, dont des grossistes, se sont formés. Ainsi, la plateforme « Saveurs du Coin » approvisionne la grande distribution, la restauration collective et un magasin avec les produits de plusieurs dizaines d'exploitations. Le MIN de Corbas a aussi créé un carreau des producteurs qui en rassemble cinquante. Il accueille depuis 2017 le Salon professionnel des circuits alimentaires de proximité.

Dans le sud-est de l'Aveyron, les types de circuit surreprésentés sont les magasins de producteurs, les marchés, les colis et la RHD. Contrairement aux deux autres zones d'étude, les AMAP sont presque inexistantes et Olivier-Salvagnac *et al.* (2010) soulignaient déjà la spécificité du Sud-Aveyron au sein de l'ancienne région Midi-Pyrénées. Une seule AMAP a été créée, à Millau en 2012, mais elle distribue peu de paniers et son activité est limitée à l'été. Dans leur modèle, Raynal et Razafimahefa (2014) considèrent pourtant que les contextes agricole et territorial de la zone d'étude se prêtent particulièrement à l'émergence de cette figure emblématique des circuits courts de proximité. Les possibilités d'autoproduction et d'approvisionnement familial ou amical en légumes (par les jardins potagers, relativement nombreux dans les fonds de vallée), ainsi que les nombreuses installations néo-maraîchères expliqueraient en partie cette difficulté d'implantation : des légumes frais sont déjà disponibles à des prix moindres ou avec plus de flexibilité. Les marchés de plein vent hedomadaires de Millau et Saint-Affrique accueillent des milliers de clients (Viala, 2014) et de très nombreux producteurs, dont le nombre a crû ces dernières années. La tenue de celui de Millau le vendredi matin limite toutefois la venue des chalands.

Les exploitations en circuit court sont concentrées plus particulièrement sur le Larzac et à proximité des centres urbains. Les fortes densités larzaciennes s'expliquent en partie par l'accueil depuis la lutte d'agriculteurs extérieurs à la région. Le premier collectif de producteurs de la zone, le GIE des Fermes des Grands Causses, y a été créé. Il est à l'origine d'un point de vente collectif à Millau en 2003, « Au marché paysan », en association avec des agriculteurs du Lévezou et des vallées. Depuis, trois autres collectifs de producteurs se sont développés : « Saveurs aveyronnaises » (dont les producteurs sont des avants-causses et des rougiers) a ouvert un magasin à Saint-Affrique en 2010 ; « Les Loco-Motivés »[15] distribuent depuis 2012 des paniers d'agriculteurs du Lévezou dans les

15. Au sous-titre évocateur : « Relocalisation écologique et équitable de notre alimentation quotidienne ».

villages entre Rodez et Millau ; le « Drive Fermier du Centre-Aveyron », créé en 2014 à l'initiative de la Chambre d'agriculture, compte quelques-uns de ses producteurs dans le sud-est de l'Aveyron.

La surreprésentation des livraisons de colis va de pair avec l'éloignement du sud-est de l'Aveyron des grands bassins de consommation. Elles concernent surtout les produits charcutiers et bouchers, issus d'exploitations du sous-type « entreprise alimentaire rurale - artisans de produits de l'élevage ». Les livraisons s'effectuent dans les villes aveyronnaises, mais aussi dans celles de la plaine languedocienne et au-delà (Toulouse, Marseille). La surreprésentation de la RHD est quant à elle surtout en lien avec l'engagement de la cuisine centrale de Millau dans la relocalisation de ses approvisionnements. Dès 2014, dix producteurs du sud-est de l'Aveyron lui livraient régulièrement des légumes, de la viande, des lentilles, des pommes et des produits laitiers.

Les circuits des exploitations de Terre de Liens et des acteurs publics locaux ne correspondent pas à ces profils-types. Dans l'Amiénois, les AMAP et la RHD sont surreprésentées : elles comptent respectivement pour un tiers et un sixième des circuits. L'ampleur du recours aux AMAP s'explique par l'appartenance de l'association régionale Terre de Liens et de la FAMAPP au même réseau d'organisations agricoles alternatives. Les animateurs des deux structures partagent les mêmes locaux et les porteurs de projet de Terre de Liens sont accompagnés parallèlement par la Famapp pour préparer la commercialisation. Dans le sud-est de l'Aveyron, aucun circuit ne ressort particulièrement : chaque exploitation a recours à un assemblage original de modes de commercialisation. Les magasins de producteurs sont sous-représentés, avec seulement un onzième des circuits. Dans le Lyonnais, la vente directe est sur-représentée : les marchés représentent un tiers des circuits et les AMAP un sixième.

En outre, les installations permises par Terre de Liens et des acteurs publics locaux ont été à l'origine de créations de circuits de proximité. Trois marchés de producteurs à la ferme et cinq AMAP ont été formées, dans l'Amiénois (Roye, Moreuil, Ailly-sur-Noye, Pont-de-Metz) et le Lyonnais (Curis, Limonest, Soucieu), pour fournir des débouchés à deux nouvelles exploitations maraîchères.

Les mobilisations de terre de l'échantillon concernent en moyenne 32 ha par exploitation. Ce foncier alimentaire de proximité est très concentré dans des exploitations entièrement engagées dans la relocalisation. Il est le support d'une importante diversification des productions (depuis les grandes cultures et le lait de brebis), qui couvrent la quasi-intégralité des groupes nutritionnels. La base foncière des circuits locaux ancestraux est très réduite (4 % de l'échantillon) : c'est dans les années 1990 et surtout 2000 et 2010 que se sont développés des bassins d'approvisionnement alimentaire de proximité. Ils l'ont fait à 52 % sur des terres intégrées aux circuits coopératifs et agro-industriels et à 30 % sur des friches : l'agriculture nourricière de proximité n'est donc que partiellement assise sur les terres délaissées par des modèles agricoles plus modernistes. Les cœurs des bassins de commercialisation agglomérés des enquêtés sont bien locaux : les ventes se concentrent dans

des zones de 1 000 à 2 000 km^2, surtout dans chaque ville principale. Des circuits, moins nombreux, visent les têtes de réseaux urbains dont dépendent les campagnes concernées. Des circuits courts de longue distance (de l'Amiénois et du sud-est de l'Aveyron vers Paris et Montpellier) aident à mieux comprendre la coexistence de facteurs géographiques et sociaux qui concourrent aux délimitations variées du « local alimentaire ». Ils ne sont pas concurrents des circuits courts de proximité. Enfin, les nouvelles liaisons entre producteurs et consommateurs empruntent des circuits différents selon les zones d'enquête (circuits individuels en Amiénois, à intermédiation dans le Lyonnais, traditionnels et collectifs dans le sud-est de l'Aveyron) : la relocalisation est un processus récent qui s'inscrit dans des trajectoires territoriales de relations ville/agriculture bien plus anciennes. Des dynamiques de déconnection entre proximités sociale et géographique ressortent dans l'Amiénois (avec les distributeurs automatiques) et le Lyonnais (par exemple avec les magasins de producteurs à équipe de salariés).

Les mobilisations de terre par Terre de Liens et des acteurs publics locaux se distinguent sur certains points. Les exploitations entièrement dédiées aux circuits de proximité y sont plus fréquentes. Le foncier était moins souvent en friche avant la mobilisation. Beaucoup plus de légumes y sont produits, même si une diversité est atteinte à l'échelle globale de l'échantillon. Le degré de relocalisation est semblable à l'échantillon total, puisque des fermiers participent à des circuits courts de longue distance. Enfin, les circuits de commercialisation sont marqués par une plus grande proximité sociale (surreprésentation des AMAP).

4.3 Des imaginaires mais peu de mise en visibilité du foncier alimentaire

Le foncier alimentaire de proximité, étudié dans la section précédente, est un type d'espace qui est utilisé pour l'approvisionnement de populations locales. Il est défini par les pratiques d'acteurs sociaux et est donc un espace physique, perçu, au sens de Lefebvre (1974). Sa mise en discours comme ressource nourricière par les acteurs de la chaîne alimentaire et du développement territorial n'est pas systématique. Je propose de désigner comme « foncier nourricier de proximité » les représentations du foncier alimentaire de proximité, prenant appui sur ce qu'il est véritablement ou ce qu'il devrait être. Le foncier nourricier de proximité relève ainsi de la catégorie des espaces conçus (*ibid.*). Dès lors, la section a pour objectif d'analyser les discours qui lient les mobilisations de terre et le projet global de relocalisation alimentaire : il s'agit de comprendre dans quelle mesure le foncier alimentaire de proximité est approprié en tant que foncier nourricier de proximité. Je montre qu'une « mise en foncier alimentaire » (Margetic et Chaucesse, 2012) affecte différemment les terres et les territoires considérés et présentés comme nourriciers par leurs propriétaires et exploitants. Leur mise en discours n'est pas courante, ce qui s'explique peut-être par la faible part des politiques publiques territoriales dans l'échantillon (plutôt constitué de

projets). Elle s'inscrit souvent en décalage des réalisations, puise des justifications dans l'histoire et peine à rendre vraiment visible le foncier nourricier de proximité.

4.3.1 Le foncier nourricier de proximité comme terre, territoire et mémoire

La mise en foncier alimentaire : des terres comme patrimoine nourricier

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, l'appréhension du foncier agricole a connu de grandes transformations. Pour Croix (1998), il a successivement été considéré comme un bien dans le cadre du système foncier patrimonial agraire (particulièrement marqué dans les campagnes de l'Ouest de la France étudiées par N. Croix), un moyen de production dans le cadre du système foncier agricole (instauré par et autour de la modernisation agricole) et un objet de périmètres et de zonages dans le cadre du système foncier publicisé (marqué par la périurbanisation et la montée des enjeux environnementaux). Cette visée paradigmatique n'est pas évolutionniste : chaque nouvelle conception n'élimine pas la précédente, mais la complète et se diffuse plus particulièrement dans certains groupes sociaux ou spatiaux. Ainsi, Jarrige *et al.* (2003) ont identifié dans les espaces périurbains une montée en puissance du « capitalisme foncier patrimonial » (dont les logiques réinvestissent celles du système foncier patrimonial agraire en y intégrant les plus-values potentielles de l'artificialisation), qui supplante le « capitalisme agricole productif » (qu'on peut rapprocher du système foncier agricole).

Dans cette lignée, Margetic et Chaucesse (2012) postulent le « passage d'une vison productive du foncier agricole (terre), à une vision marchande (bien), puis à une valeur 'brute' (ressource) et enfin depuis peu 'éthique' (alimentation), l'une n'excluant pas la permanence et la présence de l'autre ». Ces visions s'inscrivent dans quatre paradigmes, qui rendent compte de l'évolution de la place accordée au foncier agricole dans les sociétés (post-)modernes. Il est alors une ressource disponible pour l'alimentation locale dans le paradigme agraire (équivalant peu ou prou au système patrimonial agraire de N. Croix), une ressource disponible pour une transformation économique dans le paradigme agro-industriel (équivalent au système agricole), un ensemble de valeurs intrinsèques source de droit et de devoirs pour les humains dans le paradigme néo-naturaliste (équivalant au système publicisé) et un patrimoine à gérer et protéger collectivement comme bien public dans le paradigme post-matérialiste. Ce dernier paradigme — qui constitue un ajout par rapport à la classification de N. Croix — « promeut une ville durable, dense et compacte, en recherche d'économies diverses (de ressource, de foncier, d'énergie etc.) et 'réconciliée' avec les espaces agricoles périphériques »(Margetic *et al.*, 2016). Sa vision éthique implique de contrer le « repli d'un foncier à finalité alimentaire [...], l'utilité agricole stricte [des terres] s'effaçant au profit d'une utilité alimentaire ». Il s'agit par exemple de rendre une vocation alimentaire de proximité aux friches de l'agglomération nantaise, ou de développer une zone maraîchère, arboricole et horticole bio dans la périphérie lilloise. Ce paradigme reste en émergence et peu de groupes sociaux y adhèrent, comme le rappelle

l'animateur régional de Terre de Liens Picardie : « *on est passé d'une société où la terre avait une valeur nourricière à maintenant où c'est du récréatif. Peu de monde réfléchit à l'alimentation locale* » (entretien, novembre 2015).

Le foncier nourricier de proximité s'inscrit dans cette vision éthique du paradigme post-matérialiste, portée par « le référentiel triomphant du développement durable [... et de la] transition énergétique » (Poulot, 2015). Il est considéré par les enquêtés élus ou salariés de collectivités comme un contexte idéologique porteur pour leurs actions foncières, ainsi que le rappelle une chargée de mission : « *l'émergence de ces notions de circuit court, production locale, marché de producteurs etc. enfin, c'était le début de cette dynamique-là* » (entretien, février 2017). L'adjoint au cadre de vie de Décines souligne aussi que l'installation de maraîchers biologiques en circuits courts de proximité « *est dans l'air du temps, on est d'accord, mais à juste titre* » (entretien, octobre 2017). Les raisons qu'il explicite renvoient à des argumentaires initialement très alternatifs mais en voie de diffusion dans la société, comme celui de la permaculture : « *quand on exploite la terre comme ça, c'est mieux que celui qui prend son tracteur et mécanise tout. [...] Et puis pour la qualité, d'un point de vue épicurien ! [...]. D'après ce que j'entends sur la permaculture, j'ai vu un reportage dessus qui était vraiment très intéressant, en termes de rendement, des fois je me demande si j'ai bien entendu : dix fois supérieurs ! [...] Si à notre niveau on pouvait participer à la promotion de cette formule, moi ça me plairait bien. [. . .] Quelque part, ça serait ma contribution à ma philosophie* » (*ibid.*). Cette représentation figure également dans la charte du mouvement Terre de Liens : la terre agricole y est définie comme un « bien commun vivant et inaliénable pour assurer la souveraineté alimentaire des populations ». Toutefois, elle apparaît peu dans les discours des agriculteurs enquêtés. Seuls neuf d'entre eux ont explicité des représentations conformes au modèle du foncier agricole comme terre nourricière.

La maîtrise d'un foncier et la capacité de le travailler sont alors conçues par ces agriculteurs comme des moyens d'assurer une autonomie alimentaire, pour l'exploitation et ses alentours. Un maraîcher regrette la perte de l'autosuffisance des paysans d'antan. Pour un paysan-boulanger, « *l'agriculteur conventionnel, si demain il y a rupture dans tous les supermarchés, il n'y a plus d'approvisionnement, il risque de se retrouver aussi lui-même en insécurité alimentaire, alors qu'il produit de l'alimentation ! Et ça, ça m'a vachement interpelé. Parce que je trouve ça grave : on est dans un système complètement dépendant d'une industrie agro-alimentaire qui peut, pour n'importe quelle raison, se stopper. Et du coup, moi, j'ai toujours l'idée que comme j'ai de la terre, j'ai de la sécurité alimentaire et c'est la sécurité alimentaire aussi pour une population locale* » (entretien, novembre 2015). La dévalorisation de la perte du lien nourricier entre les humains et la (leur) terre ne s'arrête pas aux agriculteurs qui ne consomment plus leur propre production. Elle atteint aussi tous les mangeurs, comme dans le propos du créateur d'un jardin nourricier commun : « *aujourd'hui, de plus en plus de gens ne savent pas ce que c'est que le rapport à la terre, à l'alimentation. Comme dirait Pierre Rabhi, on fabrique des gens hors-sol : ils ne connaissent plus les saisons, ils ne savent pas comment poussent les légumes, tout ça*

parce que de moins en moins ont des origines agricoles » (entretien, novembre 2016). Un autre jardin nourricier commun mentionne sur son site internet « l'impérieuse nécessité de préserver, régénérer et transmettre les patrimoines nourriciers »[16], incluant la terre. Plus largement, on retrouve dans ces discours la représentation de la terre comme source vitale : « *la terre, ça reste quelque chose du premier maillon de la vie. Tout ce qui sort de la terre fait nos vies d'aujourd'hui. [...] La vérité sort de la terre [sic]* » (entretien, janvier 2016). Ce discours n'est pas dénué de références spiritualisantes (« Je suis sensible à la préservation de *notre terre nourricière* » ou « Si on arrive à respecter la terre, on respectera le reste »).

Support d'autonomie alimentaire et moyen de reconnection à la vie, le foncier nourricier de proximité est présenté par certains exploitants à partir des registres de la fierté et de la satisfaction. Ils se distinguent par des pratiques très différentes de celles de leurs voisins — engagés dans des circuits agro-industriels ou coopératifs — et en tirent une reconnaissance. Deux éleveurs qui ont créé des ateliers mineurs de boulangerie paysanne soulignent respectivement que « *faire du blé panifiable, ce n'est pas plus compliqué que de faire de l'orge et puis ça a un côté plus noble que de faire de la nourriture pour le bétail* » (entretien, mai 2016) et qu'il « *vaut mieux qu'on ait à acheter 3-4 t. de céréales pour nos brebis et faire du bon pain pour les gens du coin, que l'inverse. Déjà, la satisfaction, il n'y a pas photo et puis la plus-value, il n'y a pas photo* » (entretien, février 2016). Un maraîcher biologique installé au cœur du Santerre patatier, betteravier et céréalier rapporte deux anecdotes en forme de revanche après une longue quête de foncier :

> « *J'ai des femmes [de cultivateurs] qui venaient au magasin, qui font :* grattement de gorge *'Vous savez qui je suis ?' 'Bah, oui, je vous connais.' 'Vous ne dites pas à mon mari que je suis venue ?'* Rires *ça m'a toujours fait rire, parce que lui produit des pommes de terre sur 100 ou 150 ha et elle, elle m'achète des patates ! 'Des patates, on en a, mais les vôtres, qu'est-ce que qu'elles sont bonnes, quoi, je ne peux pas m'en passer !' [...] La semaine dernière, j'emprunte son télescopique à [un collègue] : il ne me demande rien mais dans le fourgon, il me restait la commande d'un restau qui allait se perdre. Je lui fais : 'T'as dix paniers gratuits.' Lui : 'Ah, les patates, pas besoin, j'en revends même : j'en achète, j'en revends.' C'est un courtier en patates. Moi : 'Tu goûteras, tu verras.' J'ai enfin réussi : le lendemain, il m'appelle : 'C'est quoi comme variété ? Parce qu'elles sont bonnes, quand même !'* » (entretien, novembre 2016).

Néanmoins, cette représentation reste minoritaire et est notamment concurrencée par celle du foncier bien marchand : « *la terre, on ne peut pas dire que ce n'est pas un patrimoine : tu capitalises tellement pour ce bijou...* » (entretien, janvier 2016) rapporte un éleveur. Pour un autre, c'est justement ce caractère de marchandise qui empêche la diffusion plus large de l'idée de foncier nourricier de proximité : « *si le foncier était une propriété collective, on protègerait peut-être les bonnes terres agricoles. Peut-être qu'on se*

16. www.cotejardin.org, consulté le 20 septembre 2017.

dirait 'Bah non, attends, on a tous besoin de bouffer, là.' Alors que là, tant qu'il y a de l'argent à faire. . . » (entretien, juin 2017).

Des territoires nourriciers conçus comme garde-manger diversifiés des métropoles par les acteurs publics locaux

Les acteurs publics locaux partagent en partie ces représentations, mais opèrent une montée de l'échelle de la parcelle à celle de leur périmètre d'action : ils conçoivent ainsi plutôt des territoires ou des espaces nourriciers de proximité. La ceinture agricole périurbaine, éventuellement maraîchère, est un de ces espaces idéaux-typiques particulièrement fréquents dans les discours sur la relocalisation de l'approvisionnement des villes, par exemple à Rodez [17], Toulouse ou Paris [18]. Elle est aussi mise en avant par le mouvement des Colibris [19], une organisation de la société civile créée par Pierre Rabhi. En effet, ces représentations s'inscrivent dans un idéal spatial porté par quatre courants écologistes : le biorégionalisme, l'écorégionalisme, le territorialisme et la Transition.

Le biorégionalisme est né dans les années 1970 à San Francisco, « du mélange entre la biogéographie et la contreculture californienne. [. . .] Il suggère qu'il existe des régions naturelles, définissables par des critères objectifs » (Kernalegenn, 2016). La *Planet Drum Foundation* de Peter Berg prône l'adaptation des sociétés humaines aux caractéristiques de ces « biorégions », notamment pour leur alimentation (Lagneau, 2016). Ce mouvement « relève avant tout de l'écologie profonde et s'est principalement développé dans le monde anglo-saxon, voire essentiellement en Amérique du Nord » (Kernalegenn, 2016). On en retrouve toutefois la marque dans la pensée écorégionale développée en France (Bailly, 2005) et qui comporte une forte connotation organiciste.

Le territorialisme est une adaptation italienne du biorégionalisme, conduite par A. Magnaghi en tissant des liens avec le « paradigme toscan de l'osmose entre campagne et ville » (Garçon et Navarro, 2012). Il propose une organisation des territoires plus cohérente sur le plan écologique, en tentant d'appliquer à l'aménagement du territoire des notions empruntées à la biologie et à l'écologie. « Clôturées par des frontières agricoles » (Meyran, 2015) permettant de lutter contre la « topophagie métropolitaine », les villes entreraient en « fédéralisme alimentaire » (Magnaghi, 2014).

Enfin, le mouvement des Villes en transition a été créé en Angleterre par R. Hopkins, un professeur de permaculture. Il fait de la relocalisation alimentaire la « priorité des priorités » (Semal et Szuba, 2010) pour préparer les communautés locales à devenir résilientes face à la disparition des énergies fossiles. Cette vision du monde selon laquelle les villes devraient s'entourer de territoires dédiés à leur approvisionnement a été importée en France par « des objecteurs de croissance, des militants d'Attac, des adhérents Verts, des

17. http ://www.ladepeche.fr/article/2009/10/16/695054-une-ceinture-maraichere-autour-de-rodez.html, consulté le 3 avril 2018.

18. https ://web.archive.org/web/20130823155621/http ://www.iledefrance.fr/fil-actus-region/recreer-ceinture-agricole-autour-paris, consulté le 3 avril 2018.

19. https ://www.colibris-lemouvement.org/passer-a-laction/creer-son-projet/developper-une-ceinture-maraichere-autour-villes, consulté en avril 2015

écologistes radicaux et des associations plus installées comme les Amis de la Terre » (*ibid.*). Une trentaine de territoires et villes ont ainsi été déclarés « en transition » par des associations de citoyens, d'après le réseau international *Transition Network*.

Ces développements théoriques ont notamment débouché sur des études analysant le potentiel de création de bassins d'approvisionnement alimentaire relocalisés contigus à de grandes villes. Ces « *spatial foodshed analysis* » (Horst et Gaolach, 2014) soulignent que l'opérationnalisation du projet écologiste de ceintures nourricières implique des transformations majeures des modes de production et d'approvisionnement. Elles ont été menées aux États-Unis, comme à New York (Peters *et al.*, 2009), mais aussi en France. « Rennes Métropole Ville Vivrière » (Darrot, 2014) reste l'exemple le plus abouti d'une telle fiction géo-agronomique, où sont détaillées les conditions de l'émergence d'une région urbaine autonome en nourriture.

La figure de l'arrière-pays ou du territoire nourricier est utilisée par plusieurs enquêtés. La *Déclaration d'intentions pour une agriculture durable de proximité* du Grand Amiénois et de la Chambre d'agriculture de la Somme (2011) propose que le territoire du Pays soit considéré comme le bassin d'approvisionnement alimentaire cible de l'agglomération amiénoise. Dans le Lyonnais, un Livre blanc de la Safer souligne que, dans le but de « poursuivre l'approvisionnement local, il convient de protéger le foncier [de la Métropole... pour] répondre à la demande des citoyens de nourrir la Métropole avec des filières de proximité, des circuits courts, des productions biologiques » (Ardiet, 2016). Le technicien Agriculture du Grand Parc de Miribel Jonage indique quant à lui que « *l'enjeu premier, c'est de créer du circuit court. [...] À terme, on aimerait que le Grand Parc [soit] une zone nourricière pour Lyon* » (entretien, octobre 2017).

C'est le SMMO qui développe la conception la plus aboutie de territoire nourricier. Elle s'inscrit dans un projet de relocalisation de tous les types d'aliments, considéré comme tout à fait possible dans le contexte du Lyonnais aux productions diversifiées. La directrice du syndicat se félicite ainsi que « *[tel agriculteur] [soit] en train de s'installer sur une production extensive en bovin lait : on n'avait plus de fromage de vache sur les Monts d'Or, donc c'est super* » ou que « *[tel projet] permette en plus d'apporter une réponse à notre problématique de diversification des productions, parce qu'aujourd'hui on n'a pas de porc plein air sur les Monts d'Or* » ou encore que « *[soit] en train de s'installer un autre maraicher à Collonges : on l'accompagne parce qu'on sait que sur le maraîchage il y a des besoins* » (entretien, novembre 2016). Contrairement aux fictions géo-agronomiques qui cherchent à circonscrire des espaces de l'autonomie alimentaire métropolitaine, il s'agit ici simplement de valoriser la vocation nourricière de proximité d'un territoire certes trop petit pour s'auto-suffire mais qui exporte encore des produits alimentaires alors qu'ils pourraient être consommés sur place. La directrice regrette ainsi que « *des agriculteurs ne transforment pas : ils ont des exploitations volumineuses parce que tout part en coopérative et ils s'endettent comme des fous, ils investissent et vivent avec les aides PAC et sont tributaires des cours internationaux des produits. Sur le long terme, le retour alimentaire pour le territoire est nul* » (entretien, juin 2017). Ces discours confèrent aux Monts d'Or

une vocation de garde-manger diversifé pour le nord-ouest de la Métropole, ainsi que le résume une ancienne maraîchère travaillant à l'Addear : « *l'idée du SMMO, c'est de mettre en place un système de production complet entre les fromages de chèvres, le lait, la viande, les légumes et il y a de la bière, des céréales et du pain : il y a vraiment tout ce qu'il faut* » (entretien, avril 2017).

Le mimétisme intertemporel du foncier nourricier de proximité

Le foncier nourricier de proximité est un idéal non seulement spatial, mais aussi temporel : la continuité historique (ou le renouveau) de la vocation nourricière d'espaces et de territoires est utilisée comme une ressource rhétorique dans la planification d'une agriculture en lien avec la ville. Le préfixe « re » du mot « relocalisation » a pour certains secteurs sociaux — et principalement pour le maraîchage — une signification temporelle. Je propose donc de nuancer l'affirmation de Poulot (2015), reprenant Rieutort (2009), citant lui-même Bouzillé-Pouplard (2002), selon laquelle « dans ce 'retour de l'agriculture' autour et dans la ville, 'le préfixe re- ne désigne pas un processus de retour à un territoire passé, idéal et idéalisé', identique à celui de la fin du XIX$^{\text{ème}}$ siècle avec les ceintures maraîchères et la multiplication des jardins ouvriers, 'il exprime la [. . .] nouveauté de la relation : de nouveaux référentiels de production, de nouveaux objectifs et un nouveau lien' ».

En effet, des espaces ou types d'espaces de foncier alimentaire de proximité ayant existé par le passé sont convoqués pour en imaginer ou en produire de nouveaux. Les mémoires de la zone maraîchère de Vaulx, des hortillonnages et des parcelles maraîchères de la vallée du Tarn sont ou ont été mobilisées pour légitimer la réintroduction ou le maintien du maraîchage dans la plaine de Vaulx/Décines, dans les hortillonnages et dans la vallée du Tarn. Avant de détailler les légitimités mémorielles construites dans chaque zone d'étude, il importe de souligner que la progression des espaces artificialisés et récréatifs contrevient souvent à l'opérationnalisation complète de tels projets. Le foncier alimentaire de proximité immédiatement périurbain a connu au fil du temps une rétraction (sous l'effet de l'avancée du front urbain) puis un déplacement (à la fois centripète et vers certains espaces vacants du tissu urbain). À titre d'exemple, la carte 4.5 montre comment la ceinture potagère de Millau a été remplacée (de 1957 à 2014) par de nombreux logements et un terrain de sport en même temps qu'elle traversait partiellement le Tarn.

C'est dans le Lyonnais que les discours de mimétisme intertemporel du foncier nourricier de proximité sont les plus présents. Dans la plaine de Vaulx/Décines, la mémoire maraîchère est entretenue par la presse locale, qui en appelle au glorieux passé de la ceinture maraîchère lyonnaise : « jadis, Vaulx-en-Velin et Décines étaient considérées comme le potager de Lyon et fournissaient une grande partie des marchés lyonnais en légumes »[20]. Elle rappelle aussi que « dans [telle famille], on est maraîcher de père en fils depuis au

20. *L'information agricole du Rhône*, 1er octobre 2015.

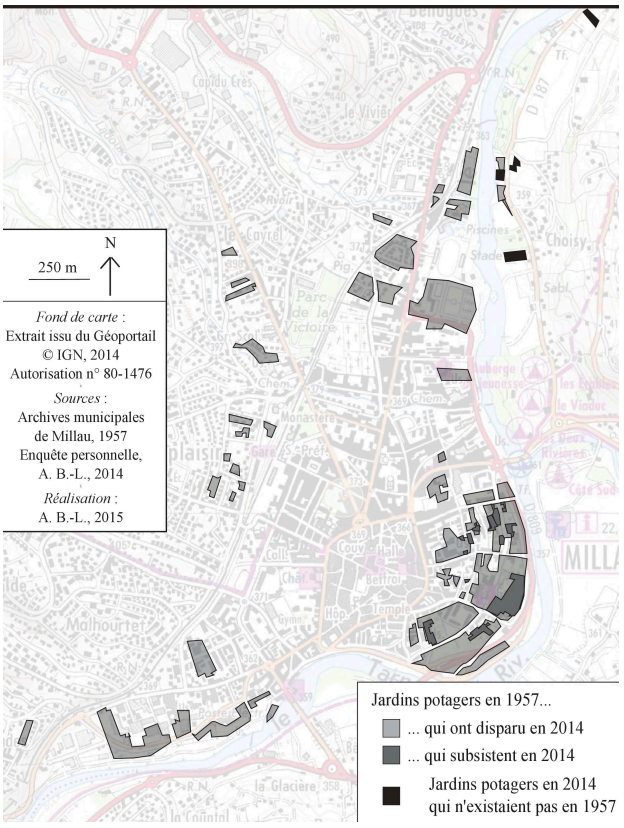

Carte 4.5: La réduction et le déplacement de l'emprise spatiale des jardins potagers à Millau.

moins cinq générations »[21], avant de la caractériser de « dynastie du Village [un quartier de Vaulx] » (*ibid.*). Un autre article[22] retrace la création de la zone maraîchère, moment fondateur de la période contemporaine de l'agriculture périurbaine. Le même titre souligne que les jeunes maraîchers qui s'installent actuellement font partie d'une « nouvelle génération qui *re*donne[23] à la zone maraîchère son ambition *première* »[24]. Il s'agit alors de *re*nouer avec la vocation maraîchère de la zone agricole de Vaulx-en-Velin[25] en « valoris[an] l'*héritage* agricole local » (*ibid.*).

Des propos rapportés de l'adjoint à l'agriculture de Vaulx soulignent que le programme Terres du Velin met en pratique une responsabilité mémorielle : « cette zone maraîchère constitue non seulement un patrimoine naturel de qualité, mais aussi un patrimoine historique à préserver. [...] Toutes les villes n'ont pas la chance d'avoir ce tissu agricole. C'est notre *devoir* de le préserver »[26]. Les arguments présentant le retour du maraîchage comme évident sont partagés par des acteurs aux positionnements aussi divergents que le président communal de la FDSEA et le créateur d'un jardin maraîcher commun. Le premier, ancien maraîcher, rappelle qu'il y a « *trente ou cinquante ans, la ceinture verte maraîchère de Lyon était acquise, maintenant il n'en reste plus grand-chose. Refaire venir des maraîchers dans la zone, c'était la plus logique des choses à faire : puisque la ceinture a disparu, il faut la recréer* » (entretien, avril 2017). Le second explique que, face à « *la grande culture intensive de maïs, on [l'association Les Pot'ironts] s'est dit que c'était [la création du jardin] une manière de reconquérir des terres fertiles qui avaient* déjà *un* passé *maraîcher [. . .], d'avoir des zones nourricières proches des villes* » (entretien, novembre 2016).

À Amiens, la mémoire des hortillonnages est extrêmement présente et entretenue, notamment par l'association de protection et de sauvegarde des hortillonnages. L'ancien bassin d'approvisionnement en légumes de la ville est présent à l'esprit de nombreux habitants, producteurs et élus. Le programme foncier de l'intercommunalité mené jusqu'au début des années 2010 visait explicitement à renouveler l'ancien usage maraîcher du lieu. Cette mémoire est bien moins puissante pour les autres fonds de vallées de la Somme et de ses affluents. Le maire de la commune où deux néo-maraîchers ont été installés par Europamiens se rappelle toutefois « *qu'il y a eu beaucoup de maraîchers dans la zone centrale du village et le dernier d'entre eux était même conseiller municipal. Quand je suis arrivé ici il y a quarante ans, il cultivait, il vendait ses salades à la coop' et il y avait son frère et même d'autres, dont je ne me souviens pas les noms* » (entretien, mars 2016).

Au-delà des fonds de vallée, les anciens espaces de contact entre les villages et la plaine céréalière (« tour de ville ») étaient occupés par des potagers, des vergers et des pâtures de petit élevage. Ils ont été présentés comme des modèles par le récent projet prospectif « Amiens 2030 », conduit de 2010 à 2013. Amiens y est conceptualisée comme

21. *Le Progrès*, 9 juin 2013.
22. *Le journal de Vaulx-en-Velin*, 30 avril 2013.
23. Les emphases sont ajoutées.
24. *ibid.*
25. *Le journal de Vaulx-en-Velin*, 1er février 2017.
26. *ibid.*

une « métropole buissonnière » constituée de l'agglomération-centre et de « constellations rurales » (réseaux des villages de plateau). La dichotomie actuelle entre les espaces artificialisés et ceux des grandes cultures est appelée à être réduite par l'instauration autour de chacun des villages de « ceintures vivrières » et de « parcs agricoles maraîchers de plateau », des espaces jardinés ou cultivés destinés à l'agriculture nourricière. Ils s'étendraient à raison de 2 500 m^2/hab., pour assurer une certaine autonomie alimentaire. Un autre projet d'aménagement de la frange urbaine des quartiers nord d'Amiens faisait également référence à ce modèle, avec l'objectif de « mettre aux profits [sic] des habitants du territoire [...] la valeur [...] alimentaire de l'agriculture périurbaine. »

Dans le sud-est de l'Aveyron, la mémoire de la vocation maraîchère de la vallée du Tarn est présente, par exemple chez le président de l'association des jardiniers familiers de Millau : « *quand j'étais gamin, il y avait des maraîchers autour de Millau, c'était incroyable ! Il y en avait partout-partout : à l'époque, le lit secondaire de la rivière, ce n'était que des jardins [...]. Sur toute la plaine de Calès [aujourd'hui urbanisée], vous aviez un agriculteur [...]. Le parking de la Grave, ce n'était qu'un jardin* » (entretien, mars 2014). Cette mémoire est transmise, ainsi que l'illustrent ces propos d'un néo-maraîcher : « *les propriétaires d'ici avant, ils avaient toute la plaine où il y a la zone industrielle, ils avaient les collines qui sont autour, ils allaient jusqu'en haut où il y a le Puy de Calès, enfin bon, c'était une vraie ferme. [...] Des gens m'ont dit qu'ils avaient labouré [ces terres], qu'ils avaient promené les brebis là-bas* » (entretien, avril 2014). Elle percole moins chez les élus et employés de collectivités : le DGS de la communauté de communes Millau Grands Causses mentionne par exemple, sans en tirer des conséquences pour l'action, que « *le maraîchage est aujourd'hui plus développé sur l'amont [de la vallée du Tarn], à l'époque il y en avait sur l'aval aussi mais ça s'est arrêté* » (entretien, mars 2014). Toutefois, le vice-président au Développement économique qui a porté l'achat de parcelles pour installer un maraîcher biologique la justifie en séance de conseil communautaire, en 2013, par l'adéquation agronomique et la continuité de l'usage : « ces parcelles sont tout à fait adaptées pour du maraîchage et bénéficient d'un accès au Tarn pour l'arrosage. Elles étaient anciennement cultivées par un maraicher local. »

La justification historique semble relativement moins porteuse que dans le Lyonnais et l'Amiénois n'a par exemple pas été au cœur de l'argumentaire pour la remise en culture de la friche occupée par le Jardin du Chayran. Elle reste mobilisée surtout par les milieux dits alternatifs, comme lors de l'opposition au projet de création d'une ZAC près de Saint-Affrique, conduite par des maraîchers susceptibles d'être évincés et par la Confédération paysanne. Leur contre-projet [27] vise à « réaffirm[er] la vocation maraîchère *historique* de Vabres [et] revitalis[er] l'économie maraichère ». Les parcelles sont présentées comme « des terres nourricière de grande qualité, cultivées par des familles entières de maraîchers *dès le début du XX^{ème} siècle*, qui approvisionnaient ainsi les habitants du Saint-Affricain ». Passant des terres au territoire, le contre-projet caractérise la « plaine du Dourdou comme

27. Pétition disponible sur http ://mialaguetsansbetonnage.wesign.it/fr, consulté le 27 mai 2016.

une 'Verte Vallée' du Saint Affricain, préservée et nourricière ! ». L'animateur de l'association régionale Terre de Liens Midi-Pyrénées s'inscrit dans le même registre, en considérant qu'il « *faut envisager de recréer différemment [...] une complexité qui existait auparavant, qui avait une cohérence agronomique, de circuits de commercialisation, dont il serait intéressant de s'inspirer à nouveau aujourd'hui pour créer des ceintures maraîchères* » (entretien, janvier 2016).

Un des apports de l'analyse croisée des terrains est la mise en relief du rôle d'entreprises d'accompagnement et de conseil de l'action publique dans la formation ou l'entretien de ces imaginaires nourriciers spatialisés et déterminés par l'histoire. Dans le Lyonnais, un cabinet de conseil spécialisé en « filières agricoles, alimentaires, de bio-ressources et développement des territoires ruraux » [28] est intervenu en amont (2008-2009) du programme « Terres du Velin ». Son rapport souligne notamment que « la ville de Vaulx-en-Velin peut se targuer d'un riche passé maraîcher qui lui donne des arguments en matière de communication et d'image. » Ses conclusions sont depuis lors reprises, dans des articles ou lors d'entretiens, par tous les membres du comité de pilotage : les chargées de mission des communes, celui de la Chambre d'agriculture et le conseiller foncier Safer justifient par les trois mêmes raisons le programme. Sur le plan économique, il s'agit d'enrayer le déclin d'une activité maraîchère créatrice de valeur ajoutée ; sur le plan technique, il s'agit de valoriser l'adaptation des sols au maraîchage et la présence d'un réseau d'irrigation ; sur le plan socio-culturel, il s'agit de maintenir une profession emblématique des communes au sein de l'agglomération et de « *pérenniser le passé agricole des deux villes* » (entretiens, février et novembre 2016). À Amiens, c'est une agence de paysagisme promouvant un « développement alternatif et responsable au profit des générations futures » [29] qui a proposé la re-création des ceintures maraîchères vivrières autour de villages, en s'inspirant des anciens tours de ville. En outre, à l'occasion de la même réflexion « Amiens 2030 », un « collectif pluridisciplinaire qui intervient sur l'espace urbain et social » [30], majoritairement composé d'architectes, a mis en lumière le passé maraîcher de l'île Sainte-Aragone (dans l'ombre de celui des célèbres hortillonnages), en appelant à sa revivification. Dans le sud-est de l'Aveyron, ce sont des terres en particulier (et pas un territoire ou un type d'espace) qui ont été le support d'une production de discours. Une « coopérative d'accompagnement de projets de territoire » [31] a participé à la préfiguration de l'espace-test maraîcher du Saint-Affricain, en 2008. Peu convaincue de l'adéquation des parcelles que la communauté de communes destinait au projet, elle a argumenté pour le déplacement du projet. Les élus ont toutefois refusé, jusqu'à ce que les violentes inondations de 2014 les convainquent de trouver des parcelles de repli. Ce n'est qu'*a posteriori* qu'ils ont repris le discours des consultants.

28. http ://blezatconsulting.fr, consulté le 27 avril 2018.
29. www.agencelavernepaysagistes.fr, consulté le 27 avril 2018.
30. www.bazarurbain.com/, consulté le 30 avril 2018.
31. https ://sapie.coop/site/, consulté le 30 avril 2018.

4.3.2 Des mises en discours et des actions foncières en décalage temporel

Des terres ciblées aux terres disponibles : des mises en discours parfois sans suite

Lors des mobilisations de terre par des acteurs publics locaux, des types de terres particuliers sont recherchés pour leurs qualités physiques, notamment dans le cas de projets maraîchers. La contrainte des marchés fonciers oblige parfois les collectivités à se rabattre sur d'autres terrains, initialement considérés comme moins aptes. Le foncier nourricier de proximité idéal laisse alors la place à un foncier alimentaire de proximité moins emblématique du mouvement de relocalisation recherché.

Ainsi les communautés de communes de Millau et de Saint-Affrique ont-elles ciblé des terrains de fonds de vallée, qui sont plans, alluvionnaires et facilement irrigables. Elles sont entrées en concurrence avec les éleveurs, qui les recherchent pour leur fourrage de bonne qualité et leur éligibilité à la prime herbagère agro-environnementale. De plus, certains propriétaires âgés refusent de les vendre. Dans le périmètre ciblé, ces contraintes ont limité les possibilités d'achat. Face à cette difficulté, le critère spatial de la localisation en fond de vallée a été relégué au second plan. La communauté de communes du Saint-Affricain a installé son espace-test maraîcher sur un terrain éloigné du fond de la vallée du Dourdou, au prix d'un investissement important pour le rendre irrigable. La chargée de mission de l'intercommunalité souligne qu'il « *n'est pas placé très idéalement, mais au moins il ne sera pas inondé. [...] C'est un peu haut et un peu loin de la rivière, pour la conduite d'eau : le Dourdou est à 800 m et 50 m en contrebas. [...] Après, les parcelles sont quand même dans une combe [...] : on a fait un bassin-tampon, pour stocker de l'eau en haut* » (entretien, janvier 2016). La communauté de communes Millau Grands Causses a pour sa part eu un temps le projet d'installer des serres maraîchères sur un terrain de causse (au sol pauvre, au climat froid et très éloigné de la ressource en eau). Une unité de méthanisation agricole voisine aurait permis de maintenir des températures adaptées au maraîchage. De son côté, pour installer des maraîchers biologiques, la collectivité amiénoise a d'abord ciblé ses maîtrises foncières dans les hortillonnages, considérés comme l'espace le plus adapté à un renouveau maraîcher. En partie à cause du risque d'inondation (comme à Saint-Affrique), ses critères de recherche ont évolué. Le foncier finalement mobilisé (dans la ZAC Borealia) est situé en haut d'un coteau et n'était initialement pas relié au réseau d'eau. Pour reprendre les catégorisation des enquêtés, il s'agit plutôt d'une « terre à céréales » (grandes parcelles, sols séchants) que d'une « terre à légumes » (sols noirs et humides). Ces représentations expliquent en partie pourquoi les parcelles en question n'ont été présentées aux porteurs de projet qu'en troisième lieu.

Dans le Lyonnais aussi, la vocation assignée à des terrains a évolué pour prendre en compte des contraintes de contexte. Le SMMO a ainsi revu un projet caprin pour l'adapter au foncier maîtrisé, dans « *un secteur où ça fait quinze ans qu'on essaye de constituer une unité foncière : on avait initialement un projet caprin sauf qu'on n'arrivera pas à le mettre en œuvre pour des questions d'implantation des bâtiments, parce qu'on est trop loin des*

réseaux. Par conséquent, on est en train de réfléchir à un projet en porcin plein air, qui n'a pas besoin de gros bâtiment agricole » (entretien, novembre 2016).

Plus généralement, un décalage apparaît entre les intentions formulées par les acteurs publics locaux en termes d'action foncière pour la relocalisation alimentaire et les réalisations effectives (Baysse-Lainé *et al.*, 2018). Ces intentions trouvent un lieu d'expression dans les SCoT et PLU qui, comme le souligne Guiomar (2011), peuvent « préciser les orientations agricoles prioritaires [de collectivités. . .], par exemple les productions vivrières ou identitaires, ce qui pourra [. . .] se traduire par une protection renforcée des espaces les plus propices à ces productions ». Paradoxalement, c'est à Amiens que la relocalisation alimentaire est le plus explicitement présentée comme devant faire l'objet d'une action foncière, alors qu'elle y est bien plus difficilement réalisable que dans le sud-est de l'Aveyron ou le Lyonnais. Dans le Lyonnais, les réalisations sont plus abouties qu'ailleurs et l'écart avec les objectifs moindre.

Adopté en 2012, le SCoT du Grand Amiénois a pour sa part repris dans ses orientations territorialisées pour Amiens Métropole les projets de l'agence de paysagistes et du collectif d'architectes, sans qu'aucune action concrète n'ait été envisagée pour les réaliser. Des fiches-actions encouragent néanmoins la mise en place d'une « politique foncière métropolitaine », visant à moyen terme le développement « d'une stratégie d'agriculture de proximité : AMAP, circuits courts, jardins partagés » ainsi que « la diversification de l'agriculture dans la proximité des bourgs (bois, tours de villages, ceinture vivrière, parc agricole maraîcher du plateau), tout en resserrant l'activité céréalière sur le plateau », cela devant servir à long terme la recherche d'une « autonomie alimentaire de l'agglomération ». Même si ces visions n'ont pas été mises en œuvre, elles figurent parmi les imaginaires référentiels des salariés de l'atelier d'architecture d'Amiens Métropole (rencontre, novembre 2015). Dans une perspective de territoire bien commun, ils souhaitent rendre une valeur d'usage (par les citadins) aux espaces agricoles périurbains situés au-delà de la rocade.

Adopté en 2016, le SCoT du Sud-Aveyron (incluant les intercommunalités de Millau et Saint-Affrique) cite davantage l'agriculture. Il se limite pourtant à encourager les municipalités à protéger dans les PLU les zones de maraîchage et d'arboriculture, en soulignant qu'elles « sont pour l'heure difficilement mobilisables [et que] des projets de relance en marche depuis plusieurs années doivent être soutenus ». La commune de Millau avait déjà créé en 2010 dans son PLU des zones formellement dédiées au maraîchage. Leur but était de soutenir la structuration d'une filière locale de maraîchage biologique, comme le souligne le diagnostic du PLU : « des secteurs dédiés au maraîchage ont été identifiés afin de permettre le développement de ce type de culture et favoriser la mise en place de circuits-courts durables en lien avec le bassin de population de Millau. » Ces zones ne couvrent toutefois que 14 ha, sont en zone inondable et pâturées par du bétail. Les meilleures terres maraîchères de la commune sont restées classées en zone naturelle. Le DGS de la communauté de communes, conscient que cette création de zone n'est à court terme qu'un support pour la communication institutionnelle, souligne la faible influence possible d'un document d'urbanisme sur le type de production d'une parcelle agricole : « *je m'interroge*

vraiment sur l'aspect coercitif, je ne vois pas [...] comment on peut imposer du maraîchage [...] pour moi c'est plus un affichage qu'autre chose » (entretien, mars 2014).

Des mises en dicours *a posteriori* de mobilisations de terre opportunistes

Les terres mobilisées par les acteurs publics locaux le sont en partie par opportunisme — et pas seulement dans le cadre de stratégies d'acquisition pensées en amont. Cela n'empêche pas que des justifications empruntant au registre du foncier nourricier de proximité soient construites une fois les projets réalisés, même si aucun plaidoyer n'avait été produit en amont. Des réserves foncières initialement constituées pour des projets d'aménagement (souvent économiques) ou de protection environnementale sont alors réinterprétées comme des ressources nourricières de proximité. Ces terrains publics se retrouvent sans affectation parce qu'un changement d'élus ou une servitude environnementale a remis en cause leur affectation première. Leur retour à ou réorientation vers l'agriculture constitue pour les collectivités un projet peu coûteux, qui est mentionné dans la littérature, par exemple à Brive (Marty, 2013) ou dans le Vaucluse (Jarrige et Napoleone, 2015). Ce mécanisme est à l'œuvre dans trois cas de l'échantillon de la thèse, à Amiens et Saint-Affrique dans une ZAC, à Millau dans un espace naturel sensible en friche. Dans le Lyonnais, des collectivités réaffectent certes leur patrimoine foncier à un modèle agricole particulier, mais elles ne relèvent pas de cette catégorie d'action opportuniste, car elles le font pour l'intégralité de leur domaine, suivant un plan pré-défini. À titre d'exemple, l'intérêt du projet maraîcher en périurbain d'Amiens est justifié par le conseil municipal de la commune d'accueil sur les trois plans de la diversification des productions locales, de l'amélioration des pratiques de culture et de la relocalisation alimentaire : « l'installation d'une exploitation maraîchère labellisée en agriculture biologique [...] permettra de recréer une zone de production de fruits et légumes dans la métropole amiénoise, en relevant le double défi d'opter pour des techniques de production respectueuses de l'environnement et de relocaliser au maximum les modes de commercialisation ». L'équipe municipale n'a pas cherché à soutenir plus avant ce modèle agricole et la majeure partie du territoire de la commune est toujours en céréaliculture conventionnelle.

Un faisceau d'arguments particulièrement mobilisés une fois les projets accomplis relève de l'éthique du développement durable. Il s'agit de la protection de ressources d'eau potable par l'implantation de cultures biologiques sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée des captages. Ces périmètres sont présentés dans la littérature comme de possibles facteurs déclencheurs d'actions foncières et alimentaires publiques en France (Terre de Liens, 2013), avec des exemples de réalisation en Normandie (FNAB, 2014), en Lorraine (Barataud et Hellec, 2015), à Lille (Margetic *et al.*, 2016) ou en Île-de-France (Vincent, 2016). Pour améliorer la qualité de l'eau, des collectivités décident de contrôler les pratiques agricoles — notamment par la maîtrise foncière — et de favoriser parallèlement l'approvisionnement alimentaire de la ville-centre. Les périmètres de captage deviennent alors des sources d'eau et de nourriture saines pour les citadins, dans une vision encore

plus complète d'un foncier nourricier et désaltérant de proximité. Cependant, dans les deux cas de la thèse ou sont implantés du maraîchage biologique sur des périmètres de protection de captage, les collectivités ont mobilisé cette ressource argumentative *a posteriori*. Initialement, c'est la mise en friche qui était considérée comme la meilleure solution pour protéger la ressource en eau. Ce sont les futurs exploitants qui ont proposé, voire imposé (par l'occupation des terres), de pratiquer le maraîchage biologique. À Millau, les élus ont finalement accepté cette solution après avoir reçu un avis positif du Ministère de l'Environnement, suite à une question du député local. Le maire a rapidement considéré qu'un tel projet pourrait être mis au crédit de son action municipale. Une fiche-expérience narrant l'expérience a même été rédigée en collaboration avec l'Apaba, en passant sous silence l'intervention décisive du Jardin du Chayran dans son accomplissement. À Amiens, le soutien de Terre de Liens a permis aux élus de convaincre l'Agence régionale de la santé du bien-fondé du projet, alors qu'elle argumentait d'abord pour la plantation d'un bois sur le périmètre.

La figure du maraîchage biologique comme protecteur des champs captants face aux nitrates des exploitants conventionnels est devenue relativement commune dans les milieux du développement territorial. Toutefois, la majorité des DUP des périmètres de protection freinent largement son implantation : le projet social n'est pas en adéquation avec la cadre juridique. Afin d'assurer une qualité d'eau potable irréprochable, ces DUP restreignent de nombreux usages tels l'implantation de bâtiments (même légers) ou le développement de pratiques agricoles intensives. Un effet pervers est que la céréaliculture conventionnelle ne peut être délogée (et que son maintien est donc toléré) mais que l'implantation de maraîchage biologique peut être interdite, tout comme l'installation de serres-tunnels sans dalle ni fondation. En face de Millau, ce sont donc des cultures plein champ sans serre qui ont été implantées, de même qu'au Grand Parc de Miribel Jonage : il s'agit à chaque fois d'exploitations disposant d'une base foncière où les serres sont autorisées, qui se sont agrandies sur les périmètres de protection. Le technicien agriculture du Grand Parc souligne ainsi que « *ces DUP de captage ont été faites à une époque où on ne parlait pas du bio, ni encore moins du maraîchage. [...] Nous, on joue sur une subtilité : [tel maraîcher], par exemple, fait officiellement du légume plein champ. Sachant que réglementairement, la limite entre maraîchage et légumes plein champ... Il n'a que trois légumes sur sa parcelle, pas de serre et voilà, c'est du légume plein champ* » (entretien, octobre 2017). Près d'Amiens, une mobilisation de nombreux élus communaux, communautaires, départementaux et nationaux a permis d'implanter des serres, nécessaires à la création de l'activité des maraîchers.

Une mise en visibilité encore en invention du foncier alimentaire de proximité

Qu'il soit l'objet de discours et de projets dans des documents administratifs ou de planification mais non réalisé, ou bien mis en discours après des réalisations opportunistes, le foncier nourricier de proximité vient très rarement qualifier le foncier alimentaire de proximité dans l'espace physique, par des marques visibles. Sur les parcelles concernées,

aucune affiche ne mentionne par exemple leur statut symbolique spécifique. Une similarité avec le projet lillois étudié par Margetic *et al.* (2016) apparaît : « la zone [maraîchère] n'est pas destinée à 'refaire campagne' (Poulot et Rouyres, 2007) : elle n'est pas ouverte au public bien que localisée sur un axe majeur de migrations pendulaires (pas de structure d'accueil, aucun cheminement, ni de dispositions paysagères) », contrairement à ce qui s'était fait pour les parcs périurbains de la même intercommunalité « où l'enjeu [était] de produire du paysage » (*ibid.*). La mise en visibilité du foncier nourricier de proximité passe alors par le moyen détourné de la mise en visibilité de la vente des produits qui en proviennent.

Parmi les acteurs publics locaux et les associations régionales Terre de Liens, c'est Amiens Métropole qui a le plus accompagné la commercialisation locale des produits issus de ses terres. La création de la marque « Les 'tchiots légumes des hortillons » en 1998 (à l'initiative du maire de Camon, fils d'hortillon), devait à la fois permettre une meilleure reconnaissance des légumes par les consommateurs et éviter la concurrence et la perte de pouvoir de marché face aux grandes surfaces. En effet, en 2003, 75 à 80 % des ventes s'effectuaient dans les grandes surfaces de l'agglomération (pour 60 % du CA) et le reste sur des marchés de plein vent. Cette marque a été mise à disposition des hortillons en 2008. En sus, la collectivité prête du matériel de commercialisation : des cagettes, des caisses, des pique-prix, des sachets et des tabliers. La commercialisation passe désormais moins par la grande distribution, mais la marque continue d'être utilisée pour qualifier les produits et, partant, le territoire des hortillonnages.

La qualification du foncier se fait légèrement plus évidente quand ce sont les lieux de vente à la ferme (souvent situés à proximité des terres) qui sont marqués. Dans le Lyonnais, le SMMO a mis en place une stratégie de communication avec le dépôt du logo « Producteur des Monts d'Or » à l'INPI, puis la fabrication d'une signalétique pour dix exploitations au printemps 2014. La photograhie 4.3 montre un de ces cadres fixes indiquant la présence d'une vente directe. La directrice du syndicat souligne que ces artefacts n'ont pas une vocation publicitaire aux yeux des élus, mais constituent une action d'aménagement du territoire. De fait, ils s'inscrivent dans des financements dédiés à l'aménagement des points de vente : subventions pour la mise en place d'un distributeur automatique ou pour la construction d'un four à pain, étude de faisabilité pour un projet de point de vente collectif. Dans la plaine de Vaulx/Décines, le jardin nourricier associatif des Pot'ironts est également caractérisé depuis la route (photographie 4.4) comme un « jardin collectif ».

Encore plus évident est le marquage temporaire et récurrent, par l'afflux des clients lors des ventes à la ferme. C'est tout particulièrement le cas pour trois marchés de producteurs à la ferme se tenant en début de week-end (vendredi soir ou samedi matin), qui ont vu le jour dans des exploitations du VR2. Deux sont dans des zones de frange urbaine, chez des maraîchers locataires de syndicats mixtes (le SMMO à Curis et Europamiens à Pont-de-Metz). Ils accueillent chaque semaine chacun cinq producteurs (dont au moins un autre fermier d'acteur public ou de Terre de Liens) et entre deux cent et deux cents cinquante

Photographie 4.3: Exemple de la signalétique des lieux de vente de produits alimentaires des Monts d'Or.
Cliché de l'auteur, octobre 2017.

Photographie 4.4: Signalisation peu explicite des terres nourricières du jardin des Pot'ironts.
Cliché de l'auteur, avril 2017.

chalands. Cette affluence et les signes posés à l'occasion dans l'espace public signalent aux riverains la présence de terres cultivées pour les circuits de proximité. On trouve dans le premier marché des légumes, des produits laitiers, de la volaille, du pain et de la bière et dans le deuxième marché des légumes, des fruits, du pain, des légumineuses, de la farine, du fromage et des œufs. Le troisième marché de producteurs à la ferme est dans une zone plus rurale, sur une ferme Terre de Liens, dans le Lyonnais. Sept producteurs y vendent chaque semaine des légumes, des fruits, des fromages, de la viande, de la charcuterie, des œufs, du vin et du pain.

Enfin, un dernier type de marquage temporaire et unique se rapproche du marquage par les marchés de producteurs à la ferme. Il s'agit des inaugurations festives d'exploitation ou de magasin à la ferme. Seulement deux du VR2 l'ont été à ma connaissance, mais je n'ai pas pu y assister. À cette occasion, des visites des terres ont été organisées, ainsi que des dégustations de produits, liant ainsi concrètement, pour les participants, le foncier et l'alimentation. L'inauguration du magasin à la ferme d'une exploitation du VR3 a fait l'objet d'une courte vidéo [32]. Le montage alterne des plans centrés d'un côté sur la dégustation des produits par les clients et amis venus pour la fête (qu'on peut évaluer à au moins quatre-vingt-dix personnes) et les étals du magasin chargés de légumes, fruits et pâtisseries et d'un autre côté sur les terres de l'exploitation, les plantes qui poussent et les insectes en pleine pollinisation. Ces images constituent un des rares exemples d'un foncier nourricier de proximité revendiqué par une exploitante, dans son discours d'inauguration : « Ce qu'on aime par dessus tout, c'est créer un produit [...], le regarder grandir et l'amener jusqu'à vous ». La vidéo est aussi l'occasion de souligner la continuité de la vocation nourricière de l'exploitation, dans un registre de justification historique, avec le rappel de l'achat de la ferme en 1922 par l'arrière-grand-mère de la génération venant de s'installer.

Le foncier alimentaire de proximité est un espace perçu, dont les représentations forment le foncier nourricier de proximité, espace conçu. Dans le cadre du paradigme post-matérialiste d'appréhension du foncier agricole se développe une conception éthique de la terre (et de terres particulières) comme support d'autonomie et source de vie. Elle reste peu répandue chez les agriculteurs, tandis qu'elle s'applique plutôt aux territoires ou à des types d'espace chez les élus et employés de collectivités. La figure de la ceinture agricole, issue de l'écologie politique, est reprise en étant adaptée aux contextes, par exemple par le SMMO qui présente les Monts d'Or comme le garde-manger diversifié de Lyon. La vocation nourricière du foncier maraîcher est justifiée à l'aune d'une continuité historique des liens ville/agriculture, notamment sur le conseil de bureaux d'études.

Les liens entre fonciers nourricier et alimentaire de proximité s'inscrivent dans les chronologies différenciées des réalisations et des mises en discours. Le foncier conçu comme adapté aux projets nourriciers n'est pas nécessairement celui qui est ensuite converti aux circuits alimentaires de proximité. Des mobilisations de terre souvent opportunistes

32. https ://frama.link/videobousquet, consulté le 27 mars 2018.

conduisent les collectivités à construire des justifications *a posteriori*, notamment en s'appuyant sur la figure du maraîchage biologique protecteur des ressources en eau potable. Cela conduit à une faible mise en visibilité du foncier nourricier de proximité, qui ne fait pas paysage. C'est par le moyen détourné et temporaire des ventes directes ou inaugurations qu'est le plus directement souligné, aux yeux des mangeurs, un lien entre les terres nourricières et l'alimentation locale.

Conclusion du chapitre

Les mobilisations de terre présentées au chapitre 3 ont un impact sur les systèmes alimentaires locaux des zones d'étude. Le chapitre 4 a successivement analysé ces effets à l'échelle des exploitations, des flux alimentaires et dans la sphère des discours. Une grande diversité d'exploitations cultive ou fait pâturer du foncier alimentaire de proximité, au-delà de la figure idéale-typique du néo-agriculteur (qui est surreprésentée dans le sud-est de l'Aveyron) : petites entreprises alimentaires, circuits locaux ancestraux, ateliers de diversification mineurs (surreprésentés dans l'Amiénois) et petites exploitations périurbaines relocalisées (ces dernières surtout dans le Lyonnais). La plupart du foncier concerné était déjà exploité auparavant : les circuits de proximité ne valorisent pas uniquement les friches délaissées par une agriculture plus productiviste. Ces terres sont fortement concentrées dans des exploitations entièrement en circuits de proximité, qui sont à l'origine d'une très forte diversification des productions. Elles sont bien à l'origine d'un processus de relocalisation, puisque le foncier des circuits locaux ancestraux est restreint et que les nouveaux lieux de commercialisation sont pour la plupart concentrés dans les zones d'étude. L'essor des circuits courts de longue distance — qui constituent des exceptions — permet de préciser les critères de délimitation du « local » alimentaire. La mise en évidence de la portée différenciée de ces circuits illustrent également le caractère heuristique de la comparaison de trois duos ville/campagne de tailles très différentes (le Lyonnais en est par exemple dépourvu). La reconnexion entre mangeurs et producteurs emprunte des voies différenciées en termes d'individualisation et d'intermédiation des circuits, selon le type d'agriculture et la taille de la ville. Les exploitations soutenues par Terre de Liens et les acteurs publics locaux s'inscrivent très largement dans le type néo-maraîcher et explorent des modèles de gestion originaux. Elles sont plus souvent entièrement dédiées aux circuits de proximité et privilégient des modes de commercialisation à forte proximité sociale et géographique. Enfin, les représentations des terres et territoires nourriciers, qui empruntent à des conceptions organicistes de l'aménagement de l'espace, sont relativement moins diffusées chez les producteurs que chez les élus ou employés de structures territoriales. La continuité historique de l'usage nourricier des terres et la protection des ressources en eau potable sont des arguments courants pour la relance du maraîchage périurbain. Néanmoins, ces discours s'inscrivent en décalage avec la réalisation (ou l'absence de réalisation) des projets. La mise en visibilité du foncier nourricier de proximité est en conséquence encore très limitée dans l'espace physique.

Conclusion de la partie

Les raisons de cette faible visibilité sont notamment à chercher dans le caractère émergent et minoritaire des mobilisations de terre pour l'agriculture nourricière de proximité. Toutefois, malgré des surfaces fort limitées, les mobilisations étudiées dans la thèse — et plus particulièrement celles conduites par Terre de Liens et des acteurs publics locaux — participent à réorganiser, au moins temporairement et certes marginalement, les rapports entre les acteurs de la gestion du foncier agricole. Cette réorganisation vise notamment les modalités d'accès au foncier agricole. Les trois types de propriété qui apparaissent dans l'échantillon (privée individuelle, privée collective et publique) constituent un trait saillant de cette diversification des voies d'accès à la terre. Néanmoins, une approche par la seule propriété ne permet pas de caractériser finement les transformations en cours. La troisième partie, composée des chapitres 5 et 6, propose plutôt de comprendre comment émergent, sous l'influence des demandes alimentaires urbaines, de nouveaux « modes de gestion du foncier ». Pour ce faire, je propose de revenir sur la catégorie de propriété foncière telle qu'elle est utilisée couramment en France, à partir du cadre théorique des faisceaux de droits fonciers.

Troisième partie

Un renouvellement à la marge des voies d'accès aux droits fonciers agricoles. Innovations réticulaires et retour de la figure du domaine

Au-delà de leurs effets en termes de relocalisation, les mobilisations de terre pour l'agriculture nourricière de proximité participent à reconfigurer les rapports sociaux construits autour de la terre et inscrits dans le droit. C'est tout particulièrement le cas pour celles menées par des acteurs publics locaux et par le mouvement Terre de Liens. Loin de se limiter au simple remplacement de propriétaires (privés individuels par publics ou privés collectifs), ces initiatives font évoluer, de manière située, la répartition des droits fonciers entre propriétaires, usagers et autres acteurs intervenant sur le foncier agricole. Plus largement, elles participent à modeler de nouvelles voies d'accès à la terre. En effet, pour reprendre l'alternative présentée par Clément et Soulard (2016), « la collectivité publique ou des associations de gestion du foncier [peuvent] acquérir la terre *ou* faciliter son accès aux candidats à l'installation », c'est-à-dire suivre une stratégie soit « domaniale », soit « réticulaire ». Cette partie vise à préciser comment ces deux stratégies idéal-typiques se construisent en tant qu'objets hybrides, à partir du mode de gestion du foncier dominant. Le propos continue à s'appuyer sur l'ensemble du corpus de la thèse, mais se centre plus particulièrement sur les enquêtés qui ont acquis des droits fonciers en lien avec le développement d'un circuit de proximité. Il s'appuie sur des approches d'économie institutionnelle et mobilise des outils du droit. Le chapitre 5 est consacré aux stratégies réticulaires, adoptées par des associations de développement agricole et rural : il rend d'abord compte du mode de gestion dominant pour expliquer comment elles s'y inscrivent. Le chapitre 6 analyse quant à lui les stratégies domaniales, qui consistent à créer des modes de gestion alternatifs dans des espaces restreints, qui deviennent des domaines fonciers réservés à certains types d'agriculture.

Chapitre 5

Des modes de gestion dominants à l'épreuve de stratégies réticulaires

En France, les terres agricoles sont très majoritairement des propriétés privées individuelles (Perrin, 2017). Le cadre de leur gestion est constitué par le marché foncier, ses instances de régulation (Safer, contrôle des structures, fermage) et leur contrôle sociopolitique par les syndicats agricoles. En leur sein, les domaines fonciers de Terre de Liens et des acteurs publics locaux restent de surface limitée par rapport aux surfaces mobilisées par des agriculteurs en place ou qui s'installent. C'est donc plutôt sur du foncier privé que se développe l'agriculture nourricière de proximité. Pour avoir accès à la terre, les agriculteurs doivent agir dans le cadre d'un mode de gestion « dominant », qui présente des traits corporatistes (Thareau, 2011) et clientélaires (Hobeika, 2013) restreignant fortement l'entrée des NIMA et NIT (Barral et Pinaud, 2015a).

L'objectif de ce chapitre est double. Il s'agit d'abord de proposer un cadre d'analyse original et heuristique des rapports de force entre acteurs à propos des terres agricoles, qui permette de rendre compte des mécanismes généraux de fonctionnement du mode de gestion dominant du foncier[1]. Un préalable à cette ambition est d'expliquer de quelle manière il est possible de décrire la gestion du foncier dans sa complexité, en dépassant la dichotomie propriété/usage. Je prends donc ici le parti d'étudier les pratiques effectives relatives au foncier, en reproblématisant empiriquement la propriété à partir de ce que les acteurs peuvent ou ne peuvent pas faire en relation avec d'autres acteurs. Ensuite, ce chapitre a aussi pour objectif de comprendre comment des stratégies réticulaires visent à accompagner l'accès au foncier d'aspirants agriculteurs et d'agriculteurs en place. La création de réseaux d'interconnaissance, servant notamment à de nouvelles modalités de circulation de l'information foncière, apparaît particulièrement déterminante. Ainsi, en s'appuyant principalement sur le VR1, le chapitre a pour vocation de poser les bases d'une

1. Cette expression est utilisée généralement au singulier. Toutefois, comme précisé plus bas, un mode de gestion du foncier n'a qu'une portée locale et il n'existe pas de mode de gestion dominant unique en France. Dans la suite du chapitre, lorsque j'évoque *les* modes de gestion dominants, je renvoie ainsi à plusieurs variations locales du mode de gestion dominant.

réponse à la deuxième hypothèse de la thèse qui pose que les espaces agricoles dédiés à l'approvisionnement local des villes constituent des territoires en marge d'un modèle « dominant » et sont gérés différemment.

Le propos s'organise en trois sections. Je construis d'abord la notion de mode de gestion du foncier dans une perspective théorique, en proposant un cadre d'analyse qui est utilisé tout au long de la partie III. Il permet d'explorer l'organisation différenciée du mode de gestion dominant dans les trois zones d'étude, en soulignant le poids des usages locaux dans les configurations situées d'accès à la terre. L'hégémonie de ces modes est également relativisée par la mise en lumière de modes de gestion collectifs ultra-locaux. Enfin, je montre que la maîtrise et la mise en circulation d'informations foncières permettent à des acteurs dits alternatifs (comme les Adear) de construire une nouvelle voie d'accès au foncier agricole.

5.1 Appréhender l'accès à la terre par les modes de gestion du foncier

Étudier l'accès au foncier depuis la géographie implique de spatialiser les relations juridiques, sociales et économiques qui se tissent autour de la terre agricole. Celles-ci font certes système à l'échelle nationale, comme l'ont montré dans des perspectives historiques Blanc (2018) ou Jepsen *et al.* (2015), à partir de la notion de « *land-management regime* », entendue comme la combinaison des facteurs institutionnels et techniques du changement d'occupation agricole du sol. Il s'agit ici tout à la fois de dépasser ce cadre national, en explorant les variations locales, et de considérer la propriété foncière à partir de la « méta-définition » qu'en propose Galey (2008), c'est-à-dire comme l'ensemble formé par la relation juridique reliant le propriétaire à la chose appropriée et les relations que le propriétaire entretient avec les tiers relativement à cette même chose [2].

5.1.1 Les droits fonciers comme relations spatialement situées

Analyser les pratiques foncières françaises à partir d'outils heuristiques issus du droit anglo-saxon

Ma démarche consiste à emprunter des catégories dérivées de la tradition juridique de la *common law* — les faisceaux de droits fonciers — pour analyser des pratiques et situations françaises, donc régies par un droit civiliste. Ce transfert peut sembler au premier abord contre-intuitif, mais il se montre particulièrement heuristique : la différenciation de droits fonciers agricoles permet d'échafauder un modèle explicatif conjectural stimulant. Même si ces droits correspondent à des actions ou relations définies par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), ils ne sont pas conceptualisés de la sorte par le droit français, pour lequel la propriété ne peut être démembrée qu'en usus, fructus, abusus et combinaisons de

2. Cette section reprend très largement le texte non publié d'une communication (Baysse-Lainé, 2017a).

ces trois attributs[3].

Dans le domaine du régime juridique de l'appropriation du sol, le droit français de tradition romano-germanique s'oppose à la *common law* anglo-saxonne. Pour le droit civiliste, la propriété est un droit direct et absolu : les propriétaires fonciers sont maîtres exclusifs de leurs parcelles et entretiennent des relations horizontales. Cette conception s'enracine dans la notion de « *dominium* » romain séparant strictement le privé et le public, qui a été érigée en vérité intangible à la Révolution française (Galey, 2008). Une telle propriété peut néanmoins être grevée de servitudes, définies en accord avec d'autres personnes ou imposées par l'État. Ces restrictions ont été difficilement conceptualisées par le droit civiliste, sous la forme d'une fonction sociale de la propriété (Orsi, 2015). Le droit anglo-saxon s'appuie, quant à lui, sur une conception féodale de la propriété, où ce sont les relations d'obligation et de protection entre personnes qui priment. La terre est tenue (d'où le mot tenure) d'un supérieur, qui ne délègue que certaines facultés : les différents détenteurs de droits ne sont pas maîtres absolus et exclusifs de leur parcelle et entretiennent des relations verticales. Il existe ainsi une variété de droits de propriété, qui correspondent à chacune des actions possibles de leurs détenteurs. Chacun détient un faisceau — ou bouquet — de droits (*bundle of rights*), dont l'étendue détermine des statuts plus variés que la dichotomie propriétaire/usager du droit romano-germanique : les propriétaires (*owners*) détiennent tous les types de droits fonciers, les possesseurs (*proprietors*) peuvent tout sauf aliéner, les gestionnaires (*claimants*) ne peuvent ni aliéner ni exclure ou inclure des usagers (*authorized users*) mais peuvent déterminer les contours de leurs droits d'usage (Schlager et Ostrom, 1992).

En conséquence, la propriété foncière est conçue comme un droit réel par le droit civiliste, alors que les droits de propriété sont conçus comme des droits personnels par la *common law*. C'est-à-dire que pour le premier, la propriété est un pouvoir direct et immédiat d'une personne sur la terre. Pour la seconde, les droits de propriété sont des relations entre personnes émergeant de leurs relations à la terre, ou en d'autres termes le pouvoir d'une personne d'exiger d'une autre qu'elle fasse ou non quelque chose. Cette nature interpersonnelle des droits de propriété implique de distinguer, à la suite de Hohfeld (1913), huit types de relations : droit, absence de droit, liberté, devoir, pouvoir, absence de pouvoir, responsabilité et exonération. Elles peuvent être organisées en paires, dont deux sont plus particulièrement intéressantes pour la présente étude : si un individu a un droit (explicitement reconnu) sur une parcelle, alors tous les autres ont le devoir de ne pas aller contre ses actions ; si un individu a une liberté, alors les autres ont simplement une absence de droit d'aller contre lui[4].

Les faisceaux de droits fonciers sont couramment utilisés dans les études foncières en-

3. Le terme « droit » a deux sens à différencier dans cette phrase : la première occurence est ajuridique et renvoie à l'économie institutionnelle (les droits fonciers comme relations entre personnes à propos de leurs relations à la terre) ; la deuxième est juridique et renvoie à la sphère normative (le droit foncier comme l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la terre).

4. Cette liberté peut correspondre à une tolérance ou une faveur de la part des acteurs non détenteurs de la liberté.

dehors de la France, notamment par les africanistes. Leur application au foncier agricole en France constitue donc une manière innovante d'aborder l'objet d'étude de la thèse. À ma connaissance, seul Le Roy (2014) a utilisé un outil heuristique proche dans un contexte français, en appliquant au finage d'un village picard sa théorie des maîtrises foncières. Sans aller jusqu'à répondre à l'appel de Chakrabarty (2000) à « provincialiser l'Europe », mon propos vise tout de même à considérer le foncier agricole français à partir de catégories produites ailleurs. Cette utilisation permet de décentrer le regard, de prêter attention à l'informel, grâce à la confrontation des pratiques empiriquement observables et des textes juridiques, et de montrer que le modèle de la propriété privée individuelle, qui est une stylisation du réel, ne recouvre pas la diversité des situations effectivement existantes.

Les modes de gestion du foncier : une notion pour appréhender les contextes locaux de l'accès à la terre

Je mobilise la théorie des faisceaux de droits dans une optique spatialisée, pour différencier des « modes de gestion du foncier » comme des applications situées et toujours partielles du corpus législatif national dédié au foncier agricole. Il s'agit d'appréhender l'accès au foncier agricole comme un fait social total, encastré dans des logiques d'action sociales, économiques, politiques et juridiques. Je définis un mode de gestion du foncier agricole comme un compromis institutionnel qui détermine, à une échelle locale et dans un espace délimité, la façon dont sont structurellement distribués les droits fonciers agricoles pour l'exploitation agricole. Il est caractérisé par deux éléments : une organisation (sociale et juridique) de l'accès au foncier des agriculteurs et les clauses des contrats, écrits ou oraux, qui lient propriétaires et usagers du foncier agricole. Ce contrôle social permet de favoriser un modèle agricole, dont les caractéristiques deviennent des critères (formels ou informels) d'accès à la terre (Baysse-Lainé et Perrin, 2018a). Il s'agit ici d'opérer des distinctions précises entre et à l'intérieur des propriétés individuelle, collective et publique du foncier agricole et de disposer d'un outil pour comparer des formes locales d'organisation de l'accès à la terre en France.

Cette catégorie peut être rapprochée d'autres notions caractérisant l'ancrage spatial de la gestion du foncier. À un niveau supérieur au mode de gestion du foncier, Ciparisse *et al.* (2005) identifient des régimes fonciers, qui « déterminent qui peut utiliser [le foncier] pendant combien de temps et dans quelles conditions » grâce à un ensemble de règles « définissant la répartition des droits de propriété sur les terres, les modalités d'attribution des droits d'utilisation, de contrôle et de transfert des terres ainsi que les responsabilités et limitations correspondantes ». L'ensemble de ces régimes fonciers décrit alors l'ensemble des possibilités d'accès au et d'usage du foncier. À ce titre, ils « incluent les règles et les modes de régulation relatifs à l'utilisation de la terre et des ressources, de même que les institutions et les relations qui déterminent l'application effective de ces règles [... ainsi que] toutes les relations entre les individus ou les groupes qui gouvernent l'appropriation, l'usage et le contrôle de la terre et des ressources qui lui sont liées. » Des typologies

de régimes fonciers ont été formalisées à l'échelle mondiale (Bromley et Cernea, 1989)[5] ou d'un pays (Taleb (1998), pour la Tunisie[6]). Les études africanistes distinguent aussi la transition de régimes fonciers coutumiers, où les droits découlent des normes sociales locales, ancrées dans les réseaux sociaux et mises en œuvre par les pouvoirs locaux, vers des régimes fonciers néo-coutumiers, où l'État devient une source possible de création de droits à côté de la coutume. Ces définitions et exemples proviennent plutôt des pays du Sud. En France, Sencébé *et al.* (2011) proposent d'appréhender le régime foncier comme l'agencement de plusieurs « complexes fonciers locaux », ou « ensemble[s] de règles, de normes et de pratiques régissant d'une part le statut et les usages de l'espace, d'autre part, la propriété du sol et les formes de sa transmission ». Ils sont décrits comme les héritiers des « systèmes fonciers locaux » de Coulomb (1988), qui « réglaient le sort des terres au travers de codes et d'arrangements connus et reconnus localement, lorsque l'agriculture et l'interconnaissance structuraient les campagnes » (Sencébé, 2012). Au-delà de la variété des acceptions du « régime foncier », le terme de « système foncier » a été utilisé en France, avec deux significations différentes. Pour Croix (1998), il renvoie à la répartition de la propriété et de l'usage des terres entre groupes sociaux. Pour Guéringer (2008), il correspond à l'interrelation entre la dynamique spatiale des occupations du sol (agricole, forestier, artificialisé, en landes et friches, naturel) et la propriété.

À un niveau inférieur au mode de gestion du foncier, la notion de « *tenure-niche* » (Bruce *et al.*, 1993) renvoie à des unités de l'échelle d'une parcelle où l'occupation du sol et la répartition des droits fonciers se distinguent fortement du reste du finage. Enfin, C. Clément[7] décrit les pratiques informelles (minoritaires mais fréquentes à une échelle locale) de contournement des modes d'accès classiques au foncier à partir de la notion d'arrangement foncier agricole. Elle est constituée de quatre éléments : les clauses du contrat, écrit ou oral, qui organise la mise à disposition du foncier par le propriétaire à l'usager ; les types de propriétaires et d'usagers concernés : origine, objectifs et modèle agricole mis en œuvre ; les facteurs de la mise en relation et de l'accord entre propriétaire et usager : capital foncier, capital social (autochtonie, réputation, réseaux sociaux situés), capital professionnel (intégration dans une filière) ; le type de foncier concerné : cœur d'exploitation, parcelle de hobby, friche, parcelle en travail à façon. Par rapport aux modes de gestion, qui couvrent l'entièreté d'un espace délimité, les arrangements relèvent des relations interpersonnelles non assignées à des parcelles spécifiques. Ainsi, des arrangements déterminés peuvent être typiques dans une zone caractérisée par un mode de gestion particulier.

5.1.2 Treize types de droits fonciers pour les espaces agricoles en France

Afin de mettre en œuvre la notion de mode de gestion du foncier agricole, bâtie à partir des faisceaux de droits fonciers, il est nécessaire de déterminer les principaux types de

5. Régimes de propriété privée, de propriété d'État, de propriété collective et d'accès libre.

6. Régimes des terres privées *melk*, des terres collectives et tribales *guich*, des terres religieuses *habous*, des terres attribuées lors de la réforme agraire, des terres d'État et des terres louées.)

7. Communication au séminaire ANR JASMINN, 29 mars 2017.

droits applicables et appliqués au foncier agricole en France. Les principales classifications existantes s'appuient sur des terrains africains (Colin, 2005 ; Soro et Colin, 2008 ; Colin, 2008 ; Lavigne-Delville, 2010 ; Daoudi *et al.*, 2015). Colin (2005, 2008) propose de distinguer trois grands types de droits fonciers : les droits liés à l'usage (cultiver des plantes — respectivement pérennes ou non pérennes —, améliorer la ressource par exemple en plantant des haies ou en drainant le terrain) ; les droits de transférer ces droits d'usage, soit en « déléguant temporairement l'usage de la terre à titre marchand (location, métayage, rente en travail, mise en gage, location) ou non marchand (prêt), soit en l'aliénant à travers un transfert définitif marchand (vente) ou non marchand (donation ou legs) » ; les droits d'administration, ou droits de définir les droits des autres (en contrôlant l'accès au foncier, l'utilisation qui en est faite et le transfert des droits d'usage). Pour Lavigne-Delville (2010), on peut distinguer d'un côté les droits opérationnels (droits de prélever, de cultiver et d'aménager) et d'un autre côté les droits d'administration (droits de gestion interne, d'exclusion-inclusion, de transmission et d'aliénation). Les autres références listent des droits fonciers, comme celui de tirer un revenu de l'usage ou celui de « ne pas user de la terre (de la laisser en friche sans crainte de contestation) » (Daoudi *et al.*, 2015).

Les grandes lignes de ces cadres sont tout à fait transposables à la situation française. Néanmoins, la prise en compte des impacts de la Politique agricole commune (PAC) et de la marchandisation bien plus avancée du foncier implique de proposer de nouveaux types de droits fonciers. Le tableau 5.1 propose une typologie reprenant les différents apports cités et intégrant trois ajouts : les droits à la rente, les droits à paiements et les pouvoirs de régulation. Les droits à la rente renvoient aux rémunérations non liées à l'usage, c'est-à-dire principalement à des versements contractuels en échange de la délégation temporaire de droits fonciers (loyers). Les droits à paiements renvoient quant à eux aux rémunérations liées à l'usage, c'est-à-dire principalement aux subventions de la PAC que les exploitants agricoles peuvent toucher. L'exercice de droits d'usage est rémunéré dans quatre cas. Il peut s'agir :

- de primes versées avec de faibles conditions concernant les pratiques et bénéficiant à l'intégralité des exploitants (Droits à paiement de base, Paiement redistributif[8], Paiement vert[9]),
- ou bénéficiant aux seuls exploitants situés dans certaines zones dites défavorisées (Indemnité compensatoire de handicap naturel),
- de primes versées en vertu de contrats restrictifs sur les pratiques, avec engagement de deux ou trois ans (Conversion à l'agriculture biologique) ou cinq ans (Mesures agro-environnementale et climatique ou agro-environnementale territoriale),
- ou bien sans engagement temporel (Maintien de l'agriculture biologique).

Enfin, les pouvoirs de régulation, non transmissibles, ne sont pas à proprement parler

8. La conditionnalité pour les DPB et PR renvoie au référentiel des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

9. La conditionnalité pour le Paiement vert renvoie à la diversité de l'assolement, au respect du taux de Surface d'Intérêt Écologique et au maintien de certaines prairies permanentes.

	Types de droits	*Définitions*	*Exemples*
Droits d'usage	1° droits d'accès	Pénétrer ou traverser une parcelle.	Servitude de passage. Libre accès d'un Espace Naturel Sensible au public.
	2° droits de prélèvement	Extraire des ressources présentes sur une parcelle.	Droit de parcours du bétail. Droit de chasse. Droit d'exploiter le sous-sol et la colonne d'air.
	3° droits de culture	Planter, cultiver et récolter un couvert végétal non pérenne sur une parcelle.	Droit d'utiliser des semences paysannes. Droit de cultiver des légumes.
	4° droits de transformation	Transformer la forme, la taille, le relief et/ou l'occupation du sol d'une parcelle (à un niveau agrégé, p. ex. entre le couvert végétal pérenne, le couvert végétal non pérenne et l'artificialisation).	Droit de planter/arracher des haies ou des vignes. Droit de niveler le sol ou de construire des terrasses Permis de construire.
	5° droits à paiement	Recevoir une rémunération pour l'exercice de droits d'usage (1 à 4).	Droits à paiement de base. Mesures Agro-Environnementales. Indemnité de sortie de ferme.
Droits d'administration	6° droits de gestion interne	Définir le contenu et les espaces d'application des droits opérationnels (1 à 5).	Zonage et règlement des plans d'urbanisme et aménagement. Interdiction du retournement de prairies, dans le cadre du Paiement vert.
	7° droits d'exclusion/inclusion	Déterminer les bénéficiaires des droits fonciers.	Droit de louer. Octroi ou refus de l'autorisation d'exploiter. Droit de préemption.
	8° droits à la rente	Recevoir une rémunération pour l'exercice de droits non liés à l'usage.	Perception d'un loyer.
	9° droits d'aliénation	Transférer définitivement des droits fonciers.	Vente. Droit d'expropriation.
Pouvoirs de régulation	10° pouvoirs de définition et transmission	Définir en dernier ressort les droits et leurs modalités de transmission.	Code rural.
	11° pouvoirs d'arbitrage	Résoudre les contentieux.	Tribunal paritaire des baux ruraux.
	12° pouvoirs d'encadrement	Limiter les rentes et les plus-value foncières.	Indice national des fermages. Révision de prix Safer.
	13° pouvoirs de validation des droits	Garantir, en l'échange de versements, la validité des droits.	Droits de succession. Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Tableau 5.1: Les treize types de droits fonciers applicables au foncier agricole en France.

des droits puisqu'ils sont du ressort des autorités foncières, qui définissent en dernier ressort et font respecter les droits d'usage et d'administration (Colin, 2008). Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire français exercent quatre types de pouvoirs fonciers. D'abord, ils définissent en dernier ressort les droits et leurs modalités de transmission, consignés dans le CRPM, ce qui correspond aux pouvoirs de définition et de transmission [10]. Ensuite, les Tribunaux paritaires des baux ruraux (départementaux) arbitrent les contentieux et sont donc dépositaires de pouvoirs d'arbitrage. Une fonction d'encadrement du rendement économique de la location et de la vente de terres est assurée respectivement par le Ministère de l'Agriculture, qui encadre le droit à la rente des propriétaires par le biais de l'Indice national des fermages mis à jour annuellement, et par la Safer, qui peut préempter avec révision de prix lorsque les promesses de vente se font à des valeurs spéculatives. Ils exercent des pouvoirs d'encadrement des rentes et plus-values foncières. Enfin, l'État est garant du maintien en vigueur des droits d'une année sur l'autre et lors d'un changement de détenteur de droits. Des versements légaux lui sont en contrepartie dus par les propriétaires [11] : impôts fonciers [12], droits de succession et droits de mutation. Ils correspondent à l'exercice de pouvoirs de validation des droits. En définitive, treize types de droits et pouvoirs sont listés, décrits et illustrés dans le tableau 5.1 : les cinq premiers relèvent des droits opérationnels, les quatre suivants des droits d'administration et les quatre derniers des pouvoirs de régulation.

5.1.3 Le partage typique des droits fonciers entre propriétaires, exploitants et autres détenteurs

Le caractère partagé de la propriété dite privée individuelle, ou le socle commun des droits fonciers non détenus par les dits propriétaires

Les types de droits fonciers agricoles en France déterminés à la sous-section précédente vont permettre d'identifier la variété des modes de gestion du foncier : les dominants sont abordés dans la section suivante, ceux qui sont mis en œuvre pour soutenir la relocalisation alimentaire dans le prochain chapitre. Il reste entre temps à rendre compte du fait que, en amont de la mise en œuvre pratique des modes de gestion dominants et, *a fortiori*, des éventuels contrats de mise à disposition de la terre, de nombreux acteurs (dont l'État central, les administrations déconcentrées, les collectivités locales ou la Safer) détiennent des droits fonciers sur l'intégralité ou des ensembles de parcelles agricoles en France. Pour une parcelle donnée peuvent ainsi se superposer ce socle commun de faisceaux de droits,

10. Ils diffèrent des droits de transmettre ses propres droits : par exemple, transmettre une ferme correspond en fait à exercer un droit d'aliénation, éventuellement assorti d'un droit d'exclusion/inclusion s'il est possible de décider qui en bénéficiera.

11. Leur propriété peut alors apparaître comme une forme de tenure, du fait de cette obligation envers le détenteur de la souveraineté.

12. Sauf dans les cas (relativement peu fréquents) où le terrain est grevé d'usufruit, loué par bail emphytéotique, loué par bail à construction, loué par bail à réhabilitation ou bien fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'un droit réel, auquel cas c'est respectivement l'usufruitier, l'emphytéote, le preneur à bail à construction, le preneur à bail à réhabilitation ou bien le titulaire de l'autorisation qui doit s'acquitter de la TFPNB.

Acteur	Faisceau de droits fonciers	Origine des droits
Commune ou intercommunalité	6° droits de gestion interne : zonage et règlements des PLU et PLUi (U, AU, A, N, ZAP) ; instruction des permis de construire. 9° droits d'aliénation : procédure des biens vacants et sans maîtres.	Lois (1967, 1999). Code général de la propriété des personnes publiques (article L 1123-1) => Déclenchement en cas de succession ouverte depuis plus de 30 ans ou de taxe foncière non versée depuis trois ans.
Préfecture - CDPENAF	6° droits de gestion interne : avis sur les PLU-PLUi et permis de construire.	Loi *d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* (2014).
Safer - services	7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption (de deuxième niveau en zone A et N, de troisième niveau en zone AU) pour les terres agricoles et les parts de société détenant du foncier agricole si elles sont vendues d'un seul bloc. 12° pouvoirs d'encadrement économique : révision du prix de la terre lors d'une préemption.	Lois (1962, 2014) => Déclenchement dans les deux mois suivant l'envoi de la Déclaration d'intention d'aliéner par le notaire en charge de la vente.
Tout un chacun	2° droits de prélèvement : droit de glanage (cultures non pérennes) et droit de grappillage (cultures pérennes) ; diurne, après la récolte, dans les terrains non clôturés, à la main.	Édit royal (1554), confirmé par la Cour de cassation (1997).

Tableau 5.2: Principaux droits fonciers (applicables à toute parcelle) non détenus par les propriétaires de foncier agricole en France.

un socle propre à la zone ou à la situation et les faisceaux de droits des contrats de mise à disposition.

À partir de la grille de lecture des droits fonciers, ceux qui sont désignés en France comme « propriétaires » de foncier agricole n'apparaissent en fait que comme ceux qui détiennent la majorité des droits d'aliénation, à côté de plusieurs autres détenteurs de droits — dont les faisceaux de droits sont parfois plus étendus que ceux des dits propriétaires (cas du fermage). Il importe de distinguer la situation commune à toutes les parcelles agricoles françaises, puis de donner quelques exemples de situations fréquentes mais optionnelles.

En premier lieu, les propriétaires ne peuvent décider entièrement de l'occupation des sols : c'est la commune ou l'intercommunalité qui détient les droits de zonage au sein du Plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement intercommunal (PLUi), consistant à distinguer les zones urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle ou agricole protégée. Le règlement de chacune des zones détermine, entre autres, le type, la taille et la localisation des bâtiments. L'instruction des permis de construire doit également tenir compte de l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, les propriétaires fonciers partagent avec les Safer le droit de choisir l'acquéreur lors d'une vente, puisque les Safer sont détentrices d'un droit de préemption. Le droit de préemption n'est pas un droit d'aliénation, puisqu'il intervient après la décision d'aliéner (contrairement au droit d'expropriation) et qu'il consiste à changer le bénéficiaire d'une vente : en ce sens, il s'agit bien d'un droit d'exclusion/inclusion. Ce socle commun, complété par d'autres droits moins souvent mobilisés, est récapitulé dans le tableau 5.2 et le schéma 5.1.

Dans certains zonages et situations, d'autres droits sont détenus par des acteurs non reconnus comme propriétaires. Les droits d'expropriation et d'éviction (droits d'aliénation exercés contre les volontés respectivement du propriétaire et de l'usager) ainsi que de

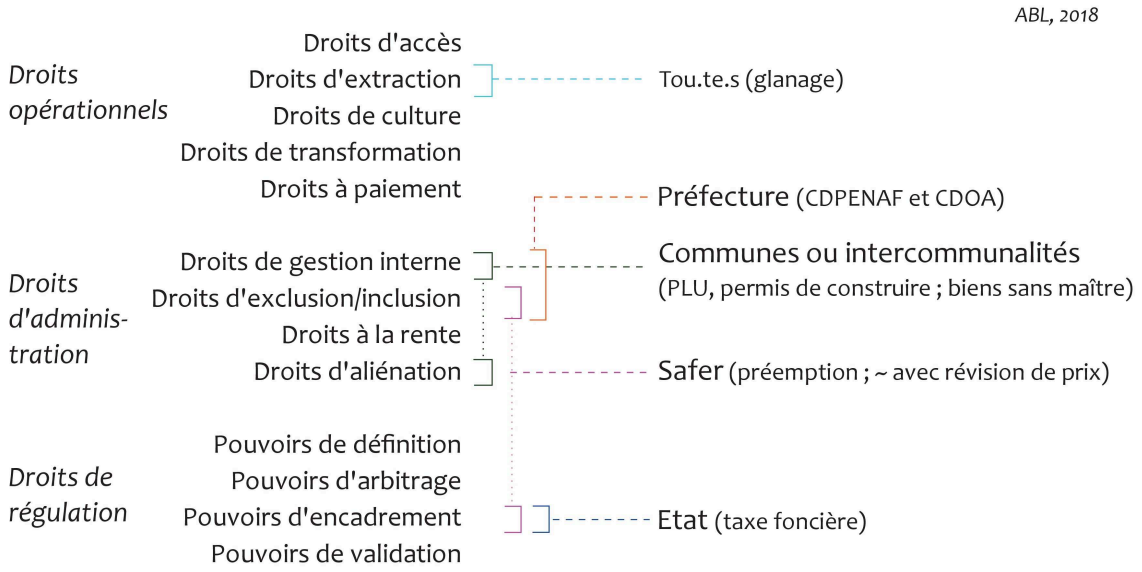

Schéma 5.1: Principaux droits et pouvoirs fonciers (applicables à toute parcelle) non détenus par les propriétaires de foncier agricole en France.

Acteur	Faisceau de droits fonciers	Origine des droits
Bénéficiaires d'une DUP (collectivités publiques, établissements publics, concessionnaires)	9° droits d'aliénation : droit d'expropriation et d'éviction.	Déclenchement par décret en Conseil d'État (opération importantes) ou arrêté ministériel ou préfectoral (opérations de moindre importance).
Communes	7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption de deuxième niveau en zone AU. 9° droits d'aliénation : droits d'éviction en zone AU.	Loi *Galley* (1975).
Conservatoire du Littoral	7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption en zone littorale. 9° droits d'aliénation : droits d'expropriation en zone littorale.	Loi (1974).
Conseils départementaux	7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption PAEN.	Loi *relative au développement des territoires ruraux* (2005) => Déclenchement sur délibération du conseil départemental.
Porteur d'une ZAD (collectivités publiques, établissements publics, concessionnaires)	7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption (sauf pour les donations, successions, ventes dans le cadre d'une liquidation judiciaire), pendant six ans.	Loi (1962).

Tableau 5.3: Droits d'expropriation, d'éviction et de préemption restreints à certains zonages.

Acteur	Faisceau de droits fonciers	Origine des droits
Safer	6° droits de gestion interne : cahier des charges (vocation agricole préservée pendant 15 à 30 ans). 7° droits d'exclusion/inclusion : choix des bénéficiaires des rétrocessions des parcelles confiées ou préemptées ; pacte de préférence.	Lois (1962, 2014).
Préfet - CDOA	7° droits d'exclusion/inclusion : classification des demandes d'autorisation d'exploiter.	Lois (de 1962 à 2014).
Association foncière pastorale	4° droits de transformation : travaux d'aménagement agricole. 7° droits d'exclusion/inclusion : mise à disposition des estives.	Loi (1972), éventuellement arrêté préfectoral.
Agriculteurs	4° droits d'aménagement : droit à construire en cas d'astreinte (maraîchage, élevage notamment laitier).	Loi SRU (2000), mais différentes doctrines départementales d'application du principe de nécessité.
Viticulteurs	3° droit de plantation viticole.	Arrachage de vignes depuis moins de huit ans.

Tableau 5.4: Autres droits fonciers liés à des zonages et situations particuliers.

préemption forment un premier groupe (tableau 5.3). Ils sont généralement liés à des opérations d'aménagement ou de protection environnementale. Seuls les bénéficiaires d'une DUP peuvent exproprier des terres. Le droit d'éviction a cours dans les zones couvertes par une DUP et dans les zones AU lors de leur artificialisation. Les droits de préemption s'exercent dans différents espaces, selon leurs détenteurs : les conseils départementaux dans les ENS et les PAEN, les communes en zone AU et les porteurs d'une Zone d'aménagement différé sur les parcelles ainsi zonées dans le PLU. D'autres droits de préemption sont également détenus par les Agences de l'eau et les Parcs nationaux, mais généralement plutôt pour des objectifs de protection de la nature que de valorisation agricole.

Enfin, des droits d'autres types que d'expropriation, d'éviction et de préemption participent à constituer le socle commun à tous les contrats de mise à disposition agricole, tout en étant toujours restreints à des zonages ou des situations particulières. Les quelques cas présentés ci-dessous (tableau 5.4) n'ont pas vocation d'exhaustivité, mais renvoient à des situations parmi les plus courantes. Un cas emblématique est celui des terrains vendus par la Safer : une procédure dite de rétrocession fait intervenir la décision collégiale des Comités techniques départementaux (CTD) et les Conseils d'administration (CA), dont sont membres (entre autres) les syndicats agricoles, les élus locaux, les organisations professionnelles agricoles et les associations dont l'objet est lié à la protection de l'environnement. Dans ce même cas, un « cahier des charges bailleur » annexé à l'acte de vente peut sécuriser l'usage agricole pendant une période de minimum dix ans et un « pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux » peut allouer à la Safer un droit de préférence, c'est-à-dire l'exclusivité de la revente si celle-ci survient dans un délai de quinze ans [13]. Ensuite, lorsque plusieurs agriculteurs souhaitent exploiter la même parcelle,

13. Même si ce droit se rapproche de celui du vendeur initial lors d'une vente à réméré (ou vente avec clause de rachat), ce n'est pas le cas du fait de l'obligation, en France, pour le vendeur initial, de rembourser de nombreux frais, cf. articles 1653 et 1659 du Code civil.

ou que d'autres critères de déclenchement du contrôle des structures (variables selon les départements) sont remplis, la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) doit classer les demandes d'autorisation d'exploiter, en exerçant alors un droit d'exclusion/inclusion. Par ailleurs, les propriétaires peuvent déléguer des droits à des associations syndicales, comme les Associations foncières pastorales (AFP) : dans le cas des AFP autorisées, la délégation des droits par les propriétaires est obligatoire, même pour ceux s'étant opposés à la création [14]. C'est parfois l'utilisation des sols qui est à l'origine de droits particuliers : ainsi, les agriculteurs cultivant des légumes et ceux élevant des animaux peuvent obtenir des permis de construire (droit de transformation) sur des terrains situés à proximité de leurs cultures ou étables, au titre de l'astreinte de leur activité particulière. Enfin, sur un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable, les droits d'accès, de culture et de transformation des agriculteurs sont souvent particulièrement restreints. Le stationnement de véhicules à moteur, la culture intensive ou la construction de bâtiments, même sans fondation ni dalle, peuvent ainsi être interdits.

Le dénominateur commun du fermage et de ses quelques contrats dérogatoires

Au-delà de ce socle commun, plusieurs types de contrats président à la mise à disposition de foncier par des propriétaires à des exploitants. Le plus courant est le bail rural soumis au statut du fermage, créé au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Il est censé s'appliquer par défaut à toutes les locations foncières. Il assure une distribution des droits fonciers très favorable aux fermiers, qui détiennent un faisceau de droits bien plus ample que celui des propriétaires. Dans le contexte français d'agriculture familiale, il a été caractérisé de « quasi propriété culturale de la terre » (Courleux, 2011), notamment parce que le fermier détient le droit (d'aliénation puis d'exclusion/inclusion) de transmettre son bail à des ayants-droits familiaux (jusqu'au troisième degré). Une représentation idéale-typique, ne reprenant pas les droits fonciers relevant des socles communs présentés dans les sous-sections précédentes, en est donnée dans le tableau 5.5. Elle est reprise graphiquement dans le schéma 5.2. Le propriétaire conserve des droits principalement d'administration (aliénation, rente, exclusion/inclusion), mais aussi le droit de chasse. Le fermier détient la quasi-intégralité des droits opérationnels, parfois soumis à l'autorisation du propriétaire (comme pour les droits de transformation).

Des contrats dérogatoires au statut du fermage existent, qui confèrent moins de droits aux exploitants et plus aux propriétaires. Leur utilisation n'est toutefois autorisée que dans certains cas relativement rares. Les principaux se distinguent de prime abord par une durée soit librement déterminée par les parties (conventions d'occupation temporaire et précaire ou COTP, commodats ou prêts à usage, baux de petites parcelles), soit plus courte (baux d'un an, vente d'herbe limitée à la période des foins ou du pâturage) soit plus longue (bail de carrière) que celle d'un bail rural classique. Les COTP, commodats et

14. Créées par la loi pastorale de 1972, les AFP gèrent des terrains d'estive au parcellaire souvent très morcelé et/ou en indivision et/ou aux propriétaires absentéistes, en effectuant des travaux et en le louant à des éleveurs (Barthe et Eychenne, 2018).

Acteurs	Faisceau de droits fonciers	Origine des droits
Propriétaire	1° droits d'accès et 2° droits de prélèvement : droit de chasse. 7° droits d'exclusion/inclusion : droit de reprise du fond pour exploitation en propre ou par un ayant-droit (jusqu'au troisième degré), à l'expiration du bail. 8° droits de rente : fermage ; remboursement partiel de la TFPNB par le fermier. 9° droits d'aliénation.	Achat, héritage ou don.
Fermier	1° droits d'accès. 2° droits de prélèvement : droit de chasser, droit de parcours. 3° droits de culture. 4° droits de transformation : droit de « réunir et grouper plusieurs parcelles attenantes en faisant disparaître les talus, haies, rigoles et arbres qui les séparent ou les morcellent, lorsque ces opérations ont pour conséquence d'améliorer les conditions de l'exploitation » (CRPM, art. L 411-28), si pas d'opposition du propriétaire. 5° droits à paiement : indemnité pour l'amélioration culturale lors du départ. 6° droits de gestion interne : droit de décider des pratiques ; droit de procéder soit au retournement de parcelles de terres en herbe, soit à la mise en herbe de parcelles de terres, soit à la mise en œuvre de moyens culturaux non prévus au bail, afin d'améliorer les conditions de l'exploitation (CRPM, art. L 411-29). 7° droits d'exclusion/inclusion : droit de préemption de premier niveau lors de la vente (si exploitation depuis plus de trois ans) ; droit de reconduction du bail à son terme. 9° droits d'aliénation : droit de cession du bail aux ayants-droits (jusqu'au troisième degré).	Statut du fermage (1946) => déclenchement par signature d'un contrat ou par paiement de loyers. Durée de neuf ans, reconductibles (sauf si absence de mise en valeur agricole ou si double défaut de paiement du loyer).

Tableau 5.5: Répartition idéale-typique des droits fonciers dans les terres soumises au statut du fermage.

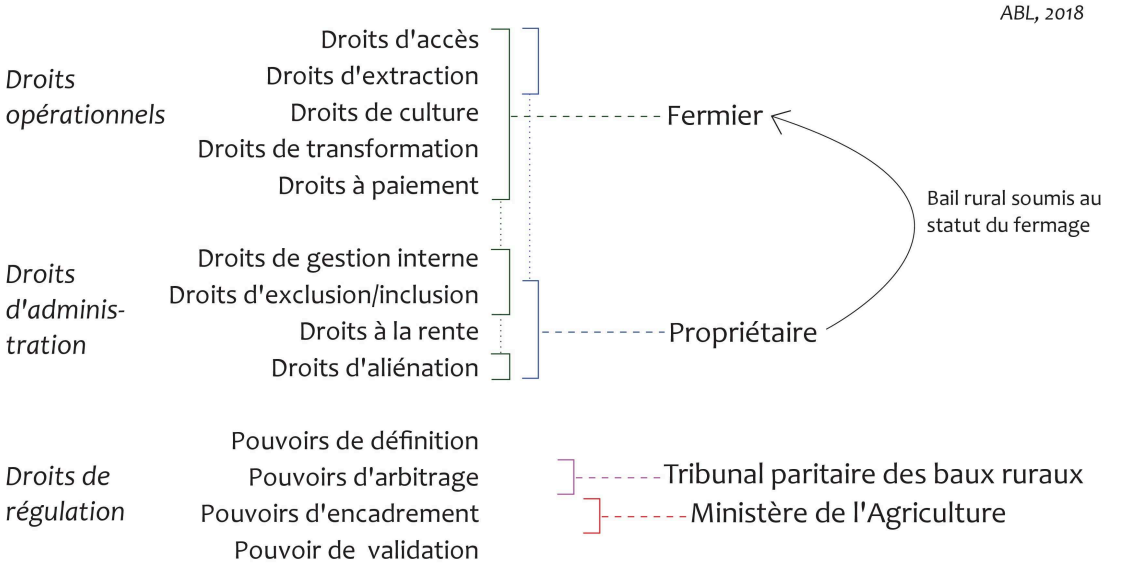

Schéma 5.2: Répartition idéale-typique des droits fonciers dans les terres soumises au statut du fermage.

baux d'un an se caractérisent par une forte précarité foncière : ils durent le plus souvent une année culturale, avec tacite reconduction. Les COTP sont ainsi souvent utilisées pour mettre en valeur des terres agricoles appelées à être artificialisées sous peu. Les baux d'un an servent à mettre en valeur des terres destinées à l'installation de descendants encore trop jeunes du propriétaire (dans les six ans sous peine de reconversion en fermage). Au contraire, les baux de carrière durent au moins vingt-cinq ans et se terminent avec le départ en retraite de l'exploitant. Ensuite, ces contrats ne sont pas transmissibles par les exploitants à leurs ayants-droits familiaux et n'ouvrent pas de droit de préemption : les droits d'exclusion/inclusion sont ainsi entièrement dans les mains des propriétaires. Les COTP, commodats et vente d'herbe n'ouvrent pas non plus droit à indemnisation pour amélioration du fond (droit à paiement) lors du départ de l'exploitant. Enfin, les commodats annulent le droit à la rente des propriétaires, puisqu'il s'agit de prêts sans contrepartie.

La thèse appréhende la gestion de l'accès au foncier agricole à partir de la notion spatialisée de mode de gestion du foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur la conceptualisation des droits fonciers comme relations entre personnes à propos de leurs relations à la terre, qui est issue de la tradition juridique de la *common law*. Les droits fonciers sont soit opérationnels (et correspondent alors aux actions matérielles sur la terre), soit d'administration (et correspondent à la définition des droits opérationnels), soit de régulation (et correspondent à l'encadrement de l'exercice des précédents droits). Les modes de gestion sont des compromis institutionnels situés qui organisent les conditions sociales et juridiques de l'accès aux droits fonciers et la répartition typique des faisceaux entre les détenteurs de droits. Ils reposent sur des socles communs (à tout le foncier agricole français) de répartition des droits qui se situent en amont des contrats de mise à disposition de terres : la propriété privée individuelle intègre en fait une composante partagée, avec des acteurs principalement publics. Le contrat le plus fréquent qui organise les relations entre propriétaires fonciers et exploitants agricoles est le fermage : il organise une répartition des droits fonciers qui est très favorable à ces derniers.

5.2 Trois déclinaisons locales non hégémoniques du mode de gestion dominant

Une fois les outils conceptuels définis et le cadre juridique élagué, il est possible de mettre au jour la diversité interne du mode de gestion dominant du foncier [15], à partir des exemples des trois zones d'étude. Les agencements variés entre acteurs (dont les administrations, collectivités publiques, syndicats et Safer) débouchent sur une diversité de règles et d'usages locaux. Ces règles et usages s'inscrivent dans le continuum loi-pratiques dont Perrin et Soulard (2017) rendent compte dans le schéma 5.3. Celui-ci s'étend des

15. Ce qu'ébauche — pour la seule organisation sociale de l'accès à la terre — Vandenbroucke (2013, p. 607), à partir des exemples des Monts du Lyonnais et de la Flandre intérieure.

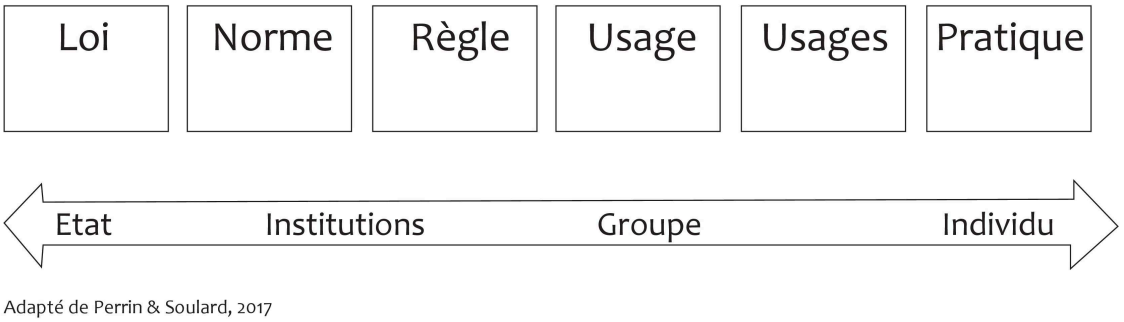

Schéma 5.3: Continuum normes-usages.

lois (étatiques), jusqu'aux pratiques (des individus), en passant par les normes et règles (des institutions), l'usage (des groupes sociaux) et les usages (des groupes et individus). Seules les lois sont à l'origine de droits formels au sens strict (i.e. qui impliquent des devoirs formels pour d'autres acteurs). Pour autant, des traditions contradictoires avec le CRPM persistent parce qu'elles ont force de règles sociales. Dans le groupe social agricole désormais démographiquement restreint, la réputation des fermiers qui ne les respecteraient pas [16] les empêcheraient d'accéder ultérieurement à d'autres parcelles (Ackermann *et al.*, 2013). Elles sont donc à l'origine de droits informels, non pas légalement mais socialement garantis. Certaines de ces traditions étendent le faisceau de droits standard des fermiers (comme le pas-de-porte dans l'Amiénois), d'autres le configurent différemment (comme la sous-location dans l'Amiénois) alors que d'autres encore étendent le faisceau de droits standard des propriétaires (comme les baux oraux dans le Lyonnais).

5.2.1 Un mode de gestion tenu par les grands exploitants dans l'Amiénois

Tenure inversée et pas-de-porte

La configuration contractuelle classique est celle d'une propriété morcelée face à l'exploitation, également appellée « tenure inversée » (Colin, 2015) : les agriculteurs exploitent les terres de nombreux propriétaires. Levesque *et al.* (2011) soulignent à cet égard que « les agriculteurs tiennent leur foncier : avec l'habitat groupé, il serait très difficile aux propriétaires de reprendre des petits bouts de parcelles pour les exploiter » et ce d'autant plus que les traditionnelles parcelles cadastrales en lanière ont été regroupées en grands îlots de culture (cf. carte 5.1). Le marché foncier est donc « principalement un marché de consolidation des structures existantes avec le rachat par le fermier, toutefois de moins en moins fréquent, des surfaces qu'il loue : [les transactions sont] captées à plus de 80 % par les agriculteurs » (*ibid.*).

Lors de la transmission d'une exploitation, c'est donc surtout le fermier cédant qui a la main pour organiser le transfert des contrats. Il consulte certes le propriétaire, mais

16. Par exemple en intentant une action de répétition de l'indu pour le pas-de-porte (présenté plus bas) ou en demandant au Tribunal paritaire des baux ruraux de requalifier des locations orales comme baux ruraux.

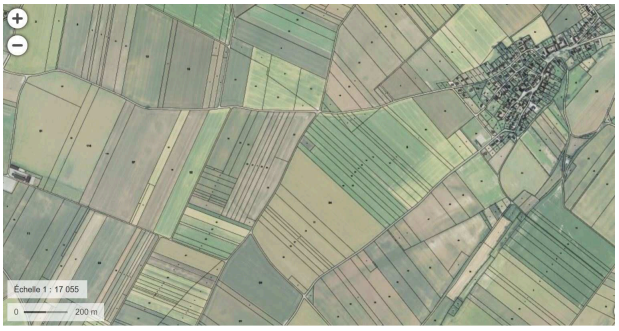

Carte 5.1: Disjonction entre les parcelles cadastrales et les îlots d'exploitation dans l'Amiénois. Exemple dans la commune de Saufflieu.
Source : Géoportail, 2018

sélectionne le repreneur parmi les nombreux demandeurs qui se sont rapprochés de lui. Pour Barral et Pinaud (2017), ce choix s'opère selon la qualification professionnelle et la capacité de paiement évaluées du repreneur, ce que confirment deux agriculteurs : « *ça a été relativement facile de trouver des terres parce qu'on était de famille agricole, mais [...] le souci, c'est surtout le prix : [...] ça part au plus offrant. Mon fils a pu récupérer 70 ha, une exploitation d'un voisin qui se libérait, par chance : lors de réunions de bout de champ de la Chambre, il avait remarqué que [le fils] était un bon gars et a décidé de lui laisser ses terres* » (entretien, mars 2016) et « *Je manque de surface agricole dans mon entreprise. À la sortie de la messe, on rencontre les fermiers et les propriétaires et il y a deux-trois ans j'entends parler de terres libres à Pissy : depuis, je tisonne le propriétaire, mais quelqu'un lui a déjà promis 200 000 € pour 10 ha. [...] Alors dernièrement, j'ai revalorisé le nombre de parts et leur prix, pour faire entrer un associé minoritaire dans le capital social. [...] Il est à la tête d'une holding [...] et peut acheter des terres en défiscalisant puis les louer à l'exploitation. [...] Avec [lui], j'ai le pognon et je vais pouvoir faire face aux autres, qui ont déjà 400 hectares et peuvent aligner les sous* » (entretien, mars 2016).

Le cédant fait en outre payer au repreneur, illégalement, un pas-de-porte[17]. Il s'agit d'un « accord informel en amont de la rupture/réécriture du bail [...] monnayé pour permettre à l'agriculteur intéressé par la reprise des terres de s'assurer qu'elles lui seront bien destinées » (Barral et Pinaud, 2017). *De facto*, dans l'Amiénois, le faisceau de droits des fermiers compte un droit à la rente (versement du pas-de-porte) et un droit d'exclusion/inclusion (choix du repreneur hors cadre familial) en plus par rapport à la situation de référence. Ils sont reconnus comme tels par les notaires et les experts-comptables lors de la préparation des transactions. La pratique est tellement ancrée que la Safer peut difficilement l'empêcher dans ses propres projets, ainsi que le souligne un conseiller foncier : « *nous, on n'en parle pas, mais si le propriétaire demande, on est bien obligés d'aborder le sujet [...]. On ne peut pas s'interdire de faire une cession si un propriétaire demande ce genre de choses. Mais on essaye de limiter au maximum les demandes* » (entretien, mars

17. Aussi appelé « reprise », « relocation », « fumure », « arrière-fumure » ou « cession marchande de bail ».

2016).

Le pas-de-porte préexistait au statut du fermage, qui l'interdit en 1946. Il est attesté dans la Somme sous la forme du « droit de marché », apparu vers le XVII^{ème} siècle et toujours vivace au milieu du XIX^{ème} siècle (Heux, 2007). Depuis 1972, l'obligation de comptabilité analytique des exploitations agricoles force les exploitants à camoufler le pas-de-porte dans les comptes. Les tracteurs, bâtiments, quotas, DPU, fumures, boules de foin sont ainsi couramment surévalués, mais la cession de parts sociales (régie par le Code du commerce et peu régulée) est de plus en plus employée. La loi agricole de 2006 a tenté une légalisation du pas-de-porte par la création du « fonds agricole ». Boinon (2011) explique l'échec de ce dispositif par le fait que les « entreprises agricoles [. . .] ayant plusieurs propriétaires fonciers bailleurs, doivent, pour vendre ce fonds, avoir signé un bail cessible avec chaque bailleur, ou alors obtenir du bailleur qu'il signe un contrat de location avec l'acquéreur du fonds agricole. » Pour Loveluck (2013), le fonds agricole ne s'est pas développé parce qu'il ne permet pas de fixer librement sa valeur, contrairement au pas-de-porte.

La valeur des pas-de-porte serait à la hausse depuis le milieu des années 2000 et pourrait atteindre la valeur de marché de la terre. D'après Barral *et al.* (2017), c'est la relation entre le cédant et le repreneur qui influence le plus la valeur du pas-de-porte, selon trois degrés de familiarité : les membres de la famille payent moins que les voisins et connaissances, qui payent moins que les personnes présentées par des intermédiaires. L'augmentation serait également due à la diffusion de la pratique du « chapeau », une partie du montant du pas-de-porte touchée par le propriétaire. De plus en plus de propriétaires seraient informés de son existence, notamment par leurs notaires, d'après un conseiller foncier de la Safer. La valeur des chapeaux serait toutefois plus faible que celle des pas-de-porte et oscillerait autour de 1 000 €/ha.

Des pratiques de contournement d'une Safer aux moyens réduits et d'un contrôle des structures restreint

Un seul conseiller foncier de la Safer de Picardie est en charge de la Somme, ce qui est relativement peu. En effet, le marché préemptable est restreint : en 2014, il a représenté seulement 21 % du marché foncier agricole, du fait de l'exercice plus courant qu'ailleurs de leur droit de préemption par les fermiers et de la fréquence des ventes de parts de sociétés. Dans un contexte de marché fermé et avec beaucoup de contournements, la Safer se concentre sur les transmissions d'exploitation par intermédiation locative[18], comme l'explique un conseiller foncier : « *dans la mesure où on est sur du marché essentiellement locatif, [. . .] on est les* number one *national [. . .] en surface transmise sous cette forme-là. Ce qui nous permet d'aller sur les exploitations complètes et d'essayer au plus possible d'installer* » (entretien, mars 2016).

18. L'intermédiation locative consiste pour la Safer à chercher un repreneur à un fermier. Elle n'intervient donc pas sur la propriété de la terre mais fait simplement office d'intermédiaire.

Les liens avec les agriculteurs sont faibles. Les délégués structures — des agriculteurs élus syndicaux FNSEA qui sont censés faire office de courroie de transmission entre la Safer et les exploitants — ne la tiennent que rarement au courant des mouvements de terre [19]. En outre, d'après une agricultrice, « *ceux qui ont recours [à la Safer] sont ceux qui sont mal à l'aise, ne savent pas trop comment s'y prendre, ont peur de ne pas bien négocier* » (entretien, avril 2016). Ainsi, elle se retrouve souvent exclue du marché foncier, comme le rapporte un maraîcher : « *pour mon agrandissement, j'ai prévenu la Safer, bien sûr. [... Elle avait] un projet [avec l'Agence de l'Eau] de créer des réserves foncières, mais les terres lui sont passées sous le nez... En fait, on n'est au courant que quand c'est déjà fait, ça se passe en sous-marin. Ou alors il faut tomber sur un propriétaire atypique !* » (entretien, mars 2016). Lors des rétrocessions, la Safer ne recueille que très rarement les avis des représentants agricoles locaux, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres régions : « *on n'a jamais fait de commission locale pré-CTD. [...] De temps en temps, on consulte les locaux [...], mais on reste prudent parce que ça peut être aussi tendancieux : ils n'ont pas forcément le recul* » (entretien, mars 2016). Comme le reste des acteurs agricoles, la Safer reste discrète sur les transactions et contrôle strictement la circulation de l'information foncière : « *Quand on est sur un projet, on n'en parle pas, le moins possible [...] Parce que si l'information commence à circuler, ça peut parfois déraper* » (*ibid.*). Au-delà de ces rétrocessions, la Safer développe une activité d'intermédiation en investissements financiers, pour répondre aux demandes de « *professions libérales et retraités agricoles ayant bien vendu leurs terres* » qui recherchent des « *placements vraiment intéressants et sans risques* » (*ibid.*).

D'après une mission d'enquête réalisée en 2005 (Bernardi et Boinon, 2009), la politique des structures dans la Somme était efficace grâce à un seuil de déclenchement bas (30 ha), l'engagement de la FDSEA et de JA contre la Coordination rurale et le syndicat des propriétaires et la collecte systématique par les représentants syndicaux d'avis locaux sur les demandes d'autorisation d'exploiter. Depuis, le seuil de déclenchement a été porté à 60 ha en 2006, puis à 90 ha en 2014.

Trois principaux types de contournement du contrôle des structures et de la Safer sont l'agrandissement différé, les baux de complaisance et les montages sociétaires. L'agrandissement « déguisé », « anticipé » ou « différé » consiste à ce que des enfants d'agriculteurs s'installent sur une exploitation proche de celle de leurs parents quelques années avant de reprendre la ferme familiale. En effet, le schéma départemental des structures ne prend pas en compte les surfaces éventuellement exploitées par des membres de la famille et donne la priorité aux installations familiales sur les autres. Ainsi, tel agriculteur exploitera bientôt aux noms de deux SCEA 450 ha dans le Santerre : « *je me suis installé lorsque l'occasion s'en est présentée, en 2009 : c'était un voisin dont j'ai appris qu'il allait arrêter [...]. Je vais bientôt reprendre l'exploitation de mon père car il part à la retraite et la CDOA ne pourra rien contre. Après, il faut dire qu'on travaille en commun notre assolement de-*

19. Ce que Sencébé (2012) remarque également en Bourgogne.

puis mon installation, donc c'est déjà une seule exploitation » (entretien, mars 2016). La démultiplication des sociétés agricoles s'appuie parfois sur la création de holdings (Olivier-Salvagnac et Legagneux, 2013), qui permettent d'avoir un meilleur accès aux surprimes des cinquante-deux premiers hectares de la PAC (paiement redistributif).

Les baux de complaisance participent quant à eux à réduire le marché accessible à la Safer : plutôt que de vendre une terre, et de risquer de la voir être préemptée, un propriétaire peut la mettre en fermage auprès du futur vendeur, qui au bout de trois ans peut utiliser son droit de préemption lié au statut du fermage.

Enfin, des montages sociétaires variés « permettent d'intégrer le capital foncier (les titres de propriété ou les baux de fermage) dans les parts de la société : ainsi, [. . .] le rachat de nouvelles parts de société invisibilise des mouvements de terres qui ne sont plus contrôlés » par la CDOA (Barral et Pinaud, 2015b). Ces montages ne sont pas adoptés par tous les exploitants de sociétés agricoles, qui souhaitent parfois encore recevoir l'aval de la CDOA, considérée comme légitime, ainsi que l'exprime un grand cultivateur : « *on peut contourner la CDOA en faisant des montages sociétaires tirés par les cheveux ; je sais que certains collègues font cela, avec des sociétés bidon. Mais c'est limite illégal* » (entretien, mars 2016).

Des arrangements fonciers agricoles qui transforment les faisceaux de droits fonciers

Comme les contournements évoqués ci-dessus, certains arrangements participent à la concentration des terres. Le travail à façon et la sous-location ont toutefois également comme conséquence de transformer la configuration standard des faisceaux de droits fonciers entre propriétaires et usagers. Le travail à façon peut être intégral (le propriétaire touche juste une somme d'argent) ou partiel (le propriétaire décide alors de l'assolement et s'occupe des tâches administratives). En cas de travail à façon partiel, le propriétaire devient un gestionnaire de patrimoine rural, qui sous-traite le travail des champs à des entreprises de travaux agricoles et obtient une rente plus élevée qu'avec le fermage. Surnommé « syndrome Parmentier » dans le nord de la Somme parce qu'il est souvent utilisé pour les terres à pommes de terre, le travail à façon est dénoncé même par la section des fermiers et métayers de la FNSEA parce qu'il limite fortement les possibilités d'installation. Par rapport au fermage, le faisceau de droits du propriétaire contient en plus un droit d'exclusion/inclusion (possibilité d'éviction sans délai de l'exploitant), un droit à paiement (les aides PAC étant versées à son exploitation, la seule cultivant officiellement les terres) et son droit à la rente n'est pas encadré. En effet, les redevances versées sont souvent plus élevées que le seuil supérieur de l'indice des fermages.

Des cas de sous-location sont attestés dans l'Amiénois, même s'ils sont moins fréquents que ceux rapportés par Rouget (2008) près de la frontière belge. En sous-louant leurs terres, c'est-à-dire en cédant leurs droits opérationnels à un autre agriculteur (en conservant les autres droits du faisceau du fermage), les fermiers officiels bénéficient d'un droit

à la rente d'un niveau bien plus élevé (en moyenne multiplié par cinq) que celui encadré par le Ministère de l'Agriculture.

En définitive, le mode de gestion du foncier dominant dans l'Amiénois repose sur une organisation de l'accès au foncier contrôlée par les grands agriculteurs, dans un contexte de forte concurrence pour les reprises de terre. Louer une parcelle nécessite une forte insertion sociale et professionnelle dans le milieu agricole local, ainsi que des capacités financières importantes. La Safer joue un rôle moindre qu'ailleurs, de même que les autres outils d'accompagnement à l'installation/transmission. Les faisceaux de droits standards sont modifiés par le pas-de-porte, qui confère principalement un droit à la rente supplémentaire aux fermiers. Des formes contractuelles moins répandues élargissent les faisceaux des propriétaires au détriment des exploitants (travail à façon) ou des exploitants officiels au détriment des exploitants réels (sous-location).

5.2.2 Un mode de gestion plus régulé dans le sud-est de l'Aveyron

Le sud-est de l'Aveyron se caractérise par une configuration contractuelle plus équilibrée. Les modes de gestion alternatifs du foncier (principalement ceux de la SCTL et des GFA Larzac, analysés au chapitre 6) ont uniquement recours au fermage. En conséquence, les zones où s'étend le mode de gestion dominant du foncier sont plutôt marquées par le faire-valoir direct, tout particulièrement dans le Saint-Affricain. Pour les terres en fermage, la différenciation socio-économique entre propriétaires et fermiers n'est pas aussi marquée que dans l'Amiénois. L'accès au foncier est toutefois encastré dans des relations sociales et socio-politiques, construites autour de systèmes de valeurs professionnelles et patrimoniales.

En outre, la concurrence pour l'usage des terres est moins forte que dans l'Amiénois et varie selon les zones, notamment à cause des contraintes de relief et des possibilités de défrichage ou d'intensification de l'usage agricole (Quetier *et al.*, 2005). Un éleveur de la vallée du Tarn rapporte ainsi qu'il a contacté les multiples propriétaires d'un champ embroussaillé situé sur un versant face à son domicile, obtenu leur accord pour l'exploitation et débroussaillé puis broyé les cailloux de la parcelle. Son cas reste rare en vallée mais, sur les causses, nombreux sont ceux qui ont, de l'avis du président communal FDSEA du Millavois, ≪ *agrandi leur surface cultivable en gagnant sur les bois [...] : les gars ont juste grignoté sur les bords. Ce sont des bois où poussent du buis, du petit chêne, ce n'est pas de la déforestation. Ou alors, ils ont nettoyé des bouts de parcours pour en faire de la luzerne ou de la céréale* ≫ (entretien, janvier 2016).

La Safer contrôle plus efficacement qu'ailleurs le marché foncier et associe plus les agriculteurs à ses décisions. Cinq conseillers fonciers couvrent l'Aveyron (cinq fois plus que dans la Somme), ce qui permet à chacun de connaître précisément le marché de sa zone, comme le souligne le conseiller du Sud-Aveyron : ≪ *le secteur, on le connaît parfaitement. On rencontre tout le monde, les maires, les notaires, les élus professionnels, les politiques,*

les industriels, tout le milieu agricole. Cette connaissance du terrain nous est même un peu reprochée parce que certains ont tendance à croire [...] qu'on pourrait être influencé dans les montages de dossiers » (entretien, janvier 2016). À l'échelle de l'Aveyron, du Lot et du Tarn, le marché accessible à la Safalt représente 83 % du marché effectif (quatre fois plus que dans la Somme), ce qui lui confère un fort pouvoir d'influence. D'après une notaire de Millau, « *la Safalt connaît presque tout, donc elle intervient en amont. Elle a un rôle interventionniste. [...] Quand je dois évaluer le prix d'un domaine, je m'en remets au conseiller foncier : de toute manière, si la valeur ne lui convient pas, il préemptera, alors autant éviter. [...] En cas de doute, les gens joignent la Safer d'abord, ce qui permet aussi de s'assurer qu'ils récupèreront la terre à l'amiable* » (entretien, janvier 2016).

La Safalt se concentre sur la vente de propriétés d'exploitants partant à la retraite sans repreneur (et qui ont bien moins de réticences que dans la Somme à passer par la Safer). Le conseiller foncier évalue le bien, négocie un prix et organise la publicité de la vente, par les canaux légaux (presse locale et site internet). Le plus souvent, peu de candidatures entrent en concurrence. Le cas échéant, les dossiers sont d'abord classés par une Commission locale d'aménagement foncier (CLAF), réunie pour donner un avis consultatif. Déjà présentes en 1970 sur le Larzac (Jarrige, 2007), les CLAF rassemblent des représentants syndicaux agricoles locaux, un représentant de la mairie, un représentant de la Chambre. Le conseiller foncier collecte leurs avis afin d'éclairer la prise de décision par le Comité technique départemental (CTD). Ils sont particulièrement suivis, comme le soulignent des délégués de la Confédération paysanne et de la FDSEA : « *en général, on regarde l'avis de la commission locale. S'il y a unanimité, il n'y a pas de problèmes* » (entretien, décembre 2015). Dans un contexte où très peu de communes ont été remembrées, la Safalt a aussi pour mission prioritaire de faire de l'aménagement foncier en regroupant des parcelles à l'occasion de rétrocessions. Certains des critères qui peuvent entrer en ligne de compte sont la surface par actif, le métier de la conjointe ou le nombre d'enfants à charge.

Comme dans la Somme, Bernardi et Boinon (2009) soulignent que la politique des structures était efficace en Aveyron au milieu des années 2000, avec un seuil de déclenchement du contrôle relativement bas (57 ha), une forte implication des syndicats, un système détaillé d'évaluation des candidats et une recherche approfondie de candidats potentiels. Le schéma des structures alors en vigueur (et jusqu'en 2014) donnait la priorité à l'agrandissement pour les petites structures (moins de 26 ha), aux installations pour les structures de taille moyenne (entre 26 et 78 ha) et aux installations (aidées puis non aidées) pour les structures de grande taille (plus de 78 ha). De 2014 à 2016, un nouveau schéma a conservé la même unité de référence (78 ha). Elle a été portée à 99 ha en 2016 et a donc augmenté de 27 % de 2010 à 2016 (contre 200 % dans l'Amiénois). Les priorités ont été réordonnancées pour favoriser les installations aidées et réduire les possibilités d'agrandissement. Pour nombre d'enquêtés, installer un bénéficiaire de la DJA dans un GAEC constitue ainsi un véritable « joker » pour obtenir des terres.

Les contournements de la Safer et du contrôle des structures sont beaucoup moins développés, notamment parce que les GAEC — très présents dans la zone — n'offrent pas

les mêmes facilités que les sociétés agricoles (SCEA, SA) et que les délégués structures sont bien plus présents. Les transmissions sont principalement familiales et s'appuient parfois sur des Groupements fonciers agricoles (GFA). Le recours aux GFA s'est développé à partir des années 1980, à la fois pour pallier l'injustice de transmissions familiales traditionnellement basées sur une prime à l'aînesse et pour « accord[er] un meilleur statut juridique que l'indivision, en cas de désaccord familial » (Mouihi, 2015). Les terres détenues par ces GFA sont souvent exploitées par des GAEC : d'après Coulomb (1999), ce couple GFA-GAEC permet l'établissement d'un « véritable statut de l'exploitation agricole », à l'image des « fermes en société » étatsuniennes et canadiennes. Cependant, d'après une notaire millavoise, depuis les années 2000, les ventes de parts de GFA augmentent. Cet outil est en effet connu pour être relativement peu pérenne au-delà d'une génération. Des GFA transitoires ont parallèlement été créés par la Safalt, le Crédit agricole et Groupama suite à l'abandon du projet d'extension du camp du Larzac pour gérer les réserves foncières constituées par la Safalt.

En définitive, le mode de gestion du foncier dominant dans le sud-est de l'Aveyron repose sur une organisation de l'accès au foncier contrôlée par la Safer, dans un contexte de concurrence modérée pour les reprises de terre. Acheter ou louer une parcelle nécessite certes une forte insertion sociale et professionnelle dans le milieu agricole local, mais il est toujours possible de se faire une place en exploitant les marges de l'espace agricole. Les faisceaux de droits standards sont presque inchangés par rapport à la situation de référence du CRPM ; la seule différence est que les membres des GAEC sont libres de choisir de nouveaux associés — même en-dehors du cadre familial — et disposent donc d'un droit d'exclusion/inclusion au détriment du propriétaire.

5.2.3 Un mode de gestion sous influence urbaine dans le Lyonnais

Deux configurations contractuelles classiques ressortent dans le Lyonnais, pour les terres mises à disposition : l'une, la location orale, est déséquilibrée au profit des propriétaires et renvoie à l'insécurité foncière propre au contexte périurbain, tandis que l'autre est déséquilibrée au profit des fermiers, mais est restreinte aux zones couvertes par des PENAP. Les terres en propriété exploitante constituent une troisième option, moins fréquente que dans le sud-est de l'Aveyron, mais plus que dans l'Amiénois. Les espoirs d'artificialisation sont également à l'origine de nombreuses friches d'attente : les propriétaires renoncent à mettre à disposition leurs terres, la pousse des broussailles étant considérée comme l'envoi d'un signal aux communes et intercommunalités (pour le classement en zone AU) et aux promoteurs (pour l'achat de terres à construire).

Les zones périurbaines proches et de frange urbaine sont classiquement marquées par des usages de contournement non pas de la Safer et du contrôle des structures — comme dans l'Amiénois — mais du statut du fermage, troisième élément-clef du cadre national de régulation du foncier issu des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962. Le foncier loué l'est ainsi souvent en « bail oral », une mise à disposition sans aucune formalisation

contractuelle écrite. Les baux oraux prennent officiellement la forme de commodats (prêts à usage) non formalisés, mais s'accompagnent de transferts monétaires en liquide (parce qu'impossibles à prouver devant un tribunal). Les propriétaires bénéficient ainsi du large faisceau de droits du commodat (incluant notamment tous les droits d'exclusion/inclusion), sans perdre leur droit à la rente. Ils gardent aussi la possibilité de récupérer leur terrain pour un autre usage et ne sont pas soumis à l'indice des fermages. Ce contournement du statut du fermage permet par ailleurs de laisser la porte ouverte à la réalisation d'une plus-value importante lors d'une éventuelle vente en terrain à construire, sans avoir à indemniser le fermier évincé. Du côté des exploitants, il s'agit parfois d'une des rares possibilités d'accéder au foncier, qui fait donc partie des possibilités étudiées dans les projets d'installation. Les locations orales confèrent l'insécurité foncière la plus forte qui existe en France pour des agriculteurs : ces derniers ne disposent que de droits opérationnels, dont ils ne connaissent pas la durée. Ces locations rendent en outre les transmissions d'exploitations, même au sein du cadre familial, très complexes à anticiper, puisque les exploitants ne disposent d'aucun droit d'exclusion/inclusion.

Pour contrer la progression de l'artificialisation autour de l'agglomération lyonnaise, le département du Rhône [20], puis la Métropole de Lyon, ont été parmi les premiers départements français [21] à mettre en œuvre le dispositif des PAEN, créé en 2006, sous le nom de PENAP. Son principal effet sur le mode de gestion du foncier est qu'il empêche l'attribution de droits à construire au propritaire pour une durée très longue (modification par le Conseil d'État uniquement). De l'avis de la directrice du SMMO, les parcelles concernées sont ensuite plus souvent mises à disposition dans le cadre du statut du fermage et les éventuelles friches d'attente sont plus facilement remises en culture ou pâture. Les effets sur les comportements des propriétaires sont également soulignés par le directeur départemental de la Safer. Toutefois, le Nouveau Rhône et la Métropole n'ont pas conduit à son bout la logique du classement en PENAP, en ne délibérant pas pour adopter le droit de préemption de premier niveau dont elles peuvent disposer légalement. Cette timidité s'explique d'après Kassis (2017) par la volonté de ne pas froisser la Safer, qui assiste les collectivités pour plusieurs projets d'aménagement du territoire. En outre, la Safer bénéficie dans les PENAP d'une extension dans le temps de certains de ses droits fonciers : la durée minimale du cahier des charges bailleur passe de dix à dix-huit ans.

La Safer est très active dans le Lyonnais, notamment grâce à des conventions la liant à des intercommunalités (et pas seulement du fait de la structure foncière, comme dans le sud-est de l'Aveyron). Cinq conseillers fonciers couvrent la circonscription départementale du Rhône [22]. De manière générale, la Safer intervient plus à l'Ouest qu'à l'Est, où le mitage est moins fort, les mutations foncières moins fréquentes, les transmissions par fermage plus courantes et les collectivités moins demandeuses. Les zones plus particulièrement suivies

20. Sur l'impulsion du président de la communauté de communes du Pays mornantais.

21. Avec la Loire-Atlantique, le Pas-de-Calais, l'Hérault, l'Isère, la Seine-et-Marne, les Pyrénées-Orientales et les Bouches-du-Rhône.

22. Correspondant à l'ancien département du Rhône et donc actuellement à l'ensemble constitué du département du Nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon.

sont le SMMO, la plaine de Vaulx/Décines, le plateau arboricole du Sud-Est (Métropole), la Copamo et la communauté de communes de la vallée du Garon (Nouveau Rhône). Cet ancrage lui permet parfois de contourner localement le désengagement des délégués structures, comme le souligne une conseillère foncière : « *avec le déclin de l'agriculture, on a un souci du nombre de correspondants : c'est une charge de travail supplémentaire pour nos correspondants locaux et dans certains cas de figure, il y a un souci de manque de diffusion de l'information. On essaie d'y remédier en appelant nous-mêmes, mais des fois ça nous échappe* » (entretien, juin 2017). Quelques « réunions locales », équivalentes aux CLAF, sont organisées en cas de concurrence difficile à trancher. D'après le directeur départemental, les agriculteurs conservent un rôle plus important face aux collectivités dans les zones rurales. Toutefois, le représentant de la Confédération paysanne au CTD souligne que « *comme on est près de la ville, on a des interactions avec les communautés de communes, le Conseil Départemental, on a des partenariats et du coup le monde agricole peut de moins en moins faire ses petits coups entre amis. [...] Quand il y a à la table un représentant des collectivités, ce n'est pas la même discussion : [...] s'il dit à propos de ce qu'on vient de dire 'Bah oui, c'est vrai que ça me paraît intéressant' les autres, ils sont moins à stigmatiser, ils vont faire des compromis* » (entretien, novembre 2016). Enfin, classiquement, le contrôle des structures se relâche, avec un relèvement du seuil d'intervention de 34 ha dans l'Ouest et 49 ha dans l'Est en 2013 à 59 ha pour toute l'agglomération en 2018 (ce qui correspond à une augmentation de 20 % à l'Est et 74 % à l'Ouest).

En définitive, le mode de gestion du foncier dominant dans le Lyonnais repose sur une organisation de l'accès au foncier contrôlée à la fois par les propriétaires, les exploitants et la Safer, dans un contexte de mitage et de réduction du foncier agricole. Louer une parcelle nécessite une forte insertion sociale et professionnelle dans le milieu agricole local, mais peut aussi se faire par l'intermédiaire d'un programme foncier public. Les faisceaux de droits standards sont modifiés, dans le cadre des locations orales, au détriment des locataires qui ne disposent que de droits opérationnels.

5.2.4 Des modes de gestion alternatifs « autochtones », où les agriculteurs se partagent des ressources collectives

Le caractère dominant des modes de gestion décrits dans les trois sous-sections précédentes n'en fait pas des référentiels hégémoniques. Ainsi, dans deux des zones d'étude, des modes de gestion propres à des espaces limités se sont autonomisés, sur des terres majoritairement ou entièrement publiques. Leur explicitation met en lumière les possibilités de niches d'innovations qui existent au sein de la gestion foncière en France. Elle permet également d'appliquer de manière plus heuristique encore la notion de mode de gestion du foncier, puisque les cas sont homogènes du point de vue de l'organisation de l'accès au foncier et de la répartition des faisceaux de droits.

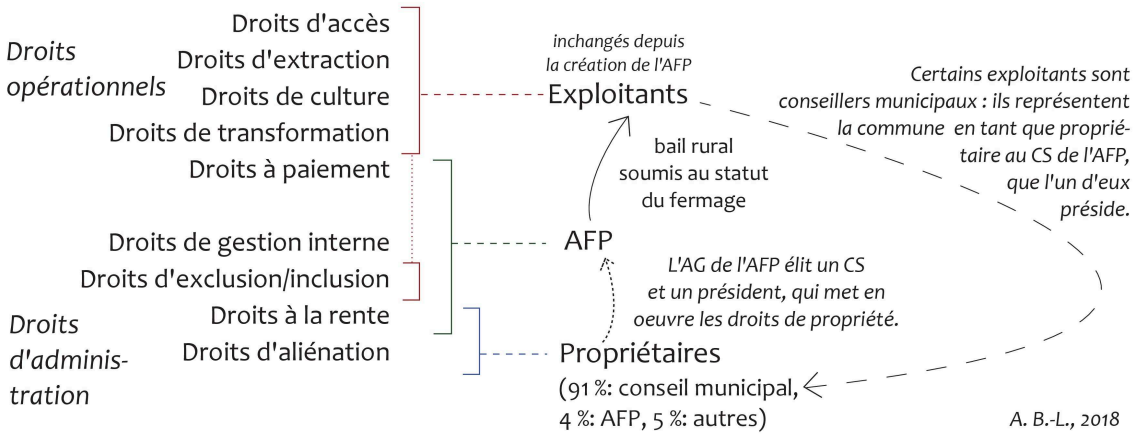

Schéma 5.4: Mode de gestion du foncier de l'AFP de la Devèze de Sainte-Eulalie de Cernon.

Le mode de gestion collectif agricole de l'AFP de la devèze de Sainte-Eulalie de Cernon

Les communaux étaient très fréquents sur le causse du Larzac jusqu'à une grande vague d'allotissement sous le Second Empire (Marres, 1935). Il s'agissait principalement de pâtures, appelées « devèzes » ou « devois », parfois de taillis de chênes et plus rarement de fonds de dépressions karstiques partagées en lopins. Certains communaux n'ont toutefois pas été appropriés, mais il s'agissait le plus souvent des moins bonnes terres (Moreau, 1981). À Sainte-Eulalie de Cernon, 1 713 ha de parcours dénudés, couvrant 37 % de la commune, sont encore des communaux. Ils sont concentrés en un bloc, à 7 à 10 km du bourg et en contrehaut de celui-ci, sur le causse.

Jusqu'en 1973, ces terres étaient adjudiquées tous les trois ans, par division en autant de lots qu'il y avait de foyers dans la commune. Un tiers environ revenait aux résidents non agriculteurs, qui les sous-louaient ensuite pour la saison d'estives à des transhumants. Suite à des problèmes sanitaires et pour remédier au caractère illégal de la sous-location, la Safalt a obtenu l'usage de 600 ha : elle souhaitait les aménager puis les mettre à disposition des agriculteurs de la commune, par des baux temporaires. Mal adaptée, cette solution n'a pas été retenue. La régularisation foncière a emprunté la voie de la création d'une AFP autorisée en 1980. Trente-quatre propriétaires privés, dont quelques-uns des sept exploitants, y ont adhéré si bien qu'elle couvre 1 882 ha : 91 % du foncier appartient à la commune, 4 % à l'AFP elle-même et les 5 % restants aux propriétaires privés. Des travaux d'aménagement et de défrichage ont été menés, afin de créer de grands lots fonciers fonctionnels, allotis désormais non plus aux habitants, mais aux éleveurs. Ces derniers les utilisent environ trois mois par an, de manière très extensive.

Depuis, l'AFP s'est consolidée comme un outil des fermiers au service des fermiers (cf. schéma 5.4), grâce au contrôle de l'accès au foncier et au niveau particulièrement bas des loyers pratiqués (3,5 €/ha/an pour les parcours et 33 €/ha/an pour les terres labourables). Le strict contrôle de l'accès au foncier provient du fait que certains des éleveurs ont longtemps été maire et conseiller municipal. La commune étant le propriétaire très

majoritaire des terres de l'AFP, ces exploitants étaient désignés comme ses représentants au conseil syndical (CS) de l'AFP, dont l'un d'eux était le président. Ils s'occupaient de sa gestion en suivant l'intérêt agricole, tout en étant légitimés par leur fonction élective. Toutefois, depuis les élections de 2014, aucun membre du conseil municipal n'est agriculteur. Un compromis a permis au nouveau maire et à son premier adjoint d'entrer au CS, mais les éleveurs conservent les trois quarts des voix, ainsi que l'explique le président : « *on a dit qu'il ne faudrait pas que [les nouveaux élus] changent de stratégie et donc on les a rencontrés, on leur a expliqué ce que c'était que l'AFP, parce qu'ils ne comprenaient rien. [...] On a souhaité rester nous dans le fonctionnement, [... parce qu'on] souhaite conserver la dynamique qu'il y a et le fonctionnement* » (entretien, janvier 2016). De fait, le fonctionnement de l'AFP est marqué par une grande informalité et une persistance des mêmes acteurs, comme le rappelle l'actuel président : « *normalement, on doit renouveler [le président] tous les trois ans mais [le précédent] que j'ai remplacé, y était depuis la création. On fait une assemblée s'il y a une demande* » alors que les statuts en prévoient une par an (*ibid.*). Les éleveurs en place au moment de la création de l'AFP n'ont pas encore pris leur retraite et la question de la transmission/reprise des baux ne s'est pas encore posée.

Ce mode de gestion s'appuie sur un outil préexistant, l'AFP autorisée, qui est modelé par ses usagers au service de leurs intérêts. L'autre mode identifié a une base plus informelle.

Un commun à allotissement annuel incomplet à Boréalia

À la frange urbaine occidentale d'Amiens, Europamiens — le syndicat mixte d'aménagement de la ZAD Borealia — a acheté durant la période de validité de la DUP plus de 300 ha de terres. Le projet d'urbanisation a été mis entre parenthèses suite à la crise de 2008 et, dans l'attente de son éventuelle relance, les terres continuent à être exploitées. Leurs douze anciens exploitants, qui ont été évincés (et, le cas échéant, expropriés), bénéficient de conventions d'occupation temporaire et précaire (COTP), renouvelées année après année depuis plus d'une décennie. La cheffe du service des opérations d'urbanisme d'Amiens Métropole craint que la pérennité de cette situation crée de nouveaux droits fonciers au bénéfice des exploitants et qu'Europamiens soit obligé de leur louer les terres en fermage. Le chef du service foncier de la Chambre d'agriculture confirme que « *le Code de l'expropriation précise que si l'objet est non réalisé, les agriculteurs évincés ont la possibilité de demander à ce qu'il y ait un retour à l'agriculture. Des priorités d'accès aux parcelles sont énumérées : et les plus prioritaires sont les agriculteurs évincés* » (entretien, mars 2016).

Ce n'est pourtant pas Europamiens qui gère son foncier [23], mais la Chambre d'agriculture (cf. schéma 5.5), comme le rapporte le même chef de service : « *la collectivité ne souhait[ait] pas rentrer dans le détail de qui fait quoi. Elle est bien contente que la Chambre d'agriculture prenne en charge cette mission au titre de sa mission de service*

23. Elle se contente de percevoir les 38 000 € de fermage annuel.

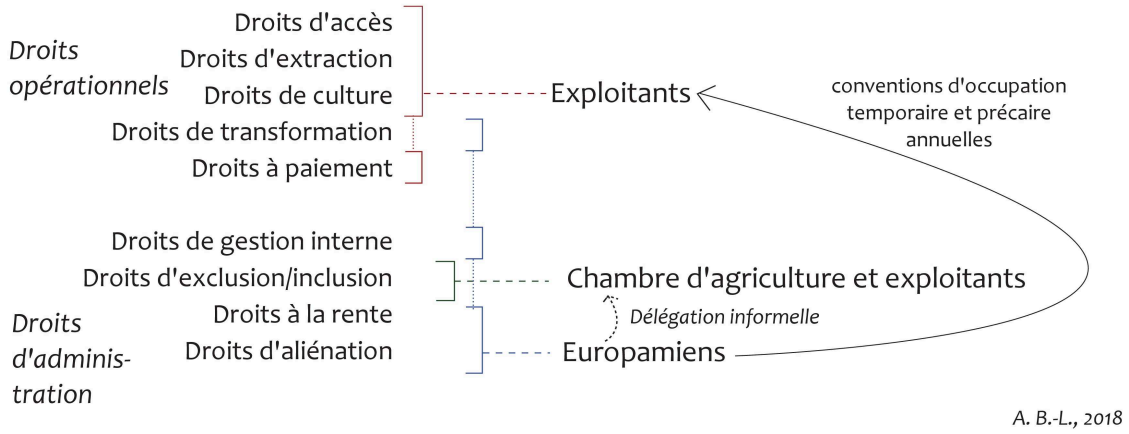

Schéma 5.5: Mode de gestion des terres détenues par Europamiens dans la ZAD Borealia.

public. Certaines [...] ne le feraient pas mais nous, notre président a souhaité qu'on le fasse » (*ibid.*). Ainsi, chaque année, les terres non encore artificialisées sont réparties entre les agriculteurs, au prorata de la surface qu'ils exploitaient auparavant. Les agriculteurs n'exploitent donc pas nécessairement les mêmes terres année après année et les limites des parcelles peuvent être redessinées pour préserver l'équité. Le processus de répartition a lieu au début du printemps, au moment où « *les agriculteurs préparent les terres pour l'implantation des cultures de printemps, [... et] avant la déclaration PAC* » (*ibid.*). Les droits opérationnels annuels sont attribués aux membres d'un groupe prédéterminé de bénéficiaires, qui sont « *tous [...] décideurs. C'est indispensable parce que [...] le foncier c'est quand même quelque chose de particulièrement sensible — surtout chez nous, enfin probablement ailleurs aussi, mais chez nous, c'est assez sensible comme sujet. Pour éviter tout malentendu, toutes les réunions se font de façon collective, avec tous les exploitants de la zone* » (*ibid.*). De fait, les terres concernées ont été désignées en entretien comme « leur/notre pot commun » par le chef du service foncier et par un des agriculteurs. Toutefois, comme le montre le schéma 5.5, les exploitants maîtrisent actuellement un faisceau de droits plus restreint que les éleveurs de l'AFP de Sainte-Eulalie.

Le modèle national de gestion du foncier est décliné localement en des modes de gestion dominants. Accéder au foncier passe principalement par la location et nécessite une insertion forte dans le milieu professionnel local (particulièrement dans l'Amiénois), ou un soutien de la part de la Safer (notamment dans le sud-est de l'Aveyron). La diversité des comportements des propriétaires, bailleurs ou cédants, implique toutefois une variété d'organisations sociales et juridiques. La répartition des droits entre les différentes catégories de détenteurs intègre des altérations faibles (sud-est de l'Aveyron) à fortes, au profit principalement des fermiers (Amiénois) ou des propriétaires (Lyonnais). Comme l'indique le schéma 5.6, les quatre arrangements fonciers les plus courants apportent des modifications principalement aux droits à la rente et à paiement, mais aussi aux droits d'exclusion/inclusion. Ils sont donc motivés par l'espoir de profits plus importants et par une volonté de contrôle

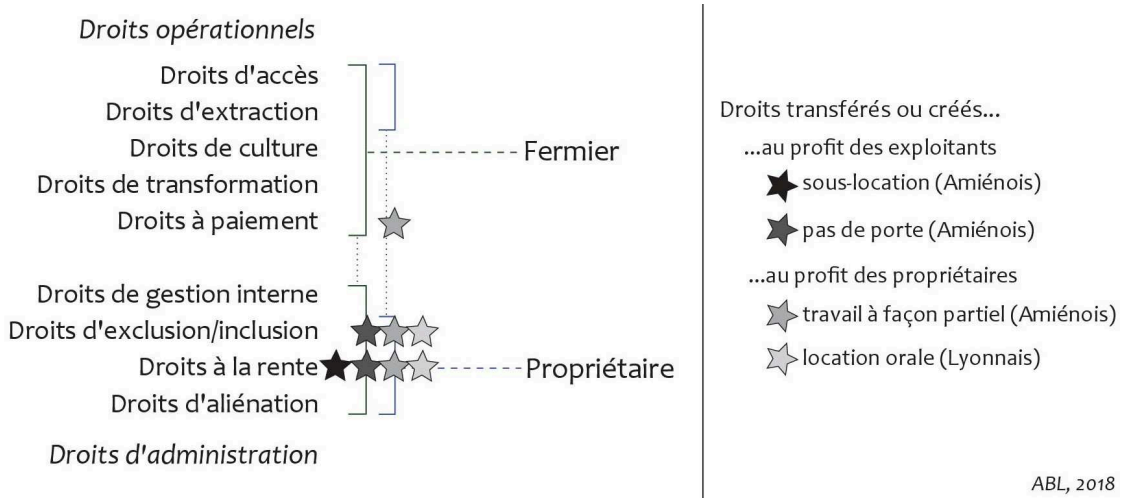

Schéma 5.6: Modifications des faisceaux de droits fonciers dus à quatre arrangements fonciers courants.

accru sur la définition des usagers, ce qui renvoie à des dynamiques de marchandisation et de privatisation du foncier agricole. Elles sont particulièrement présentes dans l'Amiénois, tout comme les trois types de contournement du contrôle des structures et de la Safer identifiés (agrandissement différé, montages sociétaires, baux de complaisance). La régulation publique de la gestion du foncier suit donc un gradient croissant de l'Amiénois au sud-est de l'Aveyron en passant par le Lyonnais.

Par ailleurs, ces modes de gestion sont dominants mais pas hégémoniques. L'AFP de la devèze de Sainte-Eulalie de Cernon est principalement un outil de contrôle de leur accès au foncier pastoral pour un petit groupe fermé d'éleveurs : une ressource foncière (les communaux et certaines terres privées des éleveurs de la commune) est gérée par ses usagers (officiellement indirectement, par le biais de l'AFP), selon des règles définissant les modalités d'usage, ce qui correspond à la définition d'un commun. L'AFP a de fait permis d'adapter la gestion des communaux à la dépaysannisation de la population de la commune. À Borealia, on retrouve une communauté d'usagers fermée, mais ces derniers détiennent trop peu de droits de gestion pour que le troisième critère d'un commun soit rempli. Il s'agit d'une gestion collective transitoire (mais qui dure) d'une ressource partagée. L'attribution en fermage de 11 ha aux deux maraîchers du GAEC des Franches Terres a bien montré que ce « pot commun » était précaire.

5.3 La stratégie « réticulaire » des Adear et des espaces-test : mettre en réseau les personnes et fluidifier la circulation de l'information foncière

Cette section montre que — en-dehors des acquisitions par Terre de Liens ou des acteurs publics locaux — la mobilisation de foncier en faveur de l'agriculture nourricière de

proximité repose sur un traitement renouvelé de l'information foncière. Cette information porte sur trois objets, comme le souligne le schéma 5.6 : la répartition à un moment donné de la propriété et de l'exploitation des terres ; les modifications effectives de ces états, c'est-à-dire les cessions/reprises de baux et vente/achat de propriétés ; l'anticipation d'éventuelles modifications de ces états, permettant de préparer des transmissions ou des mises en culture de terres.

Il s'agit en premier lieu de décrire les circuits officiels de circulation de cette information : ils s'ouvrent progressivement à une pluralité d'acteurs, même si leurs contournements réduisent parfois la vitesse ou la portée de la circulation. En second lieu, les organisations d'accompagnement agricole alternatives soutiennent l'accès au foncier d'agriculteurs dominés selon deux modalités. Elles visent d'abord l'empowerment et la socialisation des porteurs de projet, pour favoriser leur installation. Ensuite, elles cherchent plus largement à mettre en circulation l'information existante pour qu'elle atteigne plus d'agriculteurs et de porteurs de projet. Il s'agit également pour elles de créer de l'information foncière d'un type nouveau, pour mobiliser plus de terres en faveur des circuits alimentaires de proximité.

5.3.1 Les circuits préexistants de l'information foncière

La publicité croissante de l'information foncière légale

Le premier type d'information foncière, relatif aux états des propriétés et exploitations, est caractérisé par une publicité de la propriété mais une opacité de l'exploitation. Les propriétés sont précisées dans le cadastre consultable en mairie. Au contraire, comme le souligne un ex-représentant de la Confédération paysanne au CTD de la Safer de l'Aveyron, « *pour la location, il n'y a pas trop d'information, enfin, l'information ne circule pas trop, c'est par le bouche-à-oreille, quoi, il y a beaucoup moins de lieux où tu peux avoir toutes les fermes qui sont louées*[24]*, comme il y a le registre à l'installation à la Chambre d'agriculture* » (entretien, décembre 2015). En effet, pour connaître l'usager d'une parcelle, les enquêtés se tournent généralement vers les propriétaires, connus grâce au cadastre : l'accès à l'information dépend de leur bon vouloir.

Le deuxième type d'information foncière, relatif aux modifications des propriétés et mises à disposition, est médiatisé par deux principaux circuits légaux. Celui de la Safer concerne la propriété foncière, tandis que celui de la CDOA ne concerne qu'une partie de l'exploitation des terres.

Comme le soulignent Sencébé *et al.* (2011), la Safer « est dotée par le législateur d'importants pouvoirs sur l'information (les transactions des notaires devant lui être notifiées) sur la propriété (droit de préemption et de rétrocession au candidat de son choix), sur le marché (droit d'opérer des révisions de prix sur les transactions). » Elle agit comme un hub informationnel entre les notaires et les propriétaires cédants d'un côté, les syndicats agricoles, les élus locaux et les porteurs de projet agricole de l'autre côté. En effet, le circuit

24. Seuls les baux à long terme (plus de 18 ans) doivent être publiés au service de la publicité foncière.

Type d'information		Mode de diffusion officiel	Mode de diffusion informel	Exemple de dispositifs alternatifs
Etats	propriété	Cadastre.	Interne au groupe social localisé agricole/"bouche-à-oreille".	
	exploitation	Aucun.	Demande au propriétaire	
Modifications	propriété directe et propriété sociétaire vendue d'un seul tenant	1° DIA des notaires à la Safer, 2° transmises aux délégués structure et aux syndicats agricoles. 3° Annonces des rétrocessions Safer, publiées dans les journaux d'information légale, en mairie et en ligne.	Appel des délégués structure.	
	propriété sociétaire vendue par partie	Aucun.	Aucun.	Encart synthétique des DAE dans *L'information paysanne* (Aveyron, cf. photographie 5-1).
	exploitation	1° Publication en ligne pour les DAE soumises à autorisation. 2° Aucun pour les autres DAE.	Appel des délégués structure.	
Anticipation des modifications	propriété	RDI en ligne.	Interne au groupe social localisé agricole/"bouche-à-oreille".	Socialisation par les Adear : cafés-installation, formations.
	exploitation	1° RDI en ligne. 2° DICAA à la Chambre d'agriculture.		

DAE = demande d'autorisation d'exploiter ; DIA = déclaration d'intention d'aliéner
DICAA = déclaration d'intention de cesser l'activité agricole ; RDI = répertoire départemental à l'installation.

Tableau 5.6: Les principaux types d'information foncière et leur modes de diffusion.

d'information de la Safer repose sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), que les notaires doivent transmettre à la Safer pour tout projet de vente de terres ou de parts de sociétés possédant des terres. La Safer les étudie et les transmet aux délégués structures — généralement les présidents des sections communales ou cantonales de la FNSEA — pour éventuellement préempter. De plus, les acteurs publics locaux peuvent avoir accès aux DIA de leur territoire, par le biais de conventions payantes « Vigifoncier » passées avec la Safer. Les porteurs de projet en quête de terres qui se rapprochent des conseillers fonciers peuvent également être prévenus de certaines DIA. Depuis la loi d'Avenir agricole de 2014, la Safer a accès à l'intégralité des DIA (ce n'était auparavant pas le cas pour les parts de société), mais elle ne peut préempter les ventes de parts de sociétés possédant des terres agricoles que lorsque toutes les parts sont vendues d'un seul tenant. Après la réception puis la transmission de ces DIA par la Safer, la troisième étape de ce circuit consiste en la rétrocession des terres préemptées et des autres terres que la Safer a la charge d'allouer — qui représentent des surfaces bien plus importantes que les préemptions. Ces rétrocessions font l'objet d'une publicité pendant deux semaines dans des journaux d'information légale (généralement un titre de la presse quotidienne régionale et l'hebdomadaire de la FDSEA), en mairie et, depuis la loi d'Avenir, sur internet.

Cette ouverture a rendu la circulation de ce type d'information foncière plus fluide et a élargi son rayon d'action. Les délais pour demander une préemption et candidater à une rétrocession sont néanmoins courts (respectivement deux mois et deux semaines), ce qui limite largement l'équité de traitement des éventuels candidats. Cela se traduit souvent, lors des rétrocessions, par l'exclusion des porteurs de projet, comme l'explique un ex-représentant de la Confédération paysanne au CTD de la Safer de l'Aveyron : « *la Safer, quand elle achète, c'est qu'elle a pratiquement revendu. Elle ne veut et ne peut pas se permettre de stocker du foncier. C'est ça un peu le problème : si elle a un gars qui veut lui vendre, [...] elle est obligée de revendre assez vite, elle n'a pas le temps de démarcher, parce que des dossiers de 200 000 ou 300 000 €, c'est compliqué. [...] Disons que quelqu'un qui recherche du foncier, il a toujours intérêt à contacter l'agent foncier, se mettre en bons termes avec lui, [pour qu'il le prévienne en amont]* » (entretien, décembre 2015). Son successeur au CTD souligne par ailleurs que « *les [délégués structures] ont tendance à diffuser l'info plus largement qu'à leur seul réseau : entre agriculteurs on se connaît et du coup sur un secteur on se passe des coups de fil, on leur demande l'avis, on leur propose de déposer candidature ou de préempter. Mais là où l'information pêche, c'est pour ceux qui ne sont pas encore installés. Les gens qui sont sur le terrain, ils savent quand du foncier se libère, par le bouche-à-oreille, ça se sait vite. Après, il faut rendre l'information accessible à des gens qui s'installent, mais c'est compliqué. Parce qu'ils ne sont pas sur une seule commune, ils visent un département entier ou une région du département* » (entretien, janvier 2016).

Le circuit CDOA couvre quant à lui une partie importante de l'information relative aux changements d'exploitant. Son information de base est constituée des demandes d'autorisation d'exploiter (DAE), déposées par les agriculteurs auprès des services de la

préfecture instructeurs du contrôle des structures. L'autorisation d'exploiter est un prélable nécessaire à la signature des baux ruraux. Comme le rappelle l'agent de la DDT de l'Aveyron concerné, « *on regarde si [les DAE] relèvent du régime de la déclaration ou de l'autorisation. Quand le demandeur a la qualité agricole, reprend des baux ou la propriété d'un parent et que la surface totale est sous le seuil de déclenchement, c'est le régime de déclaration. Sinon — et c'est le cas le plus courant — c'est le régime d'autorisation. Il y a donc un délai légal de publicité, pendant trois mois. On recueille les demandes des candidats concurrents et on les présente en CDOA en fonction de leur priorité au regard du schéma des structures. Et s'il n'y a aucune concurrence, comme c'est le cas sept fois sur huit, il n'y a pas besoin de passer en CDOA* » (entretien, janvier 2016). En effet, de la loi agricole de 2006 à la loi d'Avenir, il suffisait d'être le seul candidat à la poursuite de l'exploitation de terres pour obtenir l'autorisation de les exploiter, d'où l'importance de la rétention d'information. Depuis la loi d'Avenir, les dossiers sans concurrence sont quand même présentés en CDOA en cas d'agrandissement excessif, en cas de remise en cause de la viabilité d'une autre exploitation par la perte de terres et en cas de diminution de l'emploi salarié. Par ailleurs, les DAE sont désormais publiées sur les sites des Draaf, afin de faciliter le dépôt de candidatures concurrentes pendant trois mois. Parallèlement, le pouvoir discrétionnaire des CDOA a été limité : les refus doivent être plus strictement justifiés au regard du CRPM et il n'est plus possible d'étudier des dossiers en-dehors des quatre cas sus-cités.

En Aveyron, où la CDOA doit départager des dossiers concurrents dans une centaine de cas par an, la demi-douzaine des plus conflictuels sont réglés par une enquête de terrain de médiation foncière, effectuée par la Chambre sur le mandat de la CDOA. Le salarié qui s'en charge explique que « *quand les rangs de priorité sont les mêmes, que le partage des terres n'a pas pu se faire en amont dans le cadre syndical communal et que l'entente est à zéro, la CDOA demande des précisions supplémentaires, sur la situation personnelle des demandeurs, leur motivation, les aspects économiques des exploitations, les particularités topographiques et agronomiques des parcelles. Il s'agit de trouver lequel est le plus en besoin. Par exemple, est-ce que c'est pour préparer une installation, pour renforcer l'autonomie fourragère, pour faire de la restructuration foncière* » (entretien, février 2016). D'après l'agent de la DDT en charge du contrôle des structures, « *à ce moment, la CDOA agit un peu comme la Safer, en partageant les terres* » (entretien, janvier 2016).

Des circuits d'anticipation foncière plus récents mais incomplets

Le troisième type d'information foncière est relatif aux anticipations de modifications des propriétés et mises à disposition. Des circuits qui n'ont pas la force légale de ceux de la Safer et de la CDOA ont été créés pour anticiper les transmissions d'exploitation.

La MSA a mis en place les Déclarations d'intention de cesser l'activité agricole (DICAA), des formulaires envoyés aux exploitants un an et demi avant leur date de départ théorique à la retraite. Ils y sont invités à préciser à partir de quand ils pensent arrêter d'uti-

liser les terres qu'ils exploitent et s'ils ont déjà un repreneur ferme ou envisagé. L'objectif est de préparer chaque année de manière coordonnée l'ensemble des transmissions d'exploitations. Toutefois, ces DICAA sont peu renvoyées à la MSA, de peur que ne s'ébruite la possibilité d'une reprise et que d'autres candidats que celui pressenti postulent auprès de la CDOA pour l'autorisation d'exploiter les terres. Comme l'explique un membre de la commission Foncier de la Confédération paysanne de l'Aveyron, « *actuellement, les DICAA sont très confidentielles : elles sont affichées dans un couloir à la Chambre d'agriculture, mais personne ne va les consulter. Mais elles permettraient vraiment de mieux préparer les transmissions : [...] une des revendications de la Conf' nationale, c'est de les rendre obligatoires, publiques et qu'elles soient envoyées plus en amont* » (entretien, janvier 2016).

Par ailleurs, les Répertoires départementaux à l'installation (RDI) ont été créés pour apparier les cédants sans repreneurs et les porteurs de projet en quête d'exploitation ou de terres. Ils travaillent en collaboration étroite avec les autres outils officiels de la politique d'installation : les Points accueil installation (PAI) — généralement animés par le syndicat JA et centrés sur les parcours d'installation aidés — et les Points accueil transmission (PAT), qui leur transmettent des informations sur d'éventuels cédants et repreneurs. La MSA transmet également aux RDI la liste des agriculteurs pouvant partir à la retraite dans les cinq ans. Le RDI fonctionne ainsi comme un hub informationnel, qui centralise des offres d'exploitations à transmettre hors cadre familial et de fermes sociétaires cherchant un associé. Les cédants et aspirants repreneurs s'inscrivent auprès d'un conseiller, qui peut publier sur internet les annonces des cédants et propose des rendez-vous ciblés aux duos cédant/repreneur dont les exploitations et projets correspondent. Toutefois, cet outil reste largement inopérant dans de nombreux départements du nord du Bassin parisien, face à une vision de la transmission comme une affaire privée, qui doit faire l'objet du moins de publicité possible. La carte 5.2 illustre le constat dressé par Larrière et Poillion (2011) pour le Nord-Pas-de-Calais : « le RDI existe mais il n'est pas alimenté en informations sur les exploitations en cours de reprise. [...] Les cédants [...] s'adressent [...] peu aux techniciens des organisations professionnelles agricoles. »[25] Dans le sud-est de l'Aveyron, la salariée en charge du RDI souligne que le faible taux d'inscription est plus largement en lien avec la difficulté psychologique des exploitants sans repreneur à préparer une transmission hors cadre familial de leur exploitation : « *ils ont peur qu'on les mette dans des cases. Et puis dans leur tête, l'âge de la retraite, c'est quand ils ne pourront plus travailler. La retraite, c'est une vraie mort sociale* » (entretien, janvier 2016). Ainsi, l'efficacité des RDI reste limitée.

25. Ces données renvoient au nombre d'exploitations inscrites au RDI et ayant accepté la publication de leur profil en ligne. Le nombre total d'exploitations inscrites n'est pas communiqué mais la salariée de la Chambre d'agriculture de la Somme en charge du RDI m'a précisé que la quasi-intégralité des cédants (cependant peu nombreux) qui la contactent assortissent leur inscription d'une demande de confidentialité.

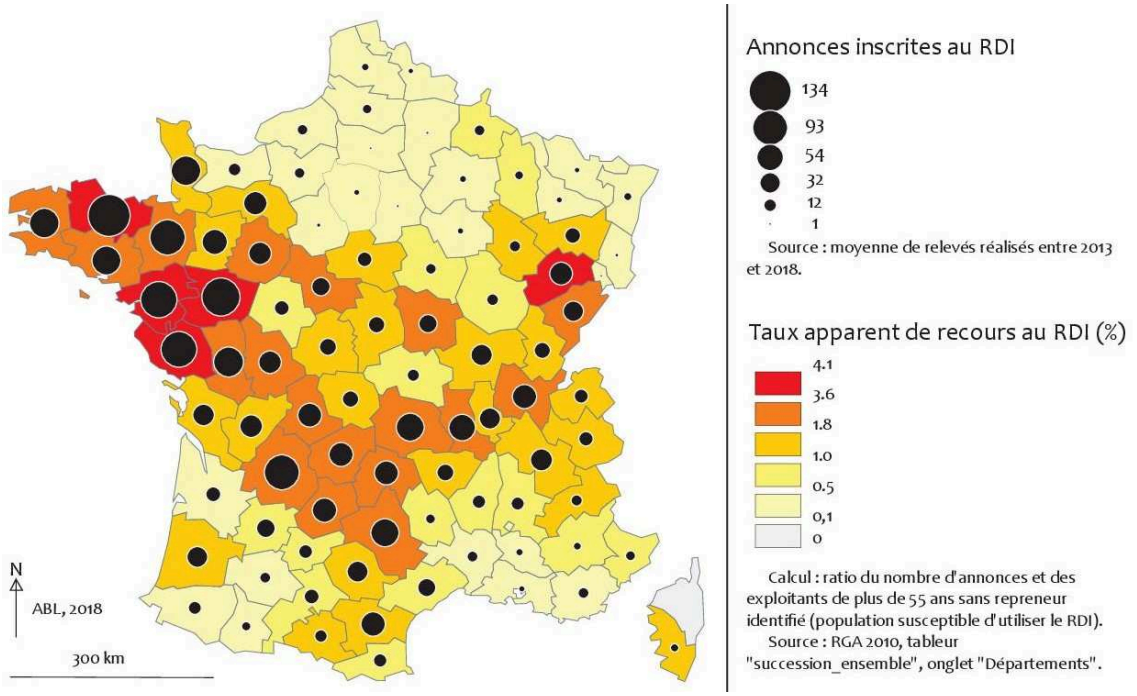

Carte 5.2: Un recours très inégal au RDI selon les départements.

In fine, une information foncière qui circule très peu

Au-delà de ces circuits officiels, l'information foncière circule informellement dans les réseaux d'interconnaissance. C'est tout particulièrement le cas pour le dernier type d'information, celui des anticipations de changement de propriétaire ou d'exploitant. Dans le nord du Bassin parisien, Larrière et Poillion (2011) remarquent ainsi que « le marché foncier [...] est caractérisé par son opacité. La circulation de l'information est restreinte, ce qui confère un avantage au premier informé d'une transaction. » Les rares ventes ou mises en location sont peu divulguées, comme le souligne un agriculteur, pourtant parmi les plus grands de sa zone : « *il y a encore aujourd'hui beaucoup de cessions familiales et l'information circule assez peu ; il faut savoir sauter sur les opportunités* » (entretien, mars 2016). Ainsi que le rapporte une salariée agricole, « *ce n'est pas possible de s'agrandir : on n'a même pas le temps de savoir qu'il y a une ferme à vendre, que c'est parti. L'annonce n'est même pas faite que déjà c'est arrangé par derrière. Même moi qui voudrais m'installer, sans gros budget ni les personnes derrière, ce n'est pas envisageable. En fait, je ne cherche même plus* » (entretien, novembre 2015). L'agent de la DDT en charge du contrôle des structures dans la Somme souligne que cette opacité s'expliquerait en partie par la volonté de limiter la spéculation foncière : « *pour éviter que la demande devienne trop élevée par rapport à l'offre, ça reste toujours un peu confidentiel, dans les campagnes, les reprises de terre. C'est aussi une manière d'éviter des prix aberrants qui pourraient arriver : des propriétaires ou des cédants qui fassent marcher l'offre et la demande et fassent monter les prix. C'est un peu ce dont la profession a peur* » (entretien, mars 2016).

La rétention d'information foncière est particulièrement pointée du doigt par les en-

quêtés dans l'Amiénois, mais elle est également présente dans le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron, même si elle y est de moindre ampleur. En effet, les incitations économiques à l'agrandissement découlent de la mise en œuvre du modèle de développement agricole dominant et des subventions de la PAC — communes à toute la France —, comme l'indique une salariée de l'Adear du Rhône : « *les cédants, ça fait cinq-six ans qu'ils ont des pressions des voisins, parce que 'Quand tu pars en retraite, tu n'oublies pas de me faire passer tes baux, moi j'ai besoin de m'agrandir.' [...] Dans la plupart des cas, c'est parce qu'ils sont dans un système productiviste où on les a piégés, dans les années 1970 : plus t'as de surface, plus t'as d'aides et plus tu produis, plus tu vends en circuit long et tu te fais plus d'argent* » (entretien, avril 2017). Par ailleurs, des événements plus singuliers peuvent ralentir pendant un temps (qui peut durer plusieurs années) la circulation de l'information. Ainsi, d'après un responsable syndical, le remembrement réalisé autour de Millau à l'occasion de la création de l'A75 au début des années 2000 a créé « *pas mal de frustrations ; localement, pendant cinq-six ans, c'était le silence, les gens se parlaient moins. Heureusement qu'il y a eu un changement de générations, à ce moment, que nos parents sont partis. Entre jeunes, on se parle plus* » (entretien, janvier 2016). Parfois, des différences apparaissent d'une commune à autre, comme ici dans le Lyonnais, tel que rapporté par un maire-adjoint : « *à [la commune voisine], les agriculteurs sont beaucoup plus solidaires. [...] Ils ne se tapent pas dans les pattes. Sur [sa commune], [...] ce n'est pas du tout le même état d'esprit, c'est plus chacun pour sa gueule, [...] avec un état d'esprit à [...] avoir des accrochages* » (entretien, octobre 2017).

5.3.2 L'accompagnement à l'installation comme renforcement des chances d'accès à la terre des porteurs de projet agricole

L'émergence de structures alternatives d'accompagnement à l'accès à la terre

En marge des structures officielles de diffusion de l'information foncière se sont développées des structures alternatives d'accompagnement à l'installation. Elles visent notamment à faciliter l'accès à la terre des porteurs de projet agricole HCF. D'après un directeur départemental de Safer, « *la mécanique spécifique au syndicalisme majoritaire, c'est le PAI*[26] *et le RDI. Le syndicalisme minoritaire a développé des actions un peu parallèles, ne se sentant pas entendu par le syndicalisme majoritaire et notamment a mis en place les Adear*[27] *— qui ont une action plus rurale, activités en milieu rural, que les Adasea*[28]*,*

26. Point Accueil Installation. Son contrôle par le syndicalisme majoritaire est souligné avec dérision par une brochure militante à destination de porteurs de projet alternatifs (Reclaim the fields, 2016) : « C'est bien simple, pour le trouvez, lorsque vous arrivez dans le bâtiment de la Chambre d'agriculture, c'est le bureau juste à côté de celui du syndicat Jeunes Agriculteurs, histoire que vous ne vous trompiez surtout pas d'interlocuteur ! Souvent, quand on se dit qu'on se verrait bien paysanNE, c'est par là qu'on vous conseille de commencer. La personne qui vous reçoit vous remet un dossier avec le contact de la chambre d'agriculture et du syndicat JA et puis c'est fini. Si vous voulez élever des chèvres angora en Picardie, n'attendez pas trop qu'on vous recontacte. Traduction : officine souterraine pour vous faire adhérer aux JA. »

27. Associations de développement de l'emploi agricole et rural.

28. Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.

qui étaient très profession agricole classique et standard. Les Adear font tout de manière autonome, depuis l'idée jusqu'au porteur de projet, alors que du côté plus majoritaire et Chambre d'agriculture, vous avez d'un côté les PAI qui font un premier travail pour ceux qui arrivent avec juste une idée, des formations 'De l'idée au projet' et puis les RDI pour ceux qui sont en mode projet » (entretien, juin 2017).

Le développement agricole alternatif s'est structuré au sein du pôle InPACT (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale), créé en 2001. Il est l'héritier de mouvements syndicaux et associatifs agricoles et ruraux des années 1970-1980, rassemblant les syndicats de la gauche paysanne (le MODEF [29] et les ancêtres de la Confédération paysanne), des structures d'éducation populaire et de développement ainsi que des associations écologistes (Déléage, 2011). Actuellement, InPACT rassemble des structures dédiées à l'accompagnement technique et aux pratiques (CIVAM [30] et Nature et Progrès), à l'outillage (Atelier paysan), à la gestion et la comptabilité (InterAFOCG [31]), à la commercialisation (MIRAMAP [32]), à une approche transversale des exploitations en difficulté (Solidarité Paysans), à la jeunesse (MRJC [33]), à l'agrotourisme (Accueil Paysan), à l'accompagnement à l'installation (Fadear) et à l'accès à la terre (Terre de Liens). Ces structures sont toutes reconnues par l'État comme des Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR). Selon les départements, le partage exact de leurs missions peut suivre différents schémas.

L'organisme qui intéresse plus particulièrement cette sous-section est la Fadear, la fédération nationale des Adear. Créée en 1984, elle est ultérieurement devenue l'organisme de développement, d'accompagnement et d'encadrement agricoles de la Confédération paysanne. Les Adear ont identifié la nécessité d'un accompagnement ciblant spécifiquement les porteurs de projet HCF. Cet extrait d'un récent article du mensuel national de la Confédération paysanne explicite leur motivation : « l'accès à l'information est la première clé. Chacun devrait pouvoir connaître librement et aisément le statut des terres : en faire-valoir direct, louées, à louer ou à vendre. Nous ne partons pas de rien avec le contrôle des structures [... mais] il faut que [les DAE et DIA] soient plus facilement accessibles. [...] Beaucoup de candidats à l'installation ont peur, en utilisant ces procédures, de se mettre à dos les propriétaires ou les voisins paysans car il s'agit, que ce soit par le contrôle des structures ou par la préemption Safer, d'empêcher la personne qui allait prendre possession des terres de s'affirmer comme candidat prioritaire. [...] Ces complexités et le manque d'accompagnement conduisent à ce que, contrairement aux priorités affichées, les institutions foncières favorisent celles et ceux les mieux installés plutôt que les paysan.ne.s en devenir, surtout s'ils sont hors-cadre familiaux » [34]. Ainsi, les Adear accueillent les projets dont les modèles technico-économiques sont peu pris en charge par les structures dominantes et,

29. Mouvement de défense des exploitations familiales, désormais quatrième syndicat agricole français.
30. Fédération nationale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, qui a récemment absorbé le Réseau agriculture durable et l'Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales.
31. Association de formation à la comptabilité et la gestion.
32. Mouvement interrégional des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne.
33. Mouvement rural de jeunesse chrétienne, héritier de la JAC.
34. *Campagnes solidaires*, n° 339, « Trouver de la terre : le casse-tête de l'installation ».

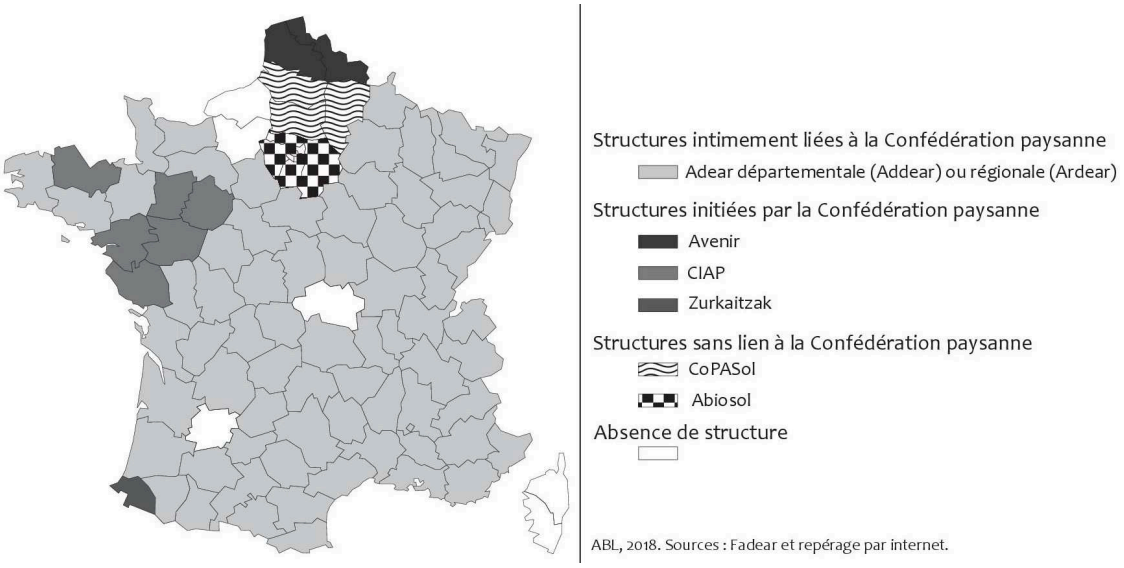

Carte 5.3: Typologie des structures d'accompagnement à l'installation alternatives.

entre autres, les soutiennent dans leur recherche de foncier.

Les Adear fournissent le plus souvent un accompagnement durant plusieurs années, de l'idée encore floue jusqu'à l'installation officielle. Elles couvrent presque tous les départements — comme le montre la carte 5.3 — notamment ceux des zones d'étude du sud-est de l'Aveyron et du Lyonnais. Ce n'est pas le cas dans l'Amiénois. En effet, trois grands types de situations ressortent d'un examen national de l'accompagnement alternatif à l'installation : l'Adear prend en charge tout l'accompagnement ; l'Adear mutualise son accompagnement avec d'autres structures du pôle InPACT ; la faiblesse locale de la Confédération paysanne [35] conduit à l'absence d'Adear, dont les missions sont prises en charge par d'autres membres du pôle InPACT. La mutualisation du deuxième cas prend trois formes. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, Avenir [36] a été créée en 1995 par la Confédération paysanne, les GAB et des structures de l'économie sociale et solidaire agricole, soutenus par le Conseil Régional alors présidé par les écologistes. Dans une dizaine de départements de l'Ouest, les Coopératives d'installation en agriculture paysanne (CIAP, dont la première a été créée en 2012 en Loire-Atlantique) associent des membres d'InPACT, des acteurs publics locaux et des structures citoyennes non agricoles. Les Adear et les CIAP se partagent chronologiquement l'accompagnement : aux premières échoient le primo-accueil et l'émergence (de l'idée au projet), aux secondes la pré-installation et le test (du projet à l'installation). Enfin, au Pays basque, Zurkaitzak est une mise en réseau des compétences du réseau InPACT local, effective depuis 2015 [37]. En l'absence d'Adear,

35. Sont concernés les départements d'Île-de-France et de Picardie, où le syndicat a obtenu lors des élections consulaires de 2013 cinq de ses dix pires scores : 6,08 % à 9,46 %, contre 20 % en moyenne nationale.

36. Association pour la valorisation économique des nouvelles initiatives rurales.

37. La fédération *Arrapitz* pour un nouveau développement rural accueille les porteurs de projets ; l'AFOCG, le Civam *Biharko lurarren elkartea* et l'Association des producteurs fermiers du Pays basque les forment ; l'Association pour la formation et l'information et la branche basque de la Confédération pay-

les GRAB, les réseaux des AMAP et les associations régionales Terre de Liens ont créé des associations pour mutualiser leurs accompagnements antérieurs : en Île-de-France, il s'agit du pôle Abiosol (spécialisé en agriculture biologique et adossé à un espace-test agricole) tandis qu'en Picardie, c'est le Collectif pour une agriculture solidaire (CoPASol) qui s'en charge.

Dans le Rhône, l'Adear a été initialement créée pour soutenir les agriculteurs en situation de précarité, notamment par la mise en place de circuits courts et par la transition vers l'agriculture paysanne. L'installation n'est prise en charge que depuis 2013, avec une centaine d'accompagnés en 2016. Comme l'explique une salariée, « *c'était vraiment une volonté des paysans, parce qu'ils étaient contactés par de nombreux porteurs de projet, qui recherchaient du foncier, voulaient s'installer. Au vu du profil des porteurs de projet, la méfiance entre guillemets, face à leur capacité d'exploiter, montait. Ils se sont dit 'd'une part on aimerait bien les aider et puis de toute façon, c'est le profil qu'on va avoir dans les années à venir'* » (entretien, avril 2017). Un partage avec la Chambre d'agriculture se fait selon les étapes du parcours à l'installation : « *on accompagne des gens et à partir du moment où ils veulent les aides, [...] on les envoie à la Chambre d'agriculture, parce que c'est là le système classique, nous on n'a pas de soucis avec ça.* A contrario*, la Chambre d'agriculture, s'ils accueillent des personnes un peu trop en amont, ils vont plutôt les diriger vers nous, pour qu'ils avancent dans leur réflexion, avant d'aller commencer les différents stages de la Chambre d'agriculture. Pour la transmission, il n'y a rien encore d'officiel, on est en train de travailler sur la même idée : on serait vraiment à aider les cédants à commencer à réfléchir à la transmission — mais bien en amont — et après une fois qu'on a fait tout un processus d'acceptation et de réflexion, ils iraient faire la suite à la Chambre d'agriculture, mais ce n'est pas encore conventionné* » (*ibid.*). La distinction selon les profils s'estompe, au bénéfice de la Chambre : « *à l'époque, on accompagnait essentiellement les HCF avec des projets très atypiques. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins le cas puisque la Chambre commence aussi à avoir des compétences pour accompagner ces projets-là. Mais nous, on n'accompagne pratiquement pas d'installations classiques dans le cadre familial* » (*ibid.*).

De l'avis de l'animateur régional Midi-Pyrénées de Terre de Liens, l'Adear de l'Aveyron est une des plus motrices de la région. Même si elle accompagne très majoritairement des NIMA (80 %), d'après un des membres de son conseil d'administration, elle « *n'est plus cantonnée à l'accompagnement des projets jugés atypiques mais est désormais en capacité d'accompagner tous types de projets* » (entretien, mai 2016). Contrairement à celle du Rhône, elle ne cherche donc pas à partager l'accompagnement avec la Chambre d'agriculture. D'après la responsable du RDI aveyronnais, les accompagnements respectifs de l'Adear et de la Chambre « *sont autonomes, ne se rejoignent pas. Moi je les connais,*

sanne *Laborarien Batasuna* les mettent en réseau pendant leur phase d'installation ; l'association *Laborantza Ganbara* pour une agriculture paysanne et durable au Pays Basque les accompagne dans la constitution des dossiers ; l'association *Lurzaindia* (semblable à Terre de Liens, héritière d'un GFA mutuel des années 1980) et l'espace-test *Trebatu* les conseillent sur les questions foncières.

j'essaye de travailler avec eux, mais il n'y a pas d'institution où se rencontrer, alors ça se fait au cas par cas, souvent sur le terrain » (entretien, janvier 2016). Avec le développement d'un accompagnement à la transmission, l'Adear est désormais encore plus reconnue, même si des « actions communes [avec la Confédération paysanne] à la DDT pour dénoncer [son] manque de reconnaissance dans le parcours à l'installation » étaient encore menées en 2014 d'après le rapport d'activités syndical.

Dans la Somme, l'accompagnement alternatif à l'installation s'est structuré sous l'impulsion du conseil régional de Picardie, dont les vice-présidents en charge de l'agriculture étaient issus de partis écologistes de 2004 à 2014. Le premier était agriculteur biologique et le second proche de Greenpeace, du Mouvement pour les générations futures et du Réseau santé environnement. L'agriculture biologique, l'élevage herbager, les circuits courts et les projets d'installation atypiques ont bénéficié d'un soutien politique important, notamment par le financement du GRAB Agriculture biologique en Picardie (ABP), de l'association régionale Terre de Liens et de la Fédération des AMAP de Picardie (FAMAPP). Tous les trois ont co-créé en 2011 CoPASol, afin de mettre en commun des actions d'accompagnement à l'installation qu'elles exerçaient auparavant chacune séparément (Baysse-Lainé, 2013). De 2012 à 2014, un Parcours d'aide régional à l'installation a associé le conseil régional, la Chambre d'agriculture, les centres d'expertise comptable et CoPASol, avec l'objectif de soutenir les installations atypiques. Malgré le passage de l'exécutif régional à la droite, CoPASol continue d'accompagner des porteurs de projet.

Accompagner par l'empowerment : comprendre le droit foncier et défendre ses droits fonciers

Les premières informations foncières que les Adear et CoPASol transmettent aux porteurs de projet relèvent du domaine de la formation et visent à leur faire comprendre les spécificités du droit foncier français. Dans l'Amiénois, c'est Terre de Liens qui organise ces formations, en faisant intervenir un conseiller foncier de la Safer. Dans le Lyonnais, une formation collective sur la recherche de foncier a été montée par l'Adear, dans une optique généraliste, comme l'explique la salariée : « *c'est pas seulement de la recherche de foncier, on va faire comprendre au porteur de projet l'ensemble de ce que veut dire le foncier agricole, donc on va aller aussi dans qu'est-ce qu'un bail à ferme, le contrôle des structures, les autorisations d'exploitations, la Safer à quoi ça sert. [...] Pas juste chercher leur foncier, 'Moi je veux une ferme de 10 ha et je veux rien savoir d'autre.' Un peu d'ouverture au monde paysan... Mieux on comprend, plus on se place facilement, après* » (entretien, avril 2017). Dans l'Aveyron, de nombreux matériaux ont été créés. L'Addear a réalisé un bilan de son traitement des questions foncières en 2016, qui l'a conduit à créer une formation de plusieurs jours sur le foncier pour les porteurs de projets et une sur le foncier, l'installation et la transmission en direction des élus locaux. Un guide de la recherche de foncier a aussi été édité pour les porteurs de projet. Enfin, un guide du référent foncier, à destination des quarante-trois membres de la Confédération paysanne qui reçoivent les DIA de la Sa-

fer, vise à homogénéiser leurs pratiques. Il décrit comment fonctionne l'attribution des terres, comment les référents peuvent assurer au mieux leur mission (notamment en ce qui concerne la diffusion de l'information foncière) et comment conseiller un porteur de projet dans sa recherche.

Comprendre le droit foncier permet aux aspirants agriculteurs et aux jeunes installés de mieux connaître leurs droits fonciers. Leur défense n'est toutefois pas assurée, comme le rapporte le représentant de la Confédération paysanne au CTD Safer du Rhône : « quand vous avez un problème juridique, aujourd'hui, vous téléphonez à la Chambre d'agriculture, vous demandez la juriste, elle décroche et vous demande 'Vous faites partie de quel syndicat ?'. En fait, elle est payée par la FNSEA, elle appartient à la FNSEA. Si vous n'en êtes pas, elle peut vous lâcher deux-trois mots comme cela, si elle veut, mais sinon, c'est cuit. Donc nous, face à ça, il n'y avait pas trente-six alternatives, parce que les cabinets privés ne connaissent pas forcément très bien l'agricole. Du coup il y a eu l'idée que des agriculteurs de la Conf' créent le Comité d'action juridique, le CAJ. On a financé une juriste spécialisée dans l'agricole, pour pouvoir traiter justement les dossiers proprement agricoles ». Cette innovation, originaire de l'ancienne région Rhône-Alpes, ne s'est que peu diffusée. Elle permet toutefois aux agriculteurs de préparer leur défense avec des collègues bénévoles et d'être soutenus par la salariée (Hecquet, 2014). Aucune structure semblable n'existe dans l'Amiénois. Dans le sud-est de l'Aveyron, un dispositif informel de médiation s'est formé autour d'un membre bénévole de la Confédération paysanne, qui est « *identifié pour quand il y a un problème avec les propriétaires : 'Comme la fédé ne se bouge pas, on va appeler [son nom], parce que lui, on sait qu'il est allé défendre untel à Rivière, untel à Saint-Rome.' On n'a pas fait des miracles, mais c'est vrai que [...] j'ai défendu des tas de paysans qui avaient raison, mais qui se retrouvaient dans la merde parce que la pression fait faire des conneries* » (entretien, janvier 2016).

Accompagner par la socialisation : la mise en réseau pour l'installation/transmission

Plus que l'empowerment par la connaissance et la défense des droits fonciers, c'est plutôt la socialisation qui permet l'accès effectif à des informations foncières informelles sur des reprises de baux ou ventes à venir. Cette socialisation est à comprendre dans le cadre de l'accompagnement conjoint à l'installation et à la transmission que mettent progressivement en place les Adear et CoPASol. La manière dont la transmission a été inscrite aux agendas politique, administratif et associatif locaux dans le sud-est de l'Aveyron est particulièrement exemplaire de l'importance croissante de cette question pour le développement agricole. La transmission y est identifiée comme un enjeu territorial primordial pour la persistance de l'agriculture, même si son traitement n'est pas encore unifié. L'Adear, la Chambre d'agriculture et Terre de Liens Midi-Pyrénées ont été parmi les premières organisations à s'y intéresser : elles ont embauché au moins quatre stagiaires sur cette question en 2008, 2012, 2015 et 2016. Un chiffre établi lors du diagnostic agricole du SCoT est apparu

lors de plusieurs entretiens : cinq cents des mille huit cents exploitants du PNR des Grands causses ont plus de 55 ans et ont déclaré n'avoir pas de repreneur identifié. Cela est notamment dû à l'inadéquation entre les exploitations très capitalisées existantes et les projets de plus petite agriculture des aspirants agriculteurs [38]. Le syndicat JA a, quant à lui, mis en place, avec un financement du Conseil Départemental, des dispositifs partenariaux à l'échelle des cantons, formalisés par des Chartes locales installation-transmission. Enfin, un projet intitulé « Favoriser l'implication de tous les acteurs locaux pour maintenir des fermes nombreuses dans le Sud-Aveyron » a été mené pendant deux ans par l'association régionale Terre de Liens Midi-Pyrénées, en partenariat avec la Safalt, le PNR, la Chambre d'agriculture, la MSA, des élus locaux et des représentants d'entreprises agro-alimentaires. Son objectif est de « construire un diagnostic partagé autour de l'enjeu de la transmission avec tous les acteurs du développement local, afin de s'extirper du traitement sectoriel qui lui est généralement réservé [...] : la transmission ne doit plus être considérée comme le problème des agriculteurs ou celui des organisations professionnelles agricoles seulement, mais [comme] celui des acteurs du développement local, des élus, des associations et des citoyens » (Gravel, 2016).

L'accompagnement conjoint à la transmission et à l'installation amène à faire se rencontrer des aspirations parfois opposées quant au foncier et à trouver des voies pour les combiner entre elles. Une salariée de l'Adear du Rhône souligne ainsi que :

> « *Quand des porteurs de projet NIMA, qui ne comprennent pas forcément ce que représente le milieu agricole, se présentent à des cédants, ça ne se passe pas toujours bien. Donc on forme d'un côté les cédants à se préparer au choc psychologique et à se rendre compte qu'effectivement le profil des porteurs de projet a changé et qu'ils ont des projets qui ne sont pas ceux qu'ils avaient à l'époque, mais qu'il ne faut pas le voir comme un affront. Et de l'autre côté, on prépare les porteurs de projet à ne pas y aller comme des bulldozers, à comprendre l'état d'esprit des cédants, parce que ce sont des fermes familiales transmises depuis des générations. Et que quand ils arrivent en disant 'Votre système, c'est de la merde, moi je veux faire ça, ça et ça pour en vivre. Et puis je veux votre maison, votre grange et puis votre chien', forcément, ça ne passe pas non plus. [...] On a une fiche sur les relations cédants-repreneurs, où on explique cela à partir de la génération X et de la génération Y* » (entretien, avril 2017).

Au-delà de cet aspect d'intersubjectivité et de présentation de soi, la socialisation pour la transmission et l'installation prend la forme de réseautage. Il permet le raccordement des HCF aux circuits de circulation informels de l'information foncière, internes aux groupes sociaux agricoles localisés (autrement appelés « bouche-à-oreille »). La même salariée de l'Adear du Rhône explique que l'association « *est très axée réseau : on pense qu'il n'y*

38. Le prix de vente d'une exploitation-type du sud-est de l'Aveyron atteindrait d'après le conseiller foncier de la Safalt en moyenne 700 000 €, dont 300 000 € pour le foncier, 300 000 € pour les bâtiments, le matériel et le cheptel et 100 000 € pour la maison d'habitation.

a pas mieux. On essaye de faire de l'interconnaissance, après c'est au porteur de projet de poursuivre. Le foncier, de toute façon, il se trouve comme ça » (*ibid.*). Il s'agit donc d'offrir aux porteurs de projet l'occasion de se constituer des contacts professionels dans leur nouveau milieu :

> « *l'idée c'est qu'on mette en relation un maximum ces porteurs de projet avec les deux cents paysans de notre réseau. Ça leur sert à la fois à se former techniquement [...], à découvrir le métier, mais aussi à avoir des opportunités de recherche de foncier. [...] Les paysans sont partout et c'est eux qui vont récolter de l'information par le bouche-à-oreille et, selon leur volonté, faciliter l'installation de porteurs de projet. Mais [...] ce n'est pas parce qu'un paysan a entendu parler d'une ferme ou de foncier qui se libérait qu'il se tournera automatiquement vers nous. C'est si au préalable il a rencontré un porteur de projet motivé ou même l'a pris en stage ou en salariat. Et nous, on facilite cette mise en relation en amont. [...] Dans chaque formation, il y a une intervention de paysan [...]. Il y a aussi les quatre cafés installation-transmission annuels : c'est des soirées avec le témoignage d'une transmission particulière, où on invite tout le monde — porteurs de projet, paysans, élus, techniciens, chargés de mission. À la fin, il y a un petit apéro : libre aux porteurs de projet de se présenter face aux autres. [...] La semaine prochaine, par exemple, à la journée de formation sur la recherche de foncier, je fais intervenir le maire de la commune où on sera, [... notamment] pour que les porteurs de projet mettent une tête et puis se présentent pendant le tour de table* » (*ibid.*).

Accompagner l'ancrage territorial par les espaces-tests agricoles

Un des modes les plus immersifs de socialisation, qui permet un apprentissage progressif du métier et la réalisation d'opportunités foncières, est l'espace-test agricole. Il fournit à la fois un cadre légal à l'activité, des moyens de production et un accompagnement technique. Cavalier (2013) souligne que « l'accompagnement fourni par l'espace-test, le fait d'avoir 'fait ses preuves', ou encore l'insertion dans le milieu agricole local, constituent autant d'atouts pour que la recherche de foncier se concrétise. Le passage en test renforce en effet la 'crédibilité' du porteur de projet vis-à-vis de l'extérieur, tant quant à ses compétences que quant à son projet. Il permet également de rentrer dans le milieu agricole, de prendre des contacts qui pourront être mobilisés pour chercher des terres. La durée du test donne aux porteurs de projet l'opportunité de prospecter pour trouver du foncier disponible (tout en mettant en pratique leur projet) et de préciser ainsi leurs attentes quant au type de terres, mais aussi à leur localisation, ou encore aux aménagements nécessaires. »

Dans chacune des zones d'étude, un espace-test a été créé. Celui du Rhône est issu de l'Adear et vise effectivement à renforcer, comme l'explique la salariée qui en est en charge, « *la légitimité des porteurs de projet à s'installer sur des fermes existantes et la confiance que les cédants n'avaient pas forcément, vis-à-vis d'eux, [...] avec cette idée qu'on*

reconnaît la capacité surtout physique d'un porteur de projet : [...] les paysans ont besoin d'avoir confiance dans les capacités de travail, en les voyant faire. Le deuxième constat, c'était que les porteurs de projet eux-mêmes n'avaient pas confiance en leur projet. [...] Une fois qu'il aura fait son test, déjà les deux années ou trois années [confèrent ...] une légitimité parce qu'on est chef d'exploitation pendant ce temps. Alors, pas officiellement du point de vue de la MSA, mais en tant que personne, sur son lieu, on décide de tout, des matériaux à acheter, des semences à planter, on est seul juge de son activité » (entretien, avril 2017).

Toutefois, en termes d'accès à la terre, le but n'est pas de permettre aux couvés de se créer un réseau pour ensuite saisir des opportunités, mais plutôt de préparer leur installation sur le lieu même du test : il correspond ainsi à une forme de pré-installation accompagnée. En effet, cet espace-test agricole est en archipel, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un lieu fixe où passent successivement plusieurs couvés, mais d'un dispositif applicable dans plusieurs lieux qui accueillent chacun pour un à trois ans un couvé. Il est ainsi adapté à la préparation d'une cession partielle d'exploitation. L'Adear a envisagé la possibilité de détournement du dispositif par des propriétaires souhaitant tester leur éventuel futur fermier, plutôt qu'offrant la possibilité à un porteur de projet de se tester. Toutefois, l'obligation de mettre à disposition la terre sous la forme d'un commodat (prêt à usage, donc sans rémunération pour le propriétaire), propre au statut d'espace-test, est un frein à cette dérive. En 2017, un seul couvé était accompagné, mais dix-sept lieux se préparaient à en accueillir d'autres. Du fait de cette démultiplication liée au caractère en archipel, l'Adear « *ne peut pas mettre à disposition de matériel : chaque fois, on doit trouver d'autres solutions. [Donc] soit le projet n'en a pas besoin, [...] soit il faut trouver des systèmes D : des mises à disposition par les paysans aux alentours, ou des investissements qui ne sont pas très élevés et que le porteur de projet en test peut supporter* » (*ibid.*). Enfin, l'Adear espère avec cet espace-test en archipel faciliter l'appariement des exploitations à céder et des projets des aspirants agriculteurs, en « *proposant du test en élevage pour que les [porteurs de projet] puissent connaître cette activité et commencer à l'aimer. Parce que de toute façon, on va avoir un réel problème, c'est que quasiment toutes les fermes à céder sont en élevage, plutôt bovin. Or on a 50 % des porteurs de projet qui sont en maraîchage, 20 % en végétal et on doit avoir 10 % en élevage, mais pas bovin : c'est surtout des volailles de chair, du caprin ou des poules pondeuses* » (entretien, avril 2017).

Dans l'Amiénois, Terre de Liens, la FAMAPP et l'ABP ont réfléchi depuis 2009 — avec le soutien du conseil régional et la Draaf — à créer un espace-test en maraîchage biologique, qui est resté à l'étape de l'étude. Un espace-test fixe, toujours en maraîchage, a ensuite été conçu par la Chambre d'agriculture et le conseil général de la Somme sur le site d'un lycée agricole. CoPASol et Terre de Liens ont alors été associés pour aider à la recherche de porteurs de projet. L'essai, en 2014 puis 2015, a toutefois été un échec : des investissements élevés ont été réalisés par l'exploitation du lycée, mais très peu de candidats se sont présentés, notamment parce que les revenus générés lors de la période de test étaient gelés jusqu'à la fin du contrat, pour constituer un pécule à investir lors de

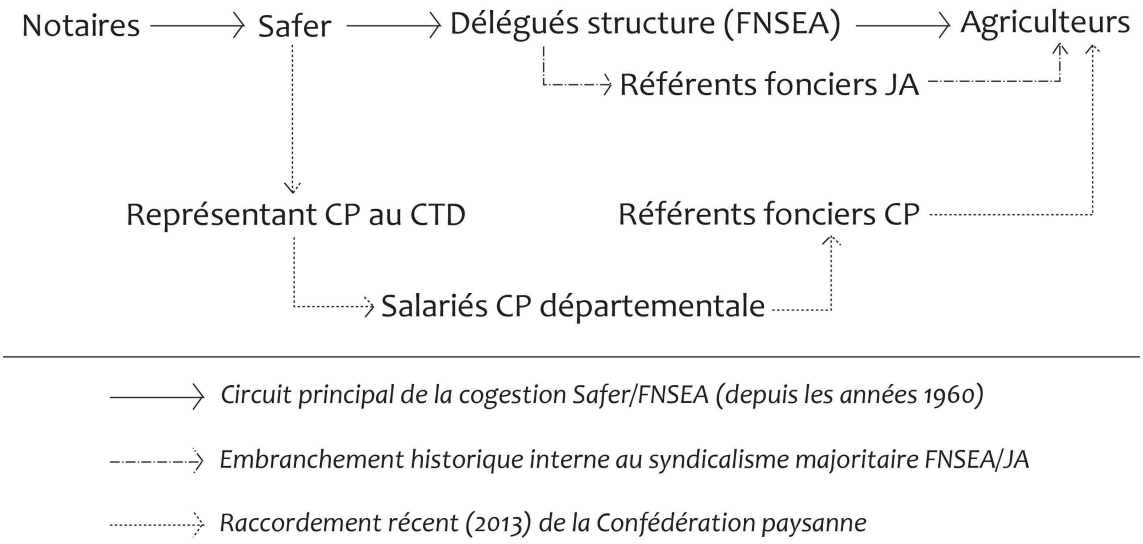

Schéma 5.7: Les circuits de diffusion des DIA Safer dans l'Aveyron.

l'installation. CoPASol réfléchit actuellement à la création d'un espace-test en archipel, selon le même modèle que dans le Rhône.

Enfin, comme précisé au chapitre 3, l'espace-test du Saint-Affricain, porté par la communauté de communes, est un espace-test fixe (où les couvés se succèdent), spécialisé en maraîchage biologique, qui accueille en 2017 un seul porteur de projet.

5.3.3 Vers un renouvellement de la nature et de la circulation de l'information foncière

Au-delà des accompagnements alternatifs à l'installation agricole — qui visent l'empowerment et la socialisation des porteurs de projet —, la stratégie réticulaire cherche à diffuser plus largement l'information foncière existante et à en créer d'un nouveau type.

L'extension de la mise en circulation de l'information préexistante

L'élargissement de la diffusion de l'information foncière nécessite tout d'abord que des groupes dominés dans le champ agricole conquièrent un raccordement aux circuits préexistants. En effet, des asymétries d'information entre syndicats caractérisent les circuits Safer et CDOA et la circulation de l'information foncière officielle est restée jusqu'à peu très largement maîtrisée par la FNSEA. Ce raccordement a été précoce dans le Rhône, récent en Aveyron et n'a pas eu lieu dans la Somme.

Les délégués structures, élus FNSEA, sont chargés de faire part des DIA et DAE aux agriculteurs de leur circonscription, communale ou cantonale. Dans l'Aveyron, d'après un agent de la DDT, « *la FDSEA a une structure pyramidale très bien installée, qui lui permet une diffusion de l'information efficace. Du fait de leur grand nombre d'adhérents, ils ont une bonne connaissance des demandes déposées* » (entretien, janvier 2016). Mais, comme

l'explique un délégué au foncier de JA, « *le délégué local FDSEA transmet à JA, parce que JA et FDSEA sont des syndicats proches. Après, il ne le fait pas forcément très rapidement. En tout cas, je ne reçois rien directement de la Safer* » (entretien, janvier 2016). Face à cette inégalité de traitement, la Confédération paysanne a demandé un accès direct aux DIA. Elle a d'abord obtenu une information moins détaillée (avec seulement le nom de la commune et le nom du vendeur) avant de « *batailler au niveau syndical pour avoir accès à ces informations* » (entretien avec un membre de la commission Foncier, janvier 2016) et d'atteindre en 2013 le même niveau de précision que la FNSEA. Cette avancée a aussi bénéficié à la Coordination rurale. Cependant, l'accès des syndicats minoritaires aux DIA reste plus restreint que celui de la FNSEA : c'est leur représentant au CTD qui la reçoit et pas chaque délégué cantonal. L'information est alors transmise par le représentant au CTD à l'équipe salariée départementale, qui la renvoie à chacun des délégués fonciers cantonaux. Au vu des délais restreints (deux mois pour les préemptions, trois semaines pour les rétrocessions), ce cheminement est préjudiciable à une égalité effective de traitement. Le schéma 5.7 récapitule ces évolutions de la diffusion des DIA en Aveyron. Dans le Rhône, la Confédération paysanne a obtenu dès 2010 de bénéficier du même accès aux DIA que la FNSEA, par des manifestations au siège de la Safer. Elle se félicite alors à l'époque dans son mensuel d'avoir mis fin « à cinquante ans d'opacité et de confiscation de l'information foncière par un seul syndicat, ce qui mettait à l'écart nombre de paysans ». L'étape suivante est de demander « que ces informations soient accessibles à toutes et tous directement sur Internet et non via les syndicats, dont le rôle n'est pas de faire de la rétention d'information à des fins clientélistes » (*ibid.*). Dès 2011, les DIA sont ainsi publiées chaque semaine sur le site de la Safer Rhône-Alpes. Ce cas reste exceptionnel dans le contexte français. Enfin, pour ce qui est des DAE, les luttes syndicales ont précédé de peu l'adoption, avec la loi d'Avenir de 2014, du principe de leur diffusion sur les sites des Draaf, remplaçant leur affichage en mairie.

Pour les rétrocessions de la Safer, un autre type d'inégalité favorise à nouveau les adhérents de la FNSEA. Les hebdomadaires syndicaux départementaux sont les seuls habilités à publier les annonces légales de la Safer. Les membres des autres syndicats et les non syndiqués ne sont pas abonnés à ces publications et devaient donc jusqu'à début 2016 se déplacer en mairie pour obtenir les informations. Toutefois, les salariés des syndicats minoritaires reçoivent ces hebdomadaires et peuvent rediffuser l'information, encore une fois avec un délai. La loi d'Avenir a depuis rendu obligatoire la publication de ces informations sur internet. Parallèlement, la présence de délégués de la Confédération paysanne dans les instances de la Safer en charge de ces rétrocessions s'est accrue progressivement, suite à une stratégie d'entrisme. Dans l'Aveyron, le syndicat participe aux CTD départementaux depuis longtemps, mais n'était pas invité aux CLAF consultatives locales et n'était pas membre des CA décisionnaires régionaux. Un des membres de la commission Foncier rapporte « *qu'on n'était pas invité aux CLAF mais on savait quand elles avaient lieu, en parlant avec les voisins. Alors on a mis en œuvre la stratégie d'aller dans les CLAF sans y être invité, à partir de 2012. On se pointait le soir au milieu de la salle : 'On vient*

représenter la Conf'.' Parfois ça n'a pas plu et puis d'autres fois 'Oui, oui'. A force de le répéter plusieurs fois, ils ont décidé de nous inviter. [...] C'est allé assez vite, un an pas plus » (entretien, janvier 2016). Néanmoins, le syndicat ne participe pas à toutes les CLAF, comme l'explique le délégué cantonnal du Millavois : « *on fait en fonction du cas, où on sent que notre sensibilité va nous aider à prendre position. [...] Parfois, on n'y va pas, s'il n'y a pas d'enjeu, s'il n'y a que des candidats à l'agrandissement, par exemple* » (entretien, janvier 2016). La loi d'Avenir a depuis officialisé la participation de tous les syndicats représentatifs aux CA des Safer.

Ces nouvelles positions dans les circuits de l'information foncière légale sont activées par la création de dispositifs matériels et immatériels de diffusion de l'information. Le raccordement est en effet recherché par la Confédération paysanne pour assurer une meilleure transparence. En renforçant « *la concurrence, elle permettra d'amener des jeunes qui veulent s'installer, qui aujourd'hui ne sont pas forcément informés* » (entretien, janvier 2016), d'après un membre de la commission Foncier de la Confédération paysanne de l'Aveyron.

C'est d'ailleurs dans l'Aveyron que ces dispositifs ont plus particulièrement été développés. D'abord, depuis 2008, une liste récapitulative ordonnée des DAE est publiée en tant qu'encart dans le mensuel syndical. Son titre évoque très précisément sa visée politique : « Droit de savoir ». Elle donne une vue d'ensemble synthétique de quatre catégories de modifications de l'usage des terres agricoles : les installations, les agrandissements par location, les agrandissements par achat et les opérations sociétaires. Pour chaque opération, le nom de la commune, le nom de l'exploitant antérieur, la surface en jeu et la surface déjà exploitée par le demandeur sont mentionnées, comme le montre le tableau 5.7. La visée de cet outil est de faciliter le dépôt d'une demande concurrente par les petites exploitations et les porteurs de projet, sans avoir à éplucher les demandes une par une.

Suite à la conquête d'un accès plus équitable aux DIA et aux annonces de rétrocessions Safer par la Confédération paysanne et pour valoriser l'accès de l'Adear à des informations sur les transmissions à venir, les deux organisations cherchent à créer un véritable dispositif de centralisation de l'information foncière. Il prendrait la forme d'une newsletter hebdomadaire ou bimensuelle qui rassemblerait les DIA des notaires, les rétrocessions de la Safer à venir, les demandes d'autorisation d'exploiter et les autorisations (et refus) d'exploiter qui y répondent, les annonces de porteurs de projet et la liste des exploitations à transmettre. En attendant, elles proposent de transmettre aux personnes intéressées des propositions correspondant à leur projet, en les ciblant selon la surface, le secteur, la présence ou non de bâti et le mode d'accès à la terre (achat ou location).

La mise en place d'un tel outil est une entreprise de long terme, qui n'est pas envisagée dans le Lyonnais ou l'Amiénois. Un représentant de la Confédération paysanne du Rhône considère que « *l'information disponible sur le site de la Conf' est difficilement lisible : vous avez toutes les parcelles, des petites comme des grosses. Il faudrait prendre le temps de tout lire et trier, moi je regardais au début, maintenant je ne les regarde plus. [...] On avait essayé de mettre en place un petit comité sur le foncier [...], mais on a fait deux*

14

Droit de savoir

Demandes d'autorisation d'exploiter

Dans un souci de transparence, La Confédération Paysanne de l'Aveyron fait le choix de publier tous les mois dans son journal, les terres qui se libèrent et qui font l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter.

Les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes doivent être déposées auprès de la DDT dans un délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement de la demande initiale. Les références de la publicité ou du dossier initial doivent être impérativement signalées dans le dossier concurrent.

N'hésitez pas à appeler :
François Tison, Golinhac : 05.65.48.61.62
Patrick Goujon, l'Hospitalet du Larzac : 05.65.62.75.26
Bureau CP12 , Rodez : 05.65.67.44.98

Demandes d'autorisation d'exploiter enregistrées courant janvier 2015 et présentées à la CDOA du 7 mai 2015

Mars 2015

Installations

Communes	N° dossier	SAU demandée	Exploitant antérieur
RULLAC ST CIRQ	C1411181	31.30	BRIANE N
HUPARLAC LA TERRISSE	C1411172	31.06	DURANTON S
LE MONASTERE	C1411212	16.70	SANHES S
NANT	C1411179	245.53	LIBOT F
NANT	C1411178	259.91	REVERSAT L
FLAVIN	C1511193	0.00	GAEC D'ESPES-SERGUES
ST JUST/VIAUR SALLES CURAN	C1411159	106.23	TOURNIER C
CANET DE SALARS PONT DE SAL. PRADES DE SAL.	C1511194	3139	LAPORTE M
COLOMBIES	C1411221	34.25	ANTOINE F
RIGNAC	C1511205	28.95	FRAYSSINET R
REBOURGUIL	C1411133	137.73	EARL DU MAS DE SALVAYRE
LASSOUTS	C1511165	1.20	
GRAMOND	C1411192	9.07	SACRISPEYRE R
ST COME D'OLT	C1511198	1.16	MONTHEIL P
LA FOUILLADE LAGUEPIE ST ANDRE DE NAJAC	C1511170	19.02	CHARTIER M
DRUELLE	C1411161	39.73	TOURNIER C
LA FOUILLADE LUNAC	C1511188	55.95	TRANIER B
PRADES D'AUBRAC	C1511191	39.14	VIDAL D

Agrandissements par achat

Communes	N° dossier	SAU exploitée	SAU demandée	Exploitant antérieur
VAUREILLES	C1411177	43.10	6.83	ROUS O
NAJAC	C1411174	102.86	10.47	MAURY B
MOURET	C1411146	40.36	0.19	COSTES F
MOOURET	C1411145	40.36	1.44	ECHE JL
LA FOUILLADE	C1511218	17.25	0.77	LAGARRIGUE B

Agrandissements par location

Communes	N° dossier	SAU exploitée	SAU demandée	Exploitant antérieur
PRADES D'AUBRAC	C1511201	98.79	22.62	MERCADIER J
BELMONT/ RANCE	C1411137	136.37	18.55	GAEC TEYS-SAYRES
ESPALION GABRIAC	C1511207	68.34	46.49	CAYZAC C
LUGAN	C1511163	58.35	5.87	
CAMJAC	C1511171	33.15	2.68	REY B
SAUVETERRE DE ROUERGUE	C1411180	100.85	10.74	SCEA MOUYS-SET
SALMIECH	C1511185	79.03	6.40	MAZENQ B
SALLES CURAN	C1511203	51.00	22.92	BLANC C
SAUVETERRE DE RG	C1511187	45.65	1.18	
VAUREILLES	C1511199	111.00	17.90	DAMBRUN F
MOURET	C1411143	80.78	15.91	ECHE JL
MOOURET	C1411139	79.93	14.12	DELLUS R
LE MONASTERE	C1411169	67.17	16.70	SANHES S
CONQUES	C1411142	48.25	21.67	PRADELS F
SALMIECH	C1511175	100.26	1.50	
LIVINHAC LE HAUT	C1411140	21.08	0.75	MARTY F
REQUISTA	C1411202	106.38	1.75	GAEC DE VAYS-SOUS
BOUSSAC	C1511148	58.52	2.79	POUGET F
GRAMOND	C1411147	58.52	5.55	POUGET F
MALEVILLE ST REMY	C1511166	117.08	26.06	GAEC DE FURBURY
RIVIERE/TARN VERRIERES	C1411130	57.51	60.57	FROMENT J
ENTRAYGUES FLORENTIN LA CAPELLE	C1411173	119.38	61.29	MAYRINHAC S
MOUNES PROHENCOUX	C1511162	195.67	6.80	EARL DE ST VINCENT
RULLAC ST CIRQ	C1411149	68.27	10.64	
ST LAURENT DE LEV ST LEONS VEZINS	C1511186	64.10	30.34	BANCAREL J
FLORENTIN LA CAPEL.	C1411132	96.46	11.24	MAYRINHAC S
VAUREILLES	C1411200	40.29	5.78	DAMBRUN F
STE GENEVIEVE/ARG	C1411208	67.10	6.96	VIGUIER A
SEBRAZAC	C1411135	64.97	5.94	GINISTY N
MOURET	C1411134	64.97	0.54	EARL DU GRELOU
BOISSE PENCHOT DECAZEVILLE VIVIEZ	C1511195	27.05	3.71	ROUQUETTE J
DECAZEVILLE	C1511196	27.05	2.66	
LUGAN	C1411129	94.29	4.34	MARTY JP

Pour la défense des paysans

Tableau 5.7: Exemple d'encart récapitulatif ordonné des DAE, inséré dans *L'Information Paysanne*, mensuel de la Confédération paysanne de l'Aveyron.

réunions, on n'était pas assez nombreux : on ne peut pas tout faire » (entretien, novembre 2016). Dans l'Amiénois, Terre de Liens tire parti de l'activité d'accompagnement à la transmission de CoPASol pour collecter des offres et des demandes de vente ou de location de terrains agricoles. Des petites annonces sont publiées sur son site, mais sans l'ampleur visée par les acteurs aveyronnais.

La création de nouvelles sources d'information foncière par la veille

L'accès à puis la diffusion d'informations préexistantes permet un traitement plus équitable des agriculteurs dans l'accès au foncier. Toutefois, les délais relativement courts ne permettent pas toujours de réagir et de profiter des opportunités. Il apparaît alors nécessaire à certains acteurs peu reliés aux circuits préexistants de contourner ce frein temporel (i) en développant le portage foncier et (ii) en créant des sources d'information foncière qui leur soient propres.

Des dispositifs de portage foncier associant un acheteur initial, un acheteur final et une collectivité publique ont été mis à profit dans l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron. Leur objectif principal est de permettre à l'acheteur final d'utiliser le bien tout en rassemblant progressivement l'argent pour l'acquérir. Il s'agit pour la collectivité de garantir à l'acheteur initial (qui se trouve souvent être la Safer mais peut être tout autre personne morale) le remboursement des frais de gestion du bien jusqu'à son rachat par l'acheteur final. La garantie assure également que la collectivité se porte acquéreuse du bien si l'acheteur final (un agriculteur, ou Terre de Liens, par exemple) n'est pas en capacité de l'acquérir à la fin de la convention. Une convention de portage entre la Safer et la région Midi-Pyrénées a permis d'installer progressivement un paysan-boulanger et des maraîchers dans l'Aveyron. Dans l'Amiénois, la dernière acquisition de Terre de Liens a bénéficié de ce dispositif.

Le portage foncier reste relativement rare. Les réseaux de veille foncière sont plus susceptibles d'accroître les opportunités d'accès à la terre. Comme le souligne l'animateur régional de Terre de Liens Picardie, « *il n'y a pas de politique publique foncière aujourd'hui, qui [...] laisse le temps pour concevoir des projets pour installer les gens. Donc on est obligé de faire feu de tout bois, de saisir des opportunités, de faire jouer du réseau, ou de l'info via des sympathisants* » (entretien, novembre 2015). Après avoir tenté de s'appuyer sur les collectivités, l'association mobilise actuellement ses membres pour les former à la veille de terres potentiellement libres et à la sensibilisation de leurs propriétaires à la mise à disposition à des porteurs de projet NIMA : « *on essaye de construire ensemble des outils pour assurer un repérage de foncier [...] chacun dans son territoire, pour essayer de mailler un peu. Mais on en est vraiment au tout début. [...] C'est parti d'un questionnement qu'on avait : 'Qu'est-ce qu'on peut faire pour récupérer les jardins en friche, dans les villages ?' Un porteur de projet avait trouvé 1 ha de vergers et à côté il y avait une friche, on a été voir le propriétaire et on l'avait convaincu de la louer. C'est des miettes, mais on pourrait le cas échéant trouver des parcelles en taille suffisante qui puissent permettre l'installation de maraîchers* » (entretien, avril 2016). Un guide de la veille foncière citoyenne a par ailleurs

été édité par Terre de Liens Île-de-France suivant les mêmes lignes que son homologue picard : il décrit finement la mise en place d'une stratégie décentralisée d'observation foncière à l'échelle des communes ou des intercommunalités. Les bénévoles y sont invités à contacter les exploitants et les propriétaires à partir d'une exploration du paysage, mais aussi à effectuer un suivi des annonces sur les sites des Safer et sur deux sites de petites annonces entre particuliers (LeBonCoin) et entre agriculteurs (AgriAffaires).

Ce tournant n'est pas encore pris dans le Lyonnais, où le groupe local de bénévoles de Terre de Liens préfère partir des besoins de chaque porteur de projet plutôt que créer une offre foncière, ainsi que le rappelle une des membres : « *c'est vrai que la veille foncière, on en parle régulièrement, on se dit qu'on devrait le faire, mais en fait, on cherche à installer des porteurs de projet [...]. Quand on l'a, on se dit 'Commençons à voir où il s'installe'. Même si quelque part on se dit que ce serait bien de guetter un peu* » (entretien, juin 2016). Dans le sud-est de l'Aveyron, Terre de Liens a pu facilement acheter des exploitations et ne cherche pas non plus à mener des repérages. L'Adear et la Confédération paysanne se concentrent sur la centralisation des nombreuses informations éparses (comme précisé plus haut) et délaissent donc également la veille foncière, selon un membre de leur commission Foncier : « *on aimerait essayer d'identifier des parcelles vacantes sans exploitation pour voir s'il y a un potentiel pour installer quelqu'un. Mais bon, sur les terres vacantes, c'est compliqué, parce qu'elles ne valent rien. Sans parler du défrichage. Souvent, elles ne sont pas en friche pour rien* » (entretien, janvier 2016).

L'information foncière porte sur les états, les modifications et les anticipations de modifications de la propriété et de l'exploitation des terres agricoles. Des circuits de diffusion officiels et obligatoires existent pour l'information relative aux modifications effectives de la propriété (circuit Safer) et de l'exploitation (circuit CDOA). Autrefois contrôlés très largement par les représentants FNSEA, ces circuits sont devenus plus transparents depuis 2016, avec l'application de la loi d'Avenir (diffusion des DAE et rétrocessions Safer en ligne). Toutefois, les deux autres types d'information manquent encore de circuits appropriés : d'un côté, les RDI et DICAA sont des circuits officiels — mais non obligatoires — de diffusion des anticipations de modifications de la propriété et de l'exploitation ; de l'autre côté, le cadastre permet d'identifier les propriétaires mais pas les exploitants des terres agricoles. L'information qui ne transite pas par ces circuits officiels circule donc au sein de circuits informels, internes aux groupes sociaux agricoles localisés. C'est donc principalement par le bouche-à-oreille que s'anticipent les changements de propriétaires et d'exploitants des terres. Cet accès privilégié des agriculteurs en place exclut de fait les porteurs de projet HCF et limite largement la portée des avancées introduites par la loi d'Avenir. La rétention de l'information foncière varie cependant selon les zones d'étude : la circulation est ainsi la plus fluide dans le sud-est de l'Aveyron et la moins fluide dans l'Amiénois.

Pour combler ces manques, des stratégies réticulaires sont développées par des structures du mouvement de l'agriculture paysanne. Afin de rendre l'accès à l'information

foncière plus équitable, elles visent respectivement à faciliter l'intégration des HCF dans le milieu agricole par la socialisation et l'empowerment et à multiplier les sources d'information ainsi que les circuits de diffusion.

Les structures au cœur de cette stratégie sont les Adear, organismes de développement de la Confédération paysanne et/ou leurs partenaires du pôle InPACT. Largement dédiées à l'accompagnement de projets d'installation et de transmission, elles collaborent selon les zones plus ou moins avec les structures d'accompagnement issues du syndicalisme majoritaire : le partage peut être chronologique (Lyonnais), dépendre des profils (Amiénois) ou ne pas être envisagé (sud-est de l'Aveyron). Le premier versant de leur action consiste à acculturer les porteurs de projet à la gestion du foncier (formations), à les intégrer dans des réseaux professionnels multiacteurs (socialisation) et éventuellement à les ancrer territorialement, soit directement (installation progressive et réversible des espaces-tests en archipel) soit indirectement (espaces-tests fixes).

Au-delà de cette intégration des nouveaux venus, les Adear et leurs partenaires s'engagent dans un double mouvement de centralisation puis de diffusion de l'information existante d'un côté et de décentralisation de la production d'un nouveau type d'information de l'autre côté. Dans l'Aveyron et le Rhône, la Confédération paysanne (absente dans la Somme) a conquis au début des années 2010 son raccordement au circuit de la Safer, en élargissant la diffusion des DIA au-delà des seuls délégués structures FNSEA et en obtenant la diffusion des annonces de rétrocession au-delà du journal syndical de la FNSEA (ainsi que sa participation aux CLAF en Aveyron). Dans l'Aveyron (et seulement là), des outils innovants de centralisation de tous les types d'information foncière ont été mis en place et sont encore développés. Toutefois, ces avancées concernent surtout l'information relative aux modifications effectives ; pour être en mesure de les anticiper, la veille foncière est progressivement développée par certaines associations Terre de Liens (tout particulièrement dans l'Amiénois, où l'information du type « modification » est moins présente qu'ailleurs).

Conclusion du chapitre

À partir d'une approche théorique renouvelée du foncier agricole, le chapitre 5 a mis au jour une pluralité des modes de gestion dominants du foncier existant en France. Au-delà des variations de la répartition des faisceaux de droits entre propriétaires et exploitants, l'analyse souligne l'importance du contrôle de l'information foncière dans l'organisation sociale de l'accès à la terre. C'est autour de cet élément pivot que se construit la première modalité de renouvellement des voies d'accès à la terre qui profite à l'agriculture nourricière de proximité, que je propose d'appeler stratégie réticulaire. Elle consiste en effet à aider l'entrée des HCF et l'agrandissement des petites exploitations par un traitement spécifique de l'information foncière.

Pour appréhender finement le fonctionnement de la gestion du foncier, je m'appuie sur le cadre d'analyse des droits fonciers, considérés comme des relations entre personnes

découlant de leurs relations à des terres. Il permet d'élaborer la notion de mode de gestion du foncier, conçue comme un compromis institutionnel situé organisant les conditions sociales d'accès à la terre et la répartition des faisceaux de droits des propriétaires, exploitants et autres acteurs de la gestion foncière. Cette approche permet de décomposer les blocs conceptuels que sont, par exemple, la propriété privée ou le fermage.

Sa mise en œuvre permet de mettre au jour la pluralité et le caractère non hégémonique des modes de gestion du foncier dominants dans les trois zones d'étude. En termes d'organisation de l'accès à la terre, les acteurs pivots sont, à gros traits, la Safer dans le sud-est de l'Aveyron (du fait du taux important de faire-valoir direct), les fermiers bien intégrés au milieu agricole dans l'Amiénois (du fait du caractère entrepreneurial de l'agriculture) et les propriétaires et les collectivités locales dans le Lyonnais (du fait de la localisation périurbaine et des PAEN). La régulation publique varie ainsi en fonction de l'intensité de la concurrence entre agriculteurs pour l'accès au foncier : cette régulation est forte et agricole dans le sud-est de l'Aveyron, moyenne et urbaine dans le Lyonnais, faible dans l'Amiénois. En termes de répartition des faisceaux de droits, le sud-est de l'Aveyron connaît peu d'altérations de l'idéal-type national, tandis que des altérations importantes à très importantes ressortent dans le Lyonnais (au profit des propriétaires) et dans l'Amiénois (au profit des fermiers). Ces modes de gestion dominent dans les zones d'étude mais ne sont pas hégémoniques : des gestions collectives ou des communs réinventés ont été repérés.

Dans ce contexte, l'information foncière se compose de plusieurs segments : la diffusion de certains de ces segments (modifications des propriétés et exploitations) est encadrée par l'État et est de plus en plus transparente, tandis que d'autre segments (anticipations de ces modifications) connaissent une diffusion informelle, non encadrée. Ainsi, le syndicalisme majoritaire continue à maîtriser des segments stratégiques de l'information foncière, qui lui permettent de mettre en œuvre une gestion du foncier à traits corporatistes et clientélaires. Des structures de développement agricoles alternatives (Confédération paysanne, Adear, Terre de Liens) luttent pour une transparence et une centralisation plus aboutie de tous les types d'information foncière, qui permettrait de réduire les barrières à l'entrée du marché foncier pour les HCF. Elles tentent également d'étendre ce marché foncier par ses marges, en développant l'offre par la veille foncière. La stratégie réticulaire consiste également à accompagner l'installation des HCF par leur acculturation, leur intégration et leur ancrage territorial. Il s'agit alors de développer des réseaux affinitaires parallèles à ceux du syndicalisme majoritaire. Cette coexistence de modèles agricoles conduit à poser la question du partage et de la segmentation du territoire agricole.

En définitive, la stratégie réticulaire des structures d'accompagnement alternatives permet un contournement par le bas des modes de gestion dominants du foncier. Il s'agit toutefois d'initiatives relativement liées aux personnalités des exploitants et/ou propriétaires cédants. Il est donc intéressant de se pencher sur une deuxième modalité de renouvellement des voies d'accès à la terre qui profitent à l'agriculture nourricière de proximité. Plus appelée à s'inscrire dans la durée, elle s'appuie en effet sur la constitution de domaines mis en quelque sorte hors de portée du mode de gestion dominant. C'est à cette tâche que

s'attêle le chapitre 6, en explorant la genèse et le fonctionnement des modes de gestion autonomes mis en œuvre par Terre de Liens et les acteurs publics locaux. L'analyse de ces stratégies domaniales permet de reconsidérer les contours des propriétés dites publiques ou collectives et de distinguer finement les reconfigurations apportées par ces innovations aux relations propriété/usage dans l'agriculture française.

Chapitre 6

Les stratégies domaniales des acteurs publics locaux et de Terre de Liens

Au-delà de la stratégie réticulaire centrée sur la circulation de l'information foncière, les voies d'accès au foncier se renouvellent à travers la constitution de nouveaux domaines agricoles dédiés aux agricultures biologique et/ou paysanne. Les initiateurs majeurs de cette dynamique sont Terre de Liens et des acteurs publics locaux. En soustrayant des terres du marché foncier, ils sécurisent leur affectation à long terme au bénéfice de modèles agricoles intégrant la commercialisation locale. Ils mettent à disposition ces terres par des contrats souvent dérogatoires au statut du fermage, qui visent justement à assurer la continuité d'un usage original. Ce faisant ils engendrent parfois chez les exploitants une précarité foncière plus forte que dans le mode de gestion dominant. Ainsi, pour favoriser des modèles agricoles spécifiques, la stratégie domaniale de Terre de Liens et d'acteurs publics locaux reconfigure les relations propriété-usage en agriculture.

Le chapitre 6 vise à comprendre comment fonctionne cette stratégie domaniale et dans quelle mesure elle réinterroge les régimes de propriété collective ou publique du foncier. À partir de la notion heuristique de mode de gestion du foncier — formalisée au chapitre précédent — je caractérise la diversité du fonctionnement de ces domaines en explicitant les relations qui s'y établissent entre propriétaires, gestionnaires, exploitants, aspirants exploitants et éventuels autres acteurs. Ainsi, en s'appuyant principalement sur le VR2, le chapitre répond à la deuxième hypothèse de la thèse qui pose que les espaces agricoles dédiés à l'approvisionnement local des villes constituent des territoires en marge d'un modèle « dominant » et sont gérés différemment.

Le propos s'organise en trois sections. Je montre d'abord comment les stratégies domaniales s'ancrent dans une tradition toujours vivace de propriété foncière non privée et individuelle. Les communaux hérités de l'Ancien Régime ou les expériences menées sur le Larzac depuis les années 1970 constituent en effet des modes de gestion collectifs agricoles.

Je traite ensuite séparément des mises en œuvre de la stratégie domaniale par Terre de Liens et par des acteurs publics locaux. Le mode de gestion du foncier collectif citoyen inventé graduellement par Terre de Liens correspond à un renouveau original de la grande propriété foncière, s'appuyant sur la conception anglo-saxonne du *land trust*. Enfin, je souligne qu'il n'est pas possible d'identifier un unique mode de gestion public, étant donné la grande variété des domaines intercommunaux ou syndicaux.

6.1 Des stratégies domaniales enracinées dans des utopies foncières concrètes

6.1.1 Des communaux et sectionnaux aux communautés et ZAD

Depuis la Révolution française, des formes de propriété foncière collective ont persisté ou ont été inventées, malgré la domination de la propriété privée individuelle. Contrairement à une idée répandue suite à l'article séminal de Hardin (1968), la propriété collective ne relève pas de la propriété commune et du régime de l'accès libre : elle inclut en effet des droits d'exclusion/inclusion et permet donc de limiter les usages. Elle illustre plutôt un désencastrement des terres agricoles par désinsertion du marché foncier (ou une absence d'encastrement par absence d'insertion) (Le Velly, 2007). La déprivatisation de terres agricoles est restée faible en France, même si elle fait écho, dans le reste du monde, à de nombreuses dynamiques de nationalisation, de municipalisation ou de collectivisation de terres. Au-delà des sovkhozes et kolkhozes du bloc de l'Est, les *Land Trusts* états-uniens (Wright, 1992 ; Souder et Fairfax, 1996), les *County Councils Farms Estates* (Ilbery *et al.*, 2012) anglais et gallois ou les domaines des communautés rurales écossaisses — dont la création a été autorisée par la loi de réforme agraire de 2003 (Hoffman, 2013) et en fort développement — sont des exemples de propriété foncière non individuelle et parfois non privée dans des pays parmi les plus libéraux du monde. Plus aisément reconnues par le droit de *common law* que par le Code civil, ces formes hybrides ont en partie inspiré le mode de gestion développé par Terre de Liens.

Les communaux — de même que la grande diversité de droits d'usage qui existaient sous l'Ancien Régime (Comby, 2011) — ont subi durant tout le XIX$^{\text{ème}}$ siècle les coups de boutoir des tenants de la propriété privée individuelle (Vivier et Corbin, 1998). Parmi ces terres qui étaient utilisées en commun (notamment pour le pâturage) ou bien alloties pour des périodes de temps définies, celles de meilleure qualité ont été privatisées progressivement, en France comme dans le reste de l'Europe (Brown, 2006a). Les communaux subsistant sont depuis lors gérés par les conseils municipaux. Les sectionnaux sont une variante de communaux, répandue principalement dans le Massif central (Couturier, 2000). Ces terres appartiennent à des « sections de commune », dont sont membres les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur un territoire inclus dans celui d'une commune (ce peut être le cas d'écarts, par exemple). Leur gestion est assurée par une commission syndicale de section et, à défaut, par le conseil municipal. Ils sont toutefois en voie de disparition

accélérée suite à la loi dite de « modernisation du régime des sections de commune » (2013), qui leur reproche de « perpétuer un modèle archaïque de propriété et [d'être] une source intarissable de contentieux » (Couturier et Vanuxem, 2016). Tant au XIX^{ème} siècle qu'actuellement, des résistances à cette privatisation ont vu le jour et permis de conserver des gestions collectives de la terre (Charbonnier *et al.*, 2007).

Dans la lignée des réflexions alternatives faisant suite à Mai-68, des formes de propriété collective de la terre ont été inventées dans les années 1970. Le chapitre 5 a évoqué les AFP, formalisées par la loi pastorale de 1972 comme une forme de gestion collective de foncier pastoral pouvant restreindre fortement les droits des propriétaires. Par ailleurs, un outil initialement pensé par l'État pour empêcher l'émiettement des exploitations et faciliter les transmissions familiales, le GFA, a été remobilisé par des groupes alternatifs pour garantir un accès collectif et solidaire au foncier. En effet, dans la société civile, des expériences communautaires ont fleuri à l'époque de la première vague de retours à la terre des « hippies » ou « vrais marginaux » (1968-1973) (Rouvière, 2016). Parmi les trois cents à cinq cents communautés agricoles et rurales créées alors, peu ont subsisté, mais elles ont alors re-créé des formes de maîtrise du foncier en commun. L'association de coopératives autogestionnaires Longo Maï, créée en 1973, est exemplaire à cet égard. Elle rassemble cinq communautés agricoles en France et quatre autres dans le reste de l'Europe. Le foncier a d'abord appartenu à un GFA, puis a été transféré à une fondation de droit suisse, le Fonds de Terre Européenne (Bourdeau *et al.*, 2011). Comme plus tard pour Terre de Liens, la terre est considérée comme inaliénable, dans le cadre d'une éthique écocentrée, ainsi que le rappelle l'organisation : « Nous préservons ainsi la terre de la spéculation foncière et l'ensemble reste entier pour les générations futures. Nous n'avons pas hérité la terre de nos ancêtres, nous l'avons empruntée à nos enfants »[1]. Des GFA dits mutuels (GFAM) sont aussi créés hors du mouvement de retour à la terre : c'est notamment le cas dans la Marne et les Ardennes — où un réseau de trente-neuf GFAM a participé à l'installation de deux cents trente-six fermiers sur 2 722 ha (Terre de liens *et al.*, 2005) — ou au Pays basque — avec le GFAM *Lurra* (la terre), devenue la société en commandite par action *Lurzaindia*. En effet, d'autres formes juridiques ont progressivement été mobilisées au service de projets de propriété collective de terres agricoles, comme les associations, les Sociétés civiles immobilières (SCI, qui permettent de dépasser certaines limitations des GFA) ou les Sociétés par actions simplifiées (dont la souplesse d'organisation est encore plus forte).

Plus récemment, les ZAD - Zones À Défendre (au premier titre desquelles celle de Notre-Dame des Landes) ont « redéployé un répertoire d'occupation de la terre qui fut populaire [...] dans les années 1960 et 1970, en le combinant avec les réflexions et pratiques héritées de courants altermondialistes, autonomes et libertaires » (Pleyers, 2017). Ces apports croisés ont débouché sur divers modes de gestion des terres, dont certains se rapprochent du régime de libre accès des biens communs : Pruvost (2017) souligne en effet que la « gratuité, la

1. www.prolongomai.cf, consulté le 28 mai 2018.

non-propriété, la redistribution, l'accès libre et le partage des ressources » font partie des valeurs développées quant à l'usage du foncier. Toutefois, une autre partie du mouvement d'occupation a revendiqué s'inspirer des expériences foncières menées sur le Larzac dans les années 1970 et 1980 pour imaginer le devenir de la zone après la fin de la lutte (Rialland-Juin, 2016). De fait, la gestion collective des terres assurée par la Société civile des terres du Larzac (SCTL) et les GFA Larzac constitue une référence en France, à la fois par son inventivité, sa pérennité et son efficacité en termes de développement rural. De nombreux enquêtés membres ou salariés de Terre de Liens ont reconnu en entretien une filiation entre « le Larzac » et leur mouvement. Il importe donc de revenir sur la constitution et le fonctionnement des modes de gestion collectifs agricoles qui s'y sont développés.

6.1.2 De la lutte du Larzac à la création de la SCTL

Une lutte foncière de dix ans

L'histoire foncière de la partie aveyronnaise du causse du Larzac (ou Larzac-Nord), tranche largement avec celle du reste du sud-est de l'Aveyron, du fait de la lutte de 1971-1981 contre l'extension du camp militaire. Dans le bilan des trente ans de la fin de la lutte qu'il dresse en 2011 pour le journal *Gardarem lo Larzac*, Léon Maillé, figure historique de la contestation, donne à voir un tableau particulièrement positif de sa vie rurale. Il y souligne l'originalité de la gestion collective des terres agricoles (qui a permis la croissance du nombre d'actifs agricoles et la mise en valeur de nouvelles terres), mais aussi la force de l'organisation de l'aval de la filière (avec les marchés de producteurs estivaux, le point de vente collectif « Au marché paysan » de Millau, la coopérative fromagère « Les bergers du Larzac ») et la vitalité du tissu associatif ainsi que des activités culturelles (avec un lieu d'accueil, une radio associative, des activités touristiques, bientôt un collège). Il revient donc sur le cliché faisant du Larzac un espace désertique — utilisé par le ministre de la Défense M. Debré en 1971 pour justifier le projet d'extension du camp militaire — afin d'en faire mieux ressortir l'exceptionnalité. Ainsi que le souligne une agricultrice venue s'installer à la fin de la lutte, « *tout le monde a des repreneurs, il n'y a pas de problème. La population agricole est jeune : on n'est pas embêté avec du foncier et ne pas savoir quoi en faire* » (entretien, février 2016).

En effet, à partir de l'annonce du projet d'extension du camp militaire, un mouvement social de très grande ampleur se met en place pour défendre la vocation agricole du causse (Terral, 2011). Le Larzac fait alors l'objet de nombreuses études d'inspiration géographique, comme le rappellent Guglielmo *et al.* (1979) : le mémoire de Françoise Jarrige, en 1970, donne un aperçu du nord-ouest du Larzac à la veille de la lutte ; une étude des services de l'État et de la chambre d'Agriculture, en 1971, porte sur les 14 975 ha de SAU des cent dix-huit exploitations concernées par l'extension du camp ; des géographes toulousains, en 1972, étudient la « renaissance rurale menacée » (Pilleboue *et al.*, 1972) du nord du Larzac ; des géographes de l'université de Vincennes enquêtent en 1977 pour mettre à jour l'étude de 1971 (Pichol, 1978).

Le renouveau de l'utilisation agricole du nord du Larzac remonte au milieu des années 1960. Dès 1963[2], des fermes parfois abandonnées depuis plusieurs années voire décennies, sont reprises par de jeunes agriculteurs, parfois non originaires du plateau. Ces installations sont facilitées par la Safer, suite au classement du Larzac-Nord en « zone spéciale d'action rurale » : durant toutes les années 1960, elle y achète et restructure les terres abandonnées (Fabre, 2000). Modernistes, les nouveaux agriculteurs créent les premiers GAEC et Cuma du département, défrichent des terres, mécanisent la céréaliculture et mettent en place une agriculture à la fois intensive (en bergerie) et extensive (sur les parcours). En 1971, le Ministère de la Défense évoque ainsi dans son Livre blanc la « recolonisation du plateau [...] sous l'impulsion d'agriculteurs jeunes et dynamiques ». L'emploi du terme « recolonisation », s'appliquant principalement aux parcours, s'explique par le fait que « le plus souvent, il ne s'agit pas d'une récupération facile de champs provisoirement laissés en friche, mais d'un défrichement de terres jamais utilisées, ou abandonnées depuis longtemps » (Guglielmo *et al.*, 1979). Les efforts de ces agriculteurs conduisent à l'émergence de quelques grandes exploitations à salariés avoisinant les 500 voire 1 000 ha, avec plusieurs centaines de brebis laitières (Béteille, 2000). De nombreuses autres exploitations bien plus petites subsistent, avec quelques dizaines d'hectares de labours et des surfaces totales d'une centaine d'hectares (Pichol, 1978). Enfin, sous l'impulsion d'un jeune maire issu du milieu urbain, une des communes du causse, Sainte-Eulalie de Cernon, est la première d'Aveyron à être remembrée. Dès avant le projet d'extension, « loin d'être une étendue semi-désertique, le causse du Larzac et son avant-pays constituent un exemple d'exploitation rationnelle et remarquablement organisée » (Jarrige, 2007).

Cette dynamique agricole et démographique n'est pas entamée par le projet d'extension. La population des neuf communes du nord du causse augmente de 1 204 habitants en 1968 à 1 269 en 1975, tout en rajeunissant. Cela est notamment dû au fait que des militants venus de toute la France occupent des fermes abandonnées achetées par l'État. Le Larzac devient alors le théâtre d'une concurrence pour l'appropriation du foncier, qui se vend à un rythme et à des prix bien plus élevés qu'auparavant. S'appuyant sur une DUP, l'État cherche à acquérir à l'amiable les 13 860 ha du périmètre d'extension, dont la répartition initiale de la propriété est présentée dans le tableau 6.1. Son objectif est de s'approprier de la sorte 70 % des terres afin de pouvoir exproprier le reste : il possède ainsi 12 % du périmètre (1 700 ha) au printemps 1975, 31 % (4 300 ha) à l'été 1977 et 42 % (5 810 ha) au printemps 1978, selon les décomptes opérés par les comités Larzac. En n'hésitant pas à multiplier les prix courants par six voire dix, il devient propriétaire d'exploitations entières, de parcelles isolées et des communaux de La Cavalerie, commune dont le maire a été intendant du camp (Pichol, 1978).

Afin de contrer cette emprise croissante sont créés quatre GFA entre 1973 et 1977, avec l'objectif d'acquérir des terres dans le périmètre d'extension. Leurs parts sont détenues par plusieurs milliers de sympathisants du Larzac : ils sont de ce fait très difficilement expro-

2. Avec l'installation de Guy Tarlier, future figure de la lutte.

Tableau 6.1: Répartition de la propriété foncière dans le périmètre d'extension du camp, en 1971.

Type de propriétaire	Surface (ha)	Part dans le périmètre d'extension (%)
Privés non exploitants	7 000	51
dont mis en fermage	4 700	34
Exploitants agricoles	3 500	25
Communes	2 500	18
Safer	800	6

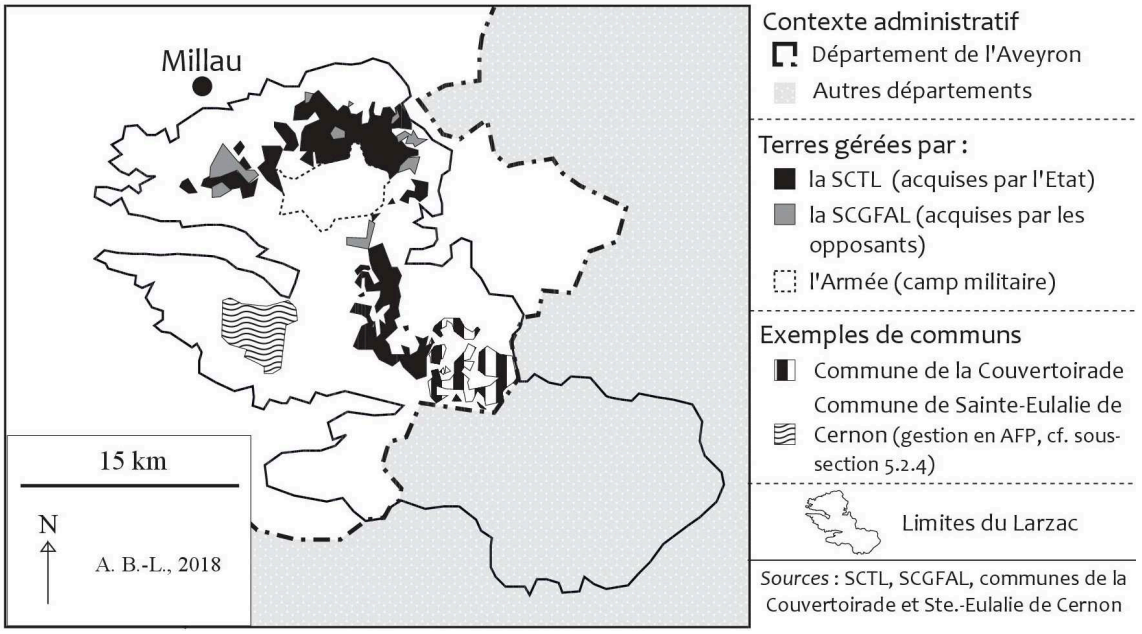

Carte 6.1: Le Larzac laboratoire foncier : diversité des modes de gestion du foncier.

priables. La stratégie du premier GFA (dite du « cordon sanitaire ») consiste à acheter des parcelles formant des « verrous de blocage » à proximité du camp. La stratégie des GFA suivants, qui disposaient de plus de moyens, est d'acquérir des exploitations entières, pour y installer des agriculteurs. Ainsi au printemps 1978 les quatre GFA possédaient 1 109 ha de terres, correspondant à 8 % du périmètre d'extension. La carte 6.1 montre l'extension des terres acquises respectivement par l'État et le mouvement d'opposition ainsi que leurs localisations relatives par rapport au camp militaire. Elle illustre aussi la spécificité du contexte larzacien, marqué par une forte permanence des communaux, en lien avec la faible qualité des terres.

L'innovation SCTL et la permanence des GFA Larzac

En 1981, l'élection de F. Mitterrand à la présidence de la République met fin au projet d'extension et à la lutte. Les opposants au camp et la Confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans (syndicat dissident de la FNSEA créé la même année par B. Lambert) espèrent alors que le gouvernement créera les offices fonciers imaginés par Pisani (1977), en application de la proposition 43 du programme commun de la gauche. Il se serait alors agi pour l'État de racheter progressivement tout le foncier français, au rythme des mises en vente volontaires par leurs propriétaires, grâce au produit d'une taxe foncière. L'usage des terres agricoles aurait ensuite été attribué par des commissions cantonales constituées par les habitants. M. Rocard, alors ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, souhaite ainsi le 5 juin 1981 à Millau que le « Larzac puisse être l'une des premières réalisations autogestionnaires, l'une des premières expériences d'agriculture communautaire ou collective » (Terral, 2011). Ce souhait est assimilé par des responsables locaux, dont le député RPR, à une expérimentation kolkhozienne. Dans un récent article de *Mediapart*[3], J. Bové (un des membres de la lutte d'alors) souligne que « les offices fonciers, au fond c'était une idée léniniste [...]. La SCTL, c'est une idée libertaire ».

De fait, « dès la fin 1981, les paysans [installés avant la lutte ou venus squatter des fermes abandonnées] commencent à gérer collectivement les terres » (de Crisenoy et Boscheron, 1986), en l'absence de statuts fixes et de transmission des droits de l'État. Mais la proposition 43 est abandonnée par le gouvernement Mauroy et le devenir des 6 378 ha achetés par l'État pour étendre le camp est débattu : en effet, « lorsque des biens expropriés ne reçoivent pas la destination prévue, leurs anciens propriétaires disposent d'un droit de rétrocession » (*ibid.*). B. Lambert, favorable à une expérimentation de gestion fermière des terres, déclare que « puisque la gauche refuse les offices fonciers, le Larzac sera le laboratoire foncier des paysans ». La Chambre d'agriculture de l'Aveyron est quant à elle partisane de leur municipalisation, qui les transformerait en communaux. En mai 1983, un montage bail emphytéotique-société civile est imaginé par D. Boscheron, cofon-

3. « Entre Notre-Dame-des-Landes et le Larzac, une longue histoire de soutien », 10 février 2018, https ://www.mediapart.fr/journal/france/100218/entre-notre-dame-des-landes-et-le-larzac-une-longue-histoire-de-soutien.

dateur du Syndicat de la magistrature, et C. de Crisenoy, chercheuse à l'INRA. Il s'agit de faire obstacle au droit de l'expropriation et de créer un office foncier de fait : « les pouvoirs publics signent avec la Safalt une convention confiant à cette dernière la gestion du sol et du bâti, qui restent théoriquement propriété de l'État. [...] En 1984, la SCTL est officiellement reconnue par le gouvernement [... Un bail emphytéotique est signé] pour une durée initiale de soixante ans, prorogeable » (Béteille, 2000). En 2015, grâce à une configuration politique favorable, le bail a été prolongé de trente-neuf ans (jusqu'en 2083), pour atteindre la durée légale maximale de quatre-vingt-dix-neuf ans. Cette prolongation était devenue nécessaire du fait de l'utilisation par la SCTL de baux de carrière, qui l'engagent auprès des agriculteurs pour des durées avoisinant la quarantaine d'années.

Parallèlement à la création de la SCTL, les quatre GFA Larzac font face en 1983 aux demandes croissantes de retrait exprimées par les porteurs de parts. Une association (Gestion foncière agricole du Larzac) est créée et le don ou la vente des parts à cette structure sont encouragés pour sécuriser la maîtrise du foncier. De nouvelles collectes permettent même d'atteindre 1 500 ha de propriété. Le rythme d'acquisition est toutefois faible, comme le rappellent deux gérants de la SCTL : « *les GFA achètent maintenant à la condition que le futur fermier prenne des parts. Ça limite aussi un peu. [...] De fait, on n'a pas les moyens d'acheter des fermes et puis d'installer, on n'a pas une politique d'installation. Si on le pouvait ! [...] On n'est pas comme Terre de Liens, qui ont une force de frappe plus importante, avec beaucoup de publicité* » (entretien, janvier 2016). En 2014, les GFA fusionnent et deviennent la Société civile Gestion foncière agricole du Larzac (SCGFAL).

6.1.3 Les modes de gestion collectifs agricoles du Larzac, ou (les droits d'administration de) la terre à ceux qui la travaillent

Actuellement, les terres de la SCTL et de la SCGFAL couvrent 16 % de la surface du Larzac aveyronnais, ce qui en fait les premiers gestionnaires fonciers du plateau. Je propose de définir leurs modes de gestion comme collectifs agricoles, parce qu'ils sont caractérisés par un très large contrôle du faisceau des droits fonciers par les agriculteurs exploitant les terres. Les propriétaires officiels des terres détiennent en effet des faisceaux de droits si restreints que l'usage et l'administration des terres est quasi-intégralement aux mains de ceux qui les cultivent. On retrouve dans ces modes de gestion mis en place au tournant des années 1970 et 1980 certains principes des réformes agraires mises en œuvre après-guerre dans certains pays du Sud global (Blanc, 2018). Cette situation originale fait ainsi dire au responsable de la commission foncier de la Confédération paysanne de l'Aveyron « *qu'aujourd'hui, il y a un seul endroit en France où le foncier est maîtrisé, c'est le Larzac et il n'y a aucune ferme de vide. Après, c'est sûr que c'est un peu communiste, comme fonctionnement* » (entretien, janvier 2016). Le large contrôle foncier des exploitants emprunte toutefois deux voies peu en phase avec le socialisme réel de l'ancien bloc de l'Est : les exploitants détiennent des droits opérationnels en tant que fermiers et

des droits d'administration en tant que membres majoritaires (voire uniques) d'une personne morale (la SCTL ou la SCGFAL). L'expérience tient donc plus de l'autogestion que du communisme et s'inscrit dans la préservation sur le long terme d'un espace de liberté pour des manières de coopérer et des modèles agricoles minoritaires, ainsi que le rappelle une gérante de la SCTL : « *ce sont les paysans qui tiennent le territoire, [pour qu'il] soit transmissible à travers les générations[...]. Notre but, c'est de continuer dans la durée un modèle différent* » (entretien, janvier 2016).

Les terres gérées par la SCTL appartiennent à l'État français et lui sont mises à disposition par un bail emphytéotique, ce qui implique que l'État n'y conserve que des droits d'aliénation (droit de vente), des droits à la rente (redevance d'emphytéose) et des droits d'exclusion/inclusion (mais seulement à l'issue du bail). La SCTL dispose donc d'un très large faisceau de droits, incluant notamment des droits d'administration généralement détenus par les propriétaires : la possibilité de mise en hypothèque, de location, les droits de chasse et pêche. Toutefois, elle ne dispose d'aucun droit à paiement pour les améliorations apportées au fond durant la durée du bail. La SCTL met ensuite ces terres à disposition de cinquante-six exploitations, dont vingt comptent des maisons d'habitation (considérées comme des logements de fonction). Elle utilise pour ce faire des baux de carrière, qui garantissent les droits opérationnels des fermiers jusqu'à leur départ en retraite mais ne sont pas transmissibles : c'est la SCTL qui réattribue les droits fonciers à leur terme.

Les quatre-vingts sociétaires de la SCTL (fermiers et résidents) élisent parmi eux un conseil de gérance de onze membres, qui prend les décisions courantes sur la base du consensus. Ses principales décisions ont néanmoins trait à la réattribution des terres et bâtiments suite aux départs des exploitants (principalement en retraite). Quarante ans après la lutte, le renouvellement de génération en cours implique la transmission de nombreuses exploitations et maisons. Une fois le préavis donné par l'exploitant, une évaluation de la « valeur d'usage » de l'exploitation est menée : « *pour les terres, ça se résume à faire l'état des lieux des clôtures, les dates auxquelles elles ont été posées, parce qu'on applique après des coûts au mètre, des vétustés [...]. La maison, on en fait le tour pièce par pièce, on regarde tout ce qui a été amélioré sur le chauffage, l'isolation, le gros œuvre, l'intérieur. On fait aussi sur les bâtiments agricoles. Donc, on a des tableaux compliqués (*rires*) qui nous amènent au calcul d'une valeur d'usage, [...] qui n'est pas la valeur que la ferme vaudrait si on la vendait. C'est une valeur [...] non spéculative : ça correspond à ce qu'il y a réellement* », expliquent deux gérants de la SCTL (entretien, janvier 2016). Cette valeur d'usage doit ensuite être payée par le repreneur au cédant : « *on essaye par ce biais d'encourager les fermiers à faire des travaux pour leur bien propre. [... Parce que la SCTL] pourrait appliquer 15 % de fermage en plus [avec les] baux de carrière, mais elle ne le fait pas : on nous reproche que nos fermages sont trop bas, mais notre souci n'est pas de gagner de l'argent, c'est d'équilibrer les comptes. [... Or] elle paye la redevance à l'État, les impôts, les assurances et ses salariés. Donc elle n'a pas les moyens d'entretenir vingt corps de ferme* » (*ibid.*).

Les attributions se font par des appels à candidatures précisant les caractéristiques

de la ferme, des terres et du bâti. Les candidatures sont alors triées « *en fonction de l'adéquation des projets avec l'environnement immédiat, en fonction des gens aussi. On en sélectionne quelques-uns et on les reçoit : on leur pose des questions, on se fait une idée sur eux. [...] On regarde surtout [... si] le projet s'adapte bien à la structure : s'il nous dit qu'il veut faire paysan-boulanger et qu'il y en a un à quatre kilomètres de là, on se dit qu'il faut faire attention. [...] On a quand même des critères : l'élevage hors sol, par exemple, on ne l'accepte pas* » (*ibid.*). Depuis ses débuts, le conseil a presque toujours pris ses décisions par consensus, « *c'est-à-dire qu'on regarde qui est d'accord pour telle proposition, on fait des tours de table jusqu'à ce que se dégage la totalité du conseil pour l'attribution* » (*ibid.*) : un ou plusieurs gérants acceptent de ne pas soutenir leur candidat préféré s'ils se sentent trop en minorité. Les deux seules fois où le conseil était partagé en deux camps relativement égaux, c'est l'assemblée générale des membres de la SCTL qui a été chargée de choisir. Par ailleurs, l'avis des voisins peut être sollicité pour les installations dans les hameaux.

La pérennité d'un système d'attribution des terres aussi ouvert s'explique pour l'un des gérants par l'absence d'ancrage local ancestral des membres de la SCTL, qui limite les rivalités interfamiliales larvées — plus courantes dans les zones où la majorité des exploitants sont autochtones — : « *tous les gens de ma génération ont participé à la lutte, se connaissaient déjà auparavant et ce ne sont pas des gens du pays, ils viennent d'ailleurs. Quand vous voulez aborder les problèmes de terre, c'est beaucoup mieux de venir d'ailleurs, si vous êtes là depuis des générations, vous traînez des problèmes, vous imaginez !* » (*ibid.*). S'il est ouvert, ce processus emprunte néanmoins des traits de cooptation. En premier lieu, les appels à candidature sont publiés « *plutôt dans la presse un peu militante* » (*ibid.*), ce qui pré-sélectionne les porteurs de projet adhérant au projet politique du Larzac et à l'agriculture paysanne (Baysse-Lainé et Perrin, 2018a). En second lieu, une partie des appels à candidature sont peu concurrentiels, notamment lorsque les enfants des cédants ont un projet de reprise, ainsi que le rappelle une fermière récemment installée : « *tout le monde a bien compris – ça n'était pas déguisé, ils ont fait un appel d'offres en disant '[prénom de son père] se retire de ces terres-là pour que [son prénom à elle] puisse s'installer, est-ce que vous y voyez un inconvénient ou pas ?' Personne ne s'est opposé sur le Larzac : toux ceux qui ont des fermages n'ont rien dit. [...] Ils s'en fichaient, parce que, que ce soit moi ou mon père, tant qu'on paye le fermage... [...] Chaque fermier reçoit une lettre d'information : dès qu'une personne reprend un îlot de terre, tout le monde est informé* » (entretien, février 2014). En troisième lieu, la SCTL a de moins en moins la main sur le choix des exploitants, du fait du développement des GAEC. Comme le reconnaissent les gérants, « *évidemment ce n'est pas nous qui allons choisir un associé de GAEC : pour que ça fonctionne, il faut que ça soit les gens du GAEC. Donc il y a des gens qui entrent sur des structures et sur des terres SCTL, sans appel à candidature. [...] Ils s'imposent [...] par le biais d'un GAEC et nous on entérine* » (*ibid.*). Le schéma 6.1 récapitule la distribution des faisceaux de droits dans ce mode de gestion collectif agricole.

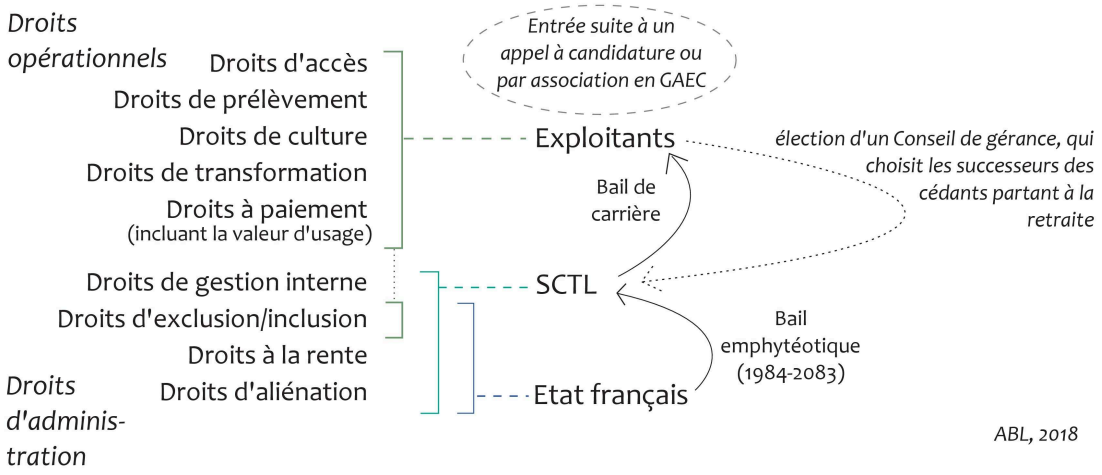

Schéma 6.1: La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de la SCTL.

En outre, au-delà des appels portant sur des exploitations entières (fonds et bâti) à reprendre, la SCTL peut être amenée à attribuer des parcelles non bâties à des exploitations existantes. C'est le cas notamment quand une exploitation est démembrée parce que son foncier est partagé entre la SCTL et des propriétaires privés ne souhaitant pas maintenir son intégrité. Pour départager les éventuelles candidatures concurrentes, un système d'évaluation du potentiel agronomique du foncier est utilisé. C'est alors l'exploitation dont le potentiel est le plus faible qui est prioritaire. Lors de la création de la SCTL, les terres labourables ont été réparties en trois catégories (T1 pour les très bonnes terres, T2 et T3 pour les autres) et les parcours ont également été classés. Chaque parcelle vaut ainsi un certain nombre de points et le score de chaque ferme est la somme des scores de toutes ses parcelles. Comme l'explique un gérant, l'usage sur le Larzac n'est pas de dire « *d'une ferme qu'elle a tant d'hectares, [mais] qu'elle a tant de points* » (*ibid.*).

Enfin, depuis 2014, la SCTL peut acheter des terres en son nom propre. Il s'agit de permettre, selon ses gérants, de « *conforter certains fermiers, s'il y a une parcelle à côté [...] et qu'on se dit qu'ils en auraient peut-être besoin [... ou pour] des parcelles enclavées dans les nôtres, ou pour faire des échanges avec d'autres propriétaires privés, [...] pour s'arranger, pour faire des mini-remembrements* » (*ibid.*). Cette nouvelle possibilité n'a pas encore été utilisée. Toutefois, sur les terres concernées, les faisceaux de droits seraient légèrement modifiés par rapport au schéma 6.1 et rejoindraient la distribution propre au mode de gestion de la SCGFAL.

En effet, la gestion de terres de la SCGFAL est assurée selon les mêmes règles que celles de la SCTL, comme l'explique un des gérants : « *si on a une exploitation où la majorité des terres sont plutôt GFA et minorité SCTL, c'est les GFA qui font le même processus que ce que je suis en train de vous expliquer et si la majorité des terres est tenue par la SCTL, c'est nous qui nous en occupons* » (*ibid.*). Les seules différences, minimes, sont que le foncier appartient en propre à la SCGFAL (et ne sera donc pas récupéré par l'État en 2083), que c'est une association qui est son principal actionnaire et que seul neuf gérants

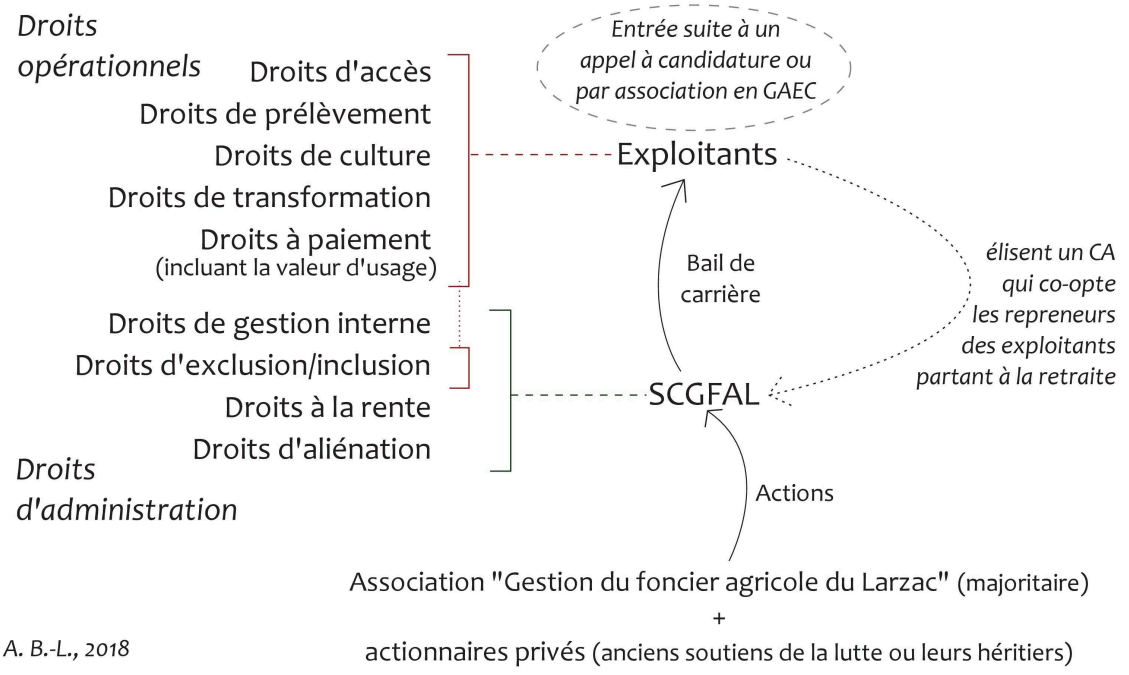

Schéma 6.2: La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de la SCGFAL.

constituent le conseil de la société. Le schéma 6.2 illustre la répartition des faisceaux de droits propre à ce mode de gestion.

Des formes traditionnelles de propriété foncière collective (communaux, sectionnaux) se sont difficilement maintenues depuis la Révolution française. De nouvelles formes ont néanmoins été créées dans les années 1970, pour faire face à la modernisation de l'agriculture dans les montagnes (AFP) et en termes de transmission (GFA). Ce dernier outil a été mobilisé de manière non anticipée par des mouvements alternatifs contestant le modèle de développement de la Haute Croissance (communautés du retour à la terre), mais aussi par les opposants à l'extension du camp du Larzac. Plus récemment, les ZAD renouvèlent les formes de déprivatisation des terres, en explorant des voies relevant du régime de l'accès libre (non-propriété) et en tentant de mettre à jour le référentiel élaboré sur le Larzac. En effet, suite à la victoire de 1981 — contre ce qui aurait été appelé de nos jours un grand projet imposé inutile — 7 900 ha de terres sont devenus un « laboratoire foncier ». Les terres acquises par l'État n'ont été ni rendues à leurs propriétaires antérieurs ni municipalisées, mais ont formé la base du seul office foncier jamais réalisé en France. Un mode de gestion collectif agricole y a été implémenté, qui permet de pérenniser un modèle agricole alternatif au long terme. Les exploitants contrôlent la quasi-intégralité des droits fonciers, soit directement pour les droits opérationnels, soit par le biais de sociétés civiles pour les droits d'administration. Lors des départs en retraite, c'est ainsi le collectif des exploitants qui choisit par co-optation consensuelle les repreneurs (nouveaux voisins et collègues). Une réflexion sur la valeur d'usage des exploitations accompagne ce processus

relativement ouvert.

6.2 Le mode de gestion de Terre de Liens, un propriétaire terrien récent

Terre de Liens relève de ce que de Lattre-Gasquet *et al.* (2014) identifient comme un des idéaux-types de rupture de l'évolution des structures agricoles dans le monde : le « fermage citoyen ». D'après eux, il « illustre le renouvellement d'un contrat social autour de l'alimentation par une refondation des relations marchandes », qui lève les contraintes socio-politiques d'accès au foncier par la contractualisation à long terme entre un collectif d'investisseurs partageant des convictions et des agriculteurs sans terre. Cette démarche « vise à dépasser la contradiction d'une agriculture familiale capitaliste peinant à assurer la transmission intra-familiale d'un capital productif en forte croissance, en permettant à des actifs non issus du monde agricole d'avoir accès au foncier. D'autre part, elle s'inscrit dans la volonté de renforcer les dynamiques territoriales là où la production d'aliments en proximité joue un rôle important ».

6.2.1 Une forme organisationnelle hybride

De fait, Terre de Liens s'inscrit dans la lignée de ces expériences foncières collectives à plusieurs titres : le mouvement adhère largement à l'éthique des communautés du retour à la terre ; il revendique l'héritage de formes traditionnelles antérieures à la propriété privée absolue ; il s'appuie sur certains outils juridiques et procédures sociales (baux de carrière, co-optation). Sa spécificté réside toutefois dans l'invention d'un mode de gestion très spécifique — qui intègre des conceptions issues de la tradition de la *common law* — et dans sa défense d'un modèle agricole et alimentaire défini. Il propose ainsi une solution pour dépasser les crises de croissance du Larzac et de pérennité des GFA communautaires, en nationalisant leurs dynamiques locales et situées de déprivatisation du foncier.

Les fondateurs de Terre de Liens se sont en effet inspirés des recherches antérieures de formes alternatives d'accès à la terre, en menant un travail de « repérage d'expériences de gestion collectives du foncier » (Royal, 2016), en partant notamment des GFA et SCI. L'animateur de l'association régionale de Midi-Pyrénées rappelle également que la « *SCTL a beaucoup participé à l'émergence de Terre de Liens. Mais après quand Terre de Liens a pris son envol, ce sont deux chemins qui se sont faits de manière parallèle, le Larzac faisant sa vie sur le Larzac. [...] Chez beaucoup de personnes de la SCTL, il n'y a pas l'idée que c'est quelque chose de très particulier, original, unique en France et qui pourrait être un support pour développer une réflexion à l'échelle nationale. [...] Au fil des années, la SCTL est devenue un truc très sud-aveyronnais finalement* » (entretien, janvier 2016). L'acquisition par Terre de Liens de la ferme de Salelles (celle en brebis laitières livrant à Roquefort), a permis de recréer des liens, puisque son cédant « *est un compagnon de route de la Confédération paysanne de José Bové. [...] Et ça a permis de revenir sur la posture*

Type de mode de gestion collectif	Communaux villageois	Modes de gestion collectifs agricoles (SCTL, SCGFAL)	Terre de Liens	*Land trusts*
Epoque	Principalement jusqu'au XIXème siècle.	Depuis les années 1970-1980.	Depuis 2007.	En croissance depuis les années 1980.
Droits opérationnels	Partagés par les habitants d'un village, ou allotis temporairement entre les foyers.	Détenus par les exploitants pour la durée de leur carrière.		Détenus par les exploitants pour des durées variées.
Droits d'administration	Partagés par les habitants d'un village.	Détenus par des sociétés civiles dont sont membres les exploitants.	Détenus par les membres (non-agricoles) de Terre de Liens.	Détenus par les gestionnaires du *trust*.
Principe d'allocation des terres	La terre aux habitants.	La terre à ceux qui la travaillent (tant qu'ils la travaillent).	La terre aux porteurs de projet en agriculture biologique.	Variés selon les situations.

Tableau 6.2: Liens schématiques entre le mode de gestion de Terre de Liens et d'autres modes collectifs.

de méfiance de la Confédération paysanne vis-à-vis de la montée en puissance de Terre de Liens. [...] On avait constaté qu'y compris à la SCTL, on se faisait une image de Terre de Liens qui était très-très déconnectée de la réalité » (*ibid.*). En termes d'objectif, Terre de Liens rejoint également les AFP, puisqu'elles visent à « mettre en œuvre une gestion collective des terres face à une gestion privée jugée défaillante » (Barthe et Eychenne, 2018).

La forme hybride de propriété collective instaurée par Terre de Liens s'inscrit donc dans la lignée d'expériences françaises ; elle emprunte toutefois largement à la logique du *land trust* anglo-saxon (tableau 6.2). Le fondateur S. Wartena — Néerlandais installé en PPAM dans la Drôme en 1974 — a en effet importé le modèle des « fonds et fondations existant en Hollande et en Angleterre pour sauvegarder la terre et permettre la pratique d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement » (Royal, 2016). Comme les *land trusts*, Terre de Liens est à but non lucratif. Contrairement à eux, il est toutefois obligé d'acheter la propriété entière des terres, alors qu'il est possible dans le droit anglo-saxon d'acheter seulement certains droits (comme le droit de construction pour empêcher l'artificialisation, par exemple). La forme juridique du *trust* n'existant pas en droit civiliste, Terre de Liens est un *trust-like device* ou mécanisme de propriété pour le compte d'autrui (Galey, 2008). Ce mécanisme assure une intendance (*stewardship*), qui promeut les utilités sociales et environnementales de la propriété (et pas les utilités individuelles habituellement seulement reconnues en droit français). Il permet de remplacer la conception de l'homme comme maître et possesseur de la nature (expression de la propriété directe romano-germanique) par celle de l'homme comme lieutenant d'un dieu sur Terre (expression de la propriété dérivée de la *common law*).

La traduction de la logique du *trust* en droit français s'est faite au moyen d'une architecture organisationnelle très complexe. Le mouvement se compose de quatre éléments. Deux ont vocation à être propriétaires des terres : une société d'investissement foncier à but non lucratif et à capitaux citoyens (la Foncière) et une fondation reconnue d'utilité publique (la Fondation, qui était avant 2013 un simple Fonds de dotation). Les deux autres correspondent au projet d'implication citoyenne dans la gestion du foncier : l'asso-

ciation nationale Terre de Liens et dix-neuf associations territoriales. Les terres sont donc détenues soit par la Foncière (comme c'est majoritairement le cas) soit par la Fondation. La Foncière est officiellement une société en commandite par actions (SCA), un type de société qui se compose de quatre groupes : les commanditaires détiennent les parts de la SCA et peuvent toucher des dividendes en cas de bénéfice ; ils nomment des commandités, qui détiennent le pouvoir de fixer les règles de fonctionnement interne de la SCA ; ces commandités nomment à leur tour des gérants, qui prennent en charge le fonctionnement pratique de la SCA ; enfin un conseil de surveillance issu de l'assemblée des commanditaires contrôle la gestion des gérants. Ainsi, les apporteurs de parts n'ont pas voix au chapitre dans la gestion de la SCA : on accède au pouvoir décisionnel non pas par la capacité à investir, mais par l'intégration sociale au sein du groupe restreint des commandités et des gérants. Or, dans le cas de Terre de Liens, la gestion est assurée par une SARL non révocable, « Terre de Liens Gestion », dont sont membres l'association nationale (à 45 %), la société financière coopérative La Nef, co-fondatrice de Terre de Liens, (à 45 %) et Luc Moineville, agriculteur proche des fondateurs (à 10 %). L'association nationale est à son tour contrôlée à moitié par les fondateurs (dont la Nef), leurs partenaires et des personnes co-optées et à moitié par les associations territoriales. Le conseil de surveillance est quant à lui composé de membres ou de proches de Terre de Liens : en 2017, il s'agissait d'un ancien administrateur de l'association nationale (par ailleurs cadre retraité de la fonction publique territoriale), de trois administrateurs d'associations régionales (par ailleurs professionnelle de l'économie sociale et solidaire, commercial retraité et agriculteur retraité), de la responsable de l'ESS à la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'initiateur du mouvement Slow Money francophone et d'une dirigeante associative (également ancienne de la Nef).

Royal (2016) propose une autre partition, qui recoupe l'opposition entre personnes morales propriétaires et associations. D'un côté, l'association nationale et la Fondation sont les structures que les fondateurs considèrent au cœur du projet de Terre de Liens, de l'autre côté les associations territoriales et la Foncière ont été créées pour aider les deux premières structures à atteindre leur objectif. En effet, la Fondation (dont la propriété est légalement incessible) correspond mieux que la Foncière (dont la propriété n'est incessible que par sa charte) au projet de sécuriser à très long terme la propriété des terres par Terre de Liens. Elle propose donc depuis quelques années aux actionnaires-commanditaires de la Foncière de lui faire don de leurs parts. Les fondateurs défendent aussi l'idée que les réalisations de Terre de Liens devraient prouver que la Fondation défend l'intéret général et mérite des subventions publiques, suivant le modèle du logement social.

Malgré la création d'une gouvernance *ad hoc* complexe, le domaine de Terre de Liens est très restreint : avec 3 500 ha, il représente à peine plus de 0,01 % de la SAU française [4]. Il est donc même moins étendu que les domaines de la SCTL et de la SCGFAL (7 900

4. À titre comparatif, une autre forme de gestion non privée individuelle, les AFP, couvre 0,7 % de la SAU nationale (203 278 ha), atteignant même 7,9 % (10 000 ha) dans les Hautes-Pyrénées et 19,7 % en Ariège (26 000 ha).

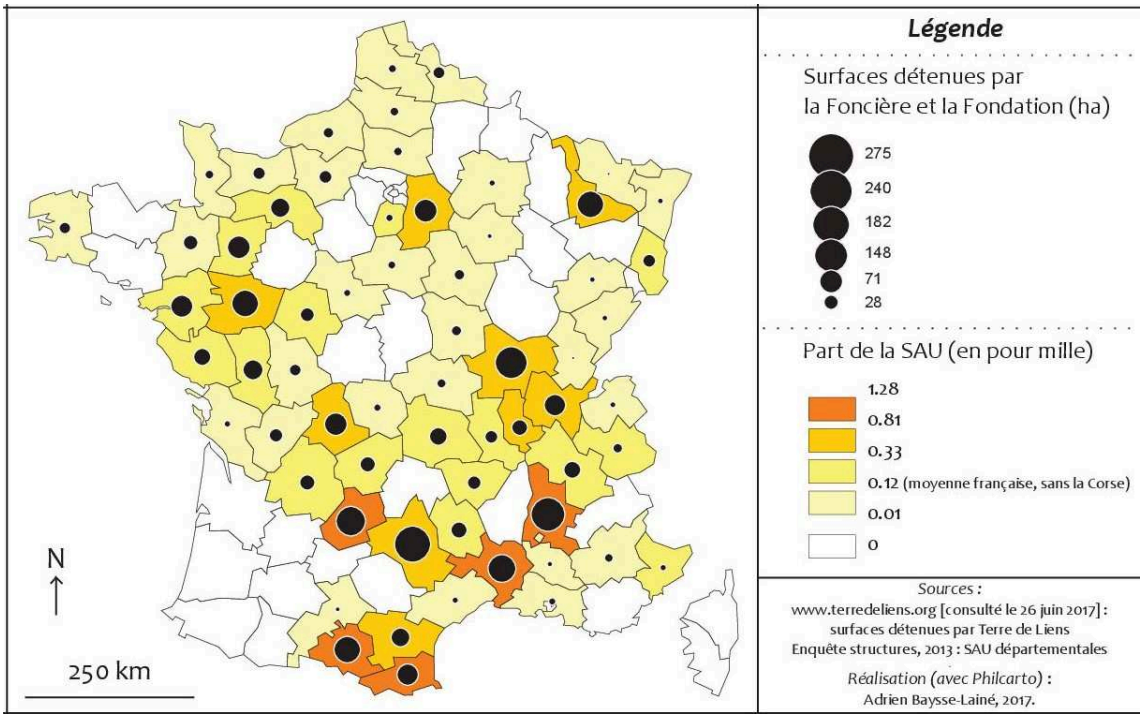

Carte 6.2: Localisation du patrimoine foncier du mouvement Terre de Liens.

ha). Toutefois, ce patrimoine est très diffus et présent dans deux tiers des départements français, répartis dans presque toutes les régions, comme l'indique la carte 6.2. Le mode de gestion mis en œuvre par le mouvement n'est donc pas une spécificité locale, mais bien une nouvelle voie d'accès au foncier agricole à l'échelle nationale. Néanmoins, il est à noter que les départements où la part du foncier possédé par le mouvement est la plus élevée sont parmi ceux les plus marqués par le mouvement de retour à la terre depuis les années 1970, comme l'Ariège (avec le Couserans) ou la Drôme (avec le Diois).

6.2.2 Un mode de gestion collectif citoyen

Les quatre originalités de la répartition des droits fonciers

La répartition des faisceaux de droits dans le mode de gestion de Terre de Liens présente quatre originalités par rapport à la situation classique du fermage (Baysse-Lainé, 2017a ; Baysse-Lainé et Perrin, 2017a). Elles correspondent à la revendication du mouvement « [d']assumer la propriété privée mais [d']organiser un droit de propriété inclusif, invitant à la participation de plusieurs parties prenantes au fait d'être propriétaire » (Compagnone *et al.*, 2017). Le tableau 6.3 et le schéma 6.3 résument la répartition iéal-typique pour les exploitations de la Foncière, qui est très semblable à celle que l'on trouve dans les exploitations de la Fondation.

Le point le plus original de la répartition des faisceaux de droits est que les droits d'aliénation ne sont détenus par personne, en ce sens que le patrimoine de la Fondation est inaliénable légalement et que la Foncière s'est engagée, dans sa charte, à ne jamais revendre

Acteur	*Faisceau de droits*	*Origine des droits*	*Durée des droits*
Fermiers	1° droits d'accès. 2° droits de prélever. 3° droits de culture. 4° droits de transformation. 5° droits à paiements. 6° droits de gestion interne : négociation du BRE avec la Foncière et l'association régionale.	Signature d'un bail, suite à l'accord du comité d'engagement de la Foncière sur des critères évolutifs, nécessitant un accompagnement préalable par une association régionale.	Jusqu'à la retraite
Association régionale TDL (équipe salariée + bénévoles)	6° droits de gestion interne : négociation du BRE avec la Foncière et le fermier. 7° droits d'exclusion/inclusion : proposition de porteurs de projet.	De manière non formalisée, au cours de la construction de la gouvernance interne de TDL.	Sans limite
Foncière TDL	6° droits de gestion interne : imposition de la certification AB et d'autres pratiques éligibles aux clauses environnementales (pourcentage de légumineuses, maintien des haies, maintien d'un couvert au sol etc.). 8° droits de rente: perception des fermages.	Achat à des propriétaires privés ou à la Safer.	Sans limite
dont les actionnaires	9° absence de droits de rente : ne reçoivent pas de dividendes.	Achat d'actions.	Jusqu'à la revente (souvent au moins 5 ans du fait d'un avantage fiscal)
dont la SARL « Terre de Liens Gestion »	Exerce les droits de la Foncière.	Commandité, défini dans les statuts de la Foncière.	
dont le Conseil de surveillance	-	Nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour surveiller la gestion du commandité.	6 ans
dont le Comité d'engagement	7° droits d'exclusion/inclusion : avis consultatif sur les projets d'acquisition et des porteurs de projet proposés par les associations régionales.	Désignation pour un an par le Conseil de surveillance de la Foncière sur proposition du commandité.	Mandat d'un an renouvelable
Personne	9° droits d'aliénation	Engagement de la Foncière à ne pas vendre ses terres.	Sans fin

Tableau 6.3: La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de Terre de Liens.

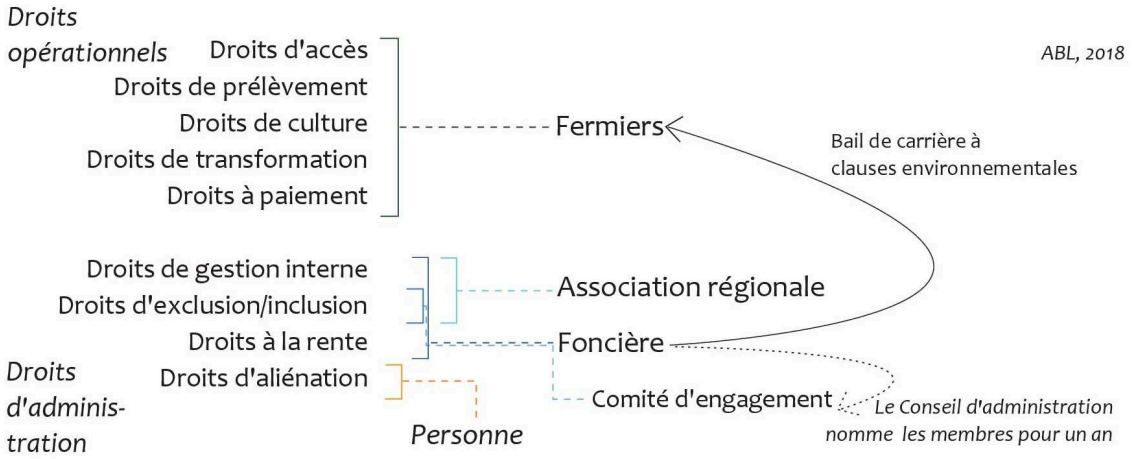

Schéma 6.3: La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de Terre de Liens.

les terrains qu'elle possède. Le droit de vente fait donc *de jure* partie du faisceau de droits de la Foncière, mais pas *de facto* : des cas de fermiers souhaitant acheter une partie de leur parcellaire se sont présentés, mais n'ont débouché sur aucune cession. L'objectif recherché ici est de contrer la spéculation foncière et de démarchandiser la terre : suivant une formule courante dans le mouvement, quand Terre de Liens achète du foncier, c'est la dernière fois qu'il est vendu [5]. Il s'agit également de protéger des terres à jamais de l'artificialisation : les éléments de communication du mouvement indiquent que le bétonnage des terres agricoles constitue un crime contre les générations à venir, en ce qu'il restreint leurs possibilités de production alimentaire. De ce fait, les droits de préemption que détiennent *de jure* la Safer et d'autres personnes publiques sont *de facto* inexistants. En conséquence, le foncier de Terre de Liens est d'une certaine manière mis hors de portée d'acteurs importants du mode de gestion dominant.

Dans la lignée du projet de démarchandisation, les actionnaires de la Foncière — dont l'argent a pourtant servi à acheter la terre — ne perçoivent aucun dividende. Leur droit à la rente est en effet transmis à la Foncière, qui conserve les loyers versés par les fermiers [6]. Le projet de démarchandisation est néanmoins incomplet : les actionnaires renoncent à leur droit à la rente, mais les fermiers continuent de devoir payer pour l'usage des terres.

Les actionnaires renoncent à ce droit à la rente en échange de la promesse d'une gestion en agriculture biologique et paysanne des terres. Pour les en assurer, la Foncière a recours à des baux à clauses environnementales, ou baux ruraux environnementaux (BRE). Le BRE « est né d'une concertation entre l'État, la profession agricole et des gestionnaires d'espaces naturels, suite aux réflexions initiées dans les années 1990 sur la gestion concertée des espaces naturels » (Compagnone *et al.*, 2017). Il permet d'introduire des restrictions aux droits d'usage obligeant ou restreignant le recours à des pratiques selon leur impact sur l'environnement. Lors de sa création par la loi agricole de 2006, il était réservé à des

5. Toutefois, en cas d'expropriation dans le cadre d'une DUP, les terres de la Foncière ne sont pas protégées.

6. Cette source de revenus a ainsi représenté en 2016 39 % de ses ressources.

entités publiques chargées de missions de protection de la nature (dont le Conservatoire du Littoral). À partir de 2007, Terre de Liens a commencé à constituer son domaine foncier et, comme le rappelle l'animateur régional de Picardie, « *les BRE, Terre de Liens en a fait avant même d'en avoir le droit, [...] mais le mouvement travaillait au niveau national pour faire amender la loi [...], ce qui a permis à la Foncière d'entrer dans la légalité* » (entretien, novembre 2015). En effet, le lobbying de Terre de Liens a débouché — lors de l'adoption de la loi agricole de 2010 — sur l'extension de la liste des personnes morales autorisées à contracter des BRE aux entreprises de l'ESS (ce qu'est la Foncière) et aux fondations reconnues d'utilité publique (ce qu'est devenue la Fondation en 2013). La loi de 2014 a étendu cette possibilité à tout propriétaire (avec toutefois des restrictions de zonage), mais Terre de Liens reste le principal signataire de BRE en France. Les quinze clauses qui peuvent être introduites dans le bail portent sur des pratiques culturales et leur non-respect rend le contrat caduc.

Ainsi, les droits de culture et de transformation des fermiers de Terre de Liens sont plus limités que ceux de fermiers en bail rural classique. Les terres doivent en effet être cultivées en agriculture biologique certifiée[7] et certaines transformations de la ressource sont interdites (comme le retournement de prairies ou la destruction de couvert végétal pérenne). La définition précise des clauses apparaissant au bail fait l'objet d'une négociation entre la Foncière garante du projet, l'association régionale qui accompagne le fermier et le fermier. L'animateur de l'association régionale Midi-Pyrénées souligne « *qu'une des conclusions des retours d'expérience de la Foncière — et maintenant de la Fondation — c'est qu'on ne peut pas faire un modèle unique comme le Larzac : on part de plus en plus sur l'idée que chaque bail [...] est au cas par cas. Ce qui est non négociable, c'est d'avoir des clauses environnementales. Après, celles qu'on choisit, c'est très-très variable. [...] Ça suppose d'avoir une connaissance fine de la situation de la ferme, du potentiel agronomique et puis d'avoir bien pris le temps de s'être approprié cette matière entre propriétaire et fermier* » (entretien, janvier 2016). Pour ce faire, les bénévoles locaux et/ou le salarié de l'association régionale, le fermier et des délégués de la Foncière réalisent un « tour de plaine », c'est-à-dire un état des lieux des terres et du bâti de l'exploitation visant à « repérer les principaux éléments de l'environnement à préserver (arbres isolés, haies, plantes spécifiques) » (Jany-Catrice *et al.*, 2016). Dans les cas de reprise d'exploitations conventionnelles, une période de transition plus longue que les deux ans de conversion officielle à l'AB peut être accordée pour permettre aux nouveaux fermiers de ne pas avoir à mener de front la reprise d'un système pré-existant et sa conversion.

Toutefois, le respect des clauses environnementales est encore très peu contrôlé (du fait des faibles moyens humains dont dispose le mouvement), ce qui limite leur portée. Un fermier du sud-est de l'Aveyron rappelle que le BRE « *est le seul moyen que Terre de Liens a de garantir à des gens qui ne sont pas paysans 'Votre argent, il sert à acheter des fermes menées sans engrais, sans pesticides.' Mais ça reste un outil de communica-*

7. Dans une étude de cas qui n'est pas une exploitation agricole mais un jardin, c'est le label EVE (espace vert écologique) qui est inscrit.

tion » (entretien, janvier 2016). Le commentaire que fait un autre fermier de son bail met en lumière le caractère de ressource avant tout argumentative du BRE :

> « *On s'est engagé à ne pas retourner les prairies permanentes. On n'en a pas, d'ailleurs : on s'est engagé à faire un truc qui de toute façon n'est pas possible ! [...] Concrètement, on s'est engagé à ne pas arracher des haies qu'on n'avait pas ! On en a replanté, depuis, 300 m. 'Mise en place d'une rotation de trois ans, avec au moins 15 % de légumineuses'. Jamais personne n'est venu vérifier ça ! [...]* (Il lit les clauses inscrites au bail.) *'Maintien du sol, matière organique, amélioration de la biodiversité, préservation des ressources en eau superficielles, techniques de travail protégeant le sol et sa biodiversité, maintien d'une couverture permanente, cultures intercalaires, restitution des matières organiques du sol, nouvelles infrastructures agro-écologiques contre l'érosion.' Celle-ci est rigolote, parce que du coup 'en cas de grande parcelle préexistante, plantation d'une haie ou mise en place d'une bande enherbée ou fleurie' mais nos prairies sont fleuries ! Et on n'a jamais travaillé tout d'un seul tenant, on a fait des blocs, donc la bande enherbée, elle est partout... [...] C'est censé être évalué tous les trois ans, mais Terre de Liens n'est jamais venu vérifier [alors que la ferme a été acquise six ans plus tôt]* » (entretien, mai 2016).

Le renforcement d'un tel contrôle réduirait la sécurité des droits opérationnels des fermiers. Contrairement au fermage qui peut très difficilement être rompu par le propriétaire, un simple écart de pratiques est susceptible de mettre fin à un BRE, avant même son terme. Enfin, malgré leur spécificité, ces baux restent soumis au contrôle du droit à la rente par l'indice des fermages. L'animateur régional de Picardie souligne ainsi que, « *ce qu'on fait souvent à Terre de Liens, c'est qu'on prend le barème du fermage — qui a un minima et un maxima — et on fait la moyenne des deux* » (*ibid.*).

De ce fait, Terre de Liens dédie son domaine à un modèle agricole et alimentaire bien spécifique : au-delà de la labellisation AB, ce sont tous les modèles agricoles alternatifs qui sont recherchés, comme le rappelle une bénévole lyonnaise : « *le bio est une question qui revient assez souvent en AG, parce que c'est vrai que le label a beaucoup changé [...]. Après tout, on peut faire de la permaculture sans être bio [...]. Ce qui nous importe, c'est la qualité des produits et, pour le fermier, sa qualité de vie et de travail* » (entretien, juin 2016). En outre, un versant alimentaire complète le versant agricole : Terre de Liens « soutient l'émergence de fermes reliées à leur territoire et soucieuses de répondre aux enjeux sociétaux de création d'emplois, de renouvellement du lien social, d'accès à une alimentation de qualité » (Compagnone *et al.*, 2017). La même bénévole souligne ainsi que les BRE intègrent « *une ou deux considérations sur le fait qu'on recommande très fortement à notre fermier de vendre ses produits en circuit court, [...] ça fait partie du projet. Fermier Terre de Liens égale circuit court* » (entretien, juin 2016). Aucun outil réglementaire ne permet toutefois une telle obligation : c'est en amont que les projets des aspirants agriculteurs sont sélectionnés selon leur adéquation à ce modèle alimentaire.

La quatrième originalité est que la très grande majorité des baux signés par Terre de Liens sont de carrière. Ainsi, les fermiers ne disposent pas des droits d'exclusion/inclusion : ils ne peuvent pas choisir leur repreneur en quittant l'exploitation. Ce choix s'effectue selon un long processus formel impliquant de nombreux acteurs non agricoles. Ces droits sont détenus par les associations régionales et le comité d'engagement de la Foncière. Toute allocation de terre — qu'il s'agisse d'une acquisition ou d'une mise à disposition de terres déjà détenues — fait intervenir de nombreuses personnes, faisant écho à la description de Terre de Liens comme un « propriétaire sans visage [. . .] aux multiples visages » (Pibou, 2015). Ces personnes ne sont par ailleurs pas nécessairement actionnaires de la Foncière : n'importe quel bénévole actif au sein du mouvement peut participer aux décisions sur le devenir des terres du domaine. Cet exercice des droits d'exclusion/inclusion renvoie ainsi à la représentation du foncier agricole comme commun que Terre de Liens souhaite promouvoir. Par ailleurs, comme le souligne Pibou (2015), « [l']automaticité [de la transmission familiale] est remise en question : le bail ne sera transmis aux enfants des fermiers [que] si ces derniers adhèrent aux valeurs du mouvement et si le projet agricole qu'ils souhaitent développer est en accord avec le type d'agriculture que défend Terre de Liens [. . . qui] organise ainsi le passage des hommes sur des terres et non plus le passage des terres aux mains des hommes ».

Une organisation sociale de l'accès au foncier participative

L'organisation sociale de l'accès au foncier [8] dans le domaine de Terre de Liens découle de ce partage des droits d'exclusion/inclusion. Une bénévole du groupe du Lyonnais le décrit de la sorte :

> « *Le circuit classique, pour le porteur de projet qui veut se rapprocher de Terre de Liens, c'est de téléphoner pour parler avec un des salariés, qui le renvoie vers le groupe local le plus proche géographiquement du site où il a envie de s'installer*[9]*. Ensuite, on commence à travailler avec eux, [...] pour faire toute la partie de veille foncière, commencer à prendre les contacts, faire la pré-étude etc. Une fois qu'on a un dossier à peu près construit, il est soumis au CA régional et il repart généralement avec un avis du genre 'Super, il faut qu'on le fasse ! Mais il y a quand même ça, ça, ça, ça et ça à préciser' donc il y a un petit travail complémentaire. . . [...] Arrive le moment où, conjointement, les porteurs de projet, les bénévoles qui accompagnent et le CA de l'association disent 'C'est bon, on peut aller voir la commission d'acquisition [officiellement*

8. Qui constitue le deuxième critère d'un mode de gestion du foncier, après la répartition des faisceaux de droits entre acteurs.

9. Les groupes locaux sont des structures propres à l'association rhône-alpine : dans les autres régions, c'est plutôt l'équipe salariée – éventuellement aidée de bénévoles régionaux — qui prend en charge l'accompagnement. En conséquence, en termes de faisceau de droits, les bénévoles de groupes locaux rhônalpins semblent être en capacité de négocier des droits d'accès à l'exploitation du fait de leur grande proximité sociale avec les fermiers. Une bénévole précise ainsi qu'il « *faut savoir que le vœu de tout bénévole à Terre de Liens, c'est qu'il y ait une ferme à proximité (*Elle rit*). On veut pouvoir aller jouer au fermier du dimanche : il y a cette dimension-là* » (entretien, juin 2016).

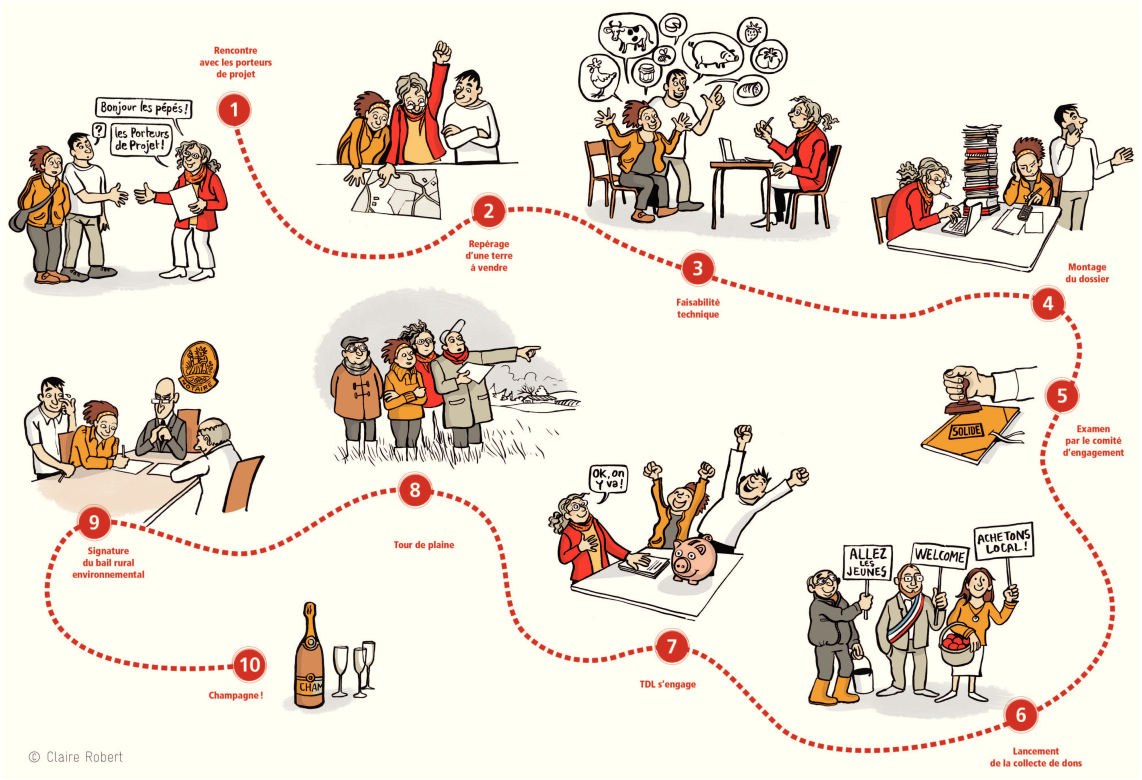

Schéma 6.4: La procédure typique d'acquisition d'une exploitation par Terre de Liens. *Source : Newsletter de l'association régionale Terre de Liens Île-de-France* Francî'liens*, février-mars 2017.*

> *'comité d'engagement'] de la Foncière pour leur dire 'Merci de nous permettre de décider d'acheter cette ferme." Et là soit on repart avec d'autres questions, des choses à compléter dans le dossier soit ils nous disent 'Oui, vous pouvez commencer à collecter l'épargne populaire.' À partir de là, il faut qu'on ait une promesse d'épargne, qui corresponde à 70 % du montant de la ferme pour que la Foncière et/ou la Fondation commence à appeler le notaire. [...] Entre le moment où le porteur de projet contacte Terre de Liens et le moment où on va devant le comité d'engagement, il s'écoule deux voire trois ans. Parce qu'au-delà de l'acquisition de la ferme, on tient à être sûr d'aller avec eux dans le bon sens : on se préoccupe aussi du projet commercial, s'ils dégageront un revenu* » (entretien, juin 2016).

Les dix-neuf associations régionales présélectionnent donc d'éventuels futurs fermiers, qui sont validés ou non par la Foncière tous les deux mois. Cette dernière nomme à cet effet pour un an le comité d'engagement [10].

Ce processus que le mouvement revendique de mettre en œuvre est illustré par le

10. En 2017, ses membres étaient un financier retraité, deux agriculteurs retraités (dont un ancien président de l'association nationale), une agricultrice en activité (par ailleurs associée de Luc Moineville, qui détient 10 % de la SARL Terre de Liens Gestion), un salarié de l'association régionale des Pays de la Loire, un ancien président de l'association régionale du Centre-Val de Loire et une ingénieure de recherche en école d'agronomie.

schéma 6.4. Il ne reflète pourtant pas entièrement le caractère socialement situé des acquisitions. En effet, à partir de l'exemple de l'association bas-normande, Guillemin et Walker (2016) montrent que des logiques « d'entre-soi socioprofessionnel et politique » déterminent l'accès à la terre des fermiers de Terre de Liens. Un cas semblable est rapporté par un des fermiers du sud-est de l'Aveyron : « *On avait rencontré le gérant de Terre de Liens sur [un projet avorté d'installation antérieure]. Il a dit 'Oui' sans avoir vu la ferme. [...] Il nous connaissait personnellement, du coup il y avait un peu de copinage. Il a vu d'entrée que dans le groupe, il y avait une bonne ambiance, donc 'Peu importe la ferme, c'est l'individu qui est moteur et si eux ont trouvé un truc sympa, bingo, on y va'. [... Le processus d'acceptation de l'acquisition] a été très light. Ils ont fait ça dans un salon, sur le coin d'une bière : rétrospectivement on a été vachement chanceux* » (entretien, mai 2016). L'interconnaissance entre le responsable de Terre de Liens et le fermier s'explique par le parcours professionnel et personnel de ce dernier dans les réseaux du développement agricole alternatif : « *j'étais déjà sociétaire de Terre de Liens. Ma compagne bossait à l'Adear du Gard. Et moi, je m'occupais du secteur agricole et du Languedoc-Roussillon à l'Airde, une association de microfinance pour les gens qui n'ont pas accès aux services bancaires. Donc bon, j'étais en lien avec toutes les Adear et toute structure alternative pour favoriser l'installation agricole* » (entretien, mai 2016).

6.2.3 Un mode de gestion très évolutif

Les grandes lignes du mode de gestion de Terre de Liens ont fait l'objet d'une construction itérative. Non stables, elles continuent à évoluer. Par exemple, la conclusion de baux de carrière pourrait être stoppée, du fait du niveau des indemnités de sortie en cas de rupture avant le terme, considéré comme trop élevé. Le contrôle de l'application des clauses environnementales est en revanche amené à se renforcer.

De 2007 à 2009, « *la Foncière avait beaucoup d'argent à placer et les procédures d'instruction et les impératifs de collecte dédiée au projet étaient beaucoup moins importants qu'aujourd'hui* », se rappelle l'animateur régional de Midi-Pyrénées (entretien, janvier 2016). Très peu de porteurs de projet se présentaient : les attributions de crédits se faisaient ainsi sans comité d'engagement, sur la base de simples relations de confiance. La rapidité du processus d'acquisition qui en découlait a conduit à des achats irréfléchis. Le même animateur rapporte ainsi « *que certaines acquisitions de départ ne sont pas forcément des bons plans : patrimoine très-très lourd à entretenir, [...] bâti à rénover ou des difficultés relationnelles avec les fermiers*[11]. *On n'était pas encore aussi sensibilisés qu'aujourd'hui à l'importance de vraiment bien réfléchir ce qu'on achetait. Par exemple, à Vispens, on a acheté [...] en n'approfondissant pas assez la question de l'eau, qui est revenue comme un retour de manivelle douloureux [...] quand les fermiers se sont aperçus qu'il n'y avait pas l'accès à l'eau potable dans le sens de l'administration sanitaire. [...] C'est*

11. Royal (2016) rapporte des cas non négligeables « d'impayés de fermage [qui] posent la question du modèle économique » de la Foncière.

l'exemple-type d'un moment où les procédures d'instruction n'étaient pas aussi poussées qu'aujourd'hui, [... où ça] aurait pu être grave » (*ibid.*). Comme le BRE n'avait pas encore d'existence légale, aucun tour de plaine n'était non plus mené et les bénévoles exerçaient beaucoup moins de droits fonciers du mouvement. L'impréparation des salariés, qui ne pouvaient compter sur un réseau de bénévoles formés, a aussi par exemple conduit une des exploitations de mon échantillon à attendre la conclusion du bail pendant quatre ans et demi.

De 2009 à 2012, un recentrement s'est opéré vers les projets agricoles, en excluant les jardins ou les projets d'installation en milieu rural ne visant pas une pratique de l'agriculture dite professionnelle (incluant notamment les projets privilégiant l'autoconsommation à la commercialisation locale de leurs produits). Un guide de l'installation alternative rédigé au début des années 2010 regrette cette évolution en soulignant « la dissymétrie entre le Terre de Liens que l'on a pu connaître au sein du mouvement écolosocial et la mégastructure propriétaire de biens » (Reclaim the fields, 2016) de la deuxième époque. La création du comité d'engagement et les premières études de dossiers ont progressivement et empiriquement fait émerger des critères de sélection, à partir de questions se posant effectivement : acquisitions d'exploitations entières et/ou de simples parties, pour des porteurs de projet individuel et/ou collectifs, pour des installations et/ou des agriculteurs déjà en place. Le projet stratégique du mouvement, rédigé en 2012, souligne encore l'importance de clarifier ces critères de sélection et de priorisation. Parallèlement, le fonctionnement interne du mouvement s'est professionnalisé tant en termes organisationnels qu'en termes de développement de compétences juridiques, architecturales (pour l'évaluation du bâti) et agronomiques (évaluation des terres).

De 2012 à 2015, des changements de règles internes sont opérés. L'animateur midi-pyrénéen souligne « *qu'on a des contraintes de collecte, parce qu'aujourd'hui, la collecte n'est plus aussi massive qu'au début, alors il faut l'accompagner en lien avec les projets. Et d'autre part, les acquisitions se font de manière beaucoup plus circonspecte et raisonnée* » (*ibid.*). De fait, depuis 2012, 75 % de l'argent servant à l'acquisition d'une exploitation doit avoir été dédié à ce projet ou à l'association régionale correspondante. Des études de pré-projet doivent être menées, qui conduisent aux délais actuels de plusieurs années entre le primo-accueil d'un projet et l'installation définitive. Pour être en mesure de vivre sereinement ce temps de maturation, la Foncière en vient à privilégier les acquisitions d'exploitations à transmettre. Les projets du type de ceux menés dans l'Amiénois — en répondant dans les deux semaines à un appel à candidature de la Safer — ne sont plus considérés comme prioritaires. La ferme de Salelles est représentative de ce tournant : l'acquisition a été réalisée à la demande des agriculteurs en place, pour préparer la transmission hors cadre familial de l'exploitation. Pendant un temps, la Foncière renonce par ailleurs à acquérir du bâti, au vu des coûts d'entretien impliqués. Enfin, l'institutionnalisation de Terre de Liens et sa recherche de légitimité (visant notamment l'obtention du statut de fondation reconnue d'utilité publique pour le Fonds de dotation) l'ont poussé à ne pas se solidariser avec la lutte foncière la plus emblématique de l'époque en France,

Notre-Dame des Landes, alors même qu'elle cherchait à s'inspirer en partie de la SCTL, comme Terre de Liens auparavant.

Depuis 2015, le rythme d'extension du domaine a faibli. Un pôle Ferme a été créé au sein de la Foncière et de la Fondation pour homogénéiser les contrats et les suivis des exploitations : « *un comité de suivi des fermes a passé quatre mois à faire le bilan : 'Telle ferme il y a ça, telle ferme il manque ceci etc.', à faire le point de tout ce qu'il y avait à faire, qui était en cours, en termes de baux et de travaux notamment, [...] comme les travaux de maintenance et d'entretien qui sont à la charge du propriétaire* », rapporte une bénévole lyonnaise (entretien, juin 2016). Le bail rural d'une des exploitations de l'échantillon a ainsi été établi à cette époque. Pour faire face à la gestion du patrimoine très important, les bénévoles sont encouragés à assurer plus de tâches, comme le suivi de fermes, ce qui les met « face à une injonction contradictoire : celle de représenter le propriétaire — intervenir par exemple en cas de non paiement du fermage — tout en étant engagés localement pour soutenir les fermiers » (Compagnone *et al.*, 2017). Enfin, pour continuer à agir malgré la limitation des acquisitions, Terre de Liens tente de diffuser les grandes règles de son mode de gestion dans la pratique des propriétaires privés, en visant une « gestion patrimoniale éthique ». En agissant ainsi, un acteur-phare de la stratégie domaniale intègre des fonctions de la stratégie réticulaire, comme l'explique l'animateur midi-pyrénéen : « *ce qui est de plus en plus fréquent, ce sont des consommateurs ou des sociétaires de Terre de Liens qui un jour héritent une terre et nous appellent pour demander comment faire pour y installer des paysans. Nous, on a envie [...] de les responsabiliser, vu qu'on sait qu'on ne peut pas acheter une quantité extraordinaire de fermes [...]. Et Terre de Liens se remet à réfléchir à accompagner des créations de GFA et de SCI* » (entretien, janvier 2016). Ce dernier projet peut sembler paradoxal étant donné que l'architecture organisationnelle complexe du mouvement a justement été pensée comme un remède aux soucis structurels des GFA et SCI. Toutefois, ces solutions pour l'accès solidaire et collectif à la terre ne sont pas mutuellement excluantes et l'association régionale bretonne a depuis ses débuts accompagné la création de vingt-neuf GFA, possédant 325 ha.

La forme organisationnelle de Terre de Liens est hybride. Elle s'inscrit dans la continuité des recherches de mécanismes de propriété collective des années 1970 mais les dépasse en mobilisant les apports de la conception anglo-saxonne du mécanisme de propriété pour autrui. Elle le fait à la fois symboliquement (les terres sont censées être protégées pour les générations futures) et matériellement. En effet, une société en commandite par action et une fondation reconnue d'utilité publique permettent de dissocier la prise de décision de l'apport en capital. La gestion du patrimoine reste aux mains de personnes morales dont sont membres des personnes physiques co-optées par les fondateurs. Le domaine foncier de Terre de Liens est de taille limitée mais est présent dans de très nombreuses zones de France : il a de ce fait une envergure nationale.

La répartition des faisceaux de droits fonciers inventée pour ces terres est originale à quatre titres. Elle correspond aux projets de démarchandisation du foncier (abandon des

droits d'aliénation, transfert des droits à la rente des actionnaires à la Foncière), de « care environnemental » (Lombard, 2019) (conclusion de BRE adaptés à chaque exploitation suite à des tours de plaine, soutien aux projets en circuits courts de proximité) et d'implication citoyenne dans la gestion du foncier (choix des entrants par diverses instances de la Foncière, dont les bénévoles). Elle illustre par ailleurs une extension du faisceau de droits d'acteurs propriétaires (Foncière, Fondation et leurs composantes) ou exerçant les droits des propriétaires (associations régionales), au détriment des usagers. L'organisation sociale de l'accès au foncier prend la forme d'un compagnonnage associant porteur de projet et association régionale à travers plusieurs étapes de formalisation de l'installation, non dépourvu de logiques d'entre-soi socio-professionnel.

Ce mode de gestion est évolutif : en une décennie, il s'est formalisé (détermination des critères de classement des projets, prise en compte des devoirs d'entretien en tant que propriétaire) et procédurisé (création des CA régionaux et du comité d'engagement national). L'ancrage local de chaque association lui a permis de développer des caractéristiques propres, en s'éloignant parfois de la stratégie domaniale pour renouer avec une stratégie réticulaire : groupes locaux en Rhône-Alpes, accompagnement de GFA et SCI en Bretagne, conseil en gestion patrimoniale éthique en Midi-Pyrénées, veille foncière en Picardie.

6.3 L'éventail des stratégies publiques : des modes de gestion bricolés

Contrairement à Terre de Liens qui, malgré les variations locales, met en œuvre un mode de gestion collectif citoyen unique sur tout le territoire, il existe une très grande variété de modes de gestion publics. Au-delà des modes de gestion, qui s'appliquent à plusieurs exploitations sur un territoire, de simples mises à disposition sont également menées. Elles renvoient également à une diversité de relations entre propriétaires et usagers, qui débouchent sur des formes variées de précarité foncière. En effet, modes de gestion territoriaux et simples mises à disposition sont deux illustrations de la stratégie domaniale, dont une des tendances est de restreindre le faisceau de droits des usagers au bénéfice des propriétaires. Par ailleurs, cette stratégie cible des modèles agricoles et alimentaires à nouveau bien définis (principalement le maraîchage biologique en circuits courts de proximité).

6.3.1 L'invention récente de trois modes de gestion publics dans le Lyonnais

Le mode de gestion en poupées russes du SMMO

Le SMMO applique plusieurs règles de gestion à plusieurs espaces (schéma 6.5) : le coeur de son domaine propre (pour une soixantaine d'hectare) est mis à disposition en fermage, les franges de ce domaine propre (pour quelques hectares) le sont en convention d'occupation temporaire et précaire (COTP) tandis que le foncier de son domaine intermédié (qu'il gère sans posséder, pour une quinzaine d'hectares) fait l'objet de conven-

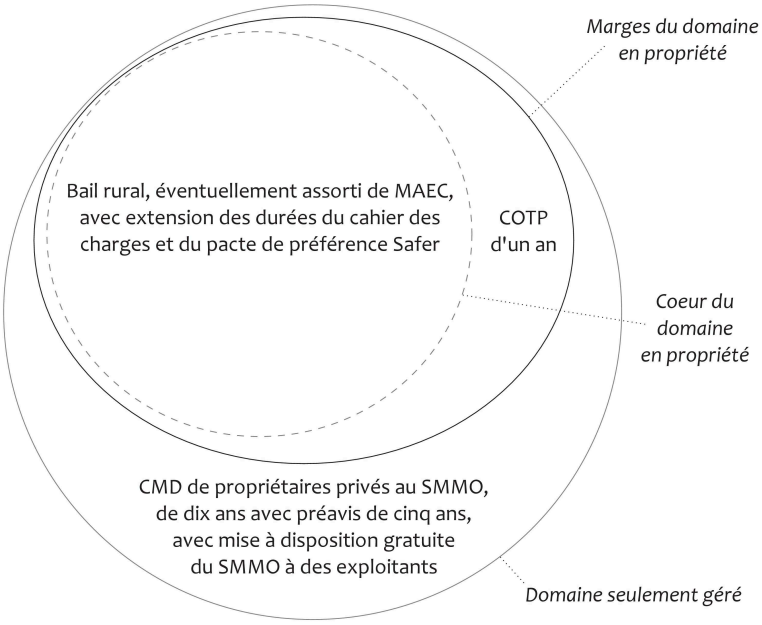

Schéma 6.5: Dans les Monts d'Or, trois types de gestion pour trois types de parcelles.

tions de mise à disposition. Quel que soit le statut des terres, certains travaux d'entretien peuvent être sous-traités par le SMMO aux Brigades vertes, une association d'insertion.

Dans le coeur de son domaine propre, le SMMO a recours à des baux ruraux classiques, établis « sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône » (extrait du registre des délibérations du syndicat mixte des Monts d'Or). Ces baux sont au nom des exploitants individuels ou de leurs sociétés agricoles quand ils en possèdent, pour leur laisser une autonomie de gestion, notamment dans le choix des repreneurs. La directrice du syndicat compte sur ses fermiers pour que le renouvellement générationnel se fasse en harmonie avec la politique d'investissement dans les noyaux durs (bâti et infrastructures) : « *telle ferme qu'on adapte vraiment au maraîchage, avec l'irrigation, on aimerait bien que ça reparte en maraîchage le jour venu* » (entretien, novembre 2016). Très sensibilisée aux questions environnementales, la collectivité a pourtant choisi de ne pas utiliser de BRE, les MAEC étant considérées comme suffisantes : « *pour l'instant, c'est du bail rural standard, parce que notre priorité c'était d'abord d'installer des acteurs agricoles, alors leur imposer des contraintes environnementales quand ils sont déjà pour la plupart à créer une activité agricole... [...] Et ceux pour lesquels on reprend la suite du propriétaire, qui sont plutôt sur du conventionnel, si en plus on leur imposait un bail à clauses environnementales... [...] à un moment, il faut réussir à ménager la chèvre et le chou* » (*ibid.*). En outre, la collectivité a souhaité renoncer à certains de ses droits d'exclusion/inclusion et de transformation au profit de la Safer, dans une optique de préservation de l'usage agricole des terres : « *on annexe systématiquement à nos acquisitions un cahier des charges Safer avec un pacte de préférence et le cahier des charges est de trente ans [contre dix-huit habituellement] et le pacte de préférence de cinquante ans [contre trente habituellement]* » (*ibid.*). En cela, le

mode de gestion se rapproche de ce qui est pratiqué dans les zoagnes PENAP. Face à cette stabilité de la propriété et de la vocation agricole des terres, le caractère temporaire des exploitants, même pour quelques années, est assumé : « *le fait de maîtriser les outils de production, ça a du sens parce que le porteur de projet qui n'est que de passage, on est bien contents de pouvoir retransmettre la ferme à quelqu'un rapidement [quand il s'en va].* » (entretien, septembre 2017).

Dans les franges de ce domaine, le SMMO utilise des COTP comme « *outil de gestion transitoire. [... On] le fait dans plusieurs cas de figure, soit parce qu'on n'a pas d'agriculteur à installer tout de suite sur le secteur et [... que] ça nous évite de le gérer en interne — on sait que ça maintient la valeur agronomique du terrain — [... soit parce qu'il] va y avoir un projet d'intérêt général, [... et] qu'on n'a pas envie de payer une indemnité d'éviction dans deux ans* » (entretien avec la directrice du SMMO, septembre 2017).

En outre, le SMMO joue un rôle d'intermédiation foncière, en organisant la mise à disposition de terres de propriétaires privés à des agriculteurs par le biais d'un arrangement tripartite reposant sur des conventions de mise à disposition (CMD) précaires *ad hoc* ne relevant « *ni du Code rural, ni du Code civil, ni d'aucun autre régime de droit privé* » (*ibid.*). Ces CMD sont vectrices de confiance dans des relations foncières difficiles en contexte périurbain : « *le propriétaire mettant à disposition auprès d'une collectivité, il est sûr que ce n'est pas reconvertible [en bail rural] puisque ce n'est pas un statut agricole* » (*ibid.*). La directrice rapporte que « *des propriétaires ne souhaitent pas passer de baux ruraux avec des agriculteurs, mais ont bien conscience qu'ils ont du foncier naturel et agricole — et souvent pas mal de surfaces —, qu'il est nécessaire de l'entretenir et que s'il fallait faire passer une entreprise, ça leur coûterait beaucoup d'argent*[12]*. Donc ils nous mettent à disposition ces terrains à nous, collectivité, qui sommes libres, en informant le propriétaire, de mettre à titre gratuit le terrain à disposition d'un exploitant agricole qui en aurait besoin pour conforter une unité foncière dans un secteur ou pour récupérer du foncier supplémentaire* » (*ibid.*). Ces conventions durent dix ans et le préavis des propriétaires est de cinq ans : « *ça nous laisse quand même la possibilité de nous retourner et de repartir en négociation avec le propriétaire s'il souhaitait mettre fin à la mise à disposition de ces parcelles* » (*ibid.*). En termes de droits fonciers, le SMMO acquiert des droits d'exclusion/inclusion (choix des usagers) ; les exploitants des droits d'accès, de prélèvement, de culture et à paiement ; les propriétaires conservent un droit d'accès annuel et les droits de transformation mais n'ont pas de droit à la rente. L'outil a été initialement imaginé pour un secteur à enjeux paysagers où il était difficile d'acquérir du foncier. Il a désormais vocation, pour le SMMO, à être remobilisé ailleurs « *pour compléter un parcellaire, pour atteindre une SMI, pour éventuellement convaincre un propriétaire : quand on sent qu'on a un point d'entrée, [...] s'il est réceptif au projet mais pas convaincu de vouloir vendre, on est amené à proposer ce dispositif de gestion qui, je pense, [...] laisse le temps de cheminer aux propriétaires, le temps que l'idée mûrisse que leurs terrains n'ont pas d'autre*

12. Pour une friche, de l'ordre de deux à trois journées par hectare, à 400 €/jour.

vocation qu'agricole. Parfois à un âge avancé, ils changent d'avis, pour éviter l'indivision. [...] Après, c'est précaire, donc notre priorité, c'est soit d'acheter soit que les agriculteurs passent directement un bail avec un propriétaire » (*ibid.*).

Par ces contrats divers, le SMMO tend à favoriser un modèle agricole paysan, fondé sur la transformation et la commercialisation courte de proximité. Officiellement, le syndicat « *n'est pas pro-bio parce qu'en tant que collectivité, on ne peut pas se le permettre : on est vraiment sur un objectif de maintien de l'activité agricole, alors on aide tout le monde, les conventionnels les bios, mais on est quand même tourné plutôt sur une agriculture de type paysanne. Et aujourd'hui, toutes les installations qu'on a faites, bah c'est les porteurs de projet qui ont fait ça, mais on n'a fait que des installations en bio* » (*ibid.*). Une délibération de juillet 2014 appelle ainsi à « une activité agricole qui réponde aux besoins exprimés par la société civile (productions locales respectueuses de l'environnement, circuits courts...) ». Comme indiqué dans la sous-section 4.3.1, le SMMO est un des seuls acteurs publics locaux de l'échantillon à rechercher le développement d'activités alimentaires diversifiées sur son territoire : jusqu'à présent ont été accompagnés des projets en maraîchage, produits laitiers caprins et bovins, viande bovine et porcine et boulangerie paysanne. Néanmoins, cette promotion n'est possible que lors des installations : lorsque le SMMO préempte des terres exploitées par un fermier adhérant à un autre modèle, il ne peut lui imposer de changer de pratiques.

Enfin, l'organisation sociale de l'accès au foncier est peu codifiée. Les néo-agriculteurs qui bénéficient de baux sur des terres publiques ont été mis en contact avec le SMMO soit par une mairie dont ils s'étaient rapprochés (parce qu'ils prospectaient dans la commune ou qu'ils y avaient obtenu des terres), soit par une exploitation qui leur avait proposé de leur mettre à disposition des terres, soit par des associés. Une fois installés, ils entrent dans une relation de confiance avec la directrice du syndicat mixte, ce qui leur permet de faire part de leurs éventuels besoins de manière informelle et ainsi d'obtenir des terres quand il vient à s'en libérer. Ainsi, aucun appel à candidature n'a été lancé jusqu'à présent. Les transmissions d'exploitations qui ont déjà eu lieu sont du ressort des exploitants, mais les repreneurs connaissent le même accompagnement que les cédants.

Le mode de gestion à précarité variable du Grand Parc de Miribel Jonage

Dans le Grand Parc de Miribel Jonage des terres sont mises à disposition par des « conventions comportant occupation des dépendances du domaine public ». Il s'agit de contrats administratifs de droit public, nécessairement temporaires (pour une durée maximale de soixante-dix ans) et précaires (sans durée minimale de préavis). En effet, les communaux transmis par les communes au Symalim — syndicat de collectivités locales propriétaire du Grand Parc — ont un statut spécifique et dépendent du domaine public, ce qui est extrêmement rare pour des terres agricoles en France. Dès lors, le Symalim n'est pas soumis au statut du fermage pour la location de ses terres et détient un faisceau de droits fonciers bien plus large que celui de propriétaires fonciers classiques. Les quinze

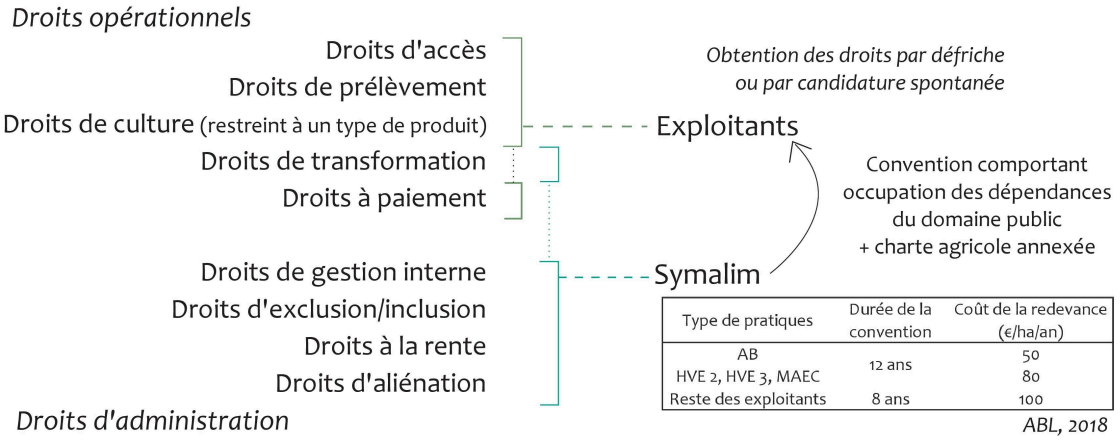

Schéma 6.6: Le mode de gestion du Grand Parc de Miribel Jonage.

exploitants n'ont en contrepartie que des droits opérationnels, parfois restreints. Cette situation a été formalisée en 2005 seulement. Le technicien Agriculture du Grand Parc rappelle que « *rien n'autorisait leur présence au sein du Parc. C'était le grand-père ou le père souvent qui avait défriché à une époque où le lieu n'était pas propriété du syndicat, [...] c'étaient des îles du Rhône. En fonction des fluctuations, il n'y avait pas vraiment de statut, ça faisait des îles à gauche, à droite. Les communes avaient délaissé complètement ce secteur : il y avait des guinguettes, des règlements de comptes [..]. Donc les agriculteurs auraient pu être mis dehors déjà en 1968, quand le Symalim [a été créé] et est devenu propriétaire. Ils ont toujours vécu avec cette épée de Damoclès. [...] La charte de 2005 [...] a été un gage de pérennité de leur présence sur le site* » (entretien, octobre 2017). Des droits d'usage limités leur ont été reconnus pour avoir été les premiers exploitants [13], mais seulement pour dix ans : avec leur « *occupation illégale du domaine public, [ils] n'étaient pas en mesure d'obtenir mieux* » (*ibid.*). Du point de vue des agriculteurs, la régularisation de 2005 a donc permis de passer d'une situation d'insécurité foncière forte (leur usage toléré pouvait être proscrit du jour au lendemain) à une situation de précarité foncière (leurs droits d'usage sont encadrés et limités dans le temps mais contractuellement garantis), comme l'indique le schéma 6.6.

Dix ans plus tard (en 2015), lors du renouvellement de sa charte agricole, le Symalim a décidé d'introduire une différenciation dans la durée et le coût des conventions selon les pratiques culturales, pour promouvoir l'agriculture biologique. Le même technicien Agriculture se souvient avoir été « *assez libre dans l'ajout de clauses et de précisions sur les pratiques. Pour ceux qui sont en agriculture biologique, en agroforesterie ou en agroécologie — c'est-à-dire HVE 2 ou 3, ou même pour ceux qui ont souscrit à des MAEC —, c'est douze ans, tandis que pour ceux qui restent en conventionnel, c'est huit ans* » (entretien, octobre 2017). Si des terres actuellement gérées en régie venaient à être mises à disposition à des agriculteurs, elles le seraient uniquement à ceux s'inscrivant dans ces modèles agricoles

13. Un parallèle peut être dressé avec la création de droits fonciers par déforestation en Afrique subsaharienne (Colin, 2008).

considérés comme plus vertueux. Le lien positif établi entre durabilité des modèles agricoles et durée des droits s'inscrit dans une trajectoire d'incitation à la conversion à l'agriculture biologique, qui avait déjà vu deux céréaliculteurs (exploitant 45 % des surfaces) passer en bio en 2010. Dans cette lignée, les redevances des conventions ont également été modulées selon les pratiques : « *avant, on suivait les tarifs fixés par l'arrêté préfectoral, mais on s'est aperçu qu'on pouvait s'en éloigner — étant donné qu'on n'est pas soumis au fermage — alors on a décidé d'élever un petit peu les tarifs pour les conventionnels et de les baisser pour les autres. On avait fixé 50 €/ha en 2005 et avec l'indice on était passé à 57 €/ha au bout de quelques années. Du coup, les bios sont passés à 50 €/ha, les conventionnels à 100 €/ha et les agroécologiques, ceux qui respectent les MAEC, ils ont un palier intermédiaire à 80 €/ha pour bien aussi les inciter à aller vers le bio* » (*ibid.*).

En outre, à cette occasion, le caractère précaire des droits d'usage reconnus aux agriculteurs a été illustré par le non-renouvellement des conventions à « *trois agriculteurs qui avaient très peu de surfaces pour deux — dont un qui n'entretenait pas sa parcelle — et un troisième [...] qu'on n'a jamais vu, il ne s'est pas impliqué dans la vie du Parc, on ne le voyait jamais en commission agricole. [...] Ce genre d'agriculteurs ne nous intéresse pas énormément, [...] on les a exclus parce qu'ils n'étaient pas moteurs pour la politique du Parc. [...] Parce qu'en fait, ils n'ont pas respecté clairement des articles de la convention [qui demandent cet investissement]* » (*ibid.*).

Au-delà de la promotion d'un modèle agricole, le Grand Parc souhaite désormais promouvoir les circuits alimentaires de proximité, courts ou longs, avec une définition du local alimentaire limitée à un rayon de 100 km autour des exploitations. Ce modèle bio-local ne cible pas de produits alimentaires particuliers : « *la céréale, on est partant si c'est pour un projet local. On ne fait pas une obsession sur les légumes, les PPAM ou autre ; nous, c'est le local. Même le pain, il y aurait des super trucs à faire. Et puis le maïs, si c'est local, maintenant, c'est bon. Il y a dix ou vingt ans, ça n'aurait pas été pareil*[14] » (*ibid.*). Ainsi, une variété de produits est mise en avant par le label Saveurs du Grand Parc : farines, pâtes, légumes bruts et transformés, miel et PPAM. Toutefois, lors de la formalisation de sa convention, chaque agriculteur doit s'engager à cultiver une production particulière ou un type de productions, ce qui limite fortement ses droits de culture et de gestion interne.

L'organisation sociale de l'accès au foncier est un peu plus formalisée que dans les Monts d'Or pour les exploitants déjà en place. Les conventions sont renouvelées à échéance fixe et les conditions pour en bénéficier sont claires. Par contre, pour les nouveaux agriculteurs, le recrutement se fait sur envoi spontané de leurs projets : « *souvent c'est par le bouche-à-oreille. Toujours est-il qu'un jour, ces gens viennent toquer à la porte du Parc. Chaque année, on doit en recevoir [...] cinq ou six. Certains sont écartés direct, par exemple une personne qui cherchait à faire du poulet, par rapport à l'enjeu eau potable, on n'aurait même pas le droit. [...] Les autres, qui nous plaisent, on les prend en entretien [...] avec le président de la commission agricole et vice-président du Parc et l'ingénieur territorial*

14. Le maïs était alors très majoritaire dans les parcellaires et était critiqué pour son caractère, ressenti, de monoculture.

du Symalim et moi. [...] C'est comme une sorte d'entretien d'embauche [... et] souvent, quand ils viennent ici, c'est rare qu'on refuse. [...] En fonction des opportunités, on garde des CV sous le coude des fois, quand des candidatures nous intéressent mais qu'on n'a pas d'emprise foncière sous la main » (*ibid.*). Ainsi, en absence de terrain à mettre à disposition, un vivier de porteurs de projet en attente est constitué par le Grand Parc.

Un accès au foncier privilégié pour les maraîchers dans la plaine de Vaulx/Décines

Respectivement jusqu'en 2016 et 2017, les communaux des communes de Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu étaient mis à disposition par baux emphytéotiques de trente-cinq ans (initialement à des maraîchers) ou par des CMD ou COTP d'un an (initialement à des céréaliculteurs). Avec la fin des baux emphytéotiques, les communes ont décidé de ne plus avoir recours à ce type de contrat délégant trop de droits aux exploitants. Elles ont alors mis en place un mode de gestion prorogeant la différenciation de droits selon le type de culture, en favorisant respectivement le maraîchage ou les céréales selon la composition des sols. La chargée de mission de Vaulx explique qu'il s'agissait de « *globaliser l'attribution des communaux, afin de redéfinir la carte des Terres du Velin* » (entretien, juin 2017). En conséquence, les céréaliculteurs utilisant des sols particulièrement adaptés au maraîchage n'ont pu signer que des COTP tandis que les maraîchers et les autres céréaliculteurs ont bénéficié de baux ruraux classiques [15].

L'organisation sociale de l'accès au foncier favorise tout particulièrement les maraîchers. Des critères supplémentaires de priorisation sont recherchés, mais ils diffèrent selon les membres du comité de pilotage. Pour le président communal de la FDSEA, les maraîchers doivent être jeunes, agriculteurs à titre principal (exclusion des pluriactifs) et en agriculture raisonnée. Pour la chargée de mission de Vaulx, les maraîchers (ou les céréaliers en diversification : « *sur de la céréale, tout n'est pas à jeter, on peut faire de la lentille par exemple* », *ibid.*) doivent être jeunes (« *parce qu'on en a quand même qui nous redemandent des terrains alors qu'ils ont soixante-dix ans, ou soixante-huit, parce qu'ils exploitent encore, ils ne se sont pas mis à la retraite* », *ibid.*) et en agriculture biologique. Enfin, pour l'adjoint au maire de Décines et la chargée de mission de la Métropole de Lyon, les maraîchers doivent être en agriculture biologique et commercialiser localement leur production.

Toutefois, d'après le président communal FDSEA, les porteurs de projet « *arrivent par l'intermédiaire de la Chambre, qui a un registre des demandes [le RDI]. En fait, c'est [le chargé de mission pour la Métropole de Lyon] qui fait un premier tri, qui m'envoie les gens. [...] Donc le premier filtre, c'est la Chambre et la Fédération* » (entretien, avril 2017). La Safer constitue une autre porte d'entrée pour les porteurs de projet : la plaine de Vaulx/Décines est une de ses trois zones d'intervention prioritaire au sein de la Métropole

15. Parallèlement, l'intégralité de ces exploitants sont membres de l'association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de Vaulx et bénéficient donc de droits d'usage portant sur l'eau, les droits d'administration de cette ressource étant délégués au président de l'ASA.

de Lyon.

6.3.2 Des mises à disposition tout aussi variées

Un continuum de types de précarité foncière

Les cinq autres mobilisations de terre par des acteurs publics locaux relèvent de cinq cas différents. Ces cas ont été classés par ordre croissant de précarité foncière dans le tableau 6.4, avec des durées respectives de dix-huit ans renouvelables pour le fermage, neuf ans renouvelables (avec clauses contractuelles sur les pratiques) pour le fermage environnemental, trois ans renouvelables (avec solution de remplacement) pour le prêt à une association, un an renouvelable pour la location précaire à une association et trois ans maximum pour le prêt très précaire aux couvés de l'espace-test.

Le premier cas correspond à la situation définie par le statut du fermage pour les baux longs. La communauté de communes Millau Grands Causses a souhaité laisser toute liberté au maraîcher pour la conduite de son exploitation, dont le bail court jusqu'en 2033. Lors de l'acquisition de la parcelle, la vice-présidente de l'intercommunalité avait souhaité intégrer la labellisation en agriculture biologique au bail, afin « *d'inscrire au-delà de mon propre mandat une culture d'un territoire qui doit, absolument doit, produire du bio, que ce soit en maraîchage, en viande, en laitages, en fruits etc.* » (entretien, février 2014). Méconnaissant encore l'outil du BRE, les services ont décidé de faire confiance au porteur de projet, qui travaillait auparavant comme ouvrier agricole dans des exploitations labellisées et souhaitait reproduire ces pratiques dans la nouvelle exploitation. L'intercommunalité n'a pas non plus été en mesure de lier formellement la production de cette exploitation à l'approvisionnement de la cuisine centrale de Millau.

Le second cas relève du fermage à clauses environnementales, permis par le BRE. Il introduit de faibles modifications dans les droits de culture et dans les conditions de rupture du contrat. Dans le cas présent, six clauses sont inscrites, dont trois reprennent le cahier des charges de l'agriculture biologiques et trois se rapportent à la diversification de l'assolement, au maintien d'une couverture du sol et au maintien des surfaces environnementales. Le fermier rapporte que « *la collectivité ne voulait pas trop s'embêter avec la rédaction de clauses un peu précises. Alors c'est pour ça qu'ils ont mis juste l'AB et le respect de la DUP du périmètre de protection du captage* » (entretien, novembre 2015). De fait, le premier brouillon de BRE a été rédigé par les fermiers eux-mêmes et l'association régionale Terre de Liens,.

Les trois autres cas s'éloignent plus largement de la répartition classique des faisceaux de droits en France, au détriment de leurs usagers. Ceci est en partie dû à leur structure organisationnelle plus complexe, associant un propriétaire, une personne morale qui signe le contrat de mise à disposition (associations, espace-test) et des personnes physiques qui travaillent effectivement la terre, éventuellement après avoir signé un contrat de travail qui leur transfère des droits d'usage. Ils ont en commun de fortes limitations sur les droits de culture, restreints non pas seulement à un ensemble de pratiques (l'agriculture biolo-

Type	Fermage classique.	Fermage à clauses environnementales.	Prêt pour usage contraint.	Location précaire pour usage contraint.	Prêt très précaire pour usage contraint.
Exploitation	Exploitation individuelle	GAEC des Franches Terres	Association Les Pot'ironts (jardin nourricier)	Association Le jardin du Chayran (atelier-chantier d'insertion)	Espace-test (porté par la CC du Saint-Affricain)
Propriétaire	CC Millau Grands Causses	syndicat mixte Europamiens	commune de Décines	CC Millau Grands Causses	Région Occitanie
Contrat de mise à disposition Contrat de travail éventuel	Bail rural classique -	BRE -	CMD gratuite CDI (maraîchers à temps partiel)	COTP Contrats d'insertion	CMD gratuite Contrat d'aide au projet d'entreprise (couvés)
Durée	18 ans renouvelables.	9 ans renouvelables, sauf en cas de non-respect des clauses.	3 ans renouvelables / indéfini.	1 an renouvelable / 4 mois à 2 ans.	Long terme / 1 an renouvelable, maximum de 3 ans.
Droits de culture	Sans restrictions (malgré des volontés initiales d'imposer l'AB).	Clauses : AB, assolement diversifié, maintien de surfaces environnementales.	Restreints au maraîchage biologique, sans possibilité d'allotissement ni de commercialisation.	Restreints au maraîchage biologique.	
Droits de transformation et de gestion interne	Détenus par les exploitants, parfois soumis à l'avis des propriétaires.		Détenus par les propriétaires.		Détenus par le gestionnaire (espace-test).
Droits d'exclusion / inclusion	Détenus par l'exploitant si succession familiale.	Détenus par l'exploitation elle-même.	Détenus par le propriétaire, qui doit toutefois fournir un terrain de rechange en cas d'éviction.	Détenus par le propriétaire.	

Tableau 6.4: Un large éventail de types de mises à dispositions uniques.

gique) mais aussi à un type de production (le maraîchage et parfois les petits fruits). Les exploitants effectifs ne détiennent par ailleurs aucun ou très peu de droits d'administration. Je propose de les caractériser de « mises à disposition pour usage contraint » : les propriétaires ou les gestionnaires font exploiter leurs terres pour un usage très spécifique, par des pratiquants agricoles qui ne sont pas (ou pas encore) des exploitants agricoles à titre principal.

Le troisième cas est un prêt pour usage contraint, à précarité très limitée. L'association Les Pot'ironts est en effet titulaire de droits temporaires (convention de trois ans) renouvelables (ils l'ont été en 2012, 2015 et 2018) et surtout transférables vers une autre parcelle en cas d'éviction. Cette portabilité (ou imprescriptibilité) des droits d'usage, qui correspond à une garantie de l'usage, est tout à fait exceptionnelle en France [16]. Les membres de l'association détiennent collectivement des droits de culture pour leur autoconsommation, ce qui empêche l'allotissement en jardins familiaux et la commercialisation. Ces droits sont restreints aux légumes et petits fruits, ainsi qu'aux pratiques de l'agriculture biologique. Les membres détiennent aussi des droits d'accès et de prélèvement, mais pas de paiement (l'association n'étant pas une exploitation agricole). La commune renonce à son droit à la rente (ce qu'elle considère équivaloir à une subvention de fonctionnement) mais conserve les droits de transformation et tous les droits d'administration (notamment les droits de gestion interne : l'association doit soumettre à la mairie le plan d'aménagement du jardin). La convention mentionne d'autres obligations de l'association, comme la lutte contre l'ambroisie et la participation à des événements.

Le quatrième cas est une location pour usage contraint à précarité limitée. En effet, même si la convention d'occupation du Jardin du Chayran est annuelle, elle a été renouvelée chaque année depuis 2012, même après le changement d'équipe municipale en 2014. L'adjoint à l'urbanisme actuel précise que l'activité de réinsertion par la maraîchage est tellement consensuelle que la convention devrait continuer à être renouvelée. En échange de droits de culture restreints au maraîchage biologique portant sur 5,5 ha, l'association doit entretenir (fauchage et nettoyage) l'entièreté du site de la Graufesenque, notamment le site d'atterrissage de vol libre, les espaces de détente et de promenade ; libérer ponctuellement des terres pour des projets temporaires (comme la reproduction de semences fourragères par la Maison des semences paysannes de l'Association des vétérinaires et éleveurs du Millavois en 2014) ; participer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ; approvisionner les collectivités et associations humanitaires locales en légumes bios. La répartition des faisceaux de droits fait intervenir encore plus d'acteurs, comme l'indique le schéma 6.7, étant donné que la zone de la Graufesenque est particulièrement multifonctionnelle : elle est en effet incluse à la fois dans un espace naturel sensible (ce qui implique une ouverture au public) et dans un périmètre rapproché de protection de captage d'eau

16. Les seuls mécanismes formels avec lesquels on puisse la comparer sont moins aboutis : il s'agit (i) de la priorité donnée, dans certains schémas des structures, à la réinstallation suite à une diminution de surface (face aux demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement), (ii) des compensations prévues par la Safer lors de pertes de surfaces dues à la construction de grandes infrastructures et (iii) de la réorganisation des parcellaires lors de remembrements.

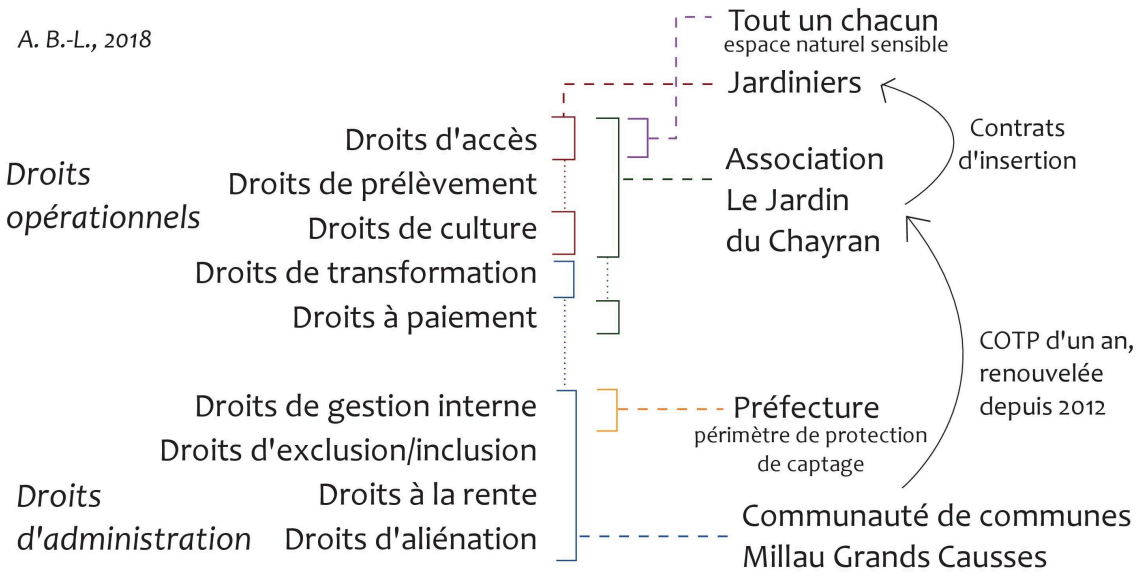

Schéma 6.7: La répartition des faisceaux de droits de la location précaire à usage contraint de la Graufesenque (Millau).

potable (ce qui va de pair avec un arrêté préfectoral restreignant les usages).

Le cinquième cas est un prêt pour usage contraint à forte précarité. En effet, les usagers effectifs des terres que sont les couvés détiennent des droits d'accès, de prélèvement et de culture pour un an, renouvelables deux fois au maximum. Au bout de trois ans, ils doivent laisser leur place à de nouveaux couvés : ils sont donc contractuellement seulement de passage sur ces terres publiques. Le propriétaire est la région Occitanie : les parcelles font officiellement partie de l'exploitation du lycée agricole de Saint-Affrique. Néanmoins, c'est la société d'économie mixte de la communauté de communes de Saint-Affrique qui dispose de la plupart des droits d'administration, par le biais d'une convention de longue durée. En échange, l'intercommunalité a mis à disposition du lycée agricole, par le même type de convention, la parcelle qui avait été pressentie de 2008 à 2014 pour accueillir l'espace-test. Administrativement, c'est l'espace-test qui est l'exploitation agricole des couvés (employés en contrat d'aide au projet d'entreprise) : elle dispose ainsi des droits à paiement mais les couvés n'ont pas de redevance à payer pour l'usage des terres.

L'initiative de l'accès échoit aux exploitants, aux propriétaires ou aux deux

Au-delà des cinq types de répartition des droits qui se caractérisent par des niveaux de précarité différenciés, une pluralité de voies d'accès à la terre ressortent : accompagnement, démarchage, occupation, appel à candidature. Les exploitants des deux exploitations en fermage ont bénéficié d'un accompagnement par les services du Développement économique des intercommunalités respectives de Millau et Amiens. Leur faible précarité correspond à la volonté de soutien public à une activité reconnue comme professionnelle. Ensuite, l'association Les Pot'ironts a demarché la commune de Décines pour obtenir le prêt d'un terrain, qui a été assorti de garantie fortes sur l'usage. L'association Le jardin du Chayran a

obtenu une location et pas un prêt, d'un an contre trois ans, sans promesse de compensation en cas de perte. Cette situation moins avantageuse peut s'expliquer en partie par le procédé plus conflictuel qui a conduit à l'obtention des droits : l'association a occupé puis semé les parcelles en question contre l'avis de l'intercommunalité. Enfin, c'est par appels à candidature que l'espace-test du Saint-Affricain recrute ses couvés, ce qui est cohérent avec le fait qu'il s'agit du seul cas où la mobilisation est initialement issue uniquement de l'acteur public local.

Le développement ciblé du maraîchage biologique en circuit court de proximité

Comme dans la plaine de Vaulx/Décines et dans les hortillonnages, les acteurs publics locaux qui mobilisent ponctuellement du foncier le font pour soutenir le maraîchage. Les élus cherchent en effet à développer et diversifier une offre locale en légumes très réduite. Il s'agit plus particulièrement de maraîchage biologique en circuits courts de proximité (voire en autoconsommation), parce que les porteurs de projet le souhaitaient mais aussi parce que les élus en ont fait une condition de leur soutien.

Ce soutien particulièrement fort à un modèle agricole et alimentaire atypique apparaît comme un horizon d'attente de nombreuses collectivités. Léger-Bosch (2015) note ainsi une surreprésentation du maraîchage bio en circuits courts locaux dans son échantillon de maîtrises foncières publiques agricoles en Auvergne-Rhône-Alpes. Des raisons pratiques expliquent ces choix : créer une exploitation maraîchère biologique nécessite peu de foncier et peut donc se faire avec moins de moyens financiers que pour des exploitations de grandes cultures ou d'élevage. La régularité d'un tel soutien, toutes zones confondues, a néanmoins également à voir avec des questions de légitimité. En ciblant ce modèle, les acteurs publics locaux s'inscrivent dans un contexte social global de valorisation de pratiques considérées comme vertueuses.

La nouvelle légitimité des circuits courts s'est appuyée sur la « promesse de différence » dont ils sont porteurs : nouveau paradigme de développement agricole, réponse aux aberrations de l'agro-industrie et sortie du marché (Le Velly, 2017). Leur « consécration institutionnelle » a résulté de la rencontre d'intérêts portés par des chercheurs (experts pour le Ministère de l'Agriculture), des collectivités locales et des associations militantes (Paranthoën, 2015). Ainsi, les circuits courts relèvent d'un « nouvel idéal de la société concernant l'agriculture », particulièrement « relayé par les collectivités et élus » (Léger-Bosch et Alavoine-Mornas, 2013). Par ailleurs, leur encadrement par les acteurs publics a conduit à leur redéfinition comme circuits de proximité (Naves, 2016). En parallèle, le maraîchage biologique est devenu une figure récurrente de l'action publique locale agricole. Il apparaît en phase avec les recommandations ministérielles de consommation de fruits et légumes, renvoie à des représentations de santé et de fraîcheur et est adapté à des circuits en vogue, telles les AMAP.

Toutefois, ce ciblage des actions foncières publiques sur le maraîchage est réducteur par rapport au projet global de relocalisation alimentaire. Il ne permet de répondre qu'à

une petite partie des besoins alimentaires des citadins. Il exclut les autres productions et la plupart des terres agricoles d'une construction comme ressources nourricières. Les actions foncières sont donc d'envergure limitée. Ensuite, les exploitations maraîchères biologiques en circuits courts de proximité sont des systèmes complexes (Dufour et Lanciano, 2012). Les collectivités urbaines qui les promeuvent n'intègrent pas toujours leurs contraintes en termes de viabilité économique et sociale (organisation et pénibilité du travail, nécessité de polyvalence, gestion des aléas, faible rémunération horaire du travail), ce qui peut impacter la pérennité à long terme des installations.

Les mobilisations de terre des acteurs publics locaux s'appuient sur des architectures contractuelles dissemblables d'une collectivité à l'autre. Une première distinction apparaît entre les domaines exploités par plusieurs exploitations — où sont développés des modes de gestion du foncier complets — et les mises à disposition uniques (d'un seul lot à une seule exploitation) — où une répartition des droits fonciers est certes stabilisée mais où aucun processus formel n'organise socialement l'accès au foncier. Les deux types visent néanmoins des modèles agricoles et alimentaires définis : le maraîchage (principalement biologique) dans le plus grand nombre de cas, l'agriculture biologique au Grand Parc et l'agriculture paysanne dans les Monts d'Or. Un autre point commun est l'importance des contrats dérogatoires au statut du fermage, qui débouche sur une précarité foncière parfois élevée des exploitants.

Les modes de gestion des trois acteurs publics lyonnais ont la particularité d'associer chacun plusieurs contrats selon l'état de la propriété, les pratiques culturales, le type de production et la pérennité de l'usage. Le SMMO a recours à des baux ruraux pour les parties de son domaine dont l'usage a vocation à être pérenne, des COTP pour les parties dont l'usage est transitoire et des CMD pour les terres qu'il gère sans en être propriétaire [17]. Le Grand Parc agit comme un propriétaire foncier puissant : il module la durée et le coût de ses conventions d'occupation du domaine public pour inciter à la conversion à l'agriculture biologique et remet en jeu périodiquement les droits d'usage (avec possibilité d'exclusion des agriculteurs n'ayant pas respecté la charte agricole), qui ont été obtenus initialement de manière informelle par la défriche. Les communes de Vaulx et Décines recourent quant à elles à des COTP ou des baux ruraux pour préparer le remplacement partiel de la céréaliculture par du maraîchage. L'accès au foncier est socialement peu organisé dans ces trois domaines : le SMMO et le Grand Parc constituent des viviers de porteurs de projet à partir des demandes qui leur sont adressées tandis que les communes de Vaulx et Décines se servent des outils de l'encadrement agricole dominant (RDI).

Les mises à disposition uniques correspondent à un large gradient de situations contractuelles, incluant deux types de fermage (avec et sans clauses environnementales) mais aussi des prêts et locations pour usage contraint (délégation de droits d'usage restreints), à précarité faible (portabilité des droits d'usage pour les Pot'ironts), limitée (COTP d'un

17. Cette gestion temporaire pour le compte d'autrui illustre tout particulièrement l'intérêt de l'approche par les faisceaux de droits fonciers.

an renouvelée déjà sept fois pour le Jardin du Chayran) et forte (CAPE des couvés strictement limité à trois ans). Les CMD et COTP utilisées laissent en effet de grandes marges de liberté dans la fixation des droits.

Conclusion du chapitre

Les domaines des acteurs publics locaux et de Terre de Liens sont des espaces où le foncier est géré par des institutions et des règles alternatives aux modes de gestion dominants. Néanmoins, certains modes de gestion publics s'appuient en partie sur des acteurs ou des outils dominants pour constituer leur patrimoine (Safer dans les Monts d'Or) ou structurer la procédure d'accès à la terre des porteurs de projets (RDI dans la plaine de Vaulx/Décines). Ces domaines apparaissent comme des espaces de jeu et d'interprétation normative à partir d'autres valeurs que celles qui fondent la cogestion conduite par le syndicalisme majoritaire. Les modes de gestion qui y sont opérés sont en mesure d'assurer la continuité d'usages alternatifs des terres agricoles, qui contribuent à la relocalisation alimentaire. Leur fonctionnement idéal-typique est résumé par le schéma 6.8. Il fait intervenir trois ou quatre types d'acteurs : les propriétaires, les exploitants, les aspirants exploitants et les éventuels gestionnaires — qui se distinguent des propriétaires quand les droits d'exclusion/inclusion et de gestion interne sont détenus par un acteur non (strictement) propriétaire, comme l'espace-test du Saint-Affricain ou certaines entités de la Foncière Terre de Liens. Ces acteurs interagissent autour des deux composantes fondamentales d'un mode de gestion (l'organisation sociale de l'accès à la terre et la répartition idéale-typique des faisceaux de droits de fonciers) ainsi qu'à propos d'un résultat attendu de la stratégie domaniale : un modèle agricole et alimentaire défini.

En acquérant le contrôle de l'accès puis en établissant des règles propres, les acteurs publics locaux et Terre de Liens sont en mesure d'inventer de nouvelles répartitions de droits entre propriétaires, éventuels gestionnaires non propriétaires, exploitants-usagers et aspirants exploitants. Ainsi, les pouvoirs de transmission (définition des modalités de transmission des droits fonciers), généralement du ressort de l'État (CRPM), peuvent en venir à être détenus par de nouvelles autorités foncières : Terre de Liens et, dans une moindre mesure, des acteurs publics comme le Grand Parc ont progressivement inventé des processus complexes d'allocation et réallocation des terres dérogeant aux usages du statut du fermage. Ils s'inscrivent dans une dynamique d'élargissement du faisceau de droits des propriétaires et gestionnaires (agissant pour le compte d'intérêts citoyens) et reviennent de fait sur certains acquis de la régulation publique du foncier agricole tels que formalisés après-guerre au plus grand bénéfice des exploitants-usagers. Si des similitudes peuvent apparaître avec la grande propriété sociétaire de l'agriculture de firme, la grande propriété collective ou la petite et moyenne propriété publique vont moins loin dans la désolidarisation des facteurs de production (terre, travail, capital) et promeuvent des modèles agricoles et alimentaires opposés à ceux du nouveau capitalisme agricole.

Le mode de gestion de Terre de Liens est une invention hybride intégrant un mécanisme

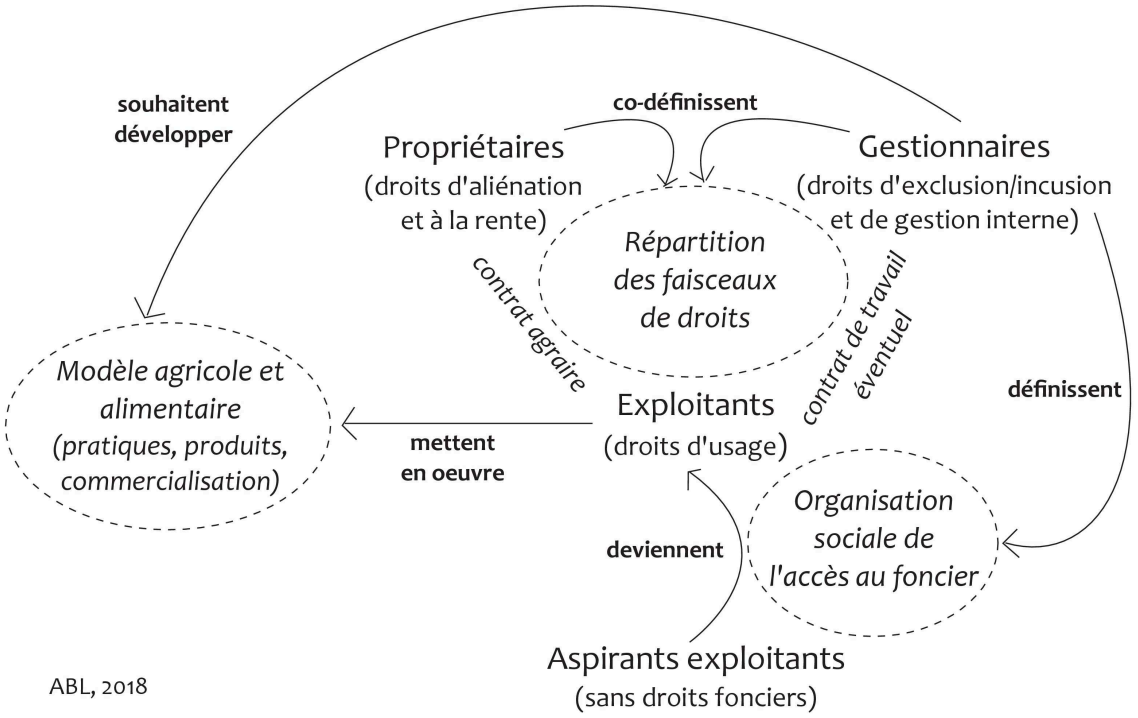

Schéma 6.8: Fonctionnement idéal-typique des modes de gestion alternatifs.

de propriété pour autrui, qui s'inspire d'expériences anglo-saxonnes. Progressivement formalisé et procédurisé durant la dernière décennie, il soutient les agriculture biologique et paysanne. La répartition typique des faisceaux de droits dans les exploitations de la Foncière correspondent à ses projets de démarchandisation, de protection de la ressource foncière et d'implication citoyenne. L'organisation de l'accès à la terre s'appuie sur des relations de compagnonnage, empruntant parfois à des logiques d'entre-soi. Du côté des acteurs publics locaux, de nombreux modes de gestion et types contractels de mises à dispositions de foncier ont été inventés. Certains impliquent une précarité foncière des exploitants plus importante que dans le mode de Terre de Liens (sans pour autant atteindre le fonctionnement en régie agricole municipale de Mouans-Sartoux, cf. Sempels *et al.* (2013)) ou une palette d'usages très contraints, alors que d'autres ont recours au fermage classique. On peut y voir une recherche de contrôle accru par les collectivités, qui ambitionnent de développer des modèles agricoles très précis — au premier titre desquels le maraîchage biologique. Cela est notamment visible dans la modulation des contrats selon les espaces et/ou les usagers que mettent en œuvre certains acteurs pour inciter à des évolutions : on peut y voir de véritables petits dispositifs de gouvernance de la coexistence des modèles agricoles, comme le chapitre 7 l'expliquera.

Enfin, cette stratégie domaniale ne se développe pas uniformément dans les trois zones d'étude. Elle s'enracine dans des généalogies très distinctes de la privatisation et de la déprivatisation des terres. Le sud-est de l'Aveyron est un des territoires de résistance de la propriété collective traditionnelle (communaux) et a constitué un creuset d'expérimentation

de formes renouvelées de gestion foncière collective au XX^{ème} siècle (AFP, GFA, communautés). Le laboratoire foncier du Larzac a ensuite inspiré aussi bien des réflexions sur l'avenir des ZAD que l'émergence de Terre de Liens. La zone connaît ainsi une concentration exceptionnelle de fermes Terre de Liens. En contrepoint, le Lyonnais apparaît comme un haut-lieu de l'appropriation publique de la stratégie domaniale. Elle s'y appuie aussi bien sur d'anciens communaux à la gestion municipalisée (plaine de Vaulx/Décines) ou syndicalisée (Grand Parc) que sur un patrimoine en cours de constitution (SMMO). La proximité immédiate d'un centre urbain majeur à nourrir fonde sa légitimité, dans un contexte où l'action publique locale est plus attentive qu'ailleurs à l'agriculture (PENAP). L'Amiénois apparaît alors comme un parent pauvre de chacun des deux versants de la stratégie domaniale. Transféré depuis des régions aux contextes agricoles très distincts, le modèle de Terre de Liens s'enracine avec un déficit d'implication citoyenne (en voie de correction). Le seul domaine public identifié, dans les hortillonnages, a recours à un mode de gestion extrêmement proche du mode dominant localement.

À une échelle plus fine et de manière transversale aux trois terrains, les modes de gestion mis en œvre par des acteurs publics locaux sont majoritairement situés dans des zones de frange urbaine, tandis que le mode de gestion de Terre de Liens l'est plutôt dans des zones rurales. En effet, seules deux des douze exploitations d'acteurs publics locaux sont situées hors des agglomérations, toutes deux dans la zone d'étude du sud-est de l'Aveyron. Au contraire, sur les six fermes Terre de Liens, une seule est dans le tissu urbain, dans les hortillonnages.

Conclusion de la partie

La partie III a dressé les contours de deux stratégies de renouvellement de l'accès à la terre. Certes marginales dans le champ foncier, elles permettent de favoriser des installations et agrandissements d'exploitations adhérant au projet de relocalisation alimentaire. La stratégie domaniale atteint cet objectif par la spécialisation des espaces : face à un mode de gestion dominant considéré comme défavorable à certains modèles agricoles et alimentaires, de nouveaux modes de gestion contrôlés par Terre de Liens ou des acteurs publics locaux sont mis en œuvre sur des terres qui n'ont pas vocation à être revendues. Ces domaines sont ainsi mis hors de portée du mode de gestion dominant et des procédures et règles y ont cours. Elles participent largement à modifier la répartition des droits fonciers en faveur de ces nouveaux grands propriétaires. À l'opposé, la stratégie réticulaire mise sur l'absence de spécialisation des espaces, dont les usages (en termes d'approvisionnement alimentaire) ne sont pas prédéfinis. Elle cherche à donner aux agriculteurs exclus du mode de gestion dominant non pas l'accès à des terres spécifiques, mais les moyens d'accéder à n'importe quelle terre en étant soutenus et/ou accompagnés. C'est par la transparence et la centralisation de tous les types d'information foncière qu'elle procède. Ainsi, ces deux stratégies adoptent respectivement des démarches de justice distributive (arriver à un résultat plus équitable) par la ségrégation des espaces et de justice procédurale (recourir à

des moyens plus équitables) par l'intégration des espaces. Le chapitre 8 s'appuie sur cette distinction pour éclairer plus largement les enjeux de justice dans l'accès à la terre.

Les deux stratégies apparaissent en outre comme deux types de dispositif d'intermédiation dans les marchés fonciers de l'achat-vente et de la mise à disposition, qui cherchent à répondre à des enjeux nouveaux (notamment alimentaires) non pris en compte par les dispositifs classiques. Toute intermédiation a un coût et les modèles économiques des deux stratégies diffèrent largement. La stratégie domaniale passe principalement par l'immobilisation de capitaux (dépenses d'investissement), en recourant à l'impôt (acteurs publics locaux) ou à l'investissement privé dépourvu de rente et au travail bénévole [18] (Terre de Liens). La stratégie réticulaire passe principalement par des dépenses de fonctionnement et utilise pour cela des ressources salariées issues en partie de co-financements publics (Adear).

Un strict partage des tâches semble alors apparaître. D'un côté, Terre de Liens et des acteurs publics locaux créent de nouveaux modes de gestion du foncier, c'est-à-dire des compromis institutionnels situés organisant les conditions sociales d'accès à la terre et la répartition des faisceaux de droits des propriétaires, exploitants et autres acteurs de la gestion foncière. De l'autre côté, les organisations d'accompagnement et d'encadrement agricole alternatives (dont les Adear) développent un traitement spécifique de l'information foncière. Elles ciblent notamment l'anticipation des modifications d'états de propriété et d'usage, segment stratégique encore contrôlé par les réseaux affinitaires du syndicalisme majoritaire. Elles cherchent aussi à étendre le marché foncier à ses marges et à acculturer, intégrer et ancrer les HCF dans des groupes sociaux agricoles localisés. Néanmoins, l'appariement entre une stratégie et un type d'acteur n'est pas hermétique. Adear, Terre de Liens et collectivités peuvent travailler ensemble en intégrant ces stratégies : au sein de modes de gestion alternatifs, la circulation de l'information n'est pas nécessairement toujours transparente et centralisée. Terre de Liens développe en outre des actions relevant de la stratégie réticulaire.

La partie III a intégré des apports issus de l'économie institutionnelle pour analyser deux types de renouvellement marginal des voies d'accès au foncier. Ces types sont pourtant aussi des produits de rapports sociaux et politiques entre et à l'intérieur de modèles agricoles en concurrence pour l'accès à la ressource foncière. Des rapports de pouvoir sont donc à l'origine des faisceaux de droits, comme le rappellent Ribot et Peluso (2003) en critiquant le formalisme de Schlager et Ostrom (1992). Le droit ne consiste en outre pas simplement en des règles produites par un État, il est également l'expression d'un rapport de domination cristallisé à un moment donné. Dès lors, la partie IV se propose d'aborder la reconfiguration des rapports de pouvoir entre individus et groupes. Cette étude qui emprunte à la sociologie cherche à explorer les contraintes et opportunités qui conduisent aux applications différenciées des deux stratégies dans chaque zone d'étude. Il s'agit en effet de rendre compte de la manière dont les stratégies réticulaire et domaniale participent à fon-

18. Présenté comme une implication citoyenne bénévole dans la gestion du foncier.

der une gouvernance spatialisée de la coexistence et/ou concurrence des modèles agricoles et offrent l'opportunité d'élargir le propos de la thèse à une réflexion sur les conditions d'une justice foncière agricole.

Quatrième partie

Répartir le foncier, départager les modèles agricoles. Les conséquences socio-spatiales dans les campagnes d'un nouvel idéal alimentaire urbain

Les deux stratégies de renouvellement des voies d'accès au foncier agricole ont des conséquences sur les relations entre individus à l'échelle des exploitations et sur les relations entre groupes sociaux à l'échelle des territoires. En effet, les nouveaux modes de gestion du foncier réagencent les rapports entre propriétaires, éventuels gestionnaires, exploitants-usagers et aspirants exploitants. Les nouveaux traitements de l'information foncière reconfigurent quant à eux les rapports entre les différents réseaux professionnels et affinitaires des agriculteurs, mais aussi entre les organisations d'encadrement agricole. Ces dynamiques s'inscrivent dans des tissus sociaux complexes traversés par des dynamiques plurielles. Marquées par le mouvement d'urbanisation sociologique des campagnes, elles modifient les positions relatives des parties prenantes. Les mobilisations de terres pour l'agriculture nourricière de proximité en viennent alors à poser, dans des termes tant normatifs qu'opérationnels, la question du partage de la ressource foncière entre exploitations et, partant, entre modèles agricoles. Cette partie clôt la thèse en abordant la dimension la plus sociale et socio-spatiale du sujet : le chapitre 7 explore les reconfigurations des rapports de pouvoir et leurs impacts en termes de coexistence des modèles agricoles, tandis que le chapitre 8 propose une approche en termes de justice foncière de la répartition des terres et des processus d'accès au foncier.

Chapitre 7

Reconfigurations des rapports de pouvoir fonciers et négociation des places

Les catégorisations couramment utilisées dans le champ social agricole pour rendre compte de sa diversité interne construisent souvent une opposition binaire entre un groupe mainstream dominant et un groupe alternatif dominé. C'est par exemple le cas pour les pratiques culturales (conventionnel vs. bio) ou les modes de commercialisation (circuits longs vs. circuits courts). La structuration sociale des mondes agricoles est toutefois bien plus complexe, comme ont pu le montrer Hervieu et Purseigle (2013), à partir d'une approche non plus binaire mais ternaire, autour des pôles de la firme, de la famille et de la subsistance. Préciser la complexité des interrelations entre les groupes et les individus participant aux mobilisations de terres conduit à reconsidérer les rapports de pouvoir qui s'établissent dans le champ, au-delà de la seule modalité, souvent convoquée, du conflit. Ce chapitre en vient à explorer la diversification et la hiérarchisation des positions sociales (individuelles et de groupes), ainsi que leur traduction dans l'espace. En effet, ressource immobile, le foncier agricole est en France difficile à produire, sinon par la défriche ou la poldérisation. Il fait l'objet de concurrences non seulement entre exploitations (Preux *et al.*, 2016), mais aussi modèles agricoles (van der Ploeg *et al.*, 2015 ; Galliano *et al.*, 2017). Son partage, reflet de rapports de domination, est en conséquence à l'origine de situations de coexistence de modèles, qu'il reste à préciser.

L'objectif de ce chapitre est d'analyser l'établissement de relations de pouvoir entre les acteurs des mobilisations foncières et leur traduction spatiale, notamment en termes de dispositifs de gouvernance. Ancré en géographie, mais empruntant à la sociologie certaines notions, le chapitre approfondit les réflexions entamées dans la partie précédente depuis une perspective plus juridico-économique. Ainsi, en s'appuyant principalement sur le VR2 et marginalement sur le VR1, il a pour vocation de participer à répondre à la troisième hypothèse de la thèse qui postule que le projet global de relocalisation est un vecteur de

réajustements locaux du partage de et des voies d'accès à la ressource foncière agricole.

Le propos est organisé en trois sections. Je questionne d'abord les catégorisations sociales employées par les enquêtés, notamment en prêtant attention à la pluralité de leurs appartenances sociales. Comprendre qui ils sont au-delà de leurs rôles assignés ou revendiqués permet de dépasser une vision sociale binaire. Cela ouvre la voie à l'analyse de la recomposition des relations entre les acteurs agricoles traditionnels et les nouveaux acteurs, notamment en termes de légitimation et d'alliances. Enfin, je propose une évaluation de la conflictualité des mobilisations de terre. Elle débouche sur une analyse de l'organisation — voire de la gouvernance — du partage de la ressource foncière, à l'aune du cadre de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires.

7.1 Une pluralité d'identités sociales assignées, objectives et relationnelles

Cette section cherche à revenir sur les logiques processuelles de la fabrique de l'altérité (identités sociales binaires assignées aux enquêtés, notamment en termes d'atypicité), en rendant compte de la variété de leurs caractéristiques sociales (notamment en termes de dotations en capitaux et de positions de domination). La mobilisation de ces appartenances dans le jeu foncier est illustrée par la notion d'autochtonie.

7.1.1 Une tendance à la dichotomisation sociale en agriculture

À l'échelle territoriale, des visions fréquemment binaires des exploitants

Les visions déployées dans les Monts d'Or par les acteurs publics et agricoles sont exemplaires d'une dichotomisation sociale. La directrice du SMMO présente ainsi le milieu agricole suivant une ligne de partage entre néo-agriculteurs HCF en fermage s'orientant vers l'agriculture paysanne (et proches de la Confédération paysanne) et agriculteurs autochtones en faire-valoir direct attachés à une production intensive (et proches de la FNSEA) : « *en fonction de si on est sur des nouveaux acteurs agricoles ou si on est sur des acteurs agricoles ancrés sur le territoire depuis des générations, on voit que les modes de pensée ne sont pas du tout les mêmes. [...] Il y a eu un nouveau souffle sur ce territoire, parce qu'on a vu arriver plein de nouveaux, avec une vision de l'agriculture qui n'est pas celle qu'on avait il y a vingt ou trente ans, où on était sur un schéma d'agriculture intensive, très dépendante des aides PAC. Il y a maintenant des exploitations de type plutôt extensives, donc ça répond plutôt bien aux objectifs de la collectivité, puisqu'on fait aussi de la gestion environnementale [...]. C'est une agriculture qui est plutôt tournée sur de la transfo, en circuit court* » (entretien, novembre 2016). Les agriculteurs autochtones sont quant à eux décrits comme « *boulimiques de foncier. [...] Des entreprises de travail agricole viennent et leur font 90 % de leur travail agricole* » (*ibid.*). Cette représentation inclut néanmoins une composante dynamique puisque la directrice croit observer que « *le système extensif est tellement plus viable que, naturellement, nos exploitants anciens y*

viennent doucement » (*ibid.*).

La conseillère foncière de la Safer en charge de la Métropole abonde en ce sens : « *dans les Monts d'Or, j'ai tendance à voir deux modèles avec d'un côté les anciens agriculteurs, quarante-cinquante ans, peut-être proches de la retraite, qui sont restés dans l'ancien modèle : propriétaires du foncier, volonté de rester sur une agriculture plus conventionnelle, [...] ils continuent à travailler de la même façon [que leurs parents] et ils sont très attachés à la terre. En face, on a le nouveau modèle qui arrive, avec des jeunes agriculteurs [...] qui préfèrent investir dans des outils de production autres que le foncier, [... qui] ont aussi la réflexion de la transmission [...]. Et ils sont plutôt tournés généralement vers des circuits courts, beaucoup de bio* » (entretien, juin 2017).

Ces deux groupes sont distingués par leurs modèles agricoles et de gestion mais sont identifiés à l'occasion de leur concurrence perçue sur le plan du foncier : « *on a cette dualité qui revient assez régulièrement. [...] Quand on [la Safer] rétrocède un terrain, [...] on reçoit systématiquement la candidature du SMMO, qui souhaite se comporter en bailleur au profit d'un exploitant [du groupe des 'nouveaux']. [...] Et en face, on a les agriculteurs anciens [...] qui se positionnent systématiquement en disant qu'ils exploitent la parcelle, qu'ils n'ont pas forcément de bail, suite à un échange, mais qu'ils sont là historiquement* » (*ibid.*). Le comité technique départemental est ainsi le premier lieu où la conseillère Safer prend conscience d'une bipartition du monde agricole : « *il est partagé parce qu'on a des représentants de ce nouveau modèle agricole et des représentants de l'ancien modèle agricole. Donc, il y a souvent des conflits* » (*ibid.*).

L'effet de ce biais foncier dans l'appréhension de la structuration sociale du milieu agricole ne tient pourtant guère quand les agriculteurs moins actifs sur le marché foncier sont inclus dans l'analyse (à ma demande), ainsi que l'illustrentf ces propos de la directrice du SMMO : « *on ne travaille pas avec eux. Ce sont des exploitations plus petites, [...] qui sont là depuis longtemps et ont pris le tournant de la transfo' et de la vente directe : ils ont compris qu'il leur faudrait trouver un juste équilibre [...] Je suis ennuyée de les placer dans un schéma ou un autre, parce qu'en fait, [...] la casquette syndicale a du sens, l'historique de l'exploitation a du sens — familiale ou pas —, le nombre de personnes y travaillant a du sens* » (entretien, septembre 2017).

Ainsi, la bipartition n'est qu'une vision intuitive issue de la pratique et basée sur les groupes que le SMMO et la Safer soutiennent ou bien auxquels ils s'opposent. On retrouve le même phénomène dans le sud-est de l'Aveyron, où le conseiller Safer, fort de son expérience d'intermédiation dans le marché de la propriété des exploitations entières, commence lors de notre entretien par opposer les grosses exploitations surcapitalisées (qui ne trouvent que difficilement des repreneurs) aux « *petites propriétés, qui n'ont pas vécu la révolution industrielle [sic], qui ne se sont pas équipées pour produire beaucoup de lait de façon intensive* » (entretien, janvier 2016). Dans l'Amiénois, l'animateur de Terre de Liens a aussi recours en première instance à une vision opposant les exploitants soutenus par le réseau d'organisations alternatives à tous les autres. En définitive, il s'agit à chaque fois de caractériser des exploitants qui adhèrent à une norme ou s'en éloignent. Dès lors,

ces dichotomies sont des tentatives de formulation de la différence et de la ressemblance au sein du milieu agricole.

À l'échelle des individus, l'autrui atypique et l'ego alternatif

Les deux catégories les plus couramment mobilisées pour exprimer cette différence à l'échelle individuelle des exploitants sont celles d'atypique (plutôt utilisée pour désigner autrui) et celle d'alternatif (plutôt utilisée pour l'auto-désignation).

Sont considérées comme atypiques les exploitations qui diffèrent trop des principaux cas-types connus par les agriculteurs ou utilisés par les conseillers d'organisations professionnelles agricoles. Les dénominations exactes varient : une des premières mentions d'une catégorisation marginalisante de ce type a été celle d'agriculteurs « hors-normes » (Cazella, 2001), dans les années 1990. En effet, malgré leur forte diversité, les projets atypiques partagent une remise en cause implicite des normes locales de l'activité et de l'identité agricoles légitimes. À ce titre, ils sont régulièrement l'objet de clichés ou de reproches visant à leur dénier la qualité agricole. Un article du *Midi Libre* daté du 24 novembre 2016, dédié à l'espace-test agricole du Saint-Affricain, s'en fait l'écho d'une manière particulièrement flagrante : « il s'agit de démontrer que [le maraîchage biologique] n'est pas une histoire de farfelus. Car qui dit vente directe de légumes bio sous-entend souvent des 'babas cool' avec une guitare en bandoulière. » Ces préjugés sont courants dans le sud-est de l'Aveyron, qui accueille depuis cinquante ans des populations en quête de retour à la terre, comme le souligne le conseiller Safer : « *les voisins, leur première réaction, c'est de dire 'Tu nous installes des mecs qui fument le chichon !' Et moi je leur dis 'Ils sont différents de vous qui êtes traditionnels, mais ils sont agriculteurs'* » (entretien, janvier 2016). Dès lors, le pas de côté proposé par les projets dits atypiques est renvoyé à une altérité radicale et non pas à une innovation de niche au sein du monde agricole. Même des agriculteurs occupant des positions plutôt dominantes dans le champ, comme tel céréaliculteur à la tête de 160 ha dans l'Amiénois s'étant récemment agrandi, sont l'objet de rappels à l'ordre par leurs collègues : « *quand je suis arrivé avec mon projet de moulin pour faire de la farine et la transformer en pâtisseries et plats cuisinés, les mecs m'ont vanné en me traitant de fou, en me disant que ça ne serait pas de l'agriculture. J'étais hors modèle et ça ne plaisait pas* » (entretien, mars 2016). Selon les degrés perçus d'atypicité par les agriculteurs en place, la mise à distance peut toutefois se limiter à des moqueries, comme celles rapportées par un fermier de Terre de Liens : « *On a intégré une CUMA avec les huit paysans du plateau autour. On demande des conseils. Nos manières de faire, ça les questionne. Il y a des sourires en coin, parfois, quand on pose nos questions. Parce qu'on doit apparaître un peu naïfs, avec nos vaches sans engrais sur le plateau tout sec* » (Radio Saint-Affrique).

Cette altérisation s'appuie sur des normes définies implictement à une échelle locale : elle est donc à la fois très dépendante du contexte et susceptible d'évoluer. Un couple de céréaliculteurs amiénois diversifiés en fraises et maraîchage souligne ainsi être « *toujours atypiques, mais un peu moins qu'il y a vingt ans* » (entretien, mars 2018). Dans

les Monts d'Or, qui ont connu une rapide évolution de leur démographie agricole, une éleveuse conventionnelle considère que son exploitation « *n'est plus classique du tout. Elle a pu l'être, mais elle ne l'est plus du tout, du fait de la diversification qui s'est faite : depuis dix ans, beaucoup de petites exploitations avec un peu plus de vente directe que nous se sont créées* » (entretien, novembre 2016). Au-delà de l'évolution structurelle, des dynamiques de normalisation des atypiques par adhésion aux valeurs du groupe agricole local peuvent avoir lieu, comme l'explique un maraîcher dans l'Amiénois : « *les gars sont suspects et prudents au départ. Ils disent 'C'est qui ces loulous qui font du légume ? En plus, c'est pas des terres à légumes.' puis ils voient qu'on travaille, que ça produit et qu'on est courageux ; parce que quand on est à quatre pattes à désherber, ils ne s'imaginent pas faire ça, alors il y a du respect, de l'échange, ils voient qu'on n'est pas borné ni con, que ça passe bien* » (entretien, novembre 2015). Un éleveur du sud-est de l'Aveyron rapporte quant à lui avoir désiré « *s'installer avec le statut de jeune agriculteur et les aides [...] pour le côté respectabilité* » (entretien, mai 2016), alors même que son projet s'opposait à la recherche de rentabilité monétaire qu'implique la perception de la DJA.

En conséquence, des critères très variés d'atypicité peuvent être relevés. Comme l'indique la définition des projets (atypiques) que CoPASol accompagne dans l'Amiénois [1], l'atypicité est multi-critères. Elle peut être construire à partir (sans exhaustivité) des productions, des pratiques culturales, de la surface exploitée, des modes de commercialisation et de l'éventuelle transformation. Ainsi, dans le sud-est de l'Aveyron, le conseiller foncier de la Safer rapporte comme critères (par rapport à la norme que serait la traite de brebis) « *le maraîchage, l'agrotourisme [ou le fait que] des gens se regroupent à plusieurs pour acheter et travailler en commun* » (entretien, mai 2016). Paranthoën (2014) rapporte que « la chambre d'agriculture et la CDOA [considèrent comme atypiques] les projets qui sont en dehors des productions principales du canton. Exemple : producteur de safran, pépiniériste ». Bossuet (2013) complète cet embryon de liste avec « le miel, le lait de jument, l'escargot en plat cuisiné, les légumes bio » [2]. En termes de pratiques, Déléage et Sabin (2012) soulignent que sont considérées comme atypiques celles « pren[a]nt corps sur de très petites parcelles, peu mécanisées, très diversifiées, peu consommatrices d'intrants (engrais, pesticides etc.) et tent[a]nt de valoriser le lien social ». Enfin, Thareau (2011) ajoute comme critère de « perception de la diversité professionnelle par les agriculteurs » le fait de vivre ou non de l'activité agricole, opposant les agriculteurs qui se considèrent eux-mêmes comme professionnels à ceux qu'ils assignent à un statut de bricoleurs, de jardiniers ou de « pas vaillants » (entendu dans le sud-est de l'Aveyron). Les agriculteurs assignés

1. « Créateurs de valeur ajoutée et d'emplois (transformation, circuits courts), sur des fermes à taille humaine (maximum 70 ha/actif), créateurs de liens entre producteurs et citoyens (AMAP, fermes pédagogiques, fermes Terre de Liens financées par les citoyens), respectueux de l'environnement (agriculture biologique, autonomie alimentaire, systèmes pâturant). »

2. Les occurences fréquentes du maraîchage peuvent s'expliquer par la très grande différence entre les pratiques professionnelles d'un éleveur ou d'un céréalier (selon la zone) et celles d'un maraîcher, ainsi que l'indique un maraîcher bio de l'Amiénois : « *cultivateur et maraîcher, c'est des métiers complètement différents. C'est aussi proche que, pour le sport, des rugbymen et quelqu'un qui fait de la danse aquatique* » (entretien, novembre 2015).

à l'atypicité en sont conscients et comprennent les conséquences possibles en termes sociaux, comme le souligne ce propos d'un porteur de projet rapporté dans le mensuel de la Confédération paysanne du Rhône (n° 106, avril 2017) : « je suis intéressé par la traction animale, mais c'est parfois difficile d'en parler aux paysans, ça me met dans la case des atypiques ! »[3].

L'assignation à l'atypicité apparaît comme une expression de l'impérialisme culturel (au sens de Young (1990)) des agriculteurs localement dans la norme. Face à elle se construit la revendication d'une identité alternative positive. Comby (2017) souligne combien l'emploi de ce terme renvoie à une « catégorie d'action militante en vogue [... désignant] des manières d'être, de faire et de s'organiser, empruntant des chemins de traverses et dérogeant plus ou moins aux attendus de l'ordre établi ». Pruvost (2013) identifie ainsi comme constitutives des « alternatives écologiques au quotidien » (traduisant l'idéal de « vivre et travailler autrement ») « un spectre de pratiques visant à l'autonomie alimentaire, énergétique, professionnelle et constructive [...] : alimentation biologique, habitat partiellement ou totalement écoconstruit, défense de l'ancrage local et des circuits courts de distribution [...] et pratiques d'éducation et de médecine alternatives ».

« Réceptacle d'aspirations controversées, le label 'alternatif' fait l'objet d'usages contrastés » (*ibid.*), ce qui invite à penser l'engagement alternatif de manière processuelle, contre « la représentation commune d'une nébuleuse séparée ou à côté du monde social dans laquelle on 'basculerait' ou on 'tomberait' à la suite d'une 'rupture' ou d'une 'soudaine' prise de conscience » (Comby, 2017). Dans le domaine agricole, Samak (2017) précise ainsi que parmi les agriculteurs adhérant aux modèles alternatifs, seuls les plus dotés en capitaux culturels s'inscrivent dans des trajectoires de politisation (autour de l'altermondialisme ou de la décroissance) : d'autres y viennent par aspiration symbolique (valeurs de partage, d'altruisme et d'ascétisme du catholicisme) ou par appétence pratique (culture du *do-it-yourself*).

La fierté d'une alternative se distanciant de pratiques conventionnelles apparaît dans les propos de ce paysan-boulanger de l'Amiénois, revenu s'installer dans sa région d'origine pour tenter d'y apporter certaines manières de faire et de penser qu'il a apprises lors de séjours dans le Sud de la France : « *certains [de mes voisins] découvrent [tout] : je fais du petit épeautre, ils ne savent pas ce que c'est ; je pense notamment à un qui est chef de silo — il gère des céréales — mais il sait pas ce que c'est ! Moi, ça m'interpelle de voir la pauvreté de l'agriculture conventionnelle [...]. Les lentilles, pareil : 'Ah bon, on peut faire des lentilles !' J'ai l'impression de leur apprendre leur métier, entre guillemets, alors que je débute. [...] Ils sont complètement fermés dans un système, donc j'espère que ma présence leur ouvre un peu l'esprit* » (entretien, novembre 2015). Plus largement, les agriculteurs

3. Une brochure militante à destination de porteurs de projets agricoles (Reclaim the fields, 2016) souligne ainsi avec dérision les rapports de domination qui sont inscrits dans cette dénomination. « Atypique : ça, c'est vous ! À moins que vous n'ayez des parents paysans sur cinq générations et un projet bien adapté à la région, [...]. C'est juste histoire de dire que même avec tous les efforts du monde, de toutes les façons, vous ne serez jamais un vrai paysan de vrai de vrai, mais juste un néorural qui fait joujou avec un peu de terre. Traduction : tu ferais mieux de la fermer ».

qui se sont engagés dans des circuits alimentaires relocalisés suivant une logique éthique environnementale ou de travail (cf. section 3.3) partagent ce retournement du stigmate : pour filer la métaphore de Goffman (1961) dans *Asyles*, la canne « atypique » est retournée en club de golf « alternatif ».

7.1.2 Des trajectoires et dotations en capitaux diverses

Pour dépasser la bipartition alternatifs/atypiques vs. conventionnels des identités sociales assignées aux agriculteurs, je propose de considérer les enquêtés depuis leurs trajectoires sociales, les capitaux qu'elles leur confèrent et les positions sociales qui en découlent [4]. J'applique cette démarche de manière assez basique aux bénéficiaires des mobilisations de terre puis l'élargis aux élus des acteurs publics locaux. C'est dans la sous-section et la section suivantes que les relations de pouvoir entre acteurs sont illustrées à partir de situations qui les révèlent.

Des agriculteurs bénéficiaires pas toujours urbains ni dominés sur tous les plans

Sur les vingt-trois exploitants ou types de pratiquants agricoles [5] des exploitations bénéficiaires, un seul n'est pas uniquement français : petit-fils d'Arméniens de Décines, il a été désigné par cette caractérisation ethnique par un autre enquêté qui considérait qu'il avait eu un accès au foncier facilité du fait de son appartenance communautaire supposée [6]. L'échantillon est par ailleurs quasi-uniquement masculin : seule une femme est exploitante, une autre co-exploitante et quelques unes cultivent la terre dans les deux associations du Jardin du Chayran et des Pot'Ironts.

Sur les vingt-trois bénéficiaires, dix-sept ont eu accès à la terre — assez classiquement — dans le cadre d'une reconversion professionnelle ou d'études, parmi lesquels trois étaient issus d'une famille agricole. Ces reconversions ont eu lieu principalement en début de carrière : une moitié de l'échantillon est née durant les années 1980 et un quart durant les années 1970. Les positions et secteurs professionnels d'origine illustrent ce que Comby (2017) observe : l'univers des alternatives « résulte en grande partie d'un rapprochement entre les fractions culturelles et économiques des catégories sociales intermédiaires ». On retrouve en effet deux anciens chefs de petites entreprises, un cadre associatif, un cadre d'entreprise, un éditeur de logiciel, un chercheur, deux chargés de mission, deux chargés d'études, un technicien et seulement trois ouvriers (agricoles). Nombreux sont toutefois ceux ayant suivi des formations initiales ou ayant travaillé dans des secteurs d'activités relativement proches de l'agriculture, ce qui fait écho à une observation de Pruvost (2013) :

4. Il est dès à présent notable que tous les enquêtés ont en commun une même identité en termes de racialisation, de handicap et de sexualité : ils sont blancs, valides et hétérosexuels.

5. Je fais par ce terme référence aux personnes en réinsertion de l'atelier-chantier du Jardin du Chayran à Millau et aux jardiniers du jardin maraîcher nourricier des Pot'Ironts à Décines.

6. En effet, la commune de Décines a accueilli de très nombreux Arméniens après la Première Guerre mondiale et c'est là que le premier mémorial en France du génocide de 1915-1916 a été construit.

biologie, agronomie ou paysagisme et jardinerie, accompagnement technico-économique agricole. Des continuités apparaissent : un ancien chef d'entreprise de services en jardinerie-paysagisme est désormais à la tête d'un jardin paysager et nourricier ; un ancien chef d'entreprise commerciale est désormais maraîcher mais surtout négociant en produits alimentaires, à la tête d'une SARL qui achète toute la production de son exploitation agricole ; un ancien conseiller technique maraîchage bio dans un GRAB s'est associé à un ancien directeur de réseau régional d'AMAP pour créer une exploitation maraîchère biologique en AMAP ; deux ingénieurs agronomes sont devenus éleveurs ; trois ouvriers agricoles ont fini par réussir à s'installer à leur compte. Ces reconversions n'impliquent pas nécessairement un retour à une terre très lointaine, les deux tiers des enquêtés concernés étant issus du département où ils s'installent (mais jamais de la commune même).

Par ailleurs, les six enfants d'agriculteurs installés directement à la suite de leurs études ont eu recours à un soutien extérieur parce que :

— il n'y avait plus de place pour eux dans l'exploitation familiale : « *Mon frère a repris l'exploitation de notre père. Le deuxième s'est installé chez notre oncle. Moi, je suis le dernier, donc je n'avais plus rien. Pas de bol. [...] Je suis le Calimero de la famille !* » (entretien, novembre 2015),

— ils souhaitaient s'orienter vers une production ne pouvant pas être introduite dans l'exploitation familiale : « *Je voulais être maraîcher dès le départ [...]. Mon frère, à la base, il est vigneron-paysan boulanger. [...] Nos parents étaient vignerons et on s'est aperçu qu'on n'avait pas assez de foncier chez eux — et puis qui ne convenait pas au projet.* » (entretien, juin 2017),

— l'exploitation n'était pas située dans la zone où ils souhaitaient vivre : « *Mon père a des vaches laitières dans la Loire. Et mes stages d'école d'agro m'ont confirmé que je voulais m'installer. [Mais] ma femme a besoin d'être sur Lyon pour son boulot.* » (entretien, jun 2017) et

— des désaccords avaient émergé au sein de la famille : « *On ne s'entendait plus dans le GAEC [mère-frères], donc je suis parti deux ans et puis au retour j'ai commencé à regarder pour trouver des terres* » (entretien, novembre 2016).

Les dotations en capitaux économiques, culturels et sociaux des agriculteurs bénéficiaires diffèrent néanmoins très largement. Les agriculteurs ont généralement un capital économique clivé : ils détiennent en moyenne plus de patrimoine que le reste de la population, mais perçoivent des revenus inférieurs. Ce schéma n'est valide que pour sept exploitations, dont certaines ont acheté une partie de leur foncier à côté des terres publiques ou collectives — mais pour des montants relativement limités (autour de 15 000 € à chaque fois). D'autres ont conservé un patrimoine accumulé dans leur carrière précédente de cadre ou chef d'entreprise (exemple d'une maison d'une valeur de 600 000 € dans les coteaux du Lyonnais). Enfin, le jardin associatif des Pot'ironts à Décines a reçu de très nombreuses subventions lors de sa création, qui l'ont doté de 100 000 €. Toutefois, la majorité de l'échantillon dispose d'un capital économique faible à médian, parfois parce qu'il est encore en cours de constitution du fait de leur position en début de carrière. En termes de

capitaux culturels, la tendance des « alternatifs » à être plus diplômés que les agriculteurs de souche se confirme : plus de la moitié de l'échantillon a fait des études universitaires longues. Au vu de la complexité de la réalisation des projets de mobilisation de terres, les capacités cognitives dues à ce niveau élevé de capital culturel apparaissent nécessaires aux yeux de certains bénéficiaires : « *avec mon associé, on a des parcours antérieurs qui font qu'on pouvait animer une réunion avec sept ou huit techniciens de la collectivité : pour un candidat classique, c'est quand même compliqué* » (entretien, novembre 2015) ou « *les installations hors cadre en zone périurbaine, avec du circuit court et tout, ça fait appel à tellement de compétences variées qu'avec un niveau de formation vraiment très basique, c'est compliqué. [...] Le contexte est compliqué, il y a dix mille enjeux : [...] tu ne viens pas t'installer ici juste en sortant d'un bac pro [...] ou à la limite, tu reprends une ferme de production. [...] Comprendre qui maîtrise quoi pour arriver à ses fins, notamment par rapport au foncier, pour pouvoir avoir le bâtiment, c'était de la négociation... parce qu'aussi, il y a la réglementation agricole, celle sur la transformation des produits. Tout ce qui est autour de la commercialisation* » (entretien, juin 2017). Enfin, les capitaux sociaux des bénéficiaires varient depuis des dotations assez faibles (où les relations entretenues se limitent à la famille proche et à quelques voisins) jusqu'à des dotations fortes (avec des bénéficiaires chroniqueur à France Bleu ou président de l'association régionale Terre de Liens et représentant de la Confédération paysanne à l'interprofession Roquefort ou intégré à un réseau de restaurateurs étoilés engagés pour la gastronomie ou encore fils de délégué structures, par exemple). L'intégration aux milieux agricoles locaux peut se faire par une CUMA dans le cas d'éleveurs, mais passe surtout par des réseaux de l'agriculture alternative (avec p. ex. les créations d'un marché de producteurs ou d'un site de circuit court alimentaire). Toutefois, au-delà des dotations en capitaux culturels, économiques et sociaux (dont la présentation a montré la diversité), les dotations en capitaux d'autochtonie apparaissent plus décisives dans l'accès à des positions dominantes quant au foncier. La sous-section suivante approfondit ce point.

Des élus porteurs écologistes ou politiques de carrière

L'analyse des trajectoires et positions sociales des élus des collectivités impliquées met en lumière deux principaux profils : des élus écologistes de premier plan mais de passage en politique et des professionnels de la politique. À Millau et Amiens, les élus impliqués ont une orientation militante favorable à l'agriculture paysanne et aux circuits locaux : l'une a participé à la création d'un convivium Slow Food (en lien avec sa carrière en milieu hospitalier qui l'a sensibilisée aux liens entre nutrition et santé) tandis que l'autre est membre d'Europe Écologie – Les Verts (EELV) [7]. Ils occupent par ailleurs des positions de pouvoir dans les exécutifs locaux, en étant premiers adjoints aux maires et premiers vice-présidents de leurs intercommunalités : leurs maires et présidents respectifs leur font

7. On retrouve également cette orientation chez les élus des cas vauclusien et maralpin étudiés par Jarrige et Napoleone (2015) et Samak (2013).

confiance. Élus après des carrières dans l'enseignement supérieur et l'encadrement hospitalier, ils disposent d'une forte dotation en capitaux culturels. À Amiens, le conseiller général qui a apporté son soutien au vice-président était aussi membre d'EELV et arrivé en politique après une carrière de cheminot. Les adjoints à l'agriculture de Vaulx et Décines élus en 2014 s'inscrivent globalement dans ce schéma : celui de Vaulx est écologiste, élu sur une liste citoyenne, troisième adjoint et a débuté une carrière dans le secteur de l'environnement, tandis que celui de Décines est quatrième adjoint, vient du secteur bancaire, a été élu sur une liste de centre-droit (mais a un intérêt prononcé pour la permaculture). À l'échelle de la Métropole de Lyon — qui soutient les actions foncières des Monts d'Or et de la plaine de Vaulx/Décines sans les avoir impulsés — le vice-président à l'agriculture est également membre d'EELV (de même que sa chargée de mission, conseillère municipale dans une commune de l'Ouest), mais n'est que quinzième vice-président. Enfin, au-delà des élus, le fondateur du jardin associatif nourricier des Pot'ironts à Décines était également membre actif d'EELV [8].

Dans le Lyonnais, les élus locaux ayant enclenché initialement les projets et politiques sont en revanche des hommes politiques de carrière, fortement ancrés localement. Le président du SMMO, membre de l'UDI (antérieurement de l'UDF puis du MoDem) a été réélu six foix consécutivement maire de Limonest depuis 1979 et en a été conseiller général de 2008 à 2015. Désormais conseiller métropolitain de Lyon (et membre de la commission permanente du Conseil), il adhère au groupe Synergies et Avenir (SA). Troisième plus important groupe du Conseil, SA rassemble les maires des petites communes de la banlieue favorisée de Lyon et constitue un pivot de la majorité formée en son temps par G. Collomb. Cette position de pouvoir a permis au président du SMMO d'obtenir jusqu'à présent le soutien de la Métropole pour sa politique de clubbisation (Charmes, 2007). Toutefois, la réforme du mode d'élection des conseillers communautaires va diminuer de moitié, lors du scrutin de 2020, le poids des élus de la circonscription du Val de Saône, dont font partie les communes du SMMO. Sa permanence à la tête du syndicat et le maintien d'un même objectif pendant plusieurs décennies (« oser afficher politiquement [...] l'agriculture comme un projet d'intérêt général pour le territoire », d'après la directrice du syndicat) lui ont aussi permis d'asseoir sa position. À Décines, l'adjoint au cadre de vie PCF a été élu de 1983 à 2014, obtenant la confiance de trois maires au cours de ses cinq mandats consécutifs. De nombreux enquêtés ont souligné son charisme et sa gestion parfois personnelle des affaires municipales : une chargée de mission rapporte qu'il « *a une énorme personnalité qui a [...] quand même bien été l'impulsion, l'initiateur. Mais parfois sa personnalité pouvait peut-être faire peur* » (entretien, février 2017). Son successeur considère par exemple « qu'il régnait un petit peu en maître sur le secteur [des Marais], la loi c'était la sienne » (entretien, octobre 2017). Il est en effet le seul de l'équipe municipale à résider dans le quartier où ont été réalisés les projets agricoles, ce qui le rapproche du profil écologiste : il y pêche, y élève quelques animaux et y cultive un potager sur 1 000

8. Cette surreprésentation de l'orientation politique écologiste peut être comparée à celle déjà mise en lumière par Pibou (2015) parmi les fermiers de Terre de Liens.

m^2. Il a par ailleurs été sensibilisé à l'agriculture biologique par son fils vigneron jurassien.

Enfin, à Saint-Affrique, c'est la position de marginal-sécant de l'élu adjoint à l'agriculture — également enseignant en machinisme au lycée agricole — qui a été un élément déclencheur du projet d'espace-test maraîcher.

7.1.3 Autochtonie, multipositionnalité et maîtrise des jeux fonciers

Le rôle de l'autochtonie dans l'accès à la terre, en Afrique... et en France ?

La portée heuristique de la notion d'autochtonie dans l'appréhension des rapports de pouvoir autour du foncier agricole a été démontrée surtout par des chercheurs africanistes : « l'une des [...] oppositions simples les [...] plus structurantes [...] entre acteurs sociaux engagés dans le jeu foncier [...] est celle entre autochtones et allochtones » (Chauveau *et al.*, 2006). Ces derniers — aussi dénommés allogènes — sont les membres de la société villageoise qui sont originaires d'ailleurs et ont eu accès à la terre par des formes diverses (dont le tutorat en Côte d'Ivoire est un cas exemplaire). Jacob et Le Meur (2010) soulignent que l'autochtonisation des allochtones peut s'effectuer en quelques années, « les critères de l'appartenance dépend[a]nt de la capacité de charge d'une société. [... Les allochtones] doivent faire la preuve qu'ils sont désireux de s'insérer dans le collectif [...] en calant leurs pratiques économiques en matière de production, d'accumulation et de redistribution sur celles des autochtones ».

En France, rien n'existe de comparable aux migrations des Burkinabés vers le front pionnier ivoirien étudiées par ces auteurs. Les dernières migrations agricoles internes à la profession et d'une certaine importance remontent aux années 1950 et 1960 (Rey, 1977), quand des exploitants du Nord et de l'Ouest sont partis s'installer dans le Centre et le Sud du pays. Brunet (2006) rapporte que le souvenir des migrations flamandes des années 1920 vers la Normandie a créé des craintes de colonisation agraire jusque dans les années 1970. Les figures archétypales de l'étranger (tour à tour cumulard, entrepreneur capitaliste, propriétaire absent ou faux agriculteur) cristallisaient en effet encore les antagonismes fonciers au début des années 1980 (Chevalier, 1982). Dans quelques zones frontalières, des agriculteurs étrangers viennent aussi exploiter des terres, comme les Wallons près de Lille (Rouget, 2006). Depuis, c'est un mouvement des villes vers les campagnes qui a pris le pas, renforçant la dualité autochtones vs. allochtones d'une opposition en termes d'origines sociale (agriculteurs vs. non-agriculteurs) et spatiale (urbains vs. ruraux).

Malgré la diversification des profils de la population agricole, l'autochtonie semble toujours constituer un mode de catégorisation important au sein de la profession. Un fermier Terre de Liens rapporte ainsi que lors de l'acquisition par la Foncière, « *les gens [du coin] ont bien compris que c'étaient des estrangers qui achetaient la terre. Il y a des Aveyronnais qui n'aiment pas que la terre ne soit pas vendue à des Aveyronnais. Il y a quand même eu ça. [...] Après, avec le Larzac [à côté], les gens n'étaient pas étonnés : d'autres ont trouvé ça bien de voir du sang neuf* » (entretien, mai 2016).

La notion de « capital d'autochtonie » proposée par Retière (2013) s'avère judicieuse

pour appréhender les relations entre agriculteurs « du coin » et nouveaux venus — notamment en termes d'articulation entre la dimension spatialement située de l'identité des acteurs et leur ancrage territorial effectif. Le capital d'autochtonie se construit au croisement du capital social (professionnel, familial, amical ou de voisinage), qui lui garantit une visibilité et du capital symbolique (estime, réputation), qui lui donne de la valeur. « Il repose sur une notoriété seulement garantie par la réputation familiale ou individuelle, elle-même se fondant sur des expériences de dévouement ou d'engagement légitimes [...], une inscription dans des réseaux de sociabilité professionnelle, politique, sportive, culturelle qui authentifient en quelque sorte l'intégration autant que l'adhésion aux valeurs localement prisées » (*ibid.*). Pour ces auteurs, le capital d'autochtonie est spécifique aux contextes sociaux populaires : il « n'a de valeur que parce qu'il permet de s'opposer aux capitaux économiques et culturels et qu'il est susceptible de constituer une voie d'accès à ces capitaux — a minima en termes intergénérationnels » (Rénahy, 2010).

L'activation de capitaux d'autochtonie acquis ou hérités dans l'accès à la terre

Les deux cas présentés ici soulignent comment la réputation et l'estime accumulées ou incorporées par des porteurs de projet en agriculture pourtant considérés comme atypiques leur ont permis d'accéder au foncier.

Le fermier du Jardin des Vertueux — un jardin paysager, nourricier et de réinsertion dans les hortillonnages — a ainsi réussi à faire rassembler par Terre de Liens pour son installation plus de 140 000 € en six mois, alors que l'objectif était de 100 000 € et qu'il s'agissait d'une des premières collectes de l'histoire du mouvement. Originaire d'Amiens et « communiquant-né » d'après l'animateur régional, il y connaît beaucoup de monde. D'autres expériences ont développé le capital social de celui qui se fait appeler facilement par son surnom. Son activité antérieure de jardinier-paysagiste pour particuliers l'a mis en contact avec de nombreux propriétaires, plutôt bien dotés en capitaux économiques et intéressés par les questions d'environnement. Membre d'une des premières AMAP de la ville, il y a développé précocément des relations avec les membres des cercles alternatifs amiénois. Il a également créé des liens étroits avec les hortillons, en travaillant chez plusieurs d'entre eux pour se former puis par intérêt. Ces expériences de dévouement à une cause patrimoniale (la préservation des hortillonnages et des savoirs qui leur sont liés) ont servi sa légitimité à exploiter lui-même des terres de ce milieu particulier. Enfin, chroniqueur pour France Bleu, il est connu et estimé et dispose d'un moyen de communication puissant. Sa facilité à prendre la parole en public a par exemple convaincu des journalistes de France 3 Picardie de tourner des sujets sur son projet pour le JT régional.

Le cas d'un maraîcher installé dans le Santerre illustre quant à lui le fait que le capital d'autochtonie « peut s'acquérir au fil du temps, [mais] est la plupart du temps un héritage de la transmission familiale » (Aunis *et al.*, 2016). Son intégration au milieu agricole local s'est initialement faite par l'intermédiaire de périodes de salariat (avant son installation et pendant sa pré-installation) dans deux grandes exploitations du canton. Leurs exploitants

(et certains de leurs amis) l'aident désormais en lui prêtant du matériel ou des locaux dont il ne dispose pas. Le maraîcher entretient ces relations *a priori* dissymétriques par des dons de légumes biologiques de sa production, qui se révèlent très valorisés par les grands cultivateurs. Des petites surfaces agricoles lui ont été proposées dans la lignée de cette intégration, mais elles ne lui convenaient pas. C'est en fait parce qu'il est le fils d'un délégué structures qu'il a pu finalement accéder à une parcelle d'un demi-hectare qu'il ciblait. La réputation d'intégrité de son père dans les expertises des comités Safer (correspondant au dévouement à une cause légitime) lui a permis de dépasser le refus initial de l'agriculteur en place, comme il le narre :

> « *J'ai été voir le maire et je lui ai demandé qui était le propriétaire et le locataire [de la parcelle l'intéressant]. Le propriétaire : 'Si le locataire veut bien, ça ne me gêne pas.' Et donc j'ai été voir le locataire : 'Non-non, je ne la laisse pas partir, même pas en rêve. Dans le Santerre, le moindre petit hectare coûte cher, donc je veux le garder.' Je me suis dit 'Tant pis', mais il me fait : 'Parlons d'autre chose : tu travailles où, tu fais quoi ?' Moi : 'Je travaille [dans telle commune], chez [untel]'. Lui : 'Oh, en plus lui, je ne l'aime pas'. J'étais mal barré ! (*Rires*) Et il me fait : 'Tu t'appelles comment ?' '« [ses nom et prénom].' 'Ah, j'ai connu un [son nom], qui faisait partie du comité Safer. C'est ta famille, [untel] ?' 'Euh, oui, c'est mon père.' Il fait : 'Ah ouais, bon... Je te la laisse, il n'y a pas de souci. Parce qu'au comité, c'était quelqu'un de droit, je l'écoutais beaucoup, je l'aimais bien. Allez, c'est bon'* » (entretien, novembre 2015).

La multipositionnalité d'agriculteurs autochtones pivots dans le jeu foncier

En outre, des agriculteurs à la retraite mobilisent leur capital d'autochtonie pour faciliter l'accès à la terre de porteurs de projets en agriculture nourricière de proximité.

L'occupation des terres de la plaine de la Graufesenque par l'association du Jardin du Chayran (« l'opération patates ») illustre ce type. La normalisation rapide de ce squat s'explique en partie par la mobilisation d'une large alliance composite par le président de l'association autour de registres argumentatifs pluriels [9]. Cette réussite est en lien avec son fort capital d'autochtonie. Il l'a acquis au cours d'une triple carrière militante. Dans le champ agricole, il est vétéran de la lutte du Larzac, à laquelle il a participé par solidarité, étant certes éleveur pour Roquefort dans la commune de Millau, mais n'étant pas inclus dans le périmètre d'extension du camp. Dans le champ de l'action sociale, il est le fondateur de l'atelier-chantier de réinsertion du Jardin du Chayran — qui accueille en continu une quinzaine de personnes éloignées de l'emploi — et connaît bien les associations caritatives de la ville — dont des membres sont venus prêter main forte pour planter les pommes de terre. Dans le champ politique, il a été conseiller général socialiste de Millau pendant

9. Ce point est développé dans la section 8.2, qui porte sur les principes de légitimité dans l'accès à la terre.

cinq mandats successifs (de 1973 à 2001). Déjà retraité depuis quelques années de ses carrières agricole et politique au moment de l'occupation, sa réputation est toutefois toujours puissante. C'est notamment le cas auprès des membres de la CUMA de son ancienne exploitation (qui sont venus labourer les terres), des militants du Larzac (José Bové publie dans les jours suivants un billet de soutien à l'action sur son blog d'eurodéputé[10]) et de certains conseillers communautaires. Le président du conseil communautaire est d'ailleurs son successeur au conseil général (et camarade de section PS).

Un autre cas plus classique dans le monde agricole (typique des membres des bureaux départementaux des FDSEA d'après Hobeika (2013)) est celui d'un représentant pivot car multi-situé dans les organisations du syndicalisme majoritaire. Dans la plaine de Vaulx/Décines, l'accès au foncier des aspirants maraîchers dépend particulièrement du soutien ou de l'assentiment d'un maraîcher à la retraite, qui a cumulé des fonctions représentatives.

> ≪ *Douze ans après être parti à la retraite, je suis toujours très engagé dans la représentation des agriculteurs du coin, aussi bien du côté syndicaliste que du côté mutualiste. En fait, je suis président du syndicat agricole de Vaulx, je suis aussi président de l'ASA*[11] *d'irrigation de Vaulx-en-Velin depuis 1986 [...], ce qui fait que je suis aussi vice-président du SMHAR*[12] *et donc représentant des agriculteurs au SAGE*[13] *de l'Est lyonnais. Et puis j'ai été à Groupama et à la caisse du Crédit Agricole comme administrateur départemental. D'ailleurs, à une époque, j'ai représenté Groupama au comité technique départemental de la Safer. [...] Donc je connais la maison Safer, c'est une de mes maisons, tout le monde m'y connaît. [...] Je suis toujours délégué à la Safer, mais pour représenter le syndicat et juste pour Vaulx. Et j'essaye de donner les parcelles qu'il faut aux jeunes maraîchers. [...] Donc je reçois toutes les notifications des notaires transmises à la Safer, mais je connais tout ce qui se passe aussi parce que je suis président de l'ASA et que je la gère de A à Z : sur la zone, je sais exactement qui prend la suite de qui. [...] J'étais aussi membre de la commission des marchés de Vaulx, en tant que représentant du monde agricole. Et j'ai imposé que si un maraîcher s'installe sur la commune, on lui réserve automatiquement une place au marché. [...] Et que quand un maraîcher s'en va du marché, un autre le remplace* ≫ (entretien, avril 2017).

Sur les neuf mandats évoqués, deux ont directement trait au foncier (délégué structures et représentant au CTD de la Safer) et ont été obtenus par l'intermédiaire d'un mandat syndical (FNSEA) et d'un mandat de représentation agricole (Groupama). Un autre mandat touche également de près au foncier (ASA d'irrigation).

10. http ://jose-bove.eu/20-mars-2010-operation-premier, consulté le 14 juin 2018.
11. Association syndicale autorisée.
12. Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône.
13. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les exploitants des circuits alimentaires de proximité — et notamment ceux installés ou agrandis grâce aux acteurs publics locaux et Terre de Liens — sont souvent catégorisés d'une manière englobante comme atypiques, dans le cadre de visions dichotomiques du milieu agricole. Ces classifications ne permettent pas de rendre précisément compte de la diversité des trajectoires sociales et des capitaux économiques, culturels et sociaux dont sont dotés les bénéficiaires de mobilisations de terres, ou, par exemple, les élus qui les soutiennent. Ces derniers sont ainsi le plus souvent issus de l'écologie politique et non professionnels de la politique ou alors justement cumulent dans le temps des mandats locaux. Les agriculteurs — qui se désignent eux-mêmes comme alternatifs — relèvent quant à eux plutôt de fractions culturelles (et économiques) des classes moyennes supérieures. Certains réussissent à (faire) mobiliser en leur faveur un capital d'autochtonie (acquis ou hérité) pour accéder à du foncier.

En effet, la catégorie (pratique) d'atypique peut être combinée à celle (plus théorique) d'allochtone pour rendre compte des processus d'altérisations des agriculteurs adhérant au projet de relocalisation alimentaire. Ces derniers apparaissent en effet à la fois comme étranges (parce qu'atypiques) et sont de ce fait renvoyés hors du groupe professionnel agricole et comme étrangers (parce que « pas du coin ») et sont de ce fait renvoyés hors du groupe social localisé. L'étrangeté s'appréhende par des écarts aux normes locales relatives aux types de productions, pratiques culturales, surface et mode d'adhésion à un ethos professionnel de producteur exclusif de matières premières agricoles. Le caractère étranger [14] va de son côté de pair avec le non-partage des valeurs normatives locales (notamment dans le rapport au travail) et l'absence de dévouement à des causes légitimes (notamment syndicales) conférant une réputation et une respectabilité. Le schéma 7.1 propose un résumé de cette double altérisation, qui est à comprendre dans une perspective dynamique laissant des possibilités de normalisation et d'autochtonisation.

7.2 Pouvoirs, légitimations et alliances

Cette section cherche à mettre en lumière comment les rapports de pouvoir évoluent à l'occasion des mobilisations de terre, en soulignant d'éventuelles étapes et les limites de ces transformations. Pour cela, je m'appuie sur les points de contacts entre secteurs sociaux différenciés qui apparaissent dans les études de cas. Au-delà de la confrontation souvent mise en avant, tout un éventail de relations entre des acteurs diversement situés dans les rapports de domination est présenté : relais ou exclusion, légitimation ou marginalisation, partenariat (par la mise en réseau, la complémentarité ou la coopération). La constitution d'alliances sociales pour mener à bien des projets est présentée.

14. Au sens de *Fremdheit*.

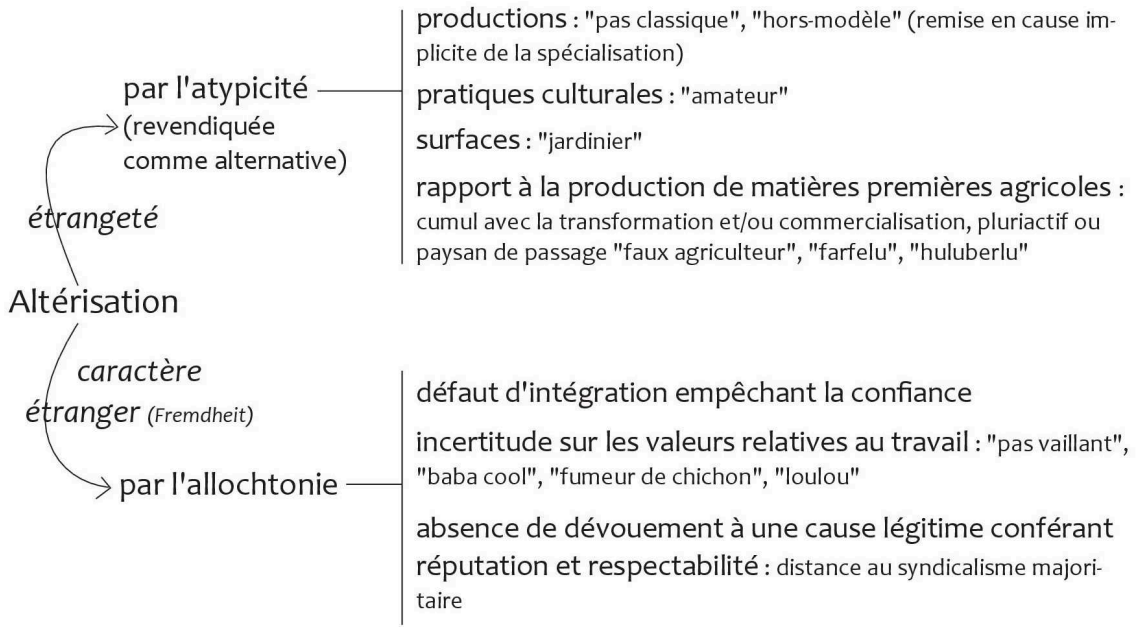

Schéma 7.1: Deux voies d'altérisation des agriculteurs des circuits alimentaires relocalisés.

7.2.1 Le syndicalisme majoritaire conserve son pouvoir

La domination à peine entamée de la FNSEA et de JA dans le champ agricole

L'espace agricole est organisé par les pouvoirs individuels et locaux des usagers et des propriétaires, mais il est fortement régulé par des pouvoirs départementaux : syndicats, CDOA, Safer (cf. chapitre 5). Ainsi que le montre la carte 7.1, la domination de la FNSEA et de JA à cette échelle est quasi-hégémonique en France. Seules quatre Chambres d'agriculture ne sont pas contrôlées par le syndicalisme majoritaire : la Coordination rurale tient celles du Calvados, de la Charente et du Lot-et-Garonne et une alliance entre la Coordination rurale et la Confédération paysanne domine celle du Puy-de-Dôme (acquise seulement grâce à la concurrence d'une liste FNSEA-JA dissidente).

Les équilibres entre les syndicats, qu'ils soient qualifiés de « majoritaires » (FNSEA-JA) ou « minoritaires » (malgré leur diversité : Coordination rurale, Confédération paysanne et Modef[15]) sont variables selon les départements[16]. Je propose de les appréhender à partir des résultats des dernières élections consulaires, qui ont eu lieu en 2013. Leur analyse par une classification ascendante hiérarchique a permis de distinguer huit principaux types, indiqués sur la carte 7.2. Les trois zones d'étude de la thèse relèvent de deux de ces types. Dans la Somme, la FNSEA et JA sont très sur-représentés (avec 72,45%), au détriment de la Confédération paysanne, très sous-représentée (elle obtient son deuxième pire résultat départemental avec 6,08%), la Coordination rurale étant proche de son niveau national (21,46 %). Il s'agit du seul type qui ait une très forte cohérence spatiale. Les

15. Mouvement de défense des exploitations familiales.

16. Et plus encore d'après Esposito et Purseigle (2008) à l'intérieur des départements, mais le changement de mode de scrutin — autorisant le vote par correspondance — ne permet plus de procéder à de telles analyses.

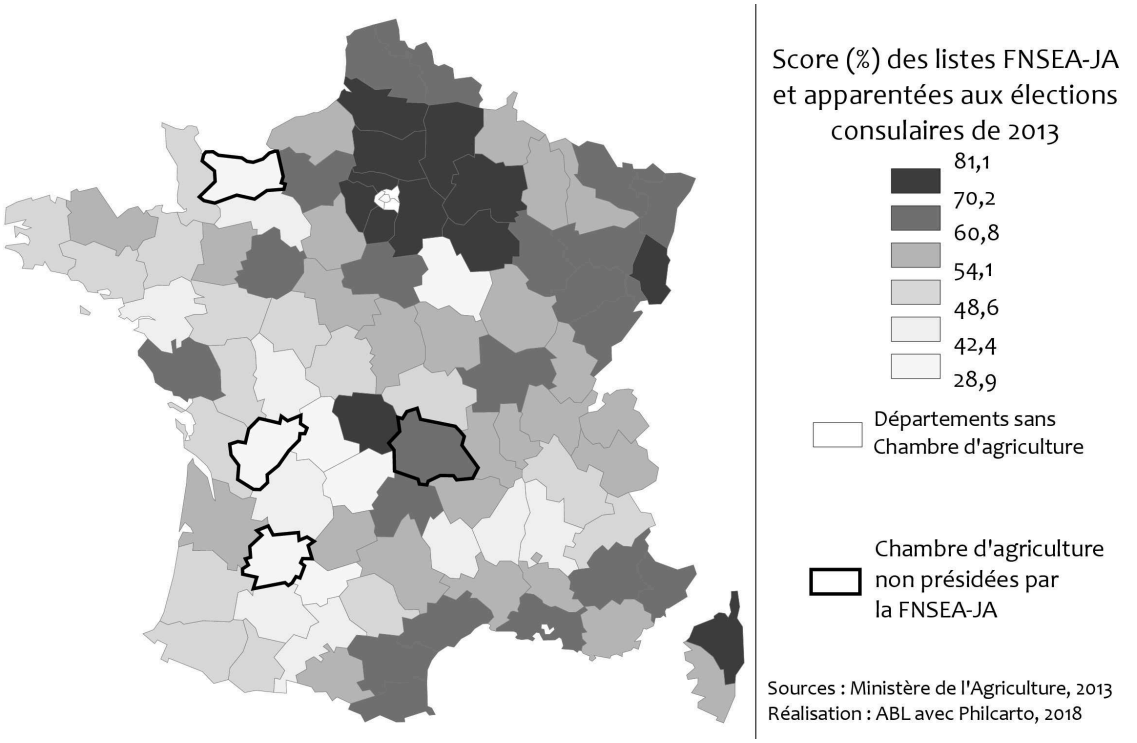

Carte 7.1: L'ancrage territorial différencié du syndicalisme majoritaire (2013).

départements qui en relèvent forment un seul bloc dans le Nord du Bassin parisien (Picardie, Île-de-France, Marne et Aube), là où se développent tout particulièrement des formes d'agriculture entrepreneuriale. Au contraire, dans l'Aveyron et le Rhône, la Confédération paysanne est sur-représentée (25,61% dans le Rhône, 26,96% en Aveyron), au détriment de la Coordination rurale (15,15% dans le Rhône, 16,96% en Aveyron), la FNSEA et JA étant proches de leur étiage national (59,24% dans le Rhône, 56,08% en Aveyron) [17]. La moitié des départements de ce type sont concentrés dans les départements du Nord de l'ancienne région Rhône-Alpes et dans le Jura — plutôt marqués par les activités d'élevage.

Les résultats présentés jusqu'à présent illustrent ces deux types d'équilibres des pouvoirs entre syndicats. Par exemple, les innovations relatives à la mise en circulation de l'information foncière ont été principalement repérées (cf. chapitre 5) dans le sud-est de l'Aveyron et dans le Lyonnais, où la Confédération paysanne rassemble plus du quart des agriculteurs. La plus grande opacité du marché foncier observée dans l'Amiénois fait quant à elle écho à la très forte présence de la FNSEA et de JA (trois quarts des agriculteurs).

La domination de l'alliance FNSEA-JA s'explique par des prestations de service et des liens clientélaires (Hobeika, 2013) et a pour conséquence des logiques d'exclusion au détriment des autres syndicats. Un représentant de la Confédération paysanne à la Safer du Rhône explique ainsi que les membres de son syndicat sont « *trop peu nombreux et un peu stigmatisés. Il y a beaucoup d'agriculteurs qui seraient d'accord sur certaines de nos*

17. Il ne s'agit pas du type où la Confédération paysanne est le plus sur-représentée, qu'on retrouve dans ses bastions historiques de Loire-Atlantique ou des Pyrénées-Atlantiques et dans des zones de fort retour à la terre comme l'Ariège ou l'Ardèche.

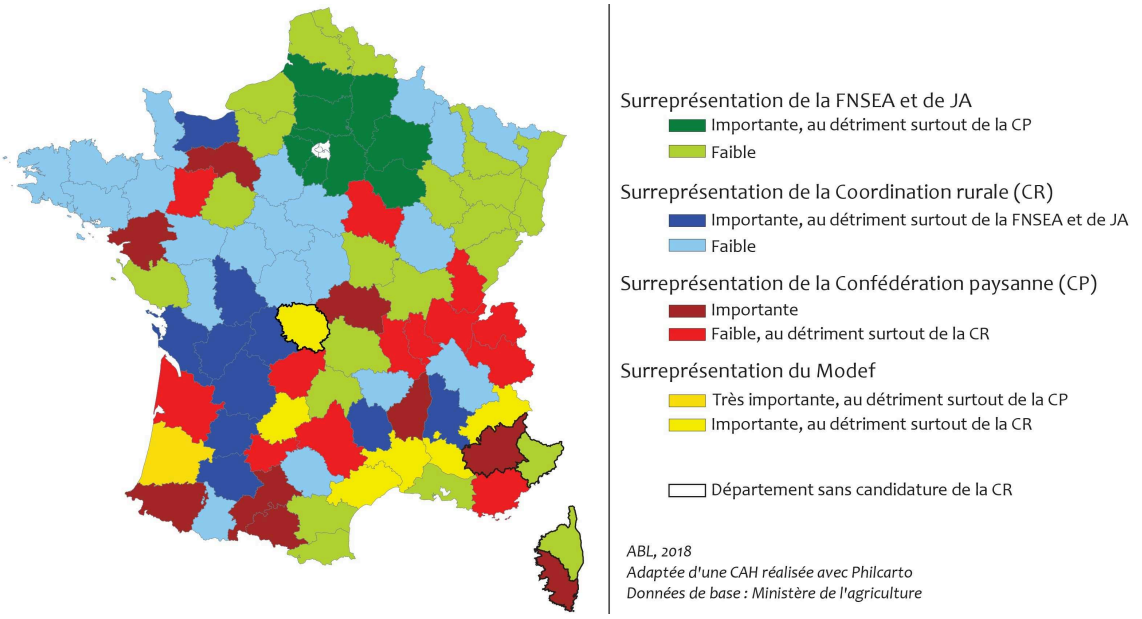

Carte 7.2: Surreprésentations relatives des quatre principaux syndicats agricoles, par département (2013).

idées, mais qui pensent qu'on est [...] trop politiques, [qu'on] s'intéresse trop au reste du monde. Eux ne voient plus que leurs problèmes quotidiens, la marge qu'ils vont avoir à la fin de l'année et comment faire pour survivre demain : s'il faut qu'ils se mécanisent plus, qu'ils prennent plus de terrains... [...]. Et il y a tout un système qui est fait pour fidéliser les gens à la FNSEA : elle paye des gens pour aider pour remplir les dossiers PAC, ils ont des assurances aussi. Mais normalement, un syndicat, c'est fait pour dire ce qui va, ce qui ne va pas, donner des orientations. [...] Quand on discute un peu de Xavier Beulin, [...] les gens disent qu'ils ne se sont pas forcément d'accord avec lui, mais ils payent leur cotisation quand même ! » (entretien, novembre 2016).

Cette fidélisation conduit à une adhésion des agriculteurs à la FNSEA par dépendance au sentier ; elle va de pair avec la mise à l'écart — ou du moins le manque d'association et de partenariat — des autres composantes syndicales. Le cas de la plaine de Vaulx/Décines l'illustre : alors que le programme « Terres du Velin » vise à réintroduire du maraîchage (notamment biologique) et que les porteurs de projet dans cette production s'orientent facilement vers l'Adear, cette structure n'a pas été associée, ni même informée. Une de ses animatrices a ainsi découvert l'existence du programme lors de notre entretien. Après s'en être étonnée, elle précise que « *là où on pourrait être un partenaire — mais je pense qu'ils [la Safer et la FNSEA] nous contacteront au moment opportun — c'est la recherche de candidats* » (entretien, avril 2017). Néanmoins, le directeur départemental de la Safer confirme quelques mois plus tard qu'un tel partenariat n'est pas prévu : « *l'Adear n'a pas forcément été associée historiquement dans le dossier Terres du Velin parce que naturellement la Chambre d'agriculture allait solliciter le RDI [...], parce que c'est son outil. [...] Peut-être que personne n'a pensé à appeler l'Adear, tout simplement* » (entretien,

juin 2017).

Des tentatives d'opposition aux actions et à la propriété foncières publiques

Forts de leur position de domination dans le monde agricole, la FNSEA et JA remettent en cause la légitimité des collectivités à être propriétaires bailleurs. Un rapport national d'orientation de JA (Daurelle *et al.*, 2015) désapprouve très clairement les actions foncières publiques. Le modèle d'exploitation familiale et la liberté de choix des pratiques (notamment vis-à-vis de l'environnement) y sont défendus contre la propriété publique du foncier agricole (p. 42). Les dépenses engagées sont également jugées excessives. Enfin, la régie publique y est décrite comme la pire situation, « l'entreprise agricole [étant] par nature une entreprise privée » (p. 44).

À Millau, un représentant de JA s'est opposé à l'installation d'un maraîcher par l'intercommunalité : « *il y a un truc qui me dérange, c'est que la collectivité se positionne pour acheter du foncier et installer des agriculteurs dessus. [... Elle] a déjà bien assez de travail comme cela, avec les routes et les hôpitaux par exemple ; chacun doit faire son boulot* » (entretien, janvier 2016).

Dans les Monts d'Or, le représentant de la Coordination rurale partage cet avis : « *qu'un acteur public pas du tout agricole achète des terres et se constitue comme un domaine agricole, ça me semble [...] pas normal. Pas du tout. On en a déjà parlé, parce qu'avec [la directrice du SMMO], on s'affronte souvent, [... enfin,] c'est de la discussion. Je pense que les gens qui défendent l'agriculture, il faudrait qu'ils soient déjà passés par là* » (entretien, octobre 2017).

Cette opposition des responsables syndicaux n'est pas systématique et dépend des types de foncier (localisation par rapport à l'exploitation, zonage d'urbanisme, qualité des sols). Un éleveur HCF — anciennement associé à des éleveurs autochtones proches de la FNSEA — explique que « *ça leur va bien [aux agriculteurs autochtones] que ce soit le syndicat mixte qui achète des terres dans des zones où potentiellement ce ne sera jamais à bâtir et puis quand c'est des meilleures terres agronomiques, ou qu'il y a une chance que ce soit constructible, ils ne le laissent pas acheter* » (entretien, juin 2017). Un autre éleveur, autochtone, le confirme : « *de toute manière, nous, les exploitants on n'aurait pas les moyens de racheter toutes les terres qu'on exploite, donc c'est pas plus mal que dans certains cas ils puissent préempter et nous louer. Mais quand c'est des terrains à côté des bâtiments, [...] qu'ils nous laissent la priorité* » (entretien, novembre 2016). Le délégué FNSEA des Monts d'Or souligne également que « *le SMMO devrait acheter seulement quand il n'y a pas de concurrence avec les agriculteurs en place. Pour qu'un agriculteur soit motivé, il vaut mieux qu'il travaille sa terre que celle du voisin ou du propriétaire : vous préférez améliorer quelque chose qui est à vous, pas à quelqu'un d'autre* » (entretien, octobre 2017).

Cette opposition à la propriété publique peut également surgir au sein de dispositifs de gouvernance, perçus comme des ingérences publiques dans une gestion corporatiste du

foncier. Ainsi, une chargée de mission de Décines rapporte que, dans le cadre du programme Terres du Velin, le délégué FNSEA de Vaulx [18] s'est d'abord opposé à ce que les communes de Vaulx et Décines reprennent en main l'administration de leurs communaux lors de la fin des baux emphytéotiques : « *les agriculteurs historiques n'ont pas facilité le projet, très clairement. Quelque part, ils se sentent un peu dépossédés, ils avaient un peu la mainmise sur tout le monde* » (entretien, février 2017). Ce même syndicaliste défend l'autonomie de gestion dont disposent les agriculteurs de la zone : « *plus tard, le Symalim s'est joint, parce qu'il voulait gérer la zone agricole. Moi je ne voulais pas du tout de cela, je l'ai affirmé et on est resté autonome* » (entretien, avril 2017).

Le nécessaire positionnement face aux demandes urbaines

Malgré le maintien d'une position dominante et les tentatives de défense face à l'appropriation publique des terres ou de leur gouvernance, les places relatives du syndicalisme majoritaire et des collectivités dans la gestion du foncier varient largement selon le gradient d'urbanité (cf. schéma 7.2). D'après le directeur départemental de la Safer du Rhône, « *dans les territoires très ruraux, la collectivité laisse la main à la profession agricole, [... qui] est encore très présente [... et] bien organisée syndicalement. [...] Dans les territoires plus périurbains, la profession agricole est moins présente, [...] il y a plus de menaces [... et] de perturbations : les représentants agricoles [ne] sont pas suffisamment présents pour lutter contre [...] et c'est la collectivité qui prend le relais* » (entretien, juin 2017). La taille de la ville influe aussi probablement sur la relation entre la collectivité urbaine et la profession agricole : une collectivité de grande taille pèse plus face aux agriculteurs, comme l'a montré Vincent (2016) en Île-de-France. Les représentants agricoles ont plus de poids quand la ville est petite : à Millau, l'intercommunalité a laissé la Safer acheter une terre qu'elle était sur le point d'acquérir ; à Amiens, l'intercommunalité a dû faire appel au président de la Chambre d'agriculture pour que les agriculteurs en place acceptent de laisser la place aux nouveaux maraîchers.

Cette diversité d'équilibres des relations apparaît en effet plus particulièrement lorsque des acteurs agricoles autochtones se retrouvent en situation de relais des actions publiques. Face à la diversité des positions défendues par des composantes du syndicalisme majoritaire, ils en viennent à devoir arbitrer entre elles. Ainsi, le président de la Chambre d'agriculture de la Somme — qui communique beaucoup au sujet des circuits courts — approuvait le projet d'installation de deux maraîchers bio en AMAP à la frange urbaine d'Amiens. En cela, il ne suivait pourtant pas une opinion majoritaire dans son institution. Les agriculteurs de la zone étaient partagés, comme le narre un juriste de la Chambre d'agriculture : « *on a réuni les agriculteurs et on leur a demandé s'ils étaient favorables au fait qu'il y ait cette installation. Ils ont voté, [...] il y a eu une première étape où ils étaient nombreux à être d'accord, puis il y a eu un rétropédalage de certains d'entre eux, puis avec l'appui de certains élus, il y a eu une prise de conscience et une acceptation* » (en-

18. Dont la position de domination en termes d'accès à la terre a été décrite dans la section précédente.

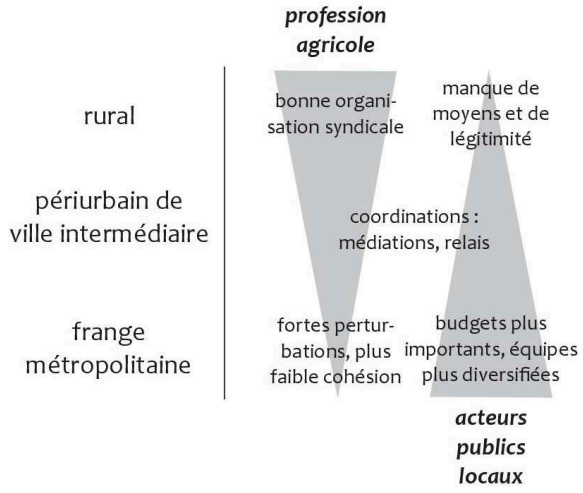

Schéma 7.2: Effet de la variation du contexte urbain sur les relations entre le syndicalisme majoritaire et les collectivités locales.

tretien, avril 2016). En effet, le président de la Chambre a organisé une médiation pour que les agriculteurs récalcitrants acceptent de laisser leurs terres et ce à l'approche des élections consulaires où son mandat était en jeu : « *il nous a dit clairement qu'il n'allait pas se faire d'amis* », se rappelle l'animateur régional de Terre de Liens (entretien, novembre 2015).

7.2.2 Des nouveaux acteurs légitimés par la Safer

L'entrée des acteurs publics locaux et de Terre de Liens dans le champ de la gestion du foncier a été permise par la construction de leur légitimité, qui a suivi plusieurs chemins : quête de raccordement à des circuits d'information foncière (cf. chapitre 5) ou attente de propositions d'achat, mais a le plus souvent bénéficié de l'action de la Safer.

L'hystérèse de la légitimité, ou comment la dépendance au sentier favorise les modèles en place

La légitimité des projets d'agriculture nourricière de proximité a été de prime abord plutôt remise en question. Près d'Amiens, l'installation de deux maraîchers bio sur un périmètre de protection de captage a nécessité de convaincre l'ARS de revenir sur ses règles. Comme le souligne un chargé de mission d'Amiens Métropole, « *l'arrêté, comme c'est souvent le cas, [...] tolère les activités qui se sont installées avant, mais contraint énormément celles qui veulent arriver, même si finalement elles sont meilleures pour le captage que celles qui sont précédemment installées* » (entretien, mars 2016), comme du maraîchage biologique par rapport à de la céréaliculture conventionnelle. Lors d'un premier rendez-vous, la solution du boisement est présentée comme la meilleure par l'ARS, ainsi que le rappelle l'animateur régional de Terre de Liens : « *ils nous ont dit 'Ohlala, vous ne pouvez pas aller le faire ailleurs, votre projet ?' et nous : 'Mais c'est du bio, on est dans une zone de captage.' Et eux : 'Ah oui, mais non. Nous, ce qu'on veut, c'est qu'il*

soit boisé, le terrain.' » (entretien, novembre 2015). Le recours à une autorité extérieure issue du champ scientifique (un hydrogéologue) débouche sur la rédaction d'une expertise concluant que « la nouvelle activité prévue de culture bio présentera des risques d'atteinte à la qualité de l'eau moindre que l'utilisation classique actuelle des sols ».

Les habitants du village voisin ont d'abord aussi critiqué les changements que l'installation apporterait : modification du paysage avec la construction de serres, modification de la fréquentation du village avec le passage de tracteurs et le stationnement de véhicules qu'engendrerait la vente directe hebdomadaire. « *Qu'il y ait des agriculteurs qui utilisent des pesticides, ça ne les gênait pas. Mais ils ne voulaient plus de nuisances, de matériels qui circulent dans la commune [...] et craignaient les embouteillages* », se rappelle l'animateur de Terre de Liens (entretien, novembre 2015). Les tensions dans les relations entre agriculteurs et habitants du périurbain, largement documentées (Le Caro, 2007), conduisent également à des remises en cause des mouches autour des élevages, comme dans les Monts d'Or où une charte de limitation des insectes volants a été élaborée pendant les quatre années ayant suivi l'installation d'un chevrier.

Cette légitimité à construire des projets atypiques et des acteurs qui les portent va de pair avec les positions de faiblesse de certaines collectivités lors de leur entrée sur le marché foncier agricole. Ne connaissant pas suffisamment son fonctionnement, ni les canaux de circulation de l'information, elles peuvent se retrouver désavantagées, comme se le rappelle le conseiller foncier de la Safer dans le sud-est de l'Aveyron : « *le problème [de la recherche de terres par l'intercommunalité], c'est que ça a ouvert les vannes. Ils ont dit 'On va trouver du foncier' donc beaucoup de [porteurs de projet] sont arrivés, ce qui a fait augmenter le prix de la terre. On a dit 'C'est la collectivité qui paye, ce qui valait 6 000, elle peut le payer 10 000 !' Comme la collectivité ne trouvait pas, que le foncier était rare, elle a dit que s'il fallait, elle mettrait 10 000 €/ha* » (entretien, janvier 2016).

La Safer comme instance de légitimation

La Safer joue un rôle important de légitimation lorsqu'elle attribue des terres à des intercommunalités ou à Terre de Liens. Les porteurs de projet accompagnés par ces derniers ont ainsi accès au foncier en application d'orientations qui ont été co-décidées par des représentants syndicaux agricoles. Malgré les réticences de certains agriculteurs autochtones, l'arrivée des allochtones se fait en application du principe d'intérêt général sur lequel la Safer est censée s'appuyer. Ces processus sont à comprendre dans le cadre des mutations des Safer. Avec la baisse de leurs dotations, les collectivités deviennent des clients à ménager. La diversification des membres des comités techniques (élus locaux, associations environnementales) développe également le pluralisme au sein des Safer, désormais « *les fesses entre deux chaises* », selon les termes d'un conseiller foncier (entretien, mai 2016).

La Safer est en effet utilisée par les collectivités pour sous-traiter leur insertion dans un milieu agricole qu'elles connaissent très peu (socialement et juridiquement), tout en s'assurant que des orientations en phase avec leurs souhaits seront suivies. On retrouve ici

le « rôle assumé de partenaire prestataire auprès des collectivités » de la Safer – soutenant certains modèles agricoles portés par la demande urbaine, comme le maraîchage biologique en circuit court de proximité –, qu'évoquent Sencébé *et al.* (2013). Une chargée de mission de la commune de Vaulx rapporte que « *comme les instances existent déjà au niveau de la Safer, on voulait vraiment bénéficier de leur expertise, d'une part pour la commission [d'allocation des communaux], d'autre part pour la rédaction des contrats avec les fermiers. [...] La commune ne se prétend pas experte en agriculture : il s'agissait de rendre le territoire à l'agriculture, donc on a joué le partenariat. [... Mais ça veut dire] qu'on s'engage à respecter l'avis de cette commission. Il n'y a aucun terrain qui a été attribué uniquement parce que la commune de Vaulx-en-Velin en avait décidé ainsi. [...] Heureusement [on n'a pas eu à faire de compromis], la commission a toujours été du même avis* » (entretien, juin 2017).

Dans l'Amiénois, c'est plutôt la recherche de la paix sociale qui a motivé le recours à la Safer par une petite communauté de communes [19]. Sa DGS explique que « *des élus qui étaient agriculteurs ont conseillé de passer par la Safer : [...] pour éviter tous les conflits d'intérêt, ils disaient que de toute façon, c'était imparable. C'était aussi pour éviter (*petit rire*) de se voir reprocher qu'on a vendu à tel agriculteur plutôt qu'à un autre tel* » (*ibid.*). L'animateur régional de Terre de Liens confirme que face à des surenchères sur le prix des terres de candidats à l'agrandissement (jusqu'à 30 000 €/ha), « *le maire a dit 'Comme on ne veut pas foutre le feu à la campagne, on se décharge du dossier à la Safer'* » (entretien, novembre 2015). Le conseiller foncier de la Safer souligne aussi ce rôle de pacificateur des relations entre collectivités et agriculteurs : « *si la communauté de communes avait voulu le faire en direct, ils auraient peut-être eu les foudres locales des agriculteurs, ça aurait été très compliqué. Donc c'est aussi un confort pour eux de dire qu'ils vendent à la Safer et qu'elle fera son choix* » (entretien, mars 2016).

Dans le sud-est de l'Aveyron, la Safer a réagi à des contestations émergentes d'agriculteurs, en acquérant un bien convoité par l'intercommunalité de Millau, avant de le lui rétrocéder. Le DGS rapporte avoir renoncé à sa promesse d'achat : « *on travaille en intelligence avec la Safer, qui nous a dit que vue la pression qu'il y avait et le débat suscité, il fallait que cette acquisition soit discutée à son niveau. On ne voulait pas rentrer en conflit avec elle, parce que chaque fois qu'il y a des ventes de terrain, ils nous contactent. Donc, pour ne pas qu'ils préemptent, on n'a pas donné suite à notre promesse d'achat* » (entretien, janvier 2016). Comme l'explique le candidat maraîcher, « *à partir de l'intervention de la Safer, c'est devenu politique, ça m'a complètement échappé. [...] C'est les agriculteurs du coin qui décident entre eux. [...] Je n'avais plus aucun pouvoir, ça a été houleux* » (entretien, février 2016).

À l'échelle nationale, une convention cadre non contraignante Terre de Liens-FNSafer a été établie en 2010. De fait, quarante des cent cinquante fermes Terre de Liens (exploitant 1 200 ha) ont été achetées par le biais des Safer entre 2006 à 2012. L'exemple de l'association

19. En prélude à une acquisition par Terre de Liens.

Terre de Liens Picardie souligne que la légitimation entre Safer et nouveaux acteurs peut être à double sens. La Safer a d'abord observé les actions de l'association, avant de la soutenir pour ses deuxième et troisième acquisitions. La collecte de fonds pour la première acquisition de Terre de Liens en Amiénois s'est accompagnée d'une grande campagne de communication dans les médias régionaux. Elle a notamment permis d'élargir le cercle des sympathisants de l'association. Certains ont aidé à la mise en œuvre des projets suivants, en se faisant le relais d'opportunités foncières. La collecte a largement dépassé ses objectifs, ce qui a participé à légitimer Terre de Liens, après trois ans de présence dans la région. Comme le souligne l'animateur régional, « *il a fallu [...] être reconnus comme des gens qui ne font pas n'importe quoi. En 2008, à une réunion de la Chambre d'agriculture, une salariée m'avait lancé 'On n'a pas besoin de kolkhozes.' ; j'ai aussi entendu 'Ceux que vous installez, ils finissent en AgriDiff*[20]*.'* » (entretien, novembre 2015). Des synergies ont vu le jour : la Safer a favorisé Terre de Liens lors de deux rétrocessions parce que ses porteurs de projet correspondaient à des objectifs d'installation atypique (agriculture biologique, circuits courts) qu'elle a du mal à remplir. Désormais, le programme d'activités de la Safer mentionne Terre de Liens comme partenaire pour les circuits courts, l'agriculture biologique, les projets innovants et l'accès au foncier. Toutefois, Terre de Liens regrette que la coordination n'aille pas plus loin, notamment en termes d'information foncière : l'animateur souligne que « *le partenariat avec la Safer n'est pas structuré : ils n'ont pas cette volonté, je pense, même si ça pourrait être intéressant. Ils ne nous avaient jamais parlé de Vigifoncier avant la semaine dernière, par exemple* » (entretien, novembre 2015).

7.2.3 Un rôle de pivot inachevé pour Terre de Liens

Intégré dans des réseaux administratifs et sociaux relatifs au foncier agricole, Terre de Liens peine à établir des alliances complètes avec la Confédération paysanne et les collectivités locales.

Des modalités d'intégration très variées

La Safer a participé à conférer localement et ponctuellement une légitimité à Terre de Liens et ces relations ont pu se transformer en partenariats dans certains cas. Néanmoins, l'État a aussi contribué à cette légitimité, en conférant en 2015 au mouvement le label d'Organisme national à vocation agricole et rurale[21]. À ce titre, Terre de Liens siège dans certaines CDPENAF et participe donc au contrôle de la planification du droit des sols. Il a aussi été invité à des réunions de concertation pour la révision de schémas des structures

20. Commission de la Chambre d'agriculture prenant en charge les agriculteurs en difficultés financières.

21. Les ONVAR sont des organismes de développement rural et agricole autonomes. En sus de Terre de Liens, il s'agit d'Accueil paysan, de l'Association française d'agroforesterie, de l'Association française de pastoralisme, de l'Atelier paysan, de Coop de France, de la Fadear, de la Fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France, du réseau CIVAM, de la Fédération nationale des CUMA, de l'Association nationale des sociétés agricoles et des GAEC, de l'Inter-Afocg, du Mouvement interrégional des AMAP, des Services de remplacement, de Solidarité Paysans, de Terres en ville, du groupe Trame, de l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement et du MRJC.

et a pu y défendre l'intérêt de seuils de déclenchement bas. C'est tout particulièrement le cas dans l'Amiénois, où la Confédération paysanne n'est pas un syndicat représentatif et où Terre de Liens peut porter la voix des membres d'InPACT à sa place. Ce renforcement de la légitimité et l'institutionnalisation de Terre de Liens en font un acteur connu du marché foncier. Ainsi, dans le Lyonnais, un agriculteur qui s'était porté concurrent face au porteur de projet soutenu par Terre de Liens a recontacté l'association régionale huit ans plus tard, pour leur proposer d'acquérir une partie du foncier de son exploitation.

Connu et progressivement reconnu, Terre de Liens participe à créer de l'interconnaissance et à mettre en réseau des acteurs territoriaux. Dans l'Amiénois, l'association régionale a coordonné le projet d'installation de deux maraîchers sur des terres publiques. Ceci a conduit à un certain décloisonnement entre les services Développement économique, Eau et Immobilier d'Amiens Métropole, l'Agence régionale de la santé et le service Foncier de la Chambre d'agriculture. Dans le sud-est de l'Aveyron, l'association a été à l'origine d'une mise en réseau plus pérenne. À partir d'une acquisition réalisée pour faciliter une transmission hors cadre familial, elle a monté un projet partenarial incluant la Safer, la Chambre d'agriculture, le Parc Naturel Régional (en charge du SCoT), l'Adear et une association de vétérinaires et d'éleveurs. D'après l'animateur régional de Terre de Liens, ≪ *personne n'a trouvé à redire que Terre de Liens se positionne comme animateur local pour faire émerger une [...] cellule territoriale d'accompagnement des projets de transmission, qui regrouperait toutes les organisations professionnelles agricoles* ≫ (entretien, janvier 2016). L'association a ainsi participé à la mise à l'agenda local d'une thématique foncière.

Le BRE au centre des relations entre Terre de Liens, ses fermiers... et la Confédération paysanne

Comme souligné au chapitre 6, le mode de gestion mis en place par Terre de Liens concourt à affaiblir la place et le pouvoir des agriculteurs vis-à-vis de leurs terres : il s'inscrit ainsi dans une dynamique de rééquilibrage des rapports de force en agriculture en faveur du capital et au détriment du travail. Cet affaiblissement est à replacer dans une trajectoire initiée avec la publicisation de l'espace agricole (Clément et Soulard, 2016), qui échappe en quelque sorte aux agriculteurs, mais est désormais motivé par le contrôle accru des consommateurs sur les modalités de production. Face à leur propriétaire atypique, les fermiers de Terre de Liens ont tenté de constituer un syndicat, sans réussir à mobiliser suffisamment (Pibou, 2015). Si la FNSEA s'inscrit dans ce type de critiques — opposées à l'entrée de capitaux non agricoles dans le marché foncier —, la Confédération paysanne construit au contraire un argumentaire autour de la limitation des libertés contractuelles des fermiers par le BRE.

Le président de Terre de Liens Midi-Pyrénées, également fermier et représentant de la Confédération paysanne, considère que le BRE ≪ *ne remet pas en cause mes droits en tant que paysan, vu que c'était déjà ce que je faisais [avant l'acquisition de la ferme], de*

l'agriculture biologique. Et Terre de Liens ne va pas aller acheter une terre où les paysans ne sont pas d'accord avec le BRE. [...] Derrière, l'idée de Terre de Liens, c'est qu'il ne faut pas que l'agriculture soit gérée uniquement par les paysans. [...] Je pense qu'il faut que la société civile s'en occupe : tout le monde mange trois fois par jour, donc tout le monde doit avoir un droit de regard dessus » (entretien, janvier 2016).

Toutefois, un membre de la commission foncier de la Confédération paysanne de l'Aveyron explique que l'ouverture du BRE à tout type de propriétaire constitue un recul par rapport au statut du fermage et au compromis social d'après-guerre ; Terre de Liens n'est pas mis en cause en tant que propriétaire, mais en tant que diffuseur de cette innovation contractuelle. « *Ce qu'il faut voir, c'est ce que [le BRE] est une entrave au statut du fermage, puisqu'on impose des clauses à un fermier. Alors que le statut dit que le fermier doit entretenir les terres en tant que bon père de famille, point. Dans leur bail environnemental, on pourra mettre par exemple que cet arbre, les branches qui sont au bord de la parcelle, il n'y a pas le droit de les couper, qu'il faut garder cette haie, que ce rocher, faut le laisser là. [...] ça oriente le système du repreneur, du coup je me dis 'Est-ce que c'est à un bailleur de dire à un repreneur comment il doit faire chez lui ?' Tu loues une maison, on ne te dit pas où mettre le canapé !* » (entretien, janvier 2016). Le syndicat et le mouvement partagent toutefois de nombreuses vues et c'est donc la possible généralisation du BRE au-delà de Terre de Liens qui est crainte par la Confédération paysanne : « *alors, c'est bien géré parce que c'est Terre de Liens. Mais c'est une porte ouverte à d'autres choses* » (*ibid.*).

Des partenariats à négocier entre Terre de Liens et les acteurs publics locaux

Certaines associations Terre de Liens ont d'abord émergé grâce à des soutiens des conseils régionaux. C'est notamment le cas en Picardie, comme le rappelle l'animateur régional : « *le service agriculture de la région a longtemps fait en sorte que Terre de Liens soit présent à des réunions qui concernent l'installation agricole ou le foncier agricole, ce qui fait qu'on s'est inscrit dans le paysage agricole localement* » (entretien, novembre 2015). Des subventions de fonctionnement ont aussi été allouées, en Picardie et en Rhône-Alpes, pour couvrir des salaires d'animateurs par exemple. Au contraire, en Midi-Pyrénées, la région — pourtant formellement de même orientation politique qu'ailleurs — n'a pas soutenu l'association.

Les relations s'établissent depuis lors plutôt à l'échelle des intercommunalités, même si la collaboration va rarement de soi de prime abord. Jany-Catrice *et al.* (2016) soulignent l'écart entre l'attente d'accompagnement technique des élus locaux et les objectifs d'*empowerment* et d'éducation populaire de Terre de Liens : « Terre de Liens ne réussit pas toujours à faire disparaître le sentiment d'impuissance ou d'absence de légitimité ressenti par les élus quand il s'agit d'intervenir sur les questions agricoles : à leurs yeux, l'agriculture concerne les agriculteurs. [...] Ils retiennent de Terre de Liens ses outils d'intervention pour l'acquisition de foncier agricole (opérateur foncier et apporteur de capitaux) et son accompagnement de candidats à l'installation ».

Ainsi, dans les hortillonnages d'Amiens, Terre de Liens est assigné à l'achat de certaines parcelles, dans les représentations des chargés de mission de l'intercommunalité : ≪ *il avait été décidé qu'Amiens Métropole achetait pour conforter les exploitations, par exemple une parcelle attenante, [...] que c'était son rôle. Si une emprise plus importante était en vente, l'idée était de passer par Terre de Liens, pour installer quelqu'un de nouveau* ≫ (entretien, mars 2016). Cette stratégie n'est toutefois pas celle de Terre de Liens, qui a certes prouvé sa capacité à devenir propriétaire d'un jardin paysager et maraîcher dans les hortillonnages, mais ne se donne pas la mission de pérenniser la vocation agricole de toute la zone. L'animateur régional picard a par ailleurs été joint par de nombreuses collectivités en quête de conseils sur les affectations possibles de leurs patrimoines fonciers, notamment à Corbie (domaine de l'hôpital) et Montdidier (en lien avec un projet de régie alimentaire municipale). La directrice du SMMO considère aussi la possibilité de joindre Terre de Liens, mais principalement pour sa capacité à lever des fonds.

Dans le cadre de ses activités de conseil à des collectivités, Terre de Liens participe enfin à transférer des modèles. À Amiens, l'animateur s'est appuyé sur l'exemple de la communauté d'agglomération Seine-Eure (entre Évreux et Rouen), pour prouver la faisabilité du projet d'installation de deux maraîchers bios sur un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable. Dans le Lyonnais, c'est le SMMO qui fait figure de référence, avec un transfert en cours vers la communauté de communes de la vallée du Garon.

7.2.4 Les acteurs publics locaux et leurs fermiers

Des propriétaires soucieux de leurs fermiers

Au premier abord, certains acteurs publics locaux semblent traiter un problème social par l'intermédiaire d'actions foncières. Ainsi la chargée de mission de la commune socialement défavorisée de Vaulx a-t-elle le souci d'une politique sociale : elle appelle les porteurs de projet ≪ *nos agriculteurs [...] en situation très précaire* ≫ (entretien, juin 2017) et cherche avant tout à les sortir de situations handicapantes ou de pauvreté en leur faisant attribuer des terres. Dans la même lignée, le SMMO se soucie de l'habitat de ses fermiers, dont le revenu ne permet pas d'acheter ni même de louer un logement à proximité de leurs exploitations, situées dans la banlieue la plus favorisée de Lyon : des maisons sont louées par baux ruraux à des prix bien inférieurs à ceux du marché. Sa directrice souligne que ≪ *certains disent 'Oui, mais vous, la collectivité, vous interdisez aux jeunes d'être propriétaires du bâtiment, du foncier : quand ils vont partir à la retraite, qu'est-ce qu'il va leur rester ?' La réponse, c'est de dire 'Regardez, aujourd'hui, ils n'ont pas investi dans l'outil, c'est la collectivité [qui l'a fait] : ils payent un loyer minime pour leur habitation, ça veut dire qu'ils vont réussir à tirer un revenu correct de leur activité rapidement.'* ≫ (entretien, novembre 2016). Cette préoccupation apparaît plus indirectement à Millau, où l'intercommunalité se réjouit de participer à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi en soutenant l'atelier-chantier du Jardin du Chayran. Cette coloration paternaliste va de pair

avec une recherche exigeante de fermiers. La directrice du SMMO précise ainsi à propos du projet d'espace-test de l'Adear : « *ça me plaisait bien [, l'idée de] de tester du porteur de projet, parce que je ne vous cache pas que des porteurs de projet, j'en ai qui m'appellent tous les jours 'Moi je veux me convertir dans l'agricole', [... mais] être agriculteur, c'est une passion, parce que quand vous travaillez 70 h par semaine et que vous gagnez 900 € par mois, faut vraiment aimer son métier !* » (entretien, novembre 2016).

Pour les agriculteurs, ce type de propriétaire constitue un fournisseur de services fonciers. Les fermiers du SMMO bénéficient ainsi du rôle d'intermédiation foncière que le syndicat s'est créé autour des conventions de mise à disposition. Un d'eux rappelle que ces conventions ont permis « *de poser les relations avec les propriétaires, ça nous a facilité énormément le travail. Parce qu'autrement, c'est toujours délicat : il y a du mitage, des indivisions, donc c'est super compliqué* » (entretien, février 2017). Un autre se réjouit que le SMMO l'aide à traiter une situation complexe avec un autre propriétaire, privé, sur le terrain duquel il n'a pas de bail écrit et qui pourrait être mis à disposition d'un autre exploitant. La directrice du syndicat « *travaille avec la Safer pour tenter de négocier l'acquisition de ces terrains par la collectivité avec [les propriétaires], qui sont en indivision et qui ne s'entendent pas. S'il s'avérait qu'ils refusent de vendre, [on veut] être très vigilant à ce que [le futur cédant qui avait laissé la jouissance informelle aux fermiers du SMMO] n'aille pas leur faire passer un bail avec son repreneur, mais avec nos fermiers. On cherche des leviers réglementaires pouvant [le] contraindre à ne pas passer le relais à son repreneur [parce qu'il] est trop éloigné [...] par rapport au schéma des structures* » (entretien, octobre 2017).

Les fermiers à la base d'alliances sociales nouvelles ?

Au-delà des relations opérationnelles, le statut de la relation qui s'établit entre les collectivités et leurs fermiers n'est pas toujours clair. Les collectivités urbaines apparaissent certes comme de nouveaux acteurs normatifs en matière agricole (Marty, 2013), mais elles ont en fait une position marginale. Elles manquent encore de légitimité dans le domaine agricole, même si elles siègent dans certaines instances de décision (CTD Safer, CDOA). De plus, leur approche alimentaire, transversale et territoriale, est soutenue par des franges minoritaires et dominées du secteur agricole : la Confédération paysanne, le pôle InPACT et des organisations de la société civile. Elle ne s'impose pas face à l'approche sectorielle et corporatiste des organisations agricoles majoritaires (Thareau, 2011 ; Blanc, 2012 ; Barral et Pinaud, 2015a).

Barthès et Bertrand (2016) l'illustrent à partir de la politique d'installation en agriculture biologique et en circuits courts menée à Voiron. Les exploitants y pointent le risque d'une agriculture « administrée », déconnectée des réalités professionnelles et répondant aux aspirations de la seule nouvelle petite bourgeoisie intellectuelle urbaine. En effet, les groupes sociaux (tant urbains qu'agricoles) soutenant l'inscription à l'agenda politique local des actions foncières sont limités et mobilisent souvent un registre très politisé des

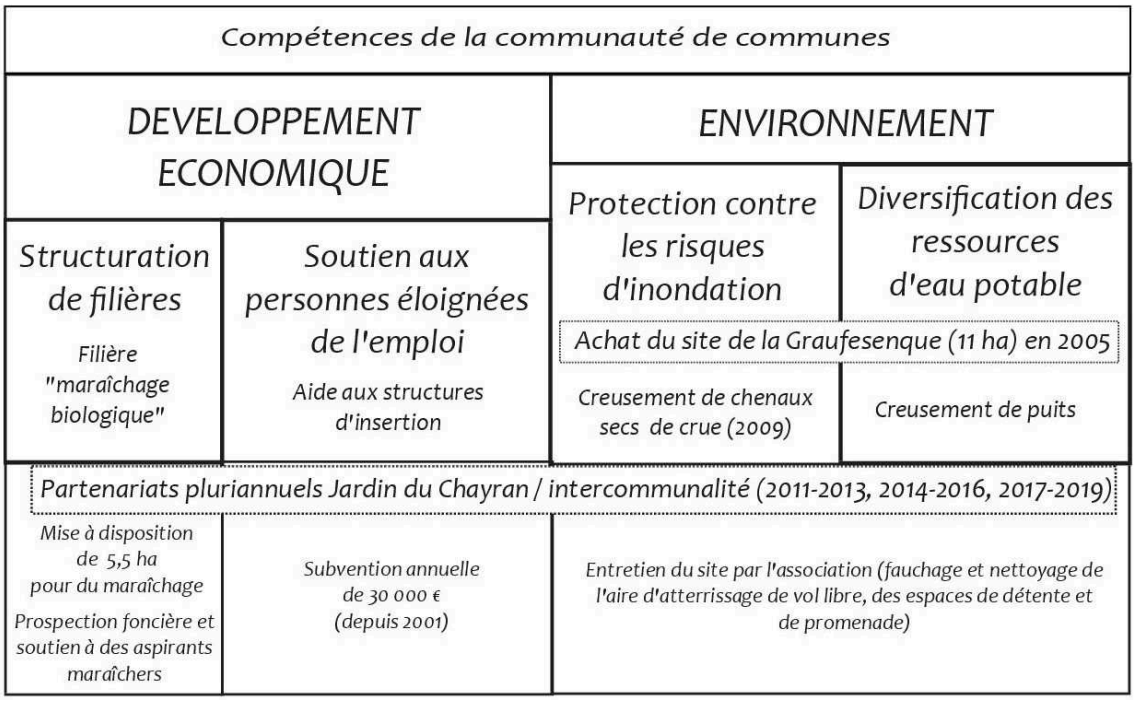

Schéma 7.3: Le partenariat multiforme entre la communauté de communes Millau Grands Causses et l'association du jardin du Chayran.

alternatives agricoles et alimentaires. Faute de revendication à la fois explicite et multifactorielle des projets par les élus, les collectivités peuvent manquer de soutiens pour faire aboutir de tels projets (Baysse-Lainé *et al.*, 2018). Peu s'appuient sur leurs fermiers pour constituer des alliances sociales inédites et porteuses pour le projet de relocalisation alimentaire. En multipliant le nombre d'agriculteurs non issus du milieu agricole, elles pourraient peser localement sur la composition de la population agricole et viser à terme un renouvellement par le bas de la gestion corporatiste en place.

Ainsi, même des cas de coopération avancée entre un acteur public local et une exploitation n'ont pas nécessairement débouché sur la montée en puissance d'une politique foncière. Le schéma 7.3 illustre le partenariat conclu entre la communauté de communes Millau Grands Causses et l'association du jardin du Chayran. Celui-ci s'est sédimenté rapidement parce que les activités de l'association la situaient au croisement de quatre axes de deux domaines des politiques publiques intercommunales (structuration de filières et réinsertion sociale au sein du Développement économique ; diversification des ressources d'eau potable et protection contre les inondations au sein de l'Environnement). Depuis sa création en 2001, l'association est soutenue financièrement par la collectivité en tant que structure d'insertion. Elle l'est par ailleurs depuis 2010, quand l'intercommunalité a intégré dans sa politique de structuration de filières économiques locales le maraîchage biologique en circuit court (aux côtés du lait de brebis ou des cuirs et peaux). L'occupation des terres de la Graufesenque par l'association en 2010 est le seul épisode conflictuel dans une relation marquée par une logique clientélaire. Avec ces deux types d'aides publiques

et en ajoutant le faible coût de la main d'œuvre en réinsertion, l'association est l'exploitation maraichère la plus subventionnée du territoire. Parallèlement, elle est devenue un conseiller pour organiser et mettre en œuvre le programme public foncier (recherche de terrains aptes au maraîchage). Les liens étroits tissés entre l'association et l'intercommunalité ont notamment conduit la première vice-présidente de l'intercommunalité à devenir, une fois son mandat terminé, la présidente de l'association.

7.2.5 Dans les Monts d'Or, une alliance efficace pour l'agriculture nourricière de proximité

Des processus de légitimation située et d'intégration des acteurs publics locaux et de Terre de Liens ont lieu dans un contexte qui reste dominé par les mécanismes de pouvoir du syndicalisme majoritaire. La réussite de la stratégie domaniale du SMMO — qui a acquis de nombreuses parcelles à une fréquence importante ces dernières années — s'explique par un dépassement de ces processus et par la stabilisation d'une alliance sociale à l'interface des mondes agricole et administratif. Le syndicat mobilise ainsi des dispositifs et des soutiens qui lui permettent le plus souvent de peser localement plus que les agriculteurs autochtones adhérant à la FNSEA et à la Coordination rurale.

Le couple SMMO-Safer au cœur de l'alliance

Selon les propos d'une importante éleveuse autochtone des Monts d'Or et du représentant de la Coordination rurale, « *la Safer, c'est un outil du syndicat mixte* » (entretien, novembre 2016) et « *la Safer et le syndicat mixte, c'est pareil, pour moi. Ça travaille ensemble, dans le même but. [... En comité technique,] quand les dossiers sont présentés, si on commence à lever le ton, enfin, à dire qu'on n'est pas d'accord, on voit que la Safer pousse pour que ce soit le syndicat mixte qui achète* » (entretien, octobre 2017).

Dans cette zone de la Métropole qui est une des trois ciblées par la Safer, les deux institutions travaillent effectivement en lien très étroit. Un premier partenariat informel est établi en 2003 autour d'une opération pilote à Saint-Romain entre la Safer, la Chambre d'agriculture et d'anciens agriculteurs. La formalisation du travail en commun a conduit à la rédaction d'une convention de partenariat explicitant clairement que « le SMMO s'appuie sur les missions et compétences confiées à la Safer par les lois et réglements, [...] pour mettre en œuvre sa politique de veille permanente sur le contrôle de l'évolution des prix du foncier agricole ou naturel et le maintien de la vocation agricole ou naturelle des terrains classés A et N [...]. Cette convention propose plusieurs types d'interventions : une veille foncière opérationnelle qui permet une transmission systématique des DIA au SMMO pour les terrains ayant une vocation agricole ; des interventions par l'exercice du droit de préemption (en révision de prix lorsque ceux-ci ne correspondent pas à la valeur économique réelle du foncier ou à prix ferme lorsque les enjeux des parcelles le justifient) ; la maîtrise foncière amiable ; [... et] le portage foncier » (registre des délibérations du syndicat mixte des Monts d'Or, 2015).

Dès lors, d'après mes entretiens, les directeurs respectifs des deux institutions partagent la même vision sur l'avenir de la zone et forment une alliance solide : la Safer apporte la connaissance du marché foncier et ses pouvoirs réglementaires ; le SMMO les capacités financières pour constituer un domaine et y appliquer un mode de gestion alternatif. Au-delà de la matérialité de la propriété, l'alliance a un impact sur les représentations que se font les autres acteurs du massif. « La veille foncière a permis de renforcer la capacité de négociation à l'amiable du SMMO vis-à-vis des propriétaires ou des agriculteurs. Ces derniers, conscients d'une intervention de la Safer lors de la déclaration de vente par les notaires, se montrent plus ouverts à la négociation amiable directe avec le SMMO » (Ardiet, 2016). D'après le représentant local de la Coordination rurale, la facilité avec laquelle le SMMO constitue un domaine s'explique par des causes conjoncturelles : « *la force du SMMO actuellement, c'est que comme l'agriculture va mal, peu d'agriculteurs se lancent à acheter des terres. Ce serait dans des années fastes, ils auraient du souci* » (entretien, octobre 2017). Cependant, des causes plus structurelles sont à souligner : les baux oraux informels, qui sont très fréquents dans l'espace périurbain, n'ouvrent pas aussi facilement droit à préemption pour leurs exploitants que les baux ruraux soumis au statut du fermage.

En un sens, l'utilisation du droit de préemption de la Safer au profit systématique du SMMO pourrait être interprétée comme l'intégration de ce droit au faisceau de droits fonciers du SMMO. Néanmoins, les représentants du syndicalisme majoritaire obtiennent souvent la majorité dans les comités Safer — par des biais indirects, les délégués des banques ou des assurances agricoles étant par exemple généralement issus des rangs de la FNSEA ou de JA — ce qui constitue un facteur de fragilisation de la stratégie domaniale. De fait, il est déjà arrivé qu'un projet d'acquisition SMMO-Safer soit tenu en échec, mais ce cas a valeur d'exception. Un pré se vendait à Saint-Germain. Le représentant de la Coordination rurale se souvient :

> « *Il y a une réunion un soir avec les représentants syndicaux et la Safer, ce qu'on fait quand il y a un doute sur l'acquisition. On a discuté autour de la table où deux syndicats étaient représentés — ils étaient trois pour la FDSEA et moi pour la Coordination —, avec un adjoint à la mairie. Tout le monde était d'accord pour que le terrain soit attribué à un exploitant de Saint-Germain qui fait de l'élevage de chevaux, qui a besoin de terres depuis des années. [...] Mais le lendemain, le jour J, à la commission Safer, la conseillère Safer a dit 'Ce serait bien que ce soit le syndicat mixte qui achète'. [...] Souvent, quand il y a un litige, la Safer tient compte de l'avis local. C'est le principe qui avait été répété en début de réunion. Mais le moment venu, ça passait au SMMO. Je n'étais pas d'accord, donc même si j'étais tout seul, ça dérangeait. Voyant que je n'allais pas lâcher, au bout d'un moment, la Safer a décidé d'acheter le terrain, pour le louer au gars qui a les chevaux. [...] Si demain la Safer revend ce terrain, ce qui est la logique des choses, on sait très bien que le locataire n'aura pas le terrain parce que ça ne donne pas de priorité d'être locataire de*

la Safer. Ce sera pour le SMMO » (entretien, octobre 2017).

En l'absence de droit de préemption en son nom propre, le SMMO recourt à celui de la Safer, qui implique de passer par la procédure de rétrocession, où les agriculteurs autochtones disposent encore de marges de manœuvre. L'intégration ponctuelle d'autres acteurs dans l'alliance permet de contourner certains de ces freins.

Des soutiens plus ponctuels ou en devenir

Le SMMO peut compter sur l'aide ponctuelle d'une exploitation agricole qui soutient sa stratégie et réussit aussi à convaincre certains propriétaires en cas de besoin. Un soutien plus fort de la Métropole de Lyon lui manque toutefois.

Suite au changement de majorité au conseil régional fin 2015, le programme régional agricole PSADER a été interrompu. Ses financements avaient largement financé des acquisitions réalisées par le SMMO. Celui-ci a donc cherché à compter sur le soutien institutionnel de la Métropole de Lyon. En tant que département, cette collectivité a la possibilité d'adopter par délibération un droit de préemption de premier ordre sur les parcelles pénapées, relégant celui des fermiers à un droit de préemption de second ordre. La directrice du syndicat rappelle que « *pour l'instant, [...] les agriculteurs sont montés au créneau face à la collectivité, qui ne l'a pas adopté. [...] Donc on a vu un certain nombre de terrains nous passer sous le nez... [... Cette absence d'adoption] est notamment culturelle, parce qu'on est quand même sur une Métropole urbaine : aller préempter des espaces agricoles, ils ne savent pas trop ce qu'ils vont en faire. [...] Nous, on leur dit : 'Utilisez simplement l'outil juridique pour nous permettre de récupérer, puis après, vous nous rétrocédez et on gère le portefeuille foncier.'* » (entretien, septembre 2017). D'après Kassis (2017), l'absence de délibération en ce sens par la Métropole s'explique aussi par la volonté de conserver de bonnes relations avec la Safer, dont le droit de préemption serait également rétrogradé face au droit de préemption PENAP.

Néanmoins, la directrice du syndicat rapporte que « *les PENAP sont un véritable levier auprès des propriétaires : certains viennent nous voir en disant qu'ils veulent nous vendre les terrains, parce que c'est pénapé. Ils ont conscience qu'à long terme, leurs terrains ne seront jamais constructibles* » (entretien, novembre 2016). L'alliance SMMO-Safer réussit en effet ponctellement à rallier à sa stratégie des propriétaires fonciers et des exploitants lors de négociations. Ainsi, la création d'une exploitation maraîchère à Curis a été permise par un subtil échange de terrains sous l'égide du SMMO. « *Un de nos partenaires [un agriculteur signataire d'une convention de gestion environnementale] avait un terrain jouxtant le projet. Notre point d'entrée, ça a été d'être en relation avec lui : vous n'allez pas toquer à la porte de quelqu'un que vous ne connaissez pas pour du foncier. 'Si vous acceptez de libérer la parcelle, on s'engage à vous trouver un autre terrain de surface équivalente.' [...] On lui a trouvé des terrains qui appartenaient à une dame d'un certain âge : elle voyait ses nombreux terrains partir en friche, mais elle refusait de faire un bail rural. [...]. Elle a accepté de mettre à disposition ses parcelles à l'agriculteur parce qu'on*

s'est engagé à les remettre en état. Et l'agriculteur a libéré ses parcelles pour l'exploitation maraîchère » (entretien, novembre 2016). L'argumentaire mobilisé auprès des propriétaires pour encourager la remise en culture mobilise la forte protection de la vocation agricole par les PENAP et, en dernier recours, la possibilité d'amende en cas de prolifération d'ambroisie, voire d'activation de la procédure de municipalisation des terres incultes. « *Les discours s'adaptent : quand quelqu'un de trente-cinq ans qui a hérité du terrain vient vous voir [...] pour vendre à cent fois le prix, il faut être ferme. Ils repartent, la plupart du temps. Parfois, ils reviennent cinq mois après, quand ils ont compris qu'ils ne pourraient pas spéculer* » (entretien, septembre 2017).

Enfin, le GAEC Le bouc et la treille apparaît comme un supplétif ponctuel de l'alliance SMMO-Safer. Cette exploitation vitivinicole où se sont installés il y a plusieurs décennies des HCF militants de la propriété collective partage les vues du syndicat. Elle est d'abord devenue fermière du SMMO à l'occasion d'un don de bâtiments au syndicat par un viticulteur retraité. Elle a ensuite facilité des échanges fonciers à deux reprises pour permettre la constitution de noyaux durs d'exploitation : une première fois pour le GAEC maraîcher du Boule d'or, une seconde fois pour le GAEC boulanger Terre d'Éole. Ses fondateurs ont ensuite vendu au SMMO les terres de leur GFA (12,1 ha), en demandant à leurs fermiers de ne pas faire valoir leur droit de préemption : un d'eux rapporte que lui et ses associés « *pensons que le syndicat va être meilleur gestionnaire [que nos fermiers, des autochtones]. Le SMMO est en mesure de garder l'activité agricole pendant un certain nombre d'années après l'achat. [. . .] Et puis on avait eu des emmerdements avec des propriétaires privés, donc maintenant, on passe au public : [...] un de mes associés qui était à la mairie faisait une politique relativement rigoureuse vis-à-vis des terrains à bâtir et donc les propriétaires lui retiraient les terrains dont il était déjà locataire, en guise de représailles !* » (entretien, novembre 2016).

Cette section a proposé un tour d'horizon relativement général de l'évolution des relations et des rapports de pouvoir qui découlent des mobilisations de terre par Terre de Liens et des acteurs publics locaux, entendues comme des points de contact entre des mondes sinon rarement en interaction. Elle a pris le parti de les aborder à partir de quatre pôles. Selon les contextes — départementaux par rapport aux syndicats minoritaires et d'urbanité par rapport aux collectivités locales —, le syndicalisme majoritaire défend les acquis de la gestion corporatiste du foncier face aux interventions publiques ou se fait le relais de ces projets. La Safer joue un rôle de légitimation partielle des nouveaux acteurs, à mi-chemin entre sa base sociale initiale agricole et la nécessité de renouveler ses financements et son rôle. Terre de Liens apparaît comme un pivot inachevé dans la gouvernance foncière : les associations régionales s'intègrent à des arènes administratives et des dispositifs partenariaux, mais peinent à entretenir des relations claires et stables avec les collectivités locales. Le BRE est quant à lui au fondement d'un désaccord avec la Confédération paysanne. Les projets et programmes fonciers des acteurs publics locaux constituent des premiers pas vers la définition de véritables politiques, mais ils restent dans des positions relativement

dominées et marginales dans le champ agricole. De fait, la réussite relative du SMMO s'explique par la constitution d'une alliance sociale composite avec la Safer et, de manière plus ponctuelle, avec des propriétaires privés non agriculteurs et des exploitations agricoles partageant les conceptions du syndicat.

7.3 Conflictualité des mobilisations de terres et coexistence des modèles agricoles

À partir du cadre macro-social de la section précédente, cette section revient, à l'échelle micro-sociale, sur les impacts socio-spatiaux des mobilisations de foncier. Il s'agit d'analyser leurs degrés effectifs de conflictualité, puis de comprendre comment elles participent à une gouvernance de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires.

7.3.1 Des réattributions de droits fonciers marquées par la conflictualité et la complémentarité

Modalités et temporalités des mobilisations de terre et degrés de conflictualité

Quand des acteurs publics locaux et Terre de Liens mobilisent des terres pour l'agriculture nourricière de proximité, ils le font dans un contexte d'accès concurrentiel au foncier. En effet, ainsi que l'indique le tableau 7.1, des usagers antérieurs sont dans la plupart des cas remplacés par les bénéficiaires des actions foncières. Des friches, délaissées par le reste du secteur agricole, sont mobilisées dans seulement quatre cas sur dix-huit. Dans un autre cas, les agriculteurs restent en place. Ailleurs, des droits d'usage sont réattribués, mais dans des situations très diverses : les usagers antérieurs peuvent être un propriétaire-exploitant, un exploitant en fermage, un exploitant en COTP, une entreprise de travaux agricoles ou même le propriétaire non exploitant agricole (entretien en régie). En outre, deux tiers des terres sont achetées pour l'occasion ; dans le tiers restant des cas, les usagers sont évincés par le propriétaire qui leur a mis la terre à disposition.

Pour évaluer dans quelle mesure des modèles agricoles s'opposent réellement à ces occasions, je propose de caractériser l'intensité de la conflictualité des mobilisations. Pour ce faire, je m'appuie sur la gradation proposée par Depraz (2008), initialement construite pour étudier les conflits d'usage dans les territoires de protection de la nature. Dans l'ordre décroissant, les sept degrés d'intensité proposés sont le conflit, la tension, la divergence (tous les trois renvoyant à des situations conflictuelles ouvertes ou latentes), puis le compromis, la convergence, l'accord et le consensus (ces quatre degrés renvoyant à des situations non conflictuelles). Ces sept niveaux de conflictualité illustrent autant de modalités de confrontation ou de complémentarité spatiale des modèles agricoles.

J'ai d'abord classé les dix-huit cas selon trois types de facteurs qui impactent le degré de conflictualité : la modalité d'expiration des droits d'usage (volontaire quand l'usager antérieur arrête l'exploitation de son gré ou non volontaire quand il est évincé), la modalité de la réattribution de ces droits (avec une organisation de la concurrence par la Safer ou

Zone d'étude	Amiénois				Sud-est de l'Aveyron				
Propriétaire initial	Ville d'Amiens	CC Avre, Luce, Moreuil	Syndicat mixte Europamiens + privés	Conseil départemental de l'Oise	Propriétaire-exploitant, cédant	CC Millau Grands Causses	Privé	Agriculteur en place + SCI mutuelle + privés	Conseil régional d'Occitanie
Propriétaire actuel	Terre de Liens		Syndicat mixte Europamiens	Terre de Liens	Terre de Liens		CC Millau Grands Causses	Terre de Liens	
Usager initial	Friche	Agriculteur en COTP	Agriculteurs en COTP et en fermage	Entretien par des entreprises agricoles	Propriétaire-exploitant, cédant	Friche	Propriétaire, entretien par des agriculteurs	Agriculteurs en place	Lycée agricole
Usager actuel	Agriculteur en fermage	Autre agriculteur, en fermage	Autres agriculteurs, en fermage	Agriculteur en fermage	Agriculteurs en fermage	Association en COTP	Agriculteurs en fermage	Les mêmes agriculteurs, en fermage	Agriculteurs en CAPE

Zone d'étude	Lyonnais								
Propriétaire initial	Commune de Limonest	Commune de Décines	Privés	Métropole de Lyon	Privés	Privés	Privés	Grand Parc	Commune de Décines et Grand Parc
Propriétaire actuel	SMMO		Terre de Liens			SMMO			
Usager initial	Entretien en régie	Agriculteur en COTP	Propriétaire-exploitant cédant	Agriculteur cédant, en COTP	Propriétaire-exploitant non cédant	Friches	Friches	Agriculteur en COTP	Agriculteur en COTP
Usager actuel	Agriculteur en fermage	Association en CMD	Autre agriculteur en BRE	Autre agriculteur, en fermage	Autres agriculteurs, en fermage	Agriculteur, en fermage	Agriculteur, en fermage	Autre agriculteur, en CCODDP	Agriculteur en fermage

CAPE = contrat d'accompagnement au portage d'entreprise. CC = communauté de communes. CCODDP = convention comportant occupation de dépendances du domaine public. CMD = convention de mise à disposition. COTP = convention d'occupation temporaire et précaire. SCI = société civile immobilière. SMMO = syndicat mixte des Monts d'Or.

Tableau 7.1: Évolutions des usagers et de leurs droits d'usage à l'occasion des mobilisations de terre.

Réattribution des droits d'usage...	... après plusieurs années	... dans un cadre privé, sans mise en concurrence ... directement		... par la Safer, avec mise en concurrence
Expiration des droits d'usage ... ... volontaire	A. Consensus (1/7). ** Remise en culture de friches, acquises respectivement par Terre de Liens et des collectivités, à leurs initiatives. * Mise à disposition de terres exploitées en régie par une collectivité.	A. Accord (2/7) * Remise en culture de friches, acquises par une collectivité après persuasion des propriétaires rétifs à la vente.	B. Accord (2/7) ** Echange amiable de parcelles entre collectivités ou entre une collectivité et exploitants. * Achat d'une ferme par Terre de Liens, à la demande du cédant et des repreneurs.	C. Accord (2/7) * Attribution de parcelles par la Safer à un maraîcher en zone maraîchère.	C. Compromis (4/7). *** Attribution de parcelles et d'exploitations par la Safer à une intercommunalité et à Terre de Liens, avec compensations (éventuellement ultérieures) pour les agriculteurs autochtones déboutés.
... non volontaire	D. Tensions ... (6/7) * Occupation d'une friche par une association agricole, en opposition à l'avis de son propriétaire public.	... puis Convergences (3/7). Mise en place d'une COTP fixant le type de productions et de pratiques culturales, ainsi que d'autres services.	F. Conflit... (7/7). ** Non-renouvellement de COTP sur des parcelles publiques. Occupation par leurs exploitants respectifs, empêchant l'accès au foncier des nouveaux agriculteurs durant une saison culturale.	F. Compromis (4/7) * Non-renouvellement d'une COTP sur des parcelles publiques, mais compensation foncière de l'exploitant évincé.	E. Compromis (4/7) * Non-renouvellement d'une COTP à un céréalier sur parcelle publique pour attribution à une maraîchère biologique, mais établissement d'un plan de partage à long teme de la zone entre maraîchage et grandes cultures.
			... puis Compromis (4/7). Pas de nouvelle mobilisation de foncier public en faveur du modèle "alternatif".		E. Divergences (5/7). ** Attribution de parcelles par la Safer, partiellement à Terre de Liens (et partiellement à des petits agriculteurs autochtones), au détriment de dizaines d'autres candidats à l'agrandissement locaux.
			... puis Conflit (7/7). Contentieux porté devant la justice par l'exploitant, qui est débouté.		

Notes de lecture :
Le nombre d'étoiles devant une description correspond au nombre de cas concernés.
La couleur de fond renvoie au degré de conflictualité observé dans chaque cas.

Tableau 7.2: Degrés de conflictualité et types de réattribution de droits fonciers.

sans concurrence dans un cadre privé) et la temporalité de la réattribution (immédiatement ou plusieurs années après)[22]. La combinaison des deux derniers facteurs ne débouche que sur trois types : réattribution concurrentielle immédiate (par la Safer), réattribution non concurrentielle immédiate (cadre privé) et réattribution non concurrentielle décalée dans le temps. En effet, la Safer doit généralement[23] rétrocéder les terres qu'elle stocke rapidement. En conséquence, six situations-types sont proposées. Elles sont indiquées dans le tableau 7.2 par des lettres de A à F et présentées suivant l'ordre alphabétique dans les deux sous-sous-sections suivantes. Chacune de ces situations-types est caractérisée par un ou deux degrés de conflictualité, indiqué par les chiffres entre parenthèses (de 1 à 7).

Du consensus au compromis foncier : les mobilisations de terres sans usager en place

A. Dans quatre cas, les terres n'ont pas eu d'usager agriculteur pendant plusieurs années, celui-ci s'étant retiré volontairement. Dans les Monts d'Or, il s'agit de deux friches d'abandon (parcelles en pente) et d'attente (parcelles près du front urbain) ainsi que d'une parcelle entretenue en régie par une commune. À Amiens, la mise en friche a eu lieu suite aux grandes inondations de la Somme de 2001, qui ont inondé les hortillonnages pendant plusieurs mois. Dans trois cas, les mobilisations de terres se font dans une situation de consensus (premier niveau sur sept) : les fermiers actuels ont été les seuls à s'être portés volontaires pour remettre en état les terrains et les exploiter. L'un a proposé à Terre de Liens d'acquérir les parcelles, les deux autres ont bénéficié d'une mise à disposition par le SMMO. Il y a ainsi complémentarité spatiale entre modèles agricoles : l'agriculture nourricière de proximité s'implante dans un espace naturel, non agricole. Dans le dernier cas, le SMMO a dû convaincre — par une réunion d'information et des relances — les propriétaires privés que leurs terrains, en zone PENAP, ne deviendraient pas constructibles de leur vivant. La mobilisation a ainsi reposé sur leur accord (deuxième niveau sur sept). Là encore, aucun autre agriculteur ne s'est porté concurrent pour l'exploitation.

B. Dans trois autres cas, les agriculteurs en place renoncent volontairement à leurs droits d'usage, qui sont immédiatement réattribués. Le résultat de ces opérations est connu d'avance, car elles sont réalisées à l'amiable et dans un cadre privé. Les négociations sont relativement rapides et les mobilisations se font dans le cadre d'accords (deuxième niveau sur sept), toujours sans aucun concurrent. Le premier cas est l'acquisition par Terre de Liens d'une exploitation du sud-est de l'Aveyron à la demande jointe des cédants et des repreneurs, tous travaillant déjà ensemble sur l'exploitation. Des négociations ont été conduites par la Safer avec l'ensemble des propriétaires fonciers de l'exploitation. Le deuxième cas est un échange de terrains entre deux acteurs publics : l'exploitation du lycée

22. Cette classification s'appuie sur l'hypothèse que les expirations non volontaires de droits d'usage sont plus sujettes à conflit que les volontaires et que les réattributions de droit immédiates le sont plus que celles réalisées plusieurs années après.

23. Ce n'est pas le cas pour les compensations de grands projets d'infrastructures, pour lesquels la Safer commence à accumuler des réserves plusieurs années à l'avance — étant donnée l'importance des volumes ciblés — et les rétrocède en une seule fois après la fin des travaux.

agricole de Saint-Affrique et la communauté de communes du Saint-Affricain ont échangé par double convention de mise à disposition la jouissance de deux terrains. Le troisième cas, pour la création d'un GAEC maraîcher dans les Monts d'Or, est un échange de terrain tournant entre le SMMO, des propriétaires privés et le GAEC Le bouc et la treille, qui souhaitait favoriser l'implantation des maraîchers.

C. Dans quatre autres cas, des parcelles ou exploitations entières sont mises en vente ou en location et leurs propriétaires mandatent la Safer pour conduire les opérations et rétrocéder les terres selon ses critères. Les usagers antérieurs renoncent donc volontairement à leurs droits fonciers, mais les procédures de réattribution sont publiques, ce qui crée des situations de concurrence. Néanmoins, les candidats déclarés sont peu nombreux (deux à cinq), ce qui permet de résoudre les concurrences par un accord (deuxième niveau sur sept) et trois compromis (quatrième niveau sur sept). Dans le premier cas, la Métropole de Lyon souhaite louer une parcelle de la plaine de Vaulx/Décines, dont l'exploitant vient de partir à la retraite, à un maraîcher. La Safer l'attribue au seul candidat maraîcher se présentant, face à des céréaliculteurs qui ont déposé un dossier tout en sachant qu'ils ne seraient pas prioritaires si un maraîcher venait à candidater. Les trois cas de compromis débouchent sur des partages du foncier entre toutes les exploitations en concurrence. Dans le deuxième cas, la Safer a acquis à l'amiable une parcelle attenante à un centre équestre, avec l'idée de la rétrocéder à la communauté de communes Millau Grands Causses, qui souhaite ensuite la louer à un maraîcher. Le centre équestre souhaitant s'agrandir depuis longtemps se porte concurrent et est soutenu par le maire de la commune. Une solution est finalement trouvée par la compensation foncière : l'intercommunalité obtient la terre, mais propose de mettre à disposition du centre équestre des surfaces en parcours jusqu'alors non exploitées. La solution n'est toutefois pas équitable, puisque les parcours sont de moins bonne qualité agronomique et moins accessibles que la parcelle initiale et qu'il s'agit d'une mise à disposition par convention et non par fermage. Le troisième cas est la vente de son exploitation par un agriculteur du sud-est de l'Aveyron partant à la retraite, qu'il délègue à la Safer. Le fils d'un agriculteur du territoire souhaitant s'installer concurrence les porteurs de projet soutenus par Terre de Liens. Ces derniers sont bénéficiaires de la rétrocession mais le candidat débouté obtient plus tard une compensation, ainsi que l'explique l'agent foncier de la Safer : « *on a réussi à régler la concurrence par la rétrocession à ce jeune d'une ferme brebis laitières qui était plus dans ce qu'il cherchait à faire, [...] on lui a trouvé plus chaussure à son pied* » (entretien, mai 2016). Dans le quatrième et dernier cas, un exploitant du Lyonnais quitte la région et la Safer (en collaboration avec la communauté de communes du Pays mornantais) démembre son exploitation, au parcellaire trop éclaté. Cinq candidats sont installés, réinstallés ou confortés, dont un maraîcher qui propose à Terre de Liens d'acquérir la parcelle à sa place. Même si le partage des terres est décrit comme tendu, il débouche sur un compromis associant toutes les parties prenantes.

Du compromis au conflit foncier : les mobilisations par éviction

Dans les sept cas restants, l'expiration des droits d'usage n'est pas volontaire. Des propriétaires publics mettent fin à des conventions d'occupation temporaire et précaire ou à des conventions comportant occupation des dépendances du domaine public. Celles-ci avaient été établies au bénéfice d'agriculteurs non ciblés par les nouvelles stratégies alimentaires. Ils sont donc évincés et, même s'ils étaient conscients de la précarité de leurs droits fonciers, ils tentent parfois de les conserver, ce qui débouche sur des situations de plus forte conflictualité.

D. Dans un premier cas, les droits d'usage sont réattribués dans un cadre privé, mais après un long délai. La communauté de communes Millau Grands Causses a évincé un exploitant en COTP pour réaliser des travaux de protection contre les inondations et a laissé les terrains en friche. Trois ans après, l'association du Jardin du Chayran occupe ces parcelles, les laboure et les ensemence, contre l'avis de la collectivité qui souhaitait les conserver en espace naturel. Cette appropriation foncière est légalement confirmée par une COTP l'année suivante. Ici, des tensions (sixième niveau sur sept) de faible durée ont opposé un projet de « mise en foncier alimentaire » de terres de très bonne qualité agronomique (relevant donc d'une « vocation agricole » pour les exploitants interrogés), à un projet de protection de l'environnement par enfrichement, défendu par le propriétaire public. Elles ont été résolues par une négociation faisant état de convergences (troisième niveau sur sept), au cours desquelles les exploitants ont dû faire des concessions. En effet, en échange de droits de culture, ils ont accepté de bénéficier d'un faisceau de droits très réduit (partage des droits d'accès avec le grand public, droits de culture limités).

E. Dans trois cas, la procédure de réattribution des droits fonciers est organisée par la Safer. Les exploitants précédemment en place peuvent alors candidater pour retrouver l'usage des terres. L'afflux de candidatures est important : environ soixante-dix et vingt pour les deux cas amiénois et une dizaine pour le cas lyonnais. Dans les deux premiers cas, la Safer découpe les biens en deux lots, dont l'un revient à Terre de Liens et l'autre à un ou des petits exploitants locaux, qui se retrouvent prioritaires du fait de leurs installations récentes sur des surfaces limitées. Ici, des divergences (cinquième niveau sur sept) ont opposé des projets d'installation ou de confortation après installation et des projets d'agrandissement, comme le souligne un agent de la Safer : « *il y avait deux parcelles, dont une a été attribuée à Terre de Liens et la deuxième à un jeune agriculteur en phase d'installation. [...] En comité Safer, ce n'est pas toujours évident d'avoir une décision qui aille dans ce sens. Et si on avait été sous l'emprise de la pression locale (*petit rire*), on n'aurait pas attribué pour ce projet-là. [... Le fermier de Terre de Liens] est confronté aux exploitants traditionnels, qui ne l'ont pas vu arriver d'un très bon œil* » (entretien, mars 2016). Vu le nombre important des grands exploitants en place qui ont été déboutés, aucune compensation n'a été conçue, contrairement aux cas du type C. Le troisième cas s'insère dans le renouvellement général des mises à disposition des communaux de Décines et Vaulx, après la fin des baux emphytéotiques. Un compromis (quatrième niveau sur

sept) est alors négocié à l'échelle de ces deux domaines publics pour favoriser le regain du maraîchage. Une aspirante maraîchère biologique en bénéficie, sur des terres du Grands Parc de Miribel Jonage qui sont incluses dans le dispositif. Le céréaliculteur conventionnel est conscient qu'au vu de la politique agricole du Grand Parc, il ne peut être prioritaire ; par ailleurs les surfaces perdues sont limitées par rapport à son parcellaire.

F. Le dernier type correspond à des évictions suivies d'une mise à disposition immédiate, sans mise en concurrence. Les exploitants en place perdent donc l'usage de leurs terres sans pouvoir participer aux procédures de réattribution des droits fonciers, ce qui produit chez certains de forts sentiments d'injustice. Ainsi, dans deux cas, les exploitants entrent en conflit avec leur propriétaire public et ressèment les terres qu'ils sont censés quitter peu de temps avant l'expiration des conventions. Cela empêche l'installation des bénéficiaires choisis par les collectivités pendant toute une saison culturale. Un cas se conclut par un compromis tandis que dans l'autre, la conflictualité persiste tout en se déplaçant vers la sphère judiciaire. Le premier cas consiste en la mobilisation d'une réserve foncière publique initialement destinée à l'urbanisation, à la frange urbaine d'Amiens. Les exploitants initiaux, évincés huit ans plus tôt, bénéficiaient de faisceaux de droits limités en volume et en temps, qui étaient toutefois renouvelés annuellement. En vue de l'installation des deux maraîchers, ces droits d'usage ne sont plus renouvelés par le syndicat Europamiens. Aucune procédure de mise en concurrence n'est organisée. Une médiation menée par le président de la Chambre d'agriculture et l'engagement oral de la collectivité à ne pas évincer d'autres céréaliers en COTP permet la résolution du conflit. Le deuxième cas est très similaire, même s'il a lieu dans la plaine de Vaulx/Décines : un céréalier conventionnel n'accepte pas de devoir laisser sa parcelle à un maraîcher bio. Toutefois, la collectivité ne renonce pas à favoriser le maraîchage bio dans la zone et aucune médiation n'est organisée. L'agriculteur, dont les sentiments d'injuctice ne sont pas pris en compte, décide alors de porter l'affaire devant un tribunal, qui tranche en sa défaveur. Enfin, un troisième cas débouche directement sur un compromis, sans passage par le conflit. Il s'agit encore du remplacement de grandes cultures conventionnelles par du maraîchage bio (association Les Pot'ironts dans la plaine de Vaulx/Décines), mais la personnalité de l'exploitant en place et une petite compensation foncière par la collectivité permettent d'adoucir l'éviction. La chargée de mission Agriculture de Décines explique que la commune « *a viré [l'exploitant] en faisant un échange ; [...] ça a pu se faire parce qu'à un moment donné, une agricultrice a arrêté son activité [...]. Il y a eu des mouvements, on a pu redonner à [l'exploitant] des terres* » (entretien, février 2017). Celui-ci se rappelle que « *la mairie m'a prévenu à temps, légalement, donc je n'ai rien pu faire. [...] Après, moi, je ne suis pas quelqu'un à histoire* » (entretien, octobre 2017).

En définitive, le principal facteur de conflictualité ouverte ou latente (correspondant aux niveaux 5, 6 et 7) est le caractère non volontaire de l'expiration des droits d'usage. Dans l'échantillon, il est toujours provoqué par le non-renouvellement de mises à disposition précaires consenties par des acteurs publics locaux. Cependant, les mobilisations

de Terre de Liens ne sont pas nécessairement moins conflictuelles que celles des acteurs publics locaux : elles s'inscrivent parfois à la suite d'évictions publiques. En outre, les situations de conflit ouvert de l'échantillon partagent un répertoire d'action centré autour du semis sauvage de terres publiques, qui fait explicitement ou implicitement référence à un répertoire d'actions classique des luttes paysannes [24].

Ensuite, parmi les cas d'extinction volontaire des droits d'usage, l'allocation des terres par la Safer (type C) constitue un facteur d'aggravation de la conflictualité. En effet, ces procédures ouvrent aux agriculteurs la possibilité de défendre leur légitimité à accéder au foncier. En faisant ainsi naître des espoirs, elles créent plus d'aigreurs que celles réalisées sans mise en concurrence, qui apparaissent jouées d'avance [25]. Toutefois, parmi les cas de réallocation après expiration non volontaire des droits d'usage, ceux où est impliquée la Safer sont moins conflictuels que les autres. L'intervention de la Safer jouerait ainsi un rôle de moyennisation de la conflictualité : elle ramène les cas de conflits et de consensus vers des situations de compromis.

7.3.2 De la confrontation territoriale à l'organisation de la coexistence

En passant de l'échelle des exploitations à celle des territoires, il s'agit désormais d'analyser les mobilisations de terres à l'aune de l'objectif relativement nouveau de coexistence des modèles agricoles et alimentaires. En effet, « la question de la coexistence des [...] trajectoires agricoles [...] doit être spécifiée [...] selon l'espace dans lequel elle est considérée et la nature des interactions qui la fondent. Elle se joue en particulier à l'échelle de territoires où différentes formes d'agriculture sont en concurrence pour l'accès à des ressources, en premier lieu le foncier » (Galliano *et al.*, 2017). L'organisation de la coexistence foncière de différents modèles agricoles peut se faire au cas par cas, par des négociations visant à partager du foncier ou à compenser des agriculteurs lésés, mais il existe également des dispositifs de gouvernance de la coexistence — qui accompagnent des évolutions sur plusieurs années. Le programme Terres du Velin est exemplaire à cet égard.

L'appropriation sociale différenciée du paradigme de la coexistence

Ainsi que le soulignent van der Ploeg *et al.* (2009), l'appréhension dominante de la diversité en agriculture est passée d'une pensée de la succession des modèles, formalisée à l'époque de la modernisation agricole — les plus modernes remplaçant les plus traditionnels — à une pensée de la coexistence des modèles. Cette coexistence est aussi bien temporelle que spatiale et participe à remettre en cause, à la marge, le mouvement de spécialisation régionale.

24. Ce mode de protestation se retrouve notamment dans les ZAD, comme à Bure ou Haren (Belgique) — où des pommes de terre ont été semées pour initier des occupations — mais aussi dans de nombreuses actions de la Via Campesina dans les pays du Sud (Rosset, 2013).

25. Jarrige et Perrin (2017) l'observent également à Montpellier, où « l'opacité des procédures lors de la mise en place de l'agriparc [...] a contribué, volontairement ou non, à éviter l'apparition de conflits entre acteurs pour l'accès à de nouvelles ressources ».

En tant que ressource finie, le foncier agricole est l'objet d'un partage concurrentiel entre modèles. De nombreuses réflexions sont menées sur les modalités de ce partage, sa pertinence et sa faisabilité. Cette dernière semble très complexe quand il s'agit par exemple d'installer un maraîcher bio au milieu de la plaine de grandes cultures conventionnelles du Santerre, comme l'indique la DGS d'une intercommunalité, rapportant les propos de conseillers communautaires discutant de l'allocation : « *Certains disaient 'Quelle idée de faire du bio alors que tout autour de ces parcelles, on a de l'intensif avec du traitement ! Quand il y a un coup de vent, qu'est-ce qui va arrêter la diffusion du pesticide dans le champ qui sera bio ?' D'autres élus ont défendu le projet : 'Oui, mais si on n'essaye pas de développer ou d'aider les gens qui veulent s'inscrire dans le bio, on ne va quand même pas continuer à bouffer, entre guillemets, que des légumes ou des fruits qui sont infestés de produits chimiques'* » (entretien, mars 2016).

À l'inverse, la coexistence peut aussi devenir un projet politique, dans le sens où il s'agit de laisser sa place à chaque Autre. Ainsi, Brier et Rozoy (2017a) précisent que, sur la ZAD de Notre-Dame des Landes, « l'idée est que tous les systèmes puissent être représentés, qu'ils soient en conventionnel, en bio, en 'ce qu'on veut' : on laisse la place à tout type d'expérience. Le large territoire de la Zad voit coexister des façons de vivre parfois radicalement opposées, qu'il faut pourtant réussir à concilier » : des zones sont ainsi distinguées selon l'intensité de l'usage des sols (certaines composantes du mouvement sont partisanes d'un enfrichement contrôlé), la présence ou non d'activités d'élevage (certains s'inscrivent dans le mouvement végan) ou d'utilisation de moteurs.

Une organisation de la coexistence généralement au cas par cas

Sauf dans les cas d'installations sur des friches et de maintien d'exploitants préexistants, les mobilisations de terres étudiées font interagir les tenants d'un modèle relocalisé et ceux d'autres modèles, qui s'y opposent selon les cas sur les plans des pratiques culturales, des types de production ou des tailles d'exploitations. Selon la manière dont sont établis les rapports de force, la création ou l'agrandissement des exploitations en circuits de proximité débouchent sur diverses modalités d'organisation de la coexistence. Suivant une gradation de la plus favorable à la moins favorable aux modèles en place, il s'agit de l'échange, de la compensation, du partage (entre tous les concurrents ou entre seulement certains) et du *statu quo*.

L'échange s'inscrit dans des contextes où les nouveaux acteurs sont en position dominée par rapport aux acteurs agricoles autochtones. Une tentative d'échange est ainsi menée par l'intercommunalité de Millau depuis plusieurs années, sans réussite. Elle cherche en effet à acquérir des terrains en bord de Tarn pour y installer des maraîchers, parce que les sols y sont adaptés et l'irrigation simple à mettre en œuvre. Par l'intermédiaire de l'association du jardin du Chayran et de la Safer, elle a appris qu'une grande exploitation utilise la majorité de la plaine alluviale de sa commune, pour des coupes de foin. Ce GAEC de brebis laitières pour Roquefort a un parcellaire très étendu (environ 400 ha), ce qui en

fait la seule exploitation de sa zone. Il se trouve que la communauté de communes possède les parcours du versant faisant immédiatement face à sa nouvelle bergerie, qui pourraient être de grande utilité pour faire pâturer les brebis. Le DGS de l'intercommunalité souligne que l'exploitant « *veut [ces terres], [...] il a ça en face de sa maison, il les voit tous les jours. On voudrait échanger, mais pour le moment on n'a pas réussi à concrétiser : le rapport qu'on lui propose de un à quatre ne lui va pas* » (entretien, mars 2014). En effet, l'évaluation de la différence de qualité agronomique entre les parcours sur versant et les prés sur berge haute constitue un point d'achoppement entre l'agriculteur et la collectivité. En 2016, le rapport proposé était encore plus favorable (un à six) mais l'échange n'avait toujours pas eu lieu. Pour établir un rapport de force plus en sa faveur, l'intercommunalité « *a cédé une petite partie [des parcours] aux trufficulteurs pour faire une sorte de verger conservatoire, ce qui n'a pas fait plaisir à [l'exploitant] : il considère que c'est une enclave, s'il achète* » (entretien, janvier 2016). Au-delà de la question du ratio, une controverse existe sur le diagnostic du manque d'espaces dédiés au maraîchage. Pour le représentant JA du canton, « *les maraîchers bios ont de la place. Alors, avant de dire à [l'éleveur] qu'il faut qu'il lâche des terres en bas pour installer des maraîchers en échange du bois en haut, il faudrait commencer par mettre un maraîcher sur [d'autres terres que la communauté de communes a déjà acquises] et puis ensuite si le besoin se fait sentir d'installer d'autres maraîchers, très bien, on échangera* » (entretien, janvier 2016). La carte 7.3 résume cette tentative d'échange.

La compensation s'inscrit dans une logique de préservation de la paix sociale. Deux cas dans le sud-est de l'Aveyron ont été abordés dans la sous-section précédente (type C compromis du tableau 7.2) : les candidats déboutés face aux agriculteurs en circuits de proximité se sont vus proposer des terres ou des exploitations ultérieurement, respectivement par l'intercommunalité de Millau et par la Safer. Ainsi, comme pour l'échange, l'agriculture nourricière de proximité accède à la terre en parallèle d'autres modèles agricoles, sans leur soustraire de foncier à moyen terme.

La coexistence peut être organisée de manière plus synchronique, lors de partages à l'occasion du démembrement par la Safer d'une exploitation, d'un domaine ou de la revente d'un lot de plusieurs parcelles. Les trois cas sont les deux du type E divergences dans l'Amiénois et celui du type C compromis dans le Lyonnais. Ce dernier est un partage dont sont bénéficiaires tous les demandeurs : deux maraîchers conventionnels obtiennent respectivement 5,2 ha et 1,0 ha, une ferme pédagogique 5,7 ha, un arboriculteur 0,6 ha et Terre de Liens 2,8 ha pour du maraîchage biologique. Au contraire, les deux premiers cas sont des partages dont ne sont bénéficiaires que peu de demandeurs. Quatre-vingt dossiers sont envoyés pour le partage du domaine d'une ferme-école. Seuls ceux de Terre de Liens et d'un collectif de sept agriculteurs locaux sont retenus. Sur les 219 ha, 203 vont à ces sept exploitations, de tailles petites (qui s'agrandissent respectivement de 32 à 44 ha, de 38 à 50 ha et de 41 à 53 ha) et moyennes (agrandissements de 75 à 87 ha, de 91 à 103 ha et de 75 à 115 ha et création d'une exploitation de 97 ha). Les seize hectares restants vont à Terre de Liens. La carte 7.4 indique les modalités de ce partage. Il s'est agi d'allouer à Terre

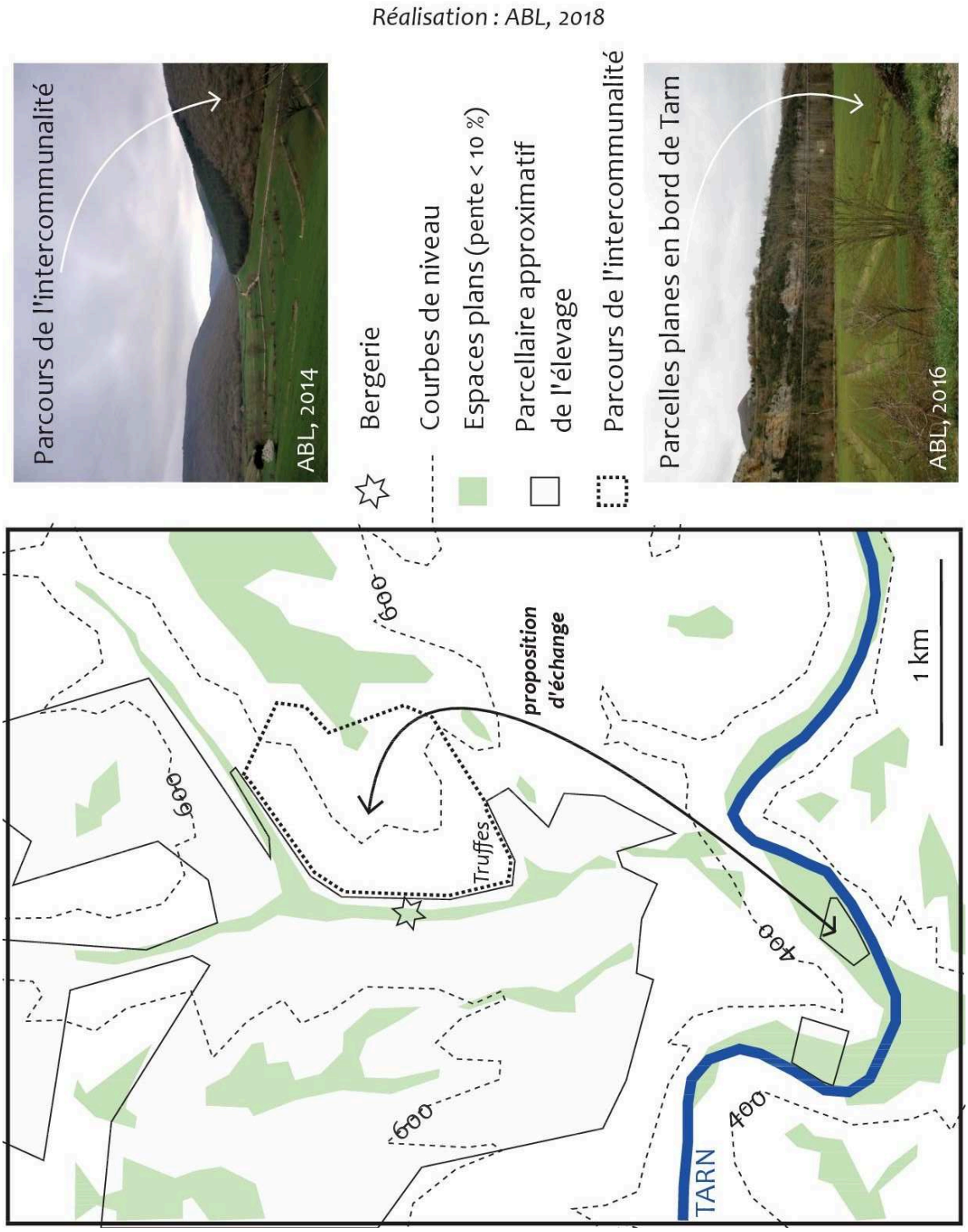

Carte 7.3: Développer l'agriculture nourricière de proximité par l'échange de foncier : exemple du maraîchage en bord de Tarn.

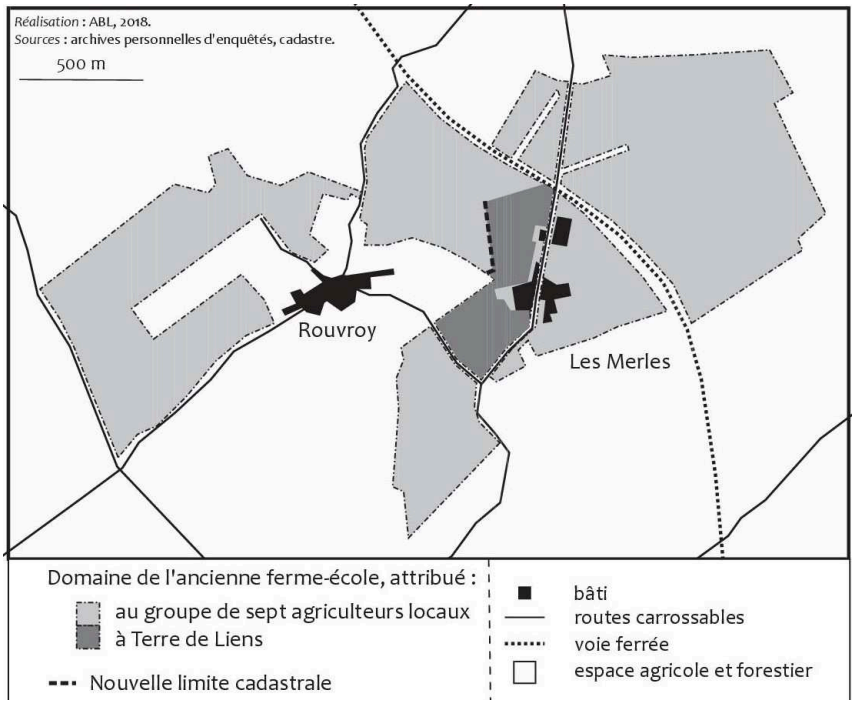

Carte 7.4: Le partage du domaine de la ferme-école de Rouvroy entre Terre de Liens et des agriculteurs locaux petits et moyens.

de Liens un lot de parcelles contigües (et incluant le bâtiment d'exploitation choisi), mais de tailles limitées — pour satisfaire les demandes des agriculteurs locaux. Ainsi, comme le montre la comparaison d'une photographie du cadastre prise en 2013 et du cadastre à jour au printemps 2016, une nouvellle limite parcellaire a été créée. Dans le dernier cas, vingt dossiers sont envoyés pour le partage d'un lot de plusieurs parcelles dans le Santerre. Seuls celui de Terre de Liens et d'un agriculteur voisin installé récemment sur une petite exploitation sont retenus : ils obtiennent respectivement 5,5 ha et 4,5 ha. Dans ces deux derniers cas, la Safer organise la coexistence des grandes exploitations et des petites et moyennes, en favorisant ces dernières au détriment des premières.

Enfin, une dernière modalité observée est l'éviction suivie du *statu quo*. Les maraîchers installés par Amiens Métropole l'ont été au détriment de céréaliers de Borealia, une zone où les pertes de foncier sont mutualisées [26]. Ainsi, l'intégration d'agriculteurs en circuits de proximité s'est faite par le prélèvement d'une partie de leurs terres à chacun de leurs futurs voisins. Toutefois, elle n'ouvre pas la possibilité de répliquer cette expérience, étant donné que face au conflit engendré (semis sauvage), la collectivité a décidé de ne plus mobiliser ses propres terres de la zone pour des projets d'installation atypique. Un des céréaliculteurs explique ainsi qu'il a accepté le changement « *à condition que ça ne se renouvelle plus. [...] Là, ça reste limité, c'est bien, ce n'est que dix hectares. Il ne s'agirait pas qu'ils grignotent tout non plus !* » (entretien, février 2016).

26. Cf. description de ce mode de gestion autochtone à la sous-section 5.2.4.

Un dispositif de gouvernance de la coexistence maraîchage/grandes cultures

Dans la plaine de Vaulx/Décines, un véritable dispositif de gouvernance pluripartite — associant les propriétaires publics (les deux communes, la Métropole et le Grand Parc) ainsi que la Safer, la Chambre d'agriculture et la FNSEA — organise un partage évolutif à long terme de la zone, sur des critères pédologiques. Il s'agit de planifier le retour du maraîchage en circuits de proximité dans la plaine. Pour ce faire, le comité de pilotage prévoit d'éviter la céréalisation de la zone par (i) la non-reconduction des baux des cultivateurs arrivant à la retraite à leurs repreneurs, (ii) l'incitation à l'hybridation des systèmes (intégration de légumes dans les exploitations de grandes cultures) et (iii) quelques évictions ciblées. La carte 7.5 illustre les évolutions produites.

Un premier audit réalisé en 2008-2009 fait état d'une production maraîchère annuelle de 800 t — commercialisée intégralement sur des marchés de l'Est lyonnais — mais aussi d'une concurrence avec l'activité céréalière. Le cabinet d'étude mandaté par les élus locaux leur propose déjà une nouvelle gestion de la zone qui implique de réfléchir à la coexistence des modèles. À sa suite se constitue le comité de pilotage qui trouve un accord sur l'avenir de la zone. En effet, de l'avis d'un de ses membres, « *la Safer a la même logique, la même politique que les collectivités. Du coup, on a toutes ces politiques convergentes qui font que l'agriculteur conventionnel... c'est plus facile pour nous [de négocier avec lui]. Et entre collectivités, la Métropole de Lyon a un peu près la même politique que le Grand Parc et même que la Chambre d'agriculture. Autour de la ville, ils sont conscients* » (entretien, novembre 2016).

Le chargé de mission de la Chambre d'agriculture en charge de la Métropole de Lyon confirme que la stratégie de gouvernance consiste bien en une transition progressive des grandes cultures vers le maraîchage, pour éviter la banalisation de la zone, qui deviendrait un simple prolongement de la plaine de l'Est lyonnais : « *si on n'intervient pas, Terres du Velin deviendrait une plaine agricole exploitée par deux exploitants [...], bon je caricature un peu* » (entretien, novembre 2016). Il s'agit donc de remplacer des agriculteurs qui sont considérés moins légitimes à exploiter la plaine par d'autres. Toutefois, la violence d'un tel objectif n'est jamais verbalisée de la sorte : « *dans les discours, on essaye de ne jamais opposer installation [de maraîchers] et confortation des exploitations en place [céréalières]. Même si bien sûr quand quelqu'un s'installe, c'est au détriment de quelqu'un qui est là* » (*ibid.*).

Le comité de pilotage cherche donc à habituer progressivement les céréaliers au fait qu'ils ne pourront plus s'agrandir sur les communaux de Vaulx et Décines. La renégociation des baux emphytéotiques en 2016 et 2017 a entraîné « *quelques tensions, mais [...] ça ne se traduit pas par énormément d'hectares perdus par des céréaliers au profit de maraîchers* », explique une chargée de mission de Vaulx (entretien, juin 2017). Seuls 4 ha de grandes cultures ont été transformés en parcelles maraîchères, par éviction. « *Un ou deux céréaliers se sont plaints, mais ce sont des gens qui viennent d'un petit peu loin, qui n'avaient pas trop de surfaces et qui voulaient entrer plus sur Vaulx. [...] ça a vraiment été fait avec*

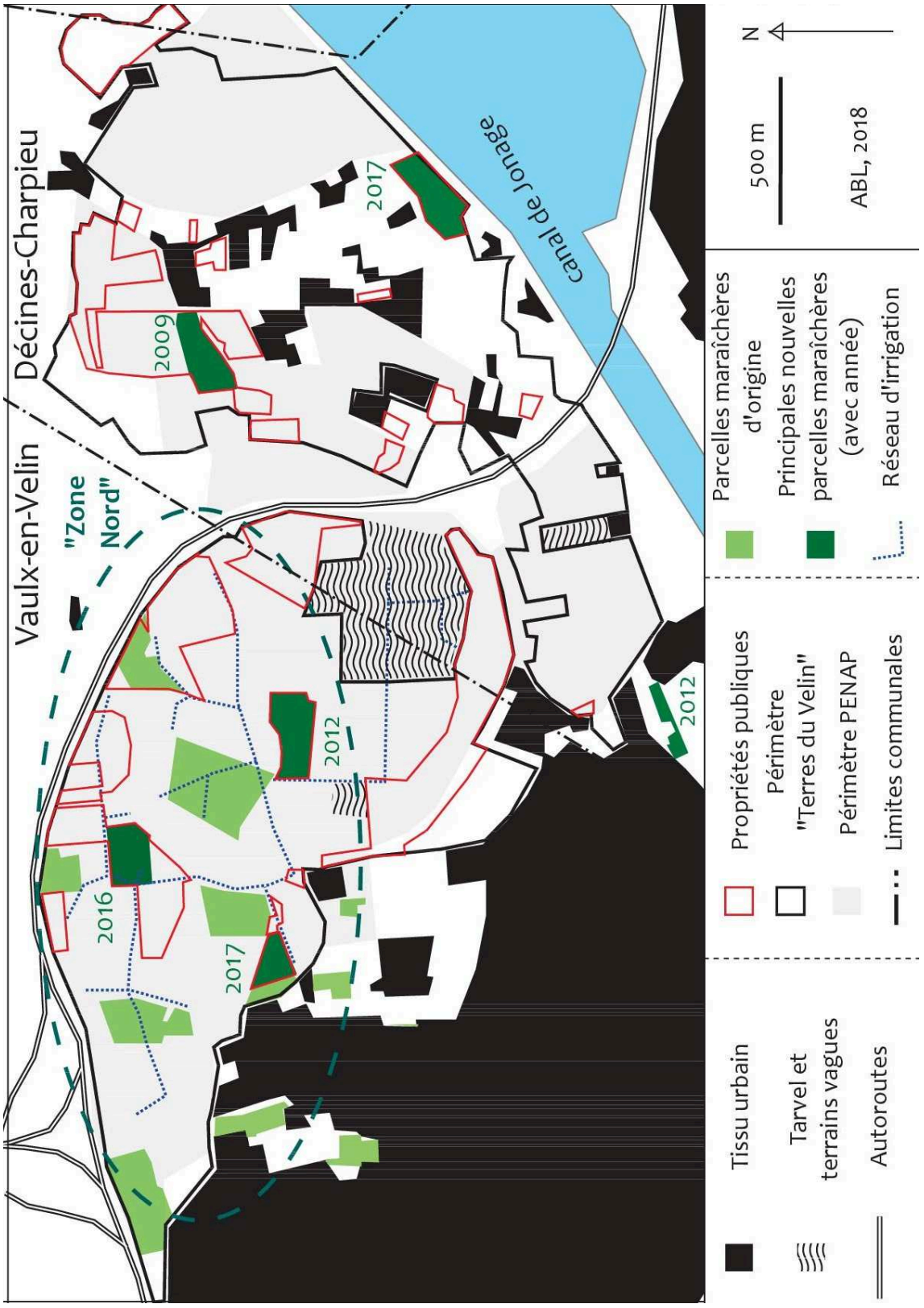

Carte 7.5: Le développement du maraîchage dans la plaine de Vaulx/Décines (2009-2018).

parcimonie, très-très doucement » (*ibid.*). Pour ne pas délibérement créer de conflictualité, le comité de pilotage procède plutôt par le non-remplacement des céréaliers à leur départ en retraite : « *deux petits exploitants vont s'arrêter dans quatre ou cinq ans et c'est prévu que leurs entités [soient] pour installer des maraîchers. Donc ça ne servira pas à la confortation des céréaliers en place. [...] L'idée est d'essayer de faire ça dans le temps, donc de ne pas prendre à des céréaliers pour donner à des maraîchers, mais de réserver des terrains quand des céréaliers partent à la retraite pour y mettre des maraîchers* » (*ibid.*). Le directeur départemental de la Safer rappelle que « *la Safer, depuis le début, a toujours dit à ces céréaliers que leur venue sur ce territoire était une utilisation temporaire ; il y a toujours eu des contrats précaires, de telle manière que le jour où il y a des projets d'installation à mettre en œuvre, on puisse avoir des libérations progressives des terrains. [...] On leur dit 'Ok, on reconnaît que vous avez eu par le passé une action qui a permis de maintenir des paysages relativement ouverts sur la plaine de Vaulx-en-Velin et de Décines, par contre il vous faut reconnaître que ce sont des surfaces qui ont une vocation plutôt maraîchère et le maraîchage, on ne peut pas le faire n'importe où'* » (entretien, juin 2017).

Une deuxième tactique est la diversification des systèmes d'exploitations existants, par l'incitation à l'insertion de légumes plein champ dans les parcellaires des céréaliers. Le même directeur souligne que « *on dit [aux céréaliculteurs] 'Écoutez, certes vous avez utilisé le terrain, mais il faudrait réfléchir, soit vous directement à faire du maraîchage, soit à se réorganiser de telle manière à ce qu'on puisse installer des maraîchers.'* » (*ibid.*). Deux exploitations se sont ainsi investies dans l'apprentissage de nouveaux itinéraires techniques : « *[Tel agriculteur], par exemple, il nous avait dit 'J'aimerais bien faire de la tomate'. Très bien : la tomate, c'est du maraîchage. S'il se met à en faire, il deviendra aussi prioritaire que quelqu'un qui s'installe [en maraîchage]. [... Tels autres agriculteurs] se sont lancés dans de la menthe et les plantes aromatiques, pour pouvoir dire qu'ils se rapprochent du maraîchage* » (*ibid.*).

Pour autant, toute la zone du programme Terres du Velin n'a pas vocation à devenir maraîchère, du point de vue du comité de pilotage. En effet, trop peu d'aspirants maraîchers manifestent leur intérêt pour une installation : la chargée de mission de Vaulx se rappelle : « *on ne les avait pas, les maraîchers, donc violenter à tout prix certains des agriculteurs, ce n'était pas la peine* » (entretien, juin 2017). Ainsi, certaines parcelles sont priorisées pour le maraîchage et d'autres pour les grandes cultures, l'objectif étant que chaque type de production occupe l'espace dont les sols sont les plus adaptés. Le directeur de la Safer indique avoir

> « *divisé la zone en deux. Le nord est très propice au maraîchage : les terrains sont de bonne qualité — suffisamment légers et drainants mais pas trop — et il y a de l'irrigation. Le sud est plus difficile à travailler en maraîchage : vous avez Tarvel [une plateforme de compostage industriel] au milieu, vous avez la zone d'accueil des gens du voyage et la zone d'activités qui créent un peu de perturbations et vous avez une zone qui s'appelle la banane bleue qui est zonée*

en AU. En plus, les terrains sont plus lourds, avec plus de cailloux et plus difficiles à travailler. Donc on a dit 'Concentrons le maraîchage sur le nord et laissons le sud à vocation céréalière : ce sera de toute façon toujours difficile d'y faire des légumes.' Donc, tous les céréaliers qui sont au sud, on leur fait des contrats de bail à ferme. Et tous les maraîchers qui sont au nord, on leur fait des contrats de bail à ferme aussi. Par contre, les céréaliers qui sont dans la partie nord, on leur fait des contrats précaires, parce qu'à terme, de toute façon, les surfaces seront libérées pour des maraîchers » (entretien, juin 2017).

Des effets d'écho apparaissent entre le programme Terres du Velin et d'autres initiatives. Dans le sud-est de l'Aveyron, la délimitation des zones Ami dans le PLU de Millau fait appel à une semblable anticipation du développement d'une orientation productive face à une autre, sur la base d'aptitudes agronomiques. La première adjointe de l'époque rappelle avoir « *mis des zones maraîchères Ami là où on pensait pouvoir argumenter auprès d'autres agriculteurs que le maraîchage était justifié. [...] Elles ont été délimitées avec une vision pour l'avenir : on ne peut pas forcer les agriculteurs présents à remettre en cause leurs pratiques agricoles, notamment les éleveurs. Mais c'est un choix qui doit permettre l'installation de maraîchage plus tard, là où les conditions sont favorables* » (entretien, février 2016). Au-delà des zones d'étude de la thèse, le contre-projet CARMA [27] opposé au projet de centre commercial Europacity — dans la plaine de Gonesse au nord de Paris — propose également le remplacement progressif des grandes cultures conventionnelles par une agriculture nourricière de proximité multifonctionnelle. Cette évolution se ferait en concertation avec toutes les parties prenantes.

Des outils pour mettre en place des politiques foncières de la coexistence

Des freins juridiques et économiques limitent les possibilités de véritables politiques publiques de la coexistence des modèles agricoles. Les SCoT et PLU ne peuvent pas soutenir par des dispositions réglementaires un modèle agricole. Dépourvues d'instrument pour influencer les productions, pratiques et modes de commercialisation, les collectivités peuvent seulement acquérir des terrains ou chercher à établir des conventions ou chartes. Pour acheter du foncier agricole, l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est utilisée que sur les périmètres de protection de captage d'eau potable. Les collectivités doivent sinon préempter, mais très peu de terres se vendent. Une fois les terres acquises, elles doivent installer un agriculteur adhérant au modèle agricole choisi. Si un fermier est en place, son éviction ne peut se faire qu'au prix d'indemnisations. Enfin, le maintien d'un modèle agricole n'est contractuellement possible que pour l'agriculture biologique, par un bail à clauses environnementales (Baysse-Lainé *et al.*, 2018).

Une possibilité de relâchement de ces contraintes est à trouver d'après la directrice du SMMO dans le détournement d'outils de l'urbanisme au service de projets agricoles.

27. Coopération pour une ambition rurale et métropolitaine agricole, www.carmagonesse.com, consulté le 9 juillet 2018.

Des DUP pour installation en agriculture nourricière de proximité pourraient ainsi être envisagées : « *il faut savoir que si vous avez un projet d'intérêt général reconnu comme étant d'utilité publique sur un site pénapé, la Métropole peut lancer une procédure d'expropriation. Faut-il encore qu'il y ait une DUP. Mais il faut que la collectivité qui a la compétence PENAP s'en dote* » (entretien, novembre 2016). La délibération n° 2017-0124-11 du SMMO (24 janvier 2017) aborde frontalement la question de l'expropriation : « dans le cadre de la politique de la préservation des espaces naturels et agricoles pour l'intérêt général face à la spéculation foncière, le SMMO met en œuvre une politique de vigilance et d'acquisition foncières pour la constitution d'un portefeuille foncier, [...] de longue haleine. La reconstitution d'unités foncières cohérentes [...] nécessite de la détermination, un engagement sur le long terme dans un contexte où les jeux d'acteurs locaux privilégient les intérêts particuliers. [...] Dans le cas des bâtiments agricoles [de tel secteur], la reconstitution d'une unité foncière autour de deux bâtiments agricoles qui ont été isolés est longue voire difficile sans mise en œuvre d'une procédure d'expropriation. » Le rapport d'activité 2013 du SMMO envisage pour sa part de « mobiliser des outils existants ou à adapter type ZAC agricole pour reconstituer des unités foncières notamment dans des secteurs stratégiques (coupures vertes, anciennes zones NA devenues AU, zone de réorganisation foncière). »

Cette section a indiqué de quelle manière les mobilisations de terre des acteurs publics locaux et de Terre de Liens s'inscrivent dans le partage du foncier entre modèles agricoles. La manière dont sont réattribués les droits d'usage lors de ces mobilisations influe fortement sur leur degré de conflictualité. Lorsque les usagers antérieurs quittent volontairement les terres, l'arrivée de l'agriculture nourricière de proximité fait l'objet d'un consensus, d'un accord ou d'un compromis. Lorsque ces usagers sont évincés, il s'agit plutôt de situations de conflit, de tensions, de divergences ou de compromis. Le caractère concurrentiel des réattributions — dans les cas où la Safer intervient — tire la conflictualité vers un niveau moyen : quand l'expiration des droits d'usage antérieurs est volontaire, il augmente son degré (de l'accord vers le compromis), alors qu'il le modère (des tensions vers le compromis) quand l'expiration n'est pas volontaire.

Les mobilisations de terre sont l'occasion de redessiner les contours de la coexistence des modèles agricoles relocalisé et en circuits de longue distance. Le plus souvent, l'organisation de cette coexistence se fait au cas par cas, par des échanges, des compensations, des partages ou la définition d'un *statu quo*. Mis à part les cas où ce sont des friches qui sont mobilisées (comme, notamment, dans les Monts d'Or), l'agriculture nourricière de proximité se fait ainsi une place à court terme sans qu'une trajectoire d'expansion au détriment des autres modèles ne soit tracée à moyen terme. Seul le dispositif de gouvernance de la coexistence maraîchage/grandes cultures de la plaine de Vaulx/Décines suit cette voie. Ces observations permettent de questionner la temporalité de la coexistence, en tant qu'étape vers un renversement (Terres du Velin), que compromis pour durer (ailleurs) ou qu'épiphénomène avant un retournement de tendance (qui n'apparaît pas dans nos cas).

Des outils de l'urbanisme (ZAC, DUP) pourraient être adaptés à l'action publique agricole pour faciliter l'essaimage de tels dispositifs.

Conclusion du chapitre

L'importance croissante dans le monde agricole des exploitants NIMA et/ou NIT participe à remodeler les catégorisations sociales qui y ont cours. Les agriculteurs des circuits alimentaires de proximité continuent, dans ce cadre, à être l'objet d'un double processus d'altérisation. Leur étrange pratique du métier (par rapport aux normes locales) et leur allochtonie peuvent constituer des freins à leur intégration et, surtout, les renvoient aux marges professionnelles et sociales du groupe auquel ils appartiennent nominalement. Atypiques (ou alternatifs), ces agriculteurs sont soutenus par un mouvement qui l'est tout autant (Terre de Liens) et par des élus de deux types : des écologistes de passage en politique et des barons locaux.

Les mobilisations de terre peuvent alors être considérées comme des points de contact relativement ponctuels entre des univers sociaux qui se recoupent peu : les agriculteurs autochtones et leur représentation syndicale, la Safer, les acteurs publics locaux et Terre de Liens. Leurs rapports de pouvoir évoluent à ces occasions. Le syndicalisme majoritaire reste sur la défensive, même s'il conserve une position dominante. La Safer participe à légitimer les nouveaux acteurs, dans une position de relais et de dépendance accrue à plusieurs mondes sociaux. Terre de Liens cherche à constituer le pivot d'une gouvernance foncière associant les fractions dominées (et parfois dominantes) du milieu agricole, la société civile et les acteurs publics locaux. Ces derniers restent dans des positions marginales, sauf quand ils réussissent à constituer des alliances sociales composites, comme le SMMO.

Les réattributions de droits fonciers qui découlent des mobilisations de terre sont à comprendre dans ce contexte. La variété des situations (réattribution concurrentielle ou pas, immédiate ou pas) débouche sur tout un éventail de degré de conflictualité entre les parties prenantes. Les seuls conflits prennent la forme de semis sauvage de terres publiques dont les exploitants autochtones et conventionnels sont évincés au profit de nouveaux exploitants considérés comme allochtones. Au-delà des trajectoires individuelles, ces réattributions s'inscrivent dans une lutte des places visant au partage de la ressource foncière. L'analyse spatiale fine des cas montre qu'une coexistence des modèles agricoles se construit, mais principalement par des gains limités et négociés de l'agriculture nourricière de proximité, ou par son appropriation de friches. La mobilisation de terres déjà agricoles pour une exploitation en circuits de proximité se fait rarement, à moyen terme, au détriment d'exploitations autochtones. Des échanges, des compensations et des partages participent à équilibrer les bilans fonciers des différents modèles. Par ailleurs, cette coexistence est négociée au cas par cas : un seul véritable cas de gouvernance à moyen terme a été identifié dans la plaine de Vaulx/Décines. Il promeut une croissance limitée du foncier alimentaire, au rythme des départs en retraite des autres exploitants. Le développement d'un tel aménagement alimentaire (*food planning*) pourrait s'appuyer sur la définition d'outils

réglementaires innovants.

Néanmoins, le partage du foncier entre exploitations et modèles ne se limite pas aux dix-huit mobilisations étudiées. Derrière les réagencements (certes partiels et à la marge), qui ont été mis en lumière, transparaissent des principes de légitimité dans l'accès à la terre fort divergents. En effet, les oppositions des exploitants autochtones évincés s'appuient sur des sentiments (ou des craintes) d'injustice dans l'accès à la terre, alors même que Terre de Liens et les acteurs publics locaux cherchent à aider des aspirants agriculteurs en quête de foncier (dominés dans leur champ) à en trouver plus facilement. Il s'agit donc dans le prochain et dernier chapitre de la thèse de comprendre de quelle manière les inégalités foncières qui existent actuellement en France sont appréhendées, traitées et comment pourraient être définies les conditions d'une éventuelle justice foncière.

Chapitre 8

Une justice foncière agricole en invention : à qui la terre ?

Malgré une demande sociale en alimentation locale qui croit, l'agriculture nourricière de proximité continue à occuper une portion restreinte de l'espace agricole français. Le partage du foncier est en effet marqué par des logiques de domination, comme le chapitre 7 l'a montré. Ces rapports de pouvoir contraignent les partisans du modèle alimentaire relocalisé à forger des alliances sociales composites pour être en mesure d'imposer ou de négocier une coexistence spatiale des modèles. Des inégalités de répartition des terres apparaissent alors. Par ailleurs, avec leurs mobilisations de terre, les acteurs publics locaux et Terre de Liens en viennent à soutenir des aspirants agriculteurs en situation d'exclusion foncière. Les inégalités qui ressortent ici concernent les procédures pour accéder au foncier. Ainsi, des discours émergent très progressivement sur le caractère juste ou injuste des rapports sociaux et politiques tissés autour de la terre. Mobilisant plutôt les registres de l'illégitime, de l'anormal ou de l'inacceptable que celui de l'injuste, ces discours invitent néanmoins à aborder l'objet d'étude à partir d'un cadre d'analyse construit autour de la notion — en cours de formalisation — de justice foncière.

L'objectif du chapitre 8 est de poser les bases d'une analyse de la gestion du foncier agricole depuis la perspective de la justice spatiale. Il a donc une visée à la fois théorique (participer à construire une notion), empirique (rendre compte d'un versant peu abordé dans les études foncières) et opérationnelle (permettre de mieux comprendre les principes de légitimité et les frustrations qui accompagnent les réallocations de terre). Ainsi, en s'appuyant sur tous les volets de recherche, le chapitre a pour vocation de compléter la réponse à la troisième hypothèse, qui pose que les discours alimentaires et les actions qui en découlent apparaissent comme des moyens de reconfiguration du partage de la ressource foncière et de l'accès à la terre.

Le propos s'organise en trois sections. Je reviens d'abord sur les inégalités observables et perçues dans les dotations en foncier et processus d'allocation de terres. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'agriculture nourricière de proximité, ou seulement certains de ses secteurs, sont marginalisés dans le jeu foncier. Ensuite, je dresse un tableau des principes

de légitimité dans l'accès à la terre qui sont en concurrence en France. Il s'agit de distinguer les publics, les activités et les objectifs qui sont considérés comme légitimes pour travailler la terre au sein des différents groupes sociaux. Enfin, en m'appuyant sur ces bases, je définis les conditions d'une justice foncière agricole et analyse à leur aune la portée des études de cas de mobilisations de terre.

8.1 Inégalités et sentiments d'injustice dans la répartition de et l'accès à la terre

Cette section cherche d'abord à évaluer si la base foncière de l'agriculture nourricière de proximité est systématiquement de moins bonne qualité que celle des autres modèles, comme la littérature le laisse penser. Elle passe ensuite de l'espace matériel aux représentations de l'espace, en analysant la manière dont des dynamiques inégalitaires (concentration foncière et allocations corporatistes et clientélaires de terres) sont appréhendées sous la forme de sentiments d'injustice, de frustration et de crainte foncières.

8.1.1 Les bases foncières des circuits relocalisés ne se réduisent pas aux délaissés agricoles

Un lien étroit entre agricultures alternatives et foncier de mauvaise qualité ?

Un discours relativement répandu dans la littérature et le monde social laisse entendre que les néo-agriculteurs et autres exploitants atypiques seraient relégués dans les marges de l'espace agricole. En tant que derniers arrivés, ils ne leur resterait que les terres délaissées par les autochtones, parce que les plus difficiles à exploiter.

Dans cette lignée, le conseiller foncier de la Safer du Sud-Aveyron identifie par exemple trois types de foncier sujets à forte concurrence et deux types dépourvus de repreneurs. D'un côté, on retrouve les parcelles de fonds de vallée (pour la bonne qualité agronomique de leurs sols et les possibilités d'irrigation aisée), les grands îlots (pour les effets d'échelle rentabilisant les chantiers de travaux agricoles) et les exploitations entières situées à proximité des deux centres urbains de Millau et Saint-Affrique (pour la qualité de vie qu'elles offrent à des ménages dont un parent travaille souvent en-dehors de l'exploitation et dont les enfants suivent une scolarité secondaire en ville). Au contraire, les terres en pente, les parcelles isolées ou petites et les exploitations éloignées des centres urbains trouvent plus difficilement preneur : ≪ *j'ai des fermes à quinze minutes du centre-ville de Saint-Affrique où j'ai une pression de fou alors que ce ne sont pas de jolies fermes, agronomiquement. [. . .] Et j'ai des fermes au fin fond de l'Aveyron, qui ont un potentiel agronomique intéressant, où j'ai du mal à retrouver du monde, parce qu'elles sont isolées* ≫ (entretien, janvier 2016). Pour un représentant local de la Confédération paysanne, ce constat ne vaut que pour les exploitations fortement capitalisées et inscrites dans le système Roquefort. Pour lui, les terres sans repreneur classique accueillent plutôt des agriculteurs non issus du territoire :

≪ *dans le retour à la terre, des gens ont envie d'être entre Coupiac et Saint-Sernin*[1]*, sauf que ces mecs ne vont pas acheter une grosse bergerie avec des gros tracteurs et quatre cents brebis, parce que ça, ça ne fait vibrer que nous, les autochtones !* ≫ (entretien, janvier 2016).

Le même type de raisonnement est tenu par l'animateur de la Coordination rurale des Hauts-de-France : ≪ *vue la qualité des terres, les agriculteurs ne vont pas se priver de faire de bons rendements céréaliers, pour les vendre à un bon prix ensuite sur un marché national ou mondial. De toute manière, on [...] va nourrir localement avec des terres de merde. Ici, ce ne sont que les terres de vallée où il y a des producteurs pour l'alimentation locale* ≫ (entretien, février 2016).

Dans l'Amiénois, ces représentations ont notamment comme traduction que Terre de Liens reçoit des propositions de ventes ou d'intermédiation locative de terres très peu propices : ≪ *[les propriétaires] pensent que des petits bouts de parcelle, genre de 3 000 m² ou un ancien potager, peuvent permettre d'installer un maraîcher. [...] Sauf qu'ils proposent les bouts de parcelle dont ils ne veulent plus, parce qu'ils ne peuvent pas y entrer avec leurs tracteurs — c'est des racoins comme on dit en Picardie — ou qui ne sont pas propices, parce que la terre est inondée en hiver, ou qu'il y a l'ombre portée d'un bois. [...] C'est tout le temps pareil quand on va voir une collectivité locale : on se retrouve avec des miettes. Mais c'est tout le temps, tout le temps, tout le temps comme ça. [... Telle collectivité nous proposait des parcelles] en pente sur des coteaux crayeux où tu ne peux pas faire pousser des légumes. [...] Les meilleures terres sont parties à l'agriculture classique, de toute façon, ou à l'artificialisation* ≫ (entretien, avril 2016).

De nombreuses sources scientifiques abondent dans ce sens. Le Gall et Hochedez (2016) indiquent, dans leur introduction à un numéro de *justice spatiale — spatial justice* que ≪ les espaces agricoles [des formes d'agriculture atypiques] sont décrits, suivant les textes, comme 'exclus', 'en marge', 'relégués' et (corollaire) 'en difficulté'. ≫. La marginalité des espaces support de l'agriculture nourricière de proximité est soulignée par Pinaud *et al.* (2016) : ≪ l'accès à la terre s'effectue sur des espaces agricoles marginaux (petites surfaces, terres publiques) ≫ ou Barral et Pinaud (2015b) : ≪ les installations sont pour partie réalisées sur les marges du marché foncier, en rachetant des petites parcelles isolées plutôt qu'une exploitation clé en main. Ainsi 55 % des nouveaux installés [dans le Nord-Pas-de-Calais et l'Île-de-France] ont créé leur structure sans reprendre une exploitation en place ≫. Ces marges peuvent se situer dans les territoires éloignés des villes, d'où provient pourtant la majeure partie de la demande en alimentation locale. Sencébé *et al.* (2013) rapportent ainsi les propos d'un chargé de mission en Bourgogne : ≪ la Safer [. . .] a installé beaucoup de maraîchers bios, peut-être dix en un an. Mais le problème, c'est qu'on les installe là où il n'y a pas de concurrence, à perpette par rapport à l'agglomération, dans des terrains pas faciles ≫. Javelle et Tallon (2016) remarquent d'autre part que ≪ l'isolement géographique [des maraîchers Nature et Progrès des Cévennes] est manifeste. Ils vivent

1. Anciens chefs-lieux de cantons de 400 et 700 habitants, situés à respectivement quarante-cinq et trente-cinq minutes de Saint-Affrique.

sur des communes très faiblement peuplées (de 7,5 à 17 hab./km^2) et leurs fermes, situées dans un territoire isolé et accidenté, sont difficilement accessibles, [... :] les terrains libres [sont] souvent les plus éloignés et les plus pauvres. Les conditions pédoclimatiques y sont peu favorables au maraîchage. » Ces marges existent pourtant aussi dans les interstices périurbains, comme le souligne Hasnaoui-Amri (2016) à partir de l'exemple montpelliérain : « les 'néo-agriculteurs inventifs' [NIMA, très souvent maraîchers, en circuits alimentaires de proximité en installation progressive ...] développent des capacités axées sur la valorisation de micro-espaces qui intéressent moins les agriculteurs conventionnels : les friches viticoles, les ripisylves, les garrigues. Pour eux, c'est une façon de s'insérer dans un paysage où tout est pris majoritairement par le modèle dominant [...] qui a besoin de beaucoup de terres ». Thareau (2011, p. 355) fait une remarque semblable autour d'Angers : « la plupart du temps, [les agriculteurs non professionnels] trouvent individuellement des moyens de maintenir leur pratique agricole sur des espaces délaissés par la ville et par l'agriculture ou sur des espaces précaires en attente d'urbanisation ». Enfin — mais sans prétention à l'exhaustivité — un exemple d'élevage et de maraîchage associatifs sur une friche industrielle est décrit par Monbureau *et al.* (2011).

Des sources non scientifiques confirment ces inégalités foncières. « C'est par manque de terres disponibles que des paysannes et des paysans s'installent parfois dans des lieux où le sol est 'impropre' à leurs pratiques : lieux humides en maraîchage, pentes non mécanisables en viticulture. . . En conséquence, ces hommes et ces femmes se retrouvent à peiner inutilement pour générer le fruit de leur travail et en vivre », rapporte *Campagnes solidaires* (n^o 327, avril 2017). « C'est là ou l'agriculture est en recul, dans les pentes, en montagne, sur les terres pauvres des causses, sur les micro-parcelles des terrasses cévenoles, là où la friche a repris son aisance, là où le climat est trop rude pour que le monde agricole assure de lui-même son propre renouvellement, c'est là que les possibilités de nouvelles installations hors cadre naissent et qu'il devient possible de s'installer sans trop de moyens, sur de petites productions semi vivrières », soutiennent pour leur part les activistes de Reclaim the fields (2016).

Cette situation n'est pas spécifique à la France. À l'échelle mondiale, de Schutter (2010) précise que « les personnes dépendantes de la petite agriculture [...] sont souvent reléguées aux sols arides, vallonés, sans sytème d'irrigation dans leur compétition pour l'accès à la terre et à l'eau face [aux] plus grandes unités de production ». Dans l'Oregon, Horst et Gwin (2018) remarquent que les « direct market farmers are often forced to steeper hillsides, poorer soils, and regions ignored by large-scale industrial agriculture operations, where land is cheaper ».

En définitive, les terres associés aux installations atypiques — et, partant, souvent aux exploitations en circuit court de proximité — relèvent ainsi de la catégrie des délaissés agricoles, c'est-à-dire des terres qui ne correspondent plus au mode d'exploitation de l'agriculture conventionnelle modernisée. Trois types de délaissés apparaissent : (i) certaines parcelles sont laissées en friche parce que trop petites, trop pentues, difficilement accessibles, trop éloignées du reste du parcellaire, ou bien en attente d'urbanisation ; (ii) d'autres ont

une utilisation extensive, comme les prairies entretenues *a minima* (pour toucher la PHAE ou l'ICHN) ou les parcours (garrigue, maquis, sous-bois, bois clairsemés) ; (iii) d'autres enfin ont un usage récréatif et devienennt des pensions pour chevaux ou des jardins.

Ces figures des délaissés agricoles renvoient à des espaces marginaux et interstitiels, aux usages labiles et peu intenses. Laurens (2015) en propose une recension taxinomique autour de la notion d'« agri-interstices urbains », dont l'abandon présumé relève tout autant du mythe que de la réalité. Safransky (2014) précise également que les espaces vacants censément libres pour une reconquête par l'agriculture urbaine sont potentiellement déjà le support d'usages intermittents. Poux *et al.* (2010) proposent quant à eux de réinvestir la notion de *saltus* pour caractériser les espaces à mi-chemin entre le foncier agricole (fréquemment labouré et fertilisé) et le foncier naturel et forestier (ni labouré ni fertilisé), tels les landes, pelouses de montagne, maquis, garrigues, jeunes friches ou vieillles jachères. Renvoyé aux marges des finages et des parcelles, ce *saltus* devient interstitiel et linéaire : haies, pelouses calcaires sur coteaux difficilement exploitables, zones humides de fonds de vallée ; bords de champ, talus de route, ripisylves.

Néanmoins, Le Blanc (2011) invite à prendre du recul sur le caractère caricatural des analyses liant irrévocablement les espaces de marge et les modèles agricoles dominés. Le fait que, « souvent, les premiers néo-ruraux se sont installés dans des espaces pratiquement abandonnés : maisons en ruines, terrasses écroulées » ne saurait induire que tous les agriculteurs des circuits de proximité en fassent de même. Pour lui, que les « espaces délaissés par l'agriculture spécialisée et mécanisée [... soient dans des piémonts] où l'élevage ne bénéficie pas de vastes étendues de pâturages ou d'estives et où les cultures ne profitent pas des périmètres irrigués et des infrastructures de transport de la plaine » (*ibid.*) reste une hypothèse de travail.

Pour une approche qualitative des inégalités de répartition du foncier

Il s'agit donc d'évaluer dans quelle mesure l'échantillon d'exploitations en circuit de proximité de la thèse bénéficie ou non d'un foncier de moins bonne qualité. Il apparaît déjà clairement qu'elles exploitent des surfaces plus réduites (cf. chapitre 4) et il reste ici à explorer le versant qualitatif du « foncier alimentaire de proximité ».

Comme indiqué dans le chapitre 2 — et illustré par le schéma 8.1 — cette caractérisation du foncier gagne à être multivariée. Il s'agit alors de spécifier les contraintes dues au relief, à l'exposition, aux tailles et formes et à l'accessiblité des parcelles ; à la qualité agronomique des sols et aux infrastructures d'irrigation ; au morcellement des parcellaires ; ainsi qu'aux droits détenus.

Pour ce faire, j'utilise les enquêtes par questionnaires du VR3, malgré leur imprécision relative. En effet, je n'ai pas utilisé le registre parcellaire graphique ni demandé à tous les exploitants enquêtés de dessiner leur parcellaire sur carte topographique. Cela m'aurait certes permis de créer un SIG et de construire puis de calculer un indice synthétique de qualité du foncier. J'aurais cependant dû appliquer la même démarche à l'ensemble

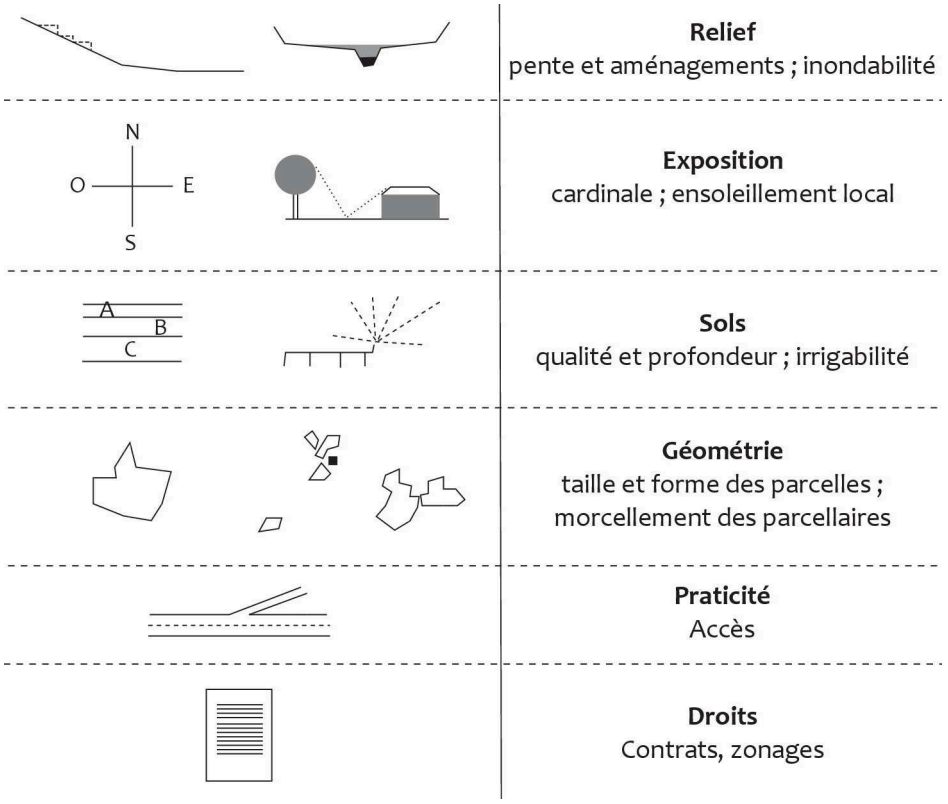

Schéma 8.1: Grille d'analyse des qualités d'une terre agricole.

des parcelles de chaque zone d'étude pour être en mesure de véritablement comparer. Étant donnée l'ampleur du dispositif d'enquête déjà existant, je m'en suis tenu à des caractérisations par les enquêtés de chacune des variables, en regard de ce qu'ils considéraient être la moyenne de leur zone. Je ne peux donc pas mener d'analyse spatiale poussée comme Marie *et al.* (2009) sur la structure des parcellaires ou Piet et Cariou (2014) sur leur morcellement. Je m'inscris plutôt dans la lignée de Dolci (2016) et de ses cartes d'espace de vie et de travail de néo-agriculteurs sardes.

Un constat qui se vérifie pour quelques HCF et dans certaines zones

Peu d'enquêtés considèrent avoir un foncier défavorable à leur activité, même s'ils pointent parfois quelques défauts. Les exemples véritablement contraignants restent — étonamment au vu de la littérature — relativement rares. Certains des HCF qui se sont installés lors d'un retour à la terre il y a quelques décennies sont ceux dont l'expérience correspond le mieux à celles décrites plus haut. Ainsi un maraîcher des coteaux de l'Ouest lyonnais a-t-il « *récupéré en location [en 1977 et transmis depuis à son fils] les terrains qui restaient [dans la commune], souvent des petites parcelles dont ne voulaient plus les autres, où l'irrigation est loin ou avec des arbres qui rendent le contexte gélif. C'est des parcelles merdeuses, avec parfois 20 cm de sol, pas plus : elles sèchent très vite ! Mais j'ai le projet de créer un étang pour arroser les serres l'hiver ou en cas de coupure du réseau d'irrigation. Après, ces parcelles sont quand même plates. [...] Ma seule parcelle en*

propriété est pleine de cailloux et petite en plus. [... Par contre,] le morcellement n'est pas important, puisqu'en fin de compte, il y a seulement trois grands îlots, tout se fait par des petits chemins » (entretien, mars 2018).

Un autre exemple emblématique de l'appariement entre modèles atypiques et foncier marginal est celui d'un maraîcher bio du sud-est de l'Aveyron, dont l'espace de travail est représenté par la carte 8.1 [2]. Bernard [3] a grandi dans un petit village du Saint-Affricain puis est devenu informaticien à Montpellier. En 2010, il décide de changer de vie et de s'installer avec sa famille dans une ancienne ferme désormais enserrée dans le tissu pavillonnaire de Millau. Il suit un BPREA en maraîchage biologique et fait ses gammes sur une parcelle de 2 000 m^2 que sa mère — qui vit toujours au village — utilisait auparavant comme potager. En fond de vallée, ce terrain est facilement irrigable et son sol alluvionnaire est profond. Malgré ces qualités, le terrain est trop petit pour que Bernard en vive et il se met en quête d'autres parcelles. Il se rapproche d'un ancien camarade de rugby, fils du président de l'intercommunalité saint-affricaine. Par ce biais, il se retrouve à participer au projet d'espace-test porté par la collectivité, en tant que futur gardien et tuteur des couvés. En échange de cette implication, il obtient la promesse d'un bail rural sur l'un des huit hectares de la zone pressentie, qui serait par ailleurs équipée en matériel d'irrigation et d'un motoculteur et approvisionnée en fumier. Le retard dans la réalisation du projet le pousse à chercher ailleurs. De fait, en 2015, lorsque l'espace-test est déménagé vers le terrain du lycée agricole, il est évincé du projet : la surface devient trop restreinte et un technicien maraîcher a été embauché pour suivre les couvés. Ainsi, en 2012, Bernard réussit à obtenir en location une parcelle de 37 ha à la sortie ouest de Millau. Elle est néanmoins très en pente et recouverte de chênes verts, à l'exception d'une bande de 4 ha de berges en friche du Tarn. Trop étroite (40 m de large), elle ne peut accueillir de serres mais Bernard en utilise une partie pour des légumes plein champ, une fois qu'il l'a péniblement défrichée. Le commodat consenti par le propriétaire est transformé en bail rural cinq ans plus tard, en 2017. Néanmoins, faute de temps et à cause d'une invasion de rongeurs, puis des risques d'inondation, il ne la cultive pas toutes les années. Entre temps, en 2013, une collègue d'un collectif de producteurs dont il fait partie (pour la commercialisation à Montpellier) lui propose de lui prêter une parcelle de 5 000 m^2 en fond de vallée de la Sorgue, en amont de Saint-Affrique. Très éloignée du reste de l'exploitation (et à 42 km de son domicile), il y implante des pommes de terre, qui demandent moins d'entretien. Il finit par l'abandonner deux ans plus tard, pour limiter l'éclatement de son parcellaire. Sur les marchés de Millau et Saint-Affrique où il commercialise sa production, Bernard se lie facilement avec de nombreux clients. Par cet intermédiaire, des connaissances lui proposent en 2014 de louer une parcelle de 5 000 m^2 de vergers en fond de vallée du Tarn, en aval de Millau. Il en tire des préparations de fruits qui complètent ses revenus maraîchers. La même année, le président de l'association du Jardin du Chayran l'accompagne dans sa

2. À titre de comparaison, le parcellaire d'une exploitation définie comme classique du Saint-Affricain par plusieurs enquêtés est présenté sur la carte 8.2.

3. Le prénom a été modifié.

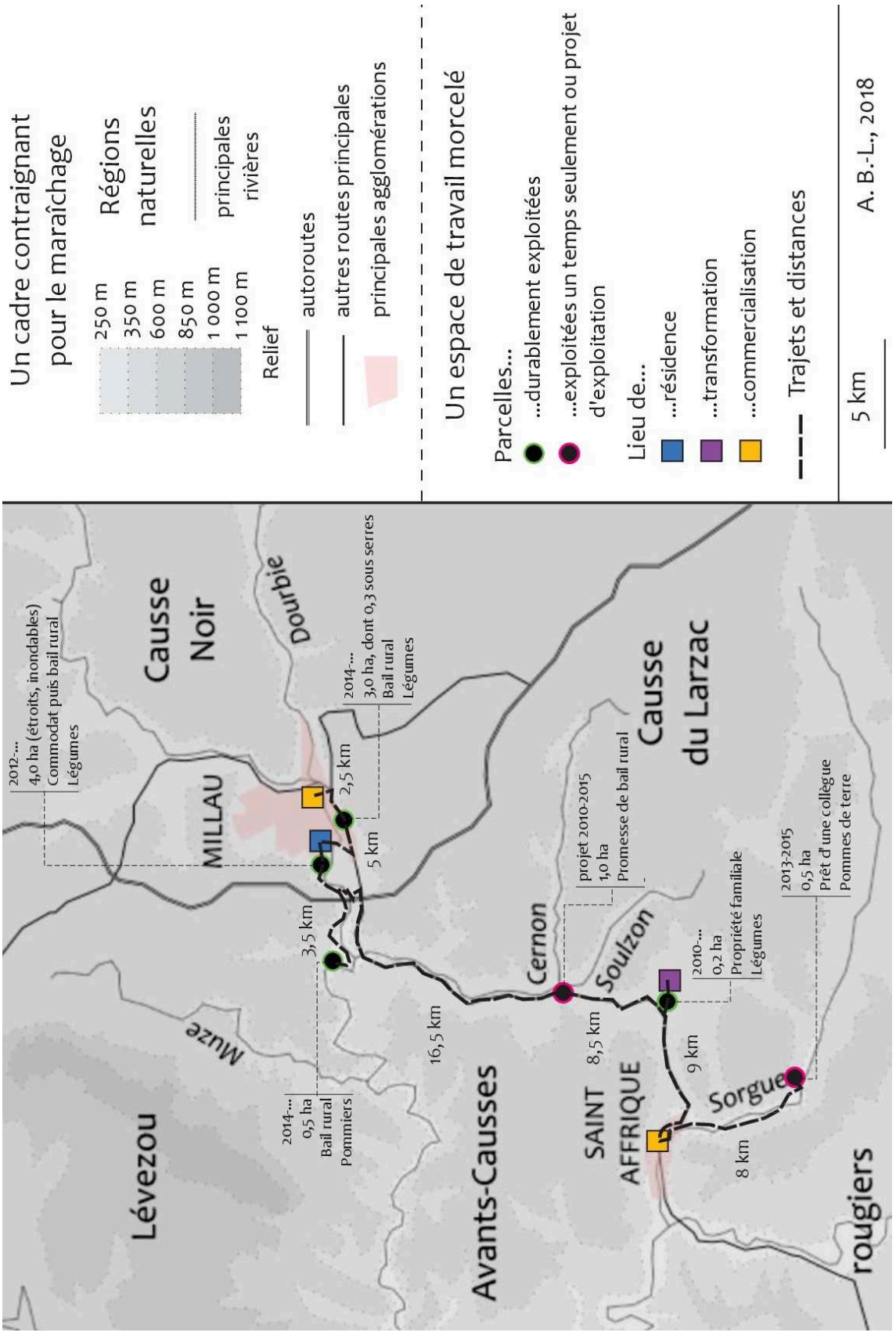

Carte 8.1: Le parcellaire extrêmement contraignant d'un maraîcher bio du sud-est de l'Aveyron.

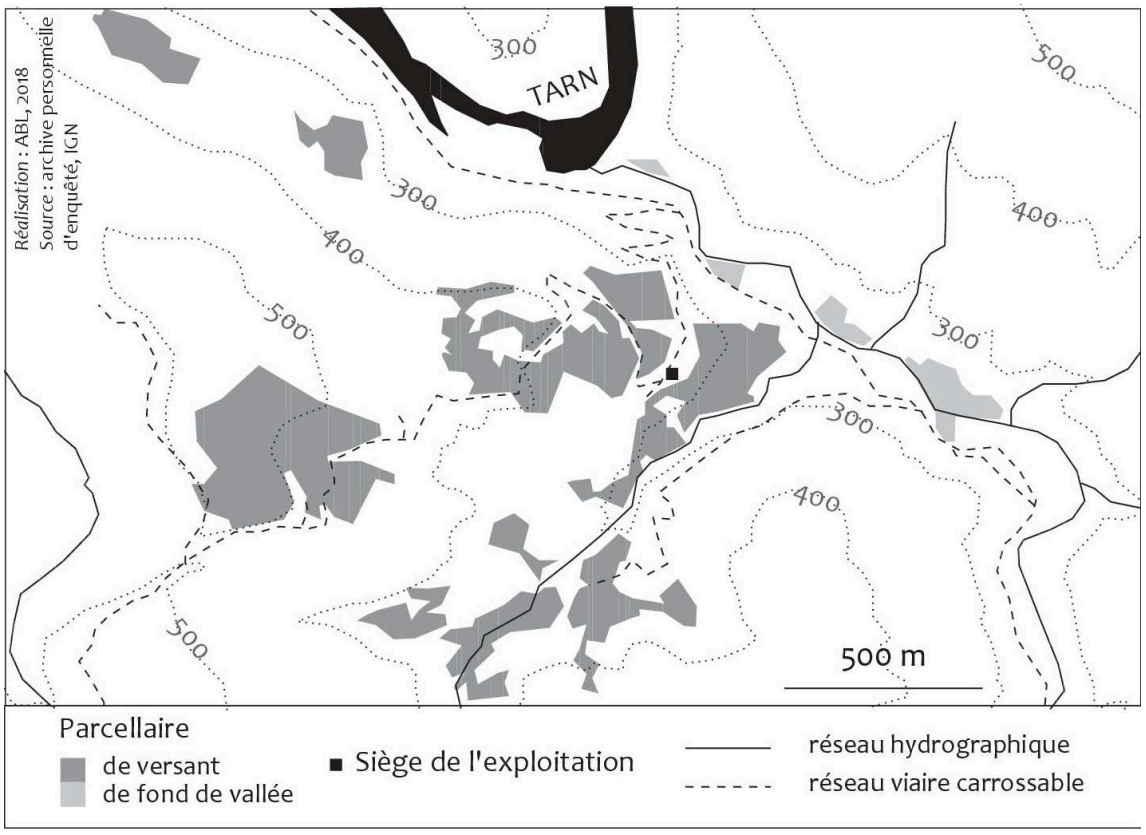

Carte 8.2: Le parcellaire d'une exploitation classique du Saint-Affricain.

recherche de foncier, dans le cadre du partenariat entretenu avec l'intercommunalité de Millau. Il négocie pour lui avec une propriétaire âgée la reprise du bail rural d'un double actif maraîcher/chauffeur routier partant à la retraite. La parcelle mesure 3 ha et est située à Creissels, en face de Millau. Elle est toutefois en légère pente et zonée AU dans sa partie supérieure (1,2 ha) : des serres, à moitié stables, ne peuvent être installées que dans la partie basse (1,8 ha), qui est en zone inondable.

Le cas de Bernard est tout à fait exceptionnel au sein de l'échantillon. Les autres HCF au foncier de moindre qualité ne mentionnent qu'un ou deux défauts chacun. Les plus courants sont le fort morcellement (exemple des deux îlots d'une exploitation périurbaine séparés de 12 km de routes souvent embouteillées), l'accessibilité par des chemins (et non des routes), l'inondabilité, l'absence de bail rural ou la fertilité encore en cours de restauration d'anciennes friches. Ces enquêtés sont plutôt localisés dans le sud-est de l'Aveyron et ensuite dans le Lyonnais. En effet, le seul HCF-NIMA de la zone d'étude amiénoise a par exemple trouvé pour son activité de maraîchage une terre très fertile, facilement irrigable et non inondable.

En outre, pour nombre d'enquêtés, l'inégalité est parfois plus une question de temps que d'espace. Contrairement à un exploitant qui s'installe en reprenant une ferme dans laquelle il a déjà travaillé, la quête de terres en parallèle de la reconversion professionnelle ou de la fin des études prend du temps, tout comme ensuite l'invention ou l'adaptation d'un

système d'exploitation. Souvent, le parcellaire se construit progressivement, comme dans le cas de Bernard, au gré des rencontres et des opportunités. Un jeune éleveur de l'Amiénois relate également avoir commencé par récupérer une prairie en propriété familiale, proche d'un bâtiment, « *ce qui est pratique pour faire entrer et sortir les brebis. Et en plus, c'est de l'argile, donc le sol retient bien l'humidité, ce qui est génial pour avoir de la bonne herbe. [...] Pour le reste de l'alimentation, j'ai réussi à dégoter 8 ha de prairie, que je fauche, parce que c'est loin pour y amener les bêtes. Le propriétaire m'a chargé d'entretenir la parcelle, de faire les foins. Je l'ai connu parce qu'il vient piéger [des poissons] [là où je travaille] [...]. L'autre, c'est 5 ha de pâture et encore une fois, grâce à mon travail j'étais en relation avec l'ONEMA*[4]*, qui m'a mis à disposition des terres* » (entretien, avril 2016).

Au-delà des profils des agriculteurs, deux zones emblématiques de la catégorie des délaissés agricoles accueillent plus particulièrement des exploitations en circuit de proximité. Radicalement opposées dans leur rapport à l'eau, il s'agit des causses arides dans le sud-est de l'Aveyron et des hortillonnages dans l'Amiénois. Les causses karstiques retiennent peu les précipitations et leurs sols calcaires sont à la fois déséquilibrés et fragiles. Seuls des systèmes extensifs et résilients peuvent s'y développer aisément. Les terres labourables représentent souvent une part restreinte des parcellaires, le reste étant en parcours. Une éleveuse souligne ainsi « *qu'il suffit qu'il y ait une sécheresse pour que ce soit la catastrophe ! Et le fumier des brebis suffit à amender les terres, mais il n'y a jamais d'excédent* » (entretien, janvier 2016). En conséquence, ces exploitations recherchent, plus que d'autres, à maximiser la valeur ajoutée par hectare. Des circuits courts se sont développés précocément sur le Larzac (en partie aussi du fait de la démographie spécifique de la zone) et sur certains avants-causses. Ainsi, en 2014, les communes participant le plus à l'approvisionnement local de Millau (en termes de foncier alimentaire) sont situées sur le Larzac et le causse rouge (Baysse-Lainé et Perrin, 2017b).

Les hortillonnages sont quant à eux sujets aux inondations et leurs parcelles sont parfois difficilement accessibles, ce qui contrebalance la très bonne fertilité des sols : « *la terre est tourbeuse, très noire, elle est riche : tous les deux ans on récure les rieux, on va chercher la vase au fond puis on l'étale et on la laisse sécher trois mois. C'est que du bonheur !* », rapporte une hortillonne (entretien, mars 2016). Le souvenir des inondations de 2001 reste vif chez les hortillons, qui ont été accueillis pendant toute une saison sur les terres de l'exploitation du lycée agricole local. L'un d'eux rappelle que « *pendant les inondations, on a eu 90 cm d'eau. Avec le pont, on ne peut pas faire passer les engins de dragage des rieux, donc nos terres sont très basses. [...] Donc pendant un mois, nos terres, c'était la Somme. [...] On s'en est sorti avec dix ans de dettes...* » (entretien, mars 2016). Par ailleurs, les parcelles actuellement exploitées sont pour la plupart proches des routes. Deux exploitations continuent pourtant à exploiter des îlets accessibles uniquement en barque. L'exploitante de l'une d'elles précise que « *chaque légume est manipulé quatorze fois, depuis la cueillette jusqu'au client : avec la barque, tout est plus compliqué ! Pas plus*

4. Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

tard qu'hier en arrivant à l'île, voilà-t-il pas que je m'aperçois qu'il me manque ma binette : et allez que c'est reparti en bateau la chercher [à près de 500 m de là] ! [...] Et c'est un investissement plus un entretien : tous les deux ans il faut changer tout plein de choses et les taxes de bateau et les taxes de moteur sont à payer une fois par an. Mais le mal en plus, le mal, c'est de porter les caisses ! [...] Nous, même le gros matériel, faut le transporter à bateau : le tracteur, il faut le monter sur le grand bac en ferraille ! » (entretien, mars 2016).

Enfin, dans de nombreuses exploitations familiales de l'Amiénois où coexistent circuits de proximité et circuits lointains, le choix du foncier alimentaire de proximité au sein du parcellaire se fait plutôt selon des critères de localisation par rapport au siège dans le Santerre (où tous les sols de bonne qualité) et de fertilité ailleurs. Ainsi, une polycultrice santerroise explique-t-elle avoir « *choisi ces hectares-là parce que c'était la seule parcelle d'un seul tenant de grande taille, que ça n'était pas loin du village et puis qu'il y avait déjà le verger planté par mon père. Il n'y avait pas de question de la qualité de la terre : ici tout est bon, on est à la pointe extrême occidentale du Santerre* » (entretien, mars 2016). Une éleveuse souligne également « *qu'il n'y a pas vraiment eu de choix des terres : les prairies ne sont pas les terres les moins fertiles, mais plutôt celles les plus accessibles pour les bêtes par la route et qui sont au bon moment dans une rotation* » (entretien, mars 2016). Au contraire, un autre éleveur qui cultive des pommes de terre pour la vente directe rapporte que les surfaces dédiées « *sont autour du siège, là où il y a des limons, car quand on monte il n'y a que de la crainette*[5] *et de l'argile : ce n'est pas une terre à pomme de terre* » (entretien, mars 2016).

Lors des mobilisations publiques et collectives, les terres sont de bonne qualité et dans la moyenne

Les terres mobilisées par les acteurs publics locaux et par Terre de Liens sont globalement meilleures que la moyenne de leur zone dans trois cas, dans cette moyenne dans dix cas et en-dessous de la moyenne dans cinq cas. Elles sont en outre de qualité médiane à très bonne. Dans le sud-est de l'Aveyron, les terres mobilisées sont de meilleure qualité (tant absolue que relative) que dans le Lyonnais, l'Amiénois étant en situation médiane.

En effet, dans les Monts d'Or, le syndicat mixte achète beaucoup de terres (en comparaison avec les autres acteurs public étudiés), non pas seulement pour installer des porteurs de projet pré-identifiés, mais aussi pour constituer des réserves foncières. Ces acquisitions au fil de l'eau comportent notamment des parcelles en friche ou en pente et ont permis la création de deux élevages. Le chevrier de l'un d'eux souligne que, dans son parcellaire, « *les terres publiques sont en pente, ce ne sont pas les meilleures. Celles qui sont plates, dans le vallon derrière, je les loue à des propriétaires privés* » (entretien, novembre 2016). Le deuxième éleveur, de vaches laitières, s'est installé sur une surface plus importante, qui a nécessité de mobiliser une partie importante du stock libre du SMMO et donc pas uni-

5. Ou crayette : terre crayeuse, en picard.

quement les terres de meilleure qualité. La moitié de ces terres sont sur un versant pentu qui a été défriché à l'occasion de son installation. Les sols sont encore en régénération agronomique : « *ce n'est que la troisième année qu'il y a des vaches. Il y a encore des ronces, ce n'est encore pas hyper productif. [...] Ce ne sont pas spécialement des mauvais terrains — il y a de l'eau qui passe en dessous, c'est pratique pour abreuver les animaux — mais il y a du boulot pour les remettre en état et puis ils ne sont pas mécanisables* » (entretien, juin 2017). Son parcellaire est par ailleurs éclaté, avec douze îlots dont deux principaux, répartis dans trois communes, autour de deux sites de traite. Ainsi, les installations en élevage dans les Mont d'Or contrecarrent en partie la déprise, mais se font sur des terrains partiellement peu favorables. Le projet de création d'un élevage de porcs en plein air illustre l'aboutissement de cette logique. C'est la seule installation que le SMMO conçoit dans une perspective de valorisation optimale de terrains et non à partir du projet d'aspirants agriculteurs : « *on a récupéré des parcelles de prairie mais aussi beaucoup de bois — sur des secteurs pentus notamment — et on sait que le porc plein air typiquement mange en sous-bois [...] : le projet colle avec les besoins* » souligne la directrice du syndicat (entretien, novembre 2016).

Avec le projet de transformer le Grand Parc — un espace marginal du fait de son accessibilité limitée (caractère insulaire) — en autre garde-manger de Lyon, ces installations dans les Monts d'Or sont les seules à se faire sur du foncier de qualité médiane. Ailleurs dans les Lyonnais, des terres de très bonne qualité maraîchère (plates, sols profonds, eau d'irrigation disponible) ont ainsi été mobilisées pour six exploitations. Trois d'entre elles ont même obtenu des parcelles avec différents types de sols, qui leur permettent de cultiver aisément une variété de légumes : les légumes-racines dans les sols sableux et, par exemple, les cardons dans les sols argilo-limoneux.

Au contraire, sur les cinq mobilisations dans le sud-est de l'Aveyron, trois ont eu lieu sur des terres de meilleure qualité que la moyenne : la communauté de communes Millau Grands Causses a attendu plusieurs années pour réussir à acheter deux parmi les très rares parcelles alluvionnaires au bord du Tarn, que leur fermier décrit comme « *impeccables du point de vue agronomique* » (entretien, janvier 2016). La plaine de la Graufesenque, où s'est agrandi le Jardin du Chayran, est aussi décrite comme un des espaces agricoles les plus fertiles du Millavois. En outre, la première ferme de Terre de Liens dans la zone a beau être sur un causse, 57 % de son parcellaire est labourable (ce qui n'est pas le cas de la deuxième, sept ans plus tard, avec seulement 10 %). Même le seul cas de foncier de bonne qualité mais en-dessous de la moyenne témoigne d'une trajectoire d'amélioration de la base foncière de l'agriculture nourricière de proximité. En effet, l'espace-test maraîcher du Saint-Affricain devait initialement être installé sur une parcelle de faible qualité agronomique et très inondable. Après sept ans de tergiversations, le lieu est finalement abandonné pour un fond de combe de meilleure qualité, comme le souligne la chargée de mission concernée : « *il n'y a pas de cailloux sur 80 cm de profondeur, ça, c'est très bien, même si la terre est un peu trop 'rougier' : elle risque d'être compacte. [. . .] Les parcelles sont quand même dans une combe à peu près plane et le lycée va mettre des haies pour briser le vent : ce*

n'est pas trop mal, mais ce n'est toujours pas idéal » (entretien, janvier 2016).

Dans l'Amiénois, les mobilisations étudiées ont le mérite de faire accéder à la terre cinq des six NIMA de l'échantillon (VR2 et VR3 confondus). Du fait de la bonne qualité générale du foncier par rapport aux deux autres zones d'étude, les terres mobilisées sont de bonne à très bonne qualité, même si la moitié déteint légèrement par rapport aux alentours (maraîchage sur des terres trop séchantes et ombre portée d'un bois sur un champ).

8.1.2 Des perceptions d'inégalités foncières qui dépassent la question de la qualité des terres

Une situation de justice foncière ne saurait toutefois se limiter à une qualité relativement égale des terres exploitées par les différents exploitants : au-delà de la quantité (déjà évoquée), elle concerne aussi les procédures d'accès à la terre et la reconnaissance de la diversité des agriculteurs. Il s'agit désormais de comprendre comment les enquêtés perçoivent les inégalités de répartition du foncier et des ressources qui lui sont liées, ainsi que les inégalités d'accès. En effet, « au sein du monde agricole, l'accès à la terre, les autorisations d'exploiter et les droits à produire ne sont pas également distribués et les statuts d'exploitant agricole et d'agriculteur font eux-mêmes l'objet de débats et de compétition » (Rémy, 2005). Les phénomènes d'exclusion et de marginalisation dus à la concentration foncière et aux format des subventions de la PAC débouchent sur des sentiments d'injustice des agriculteurs et aspirants agriculteurs dominés, qui développent en opposition une fierté de petits paysans. D'autres sentiments d'injustice sont exprimés, à l'opposé du spectre social, par des agriculteurs autochtones lors de certaines mobilisations de terres publiques.

Concentration foncière et sentiments d'exclusion

En premier lieu, de nombreux aspirants agriculteurs n'accèdent pas à la terre, ou pour quelques années seulement. Le mode de constitution de l'échantillon de la thèse les a laissés hors de l'enquête et ils sont donc relativement invisibilisés dans cette étude. Toutefois, les échanges avec les enquêtés permettent de rendre compte de trois barrières à leur entrée. Les deux premières sont sociales. D'abord, l'information sur les terres qui seront libres dans les mois ou années à venir ne circule pas équitablement et notamment très peu en-dehors des groupes sociaux agricoles localisés (cf. section 5.3). Ensuite, les biais clientélistes et corporatistes lors des processus d'allocation des terres bénéficient aux proches des responsables syndicaux FNSEA-JA. Une éleveuse des Monts d'Or se souvient ainsi que « *jeune, je militais à JA, mais j'ai arrêté en 2002, suite au partage d'une exploitation que j'ai trouvé très injuste, que j'ai vraiment très mal vécu. Le président cantonal d'alors et ses copains, qui siégeaient à la Safer, ont obtenu les meilleures terres et j'ai dû me contenter des moins bonnes. Je ne cherchais pas nécessairement à devenir le plus gros propriétaire foncier du coin, mais là... C'est celui qui gueule le plus fort ou qui a le plus d'appuis, qui récupère la meilleure part du gâteau !* » (entretien, mars 2018). La dernière est administrative : van der Ploeg *et al.* (2015) soulignent que, en France, « the existing institutional

incentives and subsidy structure, combined with the dynamics of capital accumulation, clearly work to frustrate the entry of prospective farmers. Changing this denial-of-entry situation will probably require not only an overhaul of the existing land policy regime but also of the entire agricultural policy regime ». En effet, ainsi que Le Blanc (2011) l'explique, « la cascade de droits que l'administration et la profession agricole réservent aux seuls attributaires de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) [...] donne les contours de cette ségrégation. [...] L'accompagnement et le conseil à l'installation en agriculture ont été longtemps réservés aux personnes éligibles à la DJA. On peut également s'intéresser à la régulation du marché foncier : en quoi un agriculteur qui a reçu la DJA devrait-il être prioritaire [en CDOA et à la Safer] par rapport à un autre agriculteur, nouvellement installé mais sans les aides ? ». Même la Coordination rurale considère que la « discrimination entre les installations aidées et celles qui ne le sont pas (accès aux aides, aux droits à produire. . .) [... est une] injustice [et] une stratégie de certains pour garder le contrôle sur les installés »[6]. À ce titre, la DJA peut être considérée comme la transformation d'une catégorisation sociale (l'atypicité) en un statut administratif : elle constitue donc « un outil que la profession agricole s'est approprié pour marquer la différence entre vrais et faux agriculteurs » (*ibid.*).

Pour ceux qui accèdent à la terre, il s'agit donc de faire face à la concentration foncière, éventuellement en s'installant sur des surfaces réduites. De fait, de nombreux bénéficiaires et partisans des mobilisations de terres publiques identifient un ou des grands agriculteurs locaux à qui ils reprochent de refuser de laisser s'installer des agriculteurs atypiques. La dépendance de leur revenu à la surface de leur exploitation est dénoncée comme un frein majeur à l'entrée de nouveaux agriculteurs. À Millau, le directeur général des services juge sévèrement des trajectoires d'agrandissement non solidaires : « *il y a des exploitations agricoles qui ont 400 ha [où] ils sont deux-trois en GAEC, ils ne veulent pas céder un mètre carré pour faire du maraîchage. [. . . Ils] préfèrent conserver de la superficie [. . .] pour toucher les primes. [. . .] Ils voient les maraîchers comme des jeunes hulubertus, fantaisistes, aventuriers, aidés. Enfin, je ne sais pas qui est le plus aidé d'eux et des maraîchers. . .* » (entretien, février 2014). Deux maraîchers du Lyonnais vont dans le même sens. L'un pourrait perdre 1,5 ha sur ses 5 ha, au profit d'un céréaliculteur déjà bien doté : « *nous, on n'a pas grand-chose, surtout pour un agriculteur qui demande des terres en plus pour je ne sais pas trop quoi, pour avoir plus de PAC. . .* » (entretien, juin 2017). L'autre explique que « *les céréaliers qui font du maïs au kilomètre à longueur d'années, pour eux, laisser un demi-pouce d'hectare, c'est impensable, alors qu'ils n'en ont plus besoin sauf pour toucher la PAC. C'est culturellement impensable* » (entretien, octobre 2017). Dans le contexte périurbain des Monts d'Or, une des plus grandes exploitations du massif (de 140 ha) est décrite comme avide de foncier par un néo-agriculteur : « *dès qu'il y a un petit hectare qui se libère, ils se jettent dessus comme des fous, [. . .] c'est une vieille famille de [nom d'une commune voisine], du coup ils ont beaucoup de terrains en propriété, qu'ils ont*

6. D'après la section « Position » du site du syndicat national : https ://www.coordinationrurale.fr/installation/, consulté le 2 juillet 2018.

vendu parfois à bâtir. [. . .] On ne pense pas l'agriculture de la même façon qu'eux : ils ont tout, même le logement, nous on démarre de rien. [...] Même si on gagne le même salaire, avec [mon voisin], lui c'est juste de l'argent de poche » (entretien, novembre 2016). En outre, les réglementations facilitant la concentration dès lors que les exploitants sont des sociétés et non des personnes physiques sont dénoncées par Barral et Pinaud (2015a). Pour attirer l'attention sur ces phénomènes, certains acteurs militants comme Terre de Liens utilisent depuis quelques années le terme « accaparement des terres » pour caractériser la concentration, malgré l'incommensurabilité des situations françaises et de certains projets dans des pays du Sud. Dans un récent rapport, le CGAAER[7] propose de définir l'accaparement foncier en France comme « un agrandissement (par location, achat de terres ou prise de parts de sociétés) dépassant fortement les pratiques observées sur le territoire concerné », par exemple s'il excède une surface équivalente à un seuil d'agrandissement excessif[8] par unité de travail humain (Gendron et Granger, 2018).

Les mentions répétées de la proportionnalité des subventions du premier pilier de la PAC aux surfaces exploitées ne renvoient pas qu'à la course aux terres qu'elles occasionnent. En effet, les droits à paiements sont par ailleurs très inégalement répartis selon les départements et les productions (Tchékémian et Suchet, 2011), malgré un effort de convergence entamé en 2014. Pluvinage (2011) rappelle que « la remise en cause [du] modèle de cogestion, portée par les syndicats de la gauche agricole et en partie par la Coordination rurale, porte d'abord sur l'injustice flagrante de la répartition des subsides publics (selon la taille des exploitations et les différents systèmes de production) ». Ainsi, le numéro de mai 2018 de *Campagnes solidaires* souligne qu'en France les 10 % d'agriculteurs les mieux lotis touchent 36 % des aides alors que les 60 % les moins bien lotis n'en touchent que 20 %. Un représentant de la Confédération paysanne de l'Aveyron ajoute que, « *en France, il y a encore des paysans qui sont exclus des primes PAC, comme les maraîchers. Enfin, maintenant, ils vont toucher des DPB, 260 €/ha. [. . .] En élevage, c'est les primes qui font le revenu et en maraîchage, arboriculture et apiculture — en fait, pour toutes les productions économes en foncier — ils se débrouillent comme ils peuvent. . .* » (entretien, janvier 2016). En outre, des injustices sont perçues par les agriculteurs qui ont adhéré le plus précocément à des formes d'agricultures écologiques : Lewis *et al.* (2010) soulignent que, lors de la mise en place des MAE, la « 'non-rémunération de l'existant' a été jugée injuste par les responsables agricoles, car les 'bons' agriculteurs ne pouvaient pas émarger aux MAE s'ils avaient déjà adopté des pratiques favorables à la production d'aménités. Seuls ceux qui ne les observaient pas jusque-là pourraient bénéficier des aides publiques ».

Ainsi, face à cette variété de sentiments d'injustice dans la répartition du foncier et des ressources qui lui sont liées, ainsi que dans les conditions d'accès à ces ressources, le retournement du stigmate Goffman (1963) passe souvent par l'affirmation d'une fierté de petit paysan. L'inégalité finit par être tellement incorporée que « les militants de l'agroécologie et de la permaculture annoncent qu'il est possible de créer une activité durable et décemment

7. Commissariat général à l'alimentation, l'agriculture et les espaces ruraux.
8. Notion introduite dans les schémas régionaux des structures par la loi d'Avenir de 2014.

rémunérée sur 1 000 m^2 » (Samak, 2017), ou du moins dans le cadre de micro-fermes maraîchères de moins d'1,5 ha (Morel, 2016). Une accompagnatrice de l'Adear du Rhône analyse la situation en termes « *d'autocensure : [les porteurs de projet] choisissent des activités peu demandeuses de foncier parce qu'ils savent [que] c'est difficile d'en trouver quand on ne vient pas du monde paysan. Mais il y a aussi cet autre côté, [...] : ils veulent développer des activités qui sont très rémunératrices et qui ne sont pas demandeuses de foncier, avec beaucoup de valorisation des produits, uniquement en circuits courts, donc ils se retrouvent avec des structures beaucoup plus petites que les paysans précédents, mais en vivent beaucoup mieux* » (entretien, avril 2017).

Les sentiments ou craintes d'injustice des agriculteurs autochtones

Comme l'a montré la section 7.3, les mobilisations de terre des acteurs publics locaux contreviennent parfois aux stratégies d'agriculteurs autochtones et peuvent être perçues par eux comme injustes. Ces attributions viennent transformer leurs horizons d'attente alors qu'ils pensaient pouvoir s'agrandir sur un marché foncier contrôlé par leurs pairs. Trois sortes de sentiments d'injustice sont apparus dans les enquêtes, toujours dans des zones de frange urbaine — là où la conflictualité autour du foncier est exacerbée (Darly et Torre, 2008) [9]. Elles s'appuient sur des inégalités en termes de droits fonciers ; sur l'anticipation d'une marginalisation ; sur l'absence de reconnaissance de la trajectoire foncière antérieure. Elles s'inscrivent ainsi dans trois types de situations d'injustice : une injustice distributive, l'anticipation d'une perte de pouvoir (cf. la *powerlessness* de Young (1990), considérée comme une des cinq modalités de l'oppression) et l'absence de reconnaissance (cf. l'approfondissement de la notion de justice proprosé par Fraser (1995)).

Dans le cas de l'installation de deux maraîchers bio à Borealia (Amiens) sur des terres exploitées par des cultivateurs conventionnels, le caractère injuste de l'éviction est particulièrement ressenti parce que les nouveaux usagers maîtrisent un faisceau de droits fonciers plus étendu (fermage) que celui précédemment détenu par les agriculteurs en place (COTP) [10]. Ainsi que l'exprime un agriculteur évincé — qui a procédé au semis sauvage de ses terres avant de les libérer — « *[les nouveaux agriculteurs] ont eu de la chance, d'avoir un fermage alors qu'on n'a que des baux précaires [des COTP]* » (entretien, février 2016).

Par ailleurs, ce fort sentiment d'injustice est à replacer dans une trajectoire conflictuelle de moyen terme entre l'acteur public propriétaire et les agriculteurs usagers. La substitution des céréaliculteurs conventionnels autochtones par les maraîchers biologiques allochtones s'est déroulée dans un contexte micro-local où elle apparaissait particulièrement injuste. En effet, sans l'avoir prévu, la collectivité a de fait transféré le statut du fermage et son large faisceau de droits, à huit ans d'intervalle, depuis les agriculteurs autochtones vers des agriculteurs allochtones. Les cultivateurs étaient en COTP suite à leur éviction huit ans

9. Je n'en ai donc pas recensé dans le sud-est de l'Aveyron, trop rural.

10. Pour rappel, il s'agit en l'occurrence de la maîtrise de plus de droits d'exclusion/inclusion qui diminuent la précarité foncière de l'exploitant : les fermiers peuvent décider de rester en place ou, dans le cas contraire, choisir leur successeur, dans beaucoup plus de situations que les bénéficiaires d'une COTP.

plus tôt. Réalisée pour un projet d'urbanisation des 300 ha de la zone, elle les avait privés de leur statut de fermier, mais ils continuaient à exploiter leurs terres. Une fois le projet de ZAC abandonné, la collectivité a mobilisé une partie de ces terres pour installer les maraîchers en fermage. Comme le souligne l'animateur de Terre de Liens, « *ils acceptaient le fait qu'ils ne cultivent plus les terres, [. . .] parce qu'il y avait un projet urbain. Dès lors qu'il y avait un projet d'installation d'un maraîcher, ils ont dit 'Ce n'était pas ça qui était prévu : vous nous enlevez des terres pour les redonner à un autre agriculteur ?'* » (entretien, novembre 2015). L'opération est en effet apparue comme un détournement de l'objet initial de la DUP. Les céréaliculteurs l'ont même identifiée comme un jugement de valeur émis par la collectivité : une cheffe de service de l'intercommunalité explique « *[qu']ils ont vu arriver des bios et ont dit 'Là, vous êtes en train de nous dire qu'on travaille moins bien qu'eux'* » (entretien, mars 2016). En conséquence, le chargé de mission d'Amiens Métropole qui suivait le projet se rappelle « *[qu']il a fallu faire un peu de pédagogie pour expliquer qu'on prend d'un agriculteur pour remettre à disposition d'un autre agriculteur* » (entretien, mars 2016), mais rappelle que des indemnités d'éviction de 8 700 €/ha avaient déjà été versées aux agriculteurs contestataires.

En passant à une échelle temporelle de plusieurs décennies, d'après un chargé de mission de l'Agence d'urbanisme du Grand Amiénois, d'autres agriculteurs ont subi une forte injustice : « *à partir de 1969 [année de la première DUP], les agriculteurs qui cultivaient [à Borealia] avaient une épée de Damoclès sur la tête : « Vous pourriez être exproprié [à tout moment]. » Pour eux, ce n'était pas évident d'envisager l'avenir, de monter tel atelier ou de faire tel investissement. Certains ont fait toute leur carrière avec cette épée de Damoclès et il ne s'est rien passé. Dans les années 2000, ils ont quand même commencé à acheter des terrains. [...] Des agriculteurs ont dû arrêter : j'en connais deux, on leur prenait tellement de terres que l'exploitation n'était plus viable. [. . .] C'est quand même un peu révoltant : il y a des agriculteurs qui ont dû carrément changer de métier pas de gaieté de cœur et qui aujourd'hui apprennent que les terrains dont ils ont été expropriés vont peut-être être revendus à d'autres agriculteurs, parce que la collectivité n'en fera rien* » (entretien, mars 2016).

Ensuite, la politique d'acquisition foncière du SMMO est perçue par les grands agriculteurs autochtones du massif comme potentiellement très nocive à long terme. Si le domaine du syndicat venait à devenir majoritaire (ce qu'il est loin d'être), l'accès au foncier pour les exploitants n'adhérant pas au modèle privilégié (paysan) serait alors restreint. Une éleveuse — qui est pourtant la fermière aux surfaces les plus étendues du SMMO — explique que « *ce qui me gêne, c'est qu'ils souhaitent vraiment tout acheter. Le côté positif, c'est que ça a largement maintenu le prix du terrain agricole, donc ça a évité toute spéculation. [...] Le gros point négatif, c'est de nous avoir empêché d'acheter. [...] Et puis [...] demain, suivant qui sera à la tête de ce syndicat mixte, [...] ou si on n'est pas bien pour des questions de personnes, est-ce qu'on aura des terrains quand même ? [. . .] Je trouve qu'on repart en Russie [communiste], quoi. [. . .] Nous, on fait un petit peu de vente directe, mais moins que les autres : si réellement ils poursuivent sur ce schéma-là, [. . .*

et que] demain on a besoin de foncier, on ne sera pas prioritaire. [. . .] S'il n'y a qu'un propriétaire [dans tous les Monts d'Or] qui fait la pluie et le beau temps, ce sera très compliqué » (entretien, novembre 2016). D'autres agriculteurs craignent surtout la dissolution puis l'absorption du SMMO par la Métropole de Lyon et le lotissement du foncier public. Ce discours d'anticipation d'une marginalisation est toutefois tenu par des agriculteurs qui « *ont déjà vendu beaucoup de foncier et qui viennent pleurer, notamment auprès de la Safer, en disant 'On n'a plus assez de foncier, on en a besoin encore.'* », souligne la directrice du SMMO (entretien, novembre 2016).

Enfin, dans la plaine de Vaulx/Décines, une parcelle de 3,7 ha appartenant à la mairie de Décines a été allouée en fermage à un maraîcher bio, ce qui a nécessité l'éviction d'un céréaliculteur conventionnel en COTP. Le très fort sentiment d'injustice exprimé par ce dernier s'explique d'abord par la trajectoire foncière difficile de son exploitation périurbaine et la transformation subséquente de son mode de vie : « *ils m'ont piqué les terres. [...] C'est simplement un abus de pouvoir. Apparemment, ils sont dans leur bon droit et puis c'est comme ça. [...] Mais j'appelle ça du vol organisé : ça touche directement mes revenus. Vous me supprimez mes surfaces et voilà. Et depuis quelques années, j'en perds. . . Je suis obligé de travailler à côté pour m'en sortir* (rire jaune). *[...] J'ai perdu une quarantaine d'hectares en trois ou quatre ans [dont la moitié pour les accès du nouveau stade de l'OL]. J'avais eu la chance de récupérer une exploitation agricole deux ou trois ans avant le truc du stade, [pour] une cinquantaine d'hectares, mais ils sont quasiment partis. [...] La pression immobilière est si importante que chaque année des terrains partent à la construction, aux routes. [...] Alors on prend ce qu'on donne, même si c'est en bail précaire, il n'y a plus de terrain : on n'a pas le choix !* » (entretien, octobre 2017). Ce sentiment est renforcé par le fait que les parcelles en question ne seraient pas en adéquation avec le projet du bénéficiaire, qu'il n'y aurait donc pas sa place et qu'il serait outrageusement favorisé par la commune : « *qui dit précaire ne dit pas récupérer des terrains [en grandes cultures hors de la zone maraîchère] pour installer un mec [maraîcher] alors que la zone maraîchère est utilisée pour faire pousser du maïs à grande échelle. Non, mais c'est débile. [... Et] le gars, il va falloir qu'il arrose pour faire pousser les légumes, sauf qu'il n'y a pas de réseau d'irrigation sur la parcelle. Lui, il a le droit de faire un puits. Moi si je demande, on va me le refuser. [... Et] ce monsieur-là n'est même pas agriculteur [parce que maraîcher, donc], même pas jeune mais, par contre, il est de la famille très proche de la mairesse* » (*ibid.*).

Les inégalités foncières entre agriculture nourricière de proximité et reste du secteur agricole sont à la fois distributives, procédurales et de reconnaissance. Les plus mentionnées dans la littérature renvoient aux qualités différenciées des terres, les atypiques devant se contenter de délaissés agricoles (espaces interstitiels et de *saltus*). L'enquête permet de confirmer le versant quantitatif (exploitations plus petites) de cette thèse mais en nuance le versant qualitatif : seuls quelques exploitants NIMA ont une base foncière de mauvaise qualité. Ce sont plutôt les cheminements vers l'accès à la terre qui sont plus longs ou complexes. En comparaison, les mobilisations de terre publiques et collectives facilitent

largement l'accès à la terre (notamment dans l'Amiénois), sur du foncier par ailleurs de bonne qualité (notamment dans le sud-est de l'Aveyron). Plus largement, des dynamiques d'exclusion ont toutefois cours et sont ressenties comme telles par les enquêtés : la concentration foncière (guidée notamment par la structure des droits à paiement) limite les espaces disponibles pour l'expansion de l'agriculture nourricière de proximité, qui manque par ailleurs de reconnaissance. Un autre apport de la section est de mettre en lumière les conflits de légitimité : les conditions d'attribution de la DJA sont critiquées par des agriculteurs minoritaires, alors que des autochtones expriment des sentiments ou des craintes d'injustice relatifs aux transferts de droits fonciers des mobilisations.

8.2 Les légitimités concurrentes de l'accès au foncier : valeurs, principes et (in)justices

Cette section explore la structuration de principes de légitimité dans l'accès à la terre. Il s'agit de montrer comment des sytèmes de valeurs cohérents sont utilisés par différents groupes sociaux pour justifier ou disqualifier la répartition et l'attribution des terres. En effet, en France pas plus qu'en l'Afrique de l'Ouest étudiée par Jacob et Le Meur (2010), « les grands principes moraux relatifs à la terre et aux actions légitimes sur elle [ne] sont partagés ». En explorant cette diversité axiologique, je fais suite à l'appel de Safransky (2016) à « studying the everyday practices through which land is claimed, acquired, and defended in relationship to broader political-economic transformations ». Il s'agit bien de proposer une première appréhension de la pluralité des économies morales du foncier [11], c'est-à-dire des systèmes normatifs légitimes à une échelle locale ou à celle d'un groupe présidant à la définition et à la circulation des droits fonciers.

Pour ce faire, je n'ai pas recours, malgré leur grand intérêt heuristique, aux « cités » de Boltanski et Thévenot (1991). Léger-Bosch (2015) les a déjà utilisées pour montrer que, lors d'opérations de portage foncier partenariales, les acteurs publics locaux et associatifs adhèrent à un mélange des cités domestique (où la grandeur est conférée par la supériorité hiérarchique), civique (où elle découle de fonctions collectives) et industrielle (où c'est la performance technique qui prime). Ils « refusent les critères socio-économiques que [la profession] érige comme des vérités scientiques. » La profession agricole majoritaire adhère quant à elle à la cité marchande (basée sur la concurrence opportuniste) : elle cherche à transmettre au mieux des gros outils, peu à installer des projets alternatifs.

Pour explorer de manière plus détaillée les principes de légitimité, je m'inscris dans la continuité de Brown (2006b), dont le cadre théorique a été bâti à partir d'enquêtes sur l'accès des agriculteurs écossais aux terres collectives du régime du *crofting* [12]. Trois

11. Cette notion est mobilisée par des anthropologues (Huard, 2016), économistes (Chauveau *et al.*, 2006) ou historiens (Pedroza, 2010) travaillant sur le foncier rural des pays du Sud, pour rendre compte de l'intrication des relations sociopolitiques (conceptions de la propriété et sa transmission, rapports de dépendance, d'exclusion et d'entraide, régulation villageoise de l'accès à la ressource) dans la fondation du juste et du légitime en termes fonciers.

12. Pour plus d'informations sur ce régime foncier spécifique aux Highlands et îles écossais, se référer

aspects fondamentaux structurent d'après elle ces valeurs : la déontologie (qui se rapporte à l'usage le plus approprié de la ressource), la téléologie (qui se rapporte aux motifs, aux fonctions et à la finalité de l'usage) et l'identité (qui se rapporte à la légitimité des individus). Il s'agit donc de définir les réponses légitimes aux questions « Comment doit être utilisé le foncier agricole ? », « Pour quelles fins ? », « Par qui ? ». Ces trois aspects se décomposent en douze critères. La déontologie renvoie aux pratiques culturales, à l'éthique du travail, au type d'utilisation du sol et à l'inscription dans une tradition. La téléologie renvoie à la place de l'activité agricole dans la vie de l'usager (« livelihood, lifestyle or pastime ? »), à sa recherche de différenciation par rapport aux stéréotypes de l'identité locale, à sa participation au progrès et au développement et à la construction d'un bien commun. L'identité renvoie au genre, à l'âge, à l'autochtonie (*localness*) et à l'expérience agricole. Pour définir de manière complète les principes de légitimité foncière, je propose d'adjoindre aux trois catégories de déontologie, téléologie et identité les valeurs au nom desquelles la terre est attribuée à ses usagers, ainsi que la place donnée à la fertilité de la terre et à l'agrandissement. Ce critère de fertilité peut se comprendre en lien avec les réflexions de Jacob et Le Meur (2010) autour de la notion de propriété intellectuelle de la terre. Depuis leurs terrains ouest-africains, ils invitent à penser l'accès au foncier comme un « accès à la fertilité [... :] ce que la terre est capable de produire (animaux, récoltes, hommes et relations sociales qu'ils entretiennent) est perçu comme l'expression tangible d'une qualité intangible (la 'fécondité' de la terre) mise en branle par les efforts des fondateurs, avant de l'être par le travail des exploitants, qui n'en est que le révélateur. [...] Ce qui est au centre du débat moral, c'est la valeur d'exploitation de la fertilité d'un terroir perçue comme une 'œuvre' autochtone, en d'autres mots, la terre comme propriété intellectuelle. » Cette proposition n'est pas dépourvue d'intérêt dans le contexte français : elle permet de comprendre par exemple l'impératif moral anti-friches du milieu agricole traditionnel, ou les qualifications axiologiquement très chargées de « terre propre » et « terre sale », qui sont largement mobilisées dans la controverse entre les tenants et les détracteurs de l'agriculture biologique.

8.2.1 Des principes de légitimité syndicaux et issus de la société civile

Le tableau 8.1 donne une vue d'ensemble des six principes de légitimité esquissés dans la sous-section. Les trois principes syndicaux sont à comprendre comme des idéaux-types construits à partir de mes enquêtes, sans qu'il faille en tirer des monolithismes internes à la FNSEA, à la Confédération paysanne et à la Coordination rurale.

La terre aux chefs d'entreprise modernes qui la méritent, pour la sécurité alimentaire mondiale

Le premier est celui des fractions majoritaires de la FNSEA, et non de l'ensemble de ses adhérents. Comme l'indique Hobeika (2013), « la gestion de la répartition des

notamment à MacKinnon (2018).

Porteur	Franges dominantes de la FNSEA	Confédération paysanne	Coordination rurale	Groupes plus radicaux	Terre de Liens	SMMO
Identité	Chefs d'entreprise agricole, à vie et à temps plein	Petits paysans (SAU/STH) et nouveaux paysans (installation)	Agriculteurs viables	Tout mangeur	Agriculteurs NIMA viables	Agriculteurs
Téléologie	Sécurité alimentaire mondiale	Souveraineté alimentaire à l'échelle mondiale, relocalisation et démocratie alimentaires en France	Autosuffisance alimentaire nationale	Communs et autonomie alimentaires	Relocalisation alimentaire en circuits courts	
Déontologie	Agriculture productiviste	Agriculture paysanne	Agriculture de conservation	Agricultures alternatives	Agriculture biologique diversifiée de terroir	Agriculture paysanne et biologique
Valeur centrale	Mérite	Besoin (du point de vue de la production)	Propriété privée	Besoin (du point de vue de la consommation) - Equité	*	
Lien à la fertilité	Exploitation	Respect	Entretien	Protection	Care environnemental	?
Appréhension de l'agrandissement	Augmentation des capacités productives d'entreprises en croissance	Concentration : "Trois petites fermes valent mieux qu'une !"	Légitime s'il cadre avec la liberté individuelle d'entreprendre	Accaparement		Méfiance

* Aucune valeur centrale suffisamment englobante n'a pu être définie pour Terre de Liens et le SMMO : ces deux acteurs mettent en oeuvre des modes de gestion du foncier spécifiques à leurs domaines et n'ont pas vocation à définir une valeur présidant à la répartition de toutes les terres agricoles.

Tableau 8.1: Les principes de légitimité de six économies morales du foncier.

terres par la FNSEA sert à maintenir l'unité en niant les divisions internes », qui restent importantes. En termes d'identité, la délimitation du groupe professionnel agricole est l'objet de controverses qui se sont cristallisées ces dernières années autour du Registre des actifs agricoles. Ce dernier a été créé par la loi d'Avenir pour cibler l'octroi des aides publiques aux agriculteurs dit professionnels [13] et sa mise en place opérationnelle date du 1er juillet 2018. La FNSEA souhaitait en exclure les actifs s'éloignant trop du pôle de la famille tel que défini par Hervieu et Purseigle (2013), en se rapprochant de ceux de la subsistance (agriculture vivrère) et de la firme (travail à façon) [14]. Ainsi Xavier Beulin, alors président de la FNSEA, déclarait-il au *Monde* le 7 avril 2014 que « celui qui a deux hectares, trois chèvres et un mouton n'est pas un agriculteur ». Sa vice-présidente (et désormais présidente du syndicat) Christine Lambert allait plus loin le 29 janvier 2016 sur TV5 : « On veut des fermes de deux cents ou deux cents cinquante vaches, qui sont plus rentables que des fermes de quatre-vingt vaches, dans la majorité des cas. [...] Martine à la ferme, ça, c'est fini. » Les Cafés paysans de Grenoble (2010) précisent, non sans ironie, les contours de l'identité légitime pour ces fractions dominantes du syndicalisme majoritaire : « [pour beaucoup d'agriculteurs], il est important d'avoir des critères restrictifs permettant d'identifier et d'avantager les 'vrais' agriculteurs. Ils se plaignent souvent de la mise en concurrence déloyale avec les 'faux agriculteurs' ou 'agriculteurs du dimanche' », tels que les professions libérales amatrices d'équitation, les paysans retraités ou néo-ruraux.

Par ailleurs, la figure du paysan de passage est décriée par nombre de grands exploitants dans les études de cas. Une éleveuse des Monts d'Or qui reproche au SMMO de ne pas lui avoir pas octroyé d'aides à son installation, alors que deux nouvelles petites exploitations créées au même moment en ont reçues, remarque que « *dans les deux cas dont je vous parle, ils ne sont plus là, ceux qui ont été aidés en même temps que moi. La chèvrerie existe toujours, elle a été reprise, le GAEC maraîcher c'est pareil, mais ce ne sont plus les exploitants du départ. Donc est-ce qu'on mise sur des gens qui essayent de tenir la route, ou est-ce qu'on mise sur. . . ?* » (entretien, novembre 2016). Sur le même sujet, un représentant de la Confédération paysanne du Rhône rapporte des discours tenus en CTD Safer par des collègues de la FNSEA, qui laissent entendre que les agriculteurs autochtones savent mieux être à la hauteur de la fertilité de la terre que les porteurs de projet atypiques : « *il y en a plein qui s'installent, mais il y en a plein qui arrêtent de s'installer. Donc si ça se trouve dans trois ou quatre ans, ce ne sera pas cultivé, ces terrains-là vont redevenir incultes et ils vont manquer à la profession agricole. Alors que les autres qui sont installés depuis très longtemps, on sait qu'ils fonctionnent bien* » (entretien, novembre 2016). Ainsi,

13. Il s'agit des chefs d'exploitation exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du CRPM (« activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle [... et] les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ») et cotisant au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (cotisations Atexa).

14. Un article de la *France Agricole* du 4 juillet 2018 précise que les critères suivants étaient demandés : « réaliser une activité agricole, ne pas être retraité, être suffisamment formé, effectuer un temps de travail minimum sur l'exploitation, tirer une part significative de ses revenus de son activité agricole ».

ceux qui apparaissent légitimes pour exploiter la terre sont les chefs d'entreprise agricole, des professionnels à vie et à temps plein.

En termes de téléologie, c'est une agriculture compétitive (tant en termes de coût — avec les demandes réitérées de diminution des cotisations sociales — que de normes) à l'échelle du marché mondial des commodités agricoles qui est recherchée. Après avoir répondu à la commande publique de nourrir la France au sortir de la seconde guerre mondiale puis l'Europe suite au traité de Rome, c'est désormais le slogan « nourrir le monde » qui correspond le mieux à la vision d'une agriculture exportatrice [15]. La dépendance des pays du Maghreb aux importations de céréales européennes est ainsi réinterprétée en une responsabilité morale des céréaliers du Bassin parisien à assurer la sécurité alimentaire des populations de pays manquant de terres arables. Les impératifs d'augmentation de la production de lait lors de la fin des quotas en 2015, pour rester compétitifs face aux Néo-Zélandais ou aux Danois, relève de la même conception.

En termes de déontologie, c'est une agriculture moderne, recherchant les meilleurs rendements à l'aide de techniques avancées (telles celles de l'agriculture de précision) qui est ciblée. Dans ce cadre, un impératif de la parcelle « propre », c'est-à-dire où ne pousse strictement que la plante qui a été semée, est assez répandu.

En définitive, c'est le mérite qui apparaît comme la valeur centrale de ce principe de légitimité. Hobeika (2013) souligne que le choix des délégués FDSEA en CDO « va prioritairement [...] à l'exploitation la plus importante si celle-ci bénéficie du soutien de la section cantonale de la FDSEA. On peut donc faire l'hypothèse que l'affiliation syndicale est un des facteurs de la décision. » Le mérite se mesure donc à la fois à l'adhésion au référentiel technico-économique modernisateur et à l'investissement dans le syndicalisme majoritaire. Dans ce cadre, l'agrandissement apparaît comme une augmentation de capital permettant la poursuite de la croissance d'une entreprise qui réussit. L'animateur régional de Terre de Liens Picardie se rappelle que, lors d'une réunion de réforme du schéma des structures, « *à propos de la notion d'agrandissement excessif, le président régional de la FNSEA, un cultivateur qui a deux cents hectares, disait : 'Il n'y a pas de raison qu'on m'enlève le droit de m'agrandir'* » (entretien, novembre 2015) [16].

La terre aux paysans qui en ont besoin, pour une alimentation relocalisée

En termes d'identité, pour la Confédération paysanne, ainsi que le rapporte un récent article du magazine *Terre Net* « la terre doit aller en priorité à celles et ceux qui la travaillent. Le foncier doit servir à installer des paysannes et paysans plus nombreux, non à agrandir celles et ceux qui n'en ont pas besoin ». Le livret *Être un bon délégué structures*, édité par la Confédération paysanne de l'Aveyron, indique ainsi que le choix

15. Serrano et Vianey (2011) caractérisent ainsi une partie de la Touraine où s'étend le modèle beauceron de « grenier du reste du monde ».

16. En décentrant le regard, ce principe du mérite se retrouve par exemple chez les Graffis/Bamilékés au Cameroun, qui mériteraient d'avoir accès à la terre face aux Mbos du fait de leur dynamisme et de leur capacité à tirer le meilleur parti de la terre, dont le symptôme est que leurs terroirs sont devenus surpeuplés (Paupert, 2010).

entre plusieurs candidature concurrentes doit se faire « au regard des valeurs portées par la Confédération paysanne : [il faut] privilégier le candidat qui s'installe, le candidat ayant le moins de surface [...]. [On peut] calculer le ratio SAU/UTH en cas de dossiers non connus ». Un délégué aveyronnais souligne que la préférence donné aux installations sur les agrandissements est en lien avec le développement du maximum d'entreprises et d'emplois ruraux, qu'ils soient administrativement reconnus ou non comme professionnels : « *pour moi, la priorité c'est de faire entrer des actifs sur le foncier qui se libère : [...] je regarde d'abord le nombre d'hectares par actif. [...] Après, je regarde les installations — aidées ou non aidées, parce que je ne vois pas pourquoi celui qui touche la DJA serait plus prioritaire — et après, la distance au siège d'exploitation, pour essayer d'avoir des fermes un peu commodes à travailler* » (entretien, janvier 2016). Un délégué rhôdanien va dans le même sens, en commentant une allocation en CTD Safer : « *celui qui allait prendre les terrains, c'était quelqu'un qui avait déjà 30 ha, qui faisait des fruits, en intensif. Oh, ils étaient nombreux sur la ferme, d'accord. Mais ce n'était pas la surface que [un maraîcher bio qu'il a soutenu] reprenait qui allait changer leur existence. [...] Je préfère avoir beaucoup plus de fermes que moins de fermes. [...] Après, ceux [de la FNSEA] aussi le disent, mais tout en essayant de contenter leurs agriculteurs qui veulent devenir plus gros. [...] Ce qu'ils ne comprennent pas, les gens autour — il y en a plein qui sont à la FNSEA, mais qui ont des petites fermes, comme nous —, c'est qu'ils se donnent des coups de bâton, en pensant tous être le dernier à rester dans le coin* » (entretien, novembre 2016).

En termes de téléologie, c'est la souveraineté alimentaire qui est promue, dans la lignée de l'adhésion du syndicat à l'alliance internationale La Via Campesina. Cette notion a été construite principalement à partir d'expériences du Sud global, mais elle est adaptable aux les pays du Nord dans une perspective de solidarité internationale (Navin et Dieterle, 2018). Cet objectif a été réaffirmé lors de deux campagnes récentes promouvant la démocratie alimentaire et la relocalisation alimentaire [17]. Comme le résume un des néo-paysans interrogé par d'Allens et Leclair (2016) : « nourrir le monde peut-être, moi je préfère nourrir mes voisins ! »

En termes de déontologie, le même livret de conseil aux délégués foncier aveyronnais encourage à favoriser les candidats « dont le système s'accorde avec les valeurs de l'agriculture paysanne ». Celles-ci peuvent être résumées par les six axes de la charte de l'agriculture paysanne : développer l'autonomie des fermes, travailler avec la nature et non contre elle, viser la qualité et le goût des produits plus que la quantité, répartir les volumes de production, s'investir dans le développement local, conserver des outils transmissibles. Toutefois, un délégué structures aveyronnais explique ne pas « *favoriser tel ou tel système, sur le foncier. Parce que si on commence à regarder le type de vente, la production, si elle a des labels, si c'est en bio. . . on ne s'en tirera pas ! [...] Des fois un jeune hérite du système*

17. Campagne « Agriculture et alimentation. Produire à tout prix ? Manger à quel prix ? Pour une alimentation de qualité pour toutes et tous ... et des paysans rémunérés pour leur travail », en 2016 et 2017, soutenue par vingt-cinq organisations de la société civile dont Agter, Attac, Alternatiba, Biocoop, Greenpeace ou Solidaires. Campagne « Nous produisons — mangeons — décidons. Ensemble pour une démocratie agricole et alimentaire », en 2017, lancée par le Miramap.

de son père et il lui faut du temps pour en changer. C'est plus par la pédagogie qu'on peut orienter les systèmes, pas par le couperet du foncier » (entretien, janvier 2016).

En définitive, c'est le besoin (du point de vue de la production) qui apparaît comme la valeur centrale de ce principe de légitimité. Chaque actif agricole qui participe à nourrir les populations locales en respectant la fertilité de la terre par des pratiques durables serait éligible à exploiter plus de terre, si tant est qu'il s'agisse de créer de l'emploi ou de devenir moins petit (et pas plus grand). Dans ce cadre, l'agrandissement est en effet assimilé à la concentration foncière. Celle-ci est appréhendée comme la base de l'industrialisation de l'agriculture, régulièrement dénoncée à travers la figure des « fermes-usines », dont le syndicat a dressé une carte à l'occasion de l'ouverture du Salon de l'agriculture 2016. Le slogan syndical « Trois petites fermes valent mieux qu'une ! » illustre bien cette valorisation des petites fermes. Une recherche d'égalité foncière pousse même un délégué aveyronnais à demander, en « *comité technique, à ce que celui qui récupère du bon [foncier] récupère aussi du moins bon [foncier — comme des causses —], sinon il n'a rien* » (entretien, janvier 2016).

La terre aux exploitants en agriculture de conservation, pour nourrir la France

La Coordination rurale souligne sur son site internet l'importance de l'entrée dans la profession de personnes non issues du monde agricole, pour assurer la transmission des exploitations. Elle prône ainsi l'abolition des critères restrictifs de la DJA et s'oppose aux critères restrictifs d'entrée au Registre agricole demandés par le syndicalisme majoritaire. Toutefois, du fait de sa vision économiquement libérale de l'activité agricole, elle insiste sur le critère de la viabilité et semble donc moins soutenir les petits exploitants. Son représentant à la Safer du Rhône explique ainsi être « *très ouvert à ce que l'agriculture soit ouverte à des gens qui ne sont pas fils d'agriculteurs parce que ça amène beaucoup de choses en général. Mais il ne faut pas leur faire miroiter des choses qui ne peuvent pas être tenues à la longue et où après ça fait des grosses déceptions. [...] Il y a trop d'aides, ce qui n'a jamais été bien bon pour l'agriculture. [. . .] Donc l'histoire du SMMO d'acheter des terres pour [... les] mettre à disposition des petites exploitations, faut quand même qu'il y ait une viabilité quelque part* » (entretien, octobre 2017).

En termes de téléologie, c'est une agriculture au service de l'autosuffisance alimentaire de la nation qui semble recherchée[18]. L'opposition au développement des biocarburants s'inscrit en effet dans le souhait de développer « une agriculture nourricière, donc tournée vers la fourniture d'une alimentation saine et en quantité pour nos concitoyens »[19].

En termes de déontologie, l'agriculture de conservation est tout particulièrement mise en avant, autour du non-labour, des couverts végétaux et de la diversification et de l'allongement des rotations. Parallèlement, l'agro-écologie promue par l'ancien ministre S. Le

18. Même si c'est en fait le terme de souveraineté alimentaire qui est utilisé dans les publications syndicales. La définition adoptée ne correspond toutefois pas à celle, plus ancienne, proposée par la Via Campesina et que je retiens dans cette thèse.

19. www.coordinationrurale.fr, consulté le 2 juillet 2018.

Foll est critiquée, tandis que l'agriculture biologique reçoit un assentiment limité.

Toutefois, ce qui fait la plus grande originalité de ce principe de légitimité est la place centrale conférée à la valeur du droit de propriété privée individuelle. La Coordination rurale promeut un accès à la terre sans régulation publique ou collective : elle milite pour la réduction voire la suppression du contrôle des structures et le centrage des Safer sur les seules opérations d'intérêt public. Un exploitant du Santerre rapporte ainsi une expérience en CDOA, qu'il considère être « *une hérésie contre le droit de propriété. Je m'étais mis d'accord avec un propriétaire pour reprendre le bail sur 5 ha. Un petit agriculteur de la commune en a eu vent et déposé un dossier à la CDOA, qui lui a attribué les terres. Mais sans accord du propriétaire, il n'y a pas d'exploitation. Et comme l'autorisation était à l'autre agriculteur, le propriétaire ne pouvait rien faire d'autre qu'entretenir la parcelle, en la fauchant ou en la déchaumant. . . Donc voilà, cette année, 5 ha ne sont pas cultivés, à cause de l'administration française et ce sont des pertes pour tout le monde : de fermage pour le propriétaire, de terre agricole pour la société et de chiffre d'affaire pour moi !* » (entretien, mars 2016). En attendant, les délégués en CDOA « *ont pour consigne interne de suivre l'avis du propriétaire en premier lieu et seulement en l'absence de cet avis de se référer au schéma des structures* », rapporte celui de l'Aveyron (entretien, janvier 2016). « *Lorsque je posais la question 'Quel est l'avis du propriétaire ?', il y a deux ans, c'était encore un gros mot. Maintenant, le reste de la commission ne tique plus, mais ne répond pas non plus* » (*ibid.*). Cette primauté donnée à l'accord librement consenti entre un propriétaire foncier et un exploitant s'inscrit dans l'idée plus générale que les agriculteurs sont les propriétaires les plus légitimes du foncier. Le délégué rhôdanien explique ainsi que « *la terre doit être la propriété des exploitants, mais actuellement, avec les prix non rémunérateurs, ils ne peuvent pas acheter* » (entretien, octobre 2017). Dans ce cadre, l'agrandissement n'est pas critiqué du moment qu'il est l'expression de la liberté d'entreprendre d'agriculteurs exploitants.

La terre comme commun, au service des mangeurs

En-dehors des syndicats agricoles, d'autres acteurs développent des principes de légitimité, même s'ils apparaissent parfois moins cristallisés. L'un d'eux est porté par des groupes considérant l'agriculture et l'alimentation depuis une perspective relativement radicale. Il peut s'agir d'agriculteurs de fermes vivrières ou auto-suffisantes, d'aspirants agriculteurs proches des réseaux *Reclaim the fields* (à l'échelle européenne) ou Fourche et champ libre (en France), de zadistes ou de membres de jardins maraîchers collectifs (Les Pot'ironts et Côté jardin, dans l'échantillon de la thèse). Malgré leur hétérogénéité interne, ils partagent une vision anticapitaliste de l'agriculture et de l'alimentation.

En termes d'identité, très peu de conditions sont posées pour dresser les contours des pratiquants agricoles : la terre doit revenir à quiconque s'en sert pour se nourrir et nourrir ses proches, sans considération de la place de cette activité dans sa vie ou de la certification

institutionnelle de ses compétences [20]. En effet, en termes de téléologie, l'usage du foncier apparaît comme un outil d'émancipation alimentaire. La notion de communs alimentaires (Labonarska, 2015) permet d'approcher l'idéal d'autonomie à l'échelle de communautés réduites (habitants d'une ferme, membres d'une association maraîchère) : elle renvoie à la gouvernance d'une ressource (la terre) par une communauté d'usagers (les mangeurs) au moyen de règles. Le fonctionnement de ces collectifs est ainsi décrit comme anarchique (à Côté jardin) ou autogestionnaire (dans les ZAD). En termes de déontologie, les modèles agricoles valorisés se rapprochent des agricultures alternatives, dans leur diversité : agriculture biologique — certifiée AB, Nature et Progrès, Biocohérence ou non certifiée —, biodynamie, agriculture naturelle ou sauvage, permaculture. Il s'agit en effet de protéger la fertilité de la terre. La valeur centrale fondant la légitimité de l'accès à la terre est ici le besoin, non plus du point de vue de la production, mais de celui de la consommation. L'agrandissement n'est alors légitime que s'il permet d'atteindre une situation plus égalitaire. Ce principe se retrouve partiellement dans la déclaration en six points pour l'avenir de la ZAD de Notre-Dame des Landes [21], qui demande à ce que les nouveaux habitants venus pour la lutte et ayant adopté un mode de vie vivrier puissent rester sur place.

Des néo-agriculteurs pour prendre soin de la terre et nourrir leurs concitoyens

Ce principe s'oppose à celui ébauché par Terre de Liens sur la question de la téléologie. Pour ce mouvement, les initiatives d'autonomie alimentaire communautaire correspondent à une sous-valorisation des terres agricoles, qui doivent servir à nourrir des populations locales en leur proposant un approvisionnement hors de la grande distribution. La description d'une ferme-type de Terre de Liens par Brier et Rozoy (2017b) illustre la téléologie et la déontologie de ce principe : « un projet d'entreprise considéré comme pouvant être économiquement viable, une production destinée à nourrir le territoire via une commercialisation locale privilégiant les circuits courts, des cultures adaptées au terroir local, respectueuses des saisons, avec un cahier des charges analogue à celui du label AB, des produits diversifiés afin d'éviter au maximum la monoculture ». En outre, ce principe de légitimité vise préférentiellement les agriculteurs non issus du monde agricole. Il organise la relation des usagers agriculteurs à la fertilité de leur terre autour de la notion de « care environnemental ».

Un exemple de principe localisé d'acteur public, dans les Monts d'Or

Enfin, plutôt que de continuer à lister l'intégralité des principes identifiables dans l'échantillon de la thèse, je propose un focus sur celui de l'acteur public local dont les actions foncières sont les plus abouties (le SMMO) et font politique publique. En termes

20. Cette conception s'appuie ainsi sur le « right to feed themselves through the unconditionnal use of their surrounding spaces » identifié par Swyngedouw et Heynen (2003).

21. Publiée en décembre 2015 et disponible ici : http ://zad.nadir.org/spip.php ?article3334.

d'identité, les agriculteurs professionels sont ciblés, à l'exception des centres équestres. Localement, cela implique d'exclure de l'accès légitime à la terre les chevaux de loisir, même lorsqu'ils sont le support d'une activité économiquement viable (centres équestres, entreprise de randonnée à cheval). En effet, ainsi que le souligne la boutade d'un ancien agriculteur de la zone (≪ Dès qu'il y a une vache qui s'en va, il y a deux chevaux qui arrivent ≫, entretien, octobre 2016), la part de la SAU dédiée au gardiennage de chevaux est croissante dans cette banlieue favorisée de Lyon. Du fait d'un différentiel de rente foncière (≪ La pension cheval rapporte en moyenne 100 €/mois/cheval. Quand vous mettez trois-quatre chevaux à l'hectare, ça vous fait des bons revenus [4 200 €/ha/an]. En face, une prairie se loue à un éleveur 70 €/ha/an ≫, entretien avec la directrice du SMMO, novembre 2016), les surfaces en prairies disponibles pour les élevages producteurs d'aliments sont réduites. En termes de téléologie, comme précisé au chapitre 6, c'est une agriculture fournissant des aliments diversifiés aux habitants du territoire qui est recherchée. En matière de déontologie, une agriculture paysanne et si possible biologique est encouragée. L'agrandissement est appréhendé avec méfiance, comme l'indique cet extrait de la délibération du conseil syndical en date du 11 octobre 2017 : la ≪ politique foncière [du SMMO] vise notamment à la pérennité des outils de production agricole, à leur transmission, à la reconstitution d'unités foncières pour favoriser la réinstallation d'agriculteurs dans les secteurs abandonnés et en voie d'abandon, à la diversification des productions, à la satisfaction des besoins de produits locaux et de paysages de qualité. Les investissements, les conventions de partenariat, le portefeuille foncier du syndicat doivent répondre à ces objectifs. Ils n'ont pas vocation à cautionner ou à contribuer à l'augmentation des surfaces des exploitations sans justification d'un réel besoin pour le projet de productions agricoles d'une exploitation individuelle ou collective. ≫ Comme pour Terre de Liens, il est difficile de faire ressortir une valeur centrale : ces deux acteurs mettent en œuvre des modes de gestion du foncier spécifiques à leurs domaines et n'ont pas vocation à définir une valeur présidant à la répartition de toutes les terres agricoles.

8.2.2 La mise en interaction de principes de légitimité dans les Safer et CDOA

Les différentes commissions de la Safer (réunions locales/réunions pré-CTD/CLAF, CTD, CA) sont des arènes hybrides qui institutionnalisent la diversité des normes selon une logique discursive permettant la négociation : les priorités présidant aux rétrocessions n'y sont pas hiérarchisées. Au contraire, les CDOA sont contraintes par des documents réglementaires, ce qui réduit les marges de manœuvre pluralistes en leur sein : elles doivent suivre des schémas (naguère départementaux, désormais régionaux) des structures, qui fixent précisément la hiérarchie des priorités d'attribution des terres.

La Safer comme arbitre entre principes divergents

Les comités techniques Safer sont présentés par le directeur départemental du Rhône comme des instances de négociation entre une variété d'objectifs : « *on a des critères d'arbitrage qui prennent en compte plusieurs angles de vue. Il y a un sujet qui est effectivement de favoriser le maintien de l'agriculture et l'installation, mais ce n'est pas le seul critère ; le sujet de l'environnement est un critère important, le sujet de la restructuration foncière est important aussi : maintenir des ilots cohérents et d'ensemble, ça c'est un critère important. Il faut peser et soupeser ces critères et orienter le foncier vers ce qui est le plus opportun pour le développement du territoire* » (entretien, juin 2017).

Les décisions prises par ces instances sont donc multifactorielles. Elles sont aussi contextuelles. L'équilibre des critères légitimes de priorisation en leur sein semble varier selon les zones d'étude. Ainsi, dans le sud-est de l'Aveyron, le conseiller Safer cite l'installation, la surface par actif, le caractère local (indexé sur la distance entre le siège d'exploitation et les parcelles à attribuer), la charge de famille et la possibilité d'aménagement foncier (du fait du très fort morcellement des parcellaires). La légitimité du critère de surface par actif fait que les délégués des syndicats tombent relativement souvent d'accord sur les rétrocessions, comme l'indiquent deux représentants successifs de la Confédération paysanne : « *en CTD, 95 % des décisions sont prises à l'unanimité. Localement, on est tous des agriculteurs et on est capable de voir, de donner des priorités* » (entretien, décembre 2015) et « *sur le terrain, ça se passe relativement bien : souvent, on est d'accord, enfin, même avec le gars de la Fédé* » (entretien, janvier 2016).

L'exemple d'une CLAF organisée en amont d'une des mobilisations de terre de l'échantillon (dans le sud-est de l'Aveyron) permet d'illustrer finement la manière dont se confrontent des principes de légitimité — principalement sur la question de l'identité — (cf. schéma 8.2). À la suite de la mise à disposition de la plaine de la Graufesenque à l'association Le Jardin du Chayran en 2011, la communauté de communes Millau Grands Causses a mené une veille foncière dans le but d'acquérir une parcelle adaptée au maraîchage. Elle en trouve une en 2013 en bord de Tarn et négocie avec le propriétaire, qui l'entretenait *a minima*. Des éleveurs locaux demandent à ce que la transaction passe par la Safer, dans l'espoir de récupérer la parcelle. L'intercommunalité accepte de renoncer à sa promesse de vente et de participer au processus de rétrocession.

Dès lors, trois candidats soutenus par trois groupes s'opposent à partir de trois principes de légitimité. Le maraîcher préselectionné par la communauté de communes est aussi soutenu par la Confédération paysanne. En effet, il cherche à s'installer en créant sa petite exploitation (identité), pour commercialiser localement ses produits (téléologie), cultivés en agriculture biologique (déontologie). En outre, le délégué foncier syndical souligne qu'un projet maraîcher doit être prioritaire puisque, « *évidemment, il y a un manque sur la production de légumes, localement* » (entretien, janvier 2016). L'aspirant maraîcher a donc besoin de foncier pour vivre de son métier (valeur), comme il le souligne lui-même : « *pour un éleveur, un hectare, ça ne représente pas grand-chose, alors que moi, un hectare, c'est*

	Maraîcher	Eleveur	Centre équestre
Identité	Installation sur petite exploitation	Plus grosse exploitation de la commune, proche du syndicat	Installation ; attente de terres depuis dix ans ; contiguïté
Téléologie	Commercialisation locale de légumes	Système Roquefort	-
Déontologie	Agriculture biologique	Exploitation intensive, en croissance	-
Fertilité	Meilleure adaptation agronomique	-	-

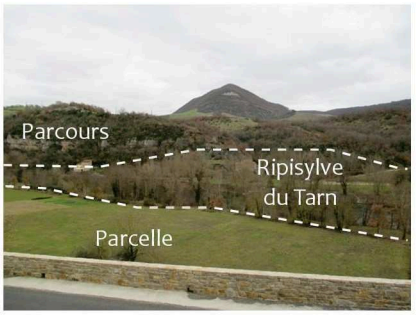

Schéma 8.2: L'arbitrage de trois principes de légitimité lors d'une CLAF dans le sud-est de l'Aveyron.

ce qu'il me faut. [. . .] Si on me l'enlève, je ne peux plus vivre, l'éleveur pourra toujours. [. . .] C'est quand même mieux de créer une nouvelle exploitation et d'installer quelqu'un que d'agrandir les voisins » (entretien, février 2016). Il convoque également des raisons techniques à l'appui de son projet, qui serait le plus en adéquation avec la fertilité du sol : « *ça aurait été dommageable agronomiquement de mettre des chevaux sur cette terre. [. . .] Et l'éleveur [de brebis] vient faucher l'herbe qu'il y a [...], mais c'est juste pour entretenir, ce n'est même pas de la luzerne [qu'il cultiverait]. [...] Et puis pour du maraîchage, il vaut mieux être ici, même avec le risque inondation, que sur le Larzac sans eau* » (*ibid.*).

Le deuxième concurrent est soutenu par la FNSEA et JA. Livrant à Roquefort (téléologie), il est le plus gros éleveur de la commune et est proche du délégué syndical (identité). Il souhaite s'agrandir pour augmenter son cheptel : il vient en effet de faire construire une nouvelle bergerie, qui peut encore accueillir de nouvelles brebis (déontologie). C'est donc lui qui mérite le plus d'obtenir la parcelle (valeur) : « *on est dans la réalité économique [...] et on sait que si [l'aspirant maraîcher] n'a pas à payer sa terre, il n'a pas d'efforts à faire, donc il ne s'en occupera pas bien* » aurait argumenté le délégué FNSEA (ainsi que le rapporte le délégué de la Confédération paysanne). Pour ne pas donner l'impression de souhaiter empêcher une installation, il propose qu'en contrepartie de l'allocation des terres à l'éleveur, celui-ci « *lâche des terres ailleurs et qu'à ce moment-là [le maraîcher] les paye pour s'installer* » (*ibid.*).

Le maire de la commune soutient quant à lui un troisième projet, d'extension d'un

centre équestre. En effet, ce centre cherche des terres depuis dix ans pour s'agrandir (donc depuis plus longtemps que le maraîcher), l'installation de la fille du gérant est prévue sous peu (ce qui lui confère le même rang en termes d'installation), son parcellaire est contigü à la parcelle en jeu (il est donc le plus local). Ces trois raisons ne concernent que l'identité : rien n'est avancé sur les questions déontologique et téléologique. Deux arguments sont opposés au projet maraîcher. Il ne serait d'abord pas viable : du fait du classement d'une partie des terres en zone inondable, il est impossible de construire des serres en dur (ce qui n'est pourtant pas prévu). Ensuite, la communauté de communes aurait proposé un prix trop élevé au propriétaire pour que le centre équestre puisse suivre, ce qui s'apparenterait à une concurrence déloyale.

In fine, le maire de la commune, « *qui est un Alsacien, qui a une rigueur qu'on n'a pas, nous ici dans le sud de la France, a dit [au délégué FNSEA] : 'Vous savez comment on appelle cela [la proposition d'échange tournant], chez nous ? La magouille !' et il s'est abstenu. Il avait dit qu'on défendait bien le bout de gras* », se souvient le délégué de la Confédération paysanne (entretien, janvier 2016). Le délégué FNSEA finit par se laisser persuader par le conseiller foncier de la Safer et la parcelle est attribuée à l'intercommunalité pour le projet maraîcher.

Au sein du projet Terres du Velin, dans le Lyonnais, la Safer joue également un rôle d'arbitrage entre deux principes de légitimité : celui défendu par les collectivités et la FNSEA de Vaulx en faveur du maraîchage et celui des céréaliculteurs en place en faveur de leur production. Ici, point de tryptique comme plus haut : les arguments sur le caractère légitime ou illégitime de la présence de chaque type d'agriculteur renvoient à la juste valorisation de la ressource foncière (sols adaptés, réseau d'irrigation, parcellaire remembré) pour le maraîchage et à la rémunération des services rendus pour la céréaliculture. Le directeur départemental de la Safer explique ainsi que « *la profession agricole et la collectivité sont allées chercher les céréaliculteurs dans les années 1990-2000, quand les maraîchers s'en allaient, en leur disant 'Venez entretenir ces terrains, venez et payez pour de l'eau d'irrigation, pour faire vivre le réseau'. Et aujourd'hui, on leur dit 'Merci et au revoir', alors que tous perdent des surfaces ailleurs à cause de l'urbanisation* » (entretien, juin 2017).

La CDOA comme scène de représentation d'un principe dominant

De leur côté, les CDOA doivent suivre des priorités hérarchisées qui ne laissent que peu de place à la discussion des légitimités comparées des différents critères. L'analyse de l'évolution d'un schéma des structures parmi ceux des trois zones d'étude permet de s'en rendre compte [22]. Dans l'Aveyron, de 2014 à 2016, deux échelles de hiérarchies de priorités sont distingués, selon que parmi les demandeurs se trouve(nt) ou non un ou plusieurs agriculteur(s) non pluriactif(s) s'installant — ou s'étant installé(s) depuis moins

22. Les mêmes dynamiques se retrouvant dans les trois schémas, j'ai pris le parti de me concentrer sur celui de l'Aveyron parce que j'ai eu plus facilement accès à des décisions de la CDOA permettant d'illustrer son fonctionnement.

de trois ans — avec la DJA. Dans le premier cas, pour les surfaces inférieures à 1,3 unité de référence (UR), la priorité va à ce type d'agriculteur, puis aux installations non pluriactives sans DJA, puis aux installations pluriactives. Pour les surfaces supérieures à 1,3 UR, aucune priorité n'est précisée. Dans le second cas, la reconstitution est prioritaire sur l'agrandissement des petits exploitants, qui passe devant les autres agrandissements. Pour départager les demandes de même rang de priorité, le critère déterminant est la SAU par actif. D'autres critères comme la distance de la parcelle à l'exploitation, le chargement (en UGB/ha), l'âge, la situation personnelle, l'aménagement parcellaire et le mode de production peuvent aussi être utilisés.

Étant donné la forte surprime donnée aux installations dotées, les GAEC installant un nouvel associé avec DJA en leur sein sont parmi les exploitations obtenant le plus facilement des autorisations d'exploiter. Deux décisions rendues en 2015 illustrent l'application de ce schéma. Dans le premier cas, le GAEC X aurait eu une surface par actif plus faible que le GAEC Y (54,2 ha contre 76,7 ha), mais le GAEC Y installe une JA tout en restant en-deçà du seuil de 1,3 UR par actif (qui est de 101,4 ha/actif) : c'est lui qui obtient l'autorisation d'exploiter. Dans le second cas, les deux GAEC installent des JA ; le GAEC A est prioritaire sur le plan de la distance au siège (8 km contre 16 km) mais le GAEC B est prioritaire à la fois pour la surface par actif (41,4 ha contre 52,1 ha) et pour le taux de charge (1,3 UGB/ha contre 1,6 UGB/ha, alors que le seuil maximal indiqué est de 1,4 UGB/ha) : c'est lui qui obtient l'autorisation d'exploiter.

Ces règles sont établies par les DDT suite à des concertations. Chaque mouture d'un schéma des structures est donc la cristallisation d'un rapport de forces à un moment donné. Aux dires d'un représentant de la Coordination rurale à propos de la révision ayant débouché sur le schéma de 2014, « *une réussite commune à tous les syndicats [contre la DDT] a été d'introduire la distance au siège comme critère : pour nous, c'était une priorité absolue, pour éviter les exploitations se retrouvant avec des parcellaires éclatés à 15 ou 20 km [. . .]. Le critère de surface par UTH a été maintenu, ce qui est bien, mais quelque chose qui nous a choqués est que les salariés comptent pour 0,5 UTH, même s'ils sont à plein temps, alors que tous les associés, même non familiaux, comptent pour un UTH. Ça ne se justifie donc même pas par la défense du modèle d'exploitation familiale* » (entretien, janvier 2016).

Depuis 2016, six rangs de priorité figurent sur une liste unique, mais les installations avec DJA continuent à être très prioritaires, étant donnée la fréquence très faible des deux premiers cas : (i) la réinstallation suite à une réduction involontaire de la SAU, (ii) l'optimisation de la structure parcellaire, (iii) l'installation et la consolidation des agriculteurs ayant obtenu la DJA depuis moins de trois ans, (iv) l'installation des agriculteurs sans DJA, (v) la consolidation et (vi) l'agrandissement.

8.2.3 Des principes mobilisés au service de trois types de justice

De rares cas de revendications foncières localisées

Au-delà des arènes institutionnelles, des revendications foncières ponctuelles permettent d'étudier d'autres utilisations pratiques des principes de légitimité dans l'accès au foncier. Ces revendications sont relativement peu fréquentes [23] et, de fait, les luttes foncières strictement agricoles sont peu étudiées en France. Contrairement aux occupations qui peuvent avoir lieu dans d'autres pays (comme dans les grands domaines andalous), leur portée reste locale et souvent épiphénoménale [24]. Leur faible fréquence peut s'expliquer par le fait que les revendications de justice sont liées aux niveaux à la fois objectif et perçu d'injustice, mais aussi au degré d'inclusion sociale de ceux qui les portent. Ainsi, Bénit-Gbaffou (2014) souligne que les facteurs positifs de l'émergence de telles revendications sont la visibilité des contrastes dans l'espace physique, l'existence de référents spatiaux (ensemble d'expériences d'espaces qui permettent d'évaluer la normalité d'un autre espace) et l'existence d'espaces publics de verbalisation du juste et de l'injuste (sans contrôle social et politique de type censure, donc). Or, dans le domaine du foncier agricole français, la perception des inégalités de répartition des terres est rendue très complexe par l'invisibilité des relations de propriété et d'usage dans le paysage ; des référents spatiaux peuvent être mobilisés par les agriculteurs non issus du territoire, mais ils ne sont pas toujours connus des autochtones en position de domination ; les arènes pluralistes où peuvent s'exprimer les doléances des dominés sont peu nombreuses et ont une temporalité très ponctuelle.

Cette sous-section passe au crible les principes de légitimité mobilisés dans trois types de revendications foncières, qui visent trois types de justice. Il s'agit (i) de deux revendications ponctuelles pour des places, c'est-à-dire pour l'usage de quelques parcelles, au cours desquelles des militants forcent l'accès à des droits fonciers, dans une logique de justice distributive, (ii) d'une revendication contre la concentration des terres, c'est-à-dire en opposition à un projet décrié comme « ferme-usine », au cours de laquelle les militants cherchent à préserver l'existence de place pour de plus petites structures et (iii) de deux revendications pour des procédures plus justes d'accès à la terre, au cours desquelles des militants visent à obtenir à moyen terme une place dans une gestion foncière plus juste, dans une logique de justice procédurale.

23. À titre d'exemple, d'après l'exploration des archives des quotidiens régionaux du sud-est de l'Aveyron depuis le début du XXI^{ème} siècle, seules trois rétrocessions Safer controversées ont fait l'objet de revendications et de contestations publiques.

24. Comme la Marche pour l'accès à la terre organisée par Terre de Liens Picardie pendant une semaine en 2010, d'Abbeville à Amiens. La participation à cet événement a certes été très limitée, mais sa couverture par la presse quotidienne régionale a été importante : un dossier entier a été consacré au foncier agricole et aux porteurs de projet accompagnés par Terre de Liens. Pibou (2015) rapporte deux autres exemples semblables de marches revendicatives en lien avec le foncier : « le collectif 'Démarches pour l'installation' organise des marches à travers la Bretagne pour sensibiliser le public et les pouvoirs publics à la difficulté d'accès à la terre. Dans la même logique, un collectif Droit à la terre s'est formé dans le Lot. [Il] a organisé, en septembre 2007, une marche pour le droit à la terre ».

Revendiquer des places (justice distributive)

Le semis sauvage de la plaine de la Graufesenque est une revendication foncière offensive victorieuse. Elle mobilise un répertoire contestataire classique localement, dans la lignée de la lutte du Larzac (1971-1981) et du démontage du McDo de Millau (1999). Une alliance disparate (Confédération paysanne/FNSEA, élus locaux PS/député UMP) et de circonstance est formée autour de la personnalité charismatique du président du Jardin du Chayran [25]. Ces fractions de groupes habituellement opposés se retrouvent autour de l'hybridation de registres argumentatifs à la fois alternatifs — téléologique (construction d'un lien nourricier entre la ville et sa frange) et déontologique (agriculture biologique pour protéger la ressource en eau) — et plus traditionnels — téléologique (nourrir les démunis urbains), déontologique (impératif moral anti-friches) et identitaire (fournir une activité à des personnes en réinsertion).

L'opposition au projet de zone d'activité du Mialaguet, près de Saint-Affrique, est une revendication défensive au résultat mitigé. Les opposants ont mobilisé un imaginaire de la ZAD : en effet, celle de Saint-Victor et Melvieu (l'Amassada, luttant contre l'installation d'un transformateur de très grande taille) se situe à proximité de Saint-Affrique et des liens existent entre ces deux groupes. Toutefois, aucune occupation n'est réalisée et un registre contestataire seulement alternatif est construit, autour de la téléologie de la relocalisation alimentaire et de la déontologie de l'agriculture biologique. L'alliance sociale porteuse est donc moins large (maraîchers impactés, Confédération paysanne, comité local de soutien à Notre-Dame des Landes). Elle ne permet de négocier qu'une demi-place : les maraîchers perdent certaines de leurs terres mais sont réinstallés.

Lutter pour préserver de la place (justice distributive)

Non loin de l'Amiénois, le volet foncier de l'opposition à la « ferme des mille vaches » [26] est une lutte défensive sur le plan agricole qui débouche sur une revendication offensive sur le plan législatif. En effet, en demandant l'interdiction de la création d'une exploitation pouvant compter sur 3 000 ha de terres, il s'agit pour les opposants de préserver les possibilités d'accès au foncier des petits paysans face à l'agrandissement — conçu comme hégémonique (identité) — et de dénoncer un modèle décrit comme industriel (déontologie), pour mieux y opposer la téléologie de la souveraineté alimentaire. Malgré l'échec de cette contestation, la lutte a été l'occasion pour le syndicat d'inscrire à l'agenda social la question

25. Ce cas offre d'ailleurs un exemple d'ébauche de réponse à la question de Azuela *et al.* (2015), qui invitent à « explorer comment l'expérience du droit et de ces processus d'actualisation locale laisse une marque sur un espace ou une société locale et peuvent constituer une référence pour des actions futures. Existe-t-il, à partir de telles expériences, des apprentissages qui produisent des stratégies différentes, qui modifient les formes de mobilisation ? ».

26. Cette exploitation est une société créée par un patron du BTP du Nord de la France. Elle rassemble les cheptels et le foncier de plusieurs exploitations anciennement familiales. Le projet a été soutenu par l'État notamment parce qu'il intégrait un projet de très grand méthaniseur à la ferme et faisait alors figure de pionnier en la matière. D'abord menée au niveau local par l'association Novissen (Nos villages se soucient de leur environnement), la contestation a été renforcée par l'entrée en lice de la Confédération paysanne nationale.

de la concentration foncière et de son encadrement, alors même que la loi d'Avenir était en préparation.

Revendiquer pour se faire une place (justice procédurale)

Les luttes paysannes contre la concentration foncière visent également l'accès à des lieux de décision et à des dispositifs d'information sur le foncier. Il s'agit alors, pour des groupes dominés dans la production d'économies morales du foncier, d'être en mesure de participer à définir les principes institutionnalisés de la légitimité. La section 5.3 a amplement décrit et analysé ces éléments, sur lesquels je ne reviens pas ici.

Cette section a dressé le tableau des principales économies morales de l'accès au foncier agricole coexistant en France. Six principes de légitimité ont été définis à partir d'un tryptique identité-téléologie-déontologie, qui permet notamment d'établir un lien entre accès à la terre et type global de système alimentaire recherché. Chacun est organisé autour d'une valeur centrale, dont le mérite, le besoin et l'égalité — qui sont présentés par Lewis *et al.* (2010) comme les valeurs les plus fréquemment rencontrées dans les études empiriques relatives à la répartition des ressources. Ces principes appréhendent en outre de diverses manières l'agrandissement et le rapport entretenu par les agriculteurs à la fertilité des sols de leurs terres. Ils sont par ailleurs mobilisés dans des arènes institutionnelles : arbitrage discursif de la Safer, cristallisation des valeurs de la CDOA au bénéfice des installations avec DJA. Ils ressortent également lors de luttes pour une justice foncière distributive ou procédurale.

8.3 Vers une justice foncière agricole ?

Le lien établi ci-dessus entre revendications foncières et principes de justice amène à définir les contours d'une justice foncière agricole, à partir des théories de la justice spatiale et de la *land justice*. Même si le mot « justice » est rarement utilisé par les enquêtés, il s'agit d'utiliser la notion de justice comme angle d'analyse des rapports de pouvoir formés à propos du foncier agricole et de leur traduction spatiale.

8.3.1 Un accès équitable et inclusif à la terre et aux ressources qu'elle porte

De la *land justice* au nœud foncier de la justice alimentaire

En France, aucun équivalent stabilisé ne semble exister à la notion anglo-saxonne de *land justice*. De fait, la notion de justice spatiale est relativement peu utilisée en lien avec l'accès à la terre : Barataud et Hellec (2015) mentionnent des « enjeux de justice [distributive] entre agriculteurs » dans une étude sur la protection des captages d'eau potable. Barral et Pinaud (2015a) adoptent une perspective de justice plus procédurale en explorant les « conséquences sur l'accès à la terre pour tous » des fonctionements clientélaires

et corporatistes de la gestion foncière actuelle. Ainsi, le terme de justice foncière n'a-t-il été utilisé en tant que tel que par Renard (1980), sans véritable postérité.

La majeure partie des travaux portant sur la *land justice* l'abordent dans une perspective de justice corrective (ou réparatrice). Il s'agit alors de retourner à une situation antérieure à une grande transformation [27] marquée par des dynamiques traumatiques d'oppression et de domination et ayant débouché sur des dépossessions, des déplacements et des ségrégations. Quatre types de transformations ressortent particulièrement : la colonialisation de peuplement, dans les dominions britanniques (Lane, 2006 ; Rotz, 2017 ; Atkinson, 2001), aux États-Unis (Houston, 2012 ; Safransky, 2018) ou au Chili ; l'apartheid, en Afrique du Sud (Kepe et Hall, 2018) ou en Palestine ; l'état de guerre, notamment en Colombie (Karl, 2017 ; Berry, 2017) ; l'accaparement des terres, en tant que nouvelle étape d'enclosures des communs fonciers dans les pays du Sud (Borras et Franco, 2012). Les revendications de rétrocession de terres — considérées comme volées — dont font état ces travaux s'appuient d'un coté sur le droit au territoire des peuples autochtones et d'un autre côté sur le droit à la terre des communautés paysannes des pays du Sud (Claeys, 2014, 2015). Elles débouchent parfois sur des demandes de justice transitionnelle (Moyo, 2015).

Ainsi, la composante mémorielle de la justice foncière corrective est très importante : « aux États-Unis, la justice foncière est un moyen pour les Afro-américains et les Amérindiens d'aborder la question des réparations pour l'esclavage, le génocide et le vol des terres autochtones » (Paddeu *et al.*, 2018). Elle permet aussi d'aborder les mouvements de retour à la terre de manière critique, ainsi que le souligne McClintock (2018) : « many urban agriculture efforts draw on an agrarian romanticization of 'going back to the land' and 'getting your hands dirty', while remaining blind to racialized and gendered histories of agricultural exploitation [...] and eliding questions of whose land they are actually 'going back to' ».

Une relation positive entre justice foncière et transformation du système alimentaire est soulignée par Holt-Giménez (2017). Il précise qu'une démocratie alimentaire pourrait être mise en œuvre plus simplement si l'accès, la propriété et le contrôle de la terre et des ressources qu'elle porte étaient démocratisés, c'est-à-dire si les membres de groupes dominés au sein du milieu agricole (HCF, femmes, agriculteurs urbains et groupes ethniques propres à la situation états-unienne : Amérindiens du Sud-Ouest et Noirs du Sud profond) avaient les mêmes opportunités d'accès à la terre que les dominants. Au-delà des États-Unis, « dans les pays d'Amérique latine et centrale, la justice foncière vient des revendications pour la souveraineté alimentaire via les luttes pour l'accès à la terre » (Paddeu *et al.*, 2018). Plus largement, Slocum *et al.* (2016) estiment que justice foncière et justice alimentaire vont de pair, la justice agricole englobant à la fois le droit à l'alimentation et le droit à la terre. Ainsi, elles intègrent la question foncière comme un des quatre points d'entrée de l'analyse des mouvements de justice alimentaire, aux côtés de la recherche

27. Ou du moins d'en réparer les dommages, notamment en termes de récit historique légitime (Hirt et Collignon, 2017).

d'équité post-traumatique, de l'échange et du travail.

Vers la définition d'une justice foncière adaptée à la situation française

Au premier abord, le besoin social de conception d'un cadre d'analyse du foncier agricole en termes de justice paraît moins important en France qu'ailleurs : contrairement aux États-Unis, les catégories de racialisation ont joué un rôle bien moindre dans l'accès à la terre[28]. Des injustices foncières bien plus criantes existent par exemple en Écosse, dans les pays ex-socialistes ou dans les pays du Sud (Merlet, 2010). En France, les marchés de la propriété et de la location du foncier agricole sont encadrés administrativement, ce qui permet une amélioration certaine par rapport à une situation de concurrence libre. Ce contrôle est néanmoins en perte de vitesse, dans le contexte de la phase néo-libérale du capitalisme, qui se traduit par une accélération de la concentration foncière. Les marchés restent par ailleurs encastrés socialement dans des valeurs patrimoniales et professionnelles, qui fondent d'autres logiques d'exclusion.

Ainsi, il s'agit d'aller plus loin que la définition très minimale de la justice foncière comme « respect de la parole donnée » (Chauvaud *et al.*, 2011) (notamment dans les contrats) et égalité de traitement qu'avancent certains enquêtés. L'un d'eux, l'adjoint au cadre de vie de Décines, explique qu'il s'est rendu compte après son élection que le patrimoine foncier de la commune était mis à disposition par « *un imbroglio de baux — d'habitation, ruraux, emphytéotiques —* » (entretien, octobre 2017), ce qui a motivé un audit : « *il faut que ça soit transparent, [... qu'il y ait] une harmonisation, pour qu'on ne puisse pas venir demander la même chose que l'autre qu'on n'a pas. Les situations ambiguës et délicates font toujours des déçus* » (*ibid.*). Le refus d'un céréaliculteur de laisser son terrain en COTP à un maraîcher lui est ainsi apparu comme « *pas du tout équitable. J'aime bien que les gens respectent leurs engagements, pour moi c'est ça la justice* » (*ibid.*). De même, le SMMO est salué par certains de ses fermiers pour sa probité : « *même si la plupart des propriétaires privés ne veulent pas faire de bail, il faut quand même qu'on leur paye un loyer et le plus cher possible ! Alors qu'avec le syndicat mixte, eux au moins ils se réfèrent aux textes de référence* » (entretien, novembre 2016).

En conséquence, au-delà de sa composante corrective, la justice foncière peut se décliner selon les deux grandes dimensions classiques de la justice spatiale (et sociale) : la justice distributive (également appelée structurelle) et la justice procédurale et de reconnaissance. Comme l'indique le schéma 8.3, la justice foncière distributive est à son tour composée de trois sous-ensembles : la justice corrective, la justice redistributive et la justice allocative. La déclaration de Tirana de l'*International Land Coalition*[29] (« on securing land access for the poor in times of intensified natural resources competition »[30]) fournit un exemple

28. Même s'il semble très stimulant d'envisager une application du cadre de la *land justice* à la France considérée comme un empire (post-)colonial.

29. ILC est un réseau mondial d'organisations de la société civile qui plaident pour une gouvernance foncière centré sur l'humain.

30. http ://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/tiranadeclaration.pdf, consulté le 4 juillet 2018.

Justice foncière agricole				
Distributive			Procédurale	de reconnaissance
Corrective	Redistributive	Allocative		
Retour à une répartition des terres antérieure à une dépossession (colonialisme de peuplement, apartheid, état de guerre, accaparement foncier)	Transformation à large échelle de la répartition des terres, sans modèle préexistant : réforme agraire	Transformation graduelle de la répartition des terres : régulation des marchés	Participation aux transferts de droits fonciers : circulation de l'information	Absence d'oppression et de domination : empowerment et limitation de l'impérialisme culturel/cognitif

Schéma 8.3: Les cinq grands types de justice foncière.

de la diversité des champs couverts par la justice foncière : l'axe n°9 est correctif (Prévenir et pallier l'accaparement des terres), le n°2 est redistributif (Veiller à une redistribution juste des terres et à des investissements équitables des autorités publiques appuyant les systèmes agricoles à petite échelle), le n°7 est procédural (Veiller à ce que les processus de prise de décisions foncières soient participatifs) et les n°3 et n°4 sont relatifs à la reconnaissance (Reconnaître et protéger les divers régimes fonciers et systèmes de production dont dépendent les moyens de subsistance des communautés ; Garantir l'équité de genre dans les questions foncières).

Contrairement à la justice foncière corrective, la justice foncière redistributive tend vers un idéal de répartition des terres qui n'a pas encore existé. Il s'agit de redistribuer intégralement la propriété et/ou l'usage des terres au sein d'une zone ou d'un pays. Les nombreux cas de réformes agraires qui ont été mis en œuvre au XX^{ème} siècle, majoritairement dans des pays du Sud (Jessenne *et al.*, 2017 ; Blanc, 2018 ; Barbay *et al.*, 2013), en sont des exemples. En France, peu de voix promeuvent un tel projet et celles dont j'ai trouvé la trace partagent une volonté de nationalisation du foncier. Elles s'inscrivent dans la lignée des propositions de Pisani (1977), auxquelles la réédition de l'ouvrage en 2009 semble avoir donné une nouvelle notoriété. Ainsi, une tribune du numéro de mars 2014 de *Campagnes solidaires* (« Une réforme agraire, pourquoi, comment ? ») appelle à repeupler les campagnes en y installant 500 000 paysans, par la revalorisation des métiers agricoles auxquels des chômeurs seraient formés. La propriété privée est dénoncée comme un frein à l'installation agricole : « l'État peut réquisitionner des terres au nom de l'intérêt général. [...] Les plus grandes fermes doivent lâcher de la terre ! ». Une étude réalisée en 2013 pour le compte du député PS de la Vienne Jean-Michel Clément sur l'accès au foncier des candidats à l'installation (Ducharne, 2013) propose également de construire à long terme un système de propriété publique du foncier et à court terme de renforcer les pouvoirs des Safer et CDOA. Un éleveur HCF des Monts d'Or s'inscrit dans le même type de revendications, principalement en opposition aux injustices de la répartition des plus-values dans les zones périrubaines : « *je trouve que c'est un scandale [. . .] qu'un mec devienne millionnaire juste parce qu'un type, un jour, dans un bureau, a décidé que c'était marqué U au lieu*

de A. [. . .] Il n'a rien mérité. [...] Je serais partisan d'une propriété collective du foncier. [. . .] Et pourtant, je suis un pro-libéral sur l'activité, je pense que ce qui n'a pas marché dans le communisme, notamment, c'est justement la collectivité de l'usage, c'est-à-dire, mettre des gens dans des kolkhozes [...] Mais par contre, la propriété privée du foncier est aujourd'hui un des gros freins à l'installation en agriculture et à garder une cohérence des unités d'exploitation, à préserver les terres à bonne valeur agronomique ≫ (entretien, juin 2017).

La justice allocative est la troisième modalité de la justice foncière distributive. Elle vise à changer graduellement la répartition de la propriété et de l'usage des terres, en suivant le rythme des marchés fonciers (de la propriété et des contrats agraires). Les régulations de ces marchés qui visent à équilibrer les rapports fonciers sont des exemples de justice allocative : en France, les Safer et CDOA partagent le foncier rendu disponible sous certaines conditions entre les candidats déclarés. Les principes de légitimité — et les valeurs autour desquelles ils s'organisent — présentés dans la section précédente peuvent ainsi être considérés depuis une perspective de justice sociale. Par exemple, le recours à une morale du mérite (dans le principe des franges dominantes de la FNSEA) peut être mis en perspective à partir de la conception du mérite comme mythe, développée par exemple par Young (1990). En effet, si le mérite est inné, sa rémunération par l'allocation de terres serait aussi discriminante que celle de tout autre caractère inné (comme la couleur de peau). S'il est acquis, c'est souvent en bonne partie par l'intermédiaire des dotations initiales en capitaux des acteurs et sa rémunération n'apparaît pas plus juste puisqu'elle se limiterait à refléter la hiérarchie du champ social. Ensuite, la morale de la propriété privée (du principe de la Coordination rurale) ne questionne pas les conditions sociales de la répartition initiale des droits fonciers et invisibilise donc les relations de domination qui sont à son fondement. La morale du besoin (du principe de la Confédération paysanne) apparaît alors comme la plus équitable d'un point de vue allocatif, même si son impact effectif dépend de la définition précise des critères du ≪ besoin de terres ≫.

Ensuite, la justice foncière procédurale renvoie aux processus formels et informels qui sont mis en œuvre pour partager le foncier et aux possibilités de participation qui sont offertes. L'ouverture des comités Safer (initialement très agricoles) à des élus locaux et à des représentants de la société civile est une marque de prise en compte (certes encore à renforcer) des enjeux de justice procédurale : toutes les personnes potentiellement concernées par une politique publique devraient pouvoir y participer en amont [31]. Dans le contexte français, les dynamiques d'exclusion dans la diffusion de l'information foncière (cf. section 5.3) relèvent tout particulièrement de cette dimension de la justice. Une option de transparence totale consisterait à centraliser les trois types d'information foncière dans un dispositif accessible à tous et ce, suivant un calendrier connu à l'avance.

31. C'est souvent dans ce cadre de la participation aux décisions démocratiques que s'insèrent les appels à une justice intergénérationnelle : comme toute autre ressource naturelle, le foncier et les sols ne peuvent être reproduits en quantité importante à l'échelle temporelle d'une vie humaine et leur préservation concerne donc également le maintien de la capacité des générations à venir à produire leur alimentation.

Enfin, des approches de justice foncière en termes de reconnaissance viseraient à établir l'égale dignité des divers principes de légitimité, systèmes de valeurs et économies morales du foncier construits autour de la terre, mais aussi plus simplement à prendre en compte la diversité des aspirants agriculteurs et de leurs besoins fonciers. Barbau et Iladoy (2012) soulignent ainsi que « revendiquer la reconnaissance des petites fermes, c'est devoir tout d'abord muer en fierté une situation dévalorisée par le modèle dominant, c'est se réapproprier une terminologie devenue péjorative ». Dans la lignée de Young (1990), une situation de justice dans l'accès au foncier correspondrait à l'absence de domination et d'oppression. Deux des cinq facettes de l'oppression sont plus particulièrement concernées : l'absence de pouvoir (comme hétéronomie — absence de participation à l'élaboration des règles qui s'appliquent à soi-même —, absence d'autorité et de respectabilité) et l'impérialisme culturel (comme invisibilisation et stéréotypisation des dominés par la revendication d'universalité des dominants, conduisant d'un côté à une appréhension de la différence comme déviance ou anormalité et de l'autre côté à ce que les dominés se considèrent à travers les yeux des dominants et non pas depuis leur propre perspective)[32]. L'absence de pouvoir se traduit par exemple par le poids déterminant des franges dominantes du syndicalisme majoritaire dans la définition des principes institutionnalisés de légitimité dans l'accès à la terre. L'impérialisme culturel est quant à lui perceptible dans les freins posés à l'accès au foncier des aspirants agriculteurs considérés comme atypiques. La limitation de cet impérialisme dans le champ agricole passe par ce que Coolsaet (2016) appelle la justice cognitive, en s'appuyant sur la notion d'épistémicide développée par de Sousa Santos (2014) dans la lignée de Fraser (1995). Une telle justice cognitive pourrait notamment « ackowledge the coexistence of several models of growing and selling food » (Coolsaet, 2016). Cette préoccupation rejoint la conception de la *land justice* avancée par Safransky (2018) : la notion s'applique pour elle à la terre au-delà de la propriété et du territoire. En lien avec la construction racialisée de la citoyenneté états-unienne par la propriété foncière, les imaginaires spatiaux et les relations à la terre des Afro-Américains de Detroit sont présentés comme des *sense of place* et *sense of belonging* tout à fait distincts de ceux de la société dominante. Les *storied land*[33] de ces populations apparaissent alors comme les fondations d'économies morales du foncier alternatives au récit dominant d'une société encore durablement marquée par l'idéal pionnier du colonialisme de peuplement.

En définitive, en miroir de la définition de la justice spatiale en contexte urbain par Gervais-Lambony (2014) comme « l'accès égal de tous les citadins aux ressources urbaines », je propose de considérer la justice foncière agricole comme l'accès équitable et inclusif à la terre et aux ressources qu'elle porte, pour tous les agriculteurs et aspirants agriculteurs.

32. Les trois autres facettes de l'oppression sont la marginalisation (comme inutilité sociale et manque d'assurance en soi), l'exploitation et la violence systémique.

33. La notion la plus proche en français pourrait être les représentations de l'espace de Lefebvre (1974).

8.3.2 Des innovations sur la voie de la justice foncière

Les voies de la justice foncière

Une fois la justice foncière agricole approchée par cette pentapartition, il s'agit de comprendre quelles voies peuvent être suivies pour s'en rapprocher. Pour certains auteurs, la solution est à trouver à l'intérieur du cadre du capitalisme et des États-nations, avec des exemptions de taxes ciblées, l'exclusion des corporations du marché foncier ou le développement des *land trusts* (Horst et Gwin, 2018) ou bien encore la modification de la répartition des subventions publiques (van der Ploeg *et al.*, 2015). En-dehors de ce cadre, la voie des communs est indiquée par Safransky (2016). Slocum *et al.* (2016) donnent cinq lignes d'actions relatives au foncier dans l'optique de « développer des espaces agroalimentaires potentiellement différents [... :] mettre au point des moyens innovants pour contrôler, utiliser, partager, posséder, gérer et concevoir équitablement la terre [...], afin de la mettre hors du marché spéculatif et de la logique d'exploitation : (i) considérer les ressources dans un contexte relationnel qui va au-delà de l'humain, (ii) soutenir des modes d'exploitation agro-écologiques des terres pour construire des sociétés équitables, (iii) se fonder sur des systèmes de connaissance variés pour faire évoluer la manière de cultiver les aliments et de nourrir les sociétés, (iv) empêcher que les projets alimentaires ne stimulent la gentrification [en contexte urbain], [...] (v) permettre l'accès à la terre à des groupes plus marginaux en faisant évoluer les règles ou en leur octroyant des réparations. »

Le caractère marchand de la terre et la conception exclusive de la propriété privée sont ainsi ciblées comme des freins à l'établissement d'une justice foncière. L'institution de communs fonciers à visée alimentaire fait partie des types d'initiatives mis en avant pour les contourner. Les ressources pouvant être utilisées par des commoneurs sont traditionnellement la terre et la nourriture qui y est produite. Dans le cadre du regain d'intérêt scientifique pour la question des communs (Le Roy, 2015 ; Bollier, 2014 ; Dardot et Laval, 2014 ; Parrance et de Saint-Victor, 2014 ; Rochfeld *et al.*, 2017), un élargissement de la notion de ressource à des objets plus immatériels et à une plus petite échelle (notamment territoriale) est proposé autour de la notion de néo-communs. Dans le domaine de la justice foncière, peuvent être concernés par exemple un bassin de production spécialisé valorisant une zone agro-pédologique spécifique (comme la zone maraîchère de Vaulx-en-Velin), un tissu de circuits alimentaires courts de proximité, (des réseaux de mise en circulation de) l'information foncière ou des répertoires de recettes valorisant les productions locales (comme à Côté Jardin près de Lyon). Le développement de tels communs pour la justice foncière reste très marginal, mais les organisations de l'accès au foncier par Terre de Liens ou d'autres formes de propriété collective peuvent constituer des pistes de réflexion.

Slocum *et al.* (2016) indiquent également que « la démarchandisation de la terre et de l'alimentation est centrale pour fonder une situation de justice agricole », en précisant toutefois qu'elle « repose sur la proposition de cadres économiques alternatifs, tels que féministes, antiracistes, coopératifs et agroécologiques collectifs et solidaires ». Ainsi, la meilleure intégration des femmes et des personnes racisées (mais aussi handicapées) fait

partie des voies du cheminement vers la justice foncière. Un dossier de *Campagnes solidaires* (n°340, mai 2018), intitulé « Paysannes, en avant ! » s'inscrit dans cette perspective. Les articles soulignent que « les agricultrices ont longtemps été des travailleuses invisibles : [...] elles *aidaient* leurs maris » et qu'elles sont actuellement surreprésentées dans des productions correspondant aux stéréotypes de genre dans les aptitudes professionnelles (élevage de chevaux, volailles, lapins, brebis et chèvres) ainsi que dans « des 'petits' mandats (à caractère social, territorial ou dans la valorisation des filières de niche), alors qu'elles sont quasi-absentes dans les mandats prestigieux (syndicaux, économiques ou techniques) ». En comparaison, les personnes racisées semblent encore plus loin d'un juste accès au foncier.

Enfin, des transferts de modèles peuvent être considérés depuis le secteur du logement social. Dans l'échantillon de la thèse, le SMMO et la SCTL ont déjà mis en place des parcs de logements destinés aux fermiers de leurs domaines. Dans le contexte des Monts d'Or, il s'agit de permettre à des agriculteurs — aux revenus fort limités par rapport à la moyenne de ceux des résidents de cette banlieue très favorisée — de se loger à proximité de leurs parcelles à des prix limités au tiers du niveau du marché local. Plus largement, le traitement public des questions d'habitat par le logement social est envisagé — notamment par certains dirigeants de Terre de Liens — comme une base de réflexion pour transformer à l'échelle nationale la gestion de l'accès au foncier agricole.

De rares innovations visant la justice foncière

Trois innovations de gestion foncière ciblant la justice sociale sont ressorties de l'enquête, mais elles sont de portée plutôt limitée. Dans l'Amiénois, une pratique de justice distributive a cours dans la gestion du foncier public de la ZAD Borealia. Comme le souligne le chargé de mission qui en est en charge à la Chambre d'agriculture, « *l'idée est de faire supporter à tous les agriculteurs la charge de l'artificialisation progressive de l'emprise, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas que celui qui exploitait la parcelle où se met en œuvre l'aménagement qui le subisse. [...] C'est dans un esprit de justice, pour faire en sorte que l'installation progressive des entreprises soit supportée de façon équivalente par tous les agriculteurs évincés. [...] Parce qu'on sait qu'avec les indemnités d'éviction — qui correspondent à cinq années de marge brute —, connaissant la pression foncière telle qu'elle est dans la Somme, c'est pratiquement impossible de retrouver du foncier* » (entretien, avril 2016). Ce fonctionnement rappelle la procédure du remembrement-aménagement, qui reste très peu utilisée (Renard, 2013).

Ensuite, le conseil régional de Picardie a choisi de réserver les aides d'un programme de soutien à l'installation à certaines catégories d'exploitations considérées comme défavorisées. Il s'agit notamment de ne pas subventionner les agrandissements déguisés, pour mieux concentrer les fonds sur les véritables petites fermes. Le terme désigne une pratique en deux étapes. Lors du départ à la retraite d'un voisin de ses parents, dépourvu de repreneur familial, un fils d'agriculteurs s'installe en reprenant l'exploitation. La priorité donnée dans les schémas des structures à l'installation des détenteurs de la DJA lui permet de pas-

ser devant d'éventuels concurrents en place. Quelques années plus tard, quand ses parents partent à la retraite, il reprend l'exploitation familiale sans concurrence, par transmission des baux ruraux et mise à bail des terres en propriété parentale. C'est toutefois la première étape qui correspond à un agrandissement, l'enfant étant non seulement le futur exploitant de la ferme de ses parents, mais aussi parfois salarié ou aide familial. De plus, dès cette première reprise, il est courant que père et fils mettent en commun du matériel voire leurs assolements. Ces agrandissements sont ainsi déguisés parce qu'anticipés. Ils sont possibles parce que, pour calculer la surface par actif agricole, les schémas des structures ne prennent pas en compte les terres exploitées par les parents proches. Ceux-ci sont pourtant, jusqu'au troisième degré, considérés comme prioritaires pour la reprise des exploitations familiales. Le conseil régional de Picardie a ainsi décidé d'exclure des bénéficiaires de ses subventions à l'installation les demandeurs dont la SAU par actif excède 70 ha, en intégrant dans le calcul les surfaces exploitées par les parents jusqu'au troisième degré. Le fils d'un agriculteur à la tête d'une exploitation de 160 ha s'installant sur une exploitation voisine de 50 ha n'y aurait ainsi pas accès (210/2 = 105 ha/actif). Par contre, si la mère est associée du père, ou si la sœur s'installe avec son frère, l'accès est possible (210/3 = 70 ha/actif).

Le troisième exemple relève de la justice procédurale et non plus distributive. Il s'agit d'une pratique interne à la FNSEA de l'Aveyron : lorsque dans une CLAF le délégué communal est en lien étroit (familial ou amical) avec un des candidats, c'est le délégué cantonal (voire celui représentant plusieurs cantons) qui est convoqué. L'agent foncier confirme qu'une montée en échelle de la prise de décision permet de la moraliser : « *le faire au niveau du canton, ça permet d'élargir, d'avoir une vision un peu plus haute. Parce que quand il y a des dossiers de concurrence, c'est tendu. [Les agriculteurs] se connaissent tous, des fois c'est difficile de prendre position localement, même si ce n'est qu'un avis qu'on leur demande. Ils connaissent les gars et ils ne savent pas trop... Au niveau cantonal, régional, le gars les connaît moins, il ne les côtoie pas, il est plus à même de prendre une décision un peu tranchée* » (entretien, janvier 2016). Cela renvoie à l'absence de corrélation entre justice procédurale et niveau local de gouvernement montrée par Young (1990, p. 244) : « decision making structures and processes at the local level often tend to create and exacerbate injustice ». Cette dernière souligne que les instances supra-locales, si elles sont représentatives des groupes territoriaux et sociaux, permettent d'éviter les égoïsmes locaux : il s'agit bien de viser « a region-wide aknowledgement of the legitimate interest of others » (p. 230).

8.3.3 Des mobilisations de terre plus distributives que procédurales

Depuis une perspective de justice foncière, les deux stratégies présentées dans la partie III s'inscrivent dans deux domaines : la stratégie domaniale est principalement distributive et la stratégie réticulaire est principalement procédurale. Néanmoins, ainsi que le souligne Gervais-Lambony et Dufaux (2009), il est nécessaire de combiner ces démarches de justice, pour éviter qu'elles se fragilisent l'une l'autre : « la mise en place de formes

de gouvernance participative (allant dans le sens d'une justice procédurale) a été souvent concomitante d'une augmentation des inégalités sociales, d'une diminution des redistributions de ressources et donc d'un recul des formes de 'justice structurelle' ». Il s'agit de montrer en quoi les mobilisations de terre des acteurs publics locaux et de Terre de Liens opèrent comme des discriminations positives mais reproduisent parfois certains mécanismes de domination par leur prise en compte trop limitée de la justice procédurale.

Des mobilisations contre l'exclusion foncière (justice distributive et de reconnaissance) ...

Les mobilisations de terre publiques et collectives cherchent à faciliter ou permettre l'accès au foncier d'agriculteurs orientés vers la commercialisation de proximité. Face aux nombreuses barrières qui sont élevées contre les candidats extérieurs au milieu agricole local, il s'agit de créer les conditions d'un accès au foncier plus égalitaire. Cette population est certes particulièrement concernée par les inégalités d'accès au foncier, mais elle n'est pas la seule affectée. Les trajectoires d'agrandissement, de stabilité ou de rapetissement des exploitations étudiées par Preux *et al.* (2016) le montrent bien : « le jeu foncier est dominé [...] par des exploitations de grande dimension économique répondant en tous points aux exigences du productivisme agricole. [... Les exploitations qui s'agrandissent le plus accèdent] au foncier par des stratégies combinant un accès facilité [... aux] Safer et CDOA et une mobilisation intense des réseaux locaux ». Dans la même veine, dans l'Amiénois, à l'occasion du partage du domaine des Merles — qui a bénéficié au paysan-boulanger de Terre de Liens — des exploitants locaux de taille moyenne ont soumis à la Safer une candidature collective pour se partager 203 ha. Deux d'entre eux soulignent les difficultés rencontrée par les petits agriculteurs pour obtenir plus de terres : « depuis mon installation en 1995, je n'ai jamais eu l'occasion de développer mon exploitation, les quelques opportunités étant toujours pour les mêmes » explique le premier, chauffeur à titre secondaire et cherchant à s'agrandir de 38 à 60 ha. L'autre dénonce le fait que, « plusieurs fois depuis que je suis installé, j'ai essayé de m'agrandir en proposant de reprendre une partie des exploitations qui étaient à céder. Mais à chaque fois on m'a fait comprendre gentiment que la cession était sur la totalité ou rien. Moi, avec ma petite ferme [41 ha, demandant un agrandissement de 12 ha], je n'étais pas crédible. [...] Puisque d'habitude dans le milieu agricole, c'est chacun pour soi et le plus riche finit toujours par l'emporter. Mais là, cette fois, c'est la Safer qui vend, nous devons tenter notre chance. [...] Et j'ai mon fils de vingt-huit ans travaillant à l'extérieur [depuis dix ans] mais ayant le diplôme agricole qui est intéressé pour prendre ma succession » (archives personnelles d'enquêtés).

Ainsi, l'objectif de justice foncière des mobilisations de terre est fortement lié à un sous-groupe précis au sein du groupe des agriculteurs qui cherchent à avoir accès à la terre ou à plus de terre sans y arriver. Toutefois, comme précisé dans le chapitre 7, ce sous-groupe de porteurs de projet est à la fois invisibilisé par les représentations dominantes de

la profession agricole et fait l'objet de représentations stéréotypiques. En suivant Young (1990), il subit un impérialisme culturel. Les soutiens publics et collectifs participent donc à établir une situation de justice en termes de reconnaissance. L'animateur de Terre de Liens Picardie y fait référence, en considérant que si les actions de l'association n'ont pas changé du tout au tout l'agriculture picarde, elles ont démontré la faisabilité d'une autre conception de l'agriculture : ≪ *le bilan est à la fois anecdotique sur le plan foncier et important symboliquement* ≫ (entretien, avril 2016).

Au-delà de la reconnaissance, la stratégie domaniale vise principalement la justice distributive. Elle peut être appréhendée comme une stratégie de discrimination positive visant un public très spécifique et est de ce fait allocative (et non redistributive). Le mouvement Terre de Liens le revendique dans une publication interne [34] : ≪ le projet commun [de Terre de Liens, une] gestion [foncière] collective, solidaire, au service d'une agriculture paysanne, agroécologique et principalement alimentaire [...], conduit Terre de Liens à souvent privilégier des agriculteurs non issus du milieu agricole qui seraient restés exclus du marché des terres sans son intervention. ≫ De nombreux fermiers concernés indiquent que sans le soutien de Terre de Liens ou d'un acteur public local, il n'auraient probablement pas accédé à la terre. Un maraîcher du sud-est de l'Aveyron se rappelle que, ≪ *après ma formation, je cherchais près de chez moi. Mais sur les terres propices, en bord de Tarn, il y a déjà des éleveurs en place. Ce que je faisais, c'est que je repérais les terres, je me renseignais pour savoir qui était le propriétaire et j'allais lui demander. Généralement, il me répondait que tant que monsieur Machin serait en place, il resterait. En fait, à l'école, on nous apprend que les installations sont prioritaires etc. mais en fait on n'est pas si prioritaires que ça. En gros, c'est du 'Vous, je ne vous connais pas, lui, il restera en place.' Heureusement que la communauté de communes [Millau Grands Causses] a été là, parce que sinon, je n'aurais jamais eu de terres. Et pourtant, les propriétaires n'ont rien à y gagner, c'est juste du copinage, ils laissent ceux qu'ils connaissent, en qui ils ont confiance, garder les terres* ≫ (entretien, janvier 2016). Pareillement, dans les Monts d'Or, l'un des deux éleveurs fermiers du SMMO considère que ses voisins autochtones ≪ *peuvent dire ce qu'ils veulent sur le syndicat mixte, mais sans le syndicat mixte, il n'y aurait pas eu mon installation... eux se seraient jeté sur les terres* ≫ (entretien, novembre 2016). Le deuxième éleveur abonde en ce sens : ≪ *sans le syndicat, aujourd'hui, je ne serais même pas installé. Ce seraient les quelques derniers paysans du coin — qui se battent en duel — qui auraient essayé de s'approprier ces terrains-là dans l'espoir qu'un jour ils pourraient les vendre. Parce que ces terrains publics, ce sont les seuls où j'ai un bail, en fait. [...] Et les autres propriétaires où j'ai des baux, ce serait hors de question de construire quoi que ce soit. Alors que sur les terrains du syndicat mixte, j'ai pu reconstruire un tunnel pour stocker du fourrage et tout ça et puis pour pouvoir traire mes vaches au printemps* ≫ (entretien, juin 2017).

34. *Chemins de terre*, n° 7, septembre 2017, p. 10 : ≪ Terre de Liens : un commun ? ≫.

... pas toujours réussies et qui peinent à intégrer la dimension procédurale

Toutefois, du seul point de vue distributif, plusieurs mobilisations de terre paraissent ne pas correspondre aux critères de justice.

La mise à disposition de parcelles de la plaine de la Graufesenque (en face de Millau) à l'association du Jardin du Chayran en est l'exemple le plus décrié par d'autres enquêtés. L'opération a surtout permis d'agrandir l'exploitation maraîchère déjà la plus grande des alentours. Parallèlement, de nombreux jeunes maraîchers recherchent vainement du foncier pour leur propre installation. Une maraîchère installée depuis des décennies souligne cette inégalité de traitement dans l'accès au foncier : « *le jardin du Chayran reçoit beaucoup d'aides, a beaucoup de surfaces, a beaucoup de monde à des coûts salariaux bas [les personnes en insertion] : c'est une grosse structure déjà avec du foncier favorable. Ils sont donc très favorisés.* » (entretien, mars 2014). En partie en réaction à ce type de reproches, le Jardin du Chayran a revendiqué dédier une partie de son parcellaire à un espace-test maraîcher informel. De fait, au printemps 2013, 1,2 des 5,5 ha ont été cultivés par trois jeunes maraîchers indépendamment du reste de l'association. Alors que ces derniers désiraient rester, leur contrat de mise à disposition n'a pas été renouvelé par l'association. D'après un maraîcher millavois, cette absence de renouvellement viendrait du fait « *qu'ils faisaient de l'ombre au jardin du Chayran au niveau du marché, parce qu'ils avaient des beaux produits, ils vendaient bien* » (entretien, mars 2014).

Un deuxième exemple est celui du jardin maraîcher des Pot'Ironts à Décines, dans le Lyonnais. À l'aune des nombreuses subventions publiques obtenues pour sa création, son fondateur en vient à considérer que, pour lancer un circuit alimentaire de proximité, mieux vaut être une association d'habitants (à forts capitaux économiques et culturels) qu'un agriculteur souhaitant vivre de son métier : « *on a fini par obtenir beaucoup d'argent, ce qui m'a fait un peu de la peine, parce que quelqu'un qui s'installe à titre privé en agriculture, il ne va jamais obtenir autant* » (entretien, novembre 2016). L'agriculteur évincé s'étonne également d'un traitement aussi favorable : « *ils ont eu beaucoup de subventions, sans quoi ils n'existeraient pas. Si on nous donnait les mêmes subventions, on n'aurait pas de problèmes* » (entretien, octobre 2017), de même que le délégué FNSEA de la zone : « *ils ont reçu beaucoup d'aides publiques parce qu'ils ont su y faire, mais ce sont des aides que nous, agriculteurs professionnels, on ne peut pas avoir. J'ai un regret, tout de même : [...] ils ont eu 3 ha, alors qu'ils n'utilisent que 5 000 m²* » (entretien, avril 2017).

Enfin, la politique foncière du SMMO apparaît pour certains élus de la Métropole de Lyon comme relativement peu juste à l'échelle du territoire métropolitain. Parce qu'il dispose de services techniques compétents et d'une orientation politique anciennement assumée, c'est ce territoire qui a utilisé la majeure partie des fonds PSADER-PENAP dédiés à l'acquisition foncière entre 2010 et 2016. Comme il s'agit par ailleurs d'un des territoires dont la population est socio-économiquement la plus favorisée de la Métropole, la politique d'installation en agriculture paysanne peut apparaître comme la création d'aménités agricoles et alimentaires pour certaines classes supérieures de la frange urbaine lyonnaise.

En miroir, la faiblesse des liens alimentaires entre les agriculteurs et habitants des banlieues défavorisées de la banlieue orientale (dont Vénissieux) observée par Nikolli *et al.* (2016) indique l'intérêt de politiques foncières métropolitaines considérant l'intégralité de la chaîne alimentaire depuis une perspective sociale.

Au-delà des limites — relativement circonscrites — de la démarche de discrimination positive (justice allocative) dans l'accès au foncier, des manques plus importants ressortent en termes de justice procédurale. La sélection des agriculteurs bénéficiaires est influencée par des relations de proximité entre nouveaux acteurs propriétaires et porteurs de projet. En effet, contrairement à ce qui est souvent pratiqué (Chavey et Bertrand, 2015 ; Schmitt *et al.*, 2016 ; Jarrige et Perrin, 2017 ; Hasnaoui-Amri, 2019), peu d'appels à candidatures sont publiés pour choisir les candidats qui seront soutenus par les acteurs publics locaux ou Terre de Liens [35]. Seul l'espace-test du Saint-Affricain et certaines attributions dans la plaine de Vaulx-Décines ont procédé de la sorte. Les autres collectivités et les associations régionales Terre de Liens ont proposé des terres principalement à des porteurs de projet qu'elles avaient identifiés comme ayant des besoins fonciers. De fait, les critères et procédures pour bénéficier d'un soutien public ou collectif sont peu définis. Du fait de l'étalement dans le temps des phases d'accompagnement des porteurs de projet, des relations de compagnonnage se nouent entre ces derniers et les acteurs publics et collectifs. Ainsi, la discrimination positive identifiée peut revêtir certains traits clientélaires, comme le remarquent en Normandie Guillemin et Walker (2016). Un cas d'attribution ponctuelle de terres publiques à deux maraîchers dans l'Amiénois illustre particulièrement cette dimension. Accompagnés par Terre de Liens et soutenus par deux élus du syndicat d'aménagement de ZAC Europamiens, ces maraîchers se sont installés en 2013. Les deux élus étaient respectivement (i) président d'Europamiens, vice-président d'Amiens Métropole, voisin du porteur de projet en ville et ancien enseignant universitaire de la promotion de l'animateur régional de Terre de Liens et (ii) conseiller général et membre de Terre de Liens. Le président de l'association régionale Terre de Liens habitait par ailleurs dans la commune. Enfin, le premier élu explique que « *la compagne [d'un des deux maraîchers] est fonctionnaire au conseil régional et s'y occupe de l'agriculture. Et puis suite à la démission d'un copain à mi-mandat en 2011, elle est devenue conseillère municipale à Amiens* » (entretien, mars 2016). Ainsi, de nombreux liens professionnels et vicinaux ont déclenché puis entretenu cette mobilisation de terre.

En définitive, les mobilisations de foncier visent explicitement ou implicitement une certaine justice foncière (distributive et de reconnaissance) mais laissent de côté sa dimension procédurale, en constituant parfois des entre-soi peu inclusifs, sans pour autant reproduire de véritables logiques corporatistes et clientélaires. Cette posture peut s'expliquer par l'ambition limitée des actions, programmes et politiques fonciers étudiés. Aucun ne vise à transformer radicalement et à petite échelle la gestion du foncier : il s'agit plutôt

35. Des appels à candidature ont été publiés à l'occasion de toutes les moblisations de terre faisant intervenir la Safer, mais les acteurs publics et Terre de Liens avaient à cette étape déjà fait leur choix quant au candidat à soutenir.

de profiter de marges de manœuvre quand elles sont disponibles et d'en faire bénéficier des publics pré-identifiés comme en situation de besoin.

Cette section a proposé d'aborder les rapports de domination liés à la terre dans le milieu agricole à partir de la notion de justice foncière. Construite au croisement des réflexions anglo-saxonnes sur la *land justice* (qui établissent des liens forts avec les questions alimentaires) et du cadre de la justice spatiale, la justice foncière recouvre cinq dimensions. La justice corrective renvoie aux réparations post-traumatiques, la justice redistributive aux réformes agraires, la justice allocative aux régulations des marchés, la justice procédurale à la participation et à la diffusion de l'information et la justice en termes de reconnaissance à l'égale dignité des valeurs et à l'abolition de l'oppression (en termes d'absence de pouvoir et d'impérialisme culturel). Ensuite, des innovations pour une justice foncière allocative ou procédurale existent à des échelles locales (remembrement-aménagement, définition des unités d'exploitation à l'échelle familiale, montée en hiérarchie des prises de décision allocatives) mais sont de portée limitée. Trois cheminements sont envisagés pour progresser plus largement vers une telle justice : la multiplication des communs fonciers, la meilleure intégration des personnes exclues (notamment par les dominations patriarcale et raciste) de l'accès à la terre et le transfert de modèle depuis le service public du logement social. Enfin, les mobilisations de terre étudiées au cours de cette thèse apparaissent comme utiles pour lutter contre l'exclusion dans l'accès à la terre (à la fois distributive et en termes de reconnaissance) de certains porteurs de projet atypiques. Toutefois, leur prise en compte de la justice procédurale reste à développer.

Conclusion du chapitre

Le chapitre a cherché à rendre compte des inégalités foncières, de leur perception, des principes de légitimité qui fondent ces perceptions et de l'explication de ces principes à travers la définition de la notion de justice foncière. En effet, des inégalités foncières de trois types existent en France : distributives pour la répartition des terres (concentration foncière) et des subventions liées au foncier (droits à paiements de base), procédurale (circulation de l'information) et de reconnaissance (statut de la DJA). Dans ce contexte, les exploitations de l'agriculture nourricière de proximité sont plutôt défavorisées (moins quand il s'agit de fermes familiales), avec des surfaces limitées et de longs délais d'installation. Leur foncier n'est par contre pas systématiquement de moins bonne qualité, même si certains exploitants installés sur des délaissés agricoles (présents notamment sur les marges de l'espace agricole : urbaines insterstitielles et hyper-rurales à l'interface avec l'espace naturel) rencontrent de ce fait de grandes difficultés. Ainsi, les mobilisations de terre par les acteurs publics locaux et Terre de Liens permettent à leurs bénéficiaires, selon les zones d'étude, d'avoir simplement accès à une terre dont ils sont sinon exclus (Amiénois, Monts d'Or), ou bien d'accéder à des terres de meilleure qualité (sud-est de l'Aveyron). Elles contreviennent aux stratégies d'acteurs agricoles autochtones, notamment parce qu'elles

s'inscrivent dans une économie morale du foncier bien distincte des leurs.

En effet, au moins six grands principes de légitimité dans l'accès à la terre coexistent en France, certains étant plus prégnants que d'autres. Ils peuvent être approchés comme la combinaison de trois facteurs de légitimité : l'identité, la téléologie et la déontologie. Chacune de ces combinaisons débouche sur une valeur centrale, en lien avec un objectif global de système alimentaire : le mérite et la sécurité alimentaire pour les franges dominantes de la FNSEA, le besoin (productif) et la souveraineté alimentaire pour la Confédération paysanne, la propriété et l'autosuffisance alimentaire nationale pour la Coordination rurale ou le besoin (consommateur) et les communs alimentaires pour les tenants d'une agriculture vivrière. Chaque principe énonce ainsi des critères de justice et d'injustice dans la répartition de la terre, tant entre individus qu'entre modèles agricoles et alimentaires. Les commissions des Safer et les CDOA sont des arènes institutionnelles qui organisent la hiérarchisation de ces principes, selon une logique discursive dans les Safer et administrative dans les CDOA. Les revendications et luttes foncières (présentes en premier lieu dans le sud-est de l'Aveyron) sont un autre type de lieux-moments où de tels principes sont mobilisés et confrontés. Ces derniers servent alors à cadrer des demandes de transformation des rapports sociaux cristallisés autour de la terre, c'est-à-dire des demandes de justice foncière.

Cinq types de demandes de justice foncière ont été identifiés. Les plus adaptés à la situation française sont les demandes de justices allocative, procédurale et de reconnaissance. Celles de justice redistributive existent mais sont peu audibles. Celles de justice corrective sont inexistantes en métropole, mais restent à étudier en outre-mer. La situation idéelle de justice foncière ciblée est alors définie comme un accès équitable et inclusif à la terre et aux ressources qu'elle porte, pour tous les agriculteurs et aspirants agriculteurs. Cela implique de limiter la concentration par une transparence de l'information et une reconnaissance de la diversité des économies morales du foncier. Quelques innovations locales visant une justice foncière distributive ou procédurale ont été identifiées ; elles restent de faible ampleur par rapport aux voies des communs fonciers ou de la création d'un service public de l'usage du foncier agricole. À l'aune de ce cadre d'analyse, les mobilisations de terre sont de bons outils de justice allocative et de reconnaissance par discrimination positive (malgré quelques cas anti-redistributifs ou de logiques d'entre-soi) et restent à distance d'une justice procédurale.

Conclusion de la partie

Les résultats de cette dernière partie de la thèse — au croisement de la géographie et de la sociologie — peuvent être organisés transversalement aux deux chapitres à trois échelles emboîtées : celle des exploitations, celle des groupes sociaux et celle des modèles agricoles. En effet, la répartition entre exploitations du foncier et des ressources qui lui sont liées suit des logiques inégalitaires parfois perçues comme injustes (section 8.1), en s'appuyant largement sur une hiérarchisation de la pluralité d'identités (assignées et objectives) des

agriculteurs (section 7.1). Ensuite, la différenciation et la confrontation d'une diversité de principes de légitimité dans l'accès à la terre (section 8.2) apparaît comme une composante axiologique du réajustement des rapports de pouvoirs entre acteurs de la gestion foncière (section 7.2). Enfin, les demandes de justice foncière et les cheminements possibles vers une telle situation (section 8.3) s'inscrivent dans le prolongement des initiatives — ponctuelles ou appelées à perdurer — de négociation ou de gouvernance de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires (section 7.3).

Le partage du foncier agricole appréhendé depuis la perspective de la relocalisation alimentaire apparaît ainsi comme un fait largement social, dont l'étude fait intervenir prioritairement des notions des sciences sociales, comme autochtonie, économie morale, identité, justice ou légitimité. Il n'en reste pas moins que, au-delà du caractère éminemment spatial de la ressource en jeu — le foncier agricole —, les résultats peuvent bien être considérés à l'aune de clefs de lecture géographiques. L'altérité des agriculteurs engagés dans la relocalisation alimentaire est considérée depuis deux critères spatiaux, l'un direct et semblable en tout lieu (l'allochtonie) et l'autre indirect et donc propre à chaque zone d'étude (l'atypisme, en comparaison avec le contexte local). Les réajustements entre les cinq principaux types d'acteurs de la gestion foncière étudiés (profession agricole, Safer, acteurs publics locaux, Terre de Liens, agriculteurs bénéficiaires) dépendent quant à eux en partie de la localisation du lieu concerné dans le gradient urbain/rural et de la position de la centralité urbaine la plus proche au sein de la hiérarchie des villes. Les divers degrés de conflictualité des mobilisations de terre connaissent des traductions spatiales distinctes en termes d'aménagement, allant de la négociation unique donnant-donnant des places à la planification alimentaire de moyen terme, en passant par des formes variées de compensation et de partage. À une plus large échelle, l'appréhension des inégalités foncières ne renvoie pas qu'à des différences de superficies indépendantes de leurs situations, mais aussi par exemple à la qualité de leurs sols et au morcellement des parcellaires. Les principes de légitimité dans l'accès à la terre peuvent sembler plus déconnectés de l'espace, mais chacun inclut en fait une vision du système global d'approvisionnement alimentaire le plus souhaitable — et donc des échelles préférentielles des flux alimentaires qu'il implique et des paysages qu'il produit. Enfin, une différence notable en termes de justice foncière ressort : les innovations observées apparaissent plus tournées vers la composante distributive dans l'Amiénois (où la concurrence pour l'accès à la terre est très forte) et vers la composante procédurale dans le sud-est de l'Aveyron (où le pluralisme et l'intégration des acteurs de la gestion foncière est plus marqué). Dans ce contexte, les mobilisations de terre des acteurs publics locaux et de Terre de Liens jouent des rôles différents également en fonction des zones d'étude : simple accès à la terre dans l'Amiénois vs. accès à des terres de bonne qualité dans le sud-est de l'Aveyron, par exemple.

Conclusion générale

Les huit chapitres de la thèse ont permis d'identifier des manques au croisement de trois champs d'étude (chapitre 1), de rendre compte de la démarche entreprise pour les combler (chapitre 2), de présenter les résultats de l'enquête dans une forme relativement brute (chapitre 3) puis de les analyser sous trois principaux angles : la manière dont les mobilisations de terre façonnent les espaces du « local alimentaire » (chapitre 4), le renouvellement des voies d'accès au foncier auquel elles participent (chapitres 5 et 6) et les signaux faibles de reconfiguration du partage de la terre agricole qu'elles mettent en lumière (chapitres 7 et 8).

En guise de conclusion, je montre en quoi les quatre hypothèses posées au terme du chapitre 1 sont confirmées mais nuancées et souligne les apports de la thèse sur les plans empirique, théorique, opérationnel et méthodologique. Les perspectives ouvertes par ce travail sont ensuite rapidement esquissées.

Des hypothèses globalement vérifiées mais à nuancer

Les quatre hypothèses sont confirmées mais des nuances doivent leur être apportées. Le tableau 8.2 synthétise cette opération.

En premier lieu, les demandes de relocalisation alimentaire conduisent effectivement à la distinction d'espaces agricoles dédiés (au moins partiellement) à l'approvisionnement de proximité. Ce foncier alimentaire de proximité est principalement converti à l'approvisionnement local : la base foncière des circuits locaux ancestraux est réduite. Il est fortement concentré dans des exploitations entièrement tournées vers les marchés locaux et qui adoptent parfois des fonctionnements alternatifs, même si des ateliers de diversification mineurs existent. Sa localisation n'est pas nécessairement guidée par un gradient centre-périphérie : certains espaces délaissés (comme le Larzac ou les hortillonnages) le concentrent. Par ailleurs, la dynamique de relocalisation est commandée depuis des pôles multiples, ce qui invite à reconsidérer les limites du « local alimentaire ». Si ces espaces sont matériellement dédiés (par leurs exploitants ou leurs propriétaires) aux circuits relocalisés, ils n'en sont pas pour autant nécessairement qualifiés de foncier nourricier.

En second lieu, seule une partie du foncier alimentaire de proximité est gérée différemment du reste du foncier agricole, dans le cadre des stratégies dites domaniales. Il s'agit des terres publiques ou collectives de l'échantillon, qui sont minoritaires en surface. Toutefois,

Hypothèse	Résultat
Les demandes de relocalisation alimentaire conduisent à la distinction d'espaces agricoles dédiés à l'approvisionnement de proximité, notamment en périphérie des villes.	Du foncier alimentaire de proximité est créé dans cinq types d'exploitations. Leur localisation n'est pas toujours strictement périurbaine.
Ces espaces sont gérés différemment du reste du foncier agricole et selon des modalités plurielles, ce qui en fait des territoires en marge d'un modèle dominant.	Seules les terres mobilisées par des acteurs publics locaux et Terre de Liens sont gérées différemment, dans le cadre de modes de gestion du foncier très divers. Ces derniers sont alternatifs aux modes de gestion dominants localement.
Ainsi, le projet global de relocalisation est un vecteur de réajustements locaux des voies d'accès à et du partage de la ressource foncière agricole.	Ces réajustements découlent des mobilisations ponctuelles de terres, mais s'inscrivent aussi dans la durée à partir de la production discursive de principes de légitimité dans l'accès à la terre.
Les contextes locaux modèlent puissamment les reconfigurations postulées dans les trois premières hypothèses.	La taille de la ville, la position dans le gradient ubain, les héritages fonciers, le degré de spécialisation agricole et la dimension économique moyenne des exploitations sont quelques uns des facteurs qui font varier les reconfigurations.

Tableau 8.2: Les hypothèses et les réponses qui y sont apportées par la thèse.

ce sous-échantillon de foncier est effectivement géré selon des modalités plurielles, ce qui en fait des territoires en marge d'un modèle dominant. Cette position de marginalité est toutefois à comprendre localement : le mode de gestion dominant du foncier diffère d'une zone à l'autre, notamment en termes d'acteur pivot (Safer, exploitants, propriétaires, collectivités), de degré et de nature de la régulation publique et de coutumes foncières qui élargissent ou réduisent les faisceaux de droits fonciers des exploitants et propriétaires (comme le pas-de-porte ou les baux oraux). Le foncier alimentaire de proximité de Terre de Liens est géré selon un mode commun à toute la France, mais encore en cours de précision. Les acteurs publics locaux mettent quant à eux en œuvre des modes très différents, dont la majorité implique une précarité foncière des exploitants plus importante que la moyenne.

En troisième lieu, le projet global de relocalisation est un vecteur de réajustements locaux du partage de et des voies d'accès à la ressource foncière agricole, mais de manière marginale et partielle. Beaucoup des agriculteurs des circuits alimentaires locaux font l'objet d'une altérisation et bénéficient de moins de foncier que les autres, parfois de moins bonne qualité. Les points de contacts entre univers sociaux différenciés que sont les mobilisations de terre se traduisent par des modifications des relations entre la Safer, le syndicalisme majoritaire, les acteurs publics locaux (et leurs alliés) et Terre de Liens. La structuration de ce champ peut s'apréhender à partir de la différenciation de principes de légitimité dans l'accès à la terre. Les mobilisations de terre ne sont pas toutes conflictuelles et organisent à chaque fois différemment la coexistence spatiale de l'agriculture nourricière de proximité et des autres modèles agricoles.

Enfin, les contextes locaux modèlent effectivement les reconfigurations postulées dans les trois premières hypothèses. Sur de nombreux plans, chaque zone d'étude présente un type différent des deux autres. C'est notamment le cas des types d'exploitations cultivant

du foncier alimentaire de proximité et de leurs modes d'engagements : ils dépendent de la taille de la ville, de la place de l'agriculture dans l'espace rural et du degré de spécialisation agricole. C'est aussi le cas de la configuration du mode de gestion dominant du foncier : il dépend des héritages fonciers, comme la prédominance d'un type de faire-valoir, mais aussi de la dimension économique des exploitations et de la situation dans le gradient urbain. Un troisième exemple est le rôle des mobilisations de terres publiques et collectives pour les personnes non issues du monde agricole : ces mobilisations sont leur moyen quasi exclusif d'accès à la terre dans l'Amiénois alors que dans le sud-est de l'Aveyron, elles sont le moyen d'accéder à de meilleures terres.

Des apports principalement empiriques, théoriques puis opérationnels

Des apports empiriques plus larges que les réponses aux hypothèses

Au-delà de ces réponses aux quatre hypothèses, six éléments issus des résultats et analyses de cette thèse montrent pleinement en quoi les demandes de relocalisation alimentaire participent à transformer la gestion de l'accès au foncier agricole.

L'identification des stratégies domaniales est certes un résultat majeur de la thèse qui vient répondre à la deuxième hypothèse. Ces stratégies ne sont toutefois pas le seul dispositif d'intermédiation mis en œuvre pour renouveler les voies d'accès au foncier en faveur d'une agriculture nourricière de proximité. J'ai proposé de désigner comme réticulaire l'autre stratégie qui répond à cet objectif, parce qu'elle vise le développement de *réseaux* affinitaires alternatifs à ceux du syndicalisme majoritaire et des exploitants autochtones ainsi que la mise en circulation de l'information foncière dans de nouveux *réseaux* et la création de nouvelles sources d'information. Ainsi, tandis que la stratégie domaniale spécialise les espaces pour réserver des terres particulières aux NIMA (et fait donc œuvre de justice distributive), la stratégie réticulaire ne spécialise pas les espaces et donne les moyens d'accéder à des terres qui restent *a priori* indéterminées (dans une démarche de justice procédurale). L'intensité et les formes des deux stratégies varient selon les zones d'étude : la domaniale est majoritairement de type public dans le Lyonnais (les collectivités y disposent de moyens financiers et humains plus étendus), mais de type collectif dans le sud-est de l'Aveyron (territoire en partie marginal où des dynamiques collectives se sont précocément développées) et est presque absente dans l'Amiénois. La stratégie réticulaire est présente dans le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron, où la Confédération paysanne est surreprésentée, mais presque absente dans l'Amiénois, où ce syndicat est très faible.

La thèse apporte également des éléments de réponse à ce que je propose d'appeler « l'hypothèse des délaissés », relativement courante dans le monde social et la littérature sans avoir pour autant été étudiée de front. Elle postule que les agriculteurs alternatifs sont relégués aux marges de l'espace agricole et que les circuits alimentaires locaux ont donc une base foncière de piètre qualité. Malgré leur caractère partiel, mes résultats montrent que

les exploitations des circuits relocalisés sont certes de taille plus limitée mais que leur base foncière n'est pas systématiquement de qualité mauvaise ou inférieure à la moyenne locale. Elles ne mobilisent pas que des délaissés agricoles relevant du *saltus* ou des interstices périurbains. Certains exemples frappants alliant un parcellaire morcelé, des sols de faible qualité et/ou des droits fonciers limités peuvent être convoqués mais ils restent des exceptions. Toutefois, des inégalités foncières plus larges distinguent les exploitants adhérant à la relocalisation des autres, comme indiqué dans la réponse à la troisième hypothèse.

Mes résultats permettent aussi de préciser le rapport qu'entretient le projet de relocalisation alimentaire avec les échelles temporelles et spatiales. Pour certains de ses tenants issus de la sphère politique (et notamment des partis écologistes), la relocalisation est en partie un mouvement de retour à une époque révolue de l'approvisionnement des villes — illustrée par la figure de la ceinture maraîchère. De cette idéalisation découle, dans nombre de mes études de cas de mobilisation de terre, une surreprésentation des projets de maraîchage (même si d'autres facteurs l'expliquent). La figure du néo-maraîcher biologique en AMAP, à laquelle sont souvent associés les circuits alimentaires de proximité, tend ainsi à invisibiliser la diversité sociale des exploitants engagés : en effet, le foncier alimentaire de proximité est surtout localisé dans des exploitations familiales. En définitive, la dynamique de relocalisation est à relativiser selon deux axes. D'abord, des limites apparaissent à la réappropriation symbolique des terres comme foncier nourricier de proximité : rares sont celles qui sont marquées matériellement comme tel. Ensuite, l'intérêt croissant pour l'agriculture du milieu, la complémentarité entre circuits courts et longs et l'hybridation des proximités/distances spatiales et organisées (mise en lumière par l'exemple des circuits courts de longue distance) déplace le curseur du local de la relocalisation vers une fenêtre allant de l'ultra-local au régional. Ce mouvement rappelle également que la relocalisation est un projet *parmi d'autres* d'évolution globale des systèmes alimentaires et ne peut à ce titre exclure des objectifs de démocratisation ou de justice alimentaire.

Par ailleurs, le rôle du foncier de l'agriculture périurbaine dans les relations villes/campagnes semble varier selon la taille de la ville. Dans l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron, les collectivités de villes intermédiaires peinent à construire concrètement et symboliquement les terres agricoles comme ressources alimentaires et nourricières de proximité parce qu'elles se heurtent à trois difficultés : des freins juridiques et économiques lors de la mise en œuvre des projets, impliquant le recours à des outils importés d'autres champs de l'action publique ; un manque de légitimité — en amont de cette mise en œuvre — de leur approche alimentaire, transversale et territoriale, certes soutenue par des franges minoritaires et dominées du secteur agricole, mais qui ne s'impose pas face à l'approche sectorielle et corporatiste des organisations agricoles majoritaires et enfin le ciblage — en aval de la mise en œuvre — du maraîchage, qui limite l'ambition de relocalisation à un secteur qui représente une faible part de l'occupation des sols et des apports nutritionnels. Ainsi, l'inscription de ces collectivités de villes intermédiaires dans la relocalisation alimentaire reste anecdotique et se limite à son versant technique et opérationnel : elle s'appuie peu sur des rhétoriques de transformation globale des systèmes alimentaires et n'est pas conçue

comme une critique alternative en actes de la répartition de la propriété foncière. Ces limitations se retrouvent bien moins dans le contexte métropolitain du Lyonnais, où la prise de conscience de l'artificialisation est plus forte, où l'agence d'urbanisme promeut une action publique alimentaire et prête le concours de ses compétences d'ingénierie territoriale et où une continuité avec des politiques alimentaires périurbaines plus anciennes peut être convoquée (comme l'approvisionnement en lait sous les mandats d'Herriot pendant l'entre-deux-guerres). L'exemple de l'ambitieuse politique foncière maraîchère d'Albi — dont le lancement a été annoncé au printemps 2016 et qui fait plus écho aux actions du SMMO qu'à celles de la communauté de communes Millau Grands Causses — est à suivre pour infirmer ou confirmer l'existence de cette distinction selon la taille de la ville.

Dans cette lignée, la thèse permet de souligner l'importance de traiter de la gestion de l'accès au foncier agricole au sein des thématiques relativement bien plus étudiées des gouvernances alimentaire territoriale et foncière périurbaine. La manière dont est géré l'accès à la terre ne relève en effet pas d'une gouvernance au sens qui lui est donné dans les recherches portant sur les pays du Nord (notamment autour des notions de co-construction et de projet commun). Il s'agit bien plus, comme l'a montré l'approche de géographie critique, d'un processus concurrentiel où des intérêts disparates juxtaposés sont négociés et où des alliances sociales sont en cours de construction. Les décisions prises relativement au foncier sont ainsi encastrées dans des rapports de pouvoir situés (selon les héritages fonciers et la spécialisation du secteur agricole) qui alimentent les débats sur la redéfiniton des contours du statut des agriculteurs et de leur place dans la société (professionnels *vs.* pratiquants agricoles, entrepreneurs *vs.* salariés de collectivités, à vie *vs.* en insertion ou paysans de passage, propriétaires *vs.* zadistes).

Enfin, deux des trois zones d'étude avaient jusqu'à présent fait l'objet de très peu de travaux en géographie, notamment rurale. Depuis les monographies régionalistes respectives de Demangeon (1905) sur la Picardie et Marres (1935) sur les Grands Causses, l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron ont rarement été le lieu d'enquêtes approfondies. Au contraire, le terrain lyonnais n'a pas cessé d'être exploré par les nombreux géographes exerçant à Lyon. En s'appuyant aux deux tiers sur des zones aux apparitions relativement rares dans la géographie académique, ma thèse participe donc à une meilleure couverture territoriale des connaissances géographiques sur la France.

Trois apports théoriques sur les modes de gestion du foncier, la justice foncière et la coexistence des modèles

Trois principaux apports théoriques peuvent être identifiés. Le foncier apparaissant comme un fait social total, ils sont interdisciplinaires, mais chacun contribue directement à la discipline géographique. Ils sont présentés dans l'ordre décroissant de densité d'analyse proposée dans la thèse et d'innovativité.

Le premier apport théorique est relatif à la propriété foncière et à l'usage des terres, qui ont été considérés depuis la perspective des faisceaux de droits fonciers. Cet angle d'analyse

n'avait jusqu'à présent pas été appliqué à des cas français ou, plus largement, européens. Pourtant, comme le soulignent Bouquet et Dachary-Bernard (2017), il s'agit « d'un outil heuristique performant pour identifier et caractériser les différents régimes (propriété privée, domaine éminent de l'État, propriété coutumière) qui peuvent coexister dans un même cadre légal, ainsi que les décalages entre cadres légaux et pratiques locales, entre situations *de jure* et situations *de facto* ». Grâce à l'appréhension décalée de ces objets qu'il permet, le cadre des faisceaux de droits fonciers offre des possibilités de renouvellement de l'étude des rapports propriété/usage. J'ai suivi cette piste en construisant la notion de mode de gestion du foncier : un compromis institutionnel situé organisant les conditions sociales d'accès à la terre et la répartition des faisceaux de droits des propriétaires, exploitants et autres acteurs de la gestion foncière. Les possibilités de contrôle de l'accès à la terre qui en découlent permettent le développement préférentiel d'un modèle agricole et alimentaire. Dès lors, il a été possible de montrer la diversité interne des catégories de propriété publique et proriété collective, mais aussi de souligner l'hétérogénéité spatiale du modèle de gestion national du foncier. En cela, cette notion qui s'appuie sur des travaux d'économie institutionnelle et d'anthropologie du droit est au service d'une approche géographique des études foncières.

La notion de mode de gestion du foncier n'est par ailleurs pas un outil d'analyse exclusif de cette thèse et peut être appliquée à bien d'autres contextes. Toutes les discontinuités et spécificités locales de gestion de l'accès à la terre — comme celles présentes à la ZAD de Notre-Dame des Landes, par exemple — peuvent être considérées à cette aune. De l'autre côté du spectre idéologique, les signaux faibles de l'émergence d'une agriculture de firme en France peuvent aussi être approchés depuis les faisceaux de droits fonciers. Au-delà du foncier agricole, d'autres ressources naturelles sont susceptibles d'être considérées depuis cette perspective, qu'il s'agisse de l'eau, de la forêt ou des minéraux.

Le deuxième apport théorique est relatif aux rapports de pouvoir cristallisés autour de la gestion de l'accès au foncier, que j'ai proposé d'aborder depuis l'angle de la justice foncière. En croisant les perspectives de la justice spatiale, de la *land justice* et de la géographie morale, un cadre d'analyse critique du partage socio-politique de la terre a été bâti. Les cinq acceptions de la justice foncière présentées offrent l'opportunité d'une compréhension fine des inégalités foncières, de leurs perceptions et de leur enchâssement au-delà des sphères économiques et administratives. Ce cadre permet également de rendre compte de la pluralité des économies morales du foncier en présence et donc de préciser les concurrences entre agriculteurs (voire entre pratiquants agricoles) en termes de légitimité. Ces économies morales sont constituées de critères d'identité, de téléologie, de déontologie et sont structurées par des valeurs centrales permettant un positionnement, notamment quant aux questions de rapport à la fertilité et d'agrandissement des exploitations. Moins ancrée dans une analyse spatialisée que la notion de mode de gestion du foncier, celle de justice foncière est toutefois un outil pour étudier la répartition d'une ressource naturelle située, support de nombreux segments des paysages ruraux et périurbains.

Encore une fois, ce cadre n'est pas propre à la thèse : il peut être remobilisé pour

toute analyse critique des modifications d'usage des sols, par exemple dans le cadre de l'artificialisation en frange urbaine, tel que le fait le programme ANR JASMINN. Plus largement, ce cadre peut être conçu comme un outil d'évaluation sociale des politiques publiques foncières — dont font partie certaines mobilisations de terre. Cet intérêt rejoint les apports opérationnels de la thèse.

Le troisième apport théorique, sans création de notion, est un étoffement — par l'entrée foncière — du versant spatial des études sur la coexistence et la concurrence des modèles agricoles et alimentaires. Un continuum de modes de négociation de l'implantation d'une agriculture nourricière de proximité a été identifié, de l'échange à l'éviction à coup unique assortie de *statu quo*, en passant par les compensations et partages. Un seul cas de gouvernance à moyen terme de la coexistence foncière (maraîchage de proximité *vs.* grandes cultures en circuits lointains) a permis d'identifier comment les controverses autour des types et directions de commercialisation des produits agricoles se traduisent dans l'espace.

Initialement, un chapitre entier de la thèse devait aborder les enjeux de coexistence : faute de temps et d'adéquation des données récoltées, c'est surtout cette question du continuum qui a été traitée, en étant intégrée au chapitre sur les rapports de pouvoir. En effet, les réflexions en cours dans ce front de recherche abordent les relations entre modèles agricoles et alimentaires au prisme de quatre dynamiques : celles de spécialisation *vs.* diversification, celles d'innovation, celles d'adaptation et celles de transition. En particulier, en termes de transition, il aurait été intéressant de poursuivre l'analyse de la sous-section 7.3.2 en proposant une cartographie plus générale de l'évolution des emprises du foncier alimentaire de proximité et du reste du foncier agricole. En termes de diversification, dans la lignée de Gendron *et al.* (2016), j'aurais pu proposer le calcul d'un indice de diversité des productions à l'échelle des zones d'étude, séparément pour les exploitations engagées dans des circuits courts de proximité et pour les autres exploitations.

Fort de ces apports théoriques, mon travail s'ancre en géographie rurale critique, une branche de la discipline attentive aux rapports entre groupes sociaux relativement à leurs propres usages des espaces ruraux et des ressources afférentes. Sa dimension critique vise à la fois un recul par rapport aux catégories d'analyse classiques et une contextualisation des rapports de pouvoir dans les grandes transformations économiques et politiques. Sa dimension rurale ne se limite pas aux espaces dits ruraux mais permet également d'aborder des ressources ou des objets initialement ruralistes, comme le foncier, la terre ou l'alimentation, en contexte par exemple urbain. Enfin, malgré la situation de carrefour disciplinaire de certains chapitre de cette thèse, ma trajectoire de recherche s'inscrit toujours en géographie, par l'importance que j'accorde à l'analyse multiscalaire, à la dimension spatiale des phénomènes sociaux ou à la carte comme médium.

Des apports opérationnels principalement au service de l'action publique locale

Deux groupes d'apports opérationnels ouvrent des pistes d'amélioration des politiques foncières locales et de la régulation foncière nationale.

Un premier groupe d'enseignements opérationnels porte sur les actions foncières des acteurs publics locaux et permet de répondre aux trois questions des moyens à mettre en œuvre pour mobiliser des terres pour les circuits alimentaires de proximité, des terres à cibler et des acteurs territoriaux à associer à ces démarches. Dans les zones où peu de terres se vendent (comme les espaces ruraux à fermage majoritaire), les veilles foncières conventionnées avec les Safer sont peu efficaces. L'outil de la déclaration d'utilité publique, habituellement utilisé pour des projets d'aménagement ou liés à l'environnement, pourrait être mobilisé pour conduire des projets fonciers pour la relocalisation alimentaire, au titre d'un intérêt général alimentaire. Ensuite, le financement de ces opérations pourrait s'appuyer — ainsi que l'envisageait Pisani (1977) — sur une réforme de la taxe foncière affectant des budgets fléchés à des actions foncières publiques agricoles. À titre informatif, le marché foncier agricole français représente 0,6 % du budget annuel de l'État et des collectivités locales. Toutefois, les acteurs publics sont souvent déjà propriétaires de terres, comme les communaux et sectionnaux de certaines communes rurales. Recenser ces terres pour en reprendre la gestion en mains (par exemple si possible par des conventions comportant occupation des dépendances du domaine public) pourrait alors s'effectuer à l'échelle de régions associant collectivités urbaines (souvent plus demandeuses en matière d'alimentation) et communes rurales (potentielles pourvoyeuses de foncier). Mais la construction de la base foncière de la relocalisation alimentaire n'est pas qu'une affaire juridique et économique : l'accès au foncier reste encastré dans des relations sociales, qui incluent au premier chef les agriculteurs en place. Les acteurs publics locaux pourraient s'appuyer plus systématiquement sur des secteurs sociaux multi-situés, qui tissent des liens entre ville et agriculture : les « néo-paysans » qui sont souvent d'anciens citadins, ou le mouvement Terre de Liens, peuvent endosser ce rôle de passeurs. Ensuite, l'ouverture de plus de lieux décisionnels en matière de gestion du foncier à la société civile pourrait soutenir l'effort des acteurs publics locaux, ainsi que le proposent les campagnes « Produire à tout prix / Manger à quel prix » et « Nous produisons, nous mangeons, nous décidons » (conduites respectivement par vingt-cinq organisations de la société civile autour de la Confédération paysanne et par le Miramap). La commission Foncier du MRJC proposait déjà en 2010 d'associer agriculteurs, élus locaux, citoyens-mangeurs et propriétaires fonciers dans des Conseils locaux du foncier. Enfin, comprendre dès le début des projets, programmes ou politiques les craintes d'une agriculture « administrée » (contrôle des pratiques, promotion de modèles alternatifs) exprimées par les agriculteurs en place peut favoriser leur acceptabilité (et éviter par exemple les cas de semis sauvage, modalité principale de contestation des évictions publiques dans mes études de cas). Cette prise en compte doit être liée à l'explicitation et à la justification des critères d'accès au foncier public, qui diffèrent souvent

des modes d'accès classiques à la terre. Enfin, comme indiqué plus haut, des évaluations *ex post* voire chemin faisant de ces mobilisations sont permises par l'application de la grille de la justice foncière (et plus particulièrement de ses composantes allocative, procédurale et de reconnaissance).

Un apport opérationnel a ensuite été identifié relativement à la question de la circulation de l'information foncière, dans le cadre des politiques publiques de partage du foncier d'envergure plus nationale. Le chapitre 5 a par ailleurs montré que le maintien d'une forte emprise sur la gestion de l'accès au foncier par le syndicalisme majoritaire et/ou les grands exploitants dépend étroitement de leur contrôle d'un segment particulier d'information foncière, relatif à l'anticipation (plusieurs années en amont) des changements d'usagers ou de propriétaires. Le chapitre 8 a souligné que ce contrôle est un frein sur le chemin vers une justice foncière procédurale. Dans l'optique de favoriser un accès à la terre plus équitable — incluant notamment les aspirants agriculteurs non issus du monde agricole et/ou du territoire où ils s'installent — il apparaît donc important de centraliser ce segment d'information foncière et de rendre sa consultation aisée. Cette évolution s'inscrirait dans la lignée de celles qui ont déjà amélioré ces dernières années la circulation du segment d'information foncière relatif aux changements d'usagers ou de propriétaires (sans anticipation).

Des apports méthodologiques plus fragmentés

Les apports méthodologiques semblent moins importants, même si quatre éléments ressortent. L'apport le plus généralisable à d'autres recherches est l'importation de cadres théoriques développés dans d'autres contextes, notamment ceux des pays du Sud. Prendre de la distance par rapport aux références courantes d'un champ offre l'opportunité d'un dépaysement heuristique. Des littératures scientifiques délaissées parce qu'aux objets supposément incomparables peuvent au contraire se révéler stimulantes pour dé/re-construire les catégories classiques. C'est à ce mouvement de provincialisation de mes terrains que je dois la construction des notions de mode de gestion du foncier et de justice foncière.

J'ai ensuite développé une méthodologie originale d'identification de la base foncière agricole de l'alimentation locale, dans la continuité de mon mémoire de M2. Cette démarche permet de cartographier et de quantifier le bassin d'approvisionnement local effectif d'un centre de consommation et donc de caractériser précisément l'ancrage spatial de la fonction productive de son système alimentaire. Elle est fondée à la fois sur la remontée des chaînes d'approvisionnement locales (courtes et longues) depuis les lieux de mise en marché et sur la descente de ces chaînes depuis les exploitations locales. La comptabilisation des hectares de foncier alimentaire de proximité repose sur l'estimation de la part de la commercialisation locale de la production annuelle de chaque exploitation ou parcelle (en cas d'exploitation à plusieurs ateliers) : cette méthodologie est donc coûteuse en temps d'enquête et n'est appropriée qu'à des villes de taille intermédiaire. Certains biais déclaratifs pourraient être réduits par la mobilisation des données du Registre parcellaire graphique, tandis que

l'intégration des résultats dans un SIG faciliterait leur traitement.

L'analyse croisée de terrains, choisis par la méthode des cas contrastés, s'est montrée particulièrement fructueuse. Cette approche comparative combine différents moyens de collecte des sources (analyses documentaires et entretiens avec le support de cartes, sur un arrière-fond d'intégration à la vie locale) et ce, à différentes échelles (principalement de la parcelle au territoire infra-départemental). Une telle comparaison s'est avérée intéressante même sans exhaustivité, des territoires particuliers ayant été ciblés au sein du Lyonnais (Monts d'Or, Plaine de Vaulx/Décines et coteaux de l'Ouest). L'identification d'un résultat innovant sur un objet neuf, les circuits courts de longue distance (chapitre 4), l'illustre : les métropoles commandent des dynamiques de relocalisation (approchées par les aires de recrutement des collectifs de producteurs) dans leurs arrières-pays ruraux d'une distance moyenne probablement proportionnelle à leur taille. Ainsi, le Lyonnais en est dépourvu quand l'Amiénois et le sud-est de l'Aveyron participent à approvisionner des locavores respectivement parisiens et montpelliérains. Le rendu de l'analyse croisée par des chapitres thématiques ciblant les invariants avant les particularités a permis de tenter des montées en généricité à l'échelle nationale. L'intégration d'une quatrième zone d'étude aurait probablement aidé à affiner cette méthode ; toujours dans une recherche de contraste, il aurait pu s'agir d'une région littorale (pour intégrer les produits élevés ou cueillis sur les estrans, dont le statut diffère tout à fait du foncier agricole) et située dans l'Ouest de la France, aux héritages fonciers spécifiques, mais qui n'ont pas pu être pris en compte (cf. sous-section 2.1.1).

Un dernier apport méthodologique, plus mineur, concerne l'identification de la qualité multivariée et située d'une parcelle de foncier agricole. En effet, les échelles utilisées par les conseillers ou experts fonciers lors des recensements m'ont semblé conférer une place prédominante à la fertilité des sols, en minorant quelque peu d'autres aspects. J'ai proposé au chapitre 8 une grille englobant de nombreuses caractéristiques : relief (pente, inondabilité), exposition (cardinale, ensoleillement local), sols (qualité, irrigabilité), géométrie (des parcelles et parcellaires), praticité (accès) et droits (contrats, zonages). Toutefois, cette réflexion ne constitue qu'une piste à approfondir, qui pourrait constituer une base pour des analyses cette fois quantitatives de la qualité des terres, notamment à partir d'outils SIG.

Perspectives

Parmi les nombreux axes de recherches futures apparaissant à même de poursuivre les pistes ouvertes par cette thèse, trois sont plus particulièrement présentés ici. Ils s'inscrivent dans la continuité de mes résultats en termes de gestion du foncier et de projets globaux de systèmes alimentaires.

La thèse a montré comment le cadre de la *land justice* pouvait participer à bâtir une vision de l'accès à la terre agricole en France du point de vue d'une justice foncière. Pour continuer à tester la validité de l'importation de ce cadre anglo-saxon, il serait intéressant

d'en tenter une application plus directe (sans hybridation de cadre théorique) et ample (en ne se limitant pas à un modèle alimentaire) au contexte français. Slocum *et al.* (2016) indiquent quel pourrait être un des premiers cas à traiter : « même si les luttes des petits exploitants agricoles ou agro-écologiques [celles abordées dans la thèse] doivent vraiment être reconnues comme des questions de justice, leurs intérêts ne correspondent pas, en général, à ceux des travailleurs [immigrés] des filières agro-alimentaires (qui sont sans-papiers, victimes du racisme et paupérisés) ». La condition de ces ouvriers agricoles (qu'on retrouve notamment dans l'arboriculture) a été abordée par certains médias depuis une perspective sociale. Ces personnes peuvent également être considérées comme des agriculteurs (elles sont souvent issues du monde agricole dans leurs pays d'origine) sans terres (elles sont salariées dans des exploitations en Europe), ce qui ouvre des perspectives du point de vue d'une analyse intersectionnelle des dominations. Une intéressante comparaison serait alors à mener entre toutes les catégories de *sans terre* existant en France métropolitaine : ces ouvriers agricoles migrants, les bergers transhumant sans terres (comme les herbassiers de Provence, qui gardent des troupeaux de plusieurs exploitations dans les alpages l'été et élèvent leur éventuel cheptel propre dans une étable l'hiver), les porteurs de projet agricole qui vont de stage en séjour wwoofing à travers le pays pendant plusieurs années ou certains éleveurs laitiers qui s'installent sans terre depuis que les quotas laitiers — qui étaient liés à l'exploitation de surfaces agricoles — ont disparu en 2015. Il s'agirait là d'explorer les ressorts communs et différenciés de ces dynamiques de marginalisation dans l'accès à la terre et d'étudier leurs liens aux situations d'exploitation, d'absence de pouvoir et d'impérialisme culturel qui peuvent les influencer.

Ensuite, la thèse s'est concentrée sur la base foncière agricole des circuits alimentaire commerciaux de proximité. Il apparaît pertinent d'étendre son questionnement à des catégories certes plus minoritaires mais non moins intéressantes, en tentant une ruralisation de la recherche sur les communs alimentaires urbains, déjà en développement. Certaines ressources alimentaires rurales ont un statut juridique défini (privé ou public), mais des usages bien plus labiles qui les rapprochent par certains aspects des biens en accès libre. Situées en bonne partie dans les forêts (aussi bien domaniales et communales que privées), les champignons, les baies et petits fruits, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, le petit gibier et certaines parties des arbres (écorces, feuilles, sève, racines) ont une valeur nutritionnelle avérée mais ont perdu leur qualité d'aliments courants tout au long du processus d'urbanisation démographique puis sociologique. Les pratiques de cueillette de ces ressources ni cultivées ni élevées qui ont cours dans les forêts et autres espaces naturels mobilisent ainsi des savoirs vernaculaires qui peuvent être considérés comme des néo-communs. Des formations sont organisées et des manuels édités pour les diffuser. À l'heure du numérique, qui plus est, des applications offrent de nouvelles modalités de partage de ces ressources, en proposant de référencer les coins à champignons ou les fruits à récolter risquant de pourrir sur pied. Cette mise en commun est néanmoins contestée, comme l'indiquent la permanence des algarades entre cueilleurs de champignons dominicaux et propriétaires fonciers ruraux. Il s'agirait là d'explorer les modalités d'émergence

d'éventuels communs alimentaires ruraux à partir des pratiques préexistantes d'extraction de ressources nourricières sylvestres. Il serait intéressant de comparer des forêts rurales collectives et des forêts périmétropolitaines, en France et chez ses voisins européens. En France, la forêt usagère est une des formes les plus avancées de forêt collective, à coté des forêts sectionnales qui sont en voie de disparition. La dernière forêt usagère se trouve à la Teste de Buch, en Gironde. En Espagne, les *montes vecinales en mano común* sont plus courants et constitueraient des terrains très stimulants. Présents notamment dans le Nord-Ouest du pays (Galice, Asturies et Castille-et-Léon), ils se rapprochent des sectionnaux français. Parmi les forêts périmétropolitaines envisagées, la forêt de Fontainebleau près de Paris et la ceinture forestière berlinoise, qui déborde sur le *Land* de Brandenbourg, offrent de riches possibilités d'analyse croisée.

Une troisième piste plus exploratoire pourrait faire l'objet d'une enquête exclusivement internationale, au Québec ou en Europe (dans un pays ou une région hispanophone, germanophone, lusophone, anglophone ou francophone). Dans cette thèse, j'ai abordé le foncier agricole comme une ressource naturelle, dont l'une des spécificités est l'immobilité. La fertilité de la terre est alors apparue comme une caractéristique située, pouvant notamment être mise en lien avec la succession d'agriculteurs sur une même parcelle. Pourtant, l'élément central de la fertilité du foncier, les sols, n'entretiennent plus nécessairement de lien intrinsèque avec les caractéristiques biophysiques locales, au-delà même de l'existence de techniques variées d'amendements. À une époque où les injonctions à l'économie circulaire se multiplient, la terre fertile est désormais susceptible d'être produite à des échelles variées, depuis le composteur de pied d'immeuble aux grandes unités de traitement industriel de déchets verts. Loin donc de l'étude des sols par la pédologie, cette piste de recherche s'inscrit dans une géographie humaine de la production et du commerce de la terre à l'ère de l'Anthropocène. Un angle d'attaque encore largement inexploré que je souhaite approfondir est celui du lombricompostage, qui est à la fois une pratique domestique réalisable en appartement et, de plus en plus, une production agricole professionnelle, qui motive même des projets d'installation. Ses produits liquides et solides extrêmement fertiles ne servent donc pas seulement au jardinage en autoconsommation, mais aussi à la regénération de sols et entrent dans le cadre de circuits marchands en diversifiant les sources du commerce de la fertilité terrestre. Le lombricompostage permet par ailleurs d'aborder de manière originale les évolutions des relations entre humains et animaux dans un contexte où l'antispécisme est de plus en plus visible : il implique en effet de maîtriser certains savoir-faire relatifs à l'élevage de colonies de vers d'espèces spécifiques.

Bibliographie

Ackermann, G., Alavoine-Mornas, F., Guéringer, A., Léger-Bosch, C. et Melot, R. (2013), « Propriétaires et agriculteurs périurbains : pratiques contractuelles et stratégies contentieuses », in Bertrand, N. (dir.), *Terres agricoles périurbaines : une gouvernance foncière en construction*, p. 219–233, Quae, Versailles.

Adams, D. C. et Adams, A. E. (2011), « De-Placing Local at the Farmer's Market : Consumer Conceptions of Local Foods », *Journal of Rural Social Sciences*, 26(2):74–100.

Amzert, M. et Cottet-Dumoulin, L. (2000), « Du "sauvage" à "l'inaltérable" : les conditions sociales de création d'un espace naturel en milieu urbain : le cas du parc de Miribel-Jonage », *Géocarrefour*, 75(4):283–292.

Anderson, M. D. (2013), « Beyond Food Security to Realizing Food Rights in the US », *Journal of Rural Studies*, 29:113–122.

Anguelovski, I. (2015a), « Alternative Food Provision Conflicts in Cities : Contesting Food Privilege, Injustice, and Whiteness in Jamaica Plain, Boston », *Geoforum*, 58:184–194.

—— (2015b), « Healthy Food Stores, Greenlining and Food Gentrification : Contesting New Forms of Privilege, Displacement and Locally Unwanted Land Uses in Racially Mixed Neighborhoods », *International Journal of Urban and Regional Research*, 39(6):1209–1230.

Aragau, C. (2013), « L'agriculture et le projet urbain : exemples d'aménagements fonciers en Plaine de Versailles », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 90(90-3):356–374.

Ardiet, D. (2016), *Les espaces agricoles et naturels au coeur de l'identité métropolitaine lyonnaise*, livre blanc pour le rayonnement du territoire, Safer Rhône-Alpes, Lyon.

Arnal, C. (2009), « La question alimentaire à la périphérie des villes moyennes : d'une dynamique d'innovation à la structuration d'une ressource pour le développement territorial. », in *46ème congrès de l'ASRDLF : Entre projets locaux de développement et globalisation de l'économie, quels équilibres pour les espaces régionaux ?*, Clermont Ferrand.

—— (2012), *La place et le rôle de l'agriculture à la périphérie des villes moyennes. Le*

cas des villes d'Annecy, Bourg-en-Bresse, Montbrison et Romans-sur-Isère, thèse de doctorat en géographie, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Arnault de Sartre, X., Douence, H. et Mercie, C.-E. (2010), « Choisir et redéfinir le local. L'exemple d'un type de filières courtes : les AMAP en Béarn », in Traversac, J.-B. (dir.), *Circuits courts. Contribution au développement régional*, p. 55–70, Educagri, Dijon.

Atkinson, W. (2001), « 'Not One Iota' of Land Justice : Reflections on the Yorta Yorta Native Title Claim 1994 - 2001 », *Indigenous Law Bulletin*, 5(6):19–23.

Aubry, C. (2013), « Les fonctions alimentaires de l'agriculture urbaine au Nord et au Sud - Diversité et convergences », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 90(90-3):303–317.

Aubry, C. et Chiffoleau, Y. (2009), « Le Développement Des Circuits Courts et l'agriculture Périurbaine : Histoire, Évolution En Cours et Questions Actuelles », *Innovations agronomiques*, (5):53–67.

Aunis, E., Benet, J., Mège, A. et Prat, I. (2016), « Introduction », in Aunis, E., Benet, J., Mège, A. et Prat, I. (dir.), *Les territoires de l'autochtonie : penser la transformation des rapports sociaux au prisme du "local*, PUR, Rennes.

Azuela, A., Melé, P. et Ugalde, V. (2015), « Conflits de proximité et rapport(s) au(x) droit(s) », *Développement durable et territoires*, 6(1), DOI : 10.4000/developpementdurable.10787.

Bailly, E. (2005), *Vers une démarche écorégionale*, à comptes d'auteur.

Barataud, F. et Hellec, F. (2015), « L'outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potable », *Economie rurale*, (347):3–20.

Barbau, R. et Iladoy, J. (2012), « Reconnaissance, soutien et maintien des petites fermes », *Pour*, (213):23–30.

Barbay, C., Dufaux, F. et Philifert, P. (2013), « La justice spatiale au coeur de la réforme agraire brésilienne ? », in *Justice spatiale et politiques territoriales*, p. 141–152, Presses universitaires de Paris Ouest, Nanterre.

Baritaux, V. et Billion, C. (2018), « Rôle et place des détaillants et grossistes indépendants dans la relocalisation des systèmes alimentaires : perspectives de recherche », *Revue de l'organisation responsable*, 13(1):17–28.

Barral, S., Loveluck, W. et Pinaud, S. (2017), « Le pas-de-porte en agriculture, marqueur de la dérégulation foncière et de la financiarisation des exploitations », *VertigO*, 17(1), DOI : 10.4000/vertigo.18347.

Barral, S. et Pinaud, S. (2015a), « Les agriculteurs, maîtres tenaces de l'accès à la terre. Les impasses de la politique foncière française contemporaine », *Mouvements*, (84):64–72.

—— (2015b), « L'organisation des échanges de foncier agricole dans le Nord-Pas de Calais. Quelle influence sur les dynamiques d'installation en agriculture ? Une approche par la sociologie économique », in *colloque SFER : Structures d'exploitation et exercice de l'activité agricole : Continuités, changements ou ruptures ?*, Rennes.

—— (2017), « Accès à la terre et reproduction de la profession agricole », *Revue Française de Socio-Économie*, 18:77–99.

Barrière, O. et Bes, C. (2017), « Droit foncier et pastoralisme, entre propriété et territoire », *VertigO*, 17(1), DOI : 10.4000/vertigo.18362.

Barthe, L. et Eychenne, C. (2018), « Les associations foncières pastorales : un dispositif de gouvernance concrète du foncier dans les territoires de montagne », *EchoGéo*, (43), DOI : 10.4000/echogeo.15228.

Barthès, C. et Bertrand, N. (2016), « L'échelon intercommunal dans la gouvernance foncière des espaces agricoles », *Économie rurale*, (353-354):65–79.

Barthès, C., Bertrand, N. et Borg, D. (2013), « Les chartes dans la gouvernance foncière des espaces agricoles », in Bertrand, N. (dir.), *Terres agricoles périurbaines : Une gouvernance foncière en construction*, p. 101–121, Quae, Versailles.

Baud, G. (1999), « Dynamique de la redistribution du foncier entre agriculteurs à l'échelle de petites régions », *Ingénierie E A T*, (17):47–60.

Baxter, J. (2013), « Legal Institutions of Farmland Succession : Implications for Sustainable Food Systems », *Maine Law Review*, 65(2):382–408.

Baysse-Lainé, A. (2013), *La transmission en Picardie des exploitations conduites en agriculture biologique. Etat des lieux pour la mise en place d'un accompagnement*, rapport de stage, CoPASol - Collectif pour une agriculture solidaire, Amiens.

—— (2014), *Millau nourrie « en local » ? Dynamiques de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire et effectivité de la fonction vivrière du foncier agricole de proximité*, mémoire de master 2 en géographie, Université Paris Diderot, Paris.

—— (2017a), « Appréhender le foncier au "Nord" depuis le "Sud" ? L'apport des cadres conceptuels "du Sud" à l'analyse de la gestion foncière agricole en France », in *7èmes journées doctorales du Pôle foncier*, Montpellier.

—— (2017b), « L'empreinte spatiale des approvisionnements alimentaires locaux : un modèle graphique », *M@ppemonde*, (122), http ://mappemonde.mgm.fr/122as4/.

—— (2018), « Les enjeux de justice foncière dans la mise en place d'une agriculture nourricière de proximité », in Perrin, C. et Nougarèdes, B. (dir.), *Le foncier agricole dans une société urbaine : émergence d'innovations locales*, p. à paraître, Cardères, Montpellier.

Baysse-Lainé, A. et Perrin, C. (2016a), « Farmland Management Styles and Local Food Supply : A Case-Study in the Northern Larzac Plateau (France) », in *Colloque Du Réseau AgroMed : Farm and Land Dynamics in the Mediterranean Basin : Integrating Spatial Scales, from the Local to the Global One*, Avignon.

—— (2016b), « Quelle mobilisation des terres publiques et collectives pour développer l'agriculture nourricière de proximité ? », in *colloque de la commission de géographie rurale du CNFG : La renaissance rurale, d'un siècle à l'autre ?*, Toulouse.

—— (2017a), « The Impact of the Terre de Liens Civil Society Land Trust on the Access to the Land of Alternative Farmers. A Land Tool to Support Food Relocalisation in France », in *2ème Colloque de Géographie Rurale Européenne : New Rural Geographies in Europe : Actors, Processes, Policies*, Brunswick.

—— (2017b), « Les espaces agricoles des circuits de proximité : une lecture critique de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire de Millau », *Natures Sciences Sociétés*, 25(1):21–35.

—— (2018a), « How Can Farmland Management Styles Favor Local Food Supply ? A Case-Study in the Northern Larzac Plateau (France) », *Land Use Policy*, (75):746–756.

—— (2018b), « L'accès au foncier des agriculteurs "alternatifs" en France : des luttes de territoire ? », Rouen.

Baysse-Lainé, A., Perrin, C. et Delfosse, C. (2017), « From Land Policies Benefiting Food Relocalisation to Land and Food Commoning ? An Exploration of Land-Related Commons and Political Narratives in the Region of Lyon, France », Coventry.

—— (2018), « Le nouvel intérêt des villes petites et moyennes pour les terres agricoles. Actions foncières publiques et relocalisation alimentaire », *Géocarrefour*, 92(4), DOI : 10.4000/geocarrefour.10417.

Beckett, J. et Galt, R. E. (2016), « Land Trusts and Beginning Farmers' Access to Land : Exploring the Relationships in Coastal California », *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 4(2):19–35.

Beckmann, V., Soregaroli, C. et Wesseler, J. (2006), « Coexistence Rules and Regulations in the European Union », *American Journal of Agricultural Economics*, 88(5):1193–1199.

Bedore, M. (2010), « Just Urban Food Systems : A New Direction for Food Access and Urban Social Justice », *Geography Compass*, 4(9):1418–1432.

Bénit-Gbaffou, C. (2014), « Introduction à la troisième partie », in Gervais-Lambony, P., Bénit-Gbaffou, C., Piermay, J.-L., Musset, A. et Planel, S. (dir.), *La justice spatiale et la ville : regards du sud*, P. Gervais-Lambony, C. Bénit-Gbaffou, J.-L. Piermay, A. Musset et S. Planel, Paris, karthala édition.

Benjaminsen, T. A. et Svarstad, H. (2012), « Qu'est-ce que la "political ecology" ? », *Natures Sciences Sociétés*, 17(1):3–11.

Bergel, P. (2005), « Appropriation de l'espace et propriété du sol », *Norois*, (195):17–27.

Bernardi, V. et Boinon, J.-P. (2009), « L'action des syndicats agricoles en faveur de l'installation dans les Commissions départementales d'orientation agricole », *Économie rurale*, (312):80–92.

Berriet-Solliec, M. et Boinon, J.-P. (2000), « Analyse des instruments d'orientation de l'agriculture départementale », *Économie rurale*, 260(1):148–153.

Berroir, S., Cattan, N., Dobruszkes, F., Guérois, M., Paulus, F. et Vacchiani-Marcuzzo, C. (2017), « Les systèmes urbains français : une approche relationnelle », *Cybergeo*, DOI : 10.4000/cybergeo.27945.

Berry, R. A. (2017), « Reflections on Injustice, Inequality and Land Conflict in Colombia », *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies / Revue canadienne des études latino-américaines et caraïbes*, 42(3):277–297.

Bertrand, N. (dir.) (2013), *Terres agricoles périurbaines : Une gouvernance foncière en construction*, Quae, Versailles.

Bertrand, N. et Melot, R. (2016), « Terres agricoles au Nord et au Sud. Quelles transformations pour l'action publique ? », *Économie rurale*, (353-354):3–8.

Béteille, R. (2000), *Les semeurs d'avenir : un siècle d'aventure agricole en Aveyron*, Éditions du Rouergue, Rodez.

Billen, G., Barles, S., Chatzimpiros, P. et Garnier, J. (2012), « Grain, Meat and Vegetables to Feed Paris : Where Did and Do They Come from ? Localising Paris Food Supply Areas from the Eighteenth to the Twenty-First Century », *Regional Environmental Change*, 12(2):325–335.

Billion, C. (2017), « La gouvernance alimentaire territoriale au prisme de l'analyse de trois démarches en France », *Géocarrefour*, 91(4), DOI : 10.4000/geocarrefour.10288.

Blanc, J. (2012), « Construire l'alternative agro-alimentaire : Ressorts sociaux et politiques du déploiement des AMAP en Île-de-France », *Norois*, (224):21–34.

Blanc, M. et Chadoin, O. (2015), « Espaces et comparaisons internationales. », *Espaces et sociétés*, (163):7–23.

Blanc, P. (2018), *Terres, pouvoirs et conflits : une agro-histoire du monde*, Presses de Sciences Po, Paris.

Blomley, N. (2003), « Law, Property, and the Geography of Violence : The Frontier, the Survey, and the Grid », *Annals of the Association of American Geographers*, 93(1):121–141.

Blomley, N. K. (1994), *Law, Space, and the Geographies of Power*, Guilford Press, New York.

Boche, M. et Anseeuw, W. (2017), « Accès au foncier et relations de pouvoir : l'enchâssement des acquisitions foncières à grande échelle au Mozambique », *Géographie, économie, société*, 19(3):377–401.

Bognon, S. et Marty, P. (2015), « La question alimentaire dans l'action publique locale. Analyse croisée des trajectoires municipales de Paris et de Brive-la-Gaillarde », *VertigO*, 15(2), DOI : 10.4000/vertigo.16401.

Bohn, K. et Viljoen, A. (2011), « The Edible City : Envisioning the Continuous Productive Urban Landscape (CPUL) », *Field*, 4(1):149–161.

Boinon, J.-P. (2011), « Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945 », *Economie et Statistique*, 444(1):19–37.

Boivin, N. et Traversac, J.-B. (2011), « Acteurs et agriculture biologique dans la fabrique alternative des espaces : Le cas de l'Île-de-France », *Norois*, (218):41–55.

Bollier, D. (2014), *La renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, Charles Léopold Mayer, Paris.

Boltanski, L. et Chiapello, E. (2011), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris.

Boltanski, L. et Thévenot, L. (1991), *De la justification : les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris.

Bonnefoy, S. (2011), « La politisation de la question agricole périurbaine en France : points de repère », *Les cahiers du développement urbain durable - Urbia*, (12):17–37.

Bonnefoy, S. et Brand, C. (2014), « Régulation politique et territorialisation du fait alimentaire : de l'agriculture à l'agri-alimentaire », *Géocarrefour*, 89(1):95–103.

Born, B. et Purcell, M. (2006), « Avoiding the Local Trap Scale and Food Systems in Planning Research », *Journal of Planning Education and Research*, 26(2):195–207.

Borras, S. et Franco, J. (2011), « Global Land Grabbing and Trajectories of Agrarian Change : A Preliminary Analysis », *Journal of Agrarian Change*, 12(1):34–59.

—— (2012), *A "Land Sovereignty" Alternative ? Towards a People's Counter-Enclosure*, TNI Discussion Papers, Transnational Institute, Amsterdam.

Bossuet, L. (2013), « Les ruralités du quotidien ou de nouvelles alliances, Everyday life's ruralities or news alliances », *Géographie, économie, société*, 15(1):47–65.

Bouhali, A. (2015), « Comparer deux espaces urbains du commerce transnational (Le Caire et Oran), ou comment gérer les écarts entre théorie de la comparaison et pratique sur le terrain », *e-Migrinter*, (13), DOI : 10.4000/e-migrinter.556.

Bouquet, E. et Dachary-Bernard, J. (2017), « Entre marchés, État et communautés : renouvellement des formes et des enjeux de l'accès à la terre agricole au Sud », *Géographie, économie, société*, 19(3):299–305.

Bourdeau, V., Flory, J. et Haeringer, N. (2011), « Impasse du capitalisme, chemins de l'utopie », *Mouvements*, (65):130–141.

Boutet, D. et Serrano, J. (2013), « Les sols périurbains, diversification des activités et des valeurs. Quelques éléments de comparaison et d'analyse », *Économie rurale*, (338):5–23.

Bouzillé-Pouplard, E. (2002), *Le développement agricole durable ; La diffusion des pratiques respectueuses de l'environnement dans les Pays de la Loire : l'exemple du RAD*, thèse de doctorat en géographie, Université de Nantes.

Brand, C. (2015), *Alimentation et métropolisation : repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée*, thèse de doctorat en géographie, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

—— (2018), « Modalités du retour des villes dans la gouvernance alimentaire. L'exemple de la région urbaine lyonnaise », *Urbanités*, (10), https ://www.revue-urbanites.fr/10-brand/.

Brand, C. et Bonnefoy, S. (2011), « L'alimentation des sociétés urbaines : une cure de jouvence pour l'agriculture des territoires métropolitains ? », *VertigO*, 11(2), DOI : 10.4000/vertigo.11199.

Brennetot, A. (2011), « Les géographes et la justice spatiale : généalogie d'une relation compliquée. », *Annales de géographie*, (678):115–134.

Bret, B. (2009), « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la théorie de la justice de John Rawls », *Annales de géographie*, (665-666):16–34.

Brier, M. et Rozoy, B. (2017a), « Penser l'avenir de la Zad de Notre-Dame-des-Landes. Faudra-t-il "gérer" les terres libérées ? », in *Des graines dans la pelleteuse. Rencontre 2016 des luttes foncières*, p. 18–23, Terre de Liens Normandie, Rouen.

—— (2017b), « Terre de Liens. L'investissement citoyen au coeur de la sauvegarde des terres », in *Des graines dans la pelleteuse. Rencontre 2016 des luttes foncières*, p. 8–13, Terre de Liens Normandie, Rouen.

Brives, H., Chazoule, C., Fleury, P. et Vandenbroucke, P. (2017), « La notion d' "agriculture du milieu" est-elle opérante pour l'analyse de l'agriculture de Rhône-Alpes ? », *Économie rurale*, (357):41–56.

Bromley, D. W. et Cernea, M. M. (1989), *The Management of Common Property Naturel Resources. Some Conceptual and Operational Fallacies*, World Bank Discussion Papers 57, Banque mondiale, Washington.

Brondeau, F. (2014), « Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion », *VertigO*, 14(1), 10.4000/vertigo.14914.

Brown, C. (2003), « Consumer's Preferences for Locally Produced Food : A Study in Southeast Missouri », *American Journal of Alternative Agriculture*, 18(4):213–224.

Brown, K. M. (2006a), « New Challenges for Old Commons : The Role of Historical Common Land in Contemporary Rural Spaces », *Scottish Geographical Journal*, 122(2):109–129.

—— (2006b), « The Role of Moral Values in Contemporary Common Property Enactment », *Norsk Geografisk Tidsskrift/Norwegian Journal of Geography*, 60:89–99.

Bruce, J., Fortmann, L. et Nhira, C. (1993), « Tenures in Transition, Tenures in Conflict : Examples from the Zimbabwe Social Forest1 », *Rural Sociology*, 58(4):626–642.

Brunel, S. (2000), *Géopolitique de la faim*, PUF, Paris.

Brunet, P. (2006), « Les agriculteurs étrangers en Basse-Normandie », in *colloque franco-britannique de géographie rurale : Les étrangers dans les campagnes*, CERAMAC, p. 361–368, Vichy.

Brunier, S. et Krauberger, N. (2011), « Pour une archéologie de la subvention agricole », in Chauvaud, F., Jean, Y. et Willemez, L. (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVIe siècle à nos jours : approches pluridisciplinaires*, p. 21–37, PUR, Rennes.

Bryan, B. (2000), « Property as Ontology : On Aboriginal and English Understandings of Ownership », *Canadian Journal of Law & Jurisprudence*, 13(1):3–31.

Bryant, C. (1986), « Farmland Conservation and Farming Landscapes in Urban-Centred Regions : The Case of the Ile-de-France Region », *Landscape and Urban Planning*, (13):251–276.

Buhot, C. (2012), *Démythifier le foncier*, rapport d'état de l'art, Association des études foncières, Paris.

Cadène, P. (1990), « L'usage des espaces péri-urbains. Une géographie régionale des conflits », *Études rurales*, 118(1):235–267.

Cadieux, K. V. et Slocum, R. (2015), « What Does It Mean to Do Food Justice ? », *Journal of Political Ecology*, 22(1):1–26.

Cafés paysans de Grenoble (2010), *Pourquoi et comment s'installer de manière progressive*, Les brochures des cafés paysans, Grenoble.

Calbérac, Y. (2012), « Géographies critiques "à la française" ? », *Carnets de géographes*, (4).

Calo, A. et Master, K. T. D. (2016), « After the Incubator : Factors Impeding Land Access Along the Path from Farmworker to Proprietor », *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 6(2):111–127.

Capt, D., Lepicier, D. et Leseigneur, A. (2014), « Le rôle des territoires de projets infra-régionaux sur l'agriculture et l'alimentation », *Géocarrefour*, 89(1):105–113.

Carrier, M. et Demazière, C. (2012), « La socio-économie des villes petites et moyennes : questions théoriques et implications pour l'aménagement du territoire », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2012/2):135–149.

Carroll, B. E. et Fahy, F. (2015), « Locating the Locale of Local Food : The Importance of Context, Space and Social Relations », *Renewable Agriculture and Food Systems*, 30(6):563–576.

Caudron, D., Ribier, T. et Berne, L. (2015), *L'agriculture dans le Rhône et la Métropole de Lyon. Mutations et enjeux*, rapport de l'Observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels 7, Agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, Lyon.

Cavailhès, J. et Wavresky, P. (2007), « Les effets de la proximité de la ville sur les systèmes de production agricoles », *Agreste Cahiers*, (2):41–47.

Cavaillé, F. (2009), « Quelle interdisciplinarité entre la géographie et le droit ? Vers une géographie juridique ? », in Forest, P. (dir.), *Géographie du droit : épistémologie, développement et perspectives*, p. 45–67, Presses de l'Université Laval, Québec.

Cavalier, J.-B. (2013), « Le foncier en question pour les espaces-test agricoles », *Pour*, (220):227–235.

Cavan, N. (2013), « Le foncier vu par les agriculteurs », in *colloque ARAP : Le foncier agricole en Bretagne. Une ressource sous tension*, Ploërmel.

Cazella, A. (2001), « Les installations agricoles nouvelles : le cas des agriculteurs néo-ruraux dans l'Aude (France) », *Espace Populations Sociétés*, 19(1):101–108.

Cerdan, C. et Vitrolles, D. (2008), « Valorisation des produits d'origine : contribution pour penser le développement durable dans la Pampa Gaúcha au Brésil », *Géocarrefour*, 2008(3):191–200.

Chakrabarty, D. (2000), *Provincializing Europe : postcolonial thought and historical difference*, Princeton University Press, Princeton (EUA).

Chaléard, J.-L. et Mesclier, E. (2010), « Nouveaux acteurs, nouveaux produits et expansion du marché foncier dans le nord du Pérou », *Annales de géographie*, (676): 678–696.

Charbonnier, P., Couturier, P., Follain, A. et Fournier, P. (dir.) (2007), *Les espaces collectifs dans les campagnes, XIème-XXIè siècles*, Presses universitaires Blaise Pascal, Clermond-Ferrand.

Charmes, E. (2007), « Carte scolaire et "clubbisation" des petites communes périurbaines », *Sociétés contemporaines*, (67):67–94.

Charvet, J.-P. (1985), *Les greniers du monde*, Economica, Paris.

Chauvaud, F., Jean, Y. et Willemez, L. (2011), « Introduction générale », in Chauvaud, F., Jean, Y. et Willemez, L. (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVIe siècle à nos jours : approches pluridisciplinaires*, p. 7–15, PUR, Rennes.

Chauveau, J.-P., Colin, J.-P., Jacob, J.-P., Lavigne-Delville, P. et Le Meur, P.-Y. (2006), *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, rapport final du programme de recherche CLAIMS, IIED/DFID, Londres.

Chavey, A. et Bertrand, J. (2015), « Projet d'installation agricole dans la Vallée de la Peyne », Montpellier.

Chemla, G. (1994), *Les ventres de Paris : les Halles, la Villette, Rungis : l'histoire du plus grand marché du monde*, Glénat, Paris.

Chevalier, J. (1982), « Les échelles de la gestion des rapports de force à propos du foncier agricole : le cas de la Basse-Normandie », in Noin, D. (dir.), *Géographie sociale. Actes du colloque de Lyon*, p. 488–495, Lyon.

Chiffoleau, Y. (2012), « Circuits courts alimentaires, dynamiques relationnelles et lutte contre l'exclusion en agriculture », *Économie rurale*, (332):88–101.

Chiffoleau, Y. et Prevost, B. (2012), « Les circuits courts, des innovations sociales pour une alimentation durable dans les territoires », *Norois*, (224):7–20.

Chouquer, G. (2011), « Le nouveau commerce triangulaire mondial. Ou les analogies du foncier contemporain », *Etudes rurales*, (187):95–130.

Ciparisse, G., Goislard, C., Vandenbussche, I. et Verhaegen, E. (2005), *Thésaurus multilingue du foncier*, FAO, Rome.

Claeys, P. (2014), « Droit à la terre et contrôle des territoires. Du rôle du droit dans les luttes agraires », in Silva-Castañeda, L. et Ansoms, A. (dir.), *Au-delà de l'accaparement : ruptures et continuités dans l'accès aux ressources naturelles*, p. 135–154, P. I. E. Lang, Bruxelles.

—— (2015), « The Right to Land and Territory : New Human Right and Collective Action Frame », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 75(2):115–137.

Clauzel, C. (2008), *Dynamiques de l'occupation du sol et mutations des usages dans les zones humides urbaines : étude comparée des hortillonnages d'Amiens et des chinampas de Xochimilco*, thèse de doctorat en géographie, Université Paris-Sorbonne, Amiens.

Clément, C. et Soulard, C. (2016), « La publicisation des espaces agricoles périurbains dans le Lunellois, Languedoc. Un cadre d'analyse en géographie », *Annales de géographie*, (712):590–614.

Cochet, H. (2004), « Maintien tardif du métayage et dynamique des systèmes de production dans le Bocage bourbonnais (Allier), 1850-2000 », *Ruralia*, (15), http ://ruralia.revues.org/1025.

Cohen, N., Reynolds, K. et Sanghvi, R. (dir.) (2012), *Five Borough Farm : Seeding the Future of Urban Agriculture in New York City*, Design Trust for Public Space, New York.

Colin, J.-P. (2005), « Le développement d'un marché foncier ? », *Afrique contemporaine*, (213):179–196.

—— (2008), « Disentangling Intra-Kinship Property Rights in Land : A Contribution of Economic Ethnography to Land Economics in Africa », *Journal of Institutional Economics*, 4(2):231–254.

—— (2015), « La concentration foncière par la tenure inversée (reverse tenancy) », *Etudes rurales*, 194(2):203–218.

Collard-Dutilleul, F. (dir.) (2013), *Penser une démocratie alimentaire*, Inida, San José (Costa Rica).

Colson, F. (2008), « Que reste-t-il de la cogestion État-profession ? », *Pour*, (196-197):107–113.

Comby, J. (2011), *Superposition de droits sur le sol en Europe*, fiche méthodologique, comité technique "Foncier et développement".

Comby, J.-B. (2017), « Des « alternatives » à géométrie variable », *Savoir/Agir*, (38):9–12.

Comité technique "Foncier et développement" (2017), *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*, rapport d'expertise, Ministère des affaires étrangères - AFD, Paris.

Commons, J. R. (1893), *The Distribution of Wealth*, Macmillan and Co., Londres.

—— (1934), *Institutional Economics : Its Place in Political Economy*, Transaction Publishers, New Brunswick (EUA).

Compagnone, C., Coutellec, L., Juillet, V., Le Saux, F., Lorenzi, F., Moineville, L., Petitdidier, E. et Rochette, T. (2017), *Accompagner l'accès à la terre*, collection Arpenter, Mission d'utilité sociale et environnementale de Terre de Liens, Crest.

Coolsaet, B. (2016), « Towards an Agroecology of Knowledges : Recognition, Cognitive Justice and Farmers' Autonomy in France », *Journal of Rural Studies*, (47):165–171.

Corniaux, C., Baritaux, V. et Madelrieux, S. (11), « Entre (re-)localisation et globalisation : analyse des stratégies spatiales des laiteries dans six bassins laitiers », in *8èmes Journées de recherche en sciences sociales SFER*, Grenoble.

Corsi, S., Mazzocchi, C., Sali, G., Monaco, F. et Wascher, D. (2015), « L'analyse des systèmes alimentaires locaux des grandes métropoles. Proposition méthodologique à partir des cas de Milan et de Paris », *Cahiers Agricultures*, 24(1):28–36.

Coulomb, P. (1988), « Les systèmes fonciers locaux. Approche historique des rapports entre formes d'usage du sol et croissance industrielle », *Etudes rurales*, (110-111-112):85–91.

—— (1999), « La politique foncière agricole en France : une politique foncière 'à part' ? », in Jouve, A.-M. et Bouderbala, N. (dir.), *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens*, p. 69–94, CIHEAM, Montpellier.

Courleux, F. (2011), « Augmentation de la part des terres agricoles en location : échec ou réussite de la politique foncière ? », *Economie et Statistique*, 444(1):39–53.

Courtin, E., Lechaux, B., Roullaud, E. et Woollven, M. (2012), « Démêler les fils du récit comparatif », *Revue internationale de politique comparée*, 19(1):7–17.

Couturier, P. (2000), *Sections et biens sectionaux dans le Massif Central : héritage et aménagement de l'espace*, CERAMAC, Clermont-Ferrand.

Couturier, P. et Vanuxem, S. (2016), « La propriété sectionale : un modèle de "communs" pour le retour des "paysans" ? », in *colloque de la commission de géographie rurale du CNFG : La renaissance rurale, d'un siècle à l'autre ?*, Toulouse.

Croix, N. (1998), *La terre entre terroir et territoire. Mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales (1968-1998)*, thèse de doctorat d'Etat en géographie, Université de Nantes, Nantes.

Cucco, I. et Fonte, M. (2015), « Local Food and Civic Food Networks as a Real Utopias Project », *Socio.hu in English*, (3), https ://frama.link/articlecuccofonte.

Cuchères, E., Danielou, F., Lejeune, F. et Létoublon, F. (2015), *La filière laitière du bassin Nord-Picardie à l'heure de la libéralisation de la production*, Insee Analyses Nord-Pas-de-Calais 19, Insee.

d'Allens, G. et Leclair, L. (2016), *Les néo-paysans*, Le Seuil, Paris.

Daoudi, A., Colin, J.-P., Derderi, A. et Ouendeno, M. L. (2015), *Mise en valeur agricole et accès à la propriété foncière en steppe et au Sahara (Algérie)*, Les cahiers du Pôle foncier 13, GIS Pôle foncier, Montpellier.

Darby, K., Batte, M. T., Ernst, S. et Roe, B. (2008), « Decomposing Local : A Conjoint Analysis of Locally Produced Foods », *American Journal of Agricultural Economics*, 90(2):476–486.

Dardot, P. et Laval, C. (2014), *Commun. Essai sur la révolution au XXIème siècle*, La Découverte, Paris.

Darly, S. (2013), « Relocaliser pour mieux négocier ou négocier pour mieux relocaliser ? Négociations et compromis pour la construction des réseaux locaux de l'approvisionnement des cantines », *Sud-Ouest européen*, (35):31–42.

Darly, S., Papy, F., Mathieu, N. et Férault, C. (2012), « Le partage de la terre agricole, entre conflits fonciers et projet collectif (l'exemple des domaines agricoles du Plateau briard) », in *Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes*, p. 41–53, Quae-NSS Dialogues, Paris.

Darly, S. et Torre, A. (2008), « Conflits liés aux espaces agricoles et périmètres de gouvernance en Ile-de-France », *Géocarrefour*, 83(4):307–319.

Darrot, C. (2014), « Rennes, ville vivrière ? », *Pour*, (224):405–414.

Daurelle, A., Richard, S., Rihouet, F., Quesnel, R. et de Boyer d'Eguiles, C. (2015), *Foncier : entre avenir et héritages*, rapport d'orientation amendé, Jeunes Agriculteurs, Le Mans.

de Crisenoy, C. et Boscheron, D. (1986), *Un Office foncier en France : la société civile des terres du Larzac*, INRA, Station d'économie et de sociologie rurales, Paris.

de Frémainville, H. (1997), *De l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique en Picardie. Quelles perspectives dans le cadre du développement durable ?*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

de Lattre-Gasquet, M., Donnars, C., Marzin, J. et Piet, L. (2014), « Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ? », *Cahier Demeter*, (15):169–196.

DE SCHUTTER, O. (2010), *Accès à la terre et droit à l'alimentation*, rapport du rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation A-65-281, ONU, New York.

DE SOUSA SANTOS, B. (2014), *Epistemologies of the South. Justice Against Epistemicide*, Routledge, Londres et New York.

DELAIRE, G., BONHOMMEAU, P. et GABORIAU, D. (2011), « La fiscalité du bénéfice réel agricole doit-elle continuer de subventionner l'accumulation des moyens de production ? », *Économie rurale*, (323):77–81.

DÉLÉAGE, E. (2011), « Les mouvements agricoles alternatifs », *Informations sociales*, (164):44–50.

DÉLÉAGE, E. et SABIN, G. (2012), « Modernité en friche. Cohabitation de pratiques agricoles », *Ethnologie française*, 42(4):667–676.

DELFOSSE, C. (2007), *La France fromagère (1850-1990)*, La boutique de l'histoire, Paris.

—— (2012), « La France et ses terroirs. Un siècle de débats sur les produits et leurs liens à l'espace », *Pour*, (215-216):63–74.

—— (2013), « Produits de terroir et territoires. Des riches heures du développement rural à la gouvernance métropolitaine », *Sud-Ouest européen*, (35):17–29.

—— (2015), « Villes moyennes et produits de terroir. Quatre villes à l'ombre de la métropole lyonnaise », in MEYZIES, P. et MARACHE, C. (dir.), *Produits de terroir, l'empreinte de la ville*, p. 259–278, P. Meyzies et C. Marache, Rennes, pur édition.

DELFOSSE, C., DUMONT, B. et HOSTIOU, N. (2017), « Des services contrastés rendus par l'élevage dans les espaces urbains et périurbains européens », *Productions Animales*, 30(4):395–406.

DEMAILLY, K.-E. et DARLY, S. (2017), « Urban Agriculture on the Move in Paris : The Routes of Temporary Gardening in the Neoliberal City », *ACME*, 16(2):332–361.

DEMANGEON, A. (1905), *La Picardie et les régions voisines (Artois - Cambrésis - Beauvaisis)*, Guénégaud, Paris.

DEMENÉ, C. et AUDIBERT, O. (2017), « Promouvoir l'agriculture dans le projet de territoire pour faciliter la mise à disposition du foncier : le cas de la châtaigneraie ardéchoise », *VertigO*, 17(1), DOI : 10.4000/vertigo.18376.

DEPRAZ, S. (2008), *Géographie des espaces naturels protégés : genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Colin, Paris.

DESROUSSEAUX, M. et STAHL, L. (2014), « L'appréhension de l'agriculture urbaine par le droit français », *Géocarrefour*, 89(1-2):65–73.

DEVERRE, C. et LAMINE, C. (2010), « Les systèmes agroalimentaires alternatifs. Une revue de travaux anglophones en sciences sociales », *Économie rurale*, (317):57–73.

DEVERRE, C. et TRAVERSAC, J.-B. (2011), « Manger local, une utopie concrète », *Métropolitiques*.

Dolci, P. (2016), *Retourner à la terre, crises et installations en agriculture*, mémoire de master 2 de géographie, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Doligez, C. (2015), *Elaborer un document unique de gestion des espaces naturels et agricoles du Grand Parc Miribel Jonage*, mémoire de fin d'études d'agronomie, ISARA, Lyon.

Donadieu, P., Rémy, E. et Girard, M.-C. (2016), « Les sols peuvent-ils devenir des biens communs ? », *Natures Sciences Sociétés*, 24(3):261–269.

Dorel, G. (1971), « L'étude de la propriété foncière », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 8(1):3–24.

Ducharne, T. (2013), *L'accès au foncier des candidats à l'installation : état des lieux et pistes d'amélioration*, rapport d'études pour Jean-Michel Clément, député de la Vienne.

Dufour, A. et Lanciano, E. (2012), « Diversité des trajectoires en maraîchage », in Prigent-Simonin, A.-H. et Hérault-Fournier, C. (dir.), *Au plus près de l'assiette*, p. 103–116, Quae et Educagri, Versailles et Dijon.

Duguit, L. (1912), *Les transformations générales du droit privé depuis le Code Napoléon*, Librairie Félix Alcan, Paris.

Duncan, J. et Pascucci, S. (2017), « Mapping the Organisational Forms of Networks of Alternative Food Networks : Implications for Transition », *Sociologia Ruralis*, 57(3):316–339.

Dunne, J., Chambers, K., Giombolini, K. et Schlegel, S. (2011), « What Does Local Mean in the Grocery Store ? Multiplicity in Food Retailers' Perspectives on Sourcing and Marketing Local Foods », *Renewable Agriculture and Food Systems*, 26(1):46–59.

DuPuis, E. M. et Goodman, D. (2005), « Should We Go "Home" to Eat ? : Toward a Reflexive Politics of Localism », *Journal of Rural Studies*, 21(3):359–371.

Duvernoy, I., Jarrige, F., Moustier, P. et Serrano, J. (2005), « Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelles reconnaissances, quelle gouvernance ? », *Les cahiers de la multifonctionnalité*, (8):87–104.

Duvernoy, I. et Paradis, S. (2016), « Les producteurs de grandes cultures dans le périurbain toulousain. Quelle insertion dans les territoires de la demande urbaine ? », *Cybergeo*, DOI : 10.4000/cybergeo.27478.

Edelman, M., Weis, T., Baviskar, A., Borras, S., Holt-Giménez, E., Kandiyoti, D. et Wolford, W. (2014), « Critical Perspectives on Food Sovereignty », *The Journal of Peasant Studies*, 41(6):911–931.

Egendorf, S. P., Cheng, Z., Deeb, M., Flores, V., Paltseva, A., Walsh, D., Groffman, P. et Mielke, H. W. (2018), « Constructed Soils for Mitigating Lead (Pb) Exposure and Promoting Urban Community Gardening : The New York City Clean Soil Bank Pilot Study », *Landscape and Urban Planning*, 175:184–194.

Elster, J. (1991), « Local Justice : How Institutions Allocate Scarce Goods and Necessary Burdens », *European Economic Review*, 35(2):273–291.

Esposito, A. et Purseigle, F. (2008), « Une réflexion autour d'une géographie électorale du scrutin aux chambres d'agriculture du 31 janvier 2007 », in Purseigle, F. (dir.), *Salariés et producteurs agricoles. Des minorités en politique*, p. 203–227, Presses de Sciences Po, Paris.

Fabre, M. (2000), *La lutte du Larzac (1971-1981) : l'exemple d'une lutte sociale originale et novatrice*, mémoire de master en histoire, Université de Versailles Saint-Quentin.

Farinelli, B. (2008), *L'avenir est à la campagne. Solidarité - Proximité - Autosuffisance - Alternative*, Sang de la Terre, Paris.

—— (2015), *La révolution de la proximité. Voyage au pays de l'utopie locale*, Libre et solidaire, Paris.

Fautras, M. (2015), « Injustices foncières, contestations et mobilisations collectives dans les espaces ruraux de Sidi Bouzid (Tunisie) : aux racines de la "révolution" ? », *justice spatiale — spatial justice*, (7).

Feldmann, C. et Hamm, U. (2015), « Consumers' Perceptions and Preferences for Local Food : A Review », *Food Quality and Preference*, 40(A):152–164.

Férérol, M.-E. (2013), « Le modèle de Christaller et les espaces interstitiels du Massif central », *M@ppemonde*, (112), http ://mappemonde.mgm.fr/num40/articles/art13402.html.

Fernández, L. T. M. et Schwarze, J. (2013), « John Rawls's Theory of Justice and Large-Scale Land Acquisitions : A Law and Economics Analysis of Institutional Background Justice in Sub-Saharan Africa », *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 26(6):1223–1240.

Ferrando, T. et Vivero-Pol, J. L. (2017), « Les communs et les pratiques sociales communes : un argumentaire à la fois ancien et nouveau pour enrichir les revendications en faveur de la souveraineté alimentaire et du droit à l'alimentation », in *Vaincre la crise alimentaire mondiale*, p. 56–70, Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et la nutrition, Heidelberg.

Fiona, A. et Mackenzie, D. (2006), « "S Leinn Fhèin Am Fearann" (The Land Is Ours) : Re-Claiming Land, Re-Creating Community, North Harris, Outer Hebrides, Scotland », *Environment and Planning D : Society and Space*, 24(4):577–598.

Fleury, A. (2008), « Croiser les terrains en géographie », in *colloque A travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie*, Arras.

Fleury, A. et Vidal, R. (2010), « L'autosuffisance agricole des villes, une vaine utopie ? », *La Vie des idées*, http ://www.laviedesidees.fr/L-autosuffisance-agricole-des.html.

FNAB (2014), *Communauté d'agglomération Seine-Eure et le projet des Hauts-Prés*, fiche-expérience 6, Fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France, Paris.

Forbord, M., Bjørkhaug, H. et Burton, R. J. F. (2014), « Drivers of Change in Norwegian Agricultural Land Control and the Emergence of Rental Farming », *Journal of Rural Studies*, 33:9–19.

Fraser, N. (1995), « From Redistribution to Recognition ? Dilemnas of Justice in a Post-Socialist Age », *New Left Review*, (212):68–93.

Frayssignes, J. (2007), « Chapitre 5 - L'AOC Roquefort : une filière emblématique », in Rastoin, J.-L., Albisu, L. M., Sanjuan, A. I. et Frayssignes, J. (dir.), *Identité et qualité des produits alimentaires méditerranéens*, p. 147–184, Presses de Sciences Po, Paris.

Futamura, T. (2007), « Made in Kentucky : The Meaning of "Local" Food Products in Kentucky's Farmers' Markets », *The Japanese Journal of American Studies*, (18):209–227.

Galey, M. (2008), « La typologie des systèmes de propriété de C. R. Noyes. Un outil d'évaluation contextualisée des régimes de propriété privée, publique et commune », in Eberhard, C. (dir.), *Law, land use and the environment : Afro-Indian dialogues*, p. 89–125, Institut français de Pondichéry, Pondichéry.

Galliano, D., Lallau, B. et Touzard, J.-M. (2017), « Coexistences et transitions dans l'agriculture », *Revue française de socio-économie*, (18):23–30.

Gallons, J., Toensmeyer, U. C., Bacon, J. R. et German, C. L. (1997), « An Analysis of Consumer Characteristics Concerning Direct Marketing of Fresh Produce in Delaware : A Case Study », *Journal of Food Distribution Research*, (28):98–106.

Garçon, L. (2012), « La mobilisation d'acteurs autour de biens ordinaires requalifiés : un exemple en Ligurie », *Pour*, (215-216):161–168.

Garçon, L. et Navarro, A. (2012), « La Société des territorialistes ou la géographie italienne en mouvement », *Tracés*, (22):139–151.

Gasselin, P., Lardon, S., Cerdan, C., Loudiyi, S., Sautier, D. et Faure, G. (2018), « Coexistence of Agricultural Models : A New Paradigm of Territorial Development ? », in *Colloque Living Territories*, Montpellier.

Gaté, R. et Latruffe, L. (2016), « Difficultés rencontrées lors de la transmission d'exploitations agricoles. Le cas de la Bretagne », *Économie rurale*, (351):5–24.

Gatien-Tournat, A., Fortunel, F. et Noël, J. (2016), « Qualité et proximité dans l'approvisionnement de la restauration collective en Sarthe (France) : jeux d'acteurs entre volontés et réalités territoriales », *Annales de géographie*, (712):666–691.

Geels, F. W. (2002), « Technological Transitions as Evolutionary Reconfiguration Processes : A Multi-Level Perspective and a Case-Study », *Research Policy*, 31(8):1257–1274.

Gendron, C. et Granger, Y. (2018), *Foncier agricole : accaparement ou investissement ? La nécessaire évolution des outils de régulation*, rapport d'expertise, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Paris.

Gendron, P., Hiriart-Durruty, M., Veny, N., Miquel, M., Bonestebe, M., Dumont, B., Rapey, H. et Healy, S. (2016), *L'élevage Herbivore Régional : Une Diversité Porteuse d'avenir*, Rapport d'analyse, Agreste Auvergne-Rhône-Alpes.

Gerber, J.-D., Knoepfel, P., Nahrath, S. et Varone, F. (2009), « Institutional Resource Regimes : Towards Sustainability through the Combination of Property-Rights Theory and Policy Analysis », *Ecological Economics*, 68(3):798–809.

Gervais-Lambony, P. (2014), « De Jugurta à Jughurta », in Gervais-Lambony, P., Bénit-Gbaffou, C., Piermay, J.-L., Musset, A. et Planel, S. (dir.), *La justice spatiale et la ville : regards du sud*, p. 5–19, Karthala, Paris.

Gervais-Lambony, P. et Dufaux, F. (2009), « Justice... spatiale ! », *Annales de géographie*, (665-666):3–15.

Gilbert, J., Wood, S. et Sharp, G. (2002), « Who Owns the Land ? : Agricultural Land Ownership by Race/Ethnicity », *Rural America*, 17(4):55–62.

Glatron, S. et Grandchamp, S. (dir.) (2018), *The Urban Garden City. Shaping the City with Gardens Through History*, Springer, New York.

Goffman, E. (1961), *Asylums : Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Anchor Books, New York.

—— (1963), *Stigma : Notes on the Management of Spoiled Identity*, Prentice Hall, New York.

Gomez, A. et Itçaina, X. (2014), « Utopiques alliances ? La construction de la cohérence discursive des mobilisations autour des circuits courts en Pays basque », *Lien social et Politiques*, (72):93–108.

Gomez, A. et Naves, P. (2018), « Le gouvernement des circuits courts et de proximité à l'épreuve des territoires : une illustration dans quatre départements », *Revue Française de Socio-Économie*, (20):259–277.

Gonin, A. (2016), « Les éleveurs face à la territorialisation des brousses : repenser le foncier pastoral en Afrique de l'Ouest », *Annales de géographie*, (707):28–50.

Gravel, L. (2016), *La transmission des fermes en Aveyron : étude exploratoire des dimensions politiques et territoriales d'un enjeu émergent*, mémoire de master en sciences politiques, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Grewal, S. S. et Grewal, P. S. (2012), « Can Cities Become Self-Reliant in Food ? », *Cities*, 29(1):1–11.

Grison, J.-B., Ricard, D. et Rieutort, L. (2013), « Le foncier agricole et sa gestion dans le Pays « Asses-Verdon-Vaïre-Var » (Alpes de Haute-Provence) », *Méditerranée*, 120(1):13–24.

Grolleau, G., Sirieix, L. et Schaer, B. (2011), « Les "kilomètres alimentaires" : de la compréhension du concept à la complexité de la réalité », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2011/5):899–911.

Guéranger, D. (2012), « La monographie n'est pas une comparaison comme les autres », *Terrains & travaux*, (21):23–36.

Guéringer, A. (2008), « "Systèmes fonciers locaux" : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française », *Géocarrefour*, 83(4):321–329.

—— (2012), « Caractéristiques de la propriété foncière en espace périurbain. Exemples rhône-alpins », *Projets de paysage*, (7), https ://frama.link/articlegueringer.

Guéringer, A. et Duron, E. (2014), « Caractériser la propriété foncière sur un territoire : l'identification de "profils" de propriétaires pour une meilleure adaptation de l'action publique et collective », *Sciences Eaux & Territoires*, (13):6–11.

Guéringer, A., Hamdouch, A. et Wallet, F. (2016), « Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2016/4):693–712.

Guglielmo, R., Bousquet, M. et Keller, C. (1979), « Un renouveau agricole que la lutte a encore accentué », in Balsan, L. (dir.), *Larzac, terre méconnue*, p. 125–145, Editions ouvrières, Paris.

Guillemin, P. et Walker, G. (2016), « Un action publique ordinaire ? Réflexion sur la production de l'espace : rapports aux institutions locales et classe de l'encadrement », *ESO Travaux et documents*, (40):49–58.

Guiomar, X. (2011), « Les collectivités locales à la recherche d'une agriculture de proximité », *Pour*, (209-210):169–183.

—— (2012), « De la reterritorialisation à la relocalisation des filières, avec ou sans terroir », *Pour*, (215-216):147–160.

—— (2015), « La mise en proximité de l'agriculture (péri)urbaine par les collectivités », *Pour*, (224):415–426.

Guiraud, N., Laperrière, V. et Rouchier, J. (2014), « Une géographie des circuits courts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur », *L'Espace géographique*, 43(4):356–373.

Guthman, J. (2008a), « Bringing Good Food to Others : Investigating the Subjects of Alternative Food Practice », *Cultural geographies*, 15(4):431–447.

—— (2008b), « "If They Only Knew" : Color Blindness and Universalism in California Alternative Food Institutions », *Professional Geographer*, 60(3):387–397.

—— (2012), « Doing Justice to Bodies ? Reflections on Food Justice, Race, and Biology », *Antipode*, 46(5):1153–1171.

Guyot, S. (2008), « Une méthodologie de terrain "avec de vrais bricolages et plein de petits arrangements"... », in *colloque À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie*, Arras.

Hancock, C. (2009), « La justice au risque de la différence : faire une « juste place » à l'Autre », *Annales de géographie*, (665-666):61–75.

Hardin, G. (1968), « The Tragedy of the Commons », *Science*, (162):1243–1248.

Harvey, D. (1973), *Social Justice and the City*, Johns Hopkins University Press, Baltimore.

—— (2001), *Spaces of capital : towards a critical geography*, Routledge, New York.

Hasnaoui-Amri, N. (2016), « La participation des agriculteurs à la politique agroécologique et alimentaire de la métropole de Montpellier », in *10èmes Journées de recherche en sciences sociales*, La Défense.

—— (2019), « Attribution de foncier public à des agriculteurs par la métropole de Montpellier : un processus d'apprentissage pour mettre en œuvre l'innovation ? », in Perrin, C. et Nougarèdes, B. (dir.), *Le foncier agricole dans une société urbaine : émergence d'innovations locales*, p. à paraître, Cardères, Montpellie.

Hecquet, Q. (2014), « Se réapproprier le droit pour retrouver une prise sur l'usage du foncier », in Mathivet, C. (dir.), *La terre est à nous ! Pour la fonction sociale du logement et du foncier, résistances et alternatives.*, p. 156–160, Ritimo - AITEC.

Hein, J. R., Ilbery, B. et Kneafsey, M. (2006), « Distribution of Local Food Activity in England and Wales : An Index of Food Relocalization », *Regional Studies*, 40(3):289–301.

Hellec, F., Barataud, F. et Martin, L. (2013), « Protection de l'eau et agriculture : une négociation au long cours », *Natures Sciences Sociétés*, 21(2):190–199.

Henderson, S. R. (2005), « Managing Land-Use Conflict around Urban Centres : Australian Poultry Farmer Attitudes towards Relocation », *Applied Geography*, 25(2):97–119.

Herrera, C. (2010), « A la recherche de la ressource foncière territoriale sur les territoires de montagne », *Journal of Alpine Research — Revue de géographie alpine*, (98-2).

Hervieu, B. et Purseigle, F. (2013), *Sociologie des mondes agricoles*, Armand Colin, Paris.

Hervieux, B. et Purseigle, F. (2015), « The Sociology of Agricultural Worlds. From a Sociology of Change to a Sociology of Coexistence. », *Review of Agricultural and Envronmental Studies*, 96(1):59–90.

Heux (2007), *Chronique de l'agriculture de la Somme*, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Hinrichs, C. C. (2003), « The Practice and Politics of Food System Localization », *Journal of Rural Studies*, 19(1):33–45.

Hirt, I. et Collignon, B. (2017), « Quand les peuples autochtones mobilisent l'espace pour réclamer justice », *justice spatiale — spatial justice*, (11), http ://www.jssj.org/article/quand-les-peuples-autochtones-mobilisent-lespace-pour-reclamer-justice/.

Hobeika, A. (2013), « La collégialité à l'épreuve. La production de l'unité au sein de la FNSEA », *Politix*, (103):53–76.

Hoffman, M. (2013), « Why Community Ownership ? Understanding Land Reform in Scotland », *Land Use Policy*, 31:289–297.

Hohfeld, W. N. (1913), « Some Fundamental Legal Conceptions as Applied in Judicial Reasoning », *The Yale Law Journal*, 23(1):16–59.

Holden, S. T. et Ghebru, H. (2016), « Land Tenure Reforms, Tenure Security and Food Security in Poor Agrarian Economies : Causal Linkages and Research Gaps », *Global Food Security*, 10:21–28.

Holloway, L., Kneafsey, M., Venn, L., Cox, R., Dowler, E. et Tuomainen, H. (2007), « Possible Food Economies : A Methodological Framework for Exploring Food Production–Consumption Relationships », *Sociologia Ruralis*, 47(1):1–19.

Holt-Giménez, E. (2017), « Agrarian Questions and the Struggle for Land Justice in the United States », in Holt-Giménez, E. et Williams, J. M. (dir.), *Land Justice : Re-Imagining Land, Food, and the Commons in the United States*, p. 1–14, Food First Books / Institute for Food and Development Policy, Oakland (EUA).

Holt-Giménez, E. et Shattuck, A. (2011), « Food Crises, Food Regimes and Food Movements : Rumblings of Reform or Tides of Transformation ? », *The Journal of Peasant Studies*, (38):109–144.

Horst, M. et Gaolach, B. (2014), « The Potential of Local Food Systems in North America : A Review of Foodshed Analyses », *Renewable Agriculture and Food Systems*, 30(5):399–407.

Horst, M. et Gwin, L. (2018), « Land Access for Direct Market Food Farmers in Oregon, USA », *Land Use Policy*, 75:594–611.

Houdart, M., Loudiyi, S. et Gueringer, A. (2013), « L'adaptation des agriculteurs au contexte périurbain », *Norois*, 224(3):35–48.

Houston, D. (2012), « Environmental Justice Storytelling : Angels and Isotopes at Yucca Mountain, Nevada », *Antipode*, 45(2):417–435.

Hu, W., Batte, M. T., Woods, T. et Ernst, S. (2010), « What Is Local and for What Foods Does It Matter ? », in *Colloque Southern Agricultural Economics Association Annual Meeting*, p. 37, Orlando (EUA).

Huard, S. (2016), « Une terre commune dans le village ? Relations village-État et économie morale au travers de la biographie d'une parcelle dans le centre du Myanmar », *Natures Sciences Sociétés*, 24(4):347–357.

Hurstel, L. (2018), *Commercialisation des produits carnés à Lyon. Evolution et adaptation des grossistes et détaillants face aux changements*, mémoire de master en études urbaines, ENS de Lyon, Lyon.

Ilbery, B., Ingram, J., Kirwan, J., Maye, D. et Prince, N. (2012), « Non-Successional Entry into UK Farming : An Examination of Two Government-Supported Schemes », in Lobley, M., Baker, J. et Whitehead, I. (dir.), *Keeping It in the Family. International Perspectives on Succession and Retirement on Family Farms*, p. 111–127, Routledge, Oxon (Grande-Bretagne).

Ilbery, B., Watts, D., Simpson, S., Gilg, A. et Little, J. (2006), « Mapping Local Foods : Evidence from Two English Regions », *British Food Journal*, 108(3):213–225.

Ilieva, R. (2012), « Empowering Local Food Connections for Resilient City-Regions. Planning through Foodsheds or Terroir ? », *Territorio*, (60):61–66.

Inwood, S. M. et Sharp, J. S. (2012), « Farm Persistence and Adaptation at the Rural–Urban Interface : Succession and Farm Adjustment », *Journal of Rural Studies*, 28(1):107–117.

Jacob, J.-P. et Le Meur, P.-Y. (2010), « Citoyenneté locale, foncier, appartenances et reconnaissance dans les sociétés du Sud », in Jacob, J.-P. et Le Meur, P.-Y. (dir.), *Politique de la terre et de l'appartenance. Droits fonciers et citoyenneté locale dans les sociétés du Sud*, p. 5–57, Karthala, Paris.

Jany-Catrice, F., Lenain, M.-A., Rochette, T., Sirguey, C., Léglize, P. et Lorenzi, F. (2016), *Mesurer l'utilité sociale et environnementale*, collection Arpenter, Mission utilité sociale et environnementale de Terre de Liens, Crest.

Jarosz, L. (2008), « The City in the Country : Growing Alternative Food Networks in Metropolitan Areas », *Journal of Rural Studies*, 24(3):231–244.

Jarrige, F. (2007), « La vie rurale de l'interfluve entre Tarn et Soulzon en 1970 : bilan et perspectives », *La revue du Rouergue*, (91).

—— (2010), « Amalgames sur les Amap », *La Vie des idées*, http ://www.laviedesidees.fr/Amalgames-sur-les-Amap.html.

Jarrige, F., Jouve, A.-M. et Napoleone, C. (2003), « Et si le capitalisme patrimonial foncier changeait nos paysages quotidiens ? », *Le Courrier de l'Environnement*, (49): 13–28.

Jarrige, F. et Napoleone, C. (2015), « Comment Maintenir Des Activités Agricoles Durables Face à La Pression d'urbanisation ? Une Politique Locale à l'épreuve Dans Le Vaucluse », in Vianey, G., Requier-Desjardins, M. et Paoli, J.-C. (dir.), *Accaparement, Action Publique, Stratégies Individuelles et Ressources Naturelles : Regards Croisés Sur La Course Aux Terres et à l'eau En Contextes Méditerranéens*, p. 325–338, CIHEA, Montpellier.

Jarrige, F. et Perrin, C. (2017), « L'agriparc : une innovation pour l'agriculture des territoires urbains ?, Innovations for agriculture in urban areas ? The example of an agriparc », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2017/3):537–562.

Javelle, A. et Tallon, H. (2016), « Les maraîchers cévenols du réseau Nature et Progrès, des agriculteurs invisibles ? », *Pour*, (231):9–14.

Jepsen, M. R., Kuemmerle, T., Müller, D., Erb, K., Verburg, P. H., Haberl, H., Vesterager, J. P., Andrič, M., Antrop, M., Austrheim, G., Björn, I., Bondeau, A., Bürgi, M., Bryson, J., Caspar, G., Cassar, L. F., Conrad, E., Chromý, P., Daugirdas, V., Van Eetvelde, V., Elena-Rosselló, R., Gimmi, U., Izakovicova, Z., Jančák, V., Jansson, U., Kladnik, D., Kozak, J., Konkoly-Gyuró, E., Krausmann, F., Mander, U., McDonagh, J., Pärn, J., Niedertscheider, M., Nikodemus, O., Ostapowicz, K., Pérez-Soba, M., Pinto-Correia, T., Ribokas, G., Rounsevell, M., Schistou, D., Schmit, C., Terkenli, T. S., Tretvik, A. M., Trzepacz, P., Vadineanu, A., Walz, A., Zhllima, E. et Reenberg, A. (2015), « Transitions in European Land-Management Regimes between 1800 and 2010 », *Land Use Policy*, 49:53–64.

Jessenne, J.-P., Luna, P. F. et Vivier, N. (2017), « Les réformes agraires dans le monde : introduction », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 64(4):7–26.

Josselin, D., Janin, C. et Bolot, J. (1999), « Proposition d'une lecture territoriale des "flux agricoles" », *Revue Géographique de l'Est*, 39(4), http ://journals.openedition.org/rge/4338.

Jouve, A.-M. et Vianey, G. (2012a), « Evolution des usages et des droits sur la terre en espace périurbain : conséquences sur l'agriculture (cas de cinq communes des Alpes du Nord) », in Papy, F., Mathieu, N. et Férault, C. (dir.), *Nouveaux rapports à la nature dans les campagnes*, p. 23–39, Quae-NSS Dialogues, Versailles.

—— (2012b), « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », *Économie rurale*, (330-331):27–41.

Karl, R. A. (2017), « Century of the Exile : Colombia's Displacement and Land Restitution in Historical Perspective, 1940s–1960s », *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies / Revue canadienne des études latino-américaines et caraïbes*, 42(3):298–319.

Kassis, G. (2017), *Le foncier agricole, ressource commune pour les acteurs locaux : statut, évolutions et perspectives*, mémoire de master d'économie de l'aménagement et du développement local, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris.

Kébir, L. (2012), « Les cantines bio : que reste-t-il de l'esprit pionnier ? », *Métropolitiques*, https ://www.metropolitiques.eu/Les-cantines-bio-que-reste-t-il-de.html.

Kepe, T. et Hall, R. (2018), « Land Redistribution in South Africa : Towards Decolonisation or Recolonisation ? », *Politikon*, 45(1):128–137.

Kernalegenn, T. (2016), *Écologie et régionalisme*, note d'analyse, Fondation d'écologie politique.

Keske, C. M. H., Brook Dare, J., Hancock, T. et King, M. (2016), « La connexion entre la sécurité alimentaire, la souveraineté alimentaire et la justice alimentaire dans les écosystèmes boréals : le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon », *justice spatiale — spatial justice*, (9).

Khan, F. et Prior, C. (2010), « Evaluating the Urban Consumer with Regard to Sourcing Local Food : A Heart of England Study », *International Journal of Consumer Studies*, 34(2):161–168.

Kling-Eveillard, F., Gédouin, M., Béguin, E. et Machefer, J. (2010), « Une action régionale pour accompagner les éleveurs sur le travail : l'exemple de "Vivre l'élevage en Picardie" », in *colloque SFER : Conseil en agriculture : acteurs, marchés, mutations*, Dijon.

Kloppenburg, J., Hendrickson, J. et W. Stevenson, G. (1996), « Coming Into the Foodshed », *Agriculture and Human Values*, 13:33–42.

Labonarska, A. (2015), « Geographies of Urban Food Commons & Justice », in *2ème Colloque Agriculture in an Urbanizing Society*, Rome.

Laferté, G. et Sencébé, Y. (2016), « Le contrôle du foncier en France, entre stratégies familiales et politiques publiques », in Blancard, S., Détang-Dessendre, C. et Rénahy, N. (dir.), *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*, p. 129–140, Quae, Versailles.

Lagneau, A. (2016), *Agriculture urbaine. Fonction alimentaire, sociale, écologique... Qu'attendons-nous de l'agriculture urbaine ?*, note d'analyse, Fondation d'écologie politique.

Lamoureux, L. (2016), « Politique d'acquisitions foncières et protection de la ressource en eau », *Sciences Eaux & Territoires*, (19):38–43.

Lane, M. B. (2006), « The Role of Planning in Achieving Indigenous Land Justice and Community Goals », *Land Use Policy*, 23(4):385–394.

Larrière, S. et Poillion, M. (2011), *Livre Blanc de la transmission et de la création agricole en Nord-Pas-de-Calais*, Mission d'enquête « Demain je serai agriculteur », Conseil régional Nord-Pas-de-Calais.

Laurens, L. (2015), « Agri-interstice urbain ou quand l'agriculture change la réalité des marges urbaines », *Bulletin de la société géographique de Liège*, (64):5–22.

Lavigne-Delville, P. (2010), « Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. Pour un cadre conceptuel élargi », *Revue des questions foncières*, (1):5–33.

Le Blanc, J. (2011), « Installation agricole : nouveaux profils, nouvel accompagnement », *Pour*, (212):137–143.

Le Caro, Y. (2007), *Les Loisirs En Espace Agricole. L'expérience d'un Espace Partagé.*, Géographie sociale, Rennes, pur édition.

—— (2013), « Le foncier agricole en Bretagne : enjeux pour les territoires. Les politiques publiques à l'épreuve des pratiques sociales », in *colloque ARAP : Le foncier agricole en Bretagne. Une ressource sous tension*, p. 26–30, Ploërmel.

—— (2016), « Inscriptions spatiales de l'urbanité en campagne : une approche topologique de l'expérience des agriculteurs dans l'ouest de la France », *Annales de géographie*, (712):564–589.

Le Caro, Y. et Nahmias, P. (2012), « Pour une définition de l'agriculture urbaine : Réciprocité fonctionnelle et diversité des formes spatiales », *Environnement Urbain / Urban Environment*, 6:1–16.

Le Gall, J. et Hochedez, C. (2016), « Justice alimentaire et agriculture », *justice spatiale — spatial justice*, (9), http ://www.jssj.org/article/justice-alimentaire-et-agriculture/.

Le Monnier, J. (2013), « Terre de Liens : histoire de convergences », *Pour*, (220):289–296.

Le Roy, E. (2011), *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, LGDJ, Paris.

—— (2014), « Approcher le foncier dans sa complexité », in *Atelier du Réseau des jeunes chercheurs sur le foncier*, Avignon.

—— (2015), « Les communs et le droit de propriété. Entre concurrences et convergences », *La revue foncière*, (4):28–32.

Le Velly, R. (2007), « Le problème du désencastrement », *Revue du MAUSS*, (29):241–256.

—— (2017), *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs. Une promesse de différence*, Presses des Mines, Paris.

Le Velly, R. et Bréchet, J.-P. (2011), « Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective », *Sociologie du Travail*, 53(4):478–492.

Lefebvre, H. (1974), *La production de l'espace*, Anthropos, Paris.

Legendre, J.-E. et Poméon, T. (2015), *Diagnostic des espaces agricoles et naturels du Parc naturel régional des Grands Causses*, rapport d'expertise, INRA-ODR – PNR des Grands Causses.

Léger-Bosch, C. (2015), *Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole. Une analyse par les coordinations, les transactions et les institutions*, thèse de doctorat en économie, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Léger-Bosch, C. et Alavoine-Mornas, F. (2013), « Exploitation agricole périurbaine cherche reconnaissance et visibilité foncière », *Géographie et cultures*, (87-88):37–55.

Léger-Bosch, C., Guéringer, A. et Bertrand, N. (2015), « Les opérations de portage foncier pour préserver l'usage agricole », *Sciences Eaux & Territoires*, (17):66–71.

Lelièvre, F., Sala, S., Ruget, F. et Volaire, F. (2011), *Évolution climatique du Sud de la France 1950-2009*, rapport de recherche, projet CLIMFOUREL PSDR-3.

Lemarchand, N. (2008), *Géographie du commerce et de la consommation : les territoires du commerce distractif*, HDR en géographie, Université Paris IV Sorbonne, Paris.

Leras, G. (2016), « "C'est mieux que rien..." », *Sciences Eaux & Territoires*, Numéro 19(2):26–27.

Levesque, R. (2013), « Les SAFER. D'un opérateur foncier agricole à un opérateur rural », *Pour*, (220):185–192.

—— (2016), « Les acquisitions chinoises dans le Berry », *La revue foncière*, (11):10–12.

Levesque, R., Liorit, D. et Pathier, G. (2011), « Les marchés fonciers ruraux régionaux entre dynamiques des exploitations agricoles et logiques urbaines », *Economie et statistique*, (444-445):75–98.

Levidow, L. et Boschert, K. (2008), « Coexistence or Contradiction ? GM Crops versus Alternative Agricultures in Europe », *Geoforum*, 39(1):174–190.

Lewis, N., Candau, J., Deuffic, P., Ferrari, S. et Rambonilaza, M. (2010), « Multifonctionnalité de l'agriculture et principes de justice », *justice spatiale — spatial justice*, (2), http ://www.jssj.org/article/multifonctionnalite-de-lagriculture-et-principes-de-justice/.

Limouzin, P. (1994), « Une agriculture périurbaine en voie de banalisation : l'exemple amiénois (Turning suburban agriculture into a common practice : the example of Amiens city) », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 71(2):156–159.

Lipton, M. et Saghai, Y. (2017), « Food Security, Farmland Access Ethics, and Land Reform », *Global Food Security*, 12:59–66.

Lombard, P. (2019), *De la société civile au mouvement social - redistribution des cadres institutionnels de gouvernance des communs. Le cas du mouvement Terre de Liens dans le développement de modèles économiques solidaires de propriété foncière*, thèse de doctorat en géographie, Université Toulouse II Jean Jaurès, Toulouse.

Loubier, S., Campardon, M. et Morardet, S. (2013), « L'irrigation Diminue-t-Elle En France ? Premiers Enseignements Du Recensement Agricole de 2010 », *Sciences Eaux & Territoires*, (11):12–19.

Loudiyi, S., Maury, C. et Lardon, S. (2011), « Agriculture(s) et projet urbain durable : issues incertaines, destinées imprévisibles », *VertigO*, 11(2), DOI : 10.4000/vertigo.11481.

Loveluck, W. (2013), « La pratique du pas-de-porte en agriculture ou la surévaluation du capital d'exploitation : Frein à l'installation agricole dans les régions de fermage en France ? L'exemple du Nord-Pas de Calais », *Pour*, (220):111–117.

Macé, G. (1972), « La propriété foncière dans le département de la Mayenne en 1970 », *Norois*, 75(1):435–460.

MacKinnon, I. (2018), « 'Decommonising the Mind' : Historical Impacts of British Imperialism on Indigenous Tenure Systems and Self-Understanding in the Highlands and Islands of Scotland », *International Journal of Commons*, 12(1), DOI : 10.18352/ijc.814.

Magnaghi, A. (2014), *La biorégion urbaine petit traité sur le territoire bien commun*, Eterotopia France, Paris.

Maignan, M. (2016), *La construction d'un prix juste au sein d'un système agro-alimentaire allternatif : cas de la société coopérative d'intérêt collectif Alter-conso*, thèse de doctorat en sciences de gestion, Université Paris Est Créteil, Créteil.

Maillard, M. et Baron, G. (2016), *Amiens, une ville socialement contrastée*, rapport d'analyse, Insee.

Malié, A. (2016), « "C'est local, c'est ce qui nous intéresse". Étude des constructions et usages du "local" à travers les pratiques alimentaires. », in Aunis, E., Benet, J., Mège, A. et Prat, I. (dir.), *Les territoires de l'autochtonie : penser la transformation des rapports sociaux au prisme du "local*, PUR, Rennes.

Maréchal, G. (dir.) (2008), *Les circuits courts alimentaires : bien manger dans les territoires*, Educagri, Dijon.

Margetic, C. et Chaucesse, J.-N. (2012), « La politique de "reconquête des friches agricoles" dans l'agglomération nantaise », *Cahiers nantais*, 2012(2):59–68.

Margetic, C., Rouget, N. et Schmitt, G. (2016), « Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité : desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et nantaise », *Norois*, (241):87–104.

Marie, M. (2009), *Des pratiques des agriculteurs à la production de paysage de bocage. Etude comparée des dynamiques et des logiques d'organisation spatiale des systèmes agricoles laitiers en Europe (Basse-Normandie, Galice, Sud de l'Angleterre)*, thèse de doctorat en géographie, Université de Caen Basse-Normandie, Caen.

Marie, M., Bensaid, A. et Delahaye, D. (2009), « Le rôle de la distance dans l'organisation des pratiques et des paysages agricoles : l'exemple du fonctionnement des exploitations laitières dans l'arc atlantique », *Cybergeo*, DOI : 10.4000/cybergeo.22366.

Marie, M., Bermond, M., Madeline, P. et Coinaud, C. (2014), « Une typologie des combinaisons d'utilisation agricole du sol en France en 2010 : propositions méthodologiques », *M@ppemonde*, (114), http ://mappemonde.mgm.fr/num42/articles/art14203.html.

Marres, P. (1935), *Les grands causses. Etude de géographie physique et humaine*, Arrault et Cie., Tours.

Martin, T. (2016), « Nouvelles formes de gouvernance foncière rurale au service d'installations agricoles respectueuses de l'environnement », *Sciences Eaux & Territoires*, (19):56–59.

Marty, P. (2013), *Les appropriations urbaines de la question agricole. Le cas de Brive, de 1945 à 2012*, thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris.

—— (2014), « De la restauration scolaire à l'intégration de l'agriculture dans le projet de territoire : vers une ville acteur normatif de la question agricole ? », *Géocarrefour*, 89(1):135–143.

McClintock, N. (2014), « Radical, Reformist, and Garden-Variety Neoliberal : Coming to Terms with Urban Agriculture's Contradictions », *Local Environment*, 19(2):147–171.

—— (2018), « Urban Agriculture, Racial Capitalism, and Resistance in the Settler-colonial City », *Geography Compass*, 12(6), DOI : 10.1111/gec3.12373.

McDonagh, B. et Griffin, C. J. (2016), « Occupy ! Historical Geographies of Property, Protest and the Commons, 1500–1850 », *Journal of Historical Geography*, 53:1–10.

McEntee, J. (2010), « Contemporary and Traditional Localism : A Conceptualisation of Rural Local Food », *Local Environment*, 15(9-10):785–803.

McIntosh, A. (2004), *Soil and Soul : People versus Corporate Power*, Aurum, London.

Melé, P. (2009), « Pour une géographie du droit en action », *Géographie et cultures*, (72):25–42.

Melé, P. (dir.) (2013), *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, PUR, Rennes.

Melot, R. (2014), « Droits de propriété et d'usage sur la terre. Une étude statistique des recours contentieux en matière de fermage », *Économie rurale*, (342):69–85.

Merlet, M. (2010), « Différents régimes d'accès à la terre dans le monde. Le cas de l'Amérique latine », *Mondes en développement*, (151):35–50.

Merten, S. et Haller, T. (2008), « Property Rights, Food Security and Child Growth : Dynamics of Insecurity in the Kafue Flats of Zambia », *Food Policy*, 33(5):434–443.

Mestres, S. et Lien, M. (2017), « Recovering Food Commons in Post Industrial Europe : Cooperation Networks in Organic Food Provisioning in Catalonia and Norway », *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 30(5):625–643.

Meynier, A. (1966), « La genèse du parcellaire breton », *Norois*, 52(1):595–610.

Meyran, R. (2015), « La biorégion urbaine réinvente la ville », *Les Grands Dossiers des Sciences Humaines*, (40):22.

Minvielle, P., Consales, J. N. et Daligaux, J. (2011), « Région PACA : le système AMAP, l'émergence d'un SYAL métropolitain », *Économie rurale*, (322):50–63.

Monbureau, B., Chauvel, G. et Amemiya, H. (2011), « En pays de Redon, récupération de friches : l'expérience du "Transformateur" », in *Du Teikei aux AMAP. Le renouveau de la vente directe*, p. 233–247, PUR, Rennes.

Montégu, D. (2018), *L'ingénierie financière des projets alimentaires territoriaux*, rapport technique, Terres en Ville, Grenoble.

Moreau, J.-C. (1981), *Evolution de l'utilisation agricole du territoire de deux communes du Larzac : Ste-Eulalie de Cernon – St-Michel. Quelques conséquences agronomiques*, mémoire de fin d'études d'agronomie, ESA Purpan, Toulouse.

Morel, K. (2016), *Viabilité des microfermes maraîchères biologiques*, thèse de doctorat en agronomie, AgroParisTech, Paris.

Morgan, K. (2009), « Feeding the City : The Challenge of Urban Food Planning », *International Planning Studies*, 14(4):341–348.

—— (2014), « Nourishing the City : The Rise of the Urban Food Question in the Global North », *Urban Studies*, 52(8), DOI : 10.1177/0042098014534902.

Morgan, K. et Sonnino, R. (2010), « The Urban Foodscape : World Cities and the New Food Equation », *Cambridge Journal of Regions, Economy and Society*, 3(2):209–224.

Mouihi, M. (2015), *Dynamiques territoriales et stratégies de transmission des élevages ovin lait dans le Sud-Aveyron*, mémoire de fin d'études en agronomie, AgroCampus Ouest, Rennes.

Moyo, K. (2015), « Mimicry, Transitional Justice and the Land Question in Racially Divided Former Settler Colonies », *International Journal of Transitional Justice*, 9(1):70–89.

Muchnik, J. et de Sainte-Marie, C. (dir.) (2010), *Le temps des Syal*, Quae, Versailles.

Mundler, P., Consalès, J.-N., Melin, G., Pouvesle, C. et Vandenbroucke, P. (2014), « Tous agriculteurs ? L'agriculture urbaine et ses frontières », *Géocarrefour*, 89(1-2):53–63.

Muraoka, R., Jin, S. et Jayne, T. S. (2018), « Land Access, Land Rental and Food Security : Evidence from Kenya », *Land Use Policy*, 70:611–622.

Musset, A. (2003), « L'agriculture sur l'eau en milieu urbain : les hortillonnages d'Amiens et les chinampas de Xochimilco », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 80(3):325–337.

Nahrath, S. et Aubin, D. (2015), « De la plura dominia à la propriété privative : l'émergence de la conception occidentale de la propriété et ses conséquences pour la régulation des rapports sociaux à l'égard de l'environnement et du foncier », in Travési, C. et Ponsonnet, M. (dir.), *Les conceptions de la propriété foncière à l'épreuve des revendications autochtones : possession, propriété et leurs avatars*, p. 51–78, Pacific-Credo Publications, Marseille.

Nahrath, S. et Bréthaut, C. (2016), « La coordination entre régimes institutionnels de ressources comme condition d'une gestion durable des ressources touristiques alpines. Le cas de Crans-Montana (Suisse) », *Journal of Alpine Research — Revue de géographie alpine*, 104(3), DOI : 10.4000/rga.3327.

Nahrath, S. et Gerber, J.-D. (2014), « Pour une approche ressourcielle du développement durable », *Développement durable et territoires*, 5(2), DOI : 10.4000/developpementdurable.10311.

Napoli, P. (2014), « Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le "commun" et les "biens communs" », *Tracés*, (27):211–233.

Navarro, A. (2015), *Le marché de plein vent alimentaire et la fabrique des lieux. Un commerce de proximité multifonctionnel au cœur de la recomposition des territoires*, thèse de doctorat en géographie, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Naves, P. (2016), « L'encadrement des circuits courts. Du secteur agricole aux territoires ? », *Économie rurale*, (355):3–19.

Navin, M. C. et Dieterle, J. M. (2018), « Cooptation or Solidarity : Food Sovereignty in the Developed World », *Agriculture and Human Values*, 35(2):319–329.

Nikolli, A., Le Gall, J. et Laval, M. (2016), « Les marges sociales et les franges agricoles se tournent-elles le dos ? Une analyse des paysages alimentaires dans le quartier des Minguettes, Vénissieux », *Projets de paysage*, (13), https ://frama.link/articlenikollietal.

Olivier-Salvagnac, V. et Legagneux, B. (2013), « L'agriculture de firme : un fait émergent dans le contexte agricole français ? », *Etudes rurales*, (190):77–97.

Olivier-Salvagnac, V., Pouzenc, M. et Pilleboue, J. (2010), « AMAP et points de vente collectifs de producteurs : question sur leur essor en Midi-Pyrénées », in Traversac, J.-B. (dir.), *Circuits courts - Contribution au développement régional*, p. 115–126, Educagri, Dijon.

Orsi, F. (2015), « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Elinor Ostrom, et au-delà ? », *Revue internationale de droit économique*, 28(3):371–385.

Ostrom, E. (2015), *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Cambridge.

Ostrom, M., « Everyday Meanings of "Local Food" : Views from Home and Field », *Community development*, 37(1):65–78.

Paddeu, F. (2016), « D'un mouvement à l'autre : des luttes contestataires de justice environnementale aux pratiques alternatives de justice alimentaire ? », *justice spatiale — spatial justice*, (9).

Paddeu, F., McClintock, N. et Soulard, C.-T. (2018), « De l'agriculture urbaine à la justice alimentaire : regards critiques franco-américains », *Urbanités*, (10), http ://www.revue-urbanites.fr/10-mcclintock-soulard/.

Paksy, M. (2016), « Droit et géographie. La question de l'(inter)dépendance épistémologique », *Géographie et cultures*, (100):113–136.

Paoli, J.-C. et Soulard, C.-T. (2003), *Annexe 2 : Grille d'aide à l'analyse des dispositifs*, note d'organisation du groupe dispositif RIDT (GDR).

Paranthoën, J.-B. (2014), « Déplacement social et entrées en agriculture », *Sociétés contemporaines*, (96):51–76.

—— (2015), « L'incursion des scientifiques dans l'organisation des marchés agricoles », *Politix*, (111):119–140.

Parrance, B. et de Saint-Victor, J. (dir.) (2014), *Repenser les biens communs*, CNRS éditions, Paris.

Paturel, D. et Carimentrand, A. (2018), « Un modèle associatif de circuits courts de proximité pour les épiceries sociales et solidaires : vers une démocratie alimentaire ? », *Revue de l'organisation responsable*, 13(1):43–54.

Pauchard, L., Madeline, P. et Marie, M. (2016), « L'échange parcellaire : une nouvelle étape dans l'aménagement foncier de l'Ouest français », *Norois*, (240):7–24.

Paül, V. et McKenzie, F. H. (2013), « Periurban Farmland Conservation and Development of Alternative Food Networks : Insights from a Case-Study Area in Metropolitan Barcelona », *Land Use Policy*, 30(1):94–105.

Paupert, P. (2010), « Conflits fonciers et compétition ethnique au Cameroun. L'autochtonie ou le mérite aux fondements de la justice spatiale. », in Bret, B., Gervais-Lambony, P., Hancock, C. et Landy, F. (dir.), *Justice et injustices spatiales*, p. 281–300, Presses universitaires de Paris Ouest, Nanterre.

Pech, M. et Giorgis, D. (2013), « Le foncier agricole, un bien complexe à multiples facettes », *Pour*, (220):151–161.

Pedroza, M. (2010), « Terres en indivis, économie morale et réciprocités inégales au Brésil du XIXe siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, 33(1):81–116.

Peluso, N. L. et Lund, C. (2011), « New Frontiers of Land Control », *The Journal of Peasant Studies*, 38(4):667–681.

Penker, M. (2006), « Mapping and Measuring the Ecological Embeddedness of Food Supply Chains », *Geoforum*, 37(3):368–379.

Périgord, M. (2011), « Les politiques publiques agricoles à l'épreuve de la crise : vers plus de justice sociale pour les exploitations françaises », in Chauvaud, F., Jean, Y. et Willemez, L. (dir.), *Justice et sociétés rurales du XVIe siècle à nos jours : approches pluridisciplinaires*, p. 39–51, PUR, Rennes.

Perret, J. (1937), « Dans la banlieue industrielle de Lyon : Vaulx-en-Velin », *Les études rhôdaniennes*, 13(1):22–33.

Perrin, A. (1927), « Le Mont d'Or lyonnais et ses abords », *Les études rhôdaniennes*, 3(1):55–74.

Perrin, C. (2013a), « Le foncier agricole dans les plans d'urbanisme : le rôle des configurations d'acteurs dans la production locale du droit », *Géocarrefour*, 88(3):183–194.

—— (2013b), « Regulation of Farmland Conversion on the Urban Fringe : From Land-Use Planning to Food Strategies. Insight into Two Case Studies in Provence and Tuscany », *International Planning Studies*, 18(1):21–36.

—— (2015), « Pour une comparaison internationale constructiviste : une recherche sur l'agriculture urbaine en Méditerranée », *Espaces et sociétés*, (163):89–105.

—— (2017), « Mobiliser la propriété publique en faveur de l'agriculture périurbaine ? Le cas de la région de Montpellier (France) », *VertigO*, 17(1), DOI : 10.4000/vertigo.18401.

Perrin, C., Jarrige, F. et Soulard, C.-T. (2013), « L'espace et le temps des liens ville-agriculture : une présentation systémique du cas de Montpellier et sa région », *Cahiers Agricultures*, 22(6):552–558.

Perrin, C. et Nougarèdes, B. (2017), « An Analytical Framework to Consider Social Justice Issues in Farmland Preservation on the Urban Fringe », in *Colloque UGI : Global Rural Development and Land Capacity Building Conference*, Yulin (Chine).

Perrin, C. et Soulard, C.-T. (2014), « Vers une gouvernance alimentaire locale reliant ville et agriculture. Le cas de Perpignan », *Géocarrefour*, 89(1):125–134.

—— (2017), « Normes et usages en géographie », in *séminaire de lancement du programme "Métropoles crise et mutations dans l'espace euroméditerranéen"*, Rome.

Perrin, C., Soulard, C.-T., Baysse-Lainé, A. et Hasnaoui-Amri, N. (2018), « Renouvellement agricole et alimentaire dans les métropoles françaises », in Baron, N. et Romero, J. (dir.), *Cultura territorial e innovación social. ¿Hacia un nuevo modelo metropolitano en Europa del Sur ?*, p. 387–403, Publicaciones de la Universitat de València, Valencia.

Perrin, C., Soulard, C.-T. et Chia, E. (2016), « La gouvernance du foncier agricole périurbain : entre planification urbaine et projets de développement », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2016/4):713–736.

Peters, C. J., Bills, N. L., Lembo, A. J., Wilkins, J. L. et Fick, G. W. (2009), « Mapping Potential Foodsheds in New York State : A Spatial Model for Evaluating the Capacity to Localize Food Production », *Renewable Agriculture and Food Systems*, 24(1):72–84.

Philippe, M.-A. et Polombo, N. (2009), « Soixante années de remembrement : Essai de bilan critique de l'aménagement foncier en France », *Etudes foncières*, (140):43–49.

Pibou, E. (2015), *Paysans de passage. Une ethnographie des fermiers du mouvement Terre de Liens*, thèse de doctorat en sociologie, Université Toulouse II Jean Jaurès.

Pichol, M. (1978), « Territoire à prendre, territoire à défendre : le Larzac », *Hérodote*, (10):91–114.

Piet, L. et Cariou, S. (2014), « Le morcellement des exploitations agricoles françaises », *Économie rurale*, (342):107–120.

Piet, L., Latruffe, L., Mouël, C. L. et Desjeux, Y. (2012), « How Do Agricultural Policies Influence Farm Size Inequality ? The Example of France », *European Review of Agricultural Economics*, 39(1):5–28.

Pilleboue, J., Péchoux, P.-Y. et Roux, M. (1972), « Le nord du Causse du Larzac : une renaissance rurale menacée », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 43(4):453–467.

Pinaud, S., Loveluck, W. et Petitcunot, S. (2016), *Le pas de porte en agriculture : quelle influence sur la transmission des fermes et l'installation en dehors du cadre familial ?*, rapport d'étude, Terre de Liens Nord-Pas-de-Calais, CLERSE, Terres d'Europe SCAFR.

Pipart, N., Plateau, L., Bertha, M., Maughan, N. et Maréchal, K. (2017), « Towards Viability of Urban Market Gardening through Innovative Access to Private Properties and Mutualisation of Production Means », in *8ème Colloque AESOP-SFP : Re-Imagining Sustainable Food Planning, Building Resourcefulness : Food Movements, Insurgent Planning and Heterodox Economics*, Coventry.

Pisani, E. (1977), *Utopie foncière*, Editions du Linteau, Paris.

Pitte, J.-R. (1991), *Gastronomie française : histoire et géographie d'une passion*, Fayard, Paris.

Planchat-Héry, C. (2008), « Les outils graphiques paysagers, révélateurs des enjeux agricoles, dans un Plan Local d'Urbanisme », *Norois*, (209):109–125.

Pleyers, G. (2017), « De la subjectivation à l'action. Le cas des jeunes alter-activistes », in Capitaine, B. et Pleyers, G. (dir.), *Mouvements sociaux : Quand le sujet devient acteur*, p. 27–47, Maison des sciences de l'homme, Paris.

Pluvinage, J. (2011), « Innovations, alternatives et diversité des exploitations agricoles », *Pour*, (212):187–197.

Poinsot, Y. et Faure, B. (2000), « L'incidence des formes parcellaires sur l'évolution des espaces agricoles : des exemples gersois », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 9(1):45–57.

Porter, J. R., Dyball, R., Dumaresq, D., Deutsch, L. et Matsuda, H. (2014), « Feeding Capitals : Urban Food Security and Self-Provisioning in Canberra, Copenhagen and Tokyo », *Global Food Security*, 3(1):1–7.

Pothukuchi, K. et Kaufman, J. L. (2000), « The Food System », *Journal of the American Planning Association*, 66(2):113–124.

Poulot, M. (2010), « L'agriculture francilienne dans la seconde moitié du XXe siècle : vers un postproductivisme de proximité ? », *Pour*, (205-206):161–177.

—— (2012a), « Le développement rural au Sud et au Nord : enjeu d'une géographie rurale "indifférenciée" », in Madeline, P. (dir.), *Géographie rurale et interdisciplinarité*, p. 23–43, Presses universitaires de Caen, Caen.

—— (2012b), « Vous avez dit "locavore" ? De l'invention du locavorisme aux États-Unis », *Pour*, (215-216):349–354.

—— (2013), « Du vert dans le périurbain », *Espacestemps.net*, https ://www.espacestemps.net/articles/du-vert-dans-le-periurbain/.

—— (2014a), « Agriculture et acteurs agricoles dans les mailles des territoires de gouvernance urbaine : nouvelle agriculture, nouveaux métiers ? », *Espaces et sociétés*, 158(3):13–30.

—— (2014b), « Histoires d'AMAP franciliennes : quand manger met le local dans tous ses états », *Territoire en mouvement*, (22):40–53.

—— (2015), « Agriculture et ville : des relations spatiales et fonctionnelles en réaménagement », *Pour*, (224):51–66.

Poulot, M. et Rouyres, T. (2007), « Refaire campagne en Île-de-France », *Norois*, (202):61–71.

Pourias, J., Aubry, C. et Duchemin, E. (2016), « Is Food a Motivation for Urban Gardeners ? Multifunctionality and the Relative Importance of the Food Function in Urban Collective Gardens of Paris and Montreal », *Agriculture and Human Values*, 33(2):257–273.

Poux, X., Narcy, J.-B. et Ramain, B. (2010), « Réinvestir le saltus dans la pensée agronomique moderne : vers un nouveau front eco-politique ? », *L'Espace Politique*, (9), 10.4000/espacepolitique.1495.

Pouzenc, M., Coquart, D., Pilleboue, J., Olivier, V. et Guibert, M. (2007), « Diversification des modèles de qualité territorialisée des produits agroalimentaires : risque ou opportunité pour les terroirs ? », *Méditerranée*, (109):31–40.

Praly, C., Chazoule, C., Delfosse, C. et Mundler, P. (2014), « Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la relocalisation des circuits alimentaires », *Géographie, économie, société*, 16(4):455–478.

Preux, T., Delahaye, D. et Marie, M. (2015), « Transformation des structures agricoles et recomposition des paysages de bocage », *Projets de paysage*, (12), https ://frama.link/articlepreuxetal.

—— (2016), « Recomposition des exploitations agricoles et transformations des espaces ruraux. Approche comparative en Basse-Normandie. », in *colloque de la commission de géographie rurale du CNFG : La renaissance rurale, d'un siècle à l'autre ?*, Toulouse.

Prigent-Simonin, A.-H. et Hérault-Fournier, C. (dir.) (2014), *Au plus près de l'assiette*, Quae, Versailles.

Prost-Romand, D. (2010), « L'agriculture dans le Grand parc Miribel-Jonage : la construction d'un dialogue », *Pour*, (205-206):149–160.

Pruvost, G. (2013), « L'alternative écologique », *Terrain*, (60):36–55.

—— (2017), « Critique en acte de la vie quotidienne à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (2013-2014) », *Politix*, (117):35–62.

Quetier, F., Marty, P. et Lepart, J. (2005), « Farmer's Management Strategies and Land Use in an Agropastoral Landscape : Roquefort Cheese Production Rules as a Driver of Change », *Agricultural Systems*, 84:171–193.

Quiévreux, D., Roux-Duparque, M., Juliac, S., Billa, P., Gravet, V., Lescaudron, C. et Nguyen, E. (2010), *Présentation des systèmes d'exploitation agricole de Picardie*, rapport d'étude, Chambres d'agriculture de Picardie, Amiens.

Rabhi, P. (2008), *Manifeste pour la terre et l'humanisme : pour une insurrection des consciences*, Actes Sud, Arles.

Rapey, H. (2015), « L'agrandissement-spécialisation des élevages en montagne. Une dynamique inégale », *Economie rurale*, (346):3–14.

Rastoin, J.-L. (2015), « Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel », *Résolis*, (4):11–13.

Rawls, J. (1971), *A Theory of Justice*, Belknap, Cambridge.

Raynal, J.-C. et Razafimahefa, L. (2014), « Prospective territoriale dans le cadre de projets sociaux et solidaires : analyse de l'émergence des AMAP au sein des bassins de vie ruraux en France », *Territoire en mouvement*, (22):21–39.

Reclaim the fields (2016), *Voudrais-tu planter des choux ? Petit guide de l'installation à la mode de chez nous*, Champs des luttes.

Rémy, J. (2005), « Les enjeux fonciers du métier d'agriculteur », in Laurent, C. et Thinon, P. (dir.), *Agricultures et territoires*, p. 255–268, Lavoisier, Paris.

Rénahy, N. (2010), « Classes populaires et capital d'autochtonie. Genèse et usages d'une notion », *Regards sociologiques*, (40):9–26.

Renard, J. (1972), « Recherches méthodologiques sur le degré d'émiettement parcellaire des exploitations agricoles des bocages de l'ouest », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 49(397):83–94.

—— (1980), *Plans d'urbanisme et justice foncière*, PUF, Paris.

—— (2013), « Le remembrement-aménagement : une procédure foncière sous-utilisée », *Pour*, 220:119–126.

—— (2014), « A qui appartient la terre ? », in Margetic, C. (dir.), *Atlas des campagnes de l'Ouest*, p. 150–151, PUR, Rennes.

Requier-Desjardins, M. et Vianey, G. (2017), « Productions d'inégalités d'accès à la ressource foncière et politiques de préservation du foncier : une approche comparative », *VertigO*, 17(1).

Retière, J.-N. (2013), « Capital d'autochtonie », *Dicopart - Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, http ://www.participation-et-democratie.fr/it/dico/capital-dautochtonie.

Rey, V. (1977), « Les agriculteurs migrants. Le cas du Cher », *Études rurales*, 68(1):55–91.

—— (1982), *Besoin de terre des agriculteurs*, Economica, Paris.

Reynolds, K. et Cohen, N. (2016), *Beyond the Kale : Urban Agriculture and Social Justice Activism in New York City*, The University of Georgia Press, Athens.

Rialland-Juin, C. (2012), « Usages récréatifs et agriculture en espace périurbain au nord de Nantes. Tensions autour de la mise en place d'un périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels », *Projets de paysage*, (8), https ://frama.link/articlerialland.

—— (2016), « Le conflit de Notre-Dame-des-Landes : les terres agricoles, entre réalités agraires et utopies foncières », *Norois*, (238-239):133–145.

Ribier, T., Nordier, R., Pierrat, M., Rouchouse, C.-M. et Riocreux, C. (2016), *Le système alimentaire de l'aire métropolitaine lyonnaise*, rapport de l'Observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels, Agences d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, Lyon.

Ribot, J. C. et Peluso, N. L. (2003), « A Theory of Access », *Rural Sociology*, 68(2):153–181.

Richard, F., Chevallier, M., Dellier, J. et Lagarde, V. (2014), « Circuits courts agroalimentaires de proximité en Limousin : performance économique et processus de gentrification rurale », *Norois*, (230):21–39.

Rieutort, L. (2009), « Dynamiques rurales françaises et re-territorialisation de l'agriculture », *L'Information géographique*, 73(1):30–48.

—— (2017), « Introduction », in *Actes du colloque "Métropoles, villes intermédiaires et ruralités. Quelles interactions au service du développement territorial ?"*, p. 5–8, Clermont-Ferrand.

Ripoll, F. (2009), « Le concept "AMAP". Promotion et mise en pratique(s) d'une nouvelle norme d'échange entre consommateurs et producteurs agricoles », *Géographie et cultures*, (72):99–116.

—— (2010), « L'économie "solidaire" et "relocalisée" comme construction d'un capital social de proximité. Le cas des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) », *Regards sociologiques*, (40):59–75.

Ripoll, F. et Veschambre, V. (2005), « L'appropriation de l'espace comme problématique », *Norois*, (195):7–15.

Robineau, O. (2013), *Vivre de l'agriculture dans la ville africaine. Une géographie des arrangements entre acteurs à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso*, thèse de doctorat en géographie, Université Montpellier 3 Paul Valéry, Montpellier.

Rochfeld, J., Cornu, M. et Orsi, F. (dir.) (2017), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris.

Rockson, G., Bennett, R. et Groenendijk, L. (2013), « Land Administration for Food Security : A Research Synthesis », *Land Use Policy*, 32:337–342.

Rolland, L. (2016), « Politiques publiques alimentaires : de la difficile insertion du commerce équitable dans les projets métropolitains », *Urbanités*, (8), https ://www.revue-urbanites.fr/chroniques-politiques-publiques-alimentaires-de-la-difficile-insertion-du-commerce-equitable-dans-les-projets-metropolitains/.

Rosset, P. (2013), « Re-Thinking Agrarian Reform, Land and Territory in La Via Campesina », *The Journal of Peasant Studies*, 40(4):721–775.

Rostaing, C. (2012), « L'ethnographie d'un lieu singulier est-elle une démarche comparative ? », *Terrains & travaux*, (21):37–54.

Rotz, S. (2017), « 'They Took Our Beads, It Was a Fair Trade, Get over It' : Settler Colonial Logics, Racial Hierarchies and Material Dominance in Canadian Agriculture », *Geoforum*, 82:158–169.

Rouget, N. (2006), « Des agriculteurs belges dans les "campagnes" de la périphérie lilloise : entre prédation et complémentarité », in *Les étrangers dans les campagnes. Actes du colloque franco-britannique de géographie rurale*, p. 349–360, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal Clermont-Ferrand.

—— (2008), *Les dynamiques agricoles dans les espaces urbains et périurbains. Diversification et stratégies d'adaptation des agricultures. Les cas des périphéries sud-est de Lille et nord de Lens*, thèse de doctorat en géographie, Paris Ouest Nanterre La Défense, Nanterre.

Rouvière, C. (2016), « Migrations utopiques et révolutions silencieuses néorurales depuis les années 1960 », *Cahiers d'histoire*, (133):127–146.

Roux, A. et Jousseaume, V. (2013), « A qui appartient la Loire-Atlantique ? Propriétés et propriétaires particuliers », *Cahiers nantais*, (2013-2):17–30.

—— (2014), « A qui appartient la Loire-Atlantique ? Propriétés et propriétaires moraux », *Cahiers nantais*, (2014-1):35–45.

Royal, A.-M. (2016), *Les évolutions de structures de l'économie sociale et solidaire. Tensions entre recherche de sens et réalités économiques. Le mouvement Terre de Liens.*, mémoire de DU "Gestion de conflit, négociation et médiation", Université Paris Descartes, Paris.

Safer du Rhône (2012), *Volet foncier de l'Observatoire partenarial du Rhône*, rapport technique, DDT du Rhône.

Safransky, S. (2014), « Greening the Urban Frontier : Race, Property, and Resettlement in Detroit », *Geoforum*, 56:237–248.

—— (2016), « Rethinking Land Struggle in the Postindustrial City », *Antipode*, 49(4): 1079–1100.

—— (2018), « Land Justice as a Historical Diagnostic : Thinking with Detroit », *Annals of the American Association of Geographers*, 108(2):499–512.

Salomon Cavin, J. (2012), « Entre ville stérile et ville fertile, l'émergence de l'agriculture urbaine en Suisse », *Environnement Urbain / Urban Environment*, 6, http ://journals.openedition.org/eue/453.

Samak, M. (2013), « Quand la "bio" rebat les cartes de la représentation des agriculteurs », *Politix*, (103):125–148.

—— (2017), « La politisation variable des alternatives agricoles », *Savoir/Agir*, (38):29–35.

Sauvé, Q. (2013), *Ferme-école de Rouvroy-les-Merles*, mémoire de licence professionnelle en tourisme, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Sbicca, J. (2015), « Solidarity and Sweat Equity : For Reciprocal Food Justice Research », *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 5:1–5.

—— (2018), *Food Justice Now ! Deepening the Roots of Social Struggle*, University of Minnesota Press, Minneapolis.

Sceau, R. (1996), *Lyon et ses campagnes : héritages historiques et mutations contemporaines*, Presses universitaires de Lyon, Lyon.

Scheromm, P., Perrin, C. et Soulard, C. (2014), « Cultiver en ville... Cultiver la ville ? L'agriculture urbaine à Montpellier », *Espaces et sociétés*, (158):49–66.

Schlager, E. et Ostrom, E. (1992), « Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, 68(3):249–262.

Schmitt, E., Dominique, B. et Six, J. (2018), « Assessing the Degree of Localness of Food Value Chains », *Agroecology and Sustainable Food Systems*, 42(5):573–598.

Schmitt, G., Rouget, N. et Margetic, C. (2016), « Les métropoles lilloise et nantaise au prisme du foncier agricole », *Sciences Eaux & Territoires*, (19):32–37.

Schweizer, R. et Mumenthaler, C. (2017), « Agriculture urbaine et souveraineté alimentaire à Genève (Suisse), machines à consentement ou moteurs d'hybridation du référentiel agricole dominant ? », *VertigO*, 17(3), DOI : 10.4000/vertigo.18759.

Selfa, T. et Qazi, J. (2005), « Place, Taste, or Face-to-Face ? Understanding Producer–Consumer Networks in "Local" Food Systems in Washington State », *Agriculture and Human Values*, (22):452–464.

Sellier, C. (2003), *L'aménagement récréatif des hortillonnages d'Amiens*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Semal, L. et Szuba, M. (2010), « Villes en transition : imaginer des relocalisations en urgence », *Mouvements*, (63):130–136.

Sempels, C., Andrianantenaina, H., Adra, R. et Georges, C. D. (2013), « Mouans-Sartoux, un territoire intelligent qui se met à l'open source », *Multitudes*, (52):80–88.

Sen, A. (2001), *The Idea of Justice*, Penguin, London.

Sencébé, Y. (2012), « La Safer. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution », *Terrains & travaux*, 20(1):105–120.

Sencébé, Y., Pinton, F. et Alphandéry, P. (2011), « Expertise foncière et partage des terres agricoles en France », in *48ème colloque ASRDLF*, Schoelcher.

—— (2013), « Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts », *Sociologie*, 4(3):251–268.

Serrano, J. (2011), « L'étalement urbain, une analyse à partir de la théorie de la justice de J. Rawls », in *colloque "Territoire et environnement : des représentations à l'action"*, Tours.

Serrano, J., Demazière, C., Nadou, F. et Servain, S. (2014), « La planification stratégique spatialisée contribue-t-elle à la durabilité territoriale ? La limitation des consommations foncières dans les schémas de cohérence territoriale à Marseille-Aix, Nantes Saint-Nazaire, Rennes et Tours », *Développement durable et territoires*, 5(2), 10.4000/developpementdurable.10295.

Serrano, J., Tanguay, C. et Yengué, J.-L. (2018), « La relocalisation de la production alimentaire : un jeu d'acteurs complexe ? L'exemple de l'agglomération tourangelle », in *colloque SFER : Politiques agricoles et alimentaires : trajectoires et réformes*, Montpellier.

Serrano, J. et Vianey, G. (2007), « Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ? », *Géographie, économie, société*, 9(4):419–438.

—— (2011), « Consommation d'espace agricole et relations entre acteurs privés et publics : un management en faveur de l'artificialisation », *Norois*, (221):111–124.

—— (2014), « Patrimonialiser des activités agricoles pour banaliser la consommation d'espaces agricoles périurbains : réflexions à partir du cas de l'agglomération de Tours », *Géographie, économie, société*, 16(3):297–314.

Shakeel, A. (2018), « Food Security : Theorizing the Evolution and Involution of the Concept », *Arab World Geographer*, 21(1):58–82.

Sironneau, J. (2013), « Eau », *Revue juridique de l'environnement*, 38(1):119–135.

Slocum, R., Cadieux, K. V. et Blumberg, R. (2016), « Solidarité, espace et « race » : vers des géographies de la justice alimentaire », *justice spatiale — spatial justice*, (9), http ://www.jssj.org/article/solidarite-espace-et-race-vers-des-geographies-de-la-justice-alimentaire/.

Smith, D. M. (2000), *Moral Geographies : Ethics in a World of Difference*, Edinburgh University Press, Edinburgh.

Soja, E. W. (2000), *Postmetropolis : Critical Studies of Cities and Regions*, Blackwell Pub, Malden (EUA).

Sonnino, R. (2009), « Feeding the City : Towards a New Research and Planning Agenda », *International Planning Studies*, 14(4):425–435.

—— (2010), « Escaping the Local Trap : Insights on Re-Localization from School Food Reform », *Journal of Environmental Policy & Planning*, 12(1):23–40.

Soro, D. M. et Colin, J.-P. (2008), « Marchandisation, individualisation et gestion intra-familiale des droits sur la terre en basse Côte-d'Ivoire », *Économie rurale*, (303-304-305):154–168.

Souder, J. A. et Fairfax, S. K. (1996), *State Trust Lands : History, Management, and Sustainable Use*, University Press of Kansas, Lawrence (EUA).

Soulard, C.-T. (2015), « Les agricultures nomades, une caractéristique du périurbain », *Pour*, (224):151–158.

Steel, C. (2008), *Hungry City : How Food Shapes Our Lives*, Vintage Books, Londres.

Sundbo, D. I. C. (2013), « Local Food : The Social Construction of a Concept », *Acta Agriculturae Scandinavica, Section B — Soil & Plant Science*, 63:66–77.

Swyngedouw, E. et Heynen, N. C. (2003), « Urban Political Ecology, Justice and the Politics of Scale », *Antipode*, 35(5):898–918.

Taleb, B. K. (1998), « Vers la privatisation des terres : le rôle de l'État dans la modernisation des régimes fonciers au Maroc », *Réforme Agraire, colonisation et coopératives agricoles*, 1998(1):54–68.

Tallet, B. (2010), « Contrôle foncier, spécialisation pastorale dans le sud du Veracruz (Mexique). Analyse des processus de maturation d'un front pionnier », *Annales de géographie*, (676):597–616.

Tchékémian, A. et Suchet, A. (2011), « Perceptions, réorganisations locales et stratégies d'acteurs suite à l'application d'une politique publique agricole européenne », *Cybergeo*, DOI : 10.4000/cybergeo.25538.

Terral, P.-M. (2011), *Larzac. De la lutte paysanne à l'altermondialisme.*, Privat, Toulouse.

Terre de Liens (2013), *Agir sur le foncier agricole. Un rôle essentiel pour les collectivités locales*, guide pratique, Crest.

Terre de liens, Réseau d'expérimentations et de liaisons des initiatives en espace rural et Avenir (2005), *L'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti*, guide méthodologique, juridique et financier, Crest, Saint-Affrique et Saint-Laurent-Blangy.

Thareau, B. (2011), *Réguler l'accès à la terre, la réinvention locale du corporatisme agricole*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Nanterre.

Thareau, B. et Fabry, M. (2013), « Actions foncières au nom de l'environnement : des élus locaux interviennent dans l'évolution de l'agriculture », in Bertrand, N. (dir.), *Terres agricoles périurbaines. Une gouvernance foncière en construction*, p. 135–153, Quae, Versailles.

Toft, K. H. (2013), « Are Land Deals Unethical ? The Ethics of Large-Scale Land Acquisitions in Developing Countries », *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 26(6):1181–1198.

Torre, A. (2014), « L'agriculture de proximité face aux enjeux fonciers. Quelques réflexions à partir du cas francilien », *Espaces et sociétés*, 158(3):31–48.

Torre, A., Traversac, J.-B., Darly, S. et Melot, R. (2013), « Paris, métropole agricole ? Quelles productions agricoles pour quels modes d'occupation des sols, Paris, a farming city ? Agricultural productions and land use occupation at stake », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (2013/3):561–593.

Touzard, J.-M., Chiffoleau, Y. et Maffezzoli, C. (2016), « What Is Local or Global about Wine ? An Attempt to Objectivize a Social Construction », *Sustainability*, 8(5):417.

Traversac, J.-B. (dir.) (2011), *Circuits courts. Contribution au développement régional*, Educagri, Dijon.

Tregear, A. (2011), « Progressing Knowledge in Alternative and Local Food Networks : Critical Reflections and a Research Agenda », *Journal of Rural Studies*, 27(4):419–430.

Vabre, S. (2015), *Le sacre du Roquefort : l'émergence d'une industrie agroalimentaire : fin XVIIIe siècle-1925*, Presses universitaires de Rennes et Presses universitaires François-Rabelais de Tours, Rennes et Tours.

van der Ploeg, J. D., Franco, J. C. et Borras, S. (2015), « Land Concentration and Land Grabbing in Europe : A Preliminary Analysis », *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, 36(2):147–162.

van der Ploeg, J. D., Laurent, C., Blondeau, F. et Bonnafous, P. (2009), « Farm Diversity, Classification Schemes and Multifunctionality », *Journal of Environmental Management*, 90(2):124–131.

Vandenbroucke, P. (2013), *Transformation de l'unité de production agricole : d'une exploitation sectorielle à une exploitation agricole territoriale. Exploitations agricoles, agriculteurs et territoires dans les Monts du Lyonnais et en Flandre intérieure de 1970 à 2010*, thèse de doctorat en géographie, ISARA, Lyon.

Vanel, A. (2005), *Redéploiement pastoral sur les Causses du Lot et de l'Aveyron. Etude des stratégies fourragères, de l'organisation du travail et des investissements dans les élevages ovins viande spécialisés*, mémoire d'ingénieur, ESA Purpan, Toulouse.

Vargas, L. (2013), « La ferme intercommunale des Maquis », *Pour*, (220):163–171.

—— (2016), « Stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole : le foncier au cœur des enjeux », *Sciences Eaux & Territoires*, (19):28–31.

Varone, F., Nahrath, S. et Gerber, J.-D. (2008), « Régimes institutionnels de ressources et théorie de la régulation », *Revue de la régulation*, (2), DOI : 10.4000/regulation.2623.

Vaudois, J. (1994), « Les zones maraîchères périurbaines : espaces résiduels ou nouvelles formes d'intégration des espaces agricoles aux stratégies urbaines ? », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 71(2):123–134.

—— (2000), « Les dynamiques spatiales des productions légumières : l'évolution récente des bassins endiviers de Nord-Picardie », *Méditerranée*, 95(3):65–74.

Veschambre, V. (2012), « Appréhender la dimension spatiale des inégalités : l'accès au "conservatoire de l'espace" », in Bret, B., Gervais-Lambony, P., Hancock, C. et Landy, F. (dir.), *Justice et injustices spatiales*, p. 263–279, Presses universitaires de Paris Nanterre, Nanterre.

—— (2013), « Penser l'espace comme dimension de la société : Pour une géographie sociale de plain-pied avec les sciences sociales », in Séchet, R. (dir.), *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, p. 211–227, PUR, Rennes.

Vial, C., Perrier-Cornet, P. et Soulard, C. (2011), « Le développement des équidés de loisir en France : quels impacts sur les espaces ruraux et périurbains ? », *Fourrages*, (207):165–172.

Viala, A. (2014), *Le développement des ventes en circuits courts sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses*, mémoire d'ingénieur, ESA Purpan, Toulouse.

Vianey, G. (1998), « Agrandissement des exploitations et difficultés d'installation », *Ruralia*, (3), https ://ruralia.revues.org/58.

—— (2012), « Les zones agricoles protégées (ZAP) : valoriser l'identité agricole locale », *Projets de paysage*, (8), https ://frama.link/articlevianey.

—— (2015), « Politiques d'aménagement et outils fonciers des politiques agricoles depuis les années 1960 : des résultats contradictoires », *Options méditerranées*, B(72):97–114.

Viljoen, A. M. et Wiskerke, J. S. C. (dir.) (2012), *Sustainable Food Planning : Evolving Theory and Practice*, Wageningen Academic Publishers, Wageningen.

Vincent, A. (2016), *L'agriculture biologique comme réponse à la pollution de l'eau. Apports de la géographie pour comprendre les dynamiques en cours*, thèse de doctorat en géographie, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Vivier, N. et Corbin, A. (1998), *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Publications de la Sorbonne, Paris.

Walzer, M. (1983), *Spheres of Justice : A Defense of Pluralism and Equality*, Basic Books, New York.

—— (1994), *Thick and Thin : Moral Argument at Home and Abroad*, University of Notre Dame Press, Notre Dame (EUA).

Werner, M. et Zimmermann, B. (2004), « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales*, 58(1):7–36.

Werthle, E. (2017), *Le fonctionnement économique des exploitations agricoles sous maîtrise foncière publique et/ou collective*, mémoire de fin d'études d'ingénieur agronome, VetAgroSup, Clermont-Ferrand.

Wilkins, J. L., Bowdish, E. et Sobal, J. (1996), « Consumer Perceptions of Seasonal and Local Foods : A Study in a U.S. Community », *Ecology of Food and Nutrition*, 41(5):415–439.

Willemain, J. et Jeantet, R. (1940), « La banlieue maraîchère et le commerce des légumes à Lyon, jusqu'en 1939 », *Les Études rhodaniennes*, 16(4):221–276.

Williams, J. M. et Holt-Giménez, E. (dir.) (2017), *Land Justice : Re-Imagining Land, Food, and the Commons in the United States*, Food Firs Books - Institute for Food and Development Policy, Oakland (EUA).

Wiskerke, J. S. C. (2009), « On Places Lost and Places Regained : Reflections on the Alternative Food Geography and Sustainable Regional Development », *International Planning Studies*, 14(4):369–387.

Wittman, H., Dennis, J. et Pritchard, H. (2017), « Beyond the Market ? New Agrarianism and Cooperative Farmland Access in North America », *Journal of Rural Studies*, 53:303–316.

Wright, J. B. (1992), « Land Trusts in the USA », *Land Use Policy*, 9(2):83–86.

Wurbs, A., Bethwell, C. et Stachow, U. (2012), « Assessment of Regional Capabilities for Agricultural Coexistence with Genetically Modified Maize », *Environmental Sciences Europe*, 24(5).

Ydraut, J.-P. (1988), « L'analyse de la rente foncière », *Études rurales*, 110(1):299–304.

Young, I. M. (1990), *Justice and the Politics of Difference*, Princeton Univerty Press, Princeton (EUA).

Zasada, I. (2011), « Multifunctional Peri-Urban Agriculture—A Review of Societal Demands and the Provision of Goods and Services by Farming », *Land Use Policy*, 28(4):639–648.

Zasada, I., Schmutz, U., Wascher, D., Kneafsey, M., Corsi, S., Mazzocchi, C., Monaco, F., Boyce, P., Doernberg, A., Sali, G. et Piorr, A. (2017), « Food beyond the City – Analysing Foodsheds and Self-Sufficiency for Different Food System Scenarios in European Metropolitan Regions », *City, Culture and Society*, (sous presse).

Table des tableaux

1.1 Récapitulatif des hypothèses. 39

2.1 Tableau des enquêtés rencontrés pour le VR1 et le VR2. 56
2.2 Volets, tâches et méthodes de d'enquête. 58
2.3 Aperçu social, démographique et économique des zones d'étude. 69
2.4 Assolement des principales cultures dans le centre et l'est du département de la Somme. 71
2.5 Systèmes d'exploitation agricole les plus répandus dans les PRA « Plateaux picards » et « Santerre ». 71
2.6 Évolution du maraîchage dans les hortillonnages. 72
2.7 Assolement des terres dans le PNR des Grands Causses en 2012. 89
2.8 Comparatif des contextes des trois zones d'étude. 96

3.1 Exploitations bénéficiaires des mobilisations de terre. 147

5.1 Les treize types de droits fonciers applicables au foncier agricole en France. 225
5.2 Principaux droits fonciers (applicables à toute parcelle) non détenus par les propriétaires de foncier agricole en France. 227
5.3 Droits d'expropriation, d'éviction et de préemption restreints à certains zonages. 228
5.4 Autres droits fonciers liés à des zonages et situations particuliers. 229
5.5 Répartition idéale-typique des droits fonciers dans les terres soumises au statut du fermage. 231
5.6 Les principaux types d'information foncière et leur modes de diffusion. . . . 248
5.7 Exemple d'encart récapitulatif ordonné des DAE, inséré dans *L'Information Paysanne*, mensuel de la Confédération paysanne de l'Aveyron. 265

6.1 Répartition de la propriété foncière dans le périmètre d'extension du camp, en 1971. 276
6.2 Liens schématiques entre le mode de gestion de Terre de Liens et d'autres modes collectifs. 284
6.3 La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de Terre de Liens. 287
6.4 Un large éventail de types de mises à dispositions uniques. 304

7.1 Évolutions des usagers et de leurs droits d'usage à l'occasion des mobilisations de terre. 353
7.2 Degrés de conflictualité et types de réattribution de droits fonciers. 354

8.1 Les principes de légitimité de six économies morales du foncier. 391
8.2 Les hypothèses et les réponses qui y sont apportées par la thèse. 422

Table des cartes

2.1 Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands ensembles structuraux d'exploitation agricole. 43
2.2 Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands types de combinaisons d'utilisation agricole du sol. 44
2.3 Localisation des trois zones d'enquête au sein des grands types d'espaces ruraux. 45
2.4 Localisation des études de cas des VR2 et VR3 dans les trois zones d'enquête. 53
2.5 Découpage des zones agricoles périurbaines autour de Lyon. 80
2.6 Unités paysagères de la zone d'étude. 88
2.7 Le sud-est de l'Aveyron, zone historique mais désormais périphérique du rayon de Roquefort. 93

3.1 Le domaine foncier agricole en réseau du SMMO. 112
3.2 Localisation de la zone agricole de la plaine de Vaulx/Décines. 113
3.3 Évolution du maraîchage dans les hortillonnages et localisation des parcelles publiques. 122
3.4 L'ancrage spatial du programme foncier de la communauté de communes Millau Grands Causses. 130

4.1 Lieux de commercialisation des enquêtés des VR2 et VR3. 183
4.2 Trois circuits courts de longue distance de l'Ouest du Bassin parisien. . . . 185
4.3 Les circuits courts de longue distance reliant le Sud-Aveyron à Montpellier. 187
4.4 Localisation des distributeurs automatiques de bord de route dans l'Amiénois.192
4.5 La réduction et le déplacement de l'emprise spatiale des jardins potagers à Millau. 202

5.1 Disjonction entre les parcelles cadastrales et les îlots d'exploitation dans l'Amiénois. Exemple dans la commune de Saufflieu. 234
5.2 Un recours très inégal au RDI selon les départements. 252
5.3 Typologie des structures d'accompagnement à l'installation alternatives. . . 255

6.1 Le Larzac laboratoire foncier : diversité des modes de gestion du foncier. . . 276
6.2 Localisation du patrimoine foncier du mouvement Terre de Liens. 286

7.1 L'ancrage territorial différencié du syndicalisme majoritaire (2013). 335
7.2 Surreprésentations relatives des quatre principaux syndicats agricoles, par département (2013). 336
7.3 Développer l'agriculture nourricière de proximité par l'échange de foncier : exemple du maraîchage en bord de Tarn. 362
7.4 Le partage du domaine de la ferme-école de Rouvroy entre Terre de Liens et des agriculteurs locaux petits et moyens. 363
7.5 Le développement du maraîchage dans la plaine de Vaulx/Décines (2009-2018). 365

8.1 Le parcellaire extrêmement contraignant d'un maraîcher bio du sud-est de l'Aveyron. 378
8.2 Le parcellaire d'une exploitation classique du Saint-Affricain. 379

Table des schémas

1.1 Le tryptique du contrôle public du foncier agricole en France. 16

2.1 Ampleur temporelle des études de cas du VR2. 54
2.2 Récapitulatif général de la démarche et de la méthodologie. 58
2.3 L'ancrage spatial pluriel du terrain. 62
2.4 Frise des principales tâches du doctorat. 66

3.1 Trajectoires des acteurs publics locaux de l'agriculture et/ou l'alimentation vers le foncier. 134
3.2 Cinq catégories d'agriculteurs selon leurs liens personnels à l'exploitation, au territoire et à l'agriculture. 149
3.3 Étapes des créations de circuit alimentaire de proximité dans les trajectoires des exploitations. 154

4.1 La diversité des exploitations cultivant ou faisant pâturer du foncier alimentaire de proximité. 167

5.1 Principaux droits et pouvoirs fonciers (applicables à toute parcelle) non détenus par les propriétaires de foncier agricole en France. 228
5.2 Répartition idéale-typique des droits fonciers dans les terres soumises au statut du fermage. 231
5.3 Continuum normes-usages. 233
5.4 Mode de gestion du foncier de l'AFP de la Devèze de Sainte-Eulalie de Cernon. 243
5.5 Mode de gestion des terres détenues par Europamiens dans la ZAD Borealia. 245
5.6 Modifications des faisceaux de droits fonciers dus à quatre arrangements fonciers courants. 246
5.7 Les circuits de diffusion des DIA Safer dans l'Aveyron. 262

6.1 La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de la SCTL. . . . 281
6.2 La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de la SCGFAL. . 282
6.3 La répartition des faisceaux de droits du mode de gestion de Terre de Liens. 288
6.4 La procédure typique d'acquisition d'une exploitation par Terre de Liens. . 292
6.5 Dans les Monts d'Or, trois types de gestion pour trois types de parcelles. . . 297

6.6 Le mode de gestion du Grand Parc de Miribel Jonage. 300
6.7 La répartition des faisceaux de droits de la location précaire à usage contraint de la Graufesenque (Millau). 306
6.8 Fonctionnement idéal-typique des modes de gestion alternatifs. 310

7.1 Deux voies d'altérisation des agriculteurs des circuits alimentaires relocalisés. 334
7.2 Effet de la variation du contexte urbain sur les relations entre le syndicalisme majoritaire et les collectivités locales. 339
7.3 Le partenariat multiforme entre la communauté de communes Millau Grands Causses et l'association du jardin du Chayran. 347

8.1 Grille d'analyse des qualités d'une terre agricole. 376
8.2 L'arbitrage de trois principes de légitimité lors d'une CLAF dans le sud-est de l'Aveyron. 400
8.3 Les cinq grands types de justice foncière. 408

Table des photographies

2.1 Paysages vallonés de l'Amiénois. 70
2.2 Parcelle cultivée en maraîchage à Amiens, dans les hortillonnages. 73
2.3 Paysages du Lyonnais 78
2.4 Paysages du sud-est de l'Aveyron. 87

3.1 Parcelle du GAEC du Boule d'Or. 108
3.2 Bâtiment de l'éveur bovin du SMMO. 111
3.3 Parcelle de la Rivière Basse. 128
3.4 Parcelle de Laumière. 131

4.1 Vente de produits alimentaires par des particuliers. 191
4.2 Distributeurs automatiques. 192
4.3 Exemple de la signalétique des lieux de vente de produits alimentaires des Monts d'Or. 211
4.4 Signalisation peu explicite des terres nourricières du jardin des Pot'ironts. . 211

Table des graphiques

3.1 Profils des enquêtés du VR3 par zone et sous-zone d'étude. 149
3.2 Profils des engagements des exploitations dans la relocalisation alimentaire, par zones et sous-zones d'étude. 152
3.3 Profils des engagements des exploitations dans la relocalisation alimentaire, par profil des exploitants. 153
3.4 Étapes des créations de circuit alimentaire de proximité dans les trajectoires des exploitations, par zone d'étude et par profil d'exploitants. 154
3.5 Lien entre les moments de création des circuits alimentaires de proximité et l'engagement des exploitations dans ces circuits. 155
3.6 Proportions relatives des logiques d'engagement par zone d'étude et profils des exploitants. 161
3.7 Proportions relatives des logiques d'engagement par type d'engagement et place dans la trajectoire des exploitations. 162

4.1 Proportions des cinq grands types par zone d'étude. 168
4.2 Proportions des enquêtés des VR2 et VR3 dans les types d'exploitations accueillant du foncier alimentaire. 174

Table des matières

Introduction générale **1**

I Les dynamiques de la gestion du foncier agricole et de la relocalisation alimentaire dans trois couples villes-campagnes en France **7**

1 Pour une géographie critique de la gestion de l'accès au foncier alimentaire de proximité **11**

1.1 Réinvestir la propriété foncière par les pratiques pour la mettre à jour comme ressource alimentaire locale 12

1.1.1 Une gestion largement régulée de l'accès au foncier agricole en France 12

1.1.2 Des terres pour nourrir les populations locales 17

1.1.3 La propriété foncière au-delà du tryptique *usus/abusus/fructus* . . . 20

1.2 Explorer les bases spatiale et foncière de la relocalisation au sein de la coexistence des modèles agricoles et alimentaires 22

1.2.1 Des analyses pragmatiques de la reconnection alimentaire entre villes et agricultures 23

1.2.2 Le versant spatial du projet de relocalisation alimentaire 26

1.2.3 Appréhender la relocalisation depuis les études de la coexistence / confrontation des modèles 29

1.3 Pour une « justice foncière » au carrefour de la justice alimentaire, de la *land justice* et de la géographie morale 31

1.3.1 Les analyses émergentes de la justice spatiale sont encore confinées dans les espaces urbains 32

1.3.2 Vers des espaces alimentaires justes et une gestion du foncier équitable ? 33

1.4 Envoi : problématisation et hypothèses 38

1.4.1 L'impact des demandes de relocalisation alimentaire sur la gestion du foncier agricole... 38

1.4.2 ... étudié au prisme de quatre hypothèses de recherche 38

2 Une approche qualitative fouillée, déclinée dans trois zones très diverses **41**

2.1 Une démarche inductive multi-située reposant sur une variété d'axes comparatifs 42

2.1.1 Une analyse croisée à partir de trois zones contrastées 42
2.1.2 Un kaléidoscope d'axes comparatifs : de la construction d'objets comparables pertinents à une écriture de compromis 45
2.2 Une méthodologie structurée reposant sur de nombreux entretiens, appliquée dans des zones d'étude plurielles 50
2.2.1 Un dispositif d'enquête découpé en trois volets de recherche 50
2.2.2 Une enquête reposant principalement sur les entretiens semi-directifs 57
2.2.3 Des zones d'enquête ponctuelles et surfaciques, réticulaires et multiscalaires 61
2.2.4 Une méthodologie homogène malgré des asymétries d'engagement entre terrains 63
2.3 Trois zones d'étude maximisant la diversité des contextes : l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron 68
2.3.1 L'Amiénois : une plaine où l'agriculture productiviste entretient peu de liens avec la ville 69
2.3.2 Le Lyonnais, entre plaines, coteaux et monts : une agriculture très diversifiée qui participe à approvisionner la métropole 76
2.3.3 Le sud-est de l'Aveyron : une moyenne montagne en cours de diversification agricole, marquée par des héritages fonciers spécifiques . . 85

II L'établissement d'une base foncière des circuits alimentaires de proximité. Une mise en oeuvre du locavorisme par l'amont de la chaîne 99

3 Mobiliser des terres pour les circuits relocalisés : actions, stratégies et politiques foncières 103
3.1 Les actions foncières publiques : des tâtonnements aux politiques de long terme 104
3.1.1 Une politique volontariste dans les Monts d'Or, à l'origine de nombreuses installations diversifiées 104
3.1.2 Une reprise en main de communaux pour le maraîchage à Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu 112
3.1.3 À Amiens, l'agriculture intra-urbaine est patrimonialisée puis une exploitation maraîchère est créée dans le périurbain 121
3.1.4 À Millau, un programme foncier éphémère cible le maraîchage biologique 126
3.1.5 À Saint-Affrique, la création d'un espace-test maraîcher débouche sur une veille foncière 130
3.2 Six fermes Terre de Liens illustratives de l'évolution de la stratégie foncière du mouvement 133

3.2.1 Le Jardin des vertueux : une friche des hortillonnages d'Amiens transformée en un jardin en partie maraîcher (2009) 135
3.2.2 Le GAEC de Vispens, une première acquisition (2009) d'envergure, dans un des berceaux de Terre de Liens 135
3.2.3 L'EARL Veruni, une réinstallation (2009) dans les coteaux de l'Ouest lyonnais en partenariat avec Terre de Liens 137
3.2.4 Un ancrage confirmé dans l'Amiénois (2011) avec Jardins en Folies, une exploitation de maraîchage bio au cœur du Santerre 140
3.2.5 La pérennisation d'une exploitation Roquefort (2016) illustre l'intérêt de Terre de Liens pour l'accompagnement des transmissions . . . 142
3.2.6 Un paysan-boulanger est installé (2013-2016) à l'occasion du démembrement d'un grand domaine dans l'Amiénois 143
3.3 Les mobilisations de terres privées par les exploitations : une grande variété de profils, de degrés et de logiques d'engagements dans la relocalisation alimentaire 148
3.3.1 Des profils d'exploitants très distincts selon les zones d'étude 148
3.3.2 La place des mobilisations dans le parcellaire, la production et la trajectoire des exploitations 151
3.3.3 Six grands types de facteurs expliquent les mobilisations de terres privées par leurs exploitants 155

4 La portée alimentaire des mobilisations de terre : vers un foncier nourricier de proximité ? 165
4.1 Les exploitations bénéficiaires ou à l'initiative des mobilisations de terre sont relativement atypiques 166
4.1.1 Cinq grandes figures des exploitations agricoles des systèmes alimentaires relocalisés 166
4.1.2 Un soutien foncier public ou collectif qui favorise des modèles d'exploitations typiques d'un fort engagement dans la relocalisation . . . 173
4.2 Les contours de la relocalisation alimentaire permise par les mobilisations de terres 179
4.2.1 Des terres qui entrent dans les bassins d'approvisionnement alimentaire de proximité... 179
4.2.2 ...pour nourrir des bassins de consommation locaux ? 182
4.3 Des imaginaires mais peu de mise en visibilité du foncier alimentaire 195
4.3.1 Le foncier nourricier de proximité comme terre, territoire et mémoire 196
4.3.2 Des mises en discours et des actions foncières en décalage temporel . 206

III Un renouvellement à la marge des voies d'accès aux droits fonciers

agricoles. Innovations réticulaires et retour de la figure du domaine 215

5 Des modes de gestion dominants à l'épreuve de stratégies réticulaires 219
5.1 Appréhender l'accès à la terre par les modes de gestion du foncier 220
5.1.1 Les droits fonciers comme relations spatialement situées 220
5.1.2 Treize types de droits fonciers pour les espaces agricoles en France . 223
5.1.3 Le partage typique des droits fonciers entre propriétaires, exploitants et autres détenteurs 226
5.2 Trois déclinaisons locales non hégémoniques du mode de gestion dominant . 232
5.2.1 Un mode de gestion tenu par les grands exploitants dans l'Amiénois 233
5.2.2 Un mode de gestion plus régulé dans le sud-est de l'Aveyron 238
5.2.3 Un mode de gestion sous influence urbaine dans le Lyonnais 240
5.2.4 Des modes de gestion alternatifs « autochtones », où les agriculteurs se partagent des ressources collectives 242
5.3 La stratégie « réticulaire » des Adear et des espaces-test : mettre en réseau les personnes et fluidifier la circulation de l'information foncière 246
5.3.1 Les circuits préexistants de l'information foncière 247
5.3.2 L'accompagnement à l'installation comme renforcement des chances d'accès à la terre des porteurs de projet agricole 253
5.3.3 Vers un renouvellement de la nature et de la circulation de l'information foncière 262

6 Les stratégies domaniales des acteurs publics locaux et de Terre de Liens 271
6.1 Des stratégies domaniales enracinées dans des utopies foncières concrètes . . 272
6.1.1 Des communaux et sectionnaux aux communautés et ZAD 272
6.1.2 De la lutte du Larzac à la création de la SCTL 274
6.1.3 Les modes de gestion collectifs agricoles du Larzac, ou (les droits d'administration de) la terre à ceux qui la travaillent 278
6.2 Le mode de gestion de Terre de Liens, un propriétaire terrien récent 283
6.2.1 Une forme organisationnelle hybride 283
6.2.2 Un mode de gestion collectif citoyen 286
6.2.3 Un mode de gestion très évolutif 293
6.3 L'éventail des stratégies publiques : des modes de gestion bricolés 296
6.3.1 L'invention récente de trois modes de gestion publics dans le Lyonnais 296
6.3.2 Des mises à disposition tout aussi variées 303

IV Répartir le foncier, départager les modèles agricoles. Les conséquences socio-spatiales dans les campagnes d'un nouvel idéal alimentaire ur-

bain **315**

7 Reconfigurations des rapports de pouvoir fonciers et négociation des places **319**

7.1 Une pluralité d'identités sociales assignées, objectives et relationnelles . . . 320
7.1.1 Une tendance à la dichotomisation sociale en agriculture 320
7.1.2 Des trajectoires et dotations en capitaux diverses 325
7.1.3 Autochtonie, multipositionnalité et maîtrise des jeux fonciers 329
7.2 Pouvoirs, légitimations et alliances 333
7.2.1 Le syndicalisme majoritaire conserve son pouvoir 334
7.2.2 Des nouveaux acteurs légitimés par la Safer 339
7.2.3 Un rôle de pivot inachevé pour Terre de Liens 342
7.2.4 Les acteurs publics locaux et leurs fermiers 345
7.2.5 Dans les Monts d'Or, une alliance efficace pour l'agriculture nourricière de proximité 348
7.3 Conflictualité des mobilisations de terres et coexistence des modèles agricoles 352
7.3.1 Des réattributions de droits fonciers marquées par la conflictualité et la complémentarité 352
7.3.2 De la confrontation territoriale à l'organisation de la coexistence . . 359

8 Une justice foncière agricole en invention : à qui la terre ? **371**

8.1 Inégalités et sentiments d'injustice dans la répartition de et l'accès à la terre 372
8.1.1 Les bases foncières des circuits relocalisés ne se réduisent pas aux délaissés agricoles 372
8.1.2 Des perceptions d'inégalités foncières qui dépassent la question de la qualité des terres 383
8.2 Les légitimités concurrentes de l'accès au foncier : valeurs, principes et (in)justices 389
8.2.1 Des principes de légitimité syndicaux et issus de la société civile . . 390
8.2.2 La mise en interaction de principes de légitimité dans les Safer et CDOA 398
8.2.3 Des principes mobilisés au service de trois types de justice 403
8.3 Vers une justice foncière agricole ? 405
8.3.1 Un accès équitable et inclusif à la terre et aux ressources qu'elle porte 405
8.3.2 Des innovations sur la voie de la justice foncière 411
8.3.3 Des mobilisations de terre plus distributives que procédurales 413

Conclusion générale **421**